MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat;
et P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
A GAND.

Année 1846.

Gand,
IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,
Vieille Citadelle, 132.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. Altmeyer, professeur à l'Université de Bruxelles.
Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de la province de, et à Namur.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
N. Cornelissen, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
P. De Decker, membre de la Chambre des Représent., à Bruxelles.
Mgr De Ring, à Fribourg (Bade).
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, secrétaire de la Légation belge, à Londres.
Florian Frocheur, attaché à la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.
Gyselynck, à Lovendegem.
H. Helbig, à Liége.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
Alex. Henne, à Bruxelles.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
Ed. Joly, avocat, à Renaix.
J. Ketele, archiviste honoraire de la ville d'Audenarde.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
F. H. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
M. L. Polain, archiviste de la province de, et à Liége.
Alex. Pinchart, chargé du classem. des archives judic., à Mons.
Ch. Piot, attaché aux Archives générales, à Bruxelles.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Le Baron De Reiffenberg, conserv. de la Biblioth. royale, à Brux.
A. B. G. Schayes, attaché aux Archives générales, à Bruxelles.
Th. Schellinck, paléographe, à Gand.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. Van de Walle, à Gand.
A. L. Van Hoorebeke, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
A. Warzée, attaché au ministère des travaux publics, à Bruxelles.
A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

SÉPULTURE DE GUILL. D'ERLE SEIGR DE RUMMEN
DE DAME JEANNE DE QUABECK SON ÉPOUSE ET
D'ARNOULD DE RUMMEN LEUR FILS.
(ABBAYE D'ORIENTEN)

Notice

SUR

L'ABBAYE D'ORIENTEN, A RUMMEN,

ET SUR

L'ABBAYE DE BALTERSHOVEN, PRÈS DE S^t^-TROND.

Aucune partie de notre histoire n'a été recueillie et écrite avec plus de soins et de détails, que celle qui concerne les anciens établissements religieux. Il doit donc paraître assez surprenant qu'il puisse y avoir encore de ces établissements, même considérables, dont aucun auteur ne se soit occupé. Tel est cependant l'abbaye d'*Orienten,* à Rummen, dans le comté de Looz, ressortissant à l'ancien évêché de Liége. Ce monastère, qui a eu plus de six siècles d'existence, où, en l'année 1602, une nièce de l'Empereur d'Autriche était abbesse, et qui n'a été supprimé qu'à la révolution française, n'est pas seulement mentionné par Fisen, dans ses *Flores ecclesiæ leodensis;* aucune de ses chartes n'est rapportée ni par Miræus, dans ses *Opera diplomatica,* ni même par Robyns, dans ses *Diplomata lossensia;* et enfin l'historien spécial du comté de Looz, le père Mantelius, seulement n'en donne pas une seule charte, mais il n'en parle même qu'en quelques lignes dans son *Histoire de Looz.*

Nous ignorons la cause de cette omission de la part de nos historiens; nous sommes toutefois portés à l'attribuer à

la perte des archives de l'abbaye d'*Orienten,* qui pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècles a été plusieurs fois pillée et saccagée. Au reste, quoiqu'il en soit des causes de cette omission, comme elle existe, nous avons cru remplir, à certains égards, une lacune historique, en publiant les notes et les documents authentiques et inédits qui suivent.

Le territoire jadis occupé par l'abbaye d'*Orienten,* autrement nommée *Val des Vierges,* est des plus agréables et des plus fertiles. La tradition rapporte qu'autrefois il était occupé par un camp romain, dont la commune de *Rummen* aurait retenu son nom (1).

Un grand ruisseau, alors nommé *Cicindria,* aujourd'hui *Melterbeek,* dans lequel se jette le ruisseau nommé encore *Romenbeek,* traversait l'enclos du monastère et arrosait ses alentours d'une eau abondante et limpide.

Des arbres de haute futaie et de croissance séculaire enrichissaient ses abords, et tous les produits de la terre y venaient avec facilité et abondance.

Vers l'année 1135, *Arnold,* cinquième du nom, comte de Looz, avait fondé l'abbaye d'*Averbode,* sur les confins de ses états (2). Il paraît que peu de temps après cette fondation, la paroisse de *Rummen,* quoiqu'existant déjà longtemps auparavant, fut pourvue de curés tirés exclusivement de l'abbaye d'*Averbode.*

C'est sous la direction d'un de ces curés, que quelques filles dévotes se réunirent d'abord en communauté dans une maison à *Orienten,* vivant à l'instar des Béguines; elles y furent connues sous le nom de *Sœurs d'Averbode : Sorores D. D. Averbodiensium.*

En 1234, *Arnulphe,* comte de Looz, homme doué d'une grande piété et possesseur d'immenses domaines, fit con-

(1) Voir Wendelinus, *De lege salica.*
(2) Voir Miræus, *Opera diplomatica.*

struire un nouveau monastère à *Orienten,* et lui assura des revenus convenables. Le nombre de religieuses fut augmenté par l'adjonction de plusieurs dames de l'ordre de Cîteaux, et la supérieure fut décorée du titre d'abbesse.

Dans la même année, *Libert,* chevalier, seigneur de *Grasen,* du consentement de son épouse *Ode,* et de celui de ses fils *Libert* et *Godefroid,* fit donation au monastère d'*Orienten* de plusieurs pièces de terre et du moulin de *Laere,* situé sur la *Cicindria* ou *Melterbeek.* Cette donation fut acceptée par le frère *Gérard,* directeur du couvent (1).

Par lettres patentes de l'année 1237, *Jean,* comte de Looz, déclare que les terres possédées par l'abbaye d'*Orienten* à *Herck-la-Ville,* et qu'elle tenait des successeurs du monastère de *Saint-Amour* à Bilsen, seraient à perpétuité exemptes de tailles, assises ou exactions quelconques (2).

Le pape *Innocent IV,* par une bulle de l'année 1240, confirma à l'abbaye d'*Orienten* toutes ses possessions, la plaça sous la protection spéciale de l'apôtre S^t^-Pierre et du S^t^-Siége, sanctionna tous les privilèges et toutes les immunités accordés par les papes ses prédécesseurs et les princes temporels, et donna audit monastère les statuts ou règles, repris dans le texte de la bulle que l'on trouvera en entier à la suite de cette notice (3).

Quelque modeste que fut la première origine de l'abbaye d'*Orienten,* l'arbre de la foi ne tarda pas à y porter ses fruits. Peu d'années s'étaient écoulées depuis la fondation de ce monastère, et déjà il se trouvait en état de transplanter un de ses rameaux ailleurs, en fondant l'abbaye de *Baltershoven,* près de S^t^-Trond, également de l'ordre de Cîteaux, et qui fut aussi dotée par la munificence du comte de Looz.

(1) Voir diplôme n° 1.
(2) » » n° 2.
(3) » » n° 3.

Cependant, l'ingratitude du sol, l'absence de bois, de prairies et de toutes choses nécessaires à la subsistance de l'homme (disent les chroniqueurs), obligèrent les religieuses de *Baltershoven* à transférer leur demeure à *Oeteren,* dans un couvent nommé le *Mont-Dieu,* qui y avait été fondé en l'année 1240 par le même comte *Arnold de Looz* (1).

Cette translation eut lieu du consentement d'*Aldegonde,* abbesse de *Thorn,* à la juridiction de laquelle ressortissait le patronage de l'église d'*Oeteren* (2).

Mais là encore, la pénurie des revenus et des ressources se fit vivement sentir, tellement qu'après avoir passé plus de trente années dans une grande pauvreté, les religieuses de *Mont-Dieu* retournèrent enfin à l'établissement primitif d'*Orienten,* en y rapportant tous les biens, meubles et immeubles qu'elles possédaient.

Dès ce moment, les deux maisons n'en firent plus qu'une, et cette fusion, déjà ratifiée par le chapitre général de l'ordre de Cîteaux, fut approuvée par une charte du comte *Jean* de Looz, donnée en l'an 1275 (3).

En 1254, *Arnold,* comte de Looz, augmenta les domaines de l'abbaye d'*Orienten,* en lui concédant soixante-dix-huit bonniers de terres dites incultes, situées sur le territoire de *Rummen,* donation qui fut ratifiée par une bulle du pape *Innocent IV,* en date du 15 décembre 1254 (4).

Walter de Stynde, fils de *Libert de Grasen,* augmenta encore en l'année 1257, le patrimoine de l'abbaye.

Enfin, *Walter* de Grasen, fils de *Henri,* y ajouta en 1267 des revenus considérables; en sorte que dès lors ce monastère fut déjà amplement doté, et mis en état de satisfaire largement à tous ses besoins.

(1) Voir chartes nos 11 et 12.
(2) Voir diplôme no 13.
(3) Voir charte no 14.
(4) Voir diplôme no 4.

En l'année 1269, le cours du ruisseau *la Cicindria* ou *Melterbeek,* qui traversait les biens de l'abbaye et conduisait l'eau au moulin de *Laere,* fut rectifié du consentement du comte de Looz, sous la réserve que cette rectification ne causerait aucun préjudice aux terres voisines, aux voies publiques ni aux maisons (1). On croit que c'est alors que fut réglée certaine jauge d'eau que le même ruisseau devait fournir à l'agglomeré de la commune de *Grasen,* jauge égale à une ouverture de pertuis telle qu'un pied d'âne pouvait y passer.

Le monastère d'*Orienten,* qui possédait des biens à *Schakenbroek,* à *Gingelom,* à *Beets,* à *Diepenbeek,* à *Linne,* à *Reepen,* à *Biersen,* à *Maeseyck* et à *Hasselt,* obtint par diplôme du comte de Looz, de l'année 1297 (2), que ceux de ces biens situés à *Bolhuysen,* près de *Rothem,* seraient quittes et exempts de toute exaction.

Théobald, évêque de Liége, par ordonnance de l'année 1309 (3), adjugea à l'abbaye d'*Orienten* les biens de l'église de *Rothem,* qui jadis avaient été cédés par l'évêque *Henri* au monastère d'*Oeteren;* cette ordonnance fut ratifiée et confirmée par lettres-patentes d'*Adolphe,* comte de Looz, de l'année 1326 (4).

Ce qui précède, prouve qu'au commencement du XIV^e^ siècle, l'abbaye d'*Orienten* devait se trouver déjà dans une situation très-florissante.

Les comtes de *Looz* paraissent avoir de tout temps attaché une grande importance à l'abbaye d'*Orienten;* car, lorsqu'en 1331, le comte *Louis,* troisième du nom, donna la terre de *Rummen* à *Jeanne,* sa sœur, il se réserva spécialement ladite abbaye (5).

(1) Voir charte n° 5.
(2) Voir diplôme n° 6.
(3) » » n° 7.
(4) » » n° 8.
(5) » » n° 9.

Jeanne de *Looz* devint cependant une nouvelle bienfaitrice pour ce monastère, qu'elle a beaucoup affectionné et qu'elle dota de plusieurs biens.

Dans la suite du temps, l'abbaye d'*Orienten* eut cruellement à souffrir des ravages de la guerre; plusieurs fois elle fut pillée et ruinée de fond en comble. Les religieuses, obligées de fuir les mauvais traitements d'une soldatesque sans discipline, laissèrent pendant un grand nombre d'années leur couvent à l'abandon, et vécurent dispersées dans des maisons particulières et souvent de la libéralité des bonnes gens.

C'est vers l'année 1505 qu'elles se réunirent de nouveau, qu'une discipline sévère fut rétablie dans leur communauté et qu'elles reçurent enfin une réorganisation qui a continué de subsister dans leur couvent jusqu'au moment de sa suppression.

La direction du couvent fut d'abord dévolue à l'abbé de *Villers;* mais sous Denis de *Zeverdonk,* 44e abbé de *Villers,* cette direction passa au couvent d'*Alne* (Luxembourg), sauf l'inspection ou visitation de l'abbé du *Val-Dieu.*

Les religieux d'*Alne* continuèrent, jusques vers l'an 1680, à donner des directeurs et confesseurs à *Orienten;* mais, à cette époque, survint un différend entre les deux monastères, qui fut cause qu'en 1694, ces directeurs furent choisis dans le couvent de *Molin.*

Cependant les Pères de ce dernier couvent renoncèrent aussi à ce bénéfice, et déjà en 1700, ils étaient remplacés par des moines du monastère de *St-Remi.*

Ceux-ci n'officiaient pas seulement pour les religieuses vivant sous les priviléges de l'ordre de Cîteaux, ils se permirent encore de faire dans leur église claustrale des proclamations de mariage pour leurs domestiques séculiers et gens de service et de leur délivrer des démissoriales, pour obtenir la dispense de semblables proclamations, ce qui

engagea le curé de la paroisse de *Rummen* à présenter des réclamations à l'évêque de Liége contre ces empiétements sur ses attributions pastorales.

Les directeurs d'*Orienten,* ne justifiant pas leurs droits auprès du consistoire épiscopal, furent condamnés par défaut, et le vicaire-général ordonna qu'ils ne se mêleraient plus des offices du curé.

Cependant l'abbesse, croyant voir dans cette ordonnance une infraction à ses priviléges, traduisit le curé Trudon *Tilmans* devant l'abbé de l'ordre de Cîteaux à Liége, lequel se déclara compétent et condamna le curé.

Celui-ci en appella au Saint-Siége, et obtint que le pape *Innocent XI* nommât pour juge apostolique Hubert de *Hodeige,* doyen de S^t^-Pierre à Liége, lequel, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du procès, rendit la sentence que l'on trouvera à la suite de cette notice (1), et qui interdit aux directeurs d'*Orienten* de s'immiscer en aucune manière dans les fonctions pastorales de la commune.

L'abbaye d'*Orienten,* à la suite d'un legs qui lui avait été fait par un de ses bergers, était jadis obligée d'envoyer tous les dimanches à l'église paroissiale, pour être distribués aux pauvres, douze pains blancs, semblables à ceux qui étaient servis sur la table des dames du couvent; un treizième pain était dû au porteur des douze autres. Il était stipulé que chaque pain peserait trois livres et demie et *un clou de roue de voiture.*

Un autre ancien usage de l'abbaye d'*Orienten* était qu'au jour de la dédicace de la paroisse, jour auquel se tenait une grande foire à *Rummen,* 8 ou 10 religieuses, assises sur un grand char à 4 chevaux, décoré de fleurs et conduit par le fermier de la cense de *Terlcenen,* allaient faire le tour de la foire et s'arrêtaient ensuite devant une des principales

(1) Voir diplôme n° 10.

auberges du lieu, où le mayeur leur présentait le vin d'honneur et quelques rafraichissements, qu'elles acceptaient, sans cependant quitter leur voiture. L'origine de cet usage est due sans doute à l'intention de contribuer à donner quelque relief à la foire de la commune et à y attirer les étrangers.

Lors de la révolution française, au moment de la suppression de l'abbaye, ses édifices se composaient principalement d'une belle église, bâtie dans le style de la Renaissance; de cloîtres tournés vers l'occident, disposés en carré et bordés de galeries couvertes, et tenant à une petite cour, entourée des logements de l'abbesse et des étrangers.

Il y existait encore deux autres cours, dont l'une était destinée au service de l'agriculture et l'autre formait une espèce de verger, bordé de quelques petits bâtiments et d'une grande infirmerie, dont la vue s'étendait sur un agréable paysage.

Venaient ensuite plusieurs petits jardins, dont chacun appartenait à une des dames, pour leur amusement personnel.

Un bâtiment séparé et situé à l'occident du couvent, formait le logement du directeur, ayant vue sur de beaux et grands jardins.

Dans l'église du couvent, se trouvait une belle tombe en marbre noir, dans laquelle avait été ensevelie, sur sa demande, *Jeanne de Looz,* dame de *Rummen* et de *Quabeek,* ainsi que son époux Guillaume d'*Oreye, Ourle* ou *Hurle,* et leur fils, Arnold de *Rummen.*

Sur cette tombe, Jeanne de *Looz* était représentée de grandeur naturelle, ayant sur chaque bras un petit écusson; elle gîsait entre deux chevaliers : celui à droite était son époux, tenant sur sa poitrine un bouclier aux armes de *Montferrant;* son fils Arnold, à sa gauche, avait aussi sur sa poitrine un bouclier aux armes de Montferrant, écartelées de celles de Looz.

On y lisait cette épitaphe :

Hier liggen begraven,
Heer *Willem* van *Urle,*
heere van *Rummen,*
ende
Vrouwe Jenne *Van Quaedbeeke,*
syn wyff, die wilicner was
wettich dochter greve *Ards*
van *Loen,* ende Gravinne
Margariten, en her *Ard,*
beder soen, die welcke here
van Rummen was.

Dans la même église, se remarquaient encore les sépultures de différents autres personnages, à savoir :

De Marguerite d'Autriche, nièce de l'empereur Maximilien, 15e abbesse d'*Orienten,* décédée le 29 juillet 1604 (1).

De Jeanne de *Diest,* dame de *Duffel* et épouse de Guillaume de *Hornes,* décédée en l'année 1500, et gîsant à côté de son fils Jacques de *Hornes,* décédé le 19 septembre 1526.

De Jeanne de *Montferrant,* décédée le 22 octobre 1666; de Barbe de *Montferrant,* décédée le 26 février 1674; de dame Marie-Agnès de *Longchamp,* veuve du seigneur de *Montferrant,* seigneur du dit lieu et de *Dobben,* et de dame Jeanne de *Montferrant,* leur sœur.

De Marie *Bollen,* 12e abbesse, décédée le 18 juin 1533.

De Marguerite de *Bloqueryen,* religieuse, décédée en mars 1677.

De Jacqueline de *Veehel,* religieuse, décédée le 3 mai 1663.

(1) Le blason de Marguerite d'Autriche, surmonté de la crosse abbatiale, était écartelé : aux premier et quatrième, de gueules à la fasce d'argent; aux deuxième et troisième, de..... au lion de.....

Nous faisons suivre la liste des abbesses d'*Orienten*, depuis sa fondation jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle.

1. *Halwia*, décédée le 26 février .....
2. *Mabille*, décédée le 28 mars .....
3. *Marie I*, décédée le 10 mars .....
4. *Hadwidis*.
5. *Benigne*, décédée le 14 décembre .....
6. *Clémence*, vivant en 1309, décédée le 25 mars .....
7. *Catherine I*.
8. *Aleyde de Cippernauwe*, décédée le 8 décembre .....
9. *Pauline de Weers*, décédée le 9 mai .....
10. *Gertrude de Aquis*, décédée le 29 novembre .....
11. *Pauline de Winden*, décédée le 27 novembre .....
12. *Marie II, de Bollen*, décédée le 18 juin 1533.
13. *Catherine II, de Bollen*, décédée le 21 mars 1556.
14. *Marie II, Keldermans*, décédée le 4 novembre 1557.
15. *Marguerite d'Autriche*, nièce de l'empereur Maximilien, décédée le 29 juillet 1604.
16. *Gertrude Bousiaux*, décédée en 1611.
17. *Anne Beerwouts*, décédée le 12 août 1643.
18. *Antoinette De Ryckel*, décédée le 7 janvier 1653.
19. *Louise Schoonvorst*, décédée en 1662.
20. *Christine Doncelle*, décédée le 14 décembre 1663.
21. *Catherine III, de Harzée*, décédée le 6 septembre 1667.
22. *Mathilde De Roest*, décédée le 23 février 1696.
23. *Jeanne De Groot*, décédée le 19 décembre 1704.
24. *Agnès de Fraipont*.

En 1783, était abbesse *Jeanne de Villers*.

Nous n'avons que quelques listes fort incomplètes des religieuses d'*Orienten*, dont le nombre s'élevait habituellement de 12 à 20. Les noms que l'on y voit figurer le plus fréquemment, sont les *Montferrant*, les *De Voocht*, les *Herckenrode*, les *Blocquerye*, les *Roest*, les *Halling*, les *Keldermans*, les *Wauters*, les *Fraipont*, les *Hinnisdael*, les *Gilkens*,

PAULINE LE WINDEN.

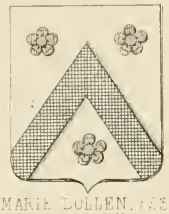

MARIE BOLLEN. [illegible]
CATH BOLLEN. [illegible]

MARIE KELDERMANS. [illegible]

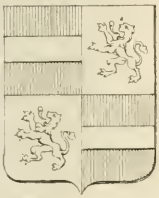

MARG[illegible] D'AUTRICHE. 1604

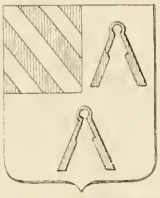

GERT[illegible] BOISIAU[illegible]

ANNE BEERWOUT[illegible]

ANN[illegible] LE RYCKEL[illegible]

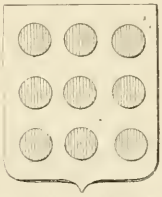

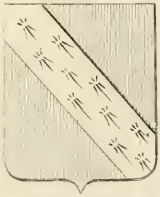

[illegible]

MATH. DE ROEST. [illegible]

JEANNE DE GROOT. 1764

AGNES DE FRAIPONT

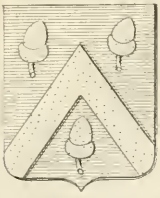

ANNE DE [illegible] 1783

les *Coelen,* les *De Ryckel,* les *Harsée,* les *Van der Eycken,* les *Otterlenge,* les *Nollet,* les *De Joncis,* les *Van der Smissen,* les *Otten,* les *De Corswaren,* les *Wttenbroeck,* les *Bollen,* les *Van Herck* et les *Scronx.*

Tous les anciens bâtiments de l'abbaye d'*Orienten,* à l'exception des cuisines, ont été démolis par les acquéreurs de cet établissement lors de la vente qui en fut faite sous la république française. L'enclos est aujourd'hui occupé par une distillerie, et les alentours ne sont plus que des terres nues, livrées à l'agriculture ordinaire.

La *Cicindria* coule aujourd'hui solitaire et va animer encore le vieux moulin de *Laere;* mais aucun soupir, aucun accent de joie, échappé au cœur d'une vierge d'*Orienten,* ne vient plus se mêler au monotone bruissement de ses eaux.

M. X.

ANNEXES.

I.

Charte par laquelle Arnold, comte de Looz, et Libert de Grasen, chevalier, font des dotations à l'abbaye d'Orienten.

1234.

Universis quos presentes scripturis tenorem contigeris intueri, *Arnulfus*, Dei gratia comes de Loz cognoscere veritatem et cognitum conservare.

Quoniam mentibus humanis de die in diem subsequens ignorantia memorias hominum frequenter obsurbilas, dignum est ut ea que pro salute animarum pio geruntur affectu, ad presentium et posterium notitiam scriptorum munimentis fidelibus transmittantur.

Inde est quod fidelium universitate volumus innotescere quod *Libertus*, miles de *Grasen*, cognomento *Bertons*, in nostra et hominum nostrorum constitutis presentia tres mansos terræ in fine fodi, quod a nobis tenet in *Grasen*, versus *Lare* jacentes, et dimidium molendini stadium de *Lare*, quod ad iderni frodum pertinet; insuper totum jus quod habet in XI bonniarijs prati ejusdem frodit de quibus mansionari VI censum reddebant annualem, scilicet quinque solidos et sex denarios leodienses cum eodem sensu totaliter ad opus domus *Orientis*, ordinis Cisterciensis, in manus nostras de consensu et assensu uxoris suæ *Odæ* et *Liberti* et *Godefridi*, liberorum suorum in eleomosinam reportavit, itaque viam latam triginta pedum de *Lare* usque *Zantberghe*, per frodum dicti militis in perpetuum conferendo, cursum aquæ super molendinum prefatum decurrentis per frodum quod a nobis tenet nullavinus imposterum poterit divertere vel perturbare, vel ipse vel ejus successores et cum prænominatis.... et filijs per hominum nostrorum effectucavit.

Nos autem mansos supra dictos cum molendini stadio et omni jure quod habebat in prefatis bonnariis XI, cum ceteris supera dictis in manus fratris *Gerardi*, magistri domus antedictæ, ad opus ejusdem *Orientis* in eleemosinam pro nostra et nostrorum antecessorum liberaliter reportavimus.

Ut autem ea quæ prælibata sunt sepe dictæ domu imposterum conserventur illibata, presentis scripti paginam sigilli nostro munimine duximus roborandum, hujus rei testes sunt : Conrardus de *Hubertinghen*, Wilhelmus de *Sassebrue*, Wilhelmus castelanus de *Montenaken*, Wilhelmus de *Herck*, et Philippus frater suis, Wilhelmus de *Gelmino*, Christianus advocatus de *Schets*, Wilhelmus de *Tongeris*, milites. *Rigardus* Dapifer, *Granius* filius domini *Clamine*, et alii quam plures homines nostri.

Actum apud Brustemium, anno MCCXXXIV, II kal. januarij.

Concordat cum originali, quod attestor. P. Hiacint. *Vandermeere*, auctoritate apostolica notarius.

II.

Charte de Jean comte de Looz, déclarant les terres possédées à Herck-la-Ville, par l'abbaye d'Orienten, exemptes et libres de toutes exactions.

1237.

Universis presentis scripturum visuris : *Joannes* comes de *Loo*, filius primogenitus *Arnoldis* comitis de *Loo* et *Chine*, salutem et rei scriptæ cognoscere veritatem noveritis, quod quia delectus nostras in Christo abbatissam et conventum de *Orienten*, ordinis Cisterciensis, ergo nos summopere benevolas invenient.. ipsarum ..... participes esse cupientes, nos intuitu Dei.... ipsarum præcibui inclinati, concessimus eisdem, quod terræ ipsarum, quas habent in territorio de *Wusherck*, quas tenent descendentes a monasterio *S. Amoris* de *Blisia*, a nobis et nostris successoribus ab omnibus exactionibus, videlicet assisiæ, tallijs vel aliis exactionibus, quocumque nomine vocari possent, in perpetuum ipsis libere permaneant, volentes quod nec nos nec aliquis nomine nostro de dicta terra aliquas exactiones, quocumque nomine vacentur, ab ipsis nomine dictæ terræ exigere possit in futurum; in cujus rei testimonium præsentibus sigillum nostrum apposumus.

Datum anno Domini MCCXXXVII, sabbato post Domini Nativitatem.

Concordat cum originali, cui appendebat sigillum in cera viridi, quod attestor. P. Hyacint. *Vandermeer*, auctoritate apostolica notarius, anno 1244.

III.

Bulle du pape Innocent IV, confirmant l'abbaye d'Orienten en ses possessions, la plaçant sous la protection de Saint-Pierre et du Saint-Siége, et lui prescrivant différents statuts ou règles à observer.

Innocentius episcopus, servus servorum, de dilectas in Christo filiabus abbatissa monasterii de *Curia S. Mariæ,* ordinis cisterciensis, eusque sororibus tam presentibus quam futuris regulorum vitam professis in P. P. M.

Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse præsidium .....no. forte ..... temeritatis incursus, aut eos à proposito..... aut robur, quod absit, sacra religionis enervet... Ea propter dilectæ in Domino filiæ vestris justis postelationibus clementer annuimus et monasterium de *Curia Sanctæ Mariæ* Leodiensis diocesis, in quo divino mancipatæ estis obsequio, sub beati *Petri* et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communinimus, in primo si quidem stratientes, ut ordo monasteriis, qui secundum Deum et beati *Benedicti* regulam, atque institutionem Cisterscentium fratrum, a nobis post consilium generale susceptum, in eodem monasterio institutus esse, dignoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.

Preteria quas eamque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentarium juste ac amonice possidet, aut in futurum concessione pontificum largitione Regum vel Principum oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis et hijs quæ vobis successerunt, illibate permaneant, in quibus hæc propriis duximus vocabilis exprimenda, locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis grangiam de *Schakembruc,* cum omnibus pertinentiis in *Bolam* (Bool prope Gingelom), in *S. Trudone,* in *Betsica* (Beets), in *Horsa,* in *Diepenbeca,* in *Huselt,* in *Linna,* in *Musana,* in *Repna,* in *Bersam,* in *Huverdigem* et in *Borlo,* terras decimas de *Oteren,* quam bone memorie Episcopus leodiensis monasterio vestro pro liberalitate donavit, cum pratis, vincis, nemoribus..... et pascuis, in Bosco..... molendinis, in viis et semitis, et in omnibus aliis liberalitatibus et immunitatibus suis.

Sane nevalium veltrorum, qui propriis sumptibus colitis de quibus aliquis hactenus non precepit, sive de ortis virgulsis et piscationibus vestris, vel de nutrimentis animalium vestrorum, nullas à vobis decimas exigere vel extorquere presumat.

Liceat quoque vobis personas liberas et absolutas e secula fugientes ad coversionem recipere, ac eas absque contradictione aliqua retinere prohibemus insuper, ut nulli sororum vestrarum, post factum in monasterio professionem fas sit sine abbatissæ licentia suæ de eodem loco discedere, discedentem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere, illud districtuis inhibentes, nec terras sed quodlibet beneficium ecclesiæ vestræ collatum, liceat aliqui personaliter dari sive alio modo alienari, absque consensu totius cappituli vel majoris aut junioris partil ipsius. Si que vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est, facte fuerint, eas irritas esse censemus.

Insuper auctoritate apostolica inhibemus ne ullus Episcopus vel quelibet alia persona ad synodos vel conventus forentes vos ire, vel judico seculari de vestra propria substantia vel possessionibus vestris subjacere compellat, nec ad domos vestras causâ ordinis celebrandi, causas tractandi, vel aliquos conventus publicos convocandi venire presumat; nec regularum sectionem abbatissæ vestræ impediat, aut de instituenda vel removenda ea quæ pro parte fueris contra statuta cisterciensis ordinis se aliquatenus intromittat pro conservationibus vero altarium vel ecclesiarum..... pro oleo sancto vel quolibet ecclesiæ sacramento nullus a vobis sub obfertur..... Consuetidinis vel alio modo quidquam audeat extorquere, sed hec omnia gratis vobis Episcopus diœcesanus impendat, alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catolicum adire antistitem gratiam et communionem apostolice sedis habentem, qui nostra frætus auctoritate vobis, quod postolatus impendeat, quod si sedes diœsesani Episcopi force vocaverit, interim omnia ecclesiastica sacramenta a vicinis Episcopus accipere, libere et absque contradictione possitis, sic tamen ut ex hoc imposterum proprio Episcopo nullum prejudicium generetur, quia vero interdum proprii Episcopi copiam non habetis, si quem Episcopum Romane sedis, ut diximus gratiam et communionem labentem, de quo plenam notitiam habeatis, per vos transire contigerit ab eo benedic-

tiones monalium vestrum et vestrum ac consecrationes altarium auctoritate apostolicæ recipere valentis.

Proro si Episcopi vel alii ecclesiarum Rectores in monasterium vestrum, vel personas in ibi constitutas, suspensionis excommunicationis vel interdicti sententiam promulgaverint, seu etiam in mercenarios vestros, eo quod decimas sicut dictum est, non persolvitis, sive aliqua occasione earum, que ab apostolica beningnitate vobis indulta sunt, seu benefactores vestros pro eo quod aliqua vobis beneficia vel obsequia ex charitate prestiterint vel no. laborandum adjuxerunt..... in quibus vos laboratis et alii seriantur sententiam protulerint, ipsam tam quam contra sedis apostolica indulta pretatam decernimus irritandum.

Preterea cum commune interdictum terre fuerit liceat vobis nihil ominus in vestro monasterio, exclusis excommunicatis et interdictis divino officio celebrare paci quoque et tranquillitatæ vestræ paterna imposterum sollicitudine provideri volentes auctoritate apostolica prohibemus, ut intra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum, nullus rapinam seu furtum facere ignem apponere, sanguinem fundere hominum temere capere vel interficere, seu violentiam audeat exercere.

Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus ordinis vestro concellas, nec non libertates et in exemptiones secularium exactionum a Regibus et Principibus, vel aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis indultas auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auserre vel ablatas retinere minuere, seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integre conserventur earum pro quarum gubernatione ne sustentione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicæ auctoritate, ac in predictis decimis moderatione concilij generalis, si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam siens contra eam temere vexere tentaverit, secundo, tertiove commonita, nisi reatum suum congrua fatis factione covexe potestatis honorisque sive careat dignitate, reamque seu divino indicio existere de preterita iniquitate cogrescat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et do-

mini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine distrute subjaceat ulcioni, cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatimis et hinc fructum boni actionis precipitant, et apud districtum judicem præmia eternæ pacis inveniant. Amen. Amen.

Ego *Innocentius,* catholice ecclesiæ Episcopus.
Ego frater *Jacobus,* prenestinus Episcopus.
Ego *Stephanus*, trans dibrim bb. Calixti pres. card.
Ego *Egidius,* SS. Cosmæ et Damiani diac. card.
Ego *Otto,* S. Nicolai eccles. tull. diac. card.
Ego *Riccardus,* S. Angel. diac. card.

Datum Laterani per manum fratris *Jacobi,* de ordine predicatorum S. Romanæ ecclesiæ vice cancellarii, XI kal. martii, indictione II incarnationis Dominicæ anno MCCXLIIII, Pontificatus vere domini *Innocentii* P. P. quarti, anno primo.

Concordat cum originali plumbeo, quod attestor. P. Hyacinthus *Vandermeer,* auctoritate apostolica notarius.

IV.

Bulle du pape Innocent IV, approuvant la vente faite au couvent d'Orienten, par Arnold, comte de Looz, de soixante-dix-huit bonniers de terres incultes.

1254.

Innocentius, Episcopus, servus servorum Dei, dilectus in Christo filialus abbatissa et conventui monasterii in *Orienten,* Cisterciensis ordinis, leodiensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem, solet annuere sedes apostolica piis votis et honestis petentium præcibus favorem benevolum empertiri.

Cur igitur sicut ex parte vestra fuit propositum coram nobis, dilectus filius, nobilis vir *Arnoldus,* comes de *Loz* et de *Chincio,* quosdam terras incultas ad eum spectantes, sitas in territorio de *Rumes,* capientes septuaginta et octo bonnaria ad mensuram loci ejusdem, vobis et per vos monasterio vestro vendiderit pro quodam pecuniæ summa, prout in litteris inde confectis dicitur ple-

nius contineri, nos devotionis vestræ præcibus inclinati, venditionem hujusmodi sicut provide facta est et in alterius prejudicium non retundat ratam et gratam habentes, illam auctoritate apostolica confirmamus et presentes scripti privilegio communimus, nulli autem omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausei temerario contraire, si quis autem hoc attemptare presumtserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eus se noveris incursurum.

Datum Laterani XV kal. decembris, pontificatus nostri anno undecimo.

Concordat cum originali, quod attestor. P. Hyacinthus *Vandermeer,* auctoritate apostolica notarius.

V.

Charte du comte Jean de Looz, autorisant l'abbaye d'Orienten à redresser le cours de la Cicindria, *ou Melterbeek.*

1269.

Nos *Joannes de Loz,* primo genitus filius domini *Arnulfi* comitis, universis ad quos presens scriptum pervenerit, rei subscriptæ cognoscere veritatem noverint, universi quod nos Dei gratia voluntaria et intuitu Domini nostri Jesu Christi, concedimus et licentiam quad abbatissa et conventus de *Oriente,* ordinis Cisterciensis, aquam et rivum quæ vertit et ducit molendinum de *Lare,* pro sua propria voluntate posunt ducere ad profectum ipsarum abbatissæ et conventus supradictis in bonis suis et in hereditate ipsarum predictarum, tali modo quod non sit in detrimentum vicinorum vel extraneorum, vel communis platea, vel vicus non sit inde peiorata, presentum litterarum sigillo nostro sigillatam.

Datum anno Domini MCCLXIX.

Concordat cum originali, quod attestor. P. Hyacint. *Vandermeer,* auctoritate apostolica notarius.

VI.

Charte par laquelle Arnold, comte de Looz, déclare que les biens possédés par l'abbaye d'Orienten à Bolhuyzen, sont libres et exempts de toute exaction.

1297.

Arnoldus, comes Lossensis, universis presentis inspecturis, salutem et cognoscere veritatem noverint universi singuli, quod nos bona claustri de *Orienten,* jacentia prope *Rothem* in *Bolhuysen,* quita libera et absoluta facimus ab omni petitione seu exactione, pro eo quod predicta bona censualia fecerunt et solivet nobis annuatim de predictis..... denarios leodienses..... ibidem solvontur..... dicta bona ad justitiam et consuetudinem curie de *Rothem.*

In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum.

Datum anno Domini MCC nonagesimo septimo, feria secunda Nativitatis Domini.

Concordat cum originali, quod attestor. P. Hyacint. *Vandermeer,* auctoritate apostolica notarius.

VII.

Diplôme par lequel Théobald, évêque de Liége, concède au monastère d'Orienten les biens de l'église de Rothem.

1309.

Universis præsentis litteras inspecturis, *Theobaldus,* Dei gratia Leodiensis episcopus, salutem in Domino sempiternam, significaverunt nobis religiosæ dominæ domina *Clementia,* divina promissione abbatissa, et conventus monasterii de *Orienten,* Cisterciensis ordinis, nostre Leodiensis diœcesis, quod bone memorie dominus *Henricus,* olim de gratia Leodiensis electus, considerans et attendens, quod redditus et preventus annui monasterii de curia Stæ Mariæ in *Utre* eiisdem diœcesis et ordinis, adeo erant tenues et exines, quod ex ipsis abbatissa et conventus loci eusdem minime

poterant sustentari eusdem abbatissa et conventus de curia Ste Mariæ de *Utre,* concessit quod quotiescumque parochialem ecclesiam de *Rothem,* in qua religiose ipse jus patronatus habebant, vocare contiget fructus eusdem ecclesiæ dicte religiose presipient et habebunt, certa portione loci investitit per eundem dominum *Henricum* electum, assignata postquam coneessionem dictum monasterium in *Utre,* cum omnibus..... bonis..... pertinentiis monasterio de *Oriente* unitur..... extitit seu annexum et persone monasterij de *Utre* ad ipsum monasterium de *Orienten* translate quod per concessionem ipsam felicis recordationis dominus *Adulphus,* olim Dei gratia Leodiensis episcopus, ex certa scientia confirmavit petentes dictæ religiosæ a nobis humiliter, ut paupertati earum paterno compatientes affectu concessionem confirmaremus eandem, et ad majorem reboris firmitatem bona redditus et proventus dictæ ecclesicæ in decimus majoribus et munitis vecibus et novalibus tam presentibus quam futuris et quibus cumque aliis consistentia suo monasterio de *Orienten* concaderemus portione sufficienti in bonis eusdem loci investiro ad nostrum arbitrium reservata cum ad is villicus de omnibus investito dictæ ecclesiæ suum prestiterit et prestet assensum nos autem super bis tractatum solemnem et diligentem, qui in talibus concessionibus perpetuis exigitur, habuimus et per inquisitionem legitimam invenimus premissa nobis adictis religiosis suggesta veritate futuri, causamque necessariam et evidentem subesse, quare premissa facere debeamus, unde nos predecessoribus nostrorum vestigeis inherentes et supplentes, si quid in premissis per non fuit per aliquam negligentium pretermissum concessionem predictam de consilio et consensu nostri capituli Leodiensis, auctoritate nostra ordinaria confirmamus, concedentes nihil ominus, et etiam incorporantes auctoritate eadem omnia bona et omnes fructus, redditus et proventus..... majoribus, vel munitis vocibus novelibus tam presentibus quam futuris, vel aliis quibuscumque monasterio de *Orienten* predicto, excepta portione investiti dictæ ecclesiæ quicumque pro tempore fuerit : quam portionem tenore presentium, ut infra sequitur eaxamus et etiam declaramus ordinantes et statuentes auctoritate, qua Episcopus quod idem investitus quicumque pro tempore fuit ex nunc in perpetuum pro sua portione precipiat et habeat omnes oblationes in ipsa ecclesia, in quacumque specie

provenierites, nec non etiam partem dumtaxat omnium decimarum predictarum, cum qua jura episcopalia et loci Archidiaconi et alia onera suæ predictæ ecclesiæ incumbentia sustinebit aliis duabus partibus decimarum earundem cum omnibus aliis bonis dictæ ecclesiæ predicto monasterio ex nunc in perpetuum libere remansuris; in cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillo dicti capituli presentibus litteris duximus opponendum.

Et nos prepositus decanus, archidiaconi totumque majoris ecclesiæ leodiensis capitulum premissis omnibus et singulis consentibus, sigillumque ecclesiæ nostræ presentibus litteris una cum sigillo prefati domino *Theobaldi,* Deo gratia Leodensis episcopus, appendi fecimus, in testimonium veritatis. Datum anno Domini MCCC. nono, feria sexta post octavas Beatorum Petri et Pauli apostolorum. Appendebant duo sigillo in rubera cera.

VIII.

Confirmation de la concession qui précède, par Adolphe, évêque de Liége.

1326.

Nos *Adolphus,* de gratia Leodiensis episcopus, notum facimus universis, quod non concessiones, ordinationes et statuta talia contentia in litteris his annexis, quantum cum jure possimus salvo jure cujuslibet, laudamus, ratificamus, et tenore presentium confirmamus.

In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum in oppido nostro S. Trudonis, anno Domini millesimo tricentesimo vigesimo sexto, in festo B. Petri ad vincula.

Concordat cum originali, cui appendebat sigillum in rubra cera, quod attestor. P. Hyacinthus *Vandermeer,* auctoritate apostolica notarius.

IX.

Charte par laquelle Louis, comte de Looz, donne à sa sœur Jeanne et à son neveu Arnold la terre de Rummen, en se reservant l'abbaye d'Orienten (1).

1331.

Omnibus has litteras visuris aut legi audituris, nos *Ludovicus* comes Lossensis et Cinacensis, salutem. Nuntiamus cum cognitione veritatis notumque facimus omnibus hominibus, quod dederimus et demus sincerâ et legitimâ donatione inter vivos ambulantes et stantes, sano corde, et purâ intentione, hereditariè et in perpectuum, absque potestate ullatenus unquam revocandi, dilectæ nobis et devotæ nostræ legitimæ sorori *Joannæ Lossensi* Dominæ in *Quabeeck*, et *Arnoldo* ejus legitimo filio, dilecto nostro nepoti, nominatim pagum nostrum de *Rummen*, cum omnibus ejus appartinentiis, quousque jurisdictio et proprietas de *Rummen* se extendit, cum omnibus rebus ad hoc spectantibus, bonisque illic sitis, in pecunia, in siligine, gallis castrates, molendinis, reditibus, censibus, fundis, pascuis, pratis, sylvis, apibus, cera, aqua, igne, rivis, delictis, judiciis altis et bassis, omnibus que aliis rebus, prout illæ nominatæ et sitæ sunt in humido et sicco, ac integraliter cum superioritalibus omnique et prout quondam Dominus noster parens, dum viveret, tenbat, et sicut nos post ipsum tenuimus aut tenere potuimus in omnibus rebus, undique juribus, usibus et superioritatibus, itaut nullum jus in dicto pago de *Rummen*, cum omnibus ejus appertinentiis, prout præfertur, retineamus nec retinuerimus, nisi dumtaxat viros feudales, et sonitum campanæ dicti pagi, Monasterium ejusque villas sub justitia de *Rummen* sitas, id est earum servitia; quos viros feudales, sonitum campanæ et servitia volumus ut nobis nostrisque heredibus comitibus Lossensibus hereditarie maneant. Per quæ concessimus dictum pagum de *Rummen*, cum omnibus ejus appertinentiis, uti præmissum est, exceptis hominibus feudalibus,

(1) Cette charte a été déjà publiée dans les *Diplomata lossensia*, par L. Robyns; mais toutes les autres chartes que nous donnons ici, sont inédites.

sonitu campanæ et servitiis monasteriorum et monasterii villarum prædictis, deque illis investivimus in feudum, jureque feudi dilectum nostrum nepotem *Arnoldum* prædictum, ad ipsius nostræque dilectæ sororis antedictæ ipsarumque heredum et successorum opus, ac abinde ab eo feudalitatem, securitatem et fidelitatem accipimus manûs et terræ, juris et moris : post monitionem nostram et sententiam nostrorum Parium curiæ subscriptorum ita semper et nostra soror, nosterque nepos prædicti eorumque herides et successores tenebunt pagum de *Rummen* cum obnibus ejus appertinentiis, uti præfertur, à nobis nostrisque heredibus comitibus Lossensibus et accipient in feudum atque homagium. Unde denuntiamus et pro majori securitate notum facimus nostro Prætori, scabinis, tenentibus et communitati de *Rummen*, quod illis remiserimus fidelitatem et subjectionem quam nobis præstiterunt aut debebant; et nuntiamus ac mandamus ipsis tam stricte ac possumus, ut dilectis nostris sorori, nepoti prædictis, eorum heredibus et successoribus sint fideles et subjecti, uti suis veris Dominis, et omnibus modis antefatis. Ad hæc præsentes erant uti nostri Pares et nobiles dilecti nepotes nostri, Dominus *Arnoldus*, Dominus in *Steyn*, Dominus *Goswinus* de *Elderen*, Eques, Ludovicus *Lossensis* filius noster naturalis, Gisbertus de *Curingen*, dictus Schultetus et *Henricus à Schueren*, et Dominus *Martinus Lossensis*, pluresque nostri Pares ibidem : eosque rogamus, quia præsentes erant, prout et rogamus Dominum *D. Renerum à Schueren*, Dominum *Martinum Lossensem* fratrem nostrum, *Ludovicum* Dominum in *Diepenbeeck*, et *Guillelmum à Kempt* fratres, Pares nostros, ut propria sua sigilla in signum veritatis his appendere velint. Et nos *Arnoldus* Dominus in *Steyn*, *Goswinus* de *Elderen* Eques, *Ludovicus Lossensis* et *Gisbertus* prædicti, quia uti Pares aderamus, et nos *Renerus à Schueren*, Martinus *Lossensis* Eques, *Ludovicus* Dominus in *Diepenbeeck*, et *Guillelmus à Kempt*, scutiferi, ad petitionem domini nostri dilecti comitis Lossensis prædicti, sigilla nostra unà cum suo his apposuimus in testimonium veritatis omnium rerum præmissarum. Datum in Curingen anno Domini millesimo, tricentesimo, trigesimo primo, die Martis post Pentecosten.

Signatum H. Lemmens, secretarius, per registrum subscripsit. Deinde sic signatum : Pro translato corres-

pondente cum dicto idiomate belgico (1), And. de Corswarem, publicus Cæsareus ac in camera imperiali immatriculatus, notarius subscripsit.

X.

Sentence du juge apostolique, seigneur Hubert de Hodeige, à l'égard d'un différend qui avait surgi entre l'abbaye d'Orienten et le curé de Rummen.

1709.

Hubertus, ecclesiæ collegialis S. Petri Leod. decanus, protonotarius apostolicus, eoque nomine judex executor et commissarius, auctoritate apostolica datus et deputatus : actis partium attentis de jure perete consilio duemus bene appellatum, male vero per precedentis instantiæ judicem judicatum, cujus proinde sententiam reformamus et facendo quod per ipsum fieri opportuit causam et partes quo ad famelos mercenarios et temporales, aliosque seculares, sub privilegio ordinis Cistersiensis non comprehensos, ad dominum vicarium generalem, uti preventum et ordinarium remittimus partem appellatam in expensis tam hujus quam precedentis instantiæ nostram ad taxam condemnantes.

Datum Leodii anno Domini millesimo septingentesimo nono, mensis octobris die septima.

XI.

Charte du comte Arnold de Looz, par laquelle il fait des donations au couvent de Mont-Dieu, près Oeteren.

1240.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis,

Ego *Arnoldus,* dictus comes de *Loz* et de *Chinei,* notum facio, quod pro salutem animæ mei dedi in eleomosynam monialibus juxta *Uteren* manentibus, partem meam de *Fuautren* et de sylva de *Hubreghtstorlch* et quemdam lacum juxta *Uteren,* qui vocatur *Mons Dei,* libere et quiete perpetualiter possidendum.

(1) Comme on le voit ici, la charte origiuale était en langue flamande.

Donationes super hac liberale donatione inquietare præsumat in futurum, presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Datum anno Domini MCCXL.

XII.

Charte du comte Arnold de Looz, donnant au couvent d'Oeteren le patronage et autres droits qu'il avait sur l'église de Rothem.

1242.

In nomine Patris et Filii et Spiritus S. Amen.

Universis Christi fidelibus hoc scriptum inspecturis, A. comes de *Loz* et de *Chynei,* salutem et veritatem deligere.

Que geruntur in tempore, ne fugiant cum fuga temporis, testimoniis litterarum debent eternari, innotescat igitur tam presentibus quam futuris, quod instinctu divinæ inspirationis et ab spem eternæ salutis domini *Montis Dei,* quam inchoavimus et ad cuisus profectum intendimus, jus patronatus de ecclesiæ de *Rothem*, quod ad nos spectabat cum omnibus appenditiis suis libere et integraliter in eleomosynam eidem contulimus hereditario jure perpetualiter possidendum quatinus ad sanctum et devotum predictæ domus conventum memoriæ mei et uxoris meæ et animarum omnium predecessorum nostrorum ibïdem in perpetum habentur. Ut autem factum nostrum ratum et inconvullum permaneat, presenti pagine sigilli nostri apposuimus firmamentum.

Actum anno gratiæ MCCXLII.

XIII.

Requête d'Aldégonde, abbesse de Thorn, à l'abbé de Citeaux à Liége, au sujet du couvent de Baltershoven.

1245.

Reverendo domino vir religioso domino *Abbati* Cisterciensi, totique conventui eusdem loci, *Aldegundis,* Dei miseratione *Abbatissa* in *Thorn*, totiusque eusdem loci conventus salutem et omnem reverentiam.

Cum domus *B. Mariæ Virginis,* quæ eet sita juxta S. Frudonem, que dicitur *Baltershove* Cisterciensis ordinis, multa sustineret incommoda, sive defectus propter penuriam pascuæ communis, sive lignorum et aliaram rerum necessarum ut ibi poteraut sustentari, dominus comes de *Looz*, divinæ pietatis intuitu predictæ domus contulit mansionem que sita est in *Uteren,* in allodio suo cum appenditiis et mollendino, nos vero causa karitatis et diuinæ pietatis et ad preces Abbatisse, sive conventus de *Baltershoven* indultimus, ut dictus conventus transeat ad predictum locum de *Uteren,* cum jus patronatus parochiæ dicti loci totaliter spectet ad ecclesiam nostram, in cujus rei testimonium presenti pagine sigillum nostrum dignum duximus apponendum.

Actum anno Domini MCCXL quinto.

XIV.

Charte par laquelle Jean, comte de Looz, ratifie la réunion du couvent d'Oeteren avec celui d'Orienten.

1275.

Universis presentis litteris inspecturis,

Joannes comes de *Loz,* eternam in Domino gratiam et salutem, noventis quod cum de *Orienten* et de *Utre,* domorum in terra nostra situum tam animarum quam corporum pensatis utilitatibus vir religiosus *Abbas Vallis Dei,* Cisterciensis ordinis, Leodiensis diœcesis, de mandato sui capituli generalis ipsam domum de *Utere* cum omnibus suis juribus, et pertinentiis, quæ propter bonorum insufficientiam domum unam ordinis per se et sigillum tenere seu constituere commode non volebat, quin imo propter pauperitatem intollerabilem mendicare necessaria cogebatur, dictæ domus *Orientis* (ipso monasterio de *Utere* quantum ad rem et nomen delecto) unuerit et incorporaverit, ut inopia unius sufficientia alterius suppleretur.

Nostra super hec authoritate interveniente, virorum que nobilium domini de *Bornez,* domini H. de *Pitsen,* domini de *Waterkundel Weget,* domini Jacobi *di Thurcq* militium, dominum nostrorum consilio habitis et accensu, concedimus authoritate

presentium et volumus et omnia bona mobilia et immobilia, a quocumque domino seu curia descendentia, nec non bona aquibus cumque in eleomosynam collata, que dicte domus de *Utre* hactenus habuit et possedit, vel quæ ipsius erant memorati monasterii de *Orienten,* sint ex nunc imposturum ab eodem monasterio libre et absolute, cum omni integritate jure perpetue possidenda. Eadem nos bona omnia ipsi domus de *Orienten* re.... quo possiden..... ampliari jure perpetuæ confirmantes.

Cujus rei testimonium et munimen perpetuum, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum.

Datum anno Domini 1275, in ocavis beatorum Petri et Pauli apostolorum.

Voyage

DE

JACQUES, COMTE DE PERTH, EN BELGIQUE,

EN 1693.

La société des Bibliophiles, dite de *Camden,* à Londres, vient de publier la correspondance de Jacques, comte de Perth, de l'illustre maison des Drummond, la plus dévouée de toutes celles qui attachèrent leur sort à la fortune des malheureux Stuarts.

Le noble comte après avoir été assez longtemps prisonnier au château de Stirling, durant les troubles politiques de l'époque, fut enfin remis en liberté par ordonnance du conseil privé en date du 28 juin 1693, à condition qu'il quitterait le royaume, sous peine de cinq mille livres sterling d'amende. Dans la correspondance dont nous nous occupons, il décrit ses voyages d'un style simple et très-caractéristique. Comme il séjourna quelque temps à Bruxelles, à Anvers, à Gand etc., et qu'il entre des détails assez intéressants, il nous a paru qu'une analyse des voyages du comte en Belgique, pourrait exciter la curiosité de mes compatriotes, et fournir même quelques renseignements utiles à l'histoire.

Dans la quatrième lettre, datée de Rotterdam 24 novem-

bre 1693, le comte annonce à sa sœur qu'il part le lendemain pour Anvers, après avoir consacré six semaines à parcourir la province et la ville d'Utrecht. « J'ai passé le temps d'une manière fort agréable, ajoute-t-il, car partout j'ai trouvé des ecclésiastiques fort obligeants, qui se sont empressés de nous montrer ce qu'il y avait de curieux à voir; les catholiques jouissent ici de toute la liberté désirable. Seulement comme ceux qui professent cette religion sont tous gens de qualité et fort riches, ils ont à supporter de lourdes taxes, et n'ont aucune part à l'administration du pays. Ils ont partout de belles orgues et de la musique dans leurs églises. La vie est excessivement chère ici, et sous le rapport du confort, il reste beaucoup à désirer, pour un étranger. Comme je vous l'ai dit, nous quittons la ville demain, et il nous faudra trois jours de navigation, même par un vent favorable, avant que nous arrivions à Anvers. Les nuits sont longues, et chaque nuit le yacht que j'ai loué, jette l'ancre, de crainte d'accident, car le bâtiment passe au-dessus de bas-fonds et de campagnes inondées, où l'on voit encore les flèches des églises s'élancer hors des eaux.

» Il se trouve dans cette ville, un libraire, homme instruit et comme il faut, qui a sa voiture, etc. etc. Il est à la fois très-savant et un grand virtuose.

» Il fait exécuter un dictionnaire historique comme celui de Moréri, mais incomparablement supérieur. Un certain M. Bayle travaille assiduement à rendre cet ouvrage vrai et digne des savants. Ce M. Bayle est un homme des plus érudits. Lui et Leers, le libraire, sont mes amis, et ils voudraient volontiers m'obliger, en faisant l'exposé de l'histoire de ma famille et de mes plus proches parents. »

Après avoir passé peu de jours à Anvers, le comte écrit à sa sœur qu'il compte se rendre bientôt à Aix-la-Chapelle, pour la santé de sa femme, afin de voir si les eaux minérales, si renommées de cette ville, lui feront du bien.

En effet, arrivé en ce lieu le 15 mai 1694, il informe immédiatement sa sœur de tous les détails du voyage, et comme ils sont singulièrement pittoresques, nous nous bornerons au rôle de traducteur :

« Nous quittâmes Anvers le 8 de ce mois, vers huit heures du matin, et allâmes dîner à Herentals, en traversant un pays délicieux. De là nous fûmes coucher à Gheel. Ce lieu est fameux par le martyre qu'y subit la fille d'un prince irlandais, nommée Ste-Dymphnae, qui ne voulant par céder aux désirs affreux de son père, embrassa le christianisme, s'enfuit de son pays natal et vint se refugier à Gheel. Son père l'y poursuivit et la tua, ainsi que son confesseur. On dit que beaucoup de personnes atteintes de folie, guérissent ici, et on rapporte encore d'autres miracles. Il y a ici une église paroissiale et une chapelle consacrée à la sainte, et desservie par un doyen et huit chanoines.

» Nous avions résolu de traverser la Campine, contrée sauvage qui appartient à l'évêché de Liége, afin d'éviter d'être volés, et de rencontrer les troupes françaises. Il est difficile de voir un pays plus désert et plus agreste, à l'exception des accidents de terrain qu'on n'y rencontre pas. Ce sont des plaines marécageuses, nues et inhabitées. Nous avons une fois fait route pendant quatre heures, sans rencontrer une seule maison.

» Nous avons dîné dans un petit village, où nous fîmes bien mauvaise chère, mais nous y avons été témoins d'un mariage, ce qui a fait quelque diversion.

» La fiancée était la plus pétulante personne que j'aie jamais vue, et le fiancé, un jeune gars plein de vigueur. La jeune fille portait, de même que toutes ses compagnes, un tablier de tafetas noir.

» On ne voyait à la fête ni fifre ni violon, mais quantité de la bière la plus blanche que j'ai vue de ma vie; une espèce de *pap* composée de lait, de ris et d'œufs, et fort

épaisse; du veau étuvé avec des corinthes, et du bœuf rôti, avec du beurre et du pain. Voila tout ce qui constituait la fête. Je m'imaginais qu'on ne dansait pas à cause du dimanche; mais le curé de la paroisse était aussi sévère que le whig le plus rigide du comté de Galloway; car sous peine d'excommunication, il ne voulait permettre de danse dans sa jurisdiction.

» Ma femme et moi, nous demandâmes à voir les nouveaux mariés, et nous leur fîmes boire, ainsi qu'aux principales personnes de la noce, un verre de notre vin de Canarie, ce qui leur fut extrêmement agréable à tous.

» Cette même nuit, nous sommes arrivés, en traversant une bruyère toute nue, à un misérable village appelé Saint-Trond; sur la route nous rencontrâmes, dans un petit village, un homme assez bien habillé, qui nous présenta un pot d'excellente bière. Je crus qu'il nous voulait vendre sa liqueur, et j'en goûtai un peu. Il engagea également le conducteur de notre berline à boire un coup, et lorsque nous lui offrîmes de l'argent, il se mit à rire, refusa, et nous parla avec une franchise et une bonhommie qui nous intéressa beaucoup.

» Nous couchâmes cette nuit sur la paille, dans une pauvre cabane, et si l'un de ceux qui nous accompagnaient, n'avait pas pris, par bonheur, une poule avec lui, nous aurions pu jeûner. Mary Achmuty nous fit un peu de bouillon, et nous nous mîmes au lit jusqu'à ce que le desservant de la paroisse vint nous avertir qu'il était temps de nous préparer pour aller à la messe.

» Le lendemain, nous nous sommes arrêtés pour dîner, en un endroit aussi dépourvu de tout que celui de la veille; nous ne pûmes trouver que de mauvais œufs, et encore n'y en avait-il que trois ou quatre. Les Français avaient enlevé toutes leurs poules l'année dernière.

» Comme il ne nous fallait plus que quatre heures pour

arriver à Maestricht, nous prîmes notre mal en patience.

» Enfin nous sommes arrivés en cette ville vers cinq heures de l'après-midi, et nous nous y arrêtâmes, afin de voir ce qu'elle renfermait de plus curieux. C'était l'époque de la grande foire, et en ce temps chacun jouit d'une liberté si entière, que personne ne peut être arrêté.... »

Malgré l'intention énoncée par le comte de visiter les monuments, il ne parle que d'une église et d'un couvent; il part ensuite pour Aix-la-Chapelle, où il arrive après quatre heures de route, boit des eaux minérales qu'il trouve puantes et fort mauvaises, et retourne à Anvers.

Dans une autre lettre, datée de Gand, 9 août 1694, notre voyageur dit à sa sœur qu'il se rend à Bruxelles, pour y assister à la fête consacrée à l'hostie miraculeuse, volée par un juif, il y a, ajoute-t-il, près de 500 ans, et percée de coups de poignard par lui et ses compagnons.

Cette hostie est portée processionnellement par les rues, et cette solemnité présente un très-beau coup-d'œil (1)....

Le treizième lettre du comte de Perth est consacrée au recit d'une excursion de Gand à Bruges, par le *trekschuyt* ou bateau traîné par deux chevaux et qui peut contenir 60 à 70 personnes à l'aise.

« Le canal est creusé de mains d'hommes et a environ huit lieues de longueur.

» A Bruges, ville d'un aspect aussi mélancolique que Gand est vif et animé, nous allâmes faire une visite au

(1) Cette légende est populaire à Bruxelles depuis le XV^e^ siècle. Une histoire de l'hostie miraculense fut publiée en 1605, par un chanoine de S^te^-Gudule, avec des gravures par Adrien Collaert. On y établit que ce miracle eut lieu à Bruxelles, en 1373. Mais d'après un manuscrit, récemment découvert au collége de la Trinité à Dublin, et contenant un curieux mystère, à un grand nombre de personnages, fondé sur cette légende et intitulé : *Le jeu du Saint Sacrement ou la conversion de Jonathas le Juif,* ce miracle eut lieu dans la forêt d'Arragon, en la fameuse ville d'Araclea, en l'an de N. S. 1461.

couvent des religieuses anglaises de l'ordre de S^t^-Augustin, et en particulier à Lady Anna Howard, belle-sœur de la duchesse de Gordon, pour laquelle nous avions une lettre.

» On nous permit d'assister au service, exécuté en très-belle musique, car il se trouve d'excellentes musiciennes parmi ces religieuses.

» Ensuite on nous servit, devant la grille, une collation de lait, de fruits et de confitures. A l'intérieur était assise à la première place Lady Catherine Howard, et Lady Lucy Herbert, fille du duc de Powis. Pendant que nous mangions, elles causaient avec nous.

» De là, nous nous sommes rendus au couvent des riches Claires, religieuses anglaises du tiers-ordre de S^t^-François.

» Dans leur chapelle repose le cœur du duc de Norfolk, dans une urne en porphyre, portant une belle inscription.

» Partout les Anglais nous font toutes les civilités imaginables.

» Nous ne restâmes qu'un jour et demi à Bruges, et partîmes pour l'Écluse, par une barque ou *trekschuyt*. Nous descendîmes à terre, pour entendre la messe dans un petit fort qui appartient aux Espagnols, à un mille à peu près de l'Écluse, la barque n'allant pas plus loin. Les voyageurs doivent faire le reste du trajet à pied. Ma femme marcha donc bravement, et comme il n'y eut pas moyen de trouver à dîner à l'Écluse, nous prîmes la résolution de jeûner jusqu'à ce que nous fussions arrivés à Flessingue, dans l'île de Walkeren. »

Ici nous prendrons congé de notre voyageur, qui parcourt successivement la Hollande et l'Italie, envoyant à sa sœur sur ses voyages des détails analogues à ceux que nous venons de lui voir donner sur la Belgique.

Le comte de Perth, après avoir habité Rome pendant deux ans, fut rappelé à S^t^-Germain, par le roi Jacques, qui le créa duc de Perth, chevalier de l'ordre de la Jarre-

tière, chambellan de la reine et gouverneur du prince de Galles.

Il mourut le 11 mars 1716, âgé de 68 ans, comblé des plus grandes marques de la faveur et de la reconnaissance royales.

On conserve à *Drummond Castle* une édition magnifique des classiques latins, qui fut présentée au comte de Perth par Louis XIV; chaque volume est marqué des mots : *ex Dono* et du chiffre du roi de France, surmonté d'une double couronne française, peinte sur le velin, qui est en outre richement orné de fleurs de lys.

Octave Delepierre.

Esquisses historiques

SUR LA VILLE D'AUDENARDE.

1482-1486.

Cinq années s'étaient passées depuis que l'héritière de Bourgogne avait, sur les instances des États du pays, octroyé le Grand-Privilége de Flandre, afin que les pouvoirs du prince et ceux de la nation fussent mieux réglés à l'avenir; — un même espace de temps s'était écoulé depuis qu'elle avait été mariée à un prince de la Maison d'Autriche, mariage qui se fit de l'aveu et au grand contentement de ces mêmes États, lorsque la mort vint l'enlever, dans la fleur de son âge.

On sait que Marie de Bourgogne, étant à une partie de chasse avec son époux Maximilien, au bois de Wynendale, fit une chute de cheval dont les suites furent tellement graves, qu'elle succomba, peu de semaines après, dans son palais, à Bruges, le 27 mars 1482, à peine âgée de 25 ans.

De malheureuses dissensions intestines, alors plutôt assoupies qu'éteintes, et qui fermentaient encore partout, au mépris des principes démocratiques consacrés dans la Grande-Charte (1); les finances de l'État épuisées par les en-

(1) Cette charte fondamentale, ou ce Grand-Privilége que Marie fit promulguer à Gand, le 11 février 1476 (1477 n. s.), fut solennellement annullé par la mémorable sentence de Charles-Quint, du 30 avril 1540. — Les Hollandais, qui avaient aussi reçu de cette princesse la sanction

treprises guerrières du duc Charles, et qu'une paix solide pouvait seule rétablir; enfin les embarras que la France jalouse ne cessait de susciter au pays par des démonstrations hostiles et de fréquents envahissements, avaient, avec d'autres causes, rendu le règne de cette jeune princesse et de son époux cruellement agité. Au moment où les Flamands osaient enfin concevoir l'espérance d'un meilleur avenir, la circonstance fatale de cette mort prématurée vint détruire leurs illusions, et fit renaître, avec une intensité nouvelle, de fâcheuses discordes, qui mirent la patrie à quelques doigts de sa perte.

Marie avait laissé deux enfants mineurs : Philippe et Marguerite.

L'archiduc, en sa qualité de père, prétendait avoir la garde-noble et la tutelle de ses enfants, et régner au nom de son fils, jusqu'à ce que les États le proclamassent majeur. Cette prétention, quelque juste qu'elle paraisse d'ailleurs, rencontra dès le principe de puissants obstacles : les États de Flandre, secondés par les hommes influents de la capitale, en avaient décidé autrement. Les illustres orphelins, qui habitaient le château de *Ter Wallen,* à Gand, y furent mis sous une étroite surveillance, en attendant qu'une assemblée solennelle des États statuât sur la destinée future du pays.

Lorsque les obsèques de la défunte princesse furent terminées, l'archiduc, faisant trève à sa douleur, convoqua,

de leur Grand-Privilége, à Gand, le 14 mars suivant, ont su mieux en conserver la possession. Voici ce qu'en dit leur historien Styl, dans son excellent ouvrage sur l'origine et la prospérité des Provinces-Unies : « Le Grand-Privilége de Marie est devenu le code de la liberté batave, auquel on s'est toujours rapporté, dans la suite, pour les différends politiques, comme les Anglais se rapportent à leur Grande-Charte » (t. I, p. 70, traduct. de M. Chotin, 1828). Simon Styl écrivit son ouvrage en 1773.

pour le 8 avril, les deux États et les Membres de Flandre (1), à l'effet de leur apprendre ses intentions concernant la tutelle de ses enfants, le gouvernement du pays, et sa prochaine inauguration. L'assemblée fut complète. Elle se sépara, comme de coutume, pour donner communication de ses délibérations à ses commettants; et les réponses devaient être données dans une nouvelle assemblée à Gand, le 3 mai suivant.

Toutefois, les députés des trois ordres de l'État, avant de se rendre à cette première séance, s'étaient ligués, dans une réunion particulière, à Bruges, et avaient dressé un acte de confédération, qu'ils signèrent et jurèrent tous de maintenir avec une inviolable fidélité. Par cet acte, ils s'obligeaient à réunir leurs efforts, à l'effet de poursuivre quiconque osât s'opposer aux projets de la confédération, ou se montrât l'adhérant d'un parti contraire, de quelque dignité, de quelque emploi qu'il fût revêtu (2).

Cette *ligue flamande* entre la noblesse, le clergé et les lois de Gand, de Bruges et d'Ypre, contre Maximilien et les tendances de son parti, fut le prélude du drame dont la Flandre fut le théâtre pendant plusieurs années.

(1) Quelques lecteurs pourront trouver étrange que nous écrivions *les deux États et les Membres de Flandre,* au lieu de dire *les trois États,* comme on qualifiait communément ces trois ordres, avant et après l'époque historique qui nous occupe. Mais en cela nous nous conformons au texe des documents et des chroniques que nous avons pu consulter. L'on sait d'ailleurs que ces États étaient composés des députés de la haute noblesse, de ceux du haut clergé ou de la prélature, et de ceux des Membres de Flandre, c'est-à-dire de Gand, de Bruges et d'Ypre (le Franc ayant alors cessé d'être membre), qui prétendaient représenter les trois quartiers ou divisions territoriales du pays. Or cette distinction assez insolite de : *États et Membres,* quand ils semblent travailler de concert, ne trouverait-elle pas sa source dans le grand rôle que ces derniers jouèrent si activement dès le début de cette insurrection ?

(2) Despars. — *Kron. van* Andr. Wydts, *ad annum.*

Enfin le jour de la réunion de Gand était arrivé. L'archiduc en personne présida l'assemblée, et fit répéter les propositions émises dans la séance du 8 avril. Les députés unis d'opinion, et bien préparés à une opposition énergique, firent donner leur réponse par l'organe du premier pensionnaire de la Keure de Gand, maître Guillaume Rym, homme voué de corps et d'ame à la cause démocratique. Cette réponse contenait en substance : que les États et Membres voulaient bien le reconnaître comme tuteur et *mombloir* de ses deux enfants, mais jusqu'à révocation, et aussi longtemps qu'ils le jugeraient convenable au bien du pays; qu'il jurât comme tel de ne rien faire ni entreprendre dans son gouvernement, sans la connaissance, la volonté et le consentement des trois ordres de l'État; lesquels déclaraient révoquer et annuler expressément, dès à présent, tout ce que dans la suite lui, Maximilien, ordonnerait contrairement à cette clause, ou qu'il souffrirait être fait par d'autres; car il était à craindre que sa jeunesse inexpérimentée se laissât trop facilement séduire par des courtisans et des officiers rapaces, qui ne cherchaient leur élévation et des richesses qu'aux dépens du peuple, assez longtemps victime de leurs exactions. Le pensionnaire termina cette philippique par une remontrance amère sur la mauvaise administration des finances, et sur les étrangers qui étaient appelés aux fonctions publiques, au détriment de tant d'indigènes capables (1).

Ce discours débité avec franchise, et, il faut le supposer, avec une profonde conviction, produisit une vive impression sur l'esprit altier du fils de l'empereur Fréderic; aussi pût-il à peine retenir son dépit : un refus net fut sa réponse, et il quitta brusquement la séance, laissant aux membres assemblés toute la responsabilité des suites que

(1) Despars. — *Kron. van* Andr. Wydts, *ad ann.*

leurs exigences pourraient amener dans un avenir peu éloigné.

Dès ce moment, une députation particulière des deux États et des Membres de Flandre, de concert avec les Échevins de la Keure et des Parchons de Gand, ainsi que des deux Grands-Doyens des métiers, s'installa en permanence dans cette dernière ville, afin de tenir les rênes du gouvernement pour le jeune Philippe.

Il est cependant à noter que la noblesse et le clergé, apparemment pour ne point trop compromettre leurs personnes et leurs dignités, ne s'immiscèrent que peu dans la gestion des affaires publiques, dont bientôt ils abandonnèrent entièrement les soins aux Membres, ou plutôt à la Keure de Gand, agissant au nom de tous.

Déjà avant la mémorable séance du 3 mai, les réprésentants des trois ordres avaient, en dépit de Maximilien, exécuté quelques actes de souveraineté. Les deux bancs des échevins de Gand avaient été confirmés dans leur emploi, à condition de prêter le serment de fidélité à la commune. A Bruges, on constitua un nouveau Haut-bailli et un Écoutète; des commissaires à ce délégués y renouvelèrent les magistrats de la ville et ceux du Franc (1). Mais depuis la rupture solennelle avec l'archiduc, toute l'autorité souveraine passa dans les mains de la députation nationale en permanence, ou mieux peut-être de la Régence de Flandre. Maximilien ainsi abandonné, et ne trouvant dans les villes secondaires aucun appui ouvert, prit le parti de quitter le pays, pour se réfugier à Malines, auprès de la douairière de Charles, qui y tenait sa cour.

(1) Despars. — *Kron. van* Wydts, *ad ann.* — On sait qu'à chaque avènement d'un souverain, les magistratures communales soumises à son autorité, devaient être renouvellées intégralement. Comme alors elles étaient encore annuelles, le prince se contenta le plus souvent de les confirmer dans leurs fonctions, jusqu'à l'échéance de leur terme annal.

Le premier acte de la Régence fut de décharger le chancelier de Bourgogne et quelques autres hauts fonctionnaires, de leur serment, et de les renvoyer. Les lois ou magistratures inférieures (*smalle wetten*), reçurent des lettres de provision expédiées du greffe de la Keure de Gand, par lesquelles l'administration communale et la justice leur étaient continuées. Des informations sévères furent prises à l'égard de l'opinion et de la conduite des hauts-baillis, des gouverneurs militaires des villes, et des châtelains ou capitaines des châteaux-forts, afin de les destituer en cas qu'ils n'eussent pas chaudement embrassé la cause nationale. On décréta aussi la levée d'une armée de 40,000 hommes, qui devait s'effectuer par les soins d'un commissaire de la Régence, dans des revues générales, que chaque ville, chaque châtellenie et grande juridiction rurale auraient à organiser à cet effet. Et tous les nobles et les feudataires du prince devaient être avertis par l'intermédiaire des magistrats, dans le ressort desquels ils habitaient, afin qu'ils se préparassent avec chevaux et armures à voler à la defense de la patrie, au premier signal (1). Ce dernier appel aux armes, devenu déjà impolitique, occasionna, comme du temps de Charles-le-Téméraire, des murmures violents : car un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires appartenaient à

(1) Afin de ne pas indiquer à chaque instant les sources auxquelles nous avons puisé ces particularités et d'autres, qui servent de fond à notre travail, nous prévenons le lecteur que nous les avons fidèlement recueillies dans les documents divers conservés aux archives d'Audenarde. Les registres aux comptes nous ont surtout été fort utiles, en ce que plusieurs chapitres de dépenses sont plus ou moins brièvement motivés, tels que ceux relatifs aux voyages des échevins ; aux frais d'avocats et procureurs ; aux messagers envoyés avec des lettres, ou arrivés avec des *placards* de la part des échevins de la Keure ; aux choses diverses ; aux vins de présent ; aux emprunts, etc. etc. Inutile de dire que beaucoup de ces particularités ont été coordonnées avec le récit de quelques chroniqueurs que nous avons pu consulter, et dont les ouvrages ont vu le jour.

l'une ou l'autre de ces classes, et l'on n'était plus au temps héroïque, où chaque Flamand libre prenait les armes avec joie.

Les forteresses frontières du Quartier de Gand, tels que l'Écluse, Rupelmonde et autres reçurent une garnison de *soudoyers,* fournis et soldés par les villes et châtellenies, à l'aide d'un subside particulier. Dans la West-Flandre, à Poperinghe, on réunit un corps d'armée pour secourir, au besoin, les villes frontières contre les tentatives hostiles du roi de France (1). Enfin on mit tout en œuvre pour déjouer, de l'un côté, les vues envahissantes des Français, et pour se prémunir, de l'autre, contre l'éventualité d'une invasion de la part de Maximilien. Car ce prince n'ayant point trouvé dans les cités de Flandre l'appui qu'il eut désiré, s'était adressé aux autres provinces, où l'on ne tarda guères à l'accueiller plus pacifiquement que chez nous.

Parmi les nombreuses difficultés que la Régence avait à surmonter, la moindre, à coup sûr, n'était pas celle de se procurer l'argent nécessaire pour couvrir les frais excessifs que le nouvel état des choses devait naturellement entraîner à sa suite. La stagnation croissante de l'industrie et du commerce, jointe à une grande cherté des grains, qui obligea le gouvernement à en défendre la sortie, et les villes closes à établir des greniers d'abondance, avait rendu le numéraire rare, et augmenté prodigieusement la misère publique.

Dès les premiers jours qui suivirent le mémorable coup d'état du 3 mai, les Membres de Flandre réunis en assemblée, avaient voté assez arbitrairement de nouvelles subven-

(1) La ville d'Audenarde y envoya, en juillet 1482, vingt soudoyers, et un trompette à cheval, commandés par un capitaine. Leur livrée ou plutôt leur *Journade* était de couleur *blanche* et *bleue,* selon les ordres exprès des échevins de la Keure. Il en était de même pour les contingents des autres villes, etc., du Quartier de Gand.

tions, qui, avec celles dont le terme n'était point expiré, présentèrent un montant sémestriel exhorbitant, auquel on était peu habitué. Nous disons *arbitrairement,* parce que les villes secondaires et les grands échevinages ruraux n'avaient point été appelés à l'assemblée, comme de coutume, pour donner leur vote sur ces aides et subsides; car bien qu'on ne tint pas toujours compte de ces votes, ce fut une infraction fâcheuse à leur droit acquis.

Les échevins de la Keure de Gand, qui du temps de la défunte princesse avaient repris leur ancienne autorité sur la Flandre orientale ou Quartier de Gand, en s'y arrogeant de nouveau une juridiction supérieure (1), furent chargés spécialement de l'administration des finances et des affaires de la guerre. Ils commirent un Jean Ruffelaert à la recette et à la distribution des impôts nouveaux; et afin qu'il pût avoir toute facilité pour en faire le recouvrement, on mit à sa disposition le doyen des Chaperons-blancs avec ses nombreux suppôts, toujours prêts à *exécuter* les villes et les châtellenies qui étaient en retard de payement (2). Combien

(1) On sait que cette autorité, lentement usurpée sur les privilèges des autres villes du Quartier, fut enlevée aux Gantois, et à leur grand regret, par la paix de Gavre que Philippe-le-Bon leur imposa en 1453.

(2) *Exécuter pour le payement des subsides.* C'était faire la saisie, partout où l'on pouvait, de la personne d'un échevin, d'un pensionnaire, du trésorier et d'autres officiers communaux, que l'on tenait en ôtages jusqu'au payement de la portion arriérée. Le doyen des Chaperons-blancs avait droit de se faire payer par les villes pour chaque signification de cet acte, la somme de deux livres parisis. En d'autres temps un huissier du Conseil de Flandre était chargé de cette exécution; mais depuis le commencement de l'omnipotence gantoise, ce corps pacifique ne donna presque plus signe de vie.

Quand une personne étrangère à la cité, était créancière de rente sur le corps d'une ville, et que celle-ci restait en retard d'en payer les intérêts, cette personne pouvait faire arrêter un bourgeois quelconque de la ville; mais la saisie devait se faire hors du rayon de la franchise communale. Ce bourgeois était tenu en ôtage, à ses propres frais, jusqu'à ce que le créancier fut payé. Toutefois il est juste d'ajouter que ces frais lui étaient remboursés ensuite par le trésor de la ville.

de fois cette bande indisciplinée ne répandit-elle pas la terreur sur les chemins publics et ailleurs, parmi les habitants paisibles des campagnes!

Les villes secondaires de l'Oost-Flandre, nommément Courtrai, Audenarde, Alost et Termonde, redoutaient en secret la grande autorité des Gantois, reconquise sur la faible Marie. Elles l'avaient acceptée comme une nécessité du temps, quoique en général elles ne partageassent point leurs opinions démocratiques. Une expérience déjà ancienne avait appris à ces villes que l'égoïsme n'était nullement étranger aux menées de la remuante capitale de la Flandre; que les *seigneurs* de la Keure, soit de leur propre autorité, soit par des dons ou de mielleuses promesses, avaient maintefois, à l'inauguration d'un souverain, étendu leurs priviléges communaux, au grand détriment de ceux des autres villes, auxquels celles-ci devaient en partie leur existence, ou du moins leur prospérité. Souvent (et même encore au siècle suivant) les corps échevinaux de ces quatre villes avaient élevé une voix suppliante vers le prince, pour réclamer contre ces envahissements successifs ; mais trop souvent cette voix avait été étouffée. Pendant la période qui nous occupe, les députés de ces échevinages, réunis en assemblée particulière dans l'une ou l'autre ville, firent entendre leurs doléances sur l'excès de pouvoir de la capitale, et se consultèrent, quoiqu'infructueusement, sur des mesures plus ou moins propres à en paralyser les effets.

Est-il étonnant après cela, que parmi la plupart des bourgeoisies flamandes on rencontra si peu de sympathie pour la nouvelle insurrection, si l'on peut appeler ainsi cet état presque anarchique, qui désola le pays pendant les premières années de la minorité du fils de Maximilien? A coup sûr, ce défaut de sympathie devait faire naître un manque d'union, qui neutralisait les forces nécessaires au soutien de la lutte contre un prince offensé et plus puissant qu'on

ne l'eût cru d'abord. De là les nombreux mécomptes que ne cessa de rencontrer la Régence de Flandre, dont l'ame était le collége des échevins de la Keure.

Maintenant que nous avons jeté un coup-d'œil rapide sur l'état général de notre province, sans trop nous soucier d'être en désaccord avec quelques historiens modernes, tâchons d'esquisser le tableau de la situation politique d'Audenarde, l'une des quatre villes déjà nommées, et qui parmi elles occupait toujours le deuxième rang dans toute assemblée générale des députés de l'Oost-Flandre, pour les aides et subsides, etc., et même plus tard aux inaugurations, quand celles-ci eurent exclusivement lieu à Gand.

II.

Sous nos anciens comtes, la ville d'Audenarde fut l'une des places de sûreté et de défense les plus importantes du pays, surtout pendant les malheureuses querelles qu'ils eurent si fréquemment avec une partie de leurs sujets.

Située sur l'Escaut, entre les cités de Gand et de Tournai, Audenarde était devenu par les soins des ducs de Bourgogne une ville très-redoutable, tant par ses hautes murailles crénelées et munies de nombreuses tours, que par ses larges et doubles fossés que protégeait la rivière.

Après la paix de Tournai, en 1385, Philippe-le-Hardi y avait fait construire un château-fort sur la rive droite de l'Escaut, en aval de la ville vers Gand; un immense donjon carré et à plate-forme entourée de créneaux, occupait un des angles de l'enceinte et dominait la ville et la campagne avoisinante. Sur l'autre rive, en face de ce donjon, avait été batie une tour carrée de moindre dimension, avec lequel elle communiquait par une galerie élevée et comme suspendue sur l'Escaut. De cette manière, on pouvait facilement former une barrière fortifiée, qui empêchât l'entrée et la sortie de la ville par bateau. En temps de troubles, ce

passage était fermé par une grosse chaine en fer, ou par une poutre de chêne, tendue, tous les soirs, de l'une rive à l'autre. La police de cette fermeture était confiée au premier échevin ou au capitaine de la ville. De l'autre côté, vers Tournai, l'Escaut, à son entrée, pouvait également être barré par une chaine ou une poutre; mais on prenait moins de soin de cette fermeture : c'était plutôt des Gantois qu'on avait peur.

Ce château, auquel on rattacha le nom de Bourgogne (*het bourgoinsch kasteel*), mais que l'on nommait aussi le *nouveau château,* pour le distinguer de celui du baron de Pamele, situé à peu de distance de là, sur la rive droite de l'Escaut, était habituellement gardé par un châtelain ou capitaine, ayant quelques hallebardiers et autres gens à son service. L'échevinage d'Audenarde n'avait aucun pouvoir ni juridiction dans l'intérieur de l'enceinte : le ressort en appartenait seul au prince ou à son Conseil de Flandre. Lorsqu'il arrivait que le comte à son passage séjournait dans la ville, ce qui eut lieu maintefois, c'etait là qu'il prenait d'ordinaire son logement. Pendant le siége de Tournai, en 1521, Charles-Quint, étant avec sa cour et ses conseils à Audenarde, l'habita pendant trois semaines. Depuis lors il ne paraît pas qu'aucun autre souverain y a fait encore quelque séjour (1).

A l'époque de la mort de Marie de Bourgogne, *Pierre Metteneye,* gentilhomme de la West-Flandre, était capitaine de cette petite mais redoutable forteresse, où, depuis quel-

(1) Ce château auquel se rattachent bien des souvenirs historiques, a subi de grands changements dans des temps postérieurs ; le pont-levis, le fossé et l'avant-cour ont disparu depuis longtemps ; mais on distingue encore la primitive enceinte murée, à travers des constructions plus récentes. Après plusieurs destinations utiles, cet ancien monument fut enfin condamné à la démolition pour être remplacé par un bastion en terre, lorsque la révolution de 1830 éclata. Depuis quelques années, le gouvernement y a établi une infirmerie de garnison.

ques années il jouissait paisiblement des priviléges et émoluments attachés à ce poste, que le duc Charles de Bourgogne lui avait confié, en 1468 (1).

En 1477, après le décès du duc, la ville d'Audenarde, avec son château et sa châtellenie de 33 villages, passa en douaire à sa veuve Marguerite d'Yorck, qui en devint dame. En cette qualité, elle avait, entre autres droits, celui de nommer aux offices de haut-bailli de la ville et châtellenie, de gouverneur militaire de la place, de capitaine du château de Bourgogne, de conférer les places vacantes des quatre chapelains (curés) de l'église paroissiale, et d'adjoindre un commissaire à ceux du comte, pour le renouvellement annuel des magistrats, et pour l'audition des comptes de la ville et de la châtellenie (2).

A sa prise de possession, Marguerite confirma Pierre Metteneye dans son office; elle nomma le chevalier Louis d'Escornaix, seigneur de Bevere-lez-Audenarde, son haut-bailli, en remplacement de Guillaume Van der Moten, fait prisonnier à la bataille de Nancy, où il combattit à la tête des soudoyers d'Audenarde (3). Le chevalier d'Escornaix

(1) Je pense qu'il ne faut pas confondre ce personnage avec un Pierre Metteneye, fils de Pierre, appartenant à une famille patricienne de Bruges, et duquel Despars fait d'honorables mentions, aux années 1467, 1468, 1476 et 1477.

(2) Marguerite d'Yorck eut aussi en douaire la ville et la seigneurie de Malines, où elle tint habituellement sa cour; en Hainaut elle fut dame douairière de Binche et de son territoire.

(3) C'est le même chevalier dont parle l'Espinoy en ces termes : « Messire Louis d'Escornaix, chevalier, seigneur de Nokere et de Bevere, conseiller et chambellan de Monsieur le duc de Bourgogne, fut créé grand-bailly de Gand, en l'an 1467, au mois de jullet, lequel durant son absence ès armees du prince substitua en l'exercice de cet office Baulduin Quistebant, escuyer et soubs-bailly de la dicte ville... Il estoit personnage de grande valeur et science, et fust créé chevalier, en la ville d'Audenarde avec autres gentilshommes assiégez pour le service du prince... (en 1452). »

(*Recherches des antiquités et noblesse de Fl.*, p. 180).

occupa ce poste depuis le 17 septembre 1477 jusqu'au 7 mars 1479 (1480 n. s.), qu'il fut remplacé par Jean de Douvrin, conseiller de cette princesse, et plus tard son maître d'hôtel.

L'emploi important de capitaine ou gouverneur militaire de la ville fut confié à messire Josse de Joigny, baron de Pamele, premier *Ber* de Flandre, etc., lequel habitait son vaste château donjonné, dans l'enceinte de la ville. Ce seigneur y avait fait préparer un logement somptueux pour la réception de Marguerite, en attendant que le Magistrat eut fait l'acquisition aux frais de la commune, d'une belle habitation, à son usage, au cas où elle serait venue séjourner parmi ses nouveaux sujets. Cette acquisition ne tarda guère à avoir lieu : deux maisons situées sur la Grand'Place, vis-à-vis de l'hôtel-de-ville, furent achetées, et converties en un hôtel vraiment digne de la noble Dame.

Nous faisons remarquer en passant que la ville d'Audenarde fut longtemps le rendez-vous de beaucoup de nobles de haut rang, qui y tenaient leur demeure habituelle, ou du moins leur séjour d'hiver. Jean de Luxembourg, seigneur de Zotteghem, y occupait, à cette époque, le magnifique hôtel de la famille d'Escornaix, à laquelle il était allié; le chevalier Louis d'Hanghercel; le chevalier de Rokeghem, dont le baron de Pamele avait épousé la fille; Adrien de Gavre; les Van Lummene de Marcke, les Van der Moten, les Lepoyvre, Van Heurne, Ladeuse, Van der Meere, Cabilliau, De Schietere, etc., appartenaient alors à la bourgeoisie franche d'Audenarde, et y occupaient souvent des emplois honorables dans les divers degrés de la magistrature. Ajoutons que les manufactures de laine et surtout celles de tapis de tenture, répandaient dans cette ville une aisance, un bien-être général, auxquels, à coup sûr, les calamités du temps devinrent nuisibles.

Renouvellement annuel du Magistrat d'Audenarde, pour l'année 1482 (1). *La Pâque au* 7 *avril.*

Premier échevin (*voorschepene*) : Gautier Vander Meere; — 2e, Guillaume Van Vaernewyck; — 3e, Jacques Van Lummene, dit de Marcke, — 4e, Jacques Savary; — 5e, Nicaise De Schietere; — 6e, Jean Van de Wynckele; — 7e, Pierre De Clercq.

Commissaires du prince, délégués pour ce renouvellement et l'audition des comptes : Messire Pierre De Lannoy, seigneur du Fresnoy; Guillaume Domessent, maître des comptes à la chambre de Malines; Cornille De la Barre, seigneur de Mouscron, maître d'hôtel de la duchesse douairière.

Nous avons dit quelques mots, au paragraphe I, sur les nouveaux subsides que les députés des trois Membres de Flandre avaient votés pour les besoins de l'année 1482. Comme dans la suite il en sera souvent fait mention, nous avons cru qu'il ne serait pas hors de propos d'énumérer ici, à chaque année, toutes les contributions générales, afin que l'on puisse voir d'un seul coup-d'œil les charges pécuniaires du pays, et cela indépendamment des autres charges dont les villes privilégiées étaient grevées au profit particulier du prince.

L'exposé suivant est tiré du chapitre, intitulé : *Settynghen ende subvencien,* du registre aux comptes de l'année 1481-82. L'on remarquera que le plus souvent il s'agit seulement de la portion des subsides à prélever dans le Quartier de Gand, la plus riche et la plus étendue des trois grandes divisions territoriales de la Flandre. Le receveur en était Jean Ruffelaert, commis à cet emploi par les échevins et les deux grands-doyens de Gand.

(1) Ce renouvellement devait avoir lieu tous les ans, le premier mardi après la Chandeleur. Mais quelquefois, par suite du retard de l'arrivée des commissaires, cette solennité fut remise de plusieurs jours. Néanmoins les comptes à rendre s'arrêtaient toujours à cette date.

1° 21,200 couronnes, monnaie de Flandre, consenties par les trois Membres, à percevoir dans le Quartier de Gand, pour être employées au payement des gens de guerre et de garnison, placés aux frontières du pays (1). — La quote-part d'Audenarde montait par an à . . . . . liv. p.	381	12	0
2° 60,000 couronnes, même monnaie, consenties également par les Membres et aux mêmes fins. — Quote-part d'Audenarde	1080	00	0
N. B. Ces deux subsides avaient été accordés au prince, l'année précédente, pour le terme de deux ans.			
3° 420,000 couronnes, même monnaie, votées récemment par les Membres, à prélever sur toute la Flandre, pour être employées à la défense du pays. — La quote-part d'Audenarde, y compris le payement du capitaine et des *soudoyers* de la ville envoyés à l'armée, aux environs de Poperinghe, montait à	2160	00	0
4° 40,000 couronnes, même monnaie, votées par les trois Membres, à l'effet de subvenir aux frais des voyages à faire en France, au sujet de la paix, et aussi pour convoyer M^lle^ la Dauphine (la jeune Marguerite), auprès du roi.			
Quote-part d'Audenarde	720	00	0
5° 2500 *Ryders* d'or (à l'ancien taux de 48 sous p.), accordés en 1468, par les Membres et les lois secondaires de Flandre, au duc Charles, pour l'entretien de son épouse Marguerite d'Yorck, actuellement douairière. (La somme totale demandée et obtenue par le duc avait été de 40,000 *ryders*, à payer par semestres en 16 années. L'an 1482 vit expirer le 28^e^ et le 29^e^ semestre). Audenarde payait annuellement la somme de	45	00	0
Total. . . liv. p.	4386	12	0

(1) Voici une partie du texte de ce premier article :

« Eerst betaelt in de handen van Jan Ruflaert ghecommitteert by scepenen ende beede de dekenen vander stede van Ghent, ten out-

Ces subventions pécuniaires, qui étaient alors énormes et insolites, et dont celles marquées n^os^ 3 et 4, furent votées par les Membres, sans la connaissance ni le consentement des lois secondaires, selon l'usage (1), produisirent quelque murmure et du mécontentement parmi les contribuables. Ajoutez à cela l'excessive cherté des céréales, qui se fit sentir d'une manière effrayante, et l'on jugera facilement que l'état des esprits en Flandre ne pouvait être très-favorable aux mouvements politiques, dont l'issue était d'ailleurs si précaire.

Par dessus cela, ce qui jeta encore l'alarme à Audenarde et dans son ressort, fut l'ordonnance ou le *placard-ouvert* des échevins de la Keure, par lequel on enjoignit au Magistrat de faire une revue générale de tous les hommes en état de porter les armes, de l'âge de 18 à 60 ans, parmi lesquels il fallait choisir le contingent de la ville et de la châtellenie, pour l'armée de 40,000 hommes, qu'on voulait mettre sur pied.

fanghe ende distribucie vander porcie vander zettinghe vanden xxi^m^ ij^c^ croenen vlaemscher munten, gheconsenteert by den drien leden slants van Vlaenderen..... Beloopt danof de porcie vander stede de somme van xxxi lib. xvi sc. grooten, munte voorseyt. — lib. p. iij^c^ iiij^xxi^-xij. — Nous ne pouvons préciser exactement le prix de la couronne d'or mentionnée ci-dessus, par la raison que les valeurs monétaires s'augmentaient de temps en temps, à cette époque, et que nos registres aux comptes ne le spécifient pas en particulier. — Voir un tableau des valeurs monétaires dans Despars, t. IV, p. 274.

La ville d'Audenarde payait alors, 15 sous parisis par 100 liv. par. Ce qui faisait à peu près la 134^e^ partie de chaque subvention.

(1) Telle est du moins notre opinion : car depuis le commencement d'avril 1482, le registre aux comptes ne fait aucune mention de frais de voyage au sujet des subventions, ni de convocations de députés à cet effet. Le même registre, sous la date du 6 février précédent, annote les dépenses et vacations des députés de la ville, convoqués par l'archiduc à une assemblée des Membres et des lois secondaires, à Bruges. Depuis la mort de Marguerite, les Membres souverains se dipensèrent de cette formalité.

Par un autre placard ou circulaire, également émanée du greffe de la Keure, la loi d'Audenarde reçut ordre d'avertir les nobles et les feudataires du prince, habitant dans la ville et la châtellenie, de se préparer incontinent, à l'effet de pouvoir, au premier appel, entrer en campagne, et former le noyau de l'armée flamande (1).

Quoique ce mode d'armement général ne fût point insolite, il n'en était pas moins rare, et toujours hérissé de grandes difficultés dans son exécution. Plus d'une fois, le belliqueux duc Charles en avait fait l'expérience : mais de nombreuses réclamations, dispenses, échappatoires, etc., en firent presque toujours une condition de non-réussite. Car les Flamands de cette époque n'étaient plus ceux des temps anciens : une civilisation progressive appuyée sur l'aisance, que procurent le commerce et l'industrie, avait beaucoup ramolli les mœurs et l'esprit chevaleresque parmi la basse noblesse et les bonnes gens des villes franches; et, hormis le cas de la défense de leur patrie et surtout de leurs foyers, les bourgeois flamands, en général, avaient une aversion de courir les chances de guerres offensives, dont le projet de la Régence faisait trop bien pressentir le but.

Ce fut ainsi que nonobstant les fréquentes lettres, contenant tantôt des ordres, tantôt des menaces, que reçurent les échevins d'Audenarde pendant l'été de 1482, on n'avança pas la levée du contingent pour l'armée, ni les payements sémestriels, par suite de la rareté du numéraire. Ces retards contrariaient beaucoup les seigneurs de la Keure.

D'un autre côté, le manque de céréales qui faisait

(1) Le lecteur comprendra aisément que ces mesures étaient générales. Bien des choses encore, qui seront relatées dans cette esquisse, le sont également. Nous devons de temps en temps particulariser les faits et les événements, afin de les tenir appliqués à notre sujet spécial.

craindre l'explosion de troubles locaux, rendit encore la situation du pays plus pénible. Envain l'Autorité gantoise avait-elle expédié aux villes un ordre de défense de ne point laisser sortir des grains hors du pays, cette mesure ne put arrêter la disette. Les lois des villes secondaires, saisies d'inquiétude pour l'avenir, tenaient entre elles une correspondance active à ce sujet; et (qu'on nous permette d'interrompre ici l'ordre du temps), les conseils communaux de Courtrai, d'Audenarde, d'Alost et de Termonde résolurent enfin de tenir une assemblée particulière à Gand, où elles envoyèrent leurs députés pour le 20 septembre. On y arrêta entre autres de s'aider mutuellement à former des greniers d'abondance, pour l'hiver prochain.

Nonobstant ces fâcheuses circonstances, les échevins de la Keure pousuivirent leur projet avec tenacité; l'avenir du pays ne sembla point les effrayer; il fallait à tout prix posséder le nerf de la guerre : l'argent; et pour cela on ne recula point devant les rigueurs. Au mois de juin, ils envoyèrent, une bonne fois, leur messager, Liévin Lammens, à Audenarde, avec un placard signifiant aux magistrats que l'ordre était donné de les *exécuter* (arrêter), si la ville différait plus longtemps de payer sa quote-part dans la subvention des 60,000 couronnes. Cet ordre ne fut point une vaine menace. Jean Ruffelaert, le receveur général, fit saisir, par le doyen des Chaperons-blancs, l'échevin Nicaise De Schietere (1), qui se trouvait alors casuellement à Gand.

Cette exécution fut, à coup sûr, un acte de rigueur, lequel, pour ne pas être très-rare n'en fut pas moins déshonorant et propre à diminuer le crédit du corps de la ville. Incontinent on y fit assembler le conseil ordinaire, et, pour

(1) Ce Nicaise De Schietere fut l'un des ancêtres de la famille actuelle De Schietere-de Caprycke, à Bruges.

une première fois peut-être, on résolut d'établir, comme un moyen extrême, une imposition personnelle sur chaque habitant aisé, afin de sauver l'honneur de la cité et de délivrer l'échevin captif (1).

Ce ne fut point seulement à Audenarde que le trésor de la ville ne put suffire au payement des subsides de l'année; Courtrai, Alost et Termonde ne souffrirent pas moins d'un embarras financier qui inquiétait beaucoup les magistrats. Enfin ces quatre villes, d'un commun accord, se déterminèrent à faire une démarche auprès des échevins de la Keure, à l'effet d'obtenir, soit un allégement, soit un plus long délai dans le payement de leurs quote-parts. Ce fut le 5 octobre que les députés de ces villes allèrent ensemble porter leurs doléances à ces seigneurs; mais puisque l'on était réduit à ne pouvoir faire des armements et des traités politiques sans argent, force fut de contenter ces bons députés avec des promesses pour l'avenir (2). Si une telle pénurie de numéraire se faisait sentir si vivement dans les villes, centres d'industrie et de commerce, qu'on juge de ce qu'elle était dans le plat-pays, avec une récolte manquée, et les horreurs de la disette?

Un pareil état de choses ne présente certainement pas

(1) Jusque là le trésor communal avait toujours payé la portion des subsides et autres charges pécuniaires. S'il y eut quelque déficit peu onéreux, le receveur fit les avances, ou bien, dans le cas d'impositions extraordinaires, on sollicita du prince un octroi pour créer des rentes viagères sur le corps de la ville. Ce mode financier fut longtemps en usage dans les villes franches; mais dans des temps de troubles, on rencontra fort peu d'amateurs de ces rentes, ce qui occasionna l'embarras.

(2) « Item scepenen Wauter Vander Meere ende Willem van Vaernewyc ghereden te Ghend, den v^ten in octobre, metten ghedeputeerden vanden andren smallen steden int Quartier van Ghent, omme te vertoghene de groote lasten vanden zettynghen, ende te biddene omme provisie (leniging, *soulagement*, Roquefort); nute iij daghen, elc met ij perden, te xlviij sc. p. sdaeghs, heft, enz. »

un tableau fort riant de l'enthousiasme populaire pour la cause nationale. En effet, enrôlement forcé des roturiers; injonction aux nobles et aux hommes de fief de prendre les armes; établissement de gros subsides sur le peuple épuisé; un ennemi puissant, le roi de France avec une forte armée à la frontière; Maximilien reconnu ou près de l'être, comme tuteur-régent, en Hollande, en Brabant et ailleurs; un esprit public comprimé et douteux, tel était le fardeau politique qui pesait sur ces Membres de Flandre, organisés en Régence.

Le rusé Louis XI profita adroitement des embarras de cette position. Il fit entrevoir par Philippe de Crèvecœur, capitaine-général de son armée, dans l'Artois, qu'il avait l'intention de traiter d'une bonne et solide paix avec les Flamands. Bientôt l'on apprit avec assurance que le roi proposerait le mariage de son fils le Dauphin avec la princesse Marguerite, comme première condition d'une alliance intime entre la France et les provinces des Pays-Bas. La Régence de Flandre ne tarda pas de faire quelques efforts pour entrer en négociation, et à cet effet elle dépêcha des lettres d'invitation aux États de toutes les provinces, afin qu'ils envoyassent leurs députés à une assemblée générale, qui serait tenue à Alost, vers le commencement de novembre, pour délibérer sur les propositions de la paix.

La présence de l'archiduc Maximilien y était nécessaire, attendu que c'était une question générale, qui intéressait toutes les provinces. Il s'y rendit avec confiance et présida l'assemblée. Elle fut orageuse, surtout de la part des Membres de Flandre, qui y figurèrent sans les députés du clergé et de la noblesse, circonstance qui fit peut-être leur force. On parvint enfin à arracher le consentement de l'archiduc sur les points capitaux, et on lui fit signer un acte de plein pouvoir pour les députés qui se rendraient à Arras, et y

traiteraient, en son nom, avec les plénipotentiaires du roi de France (1) (6 novembre 1482).

Tandis que l'assemblée s'occupait à débattre la grande affaire du pays, les échevins de la Keure expédièrent partout dans le Quartier, des porteurs de placards ordonnant des prières publiques pour une prompte et heureuse paix avec la France. A Audenarde, on reçut cet ordre le 8 novembre. Les bons Flamands de province crurent voir poindre l'aurore de leur bonheur dans les négociations importantes qui allaient s'ouvrir, et de ferventes prières furent adressées au Ciel, dans toutes les églises. Au même temps, les Membres de Flandre voterent un nouveau subside de 40,000 couronnes, pour couvrir les dépenses que nécessiteraient les voyages, etc., des plénipotentiaires flamands à Arras (2).

Le 27 novembre, arriva de nouveau à Audenarde, un messager de la Keure de Gand, avec l'ordre de faire une procession générale pour la bonne issue des négociations. L'on sait que cette cérémonie religieuse avait toujours lieu par mandement spécial du prince, ou de son représentant, dans les cas d'affaires importantes, d'où le salut de l'État pouvait dépendre : telles que la guerre, ou une invasion subite d'un ennemi; des traités de paix; la maladie du prince; d'autres fois elle était ordonnée comme action de grâces pour un éclatant bienfait public, pour une victoire, etc.

Enfin le Ciel exauça les prières du peuple, du moins en apparence. Les affaires avaient été poursuivies dans la capi-

(1) L'on peut voir tous les documents relatifs à cette paix d'Arras, au tome V des Mémoires de Ph. de Commines, édition de Bruxelles, 1723.

(2) Voir plus haut, au tableau des subsides le n° 4. — La ville d'Audenarde resta en retard de payer sa quote-part jusqu'à l'année suivante; d'autres villes ne le furent pas moins.

tale de l'Artois, avec une telle activité, de la part de nos ambassadeurs, que, le 23 novembre 1482, « le traité de paix finale, union et intelligence, » en 93 articles, fut conclu, par les plénipotentiaires des deux parties, sauf ratification et apposition ultérieure des sceaux.

Nous avons dit, tout à l'heure, que Maximilien avait signé avec quelque répugnance, la commission de plein pouvoir donné aux ambassadeurs désignés pour le représenter à Arras. Immédiatement après la conclusion du traité, il commença déjà à le renier ouvertement, accusant les Gantois d'en avoir été les plus grands instigateurs. « Aussy a-t-il fait protestation de son non consentement et d'y pourveoir toutes et quantes fois que faire le polroit, et le temps et l'oportunité s'y adonneroit (1). » — On verra plus tard que l'archiduc n'oublia point ses menaces.

Aussitôt que les députés flamands, fiers de leur réussite, furent de retour à Gand, on y commença les préparatifs d'une solennité qui devait couronner l'œuvre des Membres de Flandre, et manifester ouvertement leur hostilité contre Maximilien; nous voulons dire l'inauguration de Philippe, comme souverain seigneur du pays. Car nonobstant qu'il paraisse que dans quelques affaires administratives l'on se fût déjà servi du nom de ce jeune prince, qui n'avait pas 5 ans, cette cérémonie était de rigueur pour donner, dans la suite, une sorte de légalité aux actes du gouvernement des Membres.

Ce fut le 8 janvier 1482 (vieux st.) (2), que l'inaugura-

(1) Mémoires de Ph. de Commines, t. V, suppl., p. 338.

(2) 1483 selon le style nouveau. L'on sait que l'année commençait alors au jour de Pâque. — Nous avons suivi dans la présente esquisse, cet ancien mode de commencer l'année, tant pour rester fidèle aux usages du temps, que pour ne pas embrouiller l'enchaînement des dates des anciens documents consultés.

tion solennelle eut lieu à Gand, avec la pompe accoutumée, et aux grandes acclamations du peuple. Dans le même temps, on créa quatre tuteurs ou *momboirs* pour le prince Philippe et sa sœur Marguerite, âgée de trois ans, et fiancée au Dauphin de France, par le premier article du traité d'Arras, d'après lequel elle devait être remise, dans un bref délai, sous la tutelle de la cour du roi.

On avait choisi ces quatre tuteurs parmi la haute noblesse du pays, surtout parmi ceux qui semblaient donner le plus de gages de leur dévouement à la cause nationale. C'étaient Jacques de Savoye, comte de Romont; Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein; Adolphe de Borsele, comte de Grandpré, et Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, fils du grand-bâtard Antoine.

Sur ces entrefaites, la nouvelle de la conclusion définitive de la paix avec la France s'était rapidement propagée dans le pays, et avait fait naître partout la plus vive satisfaction. Aussitôt que la solennité de l'inauguration fut terminée, les échevins de la Keure expédièrent des messagers à cheval aux Magistrats des villes et grandes juridictions rurales du Quartier de Gand, avec l'annonce officielle de cette paix, et l'ordre de faire une procession générale, pour remercier l'Eternel de cet éclatant bienfait.

A Audenarde, on reçut ce message vers la mi-janvier 1482 (1483 n. st.); et, si l'on en juge par les réjouissances publiques qui eurent lieu, à cette occasion (*ter bliscepe van den paise ende accorde vanden lande*), la joie du peuple fut à son comble.

Le dimanche 19 janvier, fut le jour fixé par le collége des échevins d'Audenarde pour solenniser la fête. On oublia la rigueur de la saison, pour donner librement cours aux plus douces illusions produites par la circonstance.

De bon matin, les cloches des églises et des couvents sont

mises en branle; on carillonne au vieux beffroi (1); puis le haut-bailli, les collèges des échevins et des chef-tuteurs, plus ou moins richement vêtus de toges rehaussées de passementerie, se réunissent à l'église, décorée des plus belles tapisseries des fabriques de la ville. Les nobles et les bourgeois de la *Coemannengulde* (2), les confréries, les quinze métiers, les officiers subalternes, enfin toute la commune, s'y pressent pour remercier la divine Providence du grand bienfait répandu si heureusement sur le pays. Maître Jean Van Huusse, frère mineur, théologien de l'Université de Paris et notaire apostolique, monte en chaire et déclame un éloquent sermon devant la foule silencieuse; car maître Jean est un excellent orateur, qui jadis fut gratifié de la ville pour achever ses études dans la capitale de France. Suit le service divin avec une pompe tout épiscopale. A la cérémonie

(1) L'usage de carillonner, *Beyaerden,* est fort ancien en Flandre. Cette espèce de jeu bruyant exigeait quelque entente de tons, un peu d'oreille musicale. Le carillonneur et ses aides, munis de marteaux, frappaient, avec un certain art, sur deux ou plusieurs cloches et en faisaient sortir quelque mélodie que le public goûta beaucoup. Cette pratique se rencontre encore, dit-on, dans différents villages de la Flandre. A Audenarde on carillonnait déjà en 1409. Voici l'article, à ce sujet, que l'on trouve dans notre registre aux comptes de 1409, l'un des plus anciens que l'on ait conservé aux archives de la ville :

« Item ghegheven in hoescheden (gifte) Coppine den Clivere van dat hi beyaerde ter eeren ende weerdichede vander eenichede vander Heligher Kerke (voor den nieuwen paus), ende van dat hi te meer warven ghelunt heeft jeghen den wedre. viij pond. par. »

Nous ne voulons pas, par cette citation, contester à la ville d'Alost l'invention, qu'on lui attribue, d'avoir possedé, en 1487, le premier carillon, probablement assorti de cloches, et joué pour la première fois à l'aide d'un clavier.

(2) Ce fut une confrérie civile composée de bourgeois et de bourgeoises tant nobles que roturiers, qui n'appartenaient point, en général, à l'une ou l'autre des corporations des métiers. Anciennement elle fut puissante; plus tard elle déclina pour disparaître entièrement. Une institution semblable exista aussi dans les autres villes franches de la Flandre. La *Coemannengulde* datait de la primitive organisation municipale.

de l'église succède la procession, dite générale, dans laquelle on porte le grand reliquaire de l'église, qu'accompagnent le clergé et le petit chapitre, les ordres monastiques, les magistrats, et les différentes corporations, chacune avec sa bannière déployée et selon le rang qu'elle occupe dans la procession annuelle du S^t^-Sacrement. Les rues et les façades des maisons sont ornées à l'envi; on chante des hymnes à l'éternel; tout le monde est recueilli; quelques clairvoyants peut-être sont seuls préoccupés d'un avenir, qui ne s'offre pas encore sous des couleurs brillantes. La rentrée de la procession termine la fête religieuse du matin.

L'après-midi est consacré aux réjouissances populaires, parmi lesquelles les jeux scéniques, nommés *ébattements,* occupent une place distinguée. Le goût pour ce genre de divertissement est général; chacun, de quelque rang qu'il soit, se plaît aux allusions, aux bouffonneries des rhétoriciens : aussi les échevins avaient-ils promis des prix en argent aux sociétés, qui le mieux auraient représenté leur sujet.

Il y avait, à cette époque, à Audenarde quatre chambres ou écoles de rhétorique, savoir : 1° l'école de *Pax-vobis,* dont les membres se nommaient *Paxvobiens* : c'était la principale, et les échevins en avaient le protectorat; 2° l'école de Pamele, dite de *la Marguerite* (petite fleur, en flamand *Kersauwe,* d'où le nom de *Kersauwieren* donné aux membres); elle était spécialement sous la protection du baron de Pamele; 3° l'école du S^t^-Esprit, dont l'existence ne fut pas longue; et 4° la Jeune École, espèce de pépinière pour les autres. Ces sociétés représentèrent chacune, sur une estrade ou théâtre, placé à la grande halle aux draps (1), un ébattement joyeux et plus ou moins analogue à la circonstance.

(1) En été, ces spectacles avaient toujours lieu en plein air, sur la Place publique.

Et afin d'ajouter encore à l'éclat de la fête, les rhétoriciens gantois de *la Fontaine* (*d'Hypocrène*) vinrent jouer une pièce allégorique qui fut fort goutée des magistrats et du peuple. Aussi ces joyeux confrères qui avaient pour chef un *Jean Valcke,* et pour facteur ou poète-instructeur, un prêtre nommé *Catelaen,* furent-ils fort bien accueillis et logés, nourris et régalés de plusieurs pots de vin, aux frais du trésor communal.

Plus tard dans la soirée, les cinq sociétés donnèrent tour à tour une répétition de leur ébattement devant les échevins, les notables et l'élite des dames de la ville. Il est à croire que ces pièces ne furent pas ennuyeuses par leur longueur, car le même soir on distribua les prix et les gratifications promises. La fête se termina, comme d'habitude, par un banquet à l'hôtel-de-ville, où présida une franche gaîté, avec force libations à l'honneur d'une paix, dont quelques convives eurent soin d'attribuer spécialement la conclusion à la sagesse des Gantois.

Tandis que l'élite de la bourgeoisie se divertissait au spectacle des rhétoriciens et au banquet, le peuple allumait de grands feux de joie dans les rues et les carrefours; chaque voisinage contribuait à quelque nouvelle réjouissance, et tout le monde se retira content.

Telle fut la manière de célébrer, chez nos ancêtres du XV^e^ siècle, une fête nationale.

Il n'y a pas de doute que dans les autres villes de la Flandre de semblables fêtes ne furent instituées; puisque le besoin d'une paix solide avec la France se faisait sentir partout avec une égale vivacité.

Pendant que l'on s'occupait chez les Flamands à des réjouissances publiques, Maximilien, avec une armée composée en partie d'Allemands, assiégeait Utrecht, dont les bourgeois s'étaient révoltés contre leur évêque. A la nou-

velle de l'inauguration de son fils et des tuteurs qu'on venait de lui donner, il s'alarma beaucoup et ne sut plus cacher son dépit. Et en effet, nonobstant les moyens qu'il avait essayés pour s'attribuer la tutelle de ses enfants et gouverner la Flandre pour son fils mineur, il n'avait recueilli que de honteuses déceptions, dont il imputait la cause principale à quelques brouillons de Gand et de Bruges. Il n'eut pas moins à cœur d'empêcher par des moyens détournés, la remise de sa fille Marguerite entre les mains de Louis XI, dont il connaissait assez la politique astucieuse. Car l'on sait que cette paix d'Arras, qui séduisait tant les bons Flamands, et qui était aussi défavorable à la maison de Bourgogne qu'au comté de Flandre, n'avait point été négociée ni conclue de son libre consentement. Il prit donc le parti de faire de nouvelles tentatives pour arriver à son but, et, abandonnant le siége d'Utrecht, il revint avec une petite armée inopinément en Flandre.

L'une des premières démarches de l'archiduc fut de se rendre devant la ville de Bruges, la seconde capitale du pays, où il croyait avoir plus d'amis qu'ailleurs. Il envoya un héraut pour demander une entrevue avec les échevins, dans l'espoir de les amener, ainsi que la commune, à des idées conciliantes; mais, inutilement! La réponse qu'il reçut de la part d'un homme du peuple, alors l'un des échevins, qui prétendit parler au nom de ses confrères, fut si empreinte d'orgueil démagogique qu'il en ressentit une profonde humiliation. Il repartit, jurant de punir un jour sévèrement l'auteur de cette réponse, lequel était un François Van Bassevelde, boucher de profession. Maximilien comprit que sa tentative était prématurée, et qu'avec des hommes de cette trempe toute conciliation devenait impossible, pour le moment (1) (Fin de janvier).

(1) Despars, t. IV, p. 232.

Le reste de l'année s'écoula sans que des événements dignes de remarque eussent lieu à Audenarde et peut-être dans les autres villes secondaires du Quartier de Gand. Seulement elles eurent encore à lutter contre la pénurie des subsistances du peuple, et à subir la fréquente importunité des messagers des seigneurs de la Keure, qui ne cessaient de demander les quote-parts arriérées, et le contingent d'hommes pour l'armée, lequel se faisait toujours attendre. Ces choses nécessitèrent une nouvelle réunion des députés de ces villes à Gand au 18 mars; mais elle fut sans aucun résultat fructueux.

N'oublions pas de mentionner qu'un artiste honorablement connu des bibliophiles, Arnaud De Keysere, qui s'était fixé en la ville d'Audenarde, depuis 1479, et où il imprima quelques ouvrages, la quitta vers la fin de cette année, pour transporter ses presses à Gand. On croit communément que jusqu'alors la capitale de la Flandre avait été privée de typographe, tandis que deux villes subalternes, Alost et Audenarde, ses voisines, mais toujours moins remuantes, à la vérité, avaient déjà un atelier d'imprimerie dans leurs murs. Notre De Keysere n'aurait-il pas été attiré dans la ville de Gand pour venir en aide au greffe de la Keure, transformé en bureau central du gouvernement, d'où s'expédiaient, entre autres, ces nombreuses circulaires dont nous avons parlé, et qui sont loin de cesser encore?

(*La suite à la livraison prochaine*).

Dr D. J. Vander Meersch.

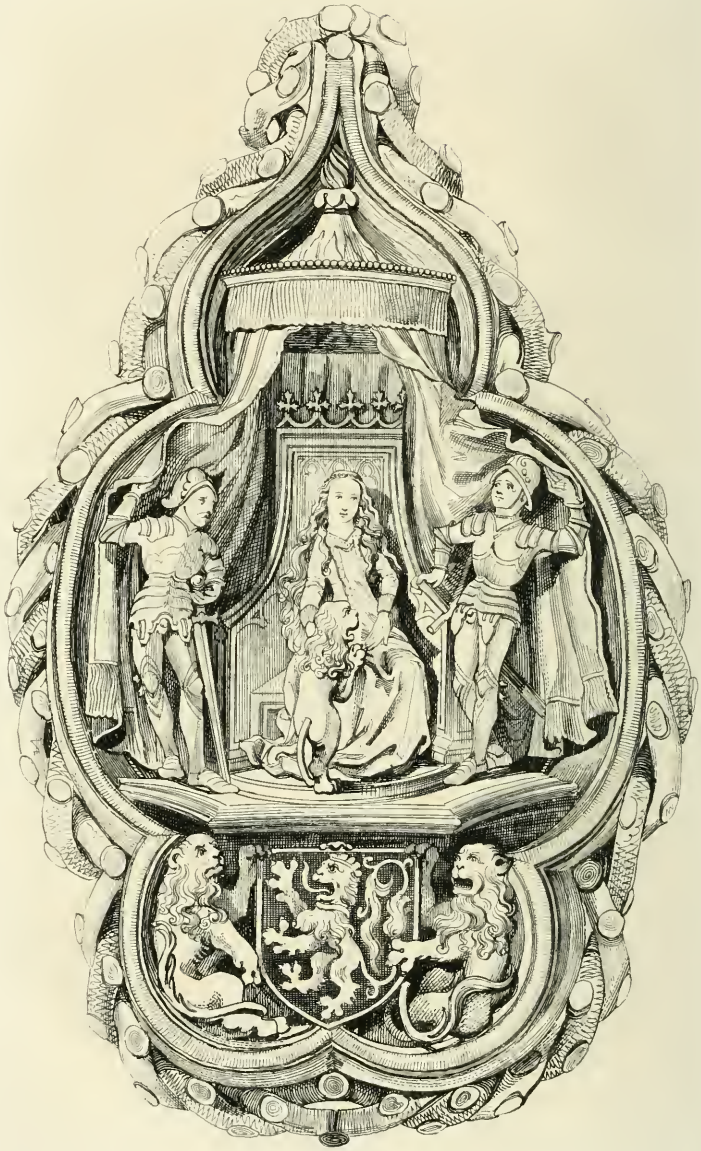

UN CHEF-D'OEUVRE D'ORFÉVRERIE

DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Parmi les objets d'art conservés à l'hôtel-de-ville de Gand, il en est un surtout qui mérite d'attirer l'attention des connaisseurs : c'est un écussŏn en argent, en partie doré, reproduit en quadruple par un excellent maître-orfèvre, qui s'est complu à y représenter, avec la naïveté artistique du moyen-âge, le symbôle poétique de cette majestueuse Ganda, que maint chroniqueur bonhomme a prétendu faire passer pour la fille bien légitime de je ne sais quel Gaius ou Cajus, mais dont les titres généalogiques paraissent encore quelque peu embrouillés. Ce qui est plus sûr, c'est que notre maître-orfèvre était un bien digne membre d'un de nos anciens métiers : en effet, la composition de l'écusson est charmante; aussi en avons-nous confié la gravure au burin délicat de M. Onghena (1).

C'est bien là cette Pucelle de Gand, dont la beauté virginale est relevée par sa propre simplicité même. Comme les Madeleines de l'époque, elle a pour voile de longs cheveux d'or, retenus par un bandeau royal; elle paraît loin de redouter les caresses du vieux Lion de Flandre, qui rappelle un peu à l'imagination l'apologue du Lion amoureux :

(1) Cet artiste a réduit dans sa gravure l'objet en question, qui a 19 centimètres de haut sur 13 de large.

contraste charmant de grâce et de force, d'indépendance virginale et de protection héroïque!

Pour compléter le tableau de la Reine-vierge, assise sur le trône des franchises communales, se trouvent de chaque côté deux chevaliers, relevant d'une main les brocards du dais qui la couvre, et de l'autre tenant, en vassaux fidèles, le glaive qui maintiendra.

Au-dessous sont figurées les armes de la Ville, soutenues par des lions rampants. La forme ogivale de l'Ecusson est ingénieusement brisée, et entourée d'une couronne de chêne (1).

On connaît l'auteur de cette œuvre d'orfévrerie. Elle sort des mêmes mains, qui en 1486 confectionnèrent une boîte aux saintes huiles, également remarquable sous le rapport de l'art : ce maître-orfèvre se nommait Corneille De Bont (2).

(1) Les figures que nous venons de décrire, ont été coulées après avoir été modelées en cire. Nous faisons observer que le grand-sceau de l'archiduc Maximilien, de la même époque, rappelle évidemment la composition de l'œuvre qui nous occupe (Voir Vredius, *Sigilla Comitum*, n° 44).

(2) Mr Ch. Onghena, à qui cet objet appartient, en a reproduit le dessin dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, 1845, pag. 277. Cette gravure est accompagnée d'une notice de M. Van de Walle, portant que Corneille De Bont fut reçu maître-orfèvre en 1472, et nommé doyen du métier en 1487, 88, 93, 95, 96, 99 et 1500. Ces données, à ce que M. Onghena nous assure, ont été puisées dans une lettre de feu Liévin De Bast.

Dans le registre des Orfèvres (1338-1583), conservé aux Archives de Gand, C. De Bont figure comme leur doyen en 1487, 88, 89. Dans un autre registre de ce métier (1357-1583), faisant partie du même dépôt, se trouve un acte de 1484, où C. De Bont est rappelé comme juré de la garantie (*keurder*).

On retrouve également le nom de ce maître sur la plaque de cuivre de 1484, destinée à recevoir les noms, marques ou poinçons des maîtres-orfèvres, ainsi que la lettre indiquant l'année. C'est une des plus anciennes planches de notre collection.

Cet artiste avait quitté Bréda, sa ville natale, pour venir s'établir à Gand, et la charge honorable de doyen, que ses confrères lui confièrent à neuf différentes reprises, parle assez haut en faveur de la confiance que son talent et son intégrité ont dû inspirer.

Quant à la preuve qu'il est bien l'auteur de ces écussons, elle se trouve consignée sur la plaque en argent qui forme le dos de ces objets : on y voit pour marques entre autres, un *D* gothique, correspondant à l'année 1482, ainsi qu'une hermine héraldique, en flamand *Bont,* espèce de rébus dans le goût du temps, qu'il employa tout seul comme *Keurder* (vérificateur), et qu'il plaça au milieu d'un 𝔈 gothique 𝔅, dès qu'il obtint la qualité de doyen.

Ces objets si intéressants sous le rapport de l'art, offrent-ils également un intérêt historique, ou en d'autres termes, quelle a été leur destination?

Nous trouvons la réponse à cette question dans un registre de 1482. Voici ce qu'on y lit :

« Corneille De Bont, fils de Martin, a pris envers les échevins de la Keure et les deux doyens de la ville de Gand, l'engagement d'exécuter en argent quatre écussons, pesant chacun deux marcs de Troie, et ayant reçu au moins une demi-dorure : il les confectionnera conformément au dessin qu'il en a fourni, sauf les améliorations qu'il pourrait y apporter pendant son travail. Pour ces écussons, à l'usage des quatre *trompettes et ménétriers* du Beffroi, il recevra la somme de 30 livres de gros. Ledit Corneille reconnaît avoir reçu par avance 20 liv., pour se procurer la quantité d'argent nécessaire : le restant lui sera satisfait lors de la remise des écussons : si l'un d'eux pesait plus de deux marcs, le surplus lui sera immédiatement payé. Le tout a été convenu de bonne foi, et les objets seront livrés, s'il

est possible, peu après la mi-août. Fait ce 4 juin 1482 (1). »

(1) Voici le texte du *Jaerregister-keure,* 1480-82, f° 136 v° :

« Cornelis De Bont, filius Martins, gaudsmet, kent dat hy in voorwaerden ghenomen heeft te levere ende makene jeghen onze heeren Schepenen van der Keure, in Ghend, metgaders beede den Dekenen van der zelver stede, te weten : vier zelveren exelen, tstic weghende twee troysche maerken, alf vergult of meer, ende datte naer wutwysen van den beweerpe, datter de zelve Cornelis daer af overghegeven heeft, of betere updat hyt daerup bevinden can int weercken, ende ditte *ten behoef van den vier scalmeyders ende speellieden up tBeelfroot.* Daer vooren hy hebben sal de somme van dertich ponden grooten, up dwelke de voornoemde Cornelis kent ghereet ontfaen hebbende twintich ponden grooten, omme daermede zelvere te coopene; ende tsourplus draghende tien ponden grooten die te betalene ten daghe van der leveringhe; welverstaende updat zy meer wonghen tstic dan de voorseyde twee maerken, so belooft men hem te betalene ten zelven daghe zulc als tzelver dan ghelden sal : al deuchdelyk alsoot behoort, ende omme de leveringhe van desen te doene up de manniere voorscreven, also cortst naer alfoust, alst Cornelis goedlix sal conen ende moghen.

Actum iiij *Juny* lxxxij. »

A ce contrat se rapporte le poste suivant du volume *Stads-rekeninghe,* 1482-84 :

« Item betaelt ten beveelne van Scepenen, Cornelis De Bonte, goudsmet, ter causen van vier zelveren vergulde *exelen,* by hem ghemaect ter Stede behouf, omme die te orbuerne den menestreels ende pypers van deser stede, ende die an hem by den lesten voorsaten besteed waeren te makene, weghende acht marc, daer voren hy gehad zouden hebben metten fanchoene xxx ponden grooten : alzo dat blyken mach by de wettelyker copy die daer af passeerde by den voorseyden leste voorsaten, den vierden dach van wedemaend, anno lxxxii, f° 139; daerup hem aldoe betaelt was xx ponden grooten; ende de welke vier exelen ter date van deser leveringhen wonghen xij maerc, viere onchen meer dan voorwaerde was, ende dit over de vulle betalinghe metten fauchoene van dien, naer tverclaers van der acte ghescreven up de voorseide copie. *Actum* xj *Septembris* lxxxij.

xviij p. xiiij s. gr.

» Item ghegheven den ghesellen van den voorseyden Cornelis in drincghelde ten zelven dage..... ij sch. gr. »

On voit tour à tour figurer dans ces textes les mots *schalmeyders* et *speellieden,* ainsi que *menestreelen* et *pypers.* Selon Hadrien Junius (*Nomenclator*), *scalmey* indique le clairon, et *pype* la flûte. On connait le tableau de Jordaens, qui offre l'application de notre proverbe : *Zoo de ouden zongen, pypen de jongen.*

L'œuvre de cet artiste distingué servit de modèle pour confectionner deux autres écussons; mais aucune de ces pâles effigies n'offre le fini précieux qui distingue leur prototype (1).

A en juger d'après la beauté de ces premiers insignes, on les aurait cru destinés à être portés dans les grandes fêtes de la Commune par les principaux magistrats.

Dignes confrères de nos Rubens, de nos Duquesnoy, nos orfèvres aussi ont joui d'une réputation méritée (2). Leur corporation a dû fleurir à Gand, alors que la sagesse des institutions communales de cette ville donnait à tous les arts, à toutes les industries le moyen de se développer heureusement; alors que le talent probe, après avoir fourni ses preuves devant les juges du métier, était entouré de la considération publique. Sans doute, la ville des Artevelde ne le cédait guère, en fait de somptuosité, à une ville voisine, où les belles damoiselles et dames étaient parées avec tant d'éclat, que la jalousie d'une reine victorieuse en souffrit assez pour croire qu'elles éclipsaient son faste. Et, comme on sait, le luxe du bon vieux temps ne s'affichait pas; et, grâce à l'or de Mannheim, une opulence factice, comme celle des histrions, ne brillait pas encore.

(1) Elles portent sur le dos pour marques un vase avec couvercle et un heaume couronné (marque de la Commune).

(2) Voir entr'autres *Biographie liégeoise* (1837), le baron de Villenfagne, *Recherches sur Liége*, la *Gloire belgique* de Lemaieur. M. l'architecte Goetghebuer possède beaucoup de notes sur nos anciens orfèvres.

Nous nous bornerons à rappeler ici le poète flamand Jean Thieullier, doyen de la chambre de Rhétorique de Malines (*de Peoene*), qui exécuta en 1618 la châsse de St-Rombaut. On connait les frères Van Vianen, qui établirent un atelier d'orfévrerie à Londres, fréquenté, comme celui des Collini, à Florence, par les curieux de différentes nations. Ce sont ces artistes qui ont exécuté les principaux ouvrages de vaisselle pour la cour de Londres, parmi lesquels on compte de vastes plateaux en argent, dont on se sert encore à la solennité du sacre.

En l'année 1400, la bonne ville de Gand ne comptait pas moins de 51 maîtres-orfèvres, parmi lesquels on distingue plusieurs noms appartenant à des familles honorables, tels que les Van Houte, les Halin, les Van den Pitte, les Borluut, les Vilain, les Van Ravenscoot, les Van Sloete, les De Schoenen, les De Paeu, les Van Abbinsvoerde, les Van der Capelle (1).

Le réglement du métier des Orfèvres date de 1338 : fait sous l'administration du premier échevin de la Keure, Jean Speliaert, le protégé de Jacques Van Artevelde, il porte l'empreinte du génie administratif de l'illustre Ruwaert, au sujet duquel M. Cornelissen vient de prononcer les paroles remarquables que nous consignons ici : « Si Jacques Van Artevelde fut notre Solon ou notre Lycurgue, son fils Philippe fut notre Léonidas. » Les dispositions que renferme ce réglement, prouvent assez l'importance qu'on attachait à l'organisation et à la police de ce métier (2).

(1) *Namen van den meesters die nu ter tyde* (xiiij^{e}) *vry sijn int ambacht* : Registre des Orfèvres, déjà cité, allant de 1338 à 1583. — Voir Diericx, *Appendice aux Mémoires sur la ville de Gand,* f° 118, où il parle de ce registre comme se trouvant entre les mains d'un particulier lorsque cet Appendice parut.

(2) Les premiers articles portent que les ouvrages d'orfévrerie seront contrôlés d'après la touche de Paris, et que les orfèvres ne pourraient employer de l'argent qu'à quatre écus d'Angleterre au marc ; car ce pays, comme l'on sait, employa habituellement pour sa monnaie de l'argent de premier titre, ce que l'Allemagne n'imita pas toujours. La France avait eu son *faux monnoyeur couronné.*

Diericx, l. c., a reproduit cette loi organique du mètier. Nous en transcrivons le commencement :

« T'eerst, dat alle goudsmede werken van goude naer de touche van Parys. Ende dat zy werken van zelvere up vier peene (penningen) inghelsche de maere : up de mesdaet van .iij. pond. par., ende tweere on twee te slane.

» Item : al d'oude weere dat also goet es als d'oude ingelsche penninghe luut Ingheland dat men te venten set, eist onder wisselaren ofte onder wat lieden dat het zy, dat men dat tecken sal met den teekenen vander stede, ende soo wie dat te venten sette, sonder teeken vander stede, verbuerde .iij. ponden par. etc. »

Il a été question naguère, lors de l'anniversaire expiatoire de la mort du célèbre capitaine de Saint-Jean, d'organiser une cavalcade historique du moyen-âge. Nous croyons même que M. Félix De Vigne a présenté à la régence le dessin des personnages qui en feraient partie. Ce projet a été reculé : s'il s'exécute un jour pour une fête solennelle, le Gantois reverra sans doute avec un intérêt tout patriotique quelques-uns des drapeaux de nos anciennes corporations et métiers, conservés parmi les archives de la ville : là pourront également briller les insignes des trompettes et ménétriers du Beffroi (1). Comme ce monument lui-même, dont *la masse*

(1) Sur le plan du Beffroi, portant la date de 1178, se trouve un de ces trompettes, qui sonnaient l'heure ou ébranlaient la cloche *Roeland* en cas d'incendie.

Comme on le voit, la bonne ville mettait du luxe à bien orner ses trompettes, qui ouvraient d'ailleurs la marche de ses cavalcades. Elle leur fournissait un superbe costume, dont faisait partie un justaucorps en velours, et au sujet duquel les comptes de la ville contiennent des détails. Leurs instruments étaient en argent doré. Il existe une gravure en bois, qui appartient au milieu du XVI^e^ siècle, dans laquelle est représenté un de ces ménestrels, fiers plumets s'il en fut. Nous en offrons ici une copie réduite au tiers, d'après l'exemplaire de MM. Buens frères.

Ce furent les *Sans-culottes*, qui vers 1794 eurent soin de débarrasser notre hôtel-de-ville, non-seulement de la copie du fameux tableau de l'Agneau apocalyptique, passé depuis en Angleterre, mais encore de 12 trompettes en argent. Ces messieurs n'aimaient point le passé, et regrettaient sans doute de ne pouvoir s'attaquer à l'avenir, qui n'a pas ennobli leur sobriquet, comme tel autre nom historique.

indestructible a fatigué le temps, ces marques du bien-être et de la splendeur de nos ancêtres nous rappelleront les grands souvenirs de la ville de Gand, à qui aucune gloire ne manque, sauf celle d'avoir un historien digne d'elle.

Nous saisissons cette occasion pour demander s'il n'est pas à désirer que l'hôtel-de-ville ait son Musée? On pourrait y réunir différents objets curieux et intéressants, répandus aujourd'hui en différents endroits de l'édifice, ou éparpillés dans d'autres collections, tels que les mesures de jaugeage de 1281, placées à notre Université, etc. (1). La formation d'un semblable Musée engagerait sans doute les personnes qui détiennent des objets provenant de nos anciennes corporations, métiers et confréries, à les remettre entre les mains de la ville, pour compléter ainsi plus ou moins une collection si importante pour l'histoire de ces corporations, documents de notre ancienne puissance industrielle et politique. Déjà plusieurs cartulaires, registres et comptes y relatifs, ont été volontairement déposés aux Archives, ensuite d'une circulaire adressée en 1830, par M. le gouverneur Van Doorn, aux détenteurs de ces pièces.

Avant de finir cet article, nous aimons à rendre hommage au zèle de Mr Joseph De Moor, aux soins duquel ce vaste édifice est confié : le premier il a fait connaître aux amateurs d'antiquités, les six écussons dont nous venons de nous occuper et qui avaient été relégués jusqu'alors dans la poussière de quelque armoire antique.

Prudent Van Duyse.

(1) Gravés dans Diericx, *Mémoires,* II, 188.

Louis de Crécy, Comte de Flandre,

A AVIGNON.

1336.

On sait combien la vie du comte Louis de Crécy fut agitée; ses démêlés avec les Gantois et les Brugeois, la guerre que lui suscita Robert de Cassel, son oncle, et plus que tout cela, la lutte qu'il eut à soutenir contre les communes flamandes, dont Jacques Van Artevelde était la glorieuse personnification, rendent ce règne, qui dura plus de vingt-cinq ans, un des plus curieux qui sont dans notre histoire.

Les difficultés politiques qui surgirent par suite de l'acquisition de la ville et de la seigneurie de Malines, compliquèrent encore l'embarras des affaires de ce comte. En 1333, Louis de Crécy avait acheté d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége, la part de la ville de Malines qui lui appartenait d'ancienne date, et qui avait pour limite la rivière de la Dyle. Presque en même temps, Renaud, comte de Gueldre, lui avait vendu l'autre partie de cette ville, possédée naguère par les Berthout, et qui avait passé entre ses mains par son mariage avec Sophie, fille de Florent Berthout et héritière de cette puissante maison.

La ville de Malines, ayant refusé de reconnaître Louis pour son seigneur, ses habitants se jetèrent dans les bras du duc de Brabant, qui fut charmé de saisir cette occasion pour se venger d'anciens griefs qu'il avait contre le comte. Une guerre sanglante ne tarda pas à éclater entre les deux

princes; le roi de France offrit d'intervenir dans un but de conciliation, et après trois ans de pourparlers, de guerre, de combats et d'hésitations, une paix définitive fut enfin conclue en 1336.

Une circonstance dont l'histoire ne parle point, c'est que Louis de Crécy alla trouver le pape Benoît XII à Avignon, pour l'affaire de la possession de Malines.

Seulement Meyer (1) raconte qu'en 1335, au mois de novembre, les principaux bourgeois des villes de Flandre se rendirent à Avignon, devant le pape, qui les y avait convoqués à la prière du roi de France, pour qu'ils engageassent solennellement leur foi à ce dernier et lui promissent d'être à jamais ses obéissants vassaux. Despars (2) dit la même chose.

D'autres historiens ont depuis passé cette assertion sous silence ou l'ont empruntée, sans autre commentaire, au père de l'histoire de Flandre; on a donc pu jusqu'ici la regarder sinon comme fausse, au moins comme très-hasardée.

Dans la chronique de Gilles Li Muisis (3), nous trouvons sous la date de 1335, que vers ce temps, Louis comte de Flandre était à Avignon, et que, suivant l'avis de quelques cardinaux, il y supplia le pape de donner à son chancelier, *Guillaume d'Auxonne,* le siége épiscopal, alors vacant, de Cambrai et que le Saint-Père satisfit à sa prière (4).

Étant à La Haye, au mois d'août dernier, j'ai trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque royale une pièce extrêmement curieuse, qui fournit sur ce point d'histoire quelques éclaircissements importants. C'est une relation de l'entrée

(1) *Annales Flandriæ,* hoc anno.

(2) *Cronycke van den Graefscepe van Vlaenderen,* t. II, p. 317.

(3) *Corpus Chronicorum Flandriæ,* ed. De Smet, II, 217.

(4) Li Muisis est dans l'erreur; car il n'y eût point d'évêque de ce nom à Cambrai; — à moins cependant que le pape ait effectivement promis de le nommer évêque, et qu'il n'ait pas été donné suite à sa promesse.

du comte de Flandre à Avignon, le jour de l'Assomption 1336, portant le titre suivant :

Introitus Ludovici, Comitis Flandriæ in civitatem Avignionem, anno 1336, *et quomodo ibidem per Papam receptus est* (1), *per N. Cancellarium ejusdem comitis.*

Par ce document, on voit que le but apparent de Louis, en se rendant à Avignon, était d'aller complimenter le pape Benoît XII, qui avait succédé à Jean XXII; mais qu'en réalité, il s'était rendu auprès de lui pour lui exposer la situation de l'affaire de la ville de Malines.

Voici le texte de cette pièce :

« Anno millesimo trecentesimo tricesimo sexto, die Assumptionis Domini (*sic*), circa vesperas intravit dominus (2) Avignionen cum VI militibus et venerunt sibi obviam equi omnes de familia VII vel octo cardinalium, et fuit satis magna pressura pro multitudine equorum ab introitu ville usque ad palacium. A recta via dominus ivit ad reverenciam faciendam et intravit ad papam cum militibus et clericis solus et, osculato pede ab omnibus, introductus dixi pro domino sua arenga (3) : quod dominus jam diu venisset ad eum, scilicet tribus vicibus; fuit impeditus propter causas quas sibi dixerunt gentes sue, quas ad eum miserat, quia vidit quod consilium suum non consulebat quod ad eum accederet illo tempore, et adhuc bene sibi dicerentur si placeret, scilicet non dixi; fuerunt tamen cause impediendi, que si dominus venisset ante regem, qui venturus erat, et non habuisset optatum de requestis faciendis per eum super facte (4) Maline, credidisset dominum impedivisse; serio dixi quod dominus regraciabat Deo de sua sancta promotione de qua summe gaudebat, que dum erat cardinalis invenerit eum bonum patrem et libentissime vidit eum in

(1) Cette pièce occupe les pages 9 à 22 du MS. de la Bibliothèque royale de La Haye, n° 1480 (Gérard B., n° 197). Le même volume contient encore *Diplomata belgica, ab anno* 1005 *ad annum* 1402.

(2) *Ludovicus dictus de* (*Crecy*), *comes Flandriæ.*

(3) *Arenga* pour *oratio :* harangue.

(4) Lisez : *pro facto Mechliniæ :* l'affaire de Malines.

hospicio suo et multa bona documenta dixit. Sibi quam plurima retinuit et priusquam promotus esset, et misit gentes suas ad eum, habuerunt ingressum ad palacium et de majoribus supplicationes optatum sibi de pluribus beneficiis et inter cetera regraciatur de dispensacione filii (1) et domicelle de Cassello (2); et ut ista regraciaretur merito, venit ad eum non ut eum honoret nec se tediosum sibi reddat, sed ut solum eum videat regraciare, ut sua et se ipsum cum omni posse offerat ecclesie, sanctitati sicut patri et domino pape suo et omnibus suis ad beneplacitum et mandatum, excusando me quod lingua materna (3) loquebar, que pro domino sic fieri oportebat, qui non erat litteratus (4), ut intelligeret que mihi injunxerat dicere, tamen aliqua sibi dicere volebat dominus in certa hora sibi placida et per eum assignanda. Qui papa graciose respondit quod bene venerat dominus et quod pro eo faceret quidquid posset secundum Deum et justiciam, non vero tantum quod posset de plenitudine potestatis, que erat nimis magna, et de ista plenitudine adjunxit ridendo, et assensit solum de dispensatione, dicendo quod eam pro meliore facere retardaret, et placebat sibi quod dominus in crastinum reverteretur, et illa hora ad dicendum sibi quod placeret. Et surrexerunt omnes qui cum domino venerant et venerunt ad hospicium domini et cenarunt; et visitavit dominus illa die et sequenti quatuor cardinales, et hora *qui* vesperarum veniente, venerit dominus ad palacium cum clericis et militibus et intraverunt cum eo illi solum de consilio suo.

»Et cum dominus venerit ad eum, et consiliarii nullum permisit genibus flexis sed omnes sedere fecit super stamas (5), et incepi

(1) C'est Louis de Male, qui succéda à Louis de Crécy.

(2) C'est la fille de Robert de Cassel, oncle de Louis de Crécy.

(3) Si Louis de Crécy n'avait pas reçu une éducation toute française, nous croirions que par *lingua materna*, il faut entendre le flamand. Mais dans ce cas, cette supposition ne serait pas même admissible, si l'on songe que le pape comprenait probablement très-bien le français, mais qu'il n'entendait nullement la langue flamande.

(4) Par *non litteratus*, il faut entendre que le comte ne savait point le latin.

(5) Probablement *scamna* : bancs.

redicere quomodo dixeram sibi quod dominus non venerat ad honorandum eum scilicet, etc., idcirco unum solum supplicare intendebam et recitari factum Maline et certum . . . . . solemnitatem juris et facti intervenisse concludendo quod eum confirmaret, qui statim respondit in presentia omnium quod oportebat quod in hec vocarentur quorum intererat, nec nominavit eos, sed post sensi quod de duce (1) et Maline habitantibus intelligebat. Post statim dixit omnibus quod traherent se extra cameram, episcopum Rutinensem (2) et me solum cum domino retinendo; et quando fuimus soli cum eo, incepit dicere domino multa bona de regimine suo, ad finem justicie faciende per eundem, et quomodo responderat nunciis ducis et Maline, et etiam regis Francie super absolutione, fidelitatis et hommagii preteriti ecclesie Leodiensis et redditione precii pro illa villa dati, omnia denegando eis, et ultra dura verba respondendo quod non erant gentes, maxime dux, cui fieri deberet gratia, qui clericos supplantabat, ecclesias destruebat etc., et quod confusi recesserant et quomodo inquisiverat de Malina et sedebat et quid devenerat precium et quod bene sedebat pro domino, male pro ecclesia, et de precio erat jam defalcatum et mulcta, in laudem domini grossa (3). Et post venerit ad gerram que insurrexerat in Burgundia et quod videbatur quod ulterius deberet pululare; videbamus et nec dicebat *motum* Anglicorum aligationes Alemanorum cum Anglicis non consulens bene quomodo (4) dominus faceret novam, et rex hec timens rogaverat eum quod de novo aliquid non concederet domino, verum propter ista modo sedaretur dominus que sibi non concederet istam confirmationem que videns et volens aliqua replicari, vidi displicentiam et tacui expectando aliam horam. Et dominus priusquam surrexit episcopus et *cetero* dixit sibi aliqua in secreto et credo quod fuit de episcopatu Cameracensi (5), et

(1) Jean III, duc de Brabant.

(2) L'évêque de Rhodez.

(3) Cette phrase prouve que le duc de Brabant avait aussi envoyé des ambassadeurs au pape pour l'affaire de la ville de Malines.

(4) Cette phrase est presque inintelligible. Peut-être est-ce la faute de celui qui a écrit le MS. de La Haye.

(5) Il s'agissait de pourvoir au siége de l'évêché de Cambrai, qui était vacant.

exivimus et exeundo dixit dictus episcopus, quod papa volebat quod dominus et ego comederemus cum eo die dominica sequenti, et interim visitaret cardinales quod ita concessum est. Et illa die mandavit mihi et dixit ore proprio sequenti die manè quod papa volebat scire quomodo de ejus responsione contentabar, qui respondi quod dominus non bene, quod justum petebat et differebat facere etc., et quod diceret sibi quod concederet, confirmaret, et dominus non uteretur usque quo iste guerre sedarentur, et saltem quod clare responderet, qui dixit mihi quod intentionis sue erat concedere hiis guerris finitis, et quod die dominica si mihi videretur bonum papa clare diceret domino quod rogavi. Et adveniente illo die dominico hora prandii cum tribus militibus me et viij armigeris pro se et suis militibus venerit ad prandium, et mandavit pro domino ante prandium in camera antequam iret ad mensam in aula, et pro me et ultra quam credi posset, bonum multum fecit, et dixit domino de confirmatione quod sua dixit episcopus et post ivit ad mensam ducendo dominum per manum semper et sedit solus in alta mensa papali et in altera bassa dominus ut rex ante comederat, et post eum episcopus et post ego, et in altera mensa alii tres milites domini et non plures in aula et parum fecit legere ante eum, sed semper garrulavit cum domino, cum armigeris domini, et magna cibaria dedit et in excessiva quantitate et meliora vina, post prandium, redditis gratiis, reduxit dominum per manum ad cameram et sedit postquam *traphanit* (?) et dominus ex una parte satis alte, et episcopus et ego in alta scela (1) ex altera et incepit precipere quod omnes exirent; quo facto, dixit mihi quod ego dicerem quod placeret, qui respondi quod nesciebam quod ut alias sibi dixeram dominus eum attediare nolebat nec honorare, sed quod habebat gentes mirabiles, qui rogaverant de supplicatione pro beneficiis faciendis, et si non faceret, male de eis esset, unum sibi non displiceret si dominus sibi plures mitteret, que de illis non faceret nisi quod vellet, secundo dixi quod pro me nil erat petiturus quod contentus eram nec prebendam aliquam aliam quam Parisiis, perpetuo haberem, et quod eram dives, quod dominus multa bona mihi fecerat qui me respexit

(1) Sans doute *sedicula :* siége élevé.

multum dicendo esse verum, respondi quod sic certe, dixit ipse et verus habebitur, plusquam si affectaretis. Sicut cetero nunquam affectavi, etc., et incepit dicere quomodo fuerat promotus (1) qui nunquam cogitaverat nec apparuerat, et multa similia. Postmodum feci sibi supplicare pro domino Philippo de Arbosio de prebenda vacante Cameracensi et statim posuit in supplicatione : Fiat. Post ea tradidi sibi supplicationem et litteram capituli Parisiensis pro magistro Gerardo de Monte ancuto (2) et dixit mihi esse ista supplicatio justa et dixi quod nimis pungebat decanum, qui respondit : permitatis me facere que nec permittam eos litigare et eis providebo, ex quo dictis illum esse in necessitatem, quibus dictis fecit venire *unum* et post accepit dominus licentiam et osculatus est eum, et postea, cum vellem osculari pedem ejus, elevavit caput meum et me similiter fuit osculatus, et recessimus omnes die martis de mane et visitavit tam die sabati quam dominica, quam lune, omnes cardinales, et dedit omnibus tam camerariis, hostiaribus, servientibus armorum : xij^{xx} Flor. Flor. consilio episcopi antedicti, et dimissis ibi dictum Philipum qui tradidit aliquas supplicationes pro domino sub sigillo ad partem et in saculo alias de quibus non multum curabat, et tres pro me. »

Quoique le latin barbare du texte, les réticences, les mots défigurés, les noms rendus méconnaissables que nous y trouvons à chaque ligne, rendent l'intelligence de l'ensemble fort difficile, nous croyons cependant que ce document, inédit jusqu'ici, n'est point dépourvu de mérite; la manière dont Louis de Crécy est reçu par Benoît XII, l'accueil somptueux que celui-ci lui fait à sa table, les faveurs dont il le combla en partant, prouvent que le comte de Flandre était fort bien en cour de Rome ou plutôt d'Avignon.

Quant au chancelier qui ne se désigne que par l'ini-

(1) On sait que le pape Benoît XII s'étonnait tant lui-même de son élévation que, dans sa naïve modestie, il s'écria en plein conclave, après son élection : *Vous avez élu un âne.*

(2) Lisez *Monte-acuto :* Gérard de Montaigu.

tiale N., nous avons tout lieu de croire que c'est le même Guillaume d'Auxonne, pour lequel Li Muisis dit que le comte demanda le siége épiscopal de Cambrai. En effet, dans un endroit de la relation ci-dessus, il raconte que Louis parla en secret au pape, et que ce fut sans doute pour l'entretenir de l'évêché de Cambrai. — Nous sommes d'autant plus persuadé qu'il y a identité entre ces deux personnages, que ce fut aussi, si nous ne nous trompons, Guillaume d'Auxonne qui signa, en 1333, l'acte d'achat de la ville de Malines. Il était professeur ès-lois et prévôt de S^{t}-Donat à Bruges (1), et en cette dernière qualité chancelier de Flandre.

Jules de Saint-Genois.

(1) MS. de Custis (Bibl. de Gand, n° 462); *Hist. eccl*és. *de Bruges*, II, 57.

SUR LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE DES PAYS-BAS,

PAR MM. LEEMANS ET JANSSEN.

Depuis plusieurs siècles, le hasard ou les investigations ont mis au jour des objets d'antiquité celtique, germanique et romaine que le sol de diverses contrées recélait dans son sein. Ces objets fournissent des renseignements précieux pour l'histoire locale; car de leur présence ou de leur absence dans une localité, on peut conclure jusqu'à un certain point qu'elle fut ou non habitée à l'époque où vécurent les peuples auxquels ils ont appartenu. L'importance de pareils documents historiques n'a jamais été mieux appréciée que de nos jours. Il n'y a donc rien d'étonnant que la pensée soit venue à plusieurs savants de dresser des cartes archéologiques, destinées à nous donner, à un simple coup d'œil, une idée de l'état d'un pays dans les temps anciens.

C'est une publication de ce genre dont nous venons entretenir nos lecteurs. Elle porte pour titre : Kaart *van de in Nederland, Belgie en een gedeelte der aangrenzende landen gevonden Romeinsche, Germaansche of Gallische oudheden; benevens de Romeinsche en andere oude wegen.* — Alphabetische Naamlijst *behoorende bij de* Kaart *enz., begonnen door wijlen den hoogleeraar D*r C. J. C. Reuvens, *voortgezet en uitgegeven door D*r C. Leemans, *Directeur van het nederlandsche Museum van oudheden, en D*r L. J. F. Janssen, *Conservator bij hetzelfde Museum.* Leyden, bij H. W. Hazenberg, 1845; XVII et 100 pag. in-8°.

Les premiers matériaux destinés à ce travail, qui devait faire partie d'une entreprise beaucoup plus étendue, avaient été rassemblés par M. Reuvens, professeur à l'université de Leyde, enlevé aux lettres par une mort prématurée. Deux de ses disciples, avantageusement connus dans le monde savant (1), MM. Leemans et Janssen, placés aujourd'hui à la tête du riche Musée d'antiquités néerlandais, ont continué l'œuvre de leur maître et l'ont conduite à bonne fin. Commencée avant 1830, pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, la carte archéologique en question, conformément au plan primitif, comprend la Belgique aussi bien que la Hollande. On y a même fait entrer les contrées limitrophes, de façon à offrir toute l'étendue de pays qui formait les quatre provinces romaines, appelées la première et la seconde Belgique, la première et la seconde Germanie (2).

Si l'on excepte les noms des provinces et des villes capitales, les auteurs n'ont inscrit sur leur carte que ceux des localités dans lesquelles ou dans le voisinage desquelles des antiquités ont été déterrées. Des marques particulières mises à côté de chaque nom, servent à désigner la nature des objets trouvés dans l'endroit. La carte est accompagnée d'un volume contenant une liste alphabétique de tous les noms de lieux qui y figurent, avec l'indication non seule-

(1) M. Conrad Leemans, qui s'est fait un nom européen par ses importants travaux sur les antiquités égyptiennes, s'occupe aussi depuis quelques années avec beaucoup de zèle de celles de son pays. Nous nous contenterons de citer avec éloge une de ses dernières publications, qui n'est pas sans importance pour la Belgique, puisqu'elle concerne une ville qui en a longtemps fait partie. *Romeinsche Oudheden te Maastricht, beschreven door D^r* C. Leemans, *met* 1 *kaart en* 5 *platen,* in-4°. Leyden, Hazenberg, 1843; XVI et 83 pages in-8°.

(2) MM. Leemans et Janssen ont pris pour base de leur carte archéologique la *Carte administrative et routière de la Belgique et de la Hollande, contenant aussi les pays limitrophes, dressée par J. Woerl.* Carlsrouhe, Fribourg et Leipsic, chez Herder.

ment des diverses espèces d'antiquités venues au jour, mais encore, toutes les fois qu'il y a lieu, des ouvrages principaux où elles ont été mentionnées ou décrites.

Outre les notions déposées dans les livres, les auteurs ont obtenu pour la Hollande un grand nombre de renseignements locaux. Pour ce qui regarde nos provinces, ils n'ont été à même de puiser qu'à la première de ces sources. Mais, nous aimons à le reconnaître, leurs recherches ont été aussi complètes que possible, et, si nos prévisions ne nous trompent, l'Académie belge, qui prépare aussi une carte archéologique, ne pourra guère ajouter à la liste des noms recueillis déjà par les antiquaires de Leyde, que ceux que sont venues lui révéler les informations demandées par circulaire aux administrations de toutes les communes du pays.

Lorsque nous jetons les yeux sur la partie de la carte qui concerne la Belgique, une chose nous frappe d'abord, c'est le grand nombre de noms qu'offre la Flandre en comparaison des autres provinces. On risquerait de se tromper cependant, en concluant de là, qu'à l'époque gauloise ou romaine, elle leur était déjà supérieure en population. Cette différence paraît tenir à une cause purement fortuite et provenir simplement du soin avec lequel, pendant une longue suite d'années, le chanoine De Bast a recueilli toutes les découvertes d'antiquités faites dans cette province et les a consignées dans son ouvrage. Maintenant que l'éveil a été donné et que l'attention publique est dirigée sur ce point, on peut espérer que désormais celles qui auront lieu dans le reste du pays ne demeureront plus perdues pour la science, et qu'au bout d'un certain laps de temps, l'équilibre sera rétabli. Un fait que nous avions remarqué depuis longtemps et que la carte sert à mettre en relief, c'est que les localités qui ont fourni des antiquités se trouvent échelonnées le long de l'Escaut et de la Lys, à plus ou moins de distance de ces

rivières. La même observation s'applique au Rhin, à la Meuse et à la Moselle. Nous en tirerons la conclusion que le flot de la population a suivi le cours des fleuves, avant de se répandre dans l'intérieur des terres, où le manque de voies de communication rendait les relations plus difficiles.

En résumé, l'ouvrage dont nous venons de parler, est un nouveau service à ajouter au grand nombre de ceux que les savants et laborieux auteurs ont déjà rendus à l'histoire ancienne de leur patrie; il mérite aussi la reconnaissance de la Belgique et est destiné à prendre place dans la bibliothèque des amateurs d'antiquités des deux pays.

J. Roulez.

Histoire du Droit.

Quelques mots *sur les travaux historiques en France et sur la méthode synchronistique et chronologique, à propos de l'ouvrage intitulé :* Französische Staats- und Rechtsgeschichte von *L. A. Warnkönig* und *L. Stein* (1).

A chaque apparition d'une production littéraire un peu importante, nous voyons l'histoire revendiquer de plus en plus ses droits imprescriptibles sur la science. Cédant à l'impulsion qui est partie de l'Allemagne, les savants français poursuivent les travaux historiques avec un succès auquel on ne saurait trop applaudir. Et l'on dirait que la France de nos jours est d'autant plus ardente à connaître son passé, que le choc des événements l'en avait trop brusquement séparée. Dans l'histoire du droit, Klimrath, mort si jeune, a laissé un nom et des travaux qui ne périront point. A côté de lui, l'on peut citer Laboulaye, Laférière, sans nommer tant d'autres jurisconsultes et historiens, qui chaque jour enrichissent la science de leurs travaux. Toutefois, en ce moment on ne saurait citer en France un ouvrage où tous ces travaux se trouvent résumés, complétés par les indications que l'on peut tirer de l'étude des sources récemment publiées; où ils soient coordonnés entr'eux et mis en rapport avec les données importantes sur l'histoire politique et sur les institutions civiles, qui sont

(1) Basel, 1846, in-8°, pp. 662.

renfermées, soit dans les historiens anciens et modernes, soit dans les écrits des anciens jurisconsultes. En un mot, l'on peut dire que la France ne possède pas encore une histoire générale de son droit. M. Warnkoenig, par la publication de l'ouvrage, dont nous nous proposons de présenter le plan à nos lecteurs, rend donc un véritable service à la science. Depuis vingt ans, dit-il, dans sa préface, il avait formé le projet du livre, dont le premier volume vient de paraître; depuis lors, au milieu de ses autres occupations, son attention était fixée sur tout ce qui pouvait servir à l'exécution de son œuvre; et s'il faut en juger par ce premier volume, la connaissance exacte des sources et des travaux de ses devanciers, qu'à chaque page on trouve cités à l'appui des opinions, constitue un mérite qu'il faut tout d'abord reconnaître dans l'auteur.

Mais ce ne serait pas lui rendre toute la justice qui lui est due que de s'arrêter là. Profondément versé dans le droit romain et dans les antiquités germaniques, adonné depuis plusieurs années à l'étude du droit canon, M. Warnkoenig a pu saisir le droit français dans son triple élément, et s'est trouvé, par ses travaux antérieurs, dans la position la plus favorable pour distinguer et apprécier l'esprit des institutions, dont il a entrepris de nous retracer l'origine et les destinées. Aussi nous ne doutons pas que les savants français, qui, avant tout, sont appelés à écrire l'histoire de leur droit, ne trouvent dans le livre de M. Warnkoenig un puissant auxiliaire, un guide sûr, une érudition classique, et bien des aperçus nouveaux. Sous ce dernier rapport, l'histoire des villes au XII^e^ siècle et au XIII^e^ mérite surtout d'être signalée.

L'histoire du droit public et du droit civil de la France, se composera de 3 volumes. Le premier, qui vient d'être publié, contient en 662 pages, l'histoire du droit public; le second contiendra l'histoire des sources et l'histoire du

droit civil ou du droit privé; le troisième, l'histoire du droit criminel et de la procédure. M. Warnkoenig, ayant été forcément distrait des études dont il nous donne maintenant le résultat, par le nouvel enseignement qui lui est dévolu à Tubingue (le droit canon, si nous sommes bien informé), a confié l'élaboration et la publication du troisième volume à M. Stein, professeur à l'université de Kiel, qui, pendant le séjour qu'il a fait en France, s'est familiarisé avec le sujet qu'il a entrepris de traiter et s'est fait remarquer déjà par plusieurs publications qui s'y rapportent.

L'histoire du droit public, dont nous allons donner un aperçu, est divisée en 3 périodes. Les événements et les institutions, qui se rapportent à la domination romaine et aux temps antérieurs, sont traités dans le premier livre et forment l'introduction au droit public et privé de la monarchie française.

La 1re période commence donc à l'invasion des Francs et à l'extension du christianisme dans les Gaules.

Deux éléments nationaux différents se trouvent en présence : l'ancien élément gallo-romain, avec son ordre politique et sa législation, et le nouvel élément germanique qui, dans les bandes guerrières, dans le dévouement pour les chefs qu'elles ont choisis, renferme le principe d'un ordre politique nouveau, en même temps que dans les mœurs germaniques se trouve déposé le germe de ce droit, qui plusieurs siècles après est devenu le droit coutumier de la France. Au milieu et par dessus de ces éléments nationaux opposés s'élève le christianisme, qui les concilie et les unit dans le sein de l'Église: lui seul sait adoucir et humilier les vainqueurs barbares; car il n'a revêtu aucune force extérieure qui ait pu provoquer leur susceptibilité guerrière ou offenser leur courage. Lui seul aussi, par l'ascendant moral qu'il exerce, au milieu des populations converties au christianisme, sait affermir le pouvoir

d'un chef heureux et vaillant, au moment où des éléments hostiles s'agitent et se disputent encore les nouvelles conquêtes. Le glaive de l'autorité spirituelle protégea les rois, et les rois mirent leur épée au service de l'Église. Cette union, cimentée par le sacre de Pépin et de Charlemagne, fut comme la grande charte de tout le moyen-âge.

Le génie de Charlemagne avait même fondé un empire, où le monde devait être soumis à cette double autorité. Quelque prompte qu'en fut la chute après la mort de ce grand homme, ses efforts eurent une influence morale immense et durable : l'idée du St-Empire romain germanique ne s'effaça pas de l'esprit des peuples.

Cette 1re période, appelée période franque, aurait pu se terminer au traité de Verdun (843) ou à la déposition de Charles le Gros (888), parce que, à dater de cette époque, la France devint un état séparé et indépendant du reste de l'Allemagne. Mais à l'avènement de Hugues Capet, se termine le règne des rois francs, l'ordre féodal reçoit une confirmation nouvelle, et l'unité de dynastie est fondée sur l'identité nationale.

La 2e période (987-1483) est la période féodale, marquée par deux termes ; celui de l'agrandissement du pouvoir féodal jusqu'au règne de Philippe le Beau (1285) et celui de son déclin et de sa chute comme pouvoir politique, jusqu'à la fin du règne de Louis XI.

On pourrait, dit l'auteur, si l'on voulait séparer les temps qui ont précédé l'établissement des communes, distinguer dans la période féodale trois époques différentes, parce que jusqu'à cette émancipation, la féodalité fut le seul pouvoir politique dans l'état, le roi lui-même n'ayant eu d'autre autorité que celle d'un suzerain féodal.

Mais un troisième pouvoir qui devait s'allier à la royauté pour abaisser la féodalité, sommeille au sein de la nation. A la faveur des croisades et d'autres circonstances amenées

par le besoin de la défense, les classes laborieuses acquièrent des priviléges, et le pouvoir royal sort de sa léthargie. Louis VI appelle à lui les habitants des villes et les conduit contre les châteaux forts pour réprimer le brigandage de plusieurs seigneurs féodaux; il leur octroie des priviléges, les communes s'établissent. Louis IX les protège contre l'arbitraire de la justice seigneuriale, et sous Philippe le Bel, elles sont représentées dans les états-généraux comme le troisième ordre de la nation. L'agriculture, l'industrie, le commerce de ces communes, en créant de nouvelles relations, réclament un droit nouveau, et, à la fin du XVI^e^ siècle, la France a son droit féodal, plusieurs de ses coutumes générales et locales, tandis que le droit romain et le droit canon se répandent comme droit commun sur toute l'étendue du royaume, avec cette différence cependant, que les principes du droit romain prédominent dans le midi, ceux du droit germanique dans le nord.

L'autorité royale, que la féodalité, exerçant partout la souveraineté territoriale, avait circonscrite au domaine de la couronne, grandit à mesure qu'avance l'œuvre de l'émancipation du tiers-état. Unie à lui, la royauté soutient contre la féodalité une lutte où elle demeure victorieuse; le domaine de la couronne s'agrandit; le rétablissement du pouvoir royal, commencé par Louis VI, s'accomplit sous Louis IX. Le roi désormais est plus qu'un suzerain féodal; l'unité de la monarchie étant rétablie, il exerce la souveraineté sur tout le royaume. M. Warnkoenig nous présente, avec raison, la dernière moitié du treizième siècle comme la phase la plus brillante de l'organisme de la monarchie féodale. Le règne de la violence avait fait place à celui de la justice. Le droit ecclésiastique, le droit public et le droit civil avaient pour base des principes inébranlables, appliqués suivant l'esprit et les besoins du temps. Le roi ne voulait régner que pour protéger et défendre; et ce roi, Louis IX, fut comme l'in-

carnation de l'équité suprême. Un tel règne, dit l'auteur, doit faire époque et réclame toute la sollicitude de l'historien, afin que les principes d'une organisation politique, qui est demeurée pendant des siècles la base de la vie sociale, soient présentés et reconnus dans toute leur pureté.

Bientôt après, la royauté entre dans une guerre à mort avec la féodalité, qui disparaît comme pouvoir politique, sous le règne de Louis XI.

La 3e période, celle qui embrasse l'histoire moderne, date ordinairement de l'avénement de François Ier (1515). Mais l'auteur a jugé convenable d'en reculer le point de départ, de manière à y comprendre aussi le règne de Charles VIII; en effet, dit-il, c'est sous ce règne que commence déjà à se manifester, dans les guerres d'Italie, la politique extérieure de la France. Triomphant de la féodalité à l'intérieur, la royauté par ses instincts d'agrandissement, est poussée au dehors. Les guerres religieuses compriment pendant quelque temps l'esprit de conquête; mais Henri IV, les ministres de Louis XIII et Louis XIV continuent l'œuvre de Louis XI, de Charles VIII et de François Ier, en même temps la France marche vers la monarchie absolue. Voici par quel enchaînement d'idées l'auteur nous conduit de là à la grande catastrophe de la fin du XVIIIe siècle. Tout le moyen-âge, dit-il, à partir de l'invasion des barbares, fut une époque de foi, dominée par la crainte de Dieu, de sa parole révélée et du glaive spirituel de son vicaire sur la terre. La philosophie, qui, pendant des siècles fut au service de l'Église, retrempée aux sources de la littérature classique, enfante l'esprit de critique et prépare insensiblement la séparation entre la science et la foi. Tout est révoqué en doute : l'histoire, la tradition n'ont plus d'autorité par elles-mêmes. Il n'y a plus d'autre certitude, d'autre vérité, que celle qui est basée sur les principes purs de la raison. Cet esprit novateur ne s'empara pas moins des

peuples *romans* que des peuples *germains;* cependant chez ceux-ci, il fallait moins de temps pour qu'il se transformât en radicalisme religieux : et dans la lutte qui s'engagea, la Réforme fut loin d'obtenir, en France, un triomphe pareil à celui qu'elle remporta en Allemagne, en Hollande et dans le Nord. Toutefois, pendant un demi-siècle elle arrêta, par les guerres civiles, l'élan ascendant de la monarchie et l'empêcha d'occuper au dehors le rang prépondérant, qui lui fut réservé parmi les puissances de l'Europe. Comme le fut plus tard pour l'Allemagne la guerre de trente ans, ainsi, depuis le règne de François II jusqu'à la reconnaissance de Henri IV, ce fut pour la France une époque de malheur et de sang. L'absolutisme royal n'en jeta pas moins de profondes racines. Fondé par Richelieu, il domina tout, l'Église et l'État. Depuis 1614, les États-généraux n'avaient plus été convoqués; sous Louis XIV, les états particuliers n'avaient plus guère qu'à exécuter les ordres du monarque, et les lits de justice réduisirent les parlements au silence; enfin *l'état, c'était lui*. L'extrême licence qui régnait dans le gouvernement, ne tarda pas à envahir les mœurs du prince et des courtisans, et la royauté finit par succomber sous le poids de sa propre autorité, augmenté de la résistance que lui opposa l'esprit de liberté, né de l'oppression même.

Cependant, si la royauté échoua dans les tentatives qu'elle fit pour organiser les finances, il n'en fut pas de même des réformes entreprises dans les autres branches de l'administration publique : la rédaction des coutumes générales et locales fut à peu près achevée au XVI^e^ siècle, où l'étude du droit aux universités avait fait les plus brillants progrès. La codification de plusieurs parties du droit, déjà projetée sous les règnes de François I^er^ et de Charles IX, fut achevée sous Louis XIV et Louis XV, par les ordonnances sur la procédure, le droit criminel, le droit commercial, la

la marine; par celles sur les donations, les testaments, les substitutions, dont les dernières ont exercé une influence marquée sur la rédaction du code civil.

A côté des hommes d'état les plus éminents : des Sully, des Richelieu, des Colbert, brillent les noms de jurisconsultes non moins illustres : des L'Hôpital, des Lamoignon, des D'Aguesseau, sans parler des jurisconsultes du XVI^e^ siècle et même du XVII^e^, qui se sont acquis une réputation européenne.

C'est ainsi que M. Warnkoenig caractérise les périodes qu'il a adoptées, pour nous présenter l'histoire du droit public de la France jusqu'à la révolution. La période la plus récente est restée en dehors de son plan.

Quant à la division des matières, dans chacune de ces périodes, l'auteur traite successivement :

1° Des événements politiques qui sont d'un intérêt général.

2° De l'étendue territoriale.

3° De la royauté.

4° Des grands officiers de la couronne et des divers fonctionnaires de l'état.

5° Des ordres : du clergé, de la noblesse, du tiers-état.

6° De l'organisation judiciaire.

7° Des finances.

8° De la police.

Pour compléter l'idée que nous voulons donner au lecteur de cet ouvrage, qu'il nous soit permis de dire encore quelques mots de la méthode : M. Warnkoenig avoue avoir pris pour modèles les manuels les plus renommés en Allemagne, pour l'histoire du droit germanique, et notamment celui de M. Eichhorn. Toutefois, nous le louons de ce que, à la différence de M. Eichhorn, qui a appliqué la méthode synchronistique à toutes les parties de son ouvrage, il n'ait fait emploi de cette méthode que pour l'histoire du

droit public, se proposant de recourir à la méthode chronologique pour l'histoire du droit privé. Celle-ci, on le sait, se contente de faire, d'après l'ordre chronologique des faits, l'histoire tout entière d'une institution, puis d'une autre, afin de mieux faire ressortir le caractère particulier de chacune d'elles; celle-là conduit de front l'histoire de toutes les institutions pendant une période donnée, afin de mieux faire ressortir le caractère général de toutes les institutions pendant chaque période. De cette définition seule, il résulte déjà que chacune de ces méthodes a ses inconvénients et ses avantages. Toutefois, la méthode synchronistique nous paraît préférable pour l'histoire du droit public, parce qu'il est de la nature des institutions publiques d'être unies entr'elles, par un lien beaucoup plus étroit que ne le sont les institutions du droit privé, parce qu'aucune institution politique un peu considérable ne se modifie sensiblement, sans que les autres s'en ressentent, sans que leur action se fortifie ou s'affaiblisse. Tout événement auquel se rapporte une de ces modifications principales du droit public, constitue donc réellement une époque, ainsi que le prouve la division en périodes ci-dessus exposée.

Appliquée à l'histoire du droit public, la division en périodes est donc naturelle : elle semble même être impérieusement exigée dans l'intérêt de la science.

Il n'en est pas de même des institutions du droit privé.

D'abord, le lien qui les unit est beaucoup moins étroit, l'influence exercée par les événements qui font époque dans l'histoire de la nation ne s'étend pas toujours à toutes les institutions du droit privé ; de plus, entre la cause et l'effet, il y a souvent un long intervalle, qui ne permet pas toujours d'indiquer avec précision l'époque de l'origine des institutions ou des modifications qu'elles ont subies; modifications qui, d'ailleurs, quelquefois aussi dépendent beaucoup moins de quelque cause générale que d'un concours

de faits et de circonstances, et qui s'opèrent spontanément, tacitement; d'abord, par la puissance des mœurs et de l'opinion, puis par la pratique, par l'autorité de la jurisprudence et de la science des jurisconsultes. Enfin, la méthode synchronistique appliquée à l'histoire du droit privé, semble permettre plus difficilement d'entrer dans les détails qui font bien connaître l'esprit et le caractère d'une institution, et de la poursuivre dans toutes ses ramifications, autant que l'exige souvent le but pratique que l'on se propose en étudiant l'histoire du droit.

Aussi l'on remarquera que les jurisconsultes, qui ont le mieux réussi à traiter l'histoire des institutions du droit privé, se sont de préférence attachés à la méthode chronologique. D'ailleurs, M. Warnkoenig nous a donné le droit d'espérer qu'il fera pour l'histoire du droit privé ce qu'il a fait pour l'histoire du droit public; qu'il nous présentera, par forme d'introduction, le tableau resserré de l'origine des institutions du droit civil et des principaux changements qu'elles ont éprouvés, en les ramenant, autant que possible, à leurs causes générales; et de là ressortira le caractère commun des institutions à chaque période. Au moyen d'une telle introduction, qui serait comme le frontispice de l'ouvrage, l'auteur combinerait, ce nous semble, d'une manière heureuse les avantages des deux méthodes : La partie générale et caractéristique de l'ouvrage donnerait de l'unité et de l'harmonie à l'histoire détaillée des institutions en particulier; et réciproquement celle-ci, par la richesse de ses détails, viendrait compléter et animer la partie générale. Mais qu'avons-nous besoin d'insister davantage, et ne devons-nous pas nous en reposer sur l'auteur? La lecture du 1^er^ volume nous fait attendre le deuxième avec impatience, et nous formons le vœu que l'ouvrage de M. Warnkoenig ne tarde pas à trouver un habile traducteur.

M.

Recherches

SUR THIERRY MARTENS.

Jamais autant que de nos jours, l'histoire de l'origine de l'imprimerie et les questions qui s'y rattachent, n'ont plus vivement fixé l'attention des savants et excité l'esprit de recherche des bibliographes.

Il semble que l'importance de cette célèbre controverse littéraire grandisse en raison de l'influence que la presse a acquise en ces derniers temps; et il faut bien le dire, les prétentions de Harlem n'ont rien perdu à ce débat acharné; car depuis les travaux des Koning, des Ebert, et surtout depuis les récentes publications des Brunet, des Léon De la Borde, des De Vries, des Schinkel, des Noordziek, cette ville a gagné un terrain immense, ce qui lui permet désormais de lutter corps à corps avec Mayence, son redoutable adversaire.

Pendant que ces éternelles et implacables rivales s'escriment au mieux, et cherchent mutuellement le défaut de leur cuirasse, les autres pays descendent à leur tour dans l'arène, non pour leur contester leurs titres à l'invention de l'imprimerie, mais pour revendiquer la part glorieuse qu'ils ont prise au développement et au progrès de cet art admirable, qui est certainement une des plus belles conquêtes de l'intelligence.

Un consciencieux écrivain français a déjà, dans un ouvrage remarquable, célébré la gloire des Aldes: un

autre, suivant la trace de Maittaire, a fait valoir les droits des Etienne à la reconnaissance de la postérité; un Belge, qui a fait autant d'honneur à sa ville natale qu'à la France, sa patrie adoptive, et dont le nom se présente toujours en première ligne, quand il s'agit de travaux bibliographiques, M. Van Praet, a exhumé les titres de gloire de son célèbre compatriote, Colard Mansion; l'Angleterre à son tour, a élevé depuis longtemps un autel à la mémoire de Caxton, ce nouveau Diacre Paris, qui a formé chez nos voisins d'outremer une secte de convulsionnaires d'une nouvelle espèce; chez nous l'infatigable M. Van Hulst a successivement publié d'élégantes notices sur Hubert Goltzius et sur le prince de nos typographes nationaux, Christophe Plantin, comme M. Hoyois avait déjà précédemment revendiqué pour la Belgique, la gloire dont Badius, d'Assche, jouissait à l'étranger; et chose singulière, au milieu de cet élan généreux, le père de nos imprimeurs, celui à qui on attribue généralement l'introduction de l'imprimerie dans notre pays, Thierry Martens, qu'on nommait à juste titre *l'Alde de la Belgique,* manquait encore de biographe.

MM. De Smet, d'Alost, et le R. P. Van Isegem, dans leurs *Recherches historiques et critiques sur la vie et les éditions de* Thierry Martens, *par feu* Mr J. De Gand, *d'Alost, ouvrage revu, annoté et augmenté de la galerie des hommes, nés à Alost, qui se sont distingués aussi bien dans la philosophie, l'histoire et la politique, que dans les sciences et les arts* (1), ont non-seulement voulu venger leur illustre compatriote de l'injuste oubli, dans lequel on l'avait laissé jusqu'ici, mais ils sont parvenus avec un rare bonheur, à doter le pays d'une excellente bibliographie spéciale de plus, qui, nous en sommes certains, ne tardera pas à se trouver entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'histoire littéraire de la Belgique.

(1) Alost, Spitaels-Schuermans, 1845; in-8° de xi et 246 p. et 8 pl.

Après avoir payé un juste tribut d'éloges à une œuvre qui en est digne à tant de titres, et avant de la soumettre à un examen critique, nous ne pouvons nous empêcher de relever tout d'abord, la singulière assertion des éditeurs (pag. 2 en note), que l'*Imprimerie aurait fait rétrograder la véritable science, basée sur la révélation;* certes autant qu'un autre, nous déplorons les aberrations et les fâcheux débordements de l'esprit humain, dont nous sommes journellement temoin, mais nous ne pouvons admettre, que la presse, dont la haute mission est de venir en aide à toutes les sciences, à leur donner un salutaire appui, à en faciliter enfin le développement, en aurait empêché le progrès; s'il en était ainsi, nous demanderions à notre tour aux éditeurs, pourquoi dans ce cas faire l'apologie d'un homme, qui de votre propre aveu, a été le premier en Belgique qui a fait rétrograder les sciences? Nous aimons à croire, que dans une seconde édition, ils sauront faire disparaître cette malencontreuse assertion.

Le livre de MM. D. S. et V. I. se divise en trois parties distinctes. La première est consacrée aux *Recherches historiques et critiques sur la vie de Thierry Martens;* la seconde contient la *nomenclature de toutes les éditions sorties des presses de Martens;* dans la troisième, les auteurs combattent le système de Lambinet, qui attribue à Jean de Westphalie la gloire d'avoir introduit l'imprimerie en Belgique.

La première partie est la reproduction textuelle du manuscrit de M. De Gand; elle se distingue par des détails curieux et intéressants, qui en rendent la lecture très-agréable. L'auteur y résume les renseignements publiés par ses devanciers, et rectifie les erreurs dans lesquelles plusieurs d'entre eux étaient tombés; cette notice sera accueillie avec d'autant plus de plaisir, que la plupart des biographes antérieurs avaient passé Thierry Martens sous silence, ou n'avaient publié que des détails erronés.

Le catalogue des ouvrages sortis des presses de Thierry Martens, que nous croyons être exclusivement du R. P. Van Isegem, nous a paru la partie de la plus intéressante de l'ouvrage. Marchand n'avait connu que 54 différentes éditions, qui par les recherches de MM. De Gand et Meert avaient été portées à 112; les éditeurs sont parvenus à en décrire 199. Chaque édition est suivie d'un notice bibliographique, faite avec un soin et surtout une exactitude qui font le plus grand honneur à ces savants bibliographes; de plus, on y trouve des aperçus neufs et piquants, des détails intéressants et peu connus, qui en font un travail spécial, qui deviendra indispensable aux personnes qui s'occupent de l'histoire de la typographie belge.

Nous ne pouvons assez louer la réserve des auteurs, qui avouent (pag. 178), ne pas avoir la prétention de faire connaître toutes les éditions publiées par leur compatriote.

La modestie devrait être la première vertu de tous les bibliographes; car quelque consciencieuses que soient leurs recherches, quelque laborieuses que soient leurs investigations, il est impossible d'affirmer qu'on a tout publié, que la matière est irrévocablement épuisée. En ce qui concerne Thierry Martens, nous croyons avec MM. D. S. et V. I., que leur catalogue n'est pas complet et qu'il ne le sera pas de sitôt, car depuis la publication de leur intéressant ouvrage, on nous a déjà signalé quelques éditions que nous n'avons pas rencontrées dans leur catalogue, et il est certain qu'on ne tardera pas à en découvrir d'autres, qui leur fourniront probablement la matière d'un supplément.

Nous aurions vivement désiré que les auteurs eussent indiqué dans leur catalogue, chaque exemplaire qui existe encore dans les collections publiques et particulières. Pour notre part, nous en possédons plus de vingt, qui n'y sont pas mentionnés; nous en connaissons d'autres, qui leur auraient fourni une bonne description, tel que le n° 32,

dont nous croyons que l'exemplaire sur vélin (le seul livre imprimé avec ce luxe par Martens), cité par Quetif et Échard, *Script. ord. Præd. recensiti,* t. II, p. 8, se trouve actuellement dans la riche collection de M. Borluut de Nortdonck, à Gand; mais ce que nous regrettons bien plus, quand nous comparons l'excellente notice bibliographique des éditions de Thierry Martens, qui est l'œuvre de MM. D. S. et V. I., à la première et à la troisième partie de l'ouvrage, dont ces savants se sont simplement constitués les éditeurs, c'est que ces bibliographes n'aient réfondu et complètement remanié le manuscrit de M. De Gand, pour en élaguer toutes les assertions arriérées qu'on y rencontre, et qui ne sont plus à la hauteur des progrès que les recherches sur l'histoire de l'imprimerie ont faits; ainsi ils en auraient certainement fait disparaître ces éternelles redites de *Roman, de fable de Coster, de prétentions des Hollandais, qui ne peuvent soutenir l'examen d'une critique tant soit peu sévère, système rejeté par tous les Bibliographes,* et autres expressions usées jusqu'à la corde.

Nous n'avons jamais formulé d'opinion sur la fameuse controverse littéraire, qui divise les esprits depuis près de quatre siècles; nous nous tenons dans une prudente réserve et en observateur paisible, au milieu du débat qui s'agite autour de nous; mais après les travaux publiés récemment en Hollande, en Angleterre, en France et en Allemagne même, on ne peut plus, nous semble-t-il, traiter de fable un système, qui sans avoir complètement triomphé, n'en a pas moins fait un pas immense. Nous aurions voulu, afin de prouver la primauté de Martens dans les Pays-Bas, voir entrer MM. D. S. et V. I. eux-mêmes dans la lice, y combattre les prétentions de Harlem, par des faits et arguments nouveaux, s'occuper des systèmes préconisés par Desroches, l'abbé Ghesquière et celui développé plus tard par M. Willems en faveur d'Anvers, prouver que le *Speculum conver-*

sionis peccatorum, de Martens, est antérieur à l'*Historia scholastica* de Pierre le Mangeur (Petrus Comestor), imprimée à Utrecht en 1473, choses que M. De Gand aurait dû faire, au lieu de dresser un violent réquisitoire contre ce pauvre abbé Lambinet, qui n'est du reste pas le seul coupable.

Ce travail aurait été d'autant plus intéressant, que nous sommes certain, à en juger par la partie du livre dûe à MM. D. S. et V. I., que le pays aurait été doté d'une bonne dissertation de plus sur ces intéressantes questions, et qu'il aurait procuré à ces estimables savants l'occasion de relever quelques erreurs, inévitables du reste à l'époque à laquelle leur devancier a rédigé son travail, notamment (pag. 29), que Martens n'aurait plus rien publié depuis l'année 1528, tandis qu'on trouve à la page 155, le titre de la *Grammaire hébraïque de Clénard,* qui est incontestablement de 1529.

Afin de dignement couronner leur œuvre et de lui donner un caractère tout-à-fait local, MM. D. S. et V. I. ont eu l'excellente idée de la terminer par la *Galerie des hommes célèbres, nés à Alost,* dans laquelle, à notre grand regret, nous n'avons pas vu figurer le nom d'un Alostois célèbre, Keymolen, imprimeur à Bologne, au commencement du XVI^e^ siècle. Cette dernière partie de leur ouvrage, nous a paru extrêmement intéressante, et elle ne contribuera pas peu, pensons-nous, à faire prendre à leurs *Recherches,* une place distinguée parmi les meilleures publications sorties des presses Belges.

Hâtons-nous de dire, avant de terminer, que nous joignons volontiers nos vœux à ceux formés par MM. D. S. et V. I., pour que bientôt le bronze vienne perpétuer la mémoire d'une de nos plus belles et de nos plus pures illustrations nationales.

P. C. Van der Meersch.

ANTIQUITÉS CELTO-GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES (1).

(FLANDRE ORIENTALE ET HAINAUT).

Sépultures Gallo-Romaines.

Nous avons déjà publié les résultats de nos investigations dans trois petits cimetières gallo-romains peu éloignés les uns des autres : aujourd'hui, nous commencerons par signaler la découverte d'un emplacement que nous supposons avoir été jadis consacré également aux inhumations, et qui tient à ceux précédemment indiqués, par des distances non moins rapprochées (2).

(1) Voyez *Messager des Sciences,* année 1844, pag. 524, et année 1845, pag. 93 et 399.

(2) Nous avons encore à annoter ultérieurement différentes découvertes de tombeaux (sépultures gallo-romaines et *tumuli*), disséminés sur le *Bois de Saint-Pierre* et dans les environs. Ces indices, joints aux découvertes que nous avons déjà rapportées, sembleraient établir, que les terrains qui, d'un côté, s'étendent à partir du *Muziekberg,* jusqu'au sommet du *Pottelsberg* et même au-delà, et, de l'autre, jusqu'en-deçà du *Maerkelenhout,* enveloppant ainsi dans leur centre le *Bois de Saint-Pierre,* n'étaient qu'un vaste cimetière. Il est vrai, toutefois, que cet espace offre, sur plusieurs points, de nombreux vestiges d'habitations anciennes. Peut-être chaque emplacement qui nous a montré une réunion de sépultures, était-il consacré à l'inhumation des membres d'une même famille, ou de quelques familles vivant agglomérées, et formait-il ainsi un petit cimetière particulier. Toujours est-il, que c'est à proximité de

I. Au lieu dit *Grooten Boeckzitting* (1), ou simplement *Zittie,* entre le *Muziekberg* et le *Bois de S^t^-Pierre,* est une petite propriété, appartenant en commun à MM. F. Delplace et J. C. Vandenbossche, rentiers, à Gand (2). A gauche, et au nord-ouest du chemin vicinal de *Renaix à Escornaix,* elle fait exactement face à la sapinière de feu M^r^ Ch. Massez, en son vivant président de la Cour d'appel de Gand, sapinière où se trouvent deux *tumuli,* qui, comme on sait, furent ouverts au mois d'août 1836 (3). Durant l'hiver de 1839-40, le sol de cette propriété avait été profondément bêché, et disposé pour un semis de sapins. Un jour du mois d'avril de l'année 1840, que nous nous dirigions vers les *défrichés* du *Bois de S^t^-Pierre,* il nous prit envie d'explorer, en passant, le terrain encore vague, que le garde, Marin Dutrannoit, se préparait à ensemencer. Nous eûmes à nous louer de notre démarche. Si les faits qu'elle nous a permis d'observer, sont moins marquants que ceux offerts par les trouvailles antérieurement décrites,

chaque emplacement semblable que l'on remarque des restes d'habitations.

Il sera fait plus tard mention spéciale des divers gisements de débris de constructions gallo-romaines que nous avons rencontrés dans nos courses. Ces gisements, qui font supposer l'existence d'un grand nombre d'autres non encore reconnus ou encore ensevelis dans la terre, donneront la preuve que nos localités étaient bien plus peuplées, à l'époque romaine, qu'on ne le croit généralement.

(1) Ce mot *Boeckzitting* ne dériverait-il pas de *boek, buek* ou *beuk,* hêtre, et de *zitting,* siège, assemblée, *groupe, réunion,* et ne signifierait-il pas, par conséquent, *lieu planté ou garni de hêtres, fagetum, hêtroi, fagoi* ou *faunoi,* de même que l'on trouve *Quesnoi* (Quercetum), *Aulnoi* (Alnetum), *Epinoi* (Spinetum), *Fresnoi* (Fraxinetum), etc., etc., dénominations rappelant des plantations de chênes, d'aulnes, d'épines, de frênes, etc. ? Les désignations de cette nature dénotent assez généralement une origine ancienne.

(2) Elle est connue au plan cadastral de Renaix, sous le n° 1900 de la section B.

(3) Nous parlerons bientôt de ces *tumuli.*

ils ne nous ont pas semblé moins intéressants à rapporter, par suite de révélations et de rapprochements dont il sera facile d'apprécier l'importance. Du côté du chemin communal, sur la partie haute de la future sapinière, nos regards furent arrêtés par une très-grande quantité de débris de vases, jonchant un espace de terrain, que nous évaluâmes avoir environ cinq mètres carrés et être distant des *tumuli* indiqués plus haut, de 50 et de 80 mètres. Désirant nous fixer sur la nature de ces débris et sur leur provenance, nous fîmes fouiller toute l'étendue de terrain qu'ils occupaient. Voici ce que nous recueillîmes : une quantité considérable de têts de vases semblables à ceux dont des fragments couvraient la superficie du sol, quelques parcelles d'os calcinés, et de menus morceaux de fer fortement oxidés. Ces restes gisaient à moins de 0,50 centimètres de profondeur, sur un fond rougeâtre et dur. C'est sur ce sol que nous trouvâmes, couchées à plat et juxtaposées, les diverses parties d'une grande tuile à rebords, qui avait été brisée.

Les débris de poterie, que nous avons examinés avec soin, nous rappelaient par la couleur, la forme et la fabrication, généralement tous les vases déterrés antérieurement au *Bois de S^t^-Pierre*. Il y en avait de terre blanche, de terre noire, de terre grise, brune et rouge, de toutes les nuances et variétés, que les fouilles de novembre nous avaient fait connaître, à l'exception toutefois d'une seule espèce, dont nous n'avons pas rencontré le moindre fragment, et qui est la terre rouge vernissée (*terra sigillata*). Ces débris appartenaient, la plupart, à de petites potiches, cruches, plats, assiettes et petits pots, exactement semblables aux spécimens que nous avons dessinés sur nos planches (Voir pl. I, fig. 1; pl. III, fig. 1; pl. V, fig. 2 et 5; pl. VIII, fig. 9, 10 et 11; pl. IV, fig. 7; pl. VIII, fig. 16; pl. III, fig. 6; VIII, fig. 14 et 15, 12 et 13).

Quelques petites potiches, d'une fine pâte grise, devaient

être d'un beau travail; car nous tenons quelques morceaux ornés de guillochis, de minces filets et de moulures nattées. D'un autre côté, nous avons remarqué quelques têts d'une poterie rougeâtre et grossière, mais essentiellement différente des urnes déterrées dans les *tumuli* du voisinage. Nous pensons que c'étaient des fragments d'une amphore ou de quelque autre très-grand vase destiné à l'usage domestique.

En rapprochant ce qui précède de ce qui a déjà été observé ailleurs, on demeurera convaincu avec nous, que ces restes proviennent de sépultures gallo-romaines, et qu'ils nous révèlent un nouvel emplacement anciennement consacré aux inhumations. Nous croyons ne pas nous tromper, vu la grande quantité de débris et l'espace par eux occupé, en portant à dix au moins le nombre de celles qui y ont été opérées. La tuile que nous avons déterrée formait sans doute la base d'un tombeau, soit de la forme déjà rencontrée au *Maerkelenhout*, soit de celle que nous mentionnons ci-après, soit enfin d'une forme non encore reconnue par nous jusqu'à ce jour.

Quant à la destruction des sépultures, elle ne doit guère étonner. Leur conservation aurait plutôt lieu de surprendre, quand on songe que c'est la seconde fois que le terrain est ensemencé de sapins, et qu'il a, par conséquent, été défriché et travaillé à deux différentes reprises, indépendamment des modifications qu'il peut avoir subies antérieurement. Sablonneux par sa nature et peu résistant à sa surface, il laisse pénétrer facilement la bêche et la pioche, qui peuvent ainsi aller atteindre les vases les plus profondément enfouis. Aussi n'avons-nous trouvé nul objet en entier, et, de plus, nous croyons avoir remarqué que des fragments d'un seul et même vase, se trouvaient dispersés sur toute l'étendue que semblaient avoir occupée les sépultures auxquelles il avait dû appartenir.

A quelque quinze mètres au nord de l'emplacement que nous venons de signaler, gisaient, sur un espace très-restreint, les débris de quelques vases, donnant les mêmes indications que ceux déjà mentionnés. Nous les supposâmes provenir d'une sépulture isolée qui aurait été détruite là, et, en effet, une recherche plus attentive vint nous confirmer dans cette opinion.

II. Nous voici transporté sur le territoire de la commune d'*Ainières,* au sud-ouest de Renaix, dans la direction de Tournay.

Au commencement de l'année 1838, Mr Félix Battaille, de notre ville, nous remit trois médailles impériales romaines, en bronze, qu'il nous dit avoir été trouvées à *Ainières,* par Charles Griffart, son fermier, dans une auge, ou espèce de loge carrée, qui renfermait aussi un vase en terre cuite rempli de cendres. Voulant vérifier par nous-même l'exactitude de ce fait, et surtout, nous enquérir de toutes les circonstances d'une trouvaille qui excitait au plus haut point notre curiosité, nous allâmes trouver M. Griffart, cultivateur et conseiller communal, demeurant près de l'église d'*Ainières.* Voici les détails que nous recueillîmes de sa propre bouche :

C'était en automne de l'année 1822; il était occupé à *ruissoter* et à *palloter* (1) une partie de colzas, au terroir dit *le champ* ou *la couture du moulin,* autrefois connu sous la dénomination de *champ aux corneilles* (2), lorsque tout-à-

(1) *Ruissoter* (on prononce *rissoter*), *palloter,* expressions usitées ici, et qui signifient : creuser des rigoles pour l'écoulement des eaux, et donner de la terre aux plantes avec la *pelle* (de là sans doute *palloter*).

(2) Ce lieu n'a pris le nom de *champ du moulin* que vers la fin du XVIIIe siècle, lorsqu'un moulin à vent y fut construit. Ce moulin, qui appartenait à M. l'avocat Savart, de Tournay, a été incendié en 1838, le jour de la kermesse de *Dergneau,* village limitrophe d'*Ainières.* On ignore la cause de ce sinistre, mais on s'accorde généralement à l'attribuer à la malveillance.

coup sa bêche vient à s'arrêter sur un corps dur. Il fait un effort; mais c'est en vain, l'obstacle résiste. Alors il se met en devoir de creuser le sol, et bientôt il met à découvert une grande tuile plate, à deux rebords, telle qu'il n'en avait jamais vue, et qui était couchée horizontalement. A cet aspect, le cœur lui bat avec force, car il croit toucher à un trésor : soulevant avec précaution la tuile mystérieuse, il aperçoit qu'elle recouvre une espèce d'auge carrée, formée par quatre autres tuiles, également à rebords. Aussitôt son espoir redouble, il écarte en tremblant la terre qui remplit en partie la cavité de la loge, et sa main rencontre un petit vase de terre noire, ayant exactement la forme d'une *potiche* (sic) : mais au lieu d'un trésor monnayé qu'il se flattait d'en retirer, il ne trouve qu'une terre noirâtre, semblable à de la cendre, et quelques parcelles d'ossements. Cependant il ne perd point courage; il continue à fouiller, et il déterre enfin six à sept pièces de monnaie en cuivre, reposant sur une sixième tuile, qui, couchée à plat, formait le fond de la petite loge.

M. Griffart ne brisa, ni ne dispersa les objets découverts, et, contrairement à ce qui arrive d'ordinaire en pareille circonstance, il les rapporta soigneusement chez lui; il les fit voir à son curé, qui s'empressa et se contenta de lui demander s'il n'avait point trouvé d'argent, ajoutant, que celui-ci aurait pu servir à dire des messes pour le salut de celui qui l'avait enfoui (1)? M. Griffart conserva long-

(1) Nous déplorons sincèrement de voir certaines connaissances si peu multipliées chez le clergé de nos campagnes, et, n'étaient quelques rares et très-honorables exceptions, nous dirions même chez notre clergé en général. Nous ne pensons pas que la science des antiquités, l'*archéologie*, qui se lie si intimément à l'histoire proprement dite, soit incompatible avec le saint ministère. Veiller à la conservation des monuments de nos ancêtres, répandre les notions que fournit leur découverte, enfin rendre cher à l'homme le sol qui l'a vu naître, par tous les moyens qui éveillent en lui le doux nom de patrie, n'est-ce pas aussi instruire,

temps les objets trouvés par lui, et, quand les médailles arrivèrent jusqu'à nous, il n'y avait guères qu'un an que les mêmes tuiles qui les avaient abritées dans le sein de la

civiliser, rendre meilleur? Quel service le clergé ne rendrait-il pas à la science, disons-le, à l'humanité, si des connaissances plus étendues lui permettaient de concourir à l'accomplissement de cette grande et noble œuvre de conservation et d'enseignement? Combien de fois, en effet (et nous parlons ici par propre expérience), combien de fois n'arrive-t-il pas que c'est au presbytère que retentit la première nouvelle d'une trouvaille, et que c'est au jugement du curé ou de son vicaire que le campagnard soumet tout d'abord les objets qu'il vient de déterrer? Malheureusement, ils sont bien rares les cas que nous pourrions citer, où une pensée purement matérielle, preuve de la plus déplorable ignorance, ne soit pas venue guider la curiosité, ou présider à la décision. Mais ayons foi en l'avenir, espérons que l'impulsion viendra de haut lieu, et que nous n'aurons plus de regrets, plus de plaintes à manifester. Nous savons qu'une sollicitude éclairée tend à vaincre l'indifférence, ou plutôt le mépris, pour tout ce qui touche à l'histoire ou à l'art.

Il y a quelque temps, un de nos amis, qui occupe un poste éminent dans l'enseignement public, nous faisait observer, à propos des plaintes que nous venons d'exprimer, qu'un ordre émané de Malines, procurerait, en peu d'années, à l'Université de Louvain un Musée d'antiquités nationales, dont les richesses éclipseraient celles du Musée de l'État, à Bruxelles. Nous demeurâmes frappé de la justesse et de la portée de cette remarque. Nous aussi, nous sommes d'avis que le gouvernement n'a pas en son pouvoir des moyens aussi sûrs, aussi faciles, aussi prompts et efficaces, que ceux dont disposent les chefs du clergé : un mot de ces derniers suffirait, en effet, pour mettre tout le pays en exploration. Cependant, nous verrions avec plaisir une lutte s'établir (*a*), et nous l'appelons même de tous nos vœux; car elle aurait infailliblement pour résultat, et la découverte et la conservation d'une foule de monuments précieux pour notre histoire, qui aujourd'hui demeurent ignorés ou se perdent à mesure qu'ils voient le jour, et l'émission d'une série d'observations éminemment intéressantes, dont la science tirerait le plus grand fruit. Peut-être même serait-ce le moyen d'extirper entièrement certaines croyances superstitieuses, qui, comme nous pourrions le démontrer, ne sont encore que trop accréditées à la campagne.

(*a*) On trouvera, à la suite de cet article, quelques idées sur l'utilité qu'il y aurait à prendre des mesures, pour assurer la conservation et le dépôt des objets d'antiquité que l'on découvre chaque jour.

terre, avaient été utilisées dans les fondations d'une écurie. Le vase antique avait été antérieurement brisé par les enfants du cultivateur, qui s'en étaient emparés pendant son absence, et, quant aux monnaies ou médailles, qui toutes étaient de grand ou de moyen module (1), elles avaient été déposées sur l'étagère, et il n'en avait plus retrouvé que trois, lorsque racontant sa trouvaille à Mr F. Battaille, celui-ci manifesta le désir de les avoir en sa possession.

De ces trois médailles, l'une est en grand bronze et les autres sont en moyen bronze : elles sont excessivement oxidées; à peine y aperçoit-on encore les bustes et les types des revers. Cependant, ce qui reste des premiers, sur deux de ces pièces, nous a suffi pour déchiffer les personnages qu'ils représentent. Sur la médaille de grand module, nous avons parfaitement reconnu le caractère de tête de *Faustine mère*, et sur l'un des moyens bronzes, celui de *Marc-Aurèle* (138 à 180 de J.-C.). Les traits du troisième buste seul sont complètement méconnaissables; toutefois, l'épaisseur et le module de la pièce nous semblent décéler la même époque d'émission. Nous avons appris que, parmi les médailles égarées, il s'en trouvait une ou deux dont on lisait très-bien les légendes.

La loge découverte par M. Griffart est évidemment un tombeau gallo-romain, et, d'après ce que nous venons d'établir relativement aux médailles qu'il renfermait, il semble très-permis de croire qu'il estde la dernière moitié du IIe siècle de notre ère.

Ce tombeau n'est pas le seul qui ait été découvert au *champ du moulin*. Le père de M. Griffart, vieillard presque septuagénaire, portant aussi le nom de Charles, nous

(1) Il désignait ces monnaies par les noms de *gros sous* et *pièces de deux liards*, dont elles offrent en effet le module.

apprit que plusieurs loges en tuiles, semblables à celle détruite par son fils, y avaient été trouvées à différentes époques; qu'entre autres, son père Marc en avait un jour rencontré une sous le soc de sa charrue, qui renfermait six *potiches* entièrement remplies de cendres et ne différant nullement de celle qu'il avait vu déterrer par son fils.

Nous nous fîmes conduire sur *le champ du moulin*, espérant y trouver encore quelques vestiges qui confirmassent le rapport du vieillard, mais le champ, soigneusement épierré tous les ans, n'avait pas conservé, à sa surface, le moindre reste rappelant les découvertes de tombeaux qui y avaient eu lieu.

Le champ ou *la couture du moulin,* autrefois dit *le champ aux corneilles,* est situé à l'ouest de l'église d'*Ainières,* et à peu de distance de l'ancien chemin de terre de *Renaix* à *Tournay*. Il est également peu éloigné des *défrichés* du *Bois d'Ainières,* où nous avons trouvé, sur un espace assez étendu, de nombreux vestiges d'habitations de l'ère gallo-romaine.

Nous avons à remercier ces MM. Griffart, pour l'extrême obligeance avec laquelle ils nous ont fourni les renseignements que nous venons de consigner, et surtout Mr F. Bataille, pour nous avoir mis sur la voie de ces détails. Nous les prions de recevoir ici l'expression de notre gratitude.

III. Passons sur le territoire de la commune de *Russeignies,* bordant à l'ouest la banlieue de *Renaix.*

Entre la commune de *Russeignies* et celle de *Wattripont,* à proximité du ruisseau la *Molenbeke,* qui va se perdre dans la *Ronne,* par-delà l'extrême limite de Renaix, et partant, de la Flandre orientale, on trouve une partie de prairie, dite *la prairie à longs joncs,* appartenant à Mr C. A. Hureaux, bourgmestre de la susdite commune de Russeignies. Il y a une quinzaine d'années environ, des ouvriers y étaient occupés à creuser des fossés, pour l'écoulement des eaux

du fonds. Dans le cours de leur travail, ils rencontrèrent un grand nombre de très-petits vases de terre cuite, généralement de couleur grise, et affectant presque tous la même forme. « Ils ressemblaient, nous dit M. Hureaux, de qui nous tenons ces détails, à de petites *potiches* ou vases à tabac, ou encore, à de petits pots à onguent, tels qu'on en voit chez les pharmaciens; aussi les ouvriers qui en faisaient la découverte, se disaient-ils en plaisantant, qu'*ils venaient de dénicher tout l'attirail d'un apothicaire des temps anciens.* J'en vis déterrer plusieurs dans leur entier, mais ne leur supposant aucune valeur, je ne me donnai pas la peine de les ramasser. On les brisait d'un revers de pelle, pour voir au plus vite ce qu'ils contenaient. Quelques-uns semblaient très-rapprochés les uns des autres, et en général, ils se trouvaient à un ou deux pieds en-dessous de la surface du sol. » M. Hureaux ne put nous affirmer, s'ils contenaient des cendres ou des parcelles d'ossements calcinés, des agrafes, des perles de verre, des médailles ou d'autres objets quelconques; car sa pensée était loin de se reporter sur ces sortes de choses; toutefois, il croyait se rappeler qu'ils reposaient dans un lit de terre noirâtre. Il nous assura que si l'on faisait exécuter une fouille, à tel endroit qu'il indiquerait, on trouverait encore bon nombre de vases semblables à ceux exhumés; « car, dit-il, la découverte s'est bornée à ce qui gisait dans la largeur de terrain que l'on donnait aux fossés, et l'on ne s'est nullement inquiété de ce qui pouvait être caché en-dehors de cette largeur. On conçoit sans peine, que le dépôt devait s'étendre sur un espace beaucoup moins restreint, et qu'en fossoyant, on n'a fait que le traverser. »

Si la mémoire de M. Hureaux ne le trompait pas, les renseignements qu'ils nous a fournis suffisent, sans doute, pour faire reconnaître dans l'emplacement, découvert par ses ouvriers à la *prairie à longs joncs,* un lieu ancienne-

ment consacré aux inhumations. Les vases qui y ont été déterrés constituaient certainement des sépultures, et tout concourt à prouver que ces sépultures sont de l'époque romaine, de même que toutes celles que nous avons fait connaître jusqu'à présent.

Nous pensons avec M. Hureaux qu'une fouille amènerait de bons résultats ; puisse-t-il quelque jour se décider à la faire exécuter, ou bien à la confier à nos soins ! En attendant, nous le prions d'agréer nos sincères remercîments, pour les détails que nous devons à sa complaisance.

Nous avons assez souvent ouï dire, qu'en travaillant dans les prairies longeant la *Molenbeke* et voisines de celle dite *à longs joncs*, on avait, à différentes reprises, rencontré une construction ancienne, se présentant sous la forme de grès, d'une assez grande dimension, régulièrement posés les uns à côté des autres, et offrant ainsi l'apparence d'une chaussée ou voie pavée. Établir jusqu'à quel point cette assertion est fondée, c'est ce qui nous serait impossible pour le moment, n'ayant pas vérifié la chose par nous-même. Cependant, ce que nous pouvons affirmer, comme en ayant fait nous-même la découverte, c'est l'existence d'une grande quantité de restes de constructions de l'ère gallo-romaine, gisant sur une étendue de terrain assez vaste, en avant de la ferme de M^r^ Amand Vallez, de *Russeignies,* et à une distance peu éloignée de l'emplacement, où la trouvaille qui nous occupe a eu lieu. Du reste, nous parlerons plus amplement, en un autre endroit, de ces vestiges d'habitations.

IV. Nous allons maintenant faire connaître un quatrième, ou mieux, un septième lieu de sépulture, découvert sur le territoire de la commune de *Quaremont*, au nord-ouest de Renaix.

Vers la fin du mois de mai de l'année 1840, les ouvriers-

terrassiers de la *chaussée de Renaix* à *Berchem,* rencontrèrent, dans un déblai de quatre pieds environ de profondeur, une certaine quantité de petits vases de terre cuite, reposant au milieu d'une couche assez épaisse de cendres et de charbons. Comme on le juge bien, la plupart de ces vases furent détruits, partie par la cupidité, partie par l'insouciance de ceux qui les déterrèrent : et si quelques-uns échappèrent à la destruction, ils ne durent leur salut qu'à leur solidité ; car les ouvriers s'étaient fait un jeu de se lancer à la tête les uns des autres ceux qu'ils exhumaient en entier. Il y avait déjà plus d'un mois que la trouvaille avait eu lieu, lorsqu'un des petits vases, que le hasard avait conservé, nous fut offert par Mr Pierre Dupont, boulanger en cette ville, lequel le tenait de Pierre Toelen, piqueur des ouvriers ; et c'est ainsi que nous acquîmes le premier éveil d'une circonstance pour nous si intéressante. Ne voulant dès lors négliger aucun moyen de nous procurer des renseignements sur cette découverte, nous nous empressâmes aussitôt de nous transporter sur le lieu où elle avait été faite. C'est une prairie ou pâture, sise à quelque cent mètres à l'ouest de l'église de *Quaremont,* et appartenant à Benoit Desmet, cultivateur en la même commune : elle est comprise dans les terrains désignés sous le nom de *den Berg* (1).

Voici comment se résument les détails que nous acquîmes, tant de la part des ouvriers qui prirent part à la trouvaille, que de celle du piqueur P. Toelen et de son fils, qui y furent présents. Les vases, tous de terre grise, de même forme, et variant peu de dimensions, étaient au nombre de quinze à dix-huit. Ils gisaient au milieu d'un

(1) L'eau qui surgit continuellement à la surface de la prairie, et qui en rend le terrain mouvant, a nécessité, en cet endroit, une modification dans la rampe de la route, de manière que le déblai, qui a amené la découverte des vases, est aujourd'hui un remblai.

lit de cendres et de charbons, ayant au moins trois mètres de diamètre, et reposant à un mètre environ sous la surface du sol. Tous contenaient une terre noirâtre semblable à celle qui les enveloppait, et se trouvaient posés debout, c'est-à-dire, avec l'orifice vers le haut. A côté d'eux ne fut remarqué ni médaille, ni fibule, ni aucun autre objet de métal.

En explorant avec soin le terrain de la découverte, nous y ramassâmes des portions plus ou moins considérables de presque toutes les espèces de poteries exhumées au *Bois de S^t^-Pierre*. Elles provenaient de petites cruches, de potiches, de plats, d'assiettes, d'écuelles, de jattes, de bols, de tasses et de soucoupes, dont nos dessins ont déjà reproduit les formes si variées. Nous y remarquâmes surtout des fragments de poterie rouge sigillée et des tessons d'assiettes à surfaces, l'une rouge, l'autre jaunâtre. Nous avons conclu de la présence de ces débris, qu'ils offraient les restes d'un certain nombre de sépultures gallo-romaines, détruites, soit anciennement, soit même durant les travaux de terrassement en question, car certaines cassures nous semblèrent de fraîche date.

Quant aux vases dont il est spécialement traité dans ce paragraphe, nous ne doutons aucunement qu'ils n'aient constitué une ou plusieurs sépultures (1).

(1) Nous rapporterons ici, ce que nous a appris l'expérience, qu'un grand nombre de vases ne prouve rien en faveur de la quotité de sépultures, une sépulture pouvant tout aussi bien être formée de dix vases que d'un seul. C'est la disposition, l'arrangement, le *groupement* enfin de ces vases qu'il faut envisager. Malheureusement, cela n'a pas été observé ici; du moins, les ouvriers n'ont pu rien nous apprendre de bien clair à cet égard.

La profondeur d'un mètre, à laquelle les vases cinéraires furent trouvés, pourrait paraître anormale, si l'on ne remarquait que la couche de terre qui les recouvrait primitivement, a dû s'épaissir par le travail des eaux qui descendent continuellement de la partie haute de la prairie.

Notre examen du terrain nous a, de plus, donné la conviction, que si l'on exécutait une fouille dans le pré de B^t^. Desmet, en partant du talus occidental de la chaussée, on courrait bonne chance de faire de nouvelles découvertes. Nous augurons ceci avec d'autant plus d'assurance, que les ouvriers-terrassiers, par nous interrogés, s'accordent généralement sur ce point, que le lit de cendres recélant les vases, s'enfonçait sous la prairie de Desmet, au-delà de la ligne extérieure de la terrasse. Or, la partie du lit, en dehors de cette ligne, est demeurée inexplorée, et l'on doit supposer qu'il s'y trouve encore des vases.

A quelques mètres seulement de la prairie de Benoît Desmet, dans la direction de *Berchem* et toujours sur le terroir *den Berg,* nous avons observé les indices ordinaires qui accusent un lieu habité à l'époque romaine. Un second gisement de vestiges d'habitations nous a été révélé, au sud-est du point qui nous occupe, dans la direction de *Renaix*. Ce second emplacement nous a fourni de curieux résultats, lors de fouilles que nous y avons fait pratiquer. Nous en donnerons plus tard les détails.

Outre le petit vase que nous tenons de l'obligeance de M^r^ P. Dupont, nous en avons recueilli deux autres : l'un nous vient du fils de P. Toelen, l'autre de Ch^s^ Debruyne, cultivateur, habitant à proximité du lieu de la découverte. Tous trois sont parfaitement conservés. D'une pâte grise assez fine, mais plus *pierreuse* que celle de toutes les poteries de terre grise mentionnées jusqu'ici, ils offrent une consistance infiniment plus solide. Aussi sortirent-ils intacts de la lutte que leur découverte fit éclater entre les terrassiers, et qui certes ne se termina point sans qu'ils eussent des chocs assez rudes à essuyer. La forme de tous ces vases est la même ; cependant, le spécimen de M. Dupont et celui venant de Charles Debruyne se font remarquer par un profil plus pur, le vase de Toelen étant travaillé avec peu

de soin. Le premier, dont le ventre est orné d'une infinité de très-minces filets imprimés au tour, a 0,073 millimètres de hauteur, sur 0,080 millim. dans son plus fort diamètre (Voyez pl. XII, fig. 1). Les plus forts vases du dépôt, ainsi qu'on nous l'a dit, avaient à peine dans leurs dimensions quelques millimètres de plus que celui-ci. Le second, le vase de Debruyne, est absolument dans les mêmes proportions que celui conservé par le fils de Toelen : il donne 0,066 millimètres en hauteur et 0,071 en diamètre, au plus fort renflement de son ventre (Voyez pl. XII, fig. 2).

Si notre mémoire est fidèle, ces vases sont les seuls dont nous ayons vu les pareils à la bibliothèque de Tournay.

Nous nous estimons heureux d'avoir pu connaître et publier cette trouvaille de *Quaremont;* nous ne terminerons pas ces lignes, sans témoigner notre vive reconnaissance à Mr P. Dupont, qui nous en a fourni les premières notions, et qui nous a si complaisamment cédé le petit vase que le hasard avait fait tomber entre ses mains.

V. Il nous reste encore à indiquer un cinquième lieu consacré par des sépultures, qui est jusqu'ici le huitième par nous reconnu; et très-probablement ce ne sera pas le dernier que le hasard livrera à nos investigations.

Profitant d'un beau soleil du mois de mai de l'année 1841, nous avions pris notre course au sud-est de Renaix, vers les *défrichés* du *Bois royal d'Antoing,* sur l'extrême frontière septentrionale de la commune de *Frasnes,* que nous n'avions point encore explorés. Encore une fois, nous eûmes lieu d'être satisfait des résultats que nous offrit cette excursion dans une direction nouvelle.

A une portée de fusil de la grande ferme-distillerie, bâtie sur les *défrichés,* par les frères Dooms, de Lessines, et appartenant aujourd'hui à M. Chs Sacqueleu, propriétaire à Tournay, passe un chemin, qui conduit de *Frasnes* à *Ellezelles.* Ce chemin, là où il traverse les *défrichés,* est en-

caissé par des terrains élevés de douze à quinze pieds au-dessus de la voie. A l'endroit où il est le plus profond, et où il débouche sur un hameau très-peuplé, dit le *Grand rieu,* nous avons recueilli, dans le talus occidental du sol, une infinité de fragments de poterie grise, provenant la plupart de petits vases à forme de potiche. Ces restes gisaient à la profondeur de un à un et demi pied, et s'étendaient sur un espace de dix mètres à peu près de longueur, mais avec quelques solutions de continuité. Parmi eux se trouvaient quelques parcelles d'os calcinés. A pareils indices, nous n'hésitâmes pas à prendre les vestiges que nous avions sous les yeux, pour les débris de vases cinéraires, détruits par le fait de l'homme ou l'action du temps.

A quelques mètres au-delà, dans le talus opposé ou oriental, on pouvait voir, à un demi-mètre environ de la surface du terrain dominant, une couche de cendres, entremêlées d'ossements calcinés et de charbon de bois, ayant un décimètre d'épaisseur, et reposant sur un sol excessivement dur, par suite du degré de cuisson qu'il semblait avoir subi. Serait-ce là un tombeau d'une autre espèce, ou bien un *Ustrinum?* Nous pencherions assez pour cette dernière opinion.

Par tout ce qui précède, nous tenons le lieu dont il est ici question, comme ayant été consacré anciennement à la sépulture, par nos pères encore idolâtres. Nous rapportons, pour preuve de leur agglomération en cet endroit, la découverte de petites meules et de portions de meules, faite en 1827 et 28, pendant l'essouchement de la partie du *Bois d'Antoing* aujourd'hui en culture. Nous pourrions ajouter à ce témoignage, celui que nous donne un gisement de débris de poteries, de tuiles, de meules, etc., au *Bois de Leuze,* sur la *taille à doigts de leup* (1), dans le voisinage des *défrichés* du *Bois d'Antoing.*

(1) *Doigts de leup,* la fougère chez les Wallons.

Il serait à désirer qu'une fouille fut exécutée sur l'emplacement que nous venons de déterminer; nous osons prédire qu'elle serait couronnée de succès. —

En parcourant le *Recueil d'Antiquités* du chanoine De Bast, nous avons observé qu'il mentionne plusieurs localités, où un grand nombre de vases cinéraires ont été trouvés réunis; ce sont nommément :

Wetteren, où eut lieu, en 1787, une découverte de trente urnes sépulcrales, placées à une certaine distance les unes des autres (page 92).

Meulebeke, en un endroit dit le *Schaepers-driesch,* où l'on déterra, en 1786, plus de cinquante urnes funéraires (page 107).

Saint-Amand (France, département du Nord), page 216.

Abscon (France, Nord), page 218.

Waesmunster, où, en 1797, un cultivateur rencontra et brisa, dans un bois, au-delà de cent urnes sépulcrales de toute forme (page 366).

Baesrode, en un lieu dit *'s Heerens-bosch,* à peu de distance de l'Escaut, où l'on exhuma, en 1788, une quantité prodigieuse de vases en terre cuite, de couleur brune (page 427).

Bavay et *Tournay* (II^e^ supplément).

La *Revue de la Numismatique belge* cite aussi quelques localités du Luxembourg, où l'on a trouvé des réunions de vases cinéraires. Ces localités, explorées par M. Guioth, actuellement ingénieur en chef de la province du Limbourg, sont :

Arlon, à un millier de mètres de la ville (page 205).

Un endroit dit *Majeroux,* près de *Virton.*

Un autre endroit, dit *Weissenberg,* sur le territoire de la commune de *Lichert,* près d'*Arlon* (pag. 403 à 408).

Enfin, le *Messager des Sciences* rapporte des découver-

tes de vases cinéraires, faites à *Tournay* et à *Waesmunster* (Voyez les années 1824, p. 17, et 1838, p. 475 (1).

L'examen comparatif des diverses circonstances qui ont signalé la découverte des vases, dans toutes les localités que nous venons d'énumérer, nous a donné la conviction que non-seulement ces vases étaient des vases funéraires, mais encore qu'ils constituaient différentes sépultures, appartenant, sans aucun doute, à l'ère gallo-romaine. D'où nous concluons, que les terrains qui ont fourni les urnes, étaient, à cette même époque, spécialement consacrés aux inhumations et doivent être tenus pour de véritables cimetières gallo-romains. Cette conclusion nous amène naturellement à conjecturer, *d'après ce que nous avons régulièrement constaté ici,* comme on a pu le voir, que dans toutes les localités prérappelées, il doit exister, non loin des lieux où ont été trouvées les sépultures, des vestiges d'habitations contemporaines de ces sépultures, vestiges dont quelques recherches amèneraient infailliblement la découverte. Déjà notre hypothèse est pleinement justifiée, pour ce qui concerne le dépôt de vases rencontré à *Waesmunster.* Une partie de terre, nommée *Steenakker* (2), au terroir *Klein Pontrave,* dépendant de la dite commune, a été signalée comme entièrement couverte de débris de constructions de l'ère gallo-romaine (Voir le *Messager des Sciences,* année 1826, page 127).

(1) Nos recherches ont dû se borner aux trois recueils mentionnés. Si nous en avions eu d'autres à notre disposition, peut-être aurions-nous trouvé à augmenter la liste des localités de l'ancienne Belgique, et particulièrement de nos provinces actuelles, où l'on a trouvé réunis sur un même point un grand nombre de vases cinéraires.

(2) Les champs qui fournissent des débris de constructions antiques, sont assez souvent désignés par les noms de *Steenakker, Steencauter* et *Steenveld.* C'est une remarque que nous avons faite. Une semblable indication peut même servir de guide dans les recherches à faire, car il est facile à concevoir que l'existance seule de vestiges antiques, ainsi que fondations, pierres, tuiles, briques etc., ait pu lui donner naissance.

On ne saurait contester l'importance de pareils documents, alors même qu'ils ne concernent que des localités dont l'histoire nous avait déjà conservé d'autres souvenirs, comme par exemple, Bavay (*Bagacum*), Tournay (*Tornacum*) et Arlon (*Orolaunum vicus*), que nous avons aussi nommées. Ils doivent nous fournir des lumières sur leur véritable emplacement, sur leur étendue, sur les vicissitudes qu'elles ont eu à subir, etc.

Nous ne pouvons terminer cet article, sans citer encore, à l'appui de ce que nous émettions tout à l'heure, notre savant maître en cette matière De Caumont. Voici ce qu'il pose pour ainsi dire en principe, à la page 278 de la II^e^ partie de son *Cours d'Antiquités monumentales*. « On peut affirmer hardiment, dit-il, qu'il y a eu un cimetière partout où il y avait une ville ou une bourgade gallo-romaine; ainsi la découverte d'un établissement semblable devra donner lieu à la recherche d'un cimetière, et réciproquement *la découverte d'un cimetière pourra conduire à retrouver les traces de la ville ou de la bourgade à la population de laquelle on en doit l'établissement.* »

Nous publierons encore deux articles sur les sépultures gallo-romaines proprement dites, explorées par nous, ou dont la découverte nous a été signalée. Le premier ne sera qu'un appendice à notre article sur la trouvaille du *Maerkelenhout,* le second contiendra la description de plusieurs sépultures trouvées isolément, et viendra clore ainsi la première partie de nos *Antiquités;* à moins, toutefois, que des trouvailles ultérieures ne nous forcent à lui donner plus d'extension.

Nous terminons en émettant quelques idées sur l'utilité qu'il y aurait à assurer d'une manière efficace la conservation et le dépôt des objets d'antiquité que l'on découvre chaque jour. En effet, ne serait-il pas de l'honneur de la

Belgique, comme de l'intérêt de la science, que le gouvernement prît des mesures législatives, propres à atteindre ce but? Et, par exemple, une bonne loi, analogue à celle d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui mit les objets trouvés à l'abri du vandalisme et de l'avarice des ayant-cause, ne serait-elle pas ici d'un grand bien? Une loi pareille existe depuis long-temps dans plusieurs pays du nord et du midi de l'Europe, et, en ce moment même en France, on en réclame vivement l'établissement. Voici les réflexions qu'émet, à ce sujet, un journal scientifique français, le *Bulletin des Arts* : « Il faudrait, écrit-il, qu'un objet précieux pour la science ne fût pas entièrement abandonné au bon plaisir du trouveur; il faudrait que celui-ci n'eût pas le droit de priver le pays d'un trésor enfoui dans la terre et appartenant ainsi au pays tout autant qu'au propriétaire du sol; il faudrait une pénalité contre quiconque, par avarice ou par méchanceté, anéantirait des objets trouvés; il faudrait que l'État eût toujours le privilége de racheter ces objets à certain prix d'estimation. Cette législation est en vigueur par toute l'Italie, et c'est à elle que l'on doit la formation des plus riches Musées du monde. » La Belgique ne doit pas rester en arrière des autres pays; nous osons croire qu'il suffirait de signaler cette lacune au patriotisme de nos gouvernants, pour en obtenir la réparation.

Mais en portant une loi pareille, il faudrait que le gouvernement décrétât en même temps l'érection d'un *Musée d'antiquités nationales,* où viendraient se ranger par ordre de siècles, tous les restes des temps anciens que chaque jour voit surgir du sol de la patrie, collection qui, comme nous la concevons, serait une mine féconde pour nos historiens, pour la science et pour l'art (1). Cependant, une

(1) Les monuments que l'on ne pourrait conserver en nature, par une cause quelconque, y seraient configurés en élévation, et, si le sujet

loi de conservation telle que celle que nous envisageons, ne sortirait son entier effet, que pour autant qu'une surveillance active et éclairée fût appelée à en garantir la stricte exécution: et ce n'est qu'en organisant cette surveillance sur un plan aussi vaste que sagement conçu, que l'on pourrait se flatter d'obtenir de riches résultats.

On sait le mince avantage que l'on a retiré des circulaires aux administrations des villes et communes, touchant la découverte et la conservation des objets d'antiquité ; le temps a, pensons-nous, démontré suffisamment l'inefficacité de ces recommandations officielles. Et comment, en effet, ne seraient-elles pas stériles, alors que ceux à qui elles s'adressent en ont perdu le souvenir, ou bien en ignorent l'existence? Cependant cet oubli et cette ignorance s'expliquent aisément et trouvent leur excuse... Certes, l'intervention des autorités locales est souvent une bonne chose, mais dans le cas, ne serait-ce pas plutôt aux soins et au zèle de citoyens éclairés et passionnés pour l'histoire, la science ou les arts qu'il faudrait en appeler? En effet, la conservation et la recherche des antiquités réclament des spécialités, que l'on ne rencontre malheureusement pas toujours, même dans les administrations locales des villes. Néanmoins, ces hommes spéciaux ne sont pas tellement rares, qu'on ne puisse parvenir à former, par exemple, dans chaque arrondissement judiciaire du pays, une com-

l'exige, en coupe, sur telles proportions qu'il conviendrait d'adopter. On employerait, pour l'exécution de ces modèles, le liége, le plâtre, le carton ou les matériaux mêmes dont les monuments sont composés. On s'appliquerait à imiter scrupuleusement les moindres détails, en n'oubliant pas même de reproduire les teintes de vétusté des originaux. Ainsi, la coupe d'un *tumulus* offrirait non seulement sa structure interne, mais elle nous montrerait, rigoureusement imités et exactement à la place et dans la position qu'ils occupaient, tous les objets qui y auraient été découverts: sarcophages, squelettes, urnes, vases funéraires, armes, objets d'ornement, de culte ou de toilette, etc. etc.

mission de surveillance, en prenant, pour la constituer, un membre, dans chacun des cantons dont cet arrondissement se trouve composé. Nous ne doutons nullement de l'empressement désintéressé et du dévouement de semblables commissions, pour seconder des vues à la fois honorables et utiles. Toutes seraient fières d'apporter leur concours à cette œuvre de conservation nationale.

Ces commissions seraient, autant que possible, organisées de manière à ce que chaque membre aurait la surveillance de son canton. Voici en quoi consisterait à peu près leur mission :

Chercher, par tous les moyens en leur pouvoir, à être exactement instruites des découvertes d'antiquités qu'amènent, à tout instant, les travaux des champs, le défrichement des bois et des bruyères, la démolition d'anciens édifices, les fouilles de terrain nécessitées pour des constructions nouvelles, le dévasement ou le curage de rivières et canaux, l'exploitation des mines, carrières et tourbières, les travaux importants exécutés par le gouvernement, les provinces ou les communes, tels que routes, canaux, fortifications, etc., etc.

Veiller à la conservation des antiquités découvertes, et en empêcher la dilapidation ou la dégradation par le fait de l'ignorance, de la curiosité, de l'incurie ou de la cupidité, en en faisant connaître le mérite comme objets scientifiques ou d'art, en en mettant l'appréciation scientifique bien au-dessus de la valeur matérielle, ou même en représentant que les mutilations en diminuent le prix.

Rechercher et recueillir les renseignements qui peuvent conduire à la découverte d'objets d'antiquité, de restes d'anciens monuments, de tombeaux, de lieux habités dans les premiers temps, de cimetières, de camps, de voies romaines, etc.

Aller à la recherche de ces vestiges des temps anciens,

en signaler l'existence, formuler les diverses observations que leur découverte a fait naître, relater les traditions historiques ou populaires qui se rattachent à ces vestiges.

Se transporter sur le terrain de découverte, à la première nouvelle d'une trouvaille, recueillir tous les détails qui la concernent, en dresser procès-verbal, en l'accompagnant, s'il y a lieu, de plans et de dessins; et prendre, si le cas l'exige, toutes les mesures de conservation jugées nécessaires.

Tenir régulièrement le ministre, ou le fonctionnaire à ce désigné, au courant des résultats obtenus ; lui adresser, soigneusement emballés, les objets découverts, qui seraient étiquetés d'après les indications consignées dans le rapport circonstancié joint à l'envoi. Lors d'une trouvaille qui réclamerait des mesures extraordinaires ou des travaux dispendieux, en donner immédiatement avis au ministre, afin de le mettre à même d'agir selon les circonstances.

Diriger et surveiller les fouilles que le gouvernement jugerait à propos de faire exécuter. Des instructions imprimées, transmises par celui-ci à chacun des membres des commissions, détailleraient minutieusement tout ce qu'il conviendrait de faire dans les fouilles de diverses natures, les mesures de surveillance, de conservation, et généralement tout ce qu'il serait utile de constater et de relever. A cette fin, ces instructions seraient accompagnées de notes historiques, qui spécifieraient un grand nombre de cas qui peuvent se présenter. De cette manière, on procéderait avec assurance, et par conséquent avec succès.

Toutefois, pour compléter le système de conservation que nous proposons, il serait essentiel de faire, de temps à autre, surtout à la campagne, lecture publique d'autres instructions, qui recommanderaient la conservation de tout objet découvert, la remise de ces objets, s'ils sont portatifs, à tel ou tel préposé (on désignerait la personne, nommée dans le canton, pour surveiller les découvertes), et au cas où

les objets seraient intransportables, de lui donner, sans tarder, avis de la trouvaille. Il faudrait surtout s'attacher à énumérer et à détailler clairement les objets dont on désire la conservation et l'import, en employant, autant que possible, les désignations usitées dans chaque localité (1). Ceci est indispensable ; car, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, les gens de la campagne n'attachent pour la plupart aucune valeur, à tout ce qui, exhumé de terre, ne présente pas l'apparence de l'or ou de l'argent. On ne pourrait pas oublier non plus de recommander, que tout objet découvert soit laissé tel qu'il sera trouvé dans la terre, sans le briser, mutiler, nettoyer, gratter ou vider, si c'est un pot, car c'est en pratiquant cette opération, que les vases sont le plus souvent brisés et que ce qu'ils renferment est anéanti; qu'un monument qui se présenterait sous une certaine masse, devrait être garanti contre toute mutilation, dégradation ou arrachement, jusqu'à l'arrivée de la personne, chargée dans le canton, d'en faire l'examen et par suite d'ordonner ce qu'il conviendrait d'en faire. Enfin, il faudrait provoquer la dénonciation immédiate de toute rencontre de gisement de débris de constructions, révélant des points de notre territoire anciennement habités, de toute rencontre de vases avec cendres ou ossements, de tombeau, pouvant mener à la découverte d'un cimetière des premiers temps, de toute rencontre de *Tumulus*, de monument en pierres brutes ou autre annonçant une époque reculée.

La lecture de ces instructions se ferait par ordre des autorités locales, à la requête des membres des commissions, et chaque fois que ceux-ci le jugeraient à propos. Tout le

(1) Ici, dans nos environs, par exemple, on ne serait pas compris généralement si, pour désigner une hache ou un coin de pierre, une petite meule de moulin à bras, des grains de colliers, etc., on n'employait pas les mots : *Keywigge* ou *gesplepen key, mostaerdsteen* et *besekens*.

monde sait que le moment le plus favorable pour ces publications, serait le dimanche, au sortir de la messe. Cependant, nous ferons remarquer encore, qu'il ne suffirait pas de proclamer ces instructions en l'idiôme usité dans chaque localité, mais qu'il serait même indispensable de les commenter en termes bien simples et qui seraient à la portée de tous.

Indépendamment de la valeur matérielle que l'objet découvert pourrait avoir, on promettrait au trouveur une récompense proportionnée à l'importance scientifique ou artistique de la trouvaille.

Resterait alors à publier un journal ou bulletin spécial, qui rendrait compte périodiquement des diverses trouvailles qui se feraient. On y énumèrerait les objets importés (1), en reproduisant par le dessin les plus intéressants d'entr'eux; on y donnerait des détails instructifs sous le rapport de l'histoire, de la science ou de l'art; on mentionnerait les noms des trouveurs, ceux des membres des commissions qui se seraient distingués par leur zèle, leur intelligence ou leur talent. Ainsi l'on entourerait de toute l'authenticité possible les documents recueillis, ainsi se vulgariseraient des connaissances qui sont aujourd'hui le partage d'un petit nombre; et, en conférant à chacun la part de gloire et de reconnaissance due à sa coopération, on provoquerait une honorable et heureuse émulation.

Tel est en aperçu le système de surveillance et de conservation que nous osons mettre en avant. Quand on songe

(1) Il est à croire, que parmi tant d'objets qui viendraient se concentrer sous la main du gouvernement, il se rencontrerait un grand nombre de *doubles*. Mais quoi de plus facile alors que de les répartir entre les divers établissements scientifiques du pays, qui acquéreraient ainsi des collections qui seraient de véritables succursales de celle de l'État. Ces *doubles* serviraient encore à opérer des échanges avantageux. Les trouvailles de médailles et de monnaies surtout, offriraient une source féconde de transactions profitables aux séries monétaires ou archéologiques de la nation.

que sur cent trouvailles, pas une peut-être ne transpire dans le public, quand on réfléchit que, lorsque le cas arrive, les détails donnés par les journaux ou par les détenteurs des objets, sont le plus souvent inexacts et entachés d'ignorance, on devine les curiosités sans nombre qu'il serait possible d'amasser, on comprend les services éminents que seraient appelées à rendre des commissions organisées comme nous venons de l'exposer (1). Oui, nous le disons avec conviction, que de richesses à assembler! Qu'attend-on pour en provoquer la réunion dans un même local, où elles seraient classées avec ordre, entente et discernement (2)? « Les antiquités, a dit un de nos écri-

(1) Commissions dont on pourrait, avec le temps, étendre les investigations à toutes les parties de l'archéologie, telles que la *diplomatique*, la *philologie*, l'*ethographie*, etc. Et, à l'instar des mesures adoptées dernièrement par le Conseil provincial de la Flandre occidentale (*a*), ne serait-ce pas encore à ces commissions, composées d'hommes capables, qu'il conviendrait de confier la tâche de rechercher et d'inventorier les objets d'art appartenant aux communes et aux divers établissements publics, et de léguer le soin de veiller à leur bonne conservation?

(2) Sans nul doute, nous envisageons ici un autre classement que celui adopté, pour quelques antiquités, dans une niche de la cour du Musée de Bruxelles. Un tel classement, dans un tel lieu, n'est guères propre, ni à attirer l'attention, ni à instruire. Aussi, voit-on tout le monde passer devant ces monuments sans jamais y jeter un regard, et ce n'est que de loin en loin que le hasard les fait découvrir à quelque savant (*b*).

(*a*) Voir, au Mémorial administratif de cette province, le réglement arrêté en séance du 9 juillet 1843, et approuvé par le Roi.

(*b*) Ces monuments sont cependant bien curieux et bien dignes d'être conservés avec soin. Nous avons remarqué, entr'autres, parmi plusieurs pierres tumulaires encastrées dans la muraille, un petit monument votif de la déesse celto-belge ou germano-belge *Nehalennia*, provenant, à ce que nous avons appris, de Dombourg, en Zélande. On sait, qu'à l'exception d'une seule inscription avec le nom de *Nehallenia*, trouvée à Deutz, près de Cologne (*Gelenius, de adm. sacra et civili magnitudine.* Coloniae, 1645, in-4°, pag. 334), tous les monuments de cette décsse, connus jusqu'ici, ont été découverts en Zélande. Vers la fin de 1646, un vent violent ayant mis à nu les dunes des environs de Dombourg, dans l'île de Walcheren, on trouva dans les sables, peu de temps après (le 5 janvier 1647), un grand nombre de ces monuments, avec les fondements d'un temple circulaire, des pierres avec des inscrip-

vains les plus distingués, sont une richesse nationale qui honore le peuple qui la conserve et qui lui mérite l'estime et la vénération des autres nations. » Honneur donc au ministère qui dotera le pays d'un établissement, qui doit contribuer à fixer la gloire et la grandeur de la nation.

En attendant que nous puissions voir se réaliser les vues diverses que nous venons de hasarder, nous émettons de nouveau le vœu de voir les sociétés savantes, des hommes de science, mus par un noble esprit de patriotisme, s'appliquer partout avec zèle à la recherche et à la conservation

Sans parler du local, qui devrait sous tous les rapports être approprié à sa destination, nous voudrions un ordre et un classement tels, qu'ils puissent intéresser même les plus indifférents. On atteindrait ce but, en adoptant un système à portée de tous. Il ne suffirait donc pas de caser les objets par catégories et par ordre de temps, il faudrait encore que chaque pièce portât une étiquette, offrant succinctement les détails qui peuvent instuire.

tions latines, des statues de Jupiter et de Neptune, des autels, des médailles, des vases et d'autres objets de style gallo-romain.

Les savants ont beaucoup écrit sur la déesse *Nehalennia, Nehalenia, Nehellenia* ou *Nehallenia,* mais tout ce qu'ils nous ont appris sur le nom et les attributs de cette divinité, se réduit à quelques conjectures plus ou moins spécieuses. Des découvertes ultérieures, signalées avec soin, pourront seules lever les incertitudes.

A propos du petit autel de la déesse *Nehalennia,* que sont devenus deux monuments votifs éminemment intéressants, parce qu'ils ont été trouvés, pensons-nous, dans notre pays ou dans son voisinage, dédiés, l'un à Hercule *Saxanus,* l'autre à Hercule *Macusanus?* Il y a un demi-siècle, on les voyait encore, le premier à l'ancienne Cour, le second dans la bibliothèque des PP. Jésuites.

Comprend-on la nécessité de fixer le sort de pareilles raretés archéologiques? Qu'on ajoute aux monuments que nous venons de citer, les dépouilles, sans égales peut-être, du tombeau de Childéric, découvert à Tournay, en 1653; la fameuse inscription trouvée à Quarte (*locus quartensis*), près de Bavay, en 1777; la curieuse pierre milliaire, exhumée près de Tongres, en 1817; l'autel de la divinité locale *Sandraudiga,* trouvé près de Zundert, en 1813; une foule d'inscriptions remarquables, de tombeaux, de statuettes, de figurines, d'autels, de bas-reliefs, d'armes, d'ustensiles, de médailles celtiques et romaines, etc., déterrés sur tous les points de notre territoire, et l'on se fera à peine une idée des richesses historiques et artistiques qu'il eut été possible de réunir dans l'espace de deux siècles, si une action prévoyante et persévérante avait été dirigée dans ce but. Mais il n'est pas trop tard, quoique l'œuvre soit à commencer; chaque jour vient nous dire les trésors sans nombre que la terre de la patrie recèle. Si nos dévanciers n'ont rien fait pour nous dans le passé, acceptons, nous, la tâche pour l'avenir, et ne négligeons rien pour mériter la reconnaissance de la postérité, qui n'est qu'au prix de nobles et patriotiques efforts.

des monuments et des objets d'antiquité belgique (1). Le résultat de ces efforts partiels, quoique incomplet, n'en produira pas moins un bien immense. Mais, il faut bien le dire encore, les collections des particuliers se dispersent et avec elles se perdent bien souvent d'importants travaux, tandis que les collections de l'État ont seules l'avantage de se conserver à toujours, et de rendre féconds les fruits de l'observation.

Lorsque tout à l'heure nous exprimions le désir de voir l'administration de l'Université catholique faire concurrence au gouvernement pour la recherche et le collectionnement d'antiquités belgiques, il va sans dire que notre opinion, relativement au succès de la première, nous était inspirée en face de l'état actuel des choses et nullement en expectative du nouvel ordre que nous invoquons. Une législation conservatrice, appuyée sur un système de surveillance organisé comme nous l'avons indiqué, rendrait une lutte impossible. Mais aussi, nous pensons qu'alors elle serait sans objet, puisque toute découverte quelconque serait désormais acquise à la science et tomberait dans le domaine de la publicité.

Renaix, le 20 septembre 1845.

Ed. Joly.

(1) Nous avons remarqué avec plaisir que notre voix n'était pas restée sans écho. Déjà, la *Société d'Émulation*, de Bruges, a, dans un article curieux, consacré à une statuette de bronze, prétendûment gauloise, trouvée à Casterlé, commune de la province d'Anvers, appelé l'attention des lecteurs de ses *Annales* sur les découvertes d'antiquités qui se feraient dans le pays. Étendant le cercle de ses investigations, le recueil qu'elle publie accueillera désormais le récit de découvertes, qui pourraient jeter quelque lumière sur l'histoire des peuples dont nous nous considérons plus ou moins comme les descendants (Voir *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, tome III de la IIe série, page 241). Puisse cet exemple être généralement imité, et l'on obtiendra bientôt des éclaircissements sur l'histoire d'une époque, sur laquelle les rares notions venues jusqu'à nous sont bien vagues et souvent bien contradictoires.

Roger Van der Weyden,

APPELÉ AUSSI

ROGER DE BRUGES, LE GAULOIS OU DE BRUXELLES,

PEINTRE BELGE DU XV^{e} SIÈCLE,

ET

Goswin Van der Weyden, son fils.

Les arrêtés qui, en dernier lieu, sont venus modifier l'organisation de l'Académie royale de Bruxelles, ont chargé le premier corps savant du royaume d'écrire une biographie nationale. Le concours de toutes les personnes qui s'occupent, en Belgique, de l'étude de l'histoire, est d'avance acquis à ce grand travail, dont l'exécution jettera un nouvel éclat sur le pays. Pour contribuer, dans la faible mesure de mes forces, à ce qu'un si noble but soit atteint, je vais essayer d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans la vie d'un de nos anciens peintres.

Durant le cours de mes recherches sur l'histoire de Bruxelles, j'avais recueilli des données qui attestaient l'existence, dans cette ville et au XV^{e} siècle, d'un artiste nommé Roger Van der Weyden. Entraîné par une suite d'inductions qui s'enchaînent parfaitement, j'en vins à le considérer comme offrant toute l'identicité avec Roger de Bruges, le meilleur élève des Van Eyck, et au Roger Van der Weyden, mort, suivant Van Mander, en 1529. Cette opinion, dont il a déjà

été question dans ce recueil (1), je l'avais consignée dans un mémoire qui a été communiqué à M. Michiels, l'auteur de l'histoire de la peinture flamande et hollandaise (2). M. Michiels s'en est servi dans son second volume, mais sans adopter mes conclusions; il admet au contraire trois peintres du nom de Roger : Roger de Bruges, Roger Van der Weyden, le père, et Roger Van der Weyden, le fils (3). Je regrette de ne pouvoir être du même avis que ce spirituel écrivain. Il m'est pénible de réfuter des pages où mon nom est cité avec éloge; mais elles obscurciront encore, ce me semble, les annales, déjà si obscures, de notre ancienne École : ne dois-je pas les combattre, quelle que soit la plume qui les ait écrites, et surtout quand l'ouvrage qui les contient, est appelé à devenir populaire? La lecture de ce livre et un nouvel examen de la question m'ayant convaincu de la bonté de ma thèse, je me suis hasardé à la publier, en lui donnant plus de développement. Depuis une découverte toute récente, un fait du moins est parfaitement établi : c'est que la mort de Van der Weyden date de l'année 1464 au plus tard.

Au nombre des élèves de Jean Van Eyck, il y en eut un qui profita, mieux que ses condisciples, des leçons de cet artiste éminent et qui acquit bientôt une réputation justement méritée. Le nom de *maître Roger* nous apparaît toujours accompagné des épithètes les plus flatteuses. Les écrivains italiens qui parlent de lui, ne tarissent pas en éloges sur sa manière, dont la vue de ses œuvres leur avait permis de faire une juste appréciation. Ils le plaçaient immé-

(1) *Messager des Sciences historiques de Belgique,* année 1841, p. 218.

(2) *Histoire de la Peinture flamande et hollandaise, par* Alfred Michiels. Bruxelles, A. Van Dale, 1845. Les deux premiers volumes ont paru.

(3) Tom. II, p. 186 et 210.

diatement après le glorieux fondateur de l'École flamande, comme l'attestent plusieurs passages que nous aurons occasion de citer, et ces vers de Jean Santi, le père de Raphaël :

A Brugi a supra gli altri piu lodati
Il gran Joannes, il discepol Rugero
Con tanti d'alto merto dotati....

« A Bruges et plus que les artistes déjà loués, brillent l'illustre » Jean, son disciple Roger, et nombre d'hommes doués du plus » grand mérite. »

On doit considérer Roger comme ayant puissamment contribué aux progrès de l'art en Belgique. Sans nul doute, son influence a été très-grande, car il est le premier de nos peintres qui ait vu l'Italie, et sa méthode primitive s'est nécessairement ressentie de son séjour prolongé dans cette contrée. On cite parmi ses élèves un Ausse ou Ans de Bruges (1). Si cette dénomination, comme on le croit généralement, désigne Hans Hemling, ce sera à Roger que reviendra l'honneur d'avoir formé ce talent admirable, gloire éternelle de notre première École. Dans une des productions qui lui sont attribuées, le tableau des sept Sacrements du Musée d'Anvers, « le génie tranquille et grâcieux de Hemling » semble déjà se révéler. Il est donc permis de le supposer, si l'élève a déployé de si rares qualités, il le doit, en partie, aux leçons qu'il a reçues, aux exemples qu'il a eus sous les yeux.

(1) Sur l'identité de Ausse de Bruges et de Hans Hemling, voyez deux notes de M. Lièvin De Bast, dans la première série du *Messager*, années 1824, p. 130, et 1825, p. 185. — Dans le cabinet de Marguerite d'Autriche, il se trouvait : un petit tableau d'un Dieu de Pitié étant dans les bras de Notre-Dame, ayant deux *feullets* (ou volets), sur chacun desquels il y a un ange, et au-dessus des dits *feullets*, il y a une Annunciade de blanc et de noir, fait, le tableau de la main de Rogier et les dits *feullets* de celle de maistre Hans. Le Glay, *Maximilien Ier et Marguerite d'Autriche*, p. 99 et suiv.

En quel lieu et à quelle époque naquit le successeur de Van Eyck, le précurseur de Hemling? C'est ce qu'on ne peut dire avec certitude. De Roger de Bruges, on ne sait rien. Un *maître Roger Van der Weyden* florissait à Bruxelles vers 1436 et y mourut vers 1464; on peut placer sa naissance dans les dernières années du XIV^e^ siècle. Il aura vu le jour dans la résidence favorite des ducs de Brabant; car c'est là qu'on a retrouvé le plus de traces de son existence, et lui-même a signé son portrait : *Roger de Bruxelles.* D'ailleurs, Vasari et Opmeer lui donnent cette ville pour patrie (1). Pour ce qui est du Roger Van der Weyden mort, à en croire Van Mander, en 1529, il était, selon cet auteur, né en Flandre, ou plutôt, né à Bruxelles de parents flamands (1).

Le talent naissant de Roger fit sans doute une profonde impression sur ses concitoyens. Grâce au procédé nouveau inventé par Jean Van Eyck et communiqué par lui à ses meilleurs élèves, la peinture était entrée dans des voies nouvelles. On peut juger combien les rares possesseurs de ce merveilleux secret furent recherchés. Les magistrats de Bruxelles terminaient, en ce moment, l'ancienne aile de la salle de leurs réunions; le désir d'orner l'intérieur de cette belle construction gothique, les engagea sans doute à donner à Van der Weyden l'emploi de peintre de la ville. Cette charge, qui fut peut-être créée pour lui, devait être entourée de quelque considération; car dans tout le personnel qui concourait à l'achèvement ou à la direction des travaux entrepris par ordre des chefs de la commune, c'était le peintre qui recevait le traitement le plus considérable. On sait qu'au moyen-âge, tout travail commandé par une administration était rétribué, selon son degré d'impor-

(1) Voyez plus loin, p. 133 et 137.

(2) Van Mander, *Het leven der doorluchtige nederlandsche en eenige hooghduitsche schilders,* Amsterdam, 1764, t. I^er^, p. 49 et suiv.

tance; les émoluments fixes des fonctionnaires publics ne consistaient qu'en une certaine quantité d'étoffe, destinée à leur fournir des vêtements de cérémonie. A Bruxelles, le peintre recevait tous les ans un *tiers* (ou certain nombre d'aunes) *de drap,* et les maîtres-ouvriers (architectes, maîtres-menuisiers, etc.), seulement un *quart de drap*. L'étoffe qui leur était distribuée était inférieure, en qualité, à celle qu'on envoyait aux magistrats eux-mêmes, au changeur, à l'avocat, au pensionnaire, au médecin, au chirurgien, aux secrétaires et aux clercs ou greffiers; mais on cessera de s'étonner de cette différence, si l'on réfléchit qu'à cette époque on attachait une estime toute particulière aux professions pour lesquelles l'étude de la langue latine était indispensable. Aux yeux du vulgaire, un peintre n'était, en réalité, qu'un homme de métier (1).

La commune de Bruxelles s'étant trouvée dans la nécessité de restreindre ses dépenses, elle décida, en 1436, qu'après la mort de maître Roger, sa place serait supprimée (2); il paraît l'avoir gardée longtemps encore, puisque

(1) *Item selen hebben de geswoerene knapen van der stad ende meester Rogier een derdendeel van eenen lakene, tweerande varwe, daer af huer rechte zyde altoes syn sal gelycker varwe van de clercken, ende die selen de voirseyde knapen altoes setten op huer rechte zyde.*

Item de geswerene weremeesteren van der stad hebben jairlix ende elc van hen tvierendeel van eenen lakene ende d'afsnede die de knapen hebben op huer slincke syde, sal men hen coepen van gelycker verwen, ende dat sullen sy setten ende dragen op huer rechte zyde. Ordonnance sans date, mais qui doit remonter à l'année 1440 environ. *Perkement Boek metle Taetsen,* fol. 23, aux archives de la ville de Bruxelles.

D'après ce passage, il paraîtrait que les messagers (*knapen*) et le peintre portaient leur habit ou manteau de cérémonie sur l'épaule droite, tandis que les architectes ou maîtres-ouvriers le plaçaient sur l'épaule gauche.

(2) *Item dat men na meester Rogiers doet, gheenen anderen scilder aennemen en sal.* — *Het Roodt statuet Boec,* mêmes archives.

treize années plus tard, en 1449, on mentionne « maître Roger Van der Weyden, portraiteur de la ville (1). »

On conserva longtemps, dans une des grandes salles de l'hôtel de ville de Bruxelles, quatre tableaux qui reproduisaient des scènes propres à inspirer aux magistrats l'horreur du crime et l'amour de l'équité. Comme nous en avons fait ailleurs la description (2), nous nous contenterons de rappeler sommairement les sujets qu'ils représentaient. On voyait d'abord Trajan, punissant un meurtrier; puis saint Grégoire implorant du Ciel la grâce de ce sage empereur, coupable seulement de ne pas avoir connu les vérités de l'Évangile. Les deux autres tableaux conservaient le souvenir de l'action cruellement héroïque d'un juge nommé Herkenbald, qui donna lui-même la mort à son fils, coupable d'avoir déshonoré une jeune fille.

Grâce à ces œuvres d'art, l'intérieur de la maison commune de la capitale du Brabant était un lieu de pélerinage obligé pour les artistes et pour tous les admirateurs du beau. Ce fut l'objet de la première visite d'Albert Durer aux monuments de Bruxelles et aux richesses artistiques qui en faisaient l'ornement. Le chef de l'École allemande les contempla avec admiration (3). Le poète Lampsonius, qui vint à Bruxelles en 1577, eut souvent occasion de les voir, et l'habileté dont le créateur de ces merveilles avait fait preuve, lui arracha une exclamation, montrant à quel point elles

(1) *Achter s' Cantersteen, tusschen de goeden tertyd toebehoorende meester Rogieren Van der Weyden, portraiteur der stad van Brussel.* — *Archives de la Cour censale de la Châtellenie de Brux.* registre n° 1.

(2) *Messager des Sciences historiques,* année 1841, p. 217.

(3) *Op het Raedhuis te Brussel, heb ik in die gulden kamer de vier stukken gezien, welke de groote meester Rudier geschilderd heeft.* — *Albrecht Durer in de Nederlanden, uitgegeven door* Fred. Verachter, *stads archivarius.* Antwerpen, 1840, bl. 47. — Nous n'avons trouvé aucune autre mention de la *Salle d'or* dont parle ici Durer.

l'avaient impressionné. « O maître Roger, s'écria-t-il, quel homme vous étiez (1)! » Les voyageurs qui parcoururent les Pays-Bas au XVII^e^ siècle, virent encore ces belles productions du pinceau de Van der Weyden (2); mais elles disparurent tout à coup. Les incendies allumés par le bombardement de 1695, furent sans doute cause de leur destruction.

Le *grand maître Roger,* auquel Durer et Lampsonius attribuent ces compositions, doit avoir vécu au XV^e^ siècle. Telle est l'idée qui m'est venue en voyant une personne du même nom remplir à cette époque les fonctions de peintre de la commune. Rien de plus naturel que de considérer les quatre tableaux de l'hôtel de ville, comme l'œuvre par laquelle elle justifia la distinction dont on l'avait honorée. Mais un passage de Vasari lève tout doute à cet égard :

« Après Martin de Hollande, dit-il, après Hubert Van » Eyck et Jean de Bruges, qui inventa, en 1410, la pein- » ture à l'huile et laissa de nombreux ouvrages à Gand, à » Ypres et à Bruges, où il vécut et mourut honorablement, » parut Roger Van der Weyden, de Bruxelles. Ce maître » travailla beaucoup, mais principalement dans sa patrie. » *On y voit, de lui, dans le palais des seigneurs, quatre* » *tableaux à l'huile, où sont retracés des exemples mémo-* » *rables de justice.*

» Roger eut pour élève Ausse (ou Hans Hemling), duquel, » comme nous l'avons dit ailleurs, on trouve chez le duc de » Florence, un petit tableau représentant la Passion du » Christ.

» A Ausse succédèrent Louis de Louvain, Pierre Christa, » Just de Gand, Hugues d'Anvers et plusieurs autres qui,

(1) Van Mander, l. c.

(2) Le P. Bergeron, *Itinéraire germano-belgique* (Extrait donné par M. Gachard, dans la *Revue de Bruxelles,* mai 1839).

» n'étant jamais sortis de leur pays, conservèrent toujours » la manière flamande (1). »

Vasari parle ensuite d'une foule de peintres flamands du XVI^e^ siècle. Nulle part, il ne fait mention d'un second Van der Weyden, non plus que de Roger de Bruges. On pouvait s'étonner de ce silence, dans un auteur qui écrivait vers l'an 1550, c'est-à-dire vingt années seulement après l'époque prétendue de la mort du Van der Weyden de Van Mander, et qui était à même d'être bien informé. Aujourd'hui ce silence s'explique, et les reproches d'inexactitude qu'on a prodigués à ce sujet au célèbre critique italien, tombent en même temps.

La collégiale de S^te^-Gudule s'orna sans doute des œuvres de l'artiste dont nous esquissons ici la biographie. Cette supposition se change presque en certitude quand on se rappelle que l'antique collégiale fut le lieu de sa sépulture. Ne serait-ce pas pour ce bel édifice qu'il exécuta la toile à laquelle font allusion ces lignes de Facius : « A Bruxelles, » ville de la Gaule, il (Roger le Gaulois) peignit une église, » ouvrage admirable (2). » Ici une nouvelle conjecture se présente. Cette composition pourrait bien être le tableau appelé les sept Sacrements, qui a été acheté à Dijon, en 1826, par M. Van Ertborn et qui, grâce à la munificence de ce noble ami des arts, enrichit aujourd'hui le Musée d'Anvers. « Une église ogivale s'y déploie, claire, brillante, harmo- » nieuse : on promène sa vue dans les nefs comme dans » une construction réelle. Une croix presque aussi haute » que l'église, se dresse dans l'église même. Jésus y subit les » horreurs de la mort, et le sacrifice du Golgotha se renou- » velle. Marie-Madeleine et Salomé sont à genoux au pied

(1) Vasari, *Vie des peintres, sculpteurs et architectes*, traduction de Leclanché, t. IX, p. 341.

(2) *Bursellae, quae urbs in Gallia est, aedem sacram pinxit, absolutissimi operis.* Facius, *De viris illustribus*, p. 49.

» de l'instrument fatal; la première regarde le Christ avec » douleur ; l'autre se détourne pour essuyer ses larmes. » Quant à la Vierge, elle n'a pu soutenir l'affreux spectacle; » elle s'est évanouie dans les bras de S[t]-Jean. Derrière ces » groupes et derrière la croix, un prêtre officie à un autel » adossé contre le jubé.... Trois compartiments forment ce » tableau; sur celui du milieu, le plus étendu, est repré- » sentée l'Eucharistie (comme nous venons de le voir); à » gauche, se déploient le Baptême, la Confession, la Con- » firmation; à droite, l'Ordre, le Mariage et l'Extrême-Onc- » tion (1). »

M. Passavant fait honneur de cette production à Roger de Bruges. On y remarque dans les types des figures, une mollesse, une poésie intime, que Van Eyck n'a jamais connues. Ce qui y frappe encore, c'est l'art avec lequel nos premiers peintres se sont servi de la perspective. Ici se place naturellement une observation importante. Roger le Gaulois, qu'un compatriote de Facius nomme Roger de Bruges, peignait à Bruxelles vers l'an 1450. Or, à la même époque, dans la même cité, florissait Roger Van der Weyden; comment ne pas croire à leur identité?

Jadis on admirait dans l'église du couvent des Carmes de Bruxelles, un tableau remarquable par son ancienneté et plus encore par sa beauté (2) ; il représentait la Vierge et l'Enfant Jésus, au-dessus desquels deux anges soutenaient une couronne formée d'étoiles; sur les volets, on voyait, d'un côté, des religieux, de l'autre, un chevalier de l'ordre de la Toison d'or et sa famille. Il avait été peint, en 1446, « par un certain Roger (3); » les calvinistes l'ayant endommagé en 1581, on le restaura en 1593.

(1) A. Michiels, l. c., p. 189.

(2) *Antiquitate nobilem, arte nobiliorem.* Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae,* t. II, p. 293.

(3) *Picta a Rogerio quodam.* Id., l. c.

Aux travaux exécutés dans la capitale des états de Philippe le Bon, par l'élève des Van Eyck, ajoutons les belles productions artistiques qui ornaient le prieuré solitaire de Groenendael, dans la forêt de Soigne, et que l'on attribuait à *Roger de Bruxelles* (1).

Louvain lui dut aussi une composition remarquable. C'était une Descente de Croix, qui fut placée dans la chapelle de Notre-Dame hors la ville (*Onze Lieve Vrouwe daer buyten*), bâtie en 1373 (2). Le groupe principal était formé par Joseph d'Arimathée et trois autres personnages, portant le corps du Sauveur; au pied de la croix, se tenaient les Maries, et près de celles-ci, on voyait la Mère du Christ évanouie dans les bras de l'apôtre bien-aimé. Ce tableau plut tellement à la reine Marie de Hongrie, que pour en enrichir son cabinet, elle prodigua l'or et les prières. Les marguilliers de la chapelle le lui abandonnèrent enfin, après l'avoir fait copier par Coxie. Plus tard, il fut envoyé en Espagne. Le vaisseau qui le portait, fit naufrage; mais on parvint à sauver le tableau, et, comme il avait été emballé avec soin, il ne souffrit que très-peu de ce sinistre (3). L'original et une copie se trouvent encore au Musée de Madrid (4).

Van Mander, et après lui M. Michiels, attribuent cette Descente de Croix à un Roger Van der Weyden, qui serait mort en 1529. Nous les croyons dans l'erreur. La reine Marie, morte en 1558, n'aurait pas fait tant de sacrifices pour l'œuvre d'un contemporain. Ce que l'on recherchait par-dessus tout, au XVI^e^ siècle, c'étaient les productions

(1) Sanderus, t. II, p. 39.

(2) Piot, *Histoire de Louvain*, t. I, p. 200.

(3) Van Mander, l. c.

(4) M. Passavant, *Lettre à M. Delepierre sur les productions des peintres de l'ancienne École flamande* (*Messager des Sciences historiques*, année 1842, p. 228).

des meilleurs peintres de l'époque précédente. Opmeer, contemporain de Van Mander, est donc très-croyable, quand il signale l'auteur de ce tableau comme ayant brillé immédiatement après les Van Eyck (1). Quelque faible que soit l'autorité de ce compilateur, on doit cependant en tenir compte, surtout lorsque ses assertions sont d'accord avec les faits.

Il y avait à Bruges, dans l'église de S^t^-Jacques, des peintures dispendieuses de *Rudiger* (forme allemande du nom de Roger); c'est ce que nous apprend Durer, auquel on s'empressa de les montrer, à son arrivée dans l'ancienne métropole commerciale de la Flandre (2).

Déjà la gloire de Roger dépassait les étroites limites de la province où il avait reçu le jour. Les souverains étrangers recherchaient avidement ses tableaux, qui depuis plusieurs années avaient pénétré en Italie. Le pape Martin V (mort en 1431) possédait de lui un triptyque qu'il offrit au roi de Castille Don Juan II. Le monarque espagnol en fit l'ornement principal de sa chapelle domestique, et le donna ensuite à la Chartreuse de Miraflores, près Burgos. « En 1445, dit Don Antonio Conca, ledit roi fit présent » d'un oratoire très-précieux et très-pieux, contenant trois » tableaux, à savoir : la Nativité de Jésus-Christ, sa Descente » de Croix et son Apparition à sa Mère après sa résurrection. » Cet oratoire avait été peint par maître Rogel, grand et » célèbre artiste flamand (3). » Charles-Quint l'emporta dans

(1) *Secutos hos* (les Van Eyck) *Rogerus Weidanus Bruxellensis, cujus tabulam subi usque placentem Maria Hungariae reginn precibus ac pretio comparavit Lovanii ab aedituis sacelli dolorum B. Mariae Virginis et transmis t in Hispaniam* (*Chronographus*, I, p. 406).

(2) Albrecht Durer, l. c., p. 73.

(3) *Magno el famoso Flandresco* (Don Antonio Conca, *Descrizione odeporica della Spagna*, Parma, 1793, t. I, p. 33).

On sait que le pape Martin V, par une bulle datée du 3 janvier 1418, autorisa les échevins de Bruxelles à saisir dans les églises les coupables

ses voyages, et rendit momentanément à la Belgique l'œuvre d'un de ses enfants. « Pendant mon séjour à Bruges, dit » Albert Durer, on me conduisit dans le palais de l'Empe- » reur, qui est d'une extrême magnificence, et là je vis » la chapelle peinte par Rudiger (1). » Après la mort de Charles-Quint, le triptyque fut restitué à la Chartreuse, où il demeura jusqu'au moment de l'invasion française en Espagne. Le monastère fut détruit, et le tableau allait périr dans les flammes, lorsque le général français, vicomte d'Armagnac, le sauva. M. Nieuwenhuys en devint plus tard l'acquéreur, et le vendit au roi Guillaume II. M. Passavant, sur la foi de M. Waagen, l'avait d'abord attribué à Hemling, mais en observant avec justesse, qu'il offrait beaucoup de ressemblance avec la Naissance du Christ, conservée au Musée de Berlin et dont Roger paraît être l'auteur; seulement, ajoutait-il, le coloris en est plus vif (2). Depuis le même écrivain y a complètement reconnu la manière de notre artiste (3).

Cette composition de *Roger* ou *Rudiger* est un des plus beaux ornements de la galerie de La Haye. Elle est environnée d'un encadrement gothique, du style le plus riche et le plus élégant. Les nombreuses vicissitudes qu'elle a subies,

dont le crime serait constaté et que l'autorité ecclésiastique se refuserait à livrer (*Histoire de Bruxelles*, par Alexandre Henne et Alphonse Wauters, t. I, p. 194). Il a toujours été d'usage de solliciter des concessions ou des priviléges en accompagnant la demande d'un cadeau ; ne peut-on pas supposer que le tableau dont il est ici question aura été envoyé au Souverain Pontife par la ville, alors que Van der Weyden était son peintre en titre. Rien n'était alors plus rare et ne pouvait être plus agréable à Martin V, qu'une peinture à l'huile.

(1) Albrecht Durer, l. c.

(2) *Recherches sur l'ancienne École de peinture flamande aux XV^e^ et XVI^e^ siècles*, trad. par M. Ph. Blommaert *Messager des Sc. hist.*, année 1841, p. 321. — Waagen, *Kunst und Kunstler in England*, II, p. 233.

(3) *Lettre à M. Delepierre* (*Messager*, année 1842, p. 216).

ne l'ont nullement altérée, et quatre siècles se sont écoulés sans lui laisser des traces de leur passage (1).

Cyriaque d'Ancône, dont les écrits datent de 1449, avait vu chez le marquis Lionel d'Este, à Ferrare, un Christ descendu de la croix. Il appelle l'auteur de ce tableau Roger de Bruges; mais parle-t-il ici d'un artiste autre que notre Roger Van der Weyden? Je ne puis le croire, car quelques lignes plus loin, en attribuant à Roger le premier rang après Van Eyck, il lui assigne pour résidence la ville de Bruxelles (2), et cela me semble décisif en faveur de mon opinion. Le lieu de séjour habituel des comtes de Flandre, l'entrepôt du commerce maritime des provinces belges, Bruges, en un mot, représentait le pays entier aux yeux des autres peuples et surtout des habitants de l'Italie, contrée dont quelques villes importantes se partageaient la domination. C'est pourquoi Jean Van Eyck, né à Maesyck, près Maestricht, mais domicilié dans la capitale commerciale de la Belgique, a reçu des Italiens le nom de Jean de Bruges; et le même motif paraît avoir engagé quelques-uns d'entre eux à donner une dénomination semblable à Roger et à Hans, son élève (3). Est-il nécessaire d'ajouter qu'elle ne se retrouve sur aucune œuvre de ces peintres, dans aucun document officiel? Ce surnom, au reste, n'était pas fort répandu; car il est resté inconnu à Facius, qui écrivait, en 1456, son ouvrage *De viris illustribus*.

Facius, adoptant la géographie des Romains qui étendaient la Gaule du Rhin aux Pyrénées, le remplace par

(1) M. Michiels, l. c., p. 356.

(2) *Rugerus Brugiensis pictorum decus... Rugerius in Brusella post praeclarum illum Brugiensem, picturae decus, Joannem, insignis nostri temporis pictor habetur* (Colucci, *Antichita Picene*, t. XXIII, p. 143. — Lanzi, *Histoire de la peinture en Italie*, t. III, p. 41).

(3) De même, dans les temps postérieurs, le célèbre François Duquesnoy, né à Bruxelles, fut surnommé *le Flamand*.

celui de *Gallicus* ou le *Gaulois* (1). A cette époque, on trouvait des tableaux de Roger dans toutes les parties de la péninsule italique. On voyait de lui, à Ferrare, la Descente de Croix dont parle Cyriaque d'Ancône, et dont les volets représentaient, l'un, Adam et Ève chassés du Paradis terrestre, l'autre, un prince en prières; chez le roi Alphonse de Naples, la Vierge recevant la nouvelle de l'emprisonnement de son fils, et le Christ outragé par les Juifs. Van Eyck avait reculé les bornes de l'inspiration artistique : avant lui, on se contentait de reproduire les sujets sacrés et la figure humaine; le premier, il aborda les épisodes plaisants ou les peintures de nudité, innovation que les mœurs débordées de son temps accueillirent avec faveur. Son élève le suivit dans cette voie. Il peignit à Gênes des femmes au bain, que deux jeunes gens, les yeux animés par le désir, regardaient par une fente de la porte (2). L'anonyme de Morelli a décrit encore de Roger, une figure de Madone couronnée, tenant l'Enfant Jésus dans les bras. C'était un travail du plus grand fini, peint à l'huile. Il se trouvait à Venise, chez Zuanne Ram (3). Dans toutes ces peintures, on remarquait particulièrement une reproduction exacte de la nature et une grande variété d'expressions; or, ce sont là précisément les qualités que Van Mander attribue à Van der Weyden.

Antérieurement à son apparition dans les régions transalpines, Roger avait des imitateurs en Italie. De ce nombre fut un Siennois habile, nommé Angelo Parrasio. Cyriaque d'Ancône le vit, en 1449, à la cour du marquis Lionel d'Este. Il peignit les neuf Muses dans le palais de Belfiore,

(1) *Joannes Gallicus..... Rogerius Gallicus, Joannis discipulus et conterraneus.* Facius, p. 48.

(2) Facius, p. 48.

(3) Morelli, *Notizia d'opere di disegno della prima meta del seculo XVI*, p. 81.

près de Ferrare, en copiant Jean Van Eyck et son élève (1).

Deux des ouvrages du peintre flamand cités dans Facius, étaient sur toile; quoique les anciens eussent déjà recouru à cette matière, on ne paraît pas en avoir fait usage dans les Pays-Bas avant Roger. Ceci ne doit s'entendre que des tableaux de chevalet, car au XV^e^ siècle, on couvrait déjà de couleurs à la gomme et au blanc d'œuf de grandes toiles, que l'on suspendait en guise de tapisseries dans les appartements. On estimait beaucoup ce genre de travail, qui exige une habileté peu commune, puisque les proportions étant plus fortes, les erreurs de dessin et les autres maladresses frappent plus vivement la vue (2). Van Mander croyait se rappeler avoir vu des tapisseries exécutées par Roger de Bruges (ou sur ses dessins), tapisseries qui étaient regardées comme très-précieuses. C'est le seul fait que nous apprenne la courte notice consacrée par cet auteur, à celui dont il exalte la grande célébrité. On a remarqué que l'Adoration des Rois, provenant de l'église de S^te^-Colombe à Cologne, et placée actuellement dans la Pinacothèque à Munich, semble se ressentir de quelques habitudes que le maître aurait contractées en exécutant, à la détrempe, des cartons pour tapis. Dans ceux-ci, les couleurs doivent être moins fondues et les contours plus accusés que dans la peinture à l'huile. Roger se sera habitué à cette manière, comme il arrive aux artistes qui ont longtemps travaillé à des fresques (3).

En l'année 1450, le disciple de Jean Van Eyck était à Rome. Il contempla dans l'église de S^t^-Jean de Latran une œuvre fort belle, qui représentait l'histoire du patron de la basilique. Quand on lui eut dit qu'elle était de Gentile du

(1) Colucci, *antichita Picene*, t. XV, p. 143. — Lanzi, t. I, p. 464.
(2) Van Mander, l. c., p. 30. Michiels, l. c., p. 186.
(3) M. Passavant, *Recherches sur l'ancienne École de peinture flamande*, p. 315.

Fabriano, il combla de louanges ce peintre et l'éleva au-dessus de tous les artistes italiens (1).

Cet enfant de la Belgique, arrivant plein de gloire dans le sanctuaire des arts, dans la métropole de la catholicité, où le renom de son maître et l'excellence de ses productions lui avaient préparé l'accueil le plus brillant, est-ce Roger de Bruges? est-ce Roger Van der Weyden? peut-on admettre l'existence distincte de ces deux personnages? Documents officiels, écrivains, inscriptions, tout, à peu d'exceptions près, ne nous les désigne que sous le prénom de Roger. Un tableau offrant Saint-Jérôme entre deux Vierges, conservé jadis dans le palais Nani à Venise et aujourd'hui au Musée de Berlin, porte cette épigraphe : *Sumus Ruggieri manus* (*nous sommes de la main de Roger*). Ces paroles glorieuses, dans lesquelles se lit la confiance du maître en son talent, s'expliqueraient-elles, si un autre Roger, son émule, avait été son contemporain (2)?

Roger resta plusieurs années en Italie, ou peut-être il y revint jouir de ses premiers succès. Zuanne Ram, dont nous avons déjà fait mention, possédait un portrait signé *Rugerio de Bruxelles*. Il reproduisait la figure de l'artiste, peinte par lui-même avec la date 1462. Ce fait rapporté par l'anonyme de Morelli, a été argué de faux (3). L'erreur, comme on le voit, est du côté des critiques.

Van der Weyden survécut à peine à son retour dans sa

(1) *De hoc viro dicunt, quum Rogerius Gallicus insignis pictor, de quo post dicemus, jubilaei anno in ipsum Joannis Baptistae templum accessisset, eamque picturam contemplatus esset, admiratione operis captum, auctore requisito, eum multa laude cumulatum ceteris Italicis pictoribus anteposuisse.* Facius, l. c., p. 45.

(2) Lanzi, l. c., t. III, p. 41. — M. Passavant, dans ses *Recherches sur l'ancienne école de peinture flamande*, l. c., p. 316, avance que ce tableau est dû à un pinceau italien et date de la fin du XV^e^ siècle. Il est peint sur du sapin de Venise.

(3) M. Passavant, *Lettre à M. O. Delepierre*, l. c., p. 228.

patrie. Sa carrière se termina, et il fut enseveli sous les voûtes imposantes de Sainte-Gudule, à l'ombre des splendides verrières, dans lesquelles sans doute il avait déployé son génie, près du baptistère où l'onde sacrée s'était épanchée sur son front. On grava sur son tombeau l'inscription suivante :

Exanimis saxo recubas, Rogere, sube isto,
Qui rerum formas pingere doctus eras.
Morte tua Bruxella dolet, quod in arte peritum
Artificem similem non reperire timet.
Ars etiam moeret, tanto viduata Magistro;
Cui par pingendi nullus in arte fuit.

« Sous cette pierre, Roger, tu reposes sans vie, toi, dont le pinceau excellait à reproduire la nature. Bruxelles pleure ta mort : elle craint de ne plus revoir d'artiste aussi habile. L'art gémit aussi, privé qu'il est d'un grand maître, que nul n'a égalé (1). » Christyn, en rapportant cette inscription tumulaire, ajoute qu'on doit à Roger les magnifiques vitraux de la chapelle du Saint-Sacrement dans la collégiale. Il commet là une grave erreur, comme on l'a déjà fait remarquer (2). Des données précises, recueillies dans les archives du chapitre de Sainte-Gudule, nous font connaître dans le plus grand détail les artistes qui ont travaillé à chacune des fenêtres de la chapelle (3).

Tout récemment, nous avons découvert aux archives du royaume, un document qui fixe l'époque de la mort de Roger. C'est un acte par lequel le prévôt du couvent de Coudenberg à Bruxelles, reconnaît avoir reçu vingt *peeters*

(1) Sweertius, *Monumenta sepulcralia*, p. 284. — Christyn, *Basilica Bruxellensis*, I, 130. — Rombaud, *Bruxelles illustrée*, t. I, p. 152 et 336.

(2) Rombaud, l. c.

(3) Voyez *Histoire de Bruxelles*, par Alexandre Henne et Alphonse Wauters, t. III, p. 262.

d'or pour acheter des rentes, à charge, pour lui et ses successeurs, de célébrer l'anniversaire de feu maître Roger Van der Weyden, peintre, et de sa veuve, Elisabeth Goffaerts. Cet acte est daté du 5 octobre 1464 (1). Le 20 octobre 1477 Élisabeth Goffaerts, *veuve de Roger Van der Weyden,* constitua, au profit de Henri Goffaerts, chanoine de Coudenberg, une rente de quatre florins du Rhin (*overlantsche rhinsche guldenen*), hypothéquée sur une rente plus forte due par la ville; par contre Henri s'engagea à dire toutes les semaines une messe, pour l'âme de la donatrice et de son mari défunt, à l'autel de la Vierge dans l'église du monastère (2). Deux registres datant de l'année 1506, et appartenant aux archives de l'ex-collégiale de Sainte-Gudule, nous apprennent que l'anniversaire de Van der Weyden se célébrait le 16 juin, et que ses dépouilles mortelles et celles d'Élisabeth avaient été confiées à la terre devant l'autel de Sainte-Catherine, dans le pourtour du

(1) *Copie van der Quitantien gegeven meesters Rogiers Van der Weyen scilders weduwen uls van huer beyde jaergetide.*

Wy G. Strael by der gedoege ons heeren proefst des cloesters van sinte Jacops op 't Coudenberch in Bruesele d'ordenen Sinte Augustyns in de bisdomme van Cameryck, doen cont allen den ghenen die dese iegewoirdege letteren selen zien of lhoeren lesen, dat wy ontfangen ende gebuert hebben in ghereeden penningen om erffelike rinten mede te coepene twintich gulden peeters elken te IIII stuivers VI deniers groote Brabants gerekent, voer welke somme voirscreven wy geloeven voer ons ende onse nacomelingen tewigen dagen djaergetide te celebreren ende te doen in ons kerken voirgenoemde van WILEN MEESTER ROGIEREN VAN DER WEYEN SCHILDER *ende Jouffrouw Lysbetten Goffaerts synder weerdinnen. Ende des torconden hebben wy proefst bovengenoempd onsen zegele aen dese jegewoirde letteren doen hangen. Gegeven int jaer ons Heeren dusent vier hondert vier ende t' sestich, op ten vyffsten dach der maent van octobri.* (Cartulaire provenant de l'abbaye de Coudenberg et intitulé : *Varia documenta hujus abbatiae,* 1444).

(2) Autre cartulaire des mêmes archives.

chœur (1). Il est à présumer que sa pierre sépulcrale aura disparu quand on bâtit, dans cette partie du temple, la chapelle du Saint-Sacrement.

Tout indique que Roger de Bruxelles fut un artiste hors ligne. Mais sa mémoire se recommande à nous à plus d'un titre. Aux dons du génie, il joignait les qualités du cœur. Son âme compatissante accueillait favorablement les plaintes des malheureux, et la même main qui créait des merveilles en distribuait généreusement le produit. Lampsonius l'a dit :

Non tibi est laudi, quod multa et pulchra, Rogere,
Pinxisti, ut poterant tempora ferre tua,
Digna tamen, nostro quicumque est tempore pictor
Ad quae, si sapiat, respicere usque velit,
Testes picturae, quae Bruxellense tribunal
De recto Themidis cedere calle vetant:
Quam, tua de partis pingendo extrema voluntas
Perpetua est inopum quoil medecina fami;
Illa reliquisti terris jam proxima morti.
Haec monumenta poli non moritura micant.

« Roger, tu as peint un grand nombre de tableaux, aussi bien que le permettait ton siècle, mais dignes cependant d'être étudiés par les artistes de notre temps : telles sont les compositions qui maintiennent le tribunal de Bruxelles dans le sentier de la justice. Mais ce qui est bien plus glorieux encore pour toi, c'est que ta dernière volonté ait assuré au pauvre une ressource contre la faim, legs qu'au lit de la mort, tu as légué à la terre. C'est là un monument dont la splendeur ne se ternira jamais (2). » La bienfaisance était en quelque sorte une dette sacrée

(1) *Registre des anniversaires* et *Registre des sépultures.*

Voici ce qu'on lit dans ce dernier : *Magister Rogerus Van der Wyden excellens pictor cum uxore, liggen voor Ste-Catelynen autaer, onder eenen blauwen steen.*

(2) Van Mander, l. c., 49 et suiv.

pour Roger, car la fortune paraît l'avoir toujours comblé de faveurs. Une princesse, dont on ignore le nom et dont il peignit le portrait, lui avait donné comme témoignage de sa satisfaction, une dîme ou rente en grains.

Ce que nous venons de raconter, appartient, selon Van Mander, à la vie du Roger Van der Weyden, qui serait mort à Bruxelles, en 1529, de la maladie contagieuse dite la suette anglaise; mais des motifs analogues à ceux qui nous ont forcé de rayer Roger de Bruges de la liste de nos célébrités, nous empêchent d'y inscrire celui d'un homonyme du peintre dont nous venons de raconter les actions. Quelles données appuient les assertions fort vagues de l'auteur flamand? Pendant les nombreuses recherches que lui a coûtées sa biographie de Marguerite d'Autriche, où il a eu soin de consigner les moindres détails qui pouvaient servir à l'histoire des arts pendant le premier tiers du XVI^e^ siècle, M. Altmeyer n'a rien trouvé qui les confirmât. Il les adopte cependant, mais parce qu'on n'avait pas encore contesté leur exactitude (1). Albert Durer qui vint à Bruxelles en 1520, ne connaît ni Roger de Bruges, ni Roger Van der Weyden; il s'arrête à Bruxelles et à Bruges devant les œuvres d'un maître Roger ou Rudiger, mais rien dans ses expressions n'indique que celui-ci vécût encore. Tout cela n'est-il pas bien étrange et ne peut-on pas récuser un biographe très-estimable d'ailleurs, mais sujet à erreur, comme nous le sommes tous, et écrivant près d'un demi-siècle après l'époque prétendue de la mort du peintre.

Le catalogue des tableaux de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, morte en 1530, nous a été conservé. Il devrait s'y trouver des toiles du peintre que l'on croit avoir brillé de son temps. Oui, on y mentionne quatre œuvres d'un Rougier ou Roger, mais elles appartenaient

(1) *Revue Belge*, mai 1840, p. 46.

évidemment à une époque antérieure à la naissance de la princesse. Nous avons déjà parlé du *Dieu de pitié,* peint par Roger et maître Hans (sans doute Hans Hemling) (1); les autres étaient un petit tableau de la Trinité, aussi vieux que le précédent (or ce précédent est de Foucquet et est dit *bien vieux,* terme dont on ne se serait pas servi pour désigner une production d'un artiste du temps); un tableau du chef (ou de la figure) du duc Charles, aïeul de Marguerite; un petit tableau d'un crucifix et d'un Saint-Grégoire, etc. (2).

Ce n'est pas sans de vives appréhensions que nous reconnûmes d'abord la voie où nous allions nous engager. Elle nous conduisait à combattre une opinion généralement reçue, et forte du témoignage que rendait en sa faveur le savant écrivain, dont la naissance est un titre de gloire pour le populeux village de Meulebeke. Et, ce qui augmentait notre embarras, rien ne nous révélait l'étoile trompeuse qui avait égaré nos dévanciers. Nous croyons l'avoir enfin retrouvée.

Le nom de Van der Weyden ne s'éteignit pas avec Roger; celui-ci eut un fils, appelé Goswin, qui exécuta, en 1535, une mort de la Vierge, pour l'église abbatiale de Tongerloo. Ces détails que fournit une inscription placée sur le tableau lui-même, sont parfaitement d'accord avec les données que M. le baron de Reiffenberg a puisées dans un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne. Goswin y figure comme doyen de la *gilde* de S^{t}-Luc à Anvers, aux années 1514 et 1530 (3). Trompé par la ressemblance du nom de

(1) Voyez plus haut, p. 129, note 1.

(2) Le Glay, *Maximilien I^{er} et Marguerite d'Autriche,* t. c.

(3) 1514. Goosen Van der Wyden, peintre. C'est sans doute ce Goswinus Van der Wyden, qui peignit en 1535, à l'abbaye de Tongerloo, une mort de la Vierge et qui est dit dans l'inscription être fils de Roger Van der Weyden, de Bruxelles. — 1530. Goos Van der Weyen, peintre. (M. De Reiffenberg, *De la peinture sur verre aux Pays-Bas,* dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles,* t. VII, p. 48).

famille, Van Mander n'aura-t-il pas confondu cet artiste avec l'homme qui avait rempli Bruxelles de ses œuvres? Je m'étais plus d'une fois demandé de qui pouvaient être les tableaux que l'on dit avoir été peints par Roger Van der Weyden et qui, dans l'opinion de tous les bons juges, portent le cachet du XVI^e^ siècle? le fait de l'existence de Goswin peut répondre à cette question. En outre, membre de la *gilde* de S^t^-Luc, il a dû habiter Anvers. On ne doit donc pas s'étonner si Bruxelles a perdu le souvenir de son existence et si la mémoire de son père seule y a survécu à la fuite des siècles.

Nous ne devons pas oublier de parler de quelques peintures dans lesquelles les critiques ont, de nos jours, signalé la manière de Roger de Bruges. On n'avait retrouvé aucune de ses œuvres, quand M. Passavant, pour arriver à la connaître, prit pour point de départ une production conservée à Francfort. Elle représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus et ayant à sa droite S^t^-Jean-Baptiste, le patron de Florence, à sa gauche, S^t^-Pierre avec S^t^-Côme et S^t^-Damien, patrons des Médicis. Comme elle doit avoir été exécutée vers le milieu du XV^e^ siècle, il y a grande apparence qu'elle est de la main de Roger, celui-ci ayant longtemps séjourné en Italie. Les tableaux dont la description suit, sont exactement dans le même goût et traités dans le même genre : S^t^-Luc occupé à peindre une Madone, et l'Adoration des rois, avec volets, représentant l'Annonciation et la Présentation au temple, à la Pinacothèque, à Munich; la Naissance du Sauveur, composition à trois compartiments, donnée jadis à l'église paroissiale de Middelbourg, en Flandre, par le chevalier Bladelin, fondateur de la petite ville de Middelbourg et mort en 1472, aujourd'hui au Musée de Berlin; Jésus à la croix et les sept Sacrements, et un Portrait de Philippe-le-Bon, au Musée d'Anvers (1). M. Michiels doute

(1) *Recherches sur l'ancienne École de peinture flamande*, p. 313 et suiv. — *Lettre à M. Delepierre*, l. c., p. 215 et suiv.

que ce dernier soit de Roger et lui attribue, d'autre part, la Récolte de la Manne, à Munich; le prophète Élie éveillé par un ange au milieu du désert, à Berlin; Marie debout, tenant l'Enfant Jésus, dessin de la collection de l'archiduc Charles, à Vienne.

On regarde le Van der Weyden de Van Mander comme l'auteur des tableaux suivants(1): une Descente de croix, au Musée de Berlin; elle porte le millésime de 1488, mais on doute, dit M. Passavant, de l'exactitude de cette date; trois tableaux provenant de l'abbaye de Flémalle et représentant la S^te^-Trinité, S^te^-Véronique tenant le suaire, et Marie donnant le sein à l'Enfant Jésus; ils appartiennent à M. Ignace Van Houthem; la tête du Christ avec la couronne d'épines, dans la galerie Van Ertborn; la tête du Christ et de Marie, au Musée de Paris; une Descente de croix, autel avec volets, à Liverpool; le Christ descendu de la croix, à l'église de S^t^-Pierre à Louvain; un fragment d'un grand Crucifiement, à l'Institut des Arts de la ville de Francfort, et au Musée de Bruxelles, une suite de onze tableaux (2), représentant le Portement de la croix, le Christ en croix, une tête de femme en pleurs, vêtue d'une guimpe; la Vierge encore enfant reçue par un ange sur les marches du temple, Jésus parmi les docteurs, l'Annonciation, la Nativité, l'Adoration des Mages, la Circoncision, le Christ au tombeau, ses disciples et les saintes femmes qui s'éloignent du sépulcre.

Nous terminerons en résumant de la manière suivante la vie de Roger Van der Weyden :

Il naît à Bruxelles vers 1390 ou 1400 (?)

Il étudie chez Jean Van Eyck de 1415 à 1430 (?)

Sa réputation grandit. Vers 1430, les magistrats de sa ville natale le choisissent pour leur peintre, et un de ses

(1) M. Passavant, *Lettre à M. Delepierre*, p. 228.
(2) *Catalogue du Musée de Bruxelles.*

tableaux parvient au pape Martin V (mort en 1431), qui le donne au roi de Castille.

Encore désigné, en 1449, comme portraiteur de la ville et habitant de Bruxelles, il était déjà très-connu en Italie; on l'y nommait Roger de Bruges ou Roger le Gaulois, et l'on y imitait sa manière.

En 1450, il se trouve à Rome.

En 1462, il peint son portrait (à Venise?)

Il meurt à Bruxelles, au plus tard, dans la seconde moitié de l'année 1464, et peut-être le 16 juin, date de la célébration de son anniversaire.

Sa veuve Elisabeth Goffaerts vivait encore en 1477.

Son fils Goswin fixe son séjour à Anvers; il est nommé doyen de la *gilde* de Saint-Luc en 1514 et en 1530. Il meurt après avoir travaillé, en 1535, pour l'abbaye de Tongerloo.

Tels sont les événements principaux d'une existence bien remplie, mais dont quelques phases seulement ont pu être dévoilées. La vie privée du peintre, ses sentiments personnels, ses joies et ses douleurs d'homme et d'artiste, tout cela nous restera éternellement caché. Jamais on ne nous retracera sa vocation naissante, ses efforts et ses premiers succès. Cependant estimons-nous heureux des brèves notions qu'il nous a été donné de recueillir. Combien de noms rivaux de celui de Roger, ne se sont-ils pas effacés pendant la marche des siècles. Lui, du moins, a laissé sur la terre de nombreux vestiges de son passage.

Alphonse Wauters,
Archiviste de la ville de Bruxelles.

Revue Bibliographique.

Sous ce titre, nous donnerons à l'avenir dans le *Messager des Sciences historiques,* un aperçu sommaire des publications les plus importantes dont on aura bien voulu nous adresser un exemplaire. L'abondance des matériaux dont la Rédaction peut disposer depuis quelque temps, oblige celle-ci de supprimer à l'avenir les analyses critiques détaillées proprement dites, qu'elle avait coutume de publier. La Revue bibliographique tiendra donc le milieu entre la sèche nomenclature d'ouvrages annoncés sons forme de catalogue et les longueurs des comptes-rendus ordinaires. Au reste, nous suivrons en ceci l'exemple du *Bulletin du Bibliophile belge* et du *Bulletin de la Commission d'histoire,* qui depuis longtemps ont adopté ce mode de parler des livres nouveaux.

1° Vonck, roman politique, par Coomans aîné. Anvers, Van Dieren, 1846; in-8°.

Quintescence d'un millier de brochures et de pamphlets de toutes espèces, dont on aurait à peine le courage de lire les titres, souvent hybrides, ce petit ouvrage, qui a le rare mérite d'unir l'intérêt du fond à l'agrément de la forme, vous initie de prime saut à tous les événements de cette pitoyable révolution brabançonne de 1789, qui ne fut, en somme de compte, à examiner les chefs dont elle dût subir les caprices, qu'une tempête dans un verre d'eau, qu'une triste comédie, dont la plupart des acteurs méritaient d'être sifflés à outrance. M. Coomans excelle dans les portraits historiques. Ceux des espions Jaubert et Robineau, dit Beaunoir; de d'Alton, de Van der Meersch, de Van der Noot, des deux Vonck, sont traités de main de maître. Impossible de retracer avec plus de vérité le noble caractère de ces deux derniers. Personne mieux que M. Coomans, était à même de rétablir la réputation du seul homme vraiment remarquable qu'ait produit la Révolution brabançonne; nous voulons parler de l'avocat Vonck.

L'auteur déroule avec finesse toutes les intrigues politiques, toutes les mesquines passions, toutes les ambitions ridicules, qui grouillaient au sein du congrès brabançon et qui entravaient l'exécution des hautes pensées de Vonck. La *fabula* du roman est presque nulle; mais en revanche, l'histoire y est présentée sous une forme si attrayante, que l'on croit lire les mémoires contemporains de quelque Madame de Créquy de l'époque. Un des plus délicieux passages du livre, sous le rapport littéraire, c'est le chapitre intitulé : *Comment Bruxelles a fait peau neuve;* le *Livre des cent et un,* d'amusante mémoire, n'a rien publié de mieux en ce genre. M. Coomans promet un second volume de *Vonck;* s'il ressemble à son frère aîné, nous pouvons féliciter la Belgique de posséder une excellente esquisse de la Révolution brabançonne, quoique l'auteur ait la modestie de lui donner le nom de roman.

2° Geschiedenis van Thourout en Wynendale, door P. Lansens. Brugge, De Moor, 1845; in-8°.

Thourout est un des plus anciens endroits de la Flandre; Winendale était la plus célèbre des résidences de nos comtes. M. Lansens a entrepris de retracer l'historique de tous deux et s'est livré à ce propos à de longues et laborieuses recherches, dont il a tiré un bon parti. Il aurait mieux fait cependant de supprimer ce qui concerne la domination romaine et les conséquences qu'il en tire, pour nous entretenir des *temps historiques* de Thourout et de Winendale. Le livre qui est dédié au comte de Flandre, est terminé par un appendice de douze chartes, qui servent à établir l'authenticité de certains faits allégués dans le corps de l'ouvrage. M. Lansens a de la clarté, de la méthode; avec un peu plus de critique, il eut fait une monographie irréprochable. Il est vrai qu'il est souvent bien difficile de contrôler des points d'histoire admis comme vrais depuis un temps immémorial.

3° Essai sur les négociations diplomatiques, entre la France et l'Autriche, durant les trente premières années du XVI^e^ siècle, par M. Le Glay. Paris, 1845, in-4°.

Personne, on le sait dans le monde savant, n'écrit avec plus de

conscience, plus de fidélité historiques, que M. Le Glay, archiviste général du département du Nord. Le livre que nous annonçons aujourd'hui, est encore une preuve de cette assertion. L'auteur y retrace d'une manière claire et impartiale, les difficultés politiques qui divisaient la France et l'Autriche au commencement du XVI^e^ siècle et appuie de sources respectables tous les faits qu'il avance à ce propos. Plusieurs hommes considérables des Pays-Bas y jouent un rôle important; nous citerons les Nassau, les Lannoy, les De Plaine, les Croy, le pape Adrien VI, les La Marck, les Marnix. On y trouve en outre, sur François I et les premières années de Charles-Quint, des détails curieux, qui étaient encore inédits jusqu'ici. Wolsey, Duprat, Dupleix et d'autres noms célèbres de la politique de cette époque y apparaissent également. C'est un aperçu complet d'une des plus importantes périodes de l'histoire générale de l'Europe. L'*Essai* de M. Le Glay sert d'introduction à un recueil de documents, intitulé : *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche, durant les trente premières années du XVI^e^ siècle,* dont la publication lui a été confiée et qui forme 2 vol. in-4°.

4° Oude vlaemsche Liederen, uitgegeven door J. F. Willems. Gent, Gyselynck, 1846; in-8°.

M. Willems a travaillé pendant plus de vingt ans à rassembler les anciennes chansons flamandes qui sous le rapport de leur antiquité, du sujet qui y était traité ou de la mélodie à laquelle elles servaient de thèmes, méritaient d'être conservées. Il vient d'en publier une première livraison. Ceux qui savent ce qu'il faut de patience, de sagacité et de sain esprit de critique pour recueillir et réunir en faisceau les souvenirs du passé, apprécieront aisément tout le mérite d'un semblable recueil. Aussi a-t-il été reçu partout avec une faveur signalée, et tous les amateurs de musique se sont-ils réjouis à l'apparition des *Oude vlaemsche Liederen.* Ce premier cahier, qui sera suivi de quatre autres, contient 48 chansons, à partir du duc Henri III de Brabant, mort en 1260. — M. Willems est parvenu à retrouver la mélodie de 14 de ces chansons, parmi lesquelles quelques-unes sont réellement délicieuses; — nous citerons la complainte amoureuse de Marguerite d'Autriche, le chant

d'émigration des Belges au XII^e^ siècle, la complainte intitulée : *Het daghet in den Oosten,* etc. La musique a été imprimée dans le texte même. Des notes, des variantes, des observations critiques accompagnent presque chaque chanson. Cette publication est appelée à obtenir un grand succès chez nous, où l'amour de la musique et la passion pour nos antiquités nationales, prennent tous les jours plus de développement. En donnant ce livre au public, M. Willems a mis le sceau à sa réputation de profond philologue, d'historien savant et d'amateur éclairé de musique.

5° Statistique de la Belgique. Population : mouvements de l'état-civil pendant 1844. Bruxelles, Van Dooren, 1845; in-folio.

Les statistiques sont à l'ordre du jour, et le gouvernement qui se permettrait aujourd'hui de ne pas en publier, passerait sans doute pour fort rétrograde, fort arriéré. Le volume que nous annonçons aujourd'hui et qui vient de paraître par les soins de M. le ministre de l'intérieur, renferme, divisé en un grand nombre de colonnes, le mouvement de l'état civil de toutes les communes du royaume pendant l'année 1844. Ce travail, conçu d'après le système adopté depuis 1841, contient de plus que les années précédentes, des tableaux destinés à indiquer, par catégories d'âges, l'état civil des personnes décédées. Ces tables de mortalité sont surtout utiles, on le sait, aux combinaisons des caisses de pensions et aux établissements d'assurances sur la vie et de tontines. Pour faciliter ces recherches, on a joint à ce volume une table des matières.

6° Bulletin de la Commission centrale de statistique, 2^e^ partie du t. II. Bruxelles, Hayez, 1845; in-4°.

Nous voyons avec plaisir que la Commission centrale de statistique pousse avec activité les travaux dont elle est chargée, et dont, il faut l'avouer, elle s'acquitte de la manière la plus louable. Le volume que nous annonçons, contient : 1° un mémoire de M. Willems sur les noms des communes de la Flandre orientale, dans lequel ce savant fixe, d'une manière à la fois rationnelle et

scientifique, l'étymologie probable de chacun de ces noms; 2° les procès-verbaux des séances de la commission du 11 octobre 1843 au 25 octobre 1845; 3° actes officiels; 4° bibliographie. — La 1re partie de ce volume, qui a été publiée en 1844, contenait : 1° Perrot, des chemins de fer belges; 2° Ducpétiaux, décès dans la ville de Bruxelles; 3° Quetelet, appréciation des documents statistiques, et en particulier sur l'appréciation des moyennes.

7° Le Château de Wildenborg, ou les Mutinés du siége d'Ostende (1604), par le baron Jules de Saint-Genois. Bruxelles, Van Dale, 1846; 2 vol. in-8°.

Dans cet ouvrage, l'auteur a essayé de peindre trois faits principaux : les derniers événements du fameux siége d'Ostende, qui dura de 1601 à 1604; — les excès d'une troupe de rebelles, qui sous le nom de Mutinés désolèrent une partie de nos provinces; — la vie et les mœurs d'une population presque barbare, dont les débris existent encore dans notre Flandre. De ces trois éléments historiques distincts, il a tâché de former un tout homogène, destiné à représenter quelques scènes remarquables du commencement du XVIe siècle.

8° Bibliographie historique de la statistique en Allemagne, avec une introduction générale, par Xavier Heuschling. Bruxelles, Decq, 1845; in-8°.

Secrétaire de la commission centrale de statistique, M. Heuschling en est aussi un des membres les plus zélés et les plus laborieux. Dans le manuel dont nous venons de donner le titre, il nous montre que la statistique n'est pas une science aussi neuve qu'on pourrait bien le croire, et que l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas même, peuvent citer des noms honorables d'écrivains, qui depuis plusieurs siècles se sont occupés d'études statistiques, si pas *ex professo*, au moins dans le cours des ouvrages qu'ils ont laissés. — Il prend la statistique à son origine en Allemagne, c'est-à-dire à H. Conring, mort en 1681, et finit à l'association statistique qui s'est établie l'an dernier à Darmstadt.

9° Gloire et Patrie, poésies par Amand Inghels. Bruges, Bogaert, 1845; in-8°.

Lorsqu'il était étudiant à l'Université de Gand, M. Inghels s'était déjà fait connaître par quelques essais poétiques qui n'étaient point dépourvus de mérite. Aujourd'hui il nous donne un recueil de poésies dans lequel on voit que son talent a acquis plus de vigueur, son style plus de maturité et d'élégance. *Bruges,* le *Nouvel An, à l'Espagne, Damon, Vates,* sont des pièces où respirent des sentiments poétiques du meilleur aloi. Les idées y sont noblement exprimées; le vers y est pur et coulant. L'ode, intitulée : *la Flandre*, est surtout remarquable par la force et l'énergie de la diction.

10° Recueil des pièces qui ont remporté le prix aux concours littéraires, ouverts par la Société royale pour l'encouragement des Beaux-Arts, à Anvers, en 1845. Anvers, Buschman, 1845; in-8°.

Ce volume contient les pièces couronnées au concours de 1845 : *Karel de Stoute*, poème en flamand, par P. F. Van Kerckhoven; le *Maître des pauvres*, poème en français, par J. Thielens; — *Beknopte beschryving van den staet der schilder- en letterkunde in de XVI*e *eeuw,* par P. F. Van Kerckhoven; — *Lofrede op Otto Van Veen; — Traits qui caractérisent le génie des Belges dans la culture des Arts et des Sciences,* par J. B. De Coninck. — Ce dernier travail est un des plus remarquables aperçus que l'on ait publié jusqu'ici sur notre histoire intellectuelle.

11° Revue de la Flandre. Gand, 1846; in-8°, 3 livr.

Cette nouvelle revue s'occupera de politique, littérature, sciences, philosophie, commerce, industrie, agriculture et bibliographie. Les trois premières livraisons se distinguent par un choix judicieux d'articles qui font bien augurer de l'avenir de ce recueil, dont la devise surtout nous plaît : *Servir la cause nationale sous le drapeau de la constitution.* — Une chronique politique termine chaque livraison; elle donnera ainsi à ce journal cet intérêt d'actualité que les hommes du monde aiment à trouver dans toute publication.

12° Avondstonden, Verhalen, Zedeschetsen en Zinnebeelden, door H. Conscience. Antwerpen, Buschman, 1846; in-8°.

On sait les succès qu'ont valu à M. Conscience ces trois charmantes nouvelles, aujourd'hui traduites en allemand, en français et en anglais : *Siska van Roosemael, Wat eene moeder lyden kan, Hoe men schilder wordt.* Le livre qu'il fait paraître aujourd'hui sous le titre d'*Avondstonden* (*Soirées*), contient quelques nouvelles du même genre, qui ne peuvent manquer d'être accueillies avec faveur par le public flamand. M. *Conscience* unit au charme du style le charme de la pensée; il est toujours vrai, parce qu'il est naturel, toujours chaud et noblement inspiré, parce qu'il est convaincu. Lisez *De nieuwe Niobé, Rikke-tikke-tak, De kwade hand, De Grootmoeder,* et vous pourrez juger par vous-même si nous exagérons le talent de raconter du spirituel écrivain anversois.

13° Die Sagen Belgiens, herausgegeben von Maria Von Plönnies. Köln, 1846; in-12.

Ce joli volume est dû à une jeune Allemande, dont nous avons tous pu apprécier, l'an dernier, les aimables qualités. Fille de Mme L. Von Ploennies, dont le nom littéraire est populaire en Allemagne, et femme du Dr J. F. Wolf, qui nous a déjà donné deux gros volumes de légendes et traditions populaires de la Belgique, Marie Von Ploennies s'est sentie heureusement inspirée par sa mère et son mari. Elle a fait un choix judicieux des plus poétiques *sagas* de notre pays; elle les a développées et ornées de ce style simple à la fois et élégant, dont les Allemands ont si bien le secret, et nous a fait cadeau d'un petit recueil délicieux, où chacune de nos grandes villes : Liége, Louvain, Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bruxelles, Mons, Namur, retrouvera ses plus célèbres légendes. — Toutes ces histoires fabuleuses des temps passés y sont si bien racontées; il y a tant de naturel dans ces naïfs récits, tant de grâces dans les caractères retracés par sa plume, qu'on se croirait transporté de nouveau dans ce monde de fées et de lutins qui souriait à notre enfance. — Une jolie planche, représentant la Veillée des dames, se trouve en tête du volume.

14° La Nature, considérée comme force instinctive des organes, par J. Guislain. Gand, Gyselynck, 1846; in-8°.

Les Lettres médicales sur l'Italie et celles sur la Hollande de Mr J. Guislain, ont depuis longtemps assigné à ce savant professeur une place distinguée, non-seulement dans la médecine et la physiologie, mais encore dans la littérature proprement dite. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, révèle une face nouvelle des connaissances profondes et des études sérieuses de l'auteur de tant d'excellentes dissertations, dont les *Annales de la Société de Médecine de Gand* obtiennent la communication. Un examen approfondi des divers écrivains qui ont traité des forces instinctives des organes, corroboré par les observations personnelles de Mr Guislain, tel est le résumé de ce remarquable travail, que distingue en outre un style clair, brillant et toujours à la hauteur du sujet, sans être ni enflé ni prétentieux. Le livre est dédié à la mémoire de Van Helmont, le plus grand physiologiste de notre pays, et la dernière partie de la dissertation est consacrée à défendre cet illustre savant contre les imputations injustes dont ses doctrines le rendirent victimes pendant sa vie et après sa mort.

15° Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale, par H(enri) K(ervyn). Gand, Van Hifte, 1845; in-8°.

Il y a dans cette brochure de l'honorable député de Gand d'excellentes considérations sur le parti que l'on pourrait tirer des terres incultes de nos Flandres. M. Kervyn n'écrit point du fond de son cabinet; il connaît la contrée dont il signale les misères; il indique ses besoins en connaissance de cause; il montre les moyens que l'on pourrait employer pour améliorer le sort de nos paysans. Nous souhaitons de grand cœur que cet écrit, remarquable sous tous les rapports, attire l'attention de ceux qui veulent véritablement la prospérité et le bien de la population agricole. En publiant ses *Vues pratiques*, M. Kervyn a fait acte de bon citoyen et donné des preuves de l'entente parfaite qu'il a de la situation exacte des habitants du plat-pays.

16° Observations critiques sur le livre intitulé : Des causes conditionnelles et productives des idées, etc., etc., par L. Gruyer. Paris, 1846; in-8°.

Le culte de la philosophie est fort négligé aujourd'hui, grâce à l'envahissement de certaines idées matérielles, qui sont beaucoup plus lucratives, il faut le dire. C'est peut-être un tort; car la philosophie est encore, comme du temps de Zénon et de Socrate, une science qui apprend à bien vivre. Nous serions donc injustes, si à l'occasion nous ne mentionnions les travaux dûs à des hommes pour qui les études purement spéculatives ont encore du charme. De ce nombre est M. Gruyer, de Bruxelles, qui a déjà publié : *Métaphysique de Descartes; — Tablettes philosophiques; — Principes de philosophie physique.* — L'opuscule que nous annonçons aujourd'hui, rentre tout à fait dans le cadre des études de prédilection de l'auteur. C'est une dissertation aussi profonde que savante sur une des branches les plus difficiles de la philosophie, nous voulons parler de la production des idées.

17° Der Vrouwen heimelykheid, dichtwerk der XIV^e^ eeuw. Gent, Annoot, 1846; in-8°.

La Société des Bibliophiles flamands, établie à Gand sous la présidence de M^r^ Fr. Vergauwen, a repris avec un nouveau zèle le cours de ses publications. A peine a-t-elle commencé sa 2^e^ série par le *Beleg van Gent,* que déjà un des membres les plus actifs du *Roxburgh-Club* flamand, M^r^ Ph. Blommaert, donne au public un petit poème didactique (fort curieux pour la langue et les idées qui y sont consignées au sujet de l'art obstétrique), sous le titre de : *Der Vrouwen Heimelykheid.* C'est une imitation du traité en latin, écrit au XII^e^ siècle par Albert le Grand, et qui est connu sous le nom de: *Secreta mulierum et virorum.* Le texte a été publié sur le manuscrit qui appartient à la Bibliothèque de l'Université de Gand. Il se compose de 1780 vers. Pour faciliter l'intelligence des mots vieillis ou altérés, M. Blommaert y a joint un petit glossaire.

18° Dictionnaire complet français-flamand, par Sleeckx et Van de Velde. Bruxelles, Greuse, 1846; in-8°.

L'abbé Olinger avait eu jusqu'ici seul le privilége de la lexicographie française-flamande chez nous, et, quelque mérite qui distingue son Dictionnaire, on ne peut guère le considérer que comme un lexique élémentaire. MM. Sleeckx et Van de Velde viennent de combler la lacune qui existait en cette partie chez nous. Les cinq livraisons qui ont paru de leur excellent Dictionnaire, attestent que ces deux jeunes littérateurs sont à la hauteur de leur tâche et comprennent à fond le mécanisme si différent des deux langues qui ont cours chez nous. Dorénavant, on ne saurait se passer de leur ouvrage, sous peine de méconnaître les conditions essentielles de ceux qui veulent écrire en flamand. Un grand succès est promis à cette publication, et, hâtons-nous de le dire, ce succès est en tout point légitime.

19° Hubert Goltzius, — C. Plantin, — Ab. Ortelius, — par Félix Van Hulst. Liége, F. Oudart, 1846; in-8°.

M. Van Hulst s'est constitué le biographe de nos gloires littéraires du XVI^e^ siècle. Cette tâche difficile ne pouvait échoir à un écrivain de plus d'esprit, à un érudit plus patient, plus consciencieux. — Les trois hommes célèbres que nous venons de citer, sont l'objet, de la part de M. Van Hulst, de trois notices intéressantes, chacune ornée d'un beau portrait, où l'on a réuni en peu de pages tout ce qui concerne leur carrière scientifique, leur vie privée, ainsi que les jugements portés sur leur compte par les contemporains et les savants qui les ont suivis. A en juger par ces fragments, nous sommes persuadé que le monument biographique entrepris par M. Van Hulst, sera digne des hommes dont il se propose de faire connaître les mérites et les nombreux services.

20° Recherches historiques sur l'étendard national des Liégeois, par Ferd. Henaux. Liége, F. Henaux, 1848; in-8°.

Voici encore un savant et laborieux Liégeois qui se consacre tout entier à l'histoire de cette principauté, jadis si florissante et

aujourd'hui encore si pleine de souvenirs. M. Ferd. Henaux en est à sa 16e dissertation historique sur Liége. C'est une série de travaux, dont la *Revue* de cette ville et notre *Messager* ont obtenu les prémices et qui servent à éclaircir bien des points obscurs et contestés. L'étendard de Liége a vu de glorieuses journées; il était digne d'avoir un historien comme M. Ferd. Henaux.

21° Études sur Eschyle, par Émile Frensdorff. Bruxelles, Méline, 1846; in-8°; t. I.

Les études classiques sont bien négligées aujourd'hui, et nous le regrettons pour les traces de bon goût et de véritable atticisme littéraire qu'elles laissaient jadis dans l'éducation. Tout le monde ne professe pas heureusement pour le grec et le latin cette espèce de mépris qu'on affecte si souvent par ignorance. Mr E. Frensdorff vient de le prouver par son commentaire sur Eschyle, ce grand poète, qui, avec Sophocle et Euripide, tenait le sceptre de l'art dramatique chez les Grecs. Le *Prométhée enchaîné* fait le sujet de son travail; et il l'a choisi de préférence aux six autres tragédies d'Eschyle, parce qu'il est l'expression la plus complète du génie de cet auteur. M. Frensdorff l'examine vers par vers, en signale les beautés et y ajoute les variantes. Bien que cette espèce de dissection matérielle de l'œuvre accuse un peu trop son professeur de collége, nous avouons qu'elle fait mieux ressortir la vigueur de cette poétique composition; aussi le commentateur est-il sorti victorieux de cette tâche rude et difficile.

22° Notice sur les lunettes et verres optiques, par Fr. E. De Caesemaeker, traduit du flamand, par De Vroede. Gand, Tytgat, 1845; in-8°.

M. De Caesemaeker se livre dans cette notice à d'intéressantes recherches historiques sur l'introduction des lunettes ou verres lenticulaires en Belgique et sur l'usage du verre proprement dit. Il attribue l'invention des lunettes à Roger Bacon, qui était né à Anzin, près de Valenciennes, et qui peut passer pour notre compatriote. Il prouve qu'en Flandre aux XIVe et XVe siècles, on se servait déjà partout de ce précieux préservatif ou régénérateur de

la vue. Ce petit travail est fait avec soin et mérite d'attirer l'attention des savants.

23° Dictionnaire étymologique de la langue wallonne, par Ch. Grandgagnage. Premier cahier. Liége, F. Oudart, 1845; in-8°.

C'est la première livraison d'un ouvrage très-recommandable, qui se composera d'environ 25 feuilles d'impression, et qui promet de dévancer de bien loin tous les travaux de ce genre dûs aux Cambressier, aux Remacle, aux Hécart, etc.; car l'auteur se montre au courant des progrès de la linguistique de cette savante Allemagne, à laquelle il faut toujours recourir quand on veut connaître quelque point d'histoire ou de philologie. Ses autorités sont irrécusables; c'est Grimm, c'est Diez, c'est Schmeller, c'est Richthoven ou d'autres illustres grammairiens, parmi lesquels il ne refuse pas même d'admettre Kaltschmidt, le plus infatigable des lexicographes.

Nous n'avons qu'une seule observation à faire. Comme nous sommes d'avis que les Wallons, appartenant de très-ancienne date aux dix-sept ou dix-huit provinces des Pays-Bas, ne doivent pas dédaigner de rechercher leurs origines chez ceux qui leur sont les plus voisins, notamment les Flamands, l'auteur a eu tort de ne pas comprendre dans la liste des lexiques qu'il a consultés l'*Etymologicum teutonicae linguae* de *Kilian,* ni le *Thesaurus* de *Plantin* et autres dictionnaires flamands de mérite. C'est peut-être à cause de celà que nous avons remarqué, dans ce premier cahier, plusieurs mots évidemment d'origine flamande, tels que Ahaï, en fl. *haijen,* Awatron, notre *Avetronc* (mauvais rejetton, bâtard), Awous ou Anous, *Ousten, Oosten* (moissonner), Bacon, *baken-vleesch,* Balteur, *baldadige* (vaurien), Brèion, *braei* (mollet), et plusieurs autres.

Nous reviendrons sur cette intéressante publication, en tout digne du neveu d'un de nos savants confrères à l'Académie.

J. F. W.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Statue du prince Charles de Lorraine. — C'est décidément dans l'enceinte du Parc à Bruxelles, que va être érigée la statue du prince Charles de Lorraine; son exécution est confiée à M. Jehotte, un des meilleurs statuaires dont la Belgique s'honore. Nous avons vu avec plaisir qu'on a renoncé à l'idée saugrenue d'habiller le prince Charles en guerrier romain. On lui conservera son costume historique, tel que nos pères l'ont vu dans leur jeunesse. Quant à la Place royale, elle est destinée à recevoir le monument de Godefroid de Bouillon, dont l'habile sculpteur Simonis s'occupe en ce moment.

Bibliothèque de l'Université de Gand. — La bibliothèque de notre Université vient de recevoir du gouvernement français un exemplaire de la magnifique collection orientale (manuscrits inédits de la Bibliothèque royale), qui se publie à l'imprimerie royale à Paris. Notre dépôt est principalement redevable de cet acte de générosité à l'intervention de M. Stecher, répétiteur-agrégé à notre faculté de philosophie, qu'un séjour de plusieurs mois à Paris, où il a été envoyé l'an dernier par le gouvernement pour étudier les langues orientales, a mis en contact fréquent avec les orientalistes et les linguistes les plus distingués de cette capitale, et qui a été surtout secondé dans les démarches faites à ce sujet par l'appui bienveillant que lui ont prêté M. le prince de Ligne et le comte J. B. D'Hane.

La collection dont nous venons de parler, se compose de cinq gros volumes grand in-folio, avec frontispices, vignettes et encadrements, et renferme les ouvrages suivants, qui sont capitaux dans leur spécialité :

1° L'*Histoire poétique de Krichna,* traduite et publiée par Eugène Burnouf, avec le texte sanscrit en regard, 2 volumes.

2° Le *Livre des Rois,* publié et traduit par M. Jules Mohl, avec le texte persan en regard, 2 volumes.

3° L'*Histoire des Mongols de la Perse,* par Radchid-Eldin, publiée et traduite par Quatremère, avec le texte arabe en regard, le I^er^ volume.

Nous avons tout lieu d'espérer que la Bibliothèque recevra successivement les autres volumes de cette collection à mesure qu'ils paraîtront.

Simon Stevin. — MM. Van Duyse et Van Kerckhoven viennent d'obtenir le prix au concours ouvert par la Société flamande de Bruges, l'un pour le meilleur discours en prose, et l'autre pour le meilleur poème sur Simon Stevin. C'est pour la troisième fois que M. Van Kerckhoven voit, en une année, ses mémoires couronnés par les sociétés littéraires du pays. Quant à M. Van Duyse, il est coutumier du fait; il n'y a point de société de littérature qui ne le compte parmi ses poètes lauréats.

Médaille offerte a M. Van den Bossche. — M. Van den Bossche, peintre de Grammont qui habite Paris, a fait hommage dernièrement à la société des Frères d'armes de l'Empire de notre ville, de la copie du portrait en pied de Napoléon, qui se trouve aux Invalides. Une fête a été donnée à Gand à M. Van den Bossche, le 29 mars 1846, pour inaugurer son tableau, et à cette occasion, il lui a été offert par la Société une médaille en or, gravée par M^r^ Ch. Ongheua, notre concitoyen; d'un côté, on voit le portrait de l'Empereur, avec la légende : a d. j. van den bossche de grammont peintre, en exergue : gand xv décembre mdcccxlv; le revers porte un aigle déployant ses ailes, tenant dans son bec un rouleau avec cette inscription : « En reconnaissance de l'hommage qu'il a fait à » la Société des Frères d'armes, établie à Gand, du portrait en pied » de l'Empereur Napoléon. »

Ruines d'un vieux Cloître a Liége. — En creusant un terrain situé près du Palais à Liége, on a découvert, à une assez grande profondeur, des fragments et des chapitaux de colonnes de style

roman. Ces débris paraissent provenir de l'abbaye de S^{t}-Pierre, ruinée par les Normands en 882. A ce propos, nous émettons le vœu, déjà si souvent énoncé par d'autres, de voir enfin créer des commissions provinciales de monuments, chargées de consigner d'une manière officielle dans un bulletin *ad hoc,* toutes les découvertes d'antiquités, dont les feuilles publiques font mention à chaque instant, et dont quelques mois après on n'a plus même le souvenir.

Médaille représentant l'Église de S^{t}-Bavon. — M. Wiener, de Bruxelles, vient d'exécuter une belle médaille, représentant l'église de S^{t}-Bavon de Gand. On y lit : *Église de S^{t}-Bavon à Gand. — Consacrée à S^{t}-Jean jusqu'en* 1540. *La crypte construite,* 941. *Le chœur,* 1274. *La tour,* 1462. *Célèbre par le baptême de Charles-Quint,* 1500. *Par deux chapitres de la Toison d'or,* 1445 et 1559. *Par des chefs-d'œuvre de Jean et Hubert Van Eyck, d'Otto Venius, de Rubens et Duquesnoy.* — Le revers représente l'intérieur de notre belle cathédrale.

Cette belle médaille, qui fait le plus grand honneur à l'habile burin de M. Wiener, peut rivaliser avec ce qu'il y a de plus parfait en ce genre.

Collection d'Estampes de feu Van Hulthem. — Le catalogue de la magnifique collection d'estampes et dessins, délaissée par M. Van Hulthem, et que les amateurs attendaient avec tant d'impatience, vient enfin de paraître. Il forme un gros volume in-8°, de plus de 900 pages, contenant en 5436 numéros, près de 30,000 estampes.

Cette nombreuse collection, qui ne nous était connue que par la mention flatteuse qu'en fit M. Camus en 1803, dans son voyage dans les provinces belgiques, et par la notice consacrée à M. Van Hulthem par M. Voisin, est de nature à exciter vivement l'attention des amateurs et des curieux. Nous y avons remarqué les morceaux les plus remarquables des différentes époques de l'art, mais c'est surtout l'École flamande et hollandaise qui s'y distingue par un nombre vraiment prodigieux d'estampes et par l'importance et la beauté des pièces qui y sont décrites. La vente publique est fixée au 8 juin prochain.

La légende des onze mille Vierges. — On sait que Memling a illustré par son pinceau cette charmante légende des onze mille Vierges, si populaire à Cologne. Elle est fort connue de nom, mais peu de monde en sait le sujet; les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque où vécurent les 11,000 Vierges : les uns croient qu'elles furent martyrisées au temps de Crocus, en 262; les autres, à l'époque de Conon, en 383; ceux-ci, du temps des Vandales, en 406; ceux-là enfin, sous le règne d'Attila, roi des Huns, en 454. — On se dispute aussi sur leur nombre; la tradition assure qu'il était de 11,000; des écrivains judicieux le regardent comme exagéré et croient que l'erreur provient du nom d'une de ces Vierges, appelée *Undecimilla;* car on lit dans un vieux Missel de la Sorbonne de Paris : *Festum SS. Ursulae, Undecimillae et sociarum Virginum.* On a aussi prétendu, qu'avant l'invention de l'imprimerie, les copistes qui écrivaient souvent par abréviation, au lieu de mettre *Passio undecim* et *millium Virginum,* ont omis la particule et, de manière que la phrase était : *Passio undecim millium Virginum.* On a également soutenu que l'erreur procédait d'une fausse interprétation donnée aux chiffres XI. M. V., qu'on a pris pour *Undecim millia Virginum,* tandis qu'on n'y doit voir que *Undecim martyres Virgines;* ce qui est fondé sur un document de la cathédrale de Cologne du IX^e^ siècle, où on lit: *Festum S. Hilarionis et sanctarum XI Virg. Ursulae et* (les dix autres suivent). Quoiqu'il en soit de l'époque et du nombre, c'est l'histoire suivante qui paraît la plus probable :

A l'époque de l'invasion des Saxons en Angleterre, la plupart des habitants, parmi lesquels une femme de sang royal, nommée Ursule, prirent la fuite; ils se dirigèrent vers la côte de France, nommée Armorique et depuis Bretagne, et vers les Pays-Bas, sur les rives du Rhin, près du château appelé aujourd'hui *Brittenburg.* Plus tard, ces contrées furent ravagées par les Huns et les Vandales, qui y exercèrent d'horribles brigandages et assouvirent leurs sauvages passions sur les femmes et les jeunes filles. Ils se montrèrent d'autant plus avides en cette matière, que leurs généraux les avaient enflammés d'avance, en leur vantant la beauté séduisante et la richesse des femmes..... Beaucoup de femmes, violées par ces hideuses bandes, se suicidèrent de désespoir; d'au-

tres furent exécutées par le bourreau, soit parce qu'elles avaient opposé quelque résistance, soit que ces monstres les voulussent tuer après les avoir violées. Toutes ces victimes furent appelées vierges et martyres, non parce que toutes étaient mortes en état de virginité, car il y avait beaucoup de femmes mariées parmi elles, mais parce qu'elles avaient souffert la mort à cause de leur chasteté.

Hôpital St-Jean a Bruxelles. — La démolition de l'antique hôpital St-Jean à Bruxelles, ainsi que de sa tour, irrévocablement résolue par le conseil communal de cette ville, a reçu son exécution; l'église même, qui eût pu être utilement épargnée dans ce quartier, où il manque un monument semblable, va bientôt tomber sous les efforts des démolisseurs du XIXe siècle. Tout a été mis en lots et vendu aux enchères, même les pierres sépulcrales, parmi lesquelles nous en avons remarqué une qui portait cette inscription : *A la* perpétuelle *mémoire de F. Van Hems, bienfaiteur de cette institution*, simple épitaphe, qui proteste mieux que vingt volumes contre cette rage de destruction, dont certains esprits prétendûment éclairés semblent possédés aujourd'hui. — Plus de 700 ans auront passé sur cet édifice, que le bombardement de 1695 avait fortement entamé. L'histoire nous apprend que ce fut un pape, réfugié à Liége auprès de l'empereur Lothaire, qui, au XIIe siècle, vint à Bruxelles poser la première pierre de cette église.

Octrois communaux. — L'immense rapport de M. le ministre de l'intérieur sur les octrois communaux, vient de paraître et contient sur l'histoire des octrois de nos différentes provinces, quelques excellentes notices, dont les matériaux ont été fournis par M. Polain, archiviste à Liége; M. Hennebert, archiviste à Tournai; M. Kreglinger, archiviste à Anvers; M. Montigny, greffier provincial à Gand, etc., etc. Aujourd'hui que la question des octrois communaux est à l'ordre du jour, ces différents travaux seront consultés avec fruit par tous les économistes.

Sociétés archéologiques. — La plupart des villes de la Belgique possèdent aujourd'hui des sociétés ou des commissions spéciales, auxquelles est dévolue la conservation des monuments et des objets d'art; la ville de Namur presque seule était privée d'une

semblable institution; c'est donc une véritable lacune que quelques amis des travaux historiques viennent de combler, en fondant à Namur une société archéologique. Si les fondateurs de cette utile association réalisent une partie de leurs patriotiques projets, de sauver de la destruction ou de l'oubli les monuments encore nombreux dans leur province, ils auront acquis des titres imprescriptibles à la reconnaissance de tous les amis des sciences historiques et de tous ceux qui s'occupent de reconstituer notre passé.

Il vient aussi de se former à Bruxelles une société archéologique, sous le titre de : *Société belge pour la conservation et la description des monuments et antiquités historiques.* Elle aura pour mission d'entreprendre des fouilles, d'appeler l'attention du gouvernement sur la restauration des vieux édifices et de garantir la conservation de tous les objets d'art, tels que tableaux, sculptures, vitraux, etc. Dans une réunion préparatoire, M. le comte Félix de Mérode a été appelé à la présidence, et M. Schayes a été nomme secrétaire. — Une société du même genre a été constituée à Tournai pour cette ville et le Tournaisis. Aussitôt que son état financier le permettra, elle se propose de publier un recueil spécialement destiné aux hommes et aux choses de Tournai.

Concours de la Société des Beaux-Arts de Gand. — Cette société a décidé d'ouvrir, pour 1846-1847, un concours ayant pour objet : *Une cantate sur un sujet national, à mettre en musique pour une ou plusieurs voix, avec accompagnement d'orchestre complet* (prix : une médaille de 400 francs). — A cet effet, il est préablement ouvert un concours pour le poème destiné à être mis en musique; ce poème qui doit être envoyé au secrétaire de la société avant le 1er juillet prochain, peut être écrit en français ou en flamand; il ne doit pas avoir plus de 80 vers (prix : une médaille de 100 francs).

Ch. Onghena Sc.

Paléographie.

LA BELLE HÉLÈNE DE CONSTANTINOPLE,

OU

EXAMEN ET ANALYSE D'UNE ÉPOPÉE ROMANE DU XII^e^ SIÈCLE.

§ 1. *Coup-d'œil descriptif.*

Dans le bulletin de la séance du 1^er^ mars 1845, de l'Académie royale de Bruxelles, nous avions promis de revenir sur le poème épique d'Alexandre de Paris ou de Bernay, intitulé : *Ystoire de Helayne, mère de Saint-Martin, évesque de Tours, d'aucuns Empereurs et Roys, comme de son père, son mary et autres,* etc., etc., et d'en donner une claire et succincte analyse, parce que le cadre de ce bulletin n'admettait pas l'insertion des extraits de ce genre, surtout aussi étendus.

Fidèle à cet engagement, nous venons aujourd'hui présenter non-seulement l'analyse que nous avons faite du magnifique manuscrit conservé sous le n° 9967, dans la Bibliothèque royale, à Bruxelles (autrefois des Ducs de Bourgogne), mais encore de nouvelles recherches sur l'origine de cette remarquable épopée du moyen âge; nous y

ajouterons un aperçu des progrès de la langue romane à l'époque où vivait le trouvère Alexandre de Paris, regardé, à juste titre, comme l'un des fondateurs de la poésie française à la fin du XII^e^ siècle.

Auparavant il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur l'état matériel du volume renfermant l'histoire d'Hélène, que Jean Wauquelin a mise en prose pour le duc Philippe-le-Bon, en 1448.

Ce manuscrit est un des plus beaux de la librairie primitive des ducs de Bourgogne; les caractères calligraphiques, tracés sur du vélin de 27 centimètres de hauteur, sont exécutés avec une netteté et une précision admirables; ils témoignent du talent du *Scribe* Jehan Wauquelin. L'écriture est en lettres cursives gothiques, à longues lignes, de 28 à la page pleine; les chapitres sont à l'encre rouge, et les initiales alternes et tréflées, sont rehaussées d'or et d'*outremer*. Le volume est composé de 175 feuillets de texte, précédés de 7 feuillets pour la table; en tout 364 pages, cotées en chiffres arabes. Il a été transporté deux fois à Paris : d'abord après la prise de Bruxelles, par le maréchal de Saxe, en 1746, et ensuite par les Représentants de la République française, en 1794; de cette dernière spoliation il a gardé quelques souvenirs, entre autres le timbre rouge, avec les mots *Bibliothèque nationale,* autour du faisceau républicain.

La rubrique de l'*incipit* commence ainsi : « *Cy après sensuit lystoire de Helayne, mère de Saint-Martin de Tours, laquelle traicte de la dite Helayne, de son père et de son mary, avec plusieurs autres princes...* » et le dernier feuillet est terminé par ces mots « *... de tout honneur et accroissement de joye, paix et santé, amen. Explicit.* » Les premiers mots du prologue sont : « *Isidorus le philosophe nous dit en ses auctorités...* » La lettre initiale I, qui orne le prologue, est armoriée de Bourgogne-Limbourg

et Bourgogne-Brabant en mi-partie, le lion de Flandre brochant sur le tout. Cet ouvrage, comme on vient de le voir, faisait partie de la librairie du duc Philippe-le-Bon; c'est ainsi qu'on le retrouve plusieurs fois désigné dans la *Bibliothèque protypographique, ou librairies des fils du roi Jean, Charles V, Jean de Berry, Philippe de Bourgogne et les siens* (1), et entre autres sous le n° 1273 de l'inventaire rédigé à Bruges, en l'année 1467 : « *Ung livre en parchemin couvert de cuir jaune, escript de longue ligne au dehors; c'est le livre de Sainte-Helaine* (2), *mère de Saint-Martin de Tours, historié de plusieurs belles histoires, quemenchant au second feuillet, après la table : au prouffit et salut de tous oyans, et le dernier : beaulx fils que tant estoient...* » Cette dernière phrase concorde avec la première ligne du verso folio 175 (Voir aussi les n^{os} 1686 et 2310).

Le célèbre président et bibliothécaire Viglius l'a également désigné dans son inventaire de la bibliothèque de Bourgogne, rédigé en 1577-79, sous le n° 113 (3). Sanderus, dans sa *Bibliotheca Belgica* (n° 103), l'a aussi rapporté.

Les miniatures, au nombre de 26, qui enrichissent ce

(1) Cette curieuse nomenclature bibliographique a été publiée par le savant bibliophile M. Barrois, à Paris, en 1830, in 4°.

(2) Bien qu'on donne le nom de *sainte* à l'héroïne de ce roman, elle n'y existe qu'en fiction ; la véritable *Sainte-Hélène* est celle dont l'abbé Notcher a découvert (selon les Bollandistes, n° 21, p. 604, etc.), les reliques dans son monastère de Hautvilliers. Elle était mère du Grand Constantin, qui vivait au IV^{e} siècle. Ses actes sont imprimés, en partie, dans la *Gallia Christiana*, tom. IV, et, en partie, dans Mabillon, t. VI (V. *Hist. litt. de France*, t. VIII, p. 581, etc.).

(3) V. le Catalogue publié par M. Marchal, t. I, p. CCLIII ; l'on y trouve le tableau synoptique de la concordance des inventaires des années 1467, 1487, 1577, 1643, 1731, 1797 et 1839, dont l'exécution nous a été spécialement confiée.

manuscrit, rappellent l'école grâcieuse des Van Eyck et des Hemling, et donnent une très-haute idée du talent artistique des coloristes qui travaillaient pour le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. Elles ont 12 centimètres de hauteur sur 17 de largeur. L'artiste les a distribuées judicieusement aux passages les plus intéressants du texte; c'est ainsi que, par ses tableaux, il nous fait assister successivement à la vue des siéges de Rome, de Boulogne, de Bordeaux, de Jérusalem, de l'Écluse, de Bruges, de Courtray, de Saint-Quentin et aux cérémonies de baptême de plusieurs rois, de princes sarrasins convertis au christianisme, etc., etc. Dans toutes ces vignettes on remarque une multitude d'hommes et de femmes, de tous les âges, avec une grande variété de costumes, dont les expressions sont aussi naturelles que variées, et même, ce qui est plus rare pour l'époque, il y a des preuves de l'entente de la perspective.

La première de ces miniatures, qui orne l'en-tête du prolégomène, représente l'hommage du manuscrit; elle est ici reproduite par le burin habile et exercé de M. Onghena. Le duc Philippe-le-Bon, qui était alors âgé de 52 ans, est debout au milieu d'un de ses appartements; ce monarque est vêtu d'une longue robe noire, bordée de fourrure brune et la tête couverte d'un chaperon noir, à peu près de la forme actuelle. Il est entouré de gentilshommes de sa cour; il accepte d'une main l'hommage du livre, tandis que de l'autre il s'appuie sur une canne. L'auteur, agenouillé devant lui, a la tête découverte; il porte une longue robe bleue; une écharpe noire, flottant sur l'épaule gauche, retient son bonnet. Le livre de l'*Ystoire d'Helayne,* qu'il présente à son souverain, est richement relié en velours cramoisi, doré sur tranche, tel que le volume se reconnaît encore aujourd'hui; mais les fermoirs et les clouans dorés ont disparu.

Parmi les personnes qui ont l'honneur d'assister à cette cérémonie, on distingue plusieurs chevaliers de l'ordre de la Toison-d'or; ils ont la tête couverte soit d'un bonnet plat, soit d'un chaperon en forme conique, de différentes couleurs. Derrière le duc de Bourgogne et en face de ses chevaliers, il y a un dressoir dont la menuiserie gothique est artistement travaillée. Ce dressoir est couvert en velours vert, sur lequel il y a un coussin aux glands dorés. Sur le plan à droite, est un buffet ou une espèce de bahut recouvert en partie d'une nappe, sur laquelle se trouvent placés plusieurs vases de gobleteries d'or, richement ciselés. Tout à côté on remarque un chien lévrier, favori du duc Philippe.

Au fond de la salle et dans l'embrasure d'une fenêtre, qui était la place d'honneur à cette époque, est assise une dame de haute distinction. C'est sans doute la duchesse de Bourgogne, ayant son page devant elle et avec lequel elle est en conversation; tandis que le fou de la cour fait son entrée par une porte grillée, qui est ouverte, et qui laisse apercevoir, en dehors de l'appartement, un cavalier et une dame qui s'empressent d'arriver à la cérémonie.

Lorsqu'on examine attentivement toutes les miniatures si admirablement peintes dans l'œuvre de Wauquelin, on ne peut s'empêcher de considérer que l'exécution d'un pareil travail a dû couter un prix excessif. On en jugera de la valeur d'un manuscrit au XV^e^ siècle, d'après une note qui concerne directement le *Trésor de Brunetto Latini,* n° 10386, hors duquel nous l'avons extraite; cette curieuse annotation est précieuse à recueillir, parce qu'elle nous explique d'une manière exacte et précise la somme employée à la confection matérielle d'un volume à cette époque :

Au calligraphe, pour la transcription de 855 feuillets	44	esp.	de gros.
A l'enlumineur, pour la confection d'une miniature en grisaille.	4	»	»
Achat de 18 mains de papier blanc. . .	6	»	»
Pour le louage du MS. à Pierre de Hauteville, seigneur d'Aix et prince d'Amour, pour en faire la copie.	7	»	»
Total.	61	esp.	de gros.

Si l'on cherche à se rendre compte du tarif monétaire du XV^e^ siècle, on trouvera que chacune des espèces dont il est ici question, faisait 12 gros de Flandre et que le gros pesait 4 poids d'un sôl (en France le gros était, comme on sait, de 20 sols tournois). Par conséquent, les 61 espèces dont il s'agit, représentaient 722 gros de Flandre; mais cette somme, aujourd'hui décuplée, équivaudrait approximativement à 2300 francs de notre monnaie actuelle. Par une comparaison analogue, la valeur du *Roman de la belle Helayne* doit être portée à plus du quintuple, eu égard à la grande quantité d'*outremer* qui entre dans ses vingt-six miniatures et à ses feuillets de vélin.

Ainsi les collections de livres n'étaient pas alors faciles à réunir, puisque ce n'était guère que par des transcriptions longues et dispendieuses, et non par des achats chez les libraires, qu'on pouvait y parvenir. Cependant, cette période est celle de la splendeur de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, comme nous l'avons démontré dans notre notice sur ce riche dépôt littéraire (1). Les Belges peuvent être fiers de posséder dans la capitale du royaume ce précieux monument des connaissances humaines qui, sous

(1) Insérée dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1839, 3^e^ liv.

les ducs de Bourgogne-Valois, dépassait déjà par sa richesse tous les autres dépôts de ce genre. David Aubert nous en donne un brillant témoignage, dans sa chronique manuscrite des Empereurs, lorsqu'il fait allusion à la magnificence du duc Philippe-le-Bon, dont il était le bibliothécaire. « ... *C'est le prince,* dit-il, *de la chrestienneté, sans réservation aucune, qui est le mieux garny de authentique librairie... la plus riche et la plus noble du monde...* »

§ 2. *Recherches sur l'auteur et sur les différentes versions de cette épopée.*

L'histoire littéraire du moyen âge présente de très-grandes difficultés lorsqu'on veut y rechercher l'origine d'une légende qui a été reproduite et envisagée de diverses manières; aussi jusqu'à ce jour, la critique a-t-elle, pour ainsi dire, reculé devant des confusions qui semblent être inextricables. Tantôt le même livre reparaît sous un autre titre et sous le nom d'un auteur nouveau; tantôt plusieurs écrivains traitent le même sujet à l'imitation les uns des autres, et l'on est surpris de trouver dans des ouvrages, en apparence très-différents, des rapports et des liaisons qui les rattachent à la même famille et à une source unique; l'*Ystoire de Helayne, mère de Saint-Martin, évesque de Tours,* etc., etc., qui fait le sujet de cette notice, est de ce nombre. Chacun des transcripteurs a su apporter à sa rédaction de notables changements; les uns l'ont développé, et les autres en ont retranché ou l'ont amoindri.

M. Græsze, dans son Manuel de l'histoire littéraire universelle (1), a recueilli, avec une rare sagacité, les différentes imitations de ce fameux poème épique du roman d'Hélène. Il n'entrait point dans le cadre de la nomencla-

(1) Publié en langue allemande, sous le titre de : *Allgemeinen Literär Geschichte;* Leipzig, 1842, 2e vol., 3e partie, p. 284-86.

ture de M. Græsze, de citer la version française rapportée, entre autres, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (1). Qu'on nous permette d'énoncer notre opinion sur cette épopée d'origine romane.

L'invention du roman d'Hélène est attribuée au célèbre Alexandre de Paris ou de Bernay, qui florissait à la fin du XII^e^ siècle, comme nous allons le démontrer un peu plus loin.

Ce poète, né à Bernay au diocèse de Lisieux, en Normandie, est regardé comme le chef de la nombreuse école des poètes de son temps; c'est lui qui, selon le témoignage de plusieurs critiques très-judicieux, donna son nom au grand vers dit *alexandrin* (2). Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (3), qui ont esquissé sa biographie, ont aussi consacré plusieurs pages pour faire connaître deux de ses principaux ouvrages, c'est-à-dire, celui sur Alexandre-le-Grand, qu'il fit en collaboration avec Lambert-li-Cors (4), et celui sur Athis et Prophilias. Quant au poème de l'*Ystoire d'Helayne,* il est tellement rare, qu'ils avouent ne l'avoir jamais rencontré, malgré toutes leurs recherches. Mais cela n'est pas étonnant, car le seul exemplaire de cet ouvrage, que nous ayons pu nous renseigner, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de la ville de Lyon, sous le

(1) Tome II, p. 677.

(2) Opinion partagée par Bernier, Pasquier, Ménage, Goujet, La Monnoye, Massieu, les auteurs du Dictionnaire de Trévoux, etc.

(3) Tome XV, p. 160, etc.

(4) Cette allégation est justifiée par ces vers :

Alexandre nos dit, qui de Bernay fu nez
Et de Paris refu ses surnoms appelez,
Qui cy ot les siens vers o les (avec ceux de) *Lambert joustez.*

Ce poème héroïque sur l'empereur Alexandre est une des imitations successives du *Pseudo-Callisthène,* dont l'enchaînement paraît remonter au VII^e^ siècle (V. *Journal des Savants,* octobre 1818, pag. 619, et l'excellent travail de M. Berger de Xivrey, dans les Not. et Extr. des MSS. de la Bibloth. du Roi, t. XIII, p. 162, etc.).

n° 685. C'est un in-folio de 600 pages, qui avait appartenu précédemment à Foucault, membre honoraire de l'Académie des inscriptions, mort en 1721, et ensuite à Jacques Colabau de Juliénas, conseiller de la cour des Monnaies à Lyon. M. Delandine a mal désigné ce volume dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de cette ville (1), en lui donnant le titre de : *Chronique de l'Ame*. Cette erreur avait fait croire à M. Dufaitelle, dans un article intéressant sur *Alexandri* (2), que ce poète était l'auteur, ou plutôt le copiste, des deux ouvrages distincts : *la Chronique d'Elaine* et celle *de l'Ame*.

A la fin du MS. de Lyon, on lit la note suivante, écrite sur papier à la tête de bœuf : « *Cy fineray mon chronique d'Elaine, lequel a esté ortographié par le commandement et requeste de ma très-noble et puissante Loyse, dame de Crequy, Canaples et de plusieurs aultres seignouries. Alexandri, manu propria.* »

Feu M. Galland, membre de l'Académie des inscriptions, a transcrit l'*Explicit* de ce roman dans le deuxième volume (3) des Mémoires publiés par cette société savante ; il est entré dans quelques considérations pour en attribuer la rédaction primitive à Alexandre de Paris.

Ainsi, ce même Alexandre de Paris avait mis en lumière le poème de la belle Hélène de Constantinople, longtemps avant les auteurs désignés par M. Græsze, dans une longue série des poètes, où il cite : Philippe de Reimes, Jean de Buheler's, Emare, Giovani, les auteurs des Miracles de Notre-Dame, et une foule d'autres productions anonymes évidemment calquées sur notre légende (4).

(1) Lyon, 1812, t. Ier, p. 445.

(2) *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 2e série, t. Ier, p. 181.

(3) P. 677.

(4) V. Monmerqué et Michel, *Théâtre français au moyen âge*, Paris, 1839, in-4°, p. 481-542 et 550-608.

Cependant, M. Arthur Dinaux, qui s'est livré à de consciencieuses recherches sur les *Trouvères artésiens* (1), est contraire à l'opinion de Galland, qui a pris la signature d'*Alexandri* pour celle de son homonyme *Alexandre* de Paris. Selon lui, cette annotation finale, ainsi que la transcription du volume tout entier, sont de l'écriture d'un simple secrétaire attaché particulièrement à Louise de la Tour, fille d'un comte de Boulogne, mariée en 1430, à Jean V, sire de Créqui, de Fressin, Canaples et de Sains, conseiller et premier chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Enfin, nous devons ajouter que les preuves fournies ici en faveur du calligraphe artésien du nom d'*Alexandri,* nous paraissent concluantes, surtout en raison que la seigneurie de Canaples ne fut réunie à celle de Créqui qu'après le milieu du XIV^e^ siècle.

Quoiqu'il en soit, M. Dinaux ne détruit nullement notre assertion, corroborée par Galland, en ce qui concerne, bien entendu, la rédaction originale comme étant due au génie poètique d'Alexandre de Paris, puisqu'il reconnaît lui-même, quelques lignes plus loin, que la source de cette grande composition, qui comporte plus de vingt mille vers, remonte infiniment plus haut que le milieu du XV^e^ siècle, époque à laquelle le MS. de Lyon fut transcrit par *Alexandri,* contemporain de Wauquelin.

Sans émettre la moindre conjecture au sujet de la recherche de l'auteur, M^r^ A. Dinaux remarque cependant que ce poème est écrit en *vers alexandrins;* mais voilà précisément le genre de versification qui prit naissance, comme nous l'avons dit plus haut, sous la plume ingénieuse d'Alexandre de Paris et que ce trouvère employa avec tant de succès dans son *Histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand,* dont la dernière partie, soit dit en passant, est une source abondante pour les amateurs des traditions

(1) Paris, 1843, in-8°, p. 59-64.

tératologiques, tels que MM. Berger de Xivrey, Rheinwald, De Reiffenberg, Alfred Maury, Denis, etc. (1).

Au surplus, voici la conclusion du roman d'Hélène, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Lyon; on peut la comparer avec celle qui termine notre analyse.

Ly barons descendirent tres-tous comunamment,
Puis montent au palais qui reluist clerement,
Le pape leur donna moult honaurablement
Sainte absolution et pardon plainement;
Là fust la court plénière et joieuse encément
Ung mois y séjournèrent et amis et parent.
Le roi *Anthoine* print congié premièrement,
Brice mene avec lui et sa femme encément.
Henri morut dans Rome, et puis finalement
De douil morut sa femme assez prochainement;
Ains au moustier Saint-Pierre furent certainement
Tous les deux enterrés moult solempnellement,
La messe leur chanta l'apostole *Clément,*
Et *Martin* le gentil s'en alla vitement
Vers la schité de Tours ou tout pieusement
Dedans une forest qui vers Touraine appent,
Fut hermite longtemps, puis morut doucement,
Fut *Martin* archevesque de Tours parfaitement.
Le Roman ne fait plus icy racontement;
Qui plus en veult sçavoir à Rome droitement
S'en aille en droit chemin, sans nul fourvoiement;
Car toute la legende, fin et commencement,
Y trouvera sans faille ot la vie encément
Du benoit *Saint-Martin* que Dieu aima fortment:
Cy endroit fineray mon livre bel et gent,
Il est temps que d'un autre face racontement.

Pour donner plus de consistance à l'opinion que nous faisons prévaloir en l'honneur d'Alexandre de Paris, nous

(1) Berger de Xivrey, *Traditions tératologiques,* ou récits de l'antiquité et du moyen âge en Occident sur quelques points de la fable du merveilleux et de l'histoire naturelle, Paris, 1836, in-8°. — Rheinwald, *die Kirchliche archäologie,* Berlin, 1830, in-8°. — Introduction à la *Chronique de Philippe Mouskès,* Bruxelles, 1837, in-4°. — Maury, *Essai sur les légendes pieuses du moyen âge,* Paris, 1843, in-8°. — Denis, *Le monde enchanté,* Paris, 1843, in-18°, etc.

allons nous appuyer du témoignage de la *Bibliothèque protypographique* (1), où le titre de l'ouvrage suivant se trouve consigné : *Histoire de Hélène, mère de Saint-Martin de Tours, par Alexandre de Paris ou de Bernay, mise de rime en prose par Wauquelin.*

Cette citation est donc une preuve nouvelle qui corrobore d'une manière évidente l'assertion en faveur d'Alexandre de Paris. D'ailleurs, ce poète paraît s'être inspiré à la source historique des événements politiques et religieux qui agitèrent la fin du XII^e^ siècle et le commencement du XIII^e^, dont il était contemporain. On remarque, en effet, une analogie frappante entre les combats, les grands coups de cimeterre et de lance, que les chrétiens de notre roman portent aux Sarrasins, et les 200,000 Maures vaincus réellement dans la Péninsule Ibérique, par les princes chrétiens fédérés.

Enfin, on aime de s'associer à cette opinion, qui nous semble d'autant plus prépondérante, que Jean Wauquelin, prosateur du MS. qui fait le sujet de cette notice, avait une prédilection toute particulière pour les œuvres d'Alexandre de Paris. Nous savons qu'il mit encore en prose, selon Laserna (2) et Gérard (3), le poème intitulé : *Alexandre-le-Grand,* rédigé en 1415, à la demande du duc Jean-sans-Peur ; cet ouvrage, dont M. Berger de Xivrey a donné des extraits (4), existait autrefois dans la Bibliothèque de Bourgogne ; il se trouve aujourd'hui dans celle de Paris, sous le n° 7518 (5).

(1) Index, p. 20.

(2) Mém. sur la Biblioth. de Bourgogne, p. 16.

(3) Catalogue inédit de la Bibl. de Bourgogne, n° 977.

(4) V. *Traditions tératologiques,* etc., p. 377-438.

(5) Ce n'est pas le seul manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, qui se trouve aujourd'hui à Paris, provenant de la spoliation faite par les Représentants de la République française, en 1794, et antérieurement, sous Louis XV, par le maréchal de Saxe ; nous pourrions en

Examinons l'œuvre de Wauquelin, dont nous donnons plus loin l'analyse. Dans son prologue, dédié au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, dont il était l'un des secrétaires, notre prosateur ne cite pas l'auteur du texte versifié où il a puisé son roman; seulement il nous dit qu'il s'est attaché à « .... *retranchier et à sincoper les prolongacions et mots inutiles qui souvent sont mis et boutez en telles rimes....* »

Wauquelin réclame, avec une naïve expression, l'indulgence du lecteur. Nous transcrirons ses propres paroles, qui donneront une idée de la composition de son ouvrage et de sa manière de narrer. Voici comment il s'adresse à son très-redouté souverain, le duc Philippe : « ..... *Mon très-benigne seigneur principant et regnant en ce présent an, qui est l'an de l'incarnacion nostre Seigneur mil CCCC XLVIII; je Jehan Wauquelin, foible de sens et de très-petite capacité pour esmouvoir et inciter les cuers des endormis à aucune bonne incitacion et promovement,*

citer un grand nombre, tels que les quatre volumes de *Froissart;* plusieurs chroniques de France; *Giron le Courtois; Vie de Charles V,* roi de France, par Christine de Pisan, etc., etc. Au reste, voici quelques détails curieux sur la manière avec laquelle nos voisins procédèrent, lors de la restitution, en 1815, des objets qu'ils appelaient les *conquêtes de la victoire :* M. Paulin Paris, dans sa *Notice sur Van Praet,* lue à la Société des Antiquaires de France, en l'année 1841, nous avoue qu'on sut tromper fréquemment (en 1815), les réclamations des commissaires étrangers qui semblaient les mieux fondées.« Dans le nombre des ouvra» ges redemandés, dit il, plusieurs avaient été rangés près d'autres » exemplaires moins précieux, inscrits sur les vieux inventaires. Ces » inscriptions assurèrent dans les quatre départements de la Bibliothè» que plus d'un titre de propriété, d'ailleurs assez contestable; et c'est » ainsi qu'à la place de volumes complets admirablement reliés, de mé» dailles à fleur de coin et de gravures avant la lettre, les poursuites » de l'étranger n'atteignirent souvent que des volumes mutilés, des » médailles frustres et des gravures d'un médiocre tirage. La France n'a » donc pas encore perdu tout le fruit de ses conquêtes dans le domaine » de l'archéologie, des beaux-arts et des belles-lettres. » (V. *Bulletin* » *du Bibliophile,* Paris, chez Techener, 1841, p. 455).

me suis déterminé de mettre en prose une hystoire nommée l'Ystoire de Helayne, mère de Saint-Martin, évesque de Tours, d'aucuns empereurs et roys, comme son père, son mary et autres; avec la destruction et conversion de pluseurs payens et Sarrazins, par iceulx conquis, convertis et reduis à la saincte foy chretienne, selon le contenu d'un livret rimé, à moy delivré, par le commandement de mondit très-redoubté seigneur..... Je supplie, à tous lisans et oyans ceste présente hystoire, que de leur debonnaire benignité, leur plaise mon ignorance en gré recevoir..... »

Telle fut la profonde modestie de Jean Wauquelin; mais rendons-lui justice, il était homme de très-haute capacité pour son siècle: il fut à la fois calligraphe, traducteur, historien et littérateur. Indépendamment des deux transcriptions que nous venons de signaler, il traduisit encore en français, pour le même duc de Bourgogne, en 1450, le livre : *De regimine Principum* (1). Cette savante composition politique de Gilles de Rome, dont il existait déjà alors une traduction surannée, avait été faite par Henri de Gauchy, selon la preuve fournie par les manuscrits nos 11199, 9474, etc., de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne, et non par Henri de Gand, comme l'a prétendu l'abbé Le Beuf, dans sa dissertation insérée dans les mémoires de l'Académie des inscriptions (2). Wauquelin doit être apprécié surtout par sa traduction de la chronique latine d'Edmond de Dynter (3), presque son contemporain,

(1) Magnifique manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 9043.

(2) Tome XVII, p. 733-34.

(3) Cette précieuse Chronique des ducs de Brabant se trouve sous le n° 10229; elle doit faire partie de l'édition de ce chroniqueur que M. le chanoine De Ram prépare pour la Commission royale d'histoire. La traduction sera placée en regard du texte latin et contribuera à l'éclaircir (V. Bull. de l'Acad. de Brux., t. XII, p. 341).

secrétaire des ducs de Brabant Antoine, Jean IV et Philippe de Saint-Pol.

Remarquons cependant que le nom de Wauquelin ne se trouve pas mentionné dans Valère-André, Foppens, Custis, Paquot, etc., etc., bien que ces bibliographes aient recueilli avec le soin le plus minutieux tout ce qu'ils ont pu trouver concernant les gens de lettres et les artistes de toutes les capacités. Au reste, cette omission se faisait également regretter pour le savant David-Aubert, avant que Mr le chevalier Marchal (1) n'eût songé à prendre la plume pour revendiquer la gloire littéraire qui revenait si incontestablement au bibliothécaire de Philippe-le-Bon, connu par la rédaction des plus beaux manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Mais revenons à notre épopée.

La lecture de l'*Vstoire de la belle Helayne* ne présente point le récit de ces *amours trop libertines et trop naïvement exprimées,* dont parle Le Laboureur (2) et qui donnent une idée si peu avantageuse des mœurs de ce moyen âge tant vanté. Notre rédacteur, au contraire, ressemble infiniment à l'auteur du *roman de Baudouin* (3); comme celui-ci, il est d'une réserve bien rare pour l'époque à laquelle il a écrit : dans les événements de ce roman, l'amour joue un rôle très-secondaire. L'auteur semble n'avoir réservé toutes les couleurs de son imagination poétique que pour peindre les combats et les grands coups de lance que les chrétiens savaient si bien porter aux Sarrasins. Ajoutons encore que l'on n'y voit point ces épées enchanteresses, ces aventures surnaturelles et monstrueuses, comme dans les Amadis, les Fier-à-bras et les romans de la Table ronde.

(1) V. le catalogue de la Biblioth. de Bourgogne, t. I, p. LXXIX, etc.

(2) *Histoire de la Pairie,* p. 280.

(3) Réimprimé en 1836, par MM. Serrure et Voisin, enlevé depuis à la science.

Quoiqu'il en soit de tout ce qui vient d'être exposé, il est certain que plusieurs écrivains du moyen âge se sont exercés avec beaucoup de succès sur la légende d'Hélène, princesse de Constantinople. Le sujet, en effet, devait exciter l'intérêt des nations pour ce boulevard de la chrétienté contre les infidèles; alors on ne rêvait qu'à des projets de bataille et de destruction « .... *Oui!* s'écrie Wauquelin, avec enthousiasme, *cette histoire devra esmouvoir tant nobles comme non nobles, en proesse et valeur de bonne renommée....* »

En résumé, tout porte à croire que les différentes imitations rapportées par MM. Francisque-Michel (1), de la Rue (2), Ritson (3), Warton (4), Von Gower (5), Gœrres (6), Panzer (7), Van den Berg (8), Nyérup (9), etc., etc., sont puisées à la source dont le jet primitif avait jailli, dès la fin du XII^e^ siècle, de la plume d'Alexandre de Paris. D'ailleurs, toutes ces compilations renseignées par les auteurs que nous venons de citer, sont infiniment postérieures; elles sont revêtues du cachet des héros personnifiés dans notre roman.

Nous ne prétendons pas rechercher ici toutes ces imitations, nous nous bornerons seulement à transcrire les titres de quelques versions de la légende de la belle Hélène.

Voici d'abord celle imprimée à Cologne et à Nurem-

(1) Publication du roman de la *Manekine,* composé, au XIII^e^ siècle, par Philippe de Reimes. Paris, 1840; in-4°.

(2) *Bardes et Jongleurs anglo-normands,* t. II, p. 366-74.

(3) *Anc. engl. metr. rom.*, t. II, p. 204-47.

(4) Tome I, p. CLXXX-CXCI-CXCIV. — Tome III, p. 109-23.

(5) *Confessio Amantis,* l. II, p. 38, etc.

(6) *Deutsche Volksb.*, p. 137-45.

(7) L. I, p. 251, édit. 1508, in-4°.

(8) *De nederl. Volksrom.*, p. 10, etc.

(9) Almindl, *Morskablasn,* l. I, p. 138, 140.

berg (sans date) : *Ein schön anmuthige und lesenswürdige Historie von der geduldigen Helena, Tochter des Kaiser Antonii, welche in aller Gedult soviele Trangsalen und Widerwaertigkeiten mit höchster Leidsamkeit und Staerke sowohl bei Hofe als bei ihrer* 22 *jaehrigen Wanderschaft ausgestanden. Allen Weibspersonen zum Beispiel, denen kuriösen Liebhabern aber zum Schröcken in druck gegeben.*

L'édition danoise est intitulée : *En underlig og dog meget skjön Historie om den Taalmodige Helena, en Kongedatter af Constantinopel, som i langsommelig Tid lidte stor Armod, Sorg og Bedrövelse; thi der hun var ved* 16 *Aar, maatte hun römme sin Faders Gaard, fordi hendes egen Fader vilde tage hende tilaegte. Den er meget lystig, men derhos og bedrövelig at laese, og man kan i den rettelig see Lykkens ustadige Löb.* Kjöbhvn, 1677, in-8°; elle a été réimprimée en 1703, 1714, 1729, in-8° (1).

Les impressions suédoises sont des années 1667, 1683 et 1799.

Sans parler de la traduction insérée dans la collection dite : *Bibliothèque bleue,* nous rappellerons l'édition d'Anvers, de 1621 : *De vrouwe Peirle ofte dryvoudige historie van Helena de Verduldige,* etc., etc.

Enfin, en 1830, on a imprimé à Amsterdam la version suivante : *Een schoone Historie van de geduldige Helena van Konstantinopolen; een Konings Dochter, die* 27 *jaren achter Land doolde, in groote armoede Brood biddende. Zeer aangenaam om te lezen* (2).

Quant à la version en prose française, dont il existe deux anciennes éditions, elle est très-rare, selon le *Manuel du libraire,* par Brunet. Le comte de Paulmy en a donné

(1) Nyérup, ouvrage cité, p. 138.
(2) Van den Bergh, p. 10, etc.

des extraits dans ses *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* (1).

Nous ferons remarquer que le texte de notre manuscrit offre une telle quantité de variantes avec les versions imprimées, que, dans l'intérêt des philologues qui étudient les monuments de l'ancienne littérature, nous avons cru qu'il ne serait pas sans utilité d'en donner une succincte analyse. D'ailleurs, nous pensons qu'il ne faut pas condamner à l'oubli les naïves productions de l'imagination de nos pères, et surtout les chefs-d'œuvre élevés à la gloire littéraire et artistique de notre patrie par le duc Philippe-le-Bon; ne sont-ce pas les ingénieuses recherches sur les productions de ce genre, qui font la réputation des Paulin-Paris, des Francisque-Michel, des Leroux de Lincy, des Græsze, des Pertz, des Mone, etc., etc.? Hâtons-nous de dire que plusieurs savants de notre pays se sont également associés à ces utiles travaux, qui les reportent vers les écrivains du moyen âge.

Qu'on nous permette d'en passer quelques-uns en revue : après *les Tournois de Chauvency,* publiés par feu M. Delmotte, M. Hennebert nous a donné *les Rithmes et refrains des Tournésiens;* de son côté, M. René Chalon a mis au jour le joli *Roman de Gilles de Chin* (2) et le *Vœu du Héron,* de la Bibliothèque de Bourgogne, tandis que M. Vanhasselt était couronné par l'Académie de Bruxelles pour un mémoire sur l'ancienne poésie française en Belgique. Plus récemment, M. le chevalier Marchal a fait connaître les richesses littéraires, confiées à ses soins (3). A son tour,

(1) Tome VIII, p. 182, etc.

(2) Composé au XV^e^ siècle, par Robert de Hanin, à la requête de Jean Petit, abbé de Saint-Aubert, à Cambrai.

(3) Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bruxelles, imprim. de Van Dooren frères, 1842; 3 vol. in-folio, avec planches.

M. le baron de Reiffenberg a livré à l'impression, avec une intéressante introduction, l'immense *poème historique de Philippe Mouskès,* chroniqueur (et non évêque) (1) tournaisien, mort en 1283, et aujourd'hui cet écrivain édite la grande chanson de geste du *Chevalier au Cygne* et *Godefroid de Bouillon*, dont un exemplaire se trouve à la seconde section de la Bibliothèque royale. Ce riche dépôt de manuscrits vient de fournir également à M. Emile Gachet, l'occasion de rédiger un prologue dans le style naïf du XV^e^ siècle, à propos de la charmante production intitulée : *Le livre de Louis de Gavre,* reproduit textuellement par l'habile crayon de M. Kreins. Ajoutons que, pour notre faible part dans la construction de cet édifice de la littérature romane, nous nous proposons de faire paraître, par les soins de M. le libraire Van Dale, l'*Histoire romanesque d'Alexandre-le-Grand,* d'après un manuscrit du XIII^e^ siècle, et avec toutes les illustrations dont elle est susceptible.

§ 3. *État de la langue française à l'époque d'Alexandre de Paris.*

L'usage de la langue française, à la fin du XII^e^ siècle, était aussi répandu qu'il l'est aujourd'hui ; déjà alors on sentait dans l'Europe entière les avantages qu'acquérait cette langue, puisque l'opinion générale lui décernait le premier rang; il semble même que son caractère d'universalité a été reconnu dès sa naissance.

Nous ne répèterons pas ce qui a été dit souvent, et en dernier lieu d'une manière si judicieuse par MM. Raynouard et Villemain, des commencements de la langue

(1) Notice de M. Dumortier sur Philippe Mouskès, insérée dans le Bulletin de la Comm. royale d'hist., t. IX, p. 112-145.

romane; il nous suffira d'indiquer succinctement, avec M. Baron (1), les causes qui proclamèrent sa prééminence; on peut les réduire aux suivantes : 1° l'influence de la cour fixée à Paris, car l'unité de la force sociale a toujours amené celle de la langue; 2° la puissance intellectuelle de l'université de la capitale, rendez-vous des savants émérites de l'Europe, première citadelle de l'esprit d'indépendance et d'opposition au dogmatisme romain, et dont les professeurs et les élèves cultivaient le français autant que le latin; 3° enfin, la puissance politique des Normands. Rollon, leur chef, une fois fixé dans son beau duché de Neustrie, s'en appropria la langue, et la fit sienne comme le pays. Rouen devint alors le siége principal de la littérature romane.

En moins de deux siècles, la langue française semblait être devenue celle de l'Europe aristocratique; Guillaume de Normandie l'imposa violemment à l'Angleterre, et rédigea ses lois dans l'idiome naissant; Charles d'Anjou, en montant sur le trône de Naples, la propagea également; les poètes et les conteurs français étaient très-nombreux en Italie, si l'on en juge d'après un réglement des officiers municipaux de Bologne, fait en 1228, rapporté par Muratori (2), et qui porte défense aux chanteurs français de s'arrêter dans les places publiques. Le duc de Bourgogne et le comte de Champagne, devenus, l'un, roi de Portugal, l'autre, roi de Navarre, la répandirent dans la Péninsule Ibérique.

Elle envahit Jérusalem avec Godefroid de Bouillon, Constantinople avec les comtes de Flandre et les Courtenay : elle s'y maintint jusqu'à la fin du XIII° siècle; les

(1) *Histoire abrégée de la littérature française.* Bruxelles, 1841, in-8°.

(2) *Antiq. ital.*, tome II, D. 19.

Assises de Jérusalem furent un monument de leurs conquêtes à la fois littéraires et matérielles (1).

Enfin, Raymond Montanero, auteur espagnol, dit que de son temps, c'est-à-dire, en 1300, on parlait français dans la Morée, dans la Grèce, à Athènes, aussi bien qu'à Paris (2). Peu s'en fallait que cette langue nouvelle ne remplaçât partout le latin, qui relégué dans les écoles, dans les cloîtres et dans les églises, disparaissait de plus en plus des usages communs de la vie. La langue latine avait cessé d'être vulgaire au XII^e^ siècle (3).

En effet, le succès éclatant de nos fabliaux et de nos romans de chevalerie (4), avait rendu la langue française, l'idiome de tous les hommes placés aux sommités de la grande société européenne. Bien qu'elle fût grossière, on la regardait alors comme la première et la plus polie de toutes les langues, parce que les autres étaient moins avancées encore, et surtout bien moins riches en productions.

Nous alléguerons à l'appui de cette opinion prédominante, le passage remarquable du *Trésor de Brunetto Latini,* sur lequel nous avons déjà donné ailleurs une no-

(1) *Hist. litt. de France,* t. VII, p. LXI, 108, etc.

(2) Ducange, *Gloss.*, præf. n° 17. — Acad. des Inscr. XXIV, p. 669.

(3) *Hist. litt. de France,* t. XI, p. 186.

(4) Nous autres Belges, n'avons-nous pas le droit de revendiquer avec les Français la gloire de ces productions littéraires, puisque plusieurs de leurs poètes et prosateurs étaient de l'ancienne Belgique, et que nous sommes unis avec la nation française par tant de sympathies? C'est un fait digne de remarque que le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis et la Flandre gallicane, qui, depuis que la langue poétique a été achevée par Malherbe, n'ont pas produit un seul poète remarquable, soient de toutes les provinces de France, en-deça de la Loire, celles qui, au XIII^e^ siècle, ont compté le plus grand nombre d'écrivains en vers, et que tous ces écrivains aient été regardés comme les meilleurs de leurs temps (Voyez Auguis, *les Poètes français, depuis le XII^e^ siècle jusqu'à Malherbe,* 1824, in-8°, I, 379).

tice (1). Voici le texte du maître de Dante : « .... *et se* (si) *aucun* (quelqu'un) *demandoit porquoi cis livre est escrit en roman seilon la patois de France, puisque nous somes ytalien* (quoique je sois d'Italie); *je diroie que ce est por deux raisons: l'une que nous somes en France, l'autre porceque li parleure est plus délitable et plus commune à tous langaiges* (c'est-à-dire, répandue chez plus de nations).

Nous pourrions encore ajouter à la louange de la langue française et au passage véridique de Brunetto Latini, dont le témoignage est ici d'une autorité prépondérante, les paroles de Martino da Canale, insérées dans sa Chronique de Venise, rédigée en l'année 1275, selon les doctes écrivains de l'Histoire littéraire de France (2) « .... *la langue françoise,* dit-il, *cort parmi li monde et elle est la plus délitable à lire et à oïr que nulle aultre....* » Certes, ce passage corrobore pleinement l'assertion de Brunetto Latini.

A la fin du XIII^e^ siècle, la langue française devint plus difficile à manier, car alors elle se divisa en une infinité de dialectes, qui relevaient presque tous de la ville royale par excellence. Il paraît que nos Brabançons allèrent exprès en France pour l'apprendre; elle était même devenue indispensable à quiconque voulait se mêler d'affaires (3).

Jean de Méung, continuateur du *Roman de la Rose,* commencé par Guillaume de Lorris, disait vers l'année 1300 :

(1) *Trésor national,* sept. 1843. L'ouvrage de Brunetto Latini est une véritable encyclopédie des sciences du XIII^e^ siècle. C'est dans ce genre que nous possédons encore l'*Imaige du monde,* les *Propriétés des choses* et le *Livre du grand philosophe Sydrac,* dont nous avons donné une notice dans le *Messager des Sciences histor. de Belgique,* 1^re^ livraison 1842, dans laquelle son prolégomène est démontré comme apocryphe.

(2) Tome XVI, page 158.

(3) Compte-rendu de la Comm. roy. d'hist., 7 décembre 1839, p. 171.

Si m'escuse de mon langage,
Car nés ne suis pas de Paris
Né si cointes (1) com fu Paris ;
Mais me raporte et me compère (2)
Au parler que m'aprist ma mère,
A Méun, quand je l'aloitoie (3),
Dont mes parlers ne s'en dessoie,
Né n'ay nul parler plus habile
Que celui qui keurt à no ville.

Le célèbre voyageur anglais, Jean de Mandeville, contemporain de Méung, qui vint mourir à Liége le 17 novembre 1372 (4), nous apprend le motif qui le détermina à rédiger en langue française la relation de ses surprenantes aventures « ..... *et sachiez,* dit-il, *que je euwisse che livre mis en latin por briefment adevisier, mais por chuy que plusieurs entendent mies le romans que latin, je lay mis en franchois...* (5) »

La langue française se soutint par des efforts longs et pénibles. Plus de deux siècles s'écoulèrent sans qu'un seul homme de génie vint en accélérer les progrès; mais telle était sa vigueur naturelle, qu'elle ne perdit jamais rien de la consistance qu'elle avait conquise, et qu'elle s'améliora de génération en génération, jusqu'à celles qui devaient l'élever au plus haut degré de perfection et de gloire. L'opinion qui, dès le XIII^e^ siècle, proclamait sa prééminence, était prématurée sans doute, mais elle était instinctive et en quelque sorte prophétique : lorsqu'on analyse attentivement les idiomes vulgaires, usités au siècle de Saint-Louis, on reconnaît que c'était bien la langue romane-

(1) Correct, élégant.
(2) Me réfère, me conforme.
(3) Suçais son lait.
(4) Brunet, *Manuel,* dernière édition. Carmoly, *Revue orientale,* Brux. 1841, 4^e^ livr., p. 192.
(5) MSS. de la Bibl. royale, n^os^ 10439, 11141, 10420, 14787.

française (1) qui donnait en effet les plus heureuses espérances.

§ 4. *Analyse succincte du roman de la belle Hélène de Constantinople.*

Deux à trois siècles après la naissance de Jésus-Christ, régnait à Rome, s'il faut en croire la chronologie erronée de notre naïf romancier, un empereur qui portait le nom de Richier et qui était frère du pape Clément. Richier n'avait qu'une seule fille, mais elle était « ... *si saige et si bien advisée et de beauté, honté et valeur, qu'on en parloit en pluseurs regions bien lointaines....* » Elle épousa Antoine, empereur de Constantinople. Ce monarque vécut à peine une année avec son épouse, qui ne lui laissa point d'héritier de sa couronne, mais seulement une fille, qui reçut le nom d'Hélène, en l'honneur de « ... *cette vaillante dame à laquelle s'apparust la benoiste croix qui fut faite et charpentée pour nostre rédemption....* » Cet enfant, que Dieu avait destiné pour manifester sa gloire et sa puissance « .... *souffrist tant de maulx et de perversités qu'il n'est homme qui la moitié en sceust racompter, comme vous orrez ci-après, et tout par faulte et mauvaise trayson et aussi par desir de concupiscence....* »

L'héroïne de notre roman était douée d'une beauté si rare et de qualités si éminentes que son père en devint amoureux. Ce faible empereur conçut pour elle une passion si violente qu'il en était journellement préoccupé; cependant il n'osait pas la lui déclarer ouvertement : il

(1) Le Grand d'Aussy a démontré, dans un discours plein de raison, de logique, de force et d'esprit, l'incontestable supériorité de la romane française ou des *trouvères,* sur la romane-provençale ou des *troubadours* (*Fabliaux,* t. II).

attendit une occasion favorable, qui ne tarda pas à se présenter. En effet, ayant eu l'avantage de délivrer la ville de Rome des Sarrasins (V. miniat. fol. 1 et 10 recto du MS.), il demanda alors à son oncle, le pape Clément, pour prix du service qu'il venait de lui rendre, la permission de s'unir à sa propre fille Hélène par les liens du mariage.

Antoine, de retour à Constantinople, montra à sa fille le décret qui lui avait été remis par le Saint-Père, et qui renfermait l'autorisation de l'épouser. Mais la jeune princesse se jeta à ses pieds, en le conjurant de ne pas la prendre pour épouse; « .... *car je serai,* lui dit-elle, *la plus maudite de toutes les femmes du monde...* » L'empereur resta impassible, et lui déclara positivement qu'il était inutile de se désoler. En conséquence, il fit faire les plus brillants préparatifs pour célébrer ce mariage, dont il fixa la cérémonie à quelque jours de là.

Heureusement, la bonne Béatrix, que l'empereur avait placée à la garde de sa fille, lui était toute dévouée et lui conseilla de s'enfuir au plutôt du palais de son père. La jeune princesse s'échappa donc pendant la nuit, gagna une nacelle qui se trouvait sur le rivage de la mer, et pria l'unique marin qui la montait de la recevoir à son bord; elle lui fit le récit de ce qui venait de lui arriver et du danger qui la menaçait. Ce brave marinier fut tellement ému de cette touchante narration, qu'il résolut sur-le-champ d'affronter les périls de la mer et de cingler à l'aventure pour sauver sa protégée.

Cette frêle embarcation, après avoir échappé pendant plusieurs semaines à mille dangers, vint aborder dans le port de Vautembron, sur la côte de Flandre, pays qui était alors gouverné par un roi mécréant. Hélène se dirigea, suivie de son fidèle marinier, vers un monastère de religieuses qu'elle apercevait, et où elle fut reçue avec la plus grande cordialité.

Lorsque l'empereur de Constantinople apprit la fuite de sa fille, il devint furieux et jura qu'il ne cesserait de parcourir l'univers tant qu'il l'aurait retrouvée. Béatrix fut la première victime qu'il immola à sa rage. Après sa vengeance, Antoine fit armer plusieurs vaisseaux avec 4000 cavaliers, et parcourut toutes les mers et toutes les terres de l'Europe, pendant 30 ans, dans l'espoir de découvrir le lieu où sa fille s'était retirée.

Hélène, à peine âgée de 14 ans, se fit passer dans ce monastère pour la fille du pauvre marinier; elle aurait vécu longtemps ignorée dans la sainte retraite que la Providence lui avait procurée, si le roi payen de cette contrée, sur la renommée de sa beauté, n'eut ordonné de l'arracher de son monastère et de la conduire à sa cour. Pour éviter ce sort, la malheureuse princesse, toujours accompagnée de son brave marinier, quitta son couvent avec précipitation et se jeta dans un navire de marchands chrétiens, qui levait l'ancre. Mais cette embarcation, après avoir été capturée en pleine mer par un vaisseau pirate, essuya une furieuse tempête qui brisa le navire : tout l'équipage périt, à l'exception d'Hélène qui, s'étant cramponnée à une planche, fut jetée mourante sur les côtes d'Angleterre. Heureusement que le jeune roi Henri était alors à la chasse royale de Neufchâtel, sur les bords de la mer; il ordonna à ses courtisans d'aller secourir l'infortunée étrangère, qui lui parut d'une beauté ravissante. Hélène, qui n'avait pas mangé depuis trois jours, ne tarda pas à reprendre ses forces; et bientôt elle fit l'admiration de toute la cour d'Angleterre. Le jeune Henri devint épris de ses charmes et lui fit des propositions de mariage. La belle fugitive consentit sans peine à donner la main à son généreux protecteur; mais elle s'obstina à ne pas lui révéler le secret de sa naissance, se contentant de lui dire qu'elle était la plus noble demoiselle de toute la chrétienté.

Mss. N° 9907

Ch. De Brou se

Quant ce bon cardinal eust fait la celebracion
et quil eust prins le serement du roy de
accomplir ce que promis lui auoit

Cette union se fit contre le gré de la reine-douairière, mère d'Henri, qui, jalouse de la prédominence qu'Hélène exerçait sur son fils, craignait de se voir éclipsée par une étrangère; la reine-mère dissimula sa haine, et attendit l'occasion de se délivrer d'une pareille rivale : elle se présenta bientôt.

Les Sarrasins, vaincus dans la Péninsule italique par l'empereur de Constantinople, étaient revenus avec des forces imposantes mettre le siége devant Rome, et, dans cette occurrence, le saint Père avait eu recours au roi d'Angleterre. Ce monarque fit assembler sur-le-champ ses chevaliers et hauts barons, et nomma régent du royaume, pendant son absence, le duc de Glocester, en lui recommandant particulièrement sa jeune épouse, qu'il embrassa avec effusion au milieu d'une cour la plus brillante de l'époque (V. ci-contre le fac-simile de la miniat. f° 30 r° du MS., qui est dû au burin de M. De Brou). Hélas, il ne devait revoir sa chère Hélène que trente ans après.

Le roi Henri leva 10,000 hommes pour faire cette expédition; il se dirigea d'abord avec une flotte redoutable vers les côtes de France, où il prit d'assaut la ville de Boulogne (V. miniat. f° 31 r° du MS.), qui était gouvernée par un roi payen, appelé Bolus.

Peu de jours après le départ d'Henri, Hélène mit au monde deux beaux garçons (V. min. f° 38 r° du MS.), et aussitôt cette bonne nouvelle fut expédiée au roi de la Grande-Bretagne par le duc-régent; mais il fallait que le courrier chargé de la dépêche passât par Douvres, où la reine-mère résidait. Cette méchante femme saisit ce moment pour perdre sa belle-fille : elle trouva moyen de tromper le messager, de lui faire dérober la lettre du régent et de lui en substituer une autre, qui annonçait au roi que son épouse était accouchée de deux chiens.

Henri était arrivé à Rome lorsqu'il reçut cette fatale dépêche; il conçut la plus vive douleur de la nouvelle qu'on lui apprenait. Il en fit confidence au pape, qui, regardant la chose comme invraisemblable, conseilla au roi d'Angleterre d'ordonner que la reine et ses enfants fussent gardés à vue jusqu'à son retour. Il remit cet ordre cacheté au même messager, qui repartit aussitôt pour l'Angleterre; celui-ci, en repassant par Douvres, se laissa encore abuser de la même manière que la première fois. La reine-mère y substitua une autre missive au régent, par laquelle il lui était formellement ordonné de faire brûler la jeune Hélène avec les deux chiens ses enfants.

Le duc de Glocester, ne comprenant rien à cette étrange ordonnance qu'il croyait émanée de son souverain, fit assembler les pairs du royaume et leur fit connaître la volonté du chef de l'État. Les avis du conseil furent partagés; les uns, qui avaient désapprouvé le mariage du roi avec une inconnue, déclarèrent que la jeune reine devait être brûlée. Le régent et les autres barons qui rendaient justice aux vertus d'Hélène, opinèrent pour attendre le retour du roi; mais le premier avis l'emporta de plusieurs voix, et l'on prépara un bûcher, sur lequel on devait faire brûler la malheureuse reine et ses enfants.

Le duc régent, pour sauver Hélène (celle-ci, pour constater son innocence, avait demandé qu'on lui coupât la main droite où se trouvait l'anneau nuptial, afin de la montrer au roi à son retour), conçut le projet de faire paraître une de ses nièces, appelée Marie, qui s'offrait généreusement de mourir pour la jeune reine. Ce qu'il y a de singulier, c'est que la proposition est acceptée en dépit d'Hélène, et que la généreuse nièce est conduite au supplice, couverte d'un voile, et brûlée avec deux figures de paille de forme humaine. Ainsi, la dévouée Marie subit le sort que la vieille reine réservait à sa belle-fille, et le peuple de Londres fut

persuadé que l'infortunée Hélène avait péri au milieu des flammes avec ses deux enfants.

Entre-temps, le régent conduisit la reine d'Angleterre au port avec ses deux fils, et il attacha au cou du plus jeune la main de sa mère, enfermée dans une boîte, et sans doute embaumée avec assez d'art pour ne pas craindre la corruption. Il les plaça tous les trois dans une barque sans pilote ni rameur, et les laissant aller au cours de l'eau, il les abandonna ainsi aux soins de la Providence.

Tandis que notre romancier fait pousser d'inutiles regrets au duc de Glocester sur la mort de sa nièce, la barque dans laquelle se trouve Hélène aborde les côtes de Bretagne et s'y arrête. Elle en sort avec ses deux enfants, et entre dans un bois pour s'y reposer. Pendant son sommeil, un Lion et un Loup lui enlèvent chacun un de ses fils et s'enfoncent dans le plus épais de la forêt. La reine, à son réveil, cherche en vain ses enfants, et ne les trouvant pas, jette des cris lamentables, et sans savoir où le hasard conduit ses pas, elle parvient jusqu'aux portes de la grande ville de Nantes. Ce fut là qu'exténuée de fatigue et minée par la douleur, elle se retira dans la chaumière d'une pauvre femme, où elle vécut saintement, pendant dix-sept ans, des aumônes que lui donnaient en passant les personnes charitables.

D'un autre côté, le Lion et le Loup qui avaient enlevé les deux fils d'Hélène, furent rencontrés successivement dans leur fuite par un hermite appelé Alexis, qui les força d'abandonner leur proie. Ce saint anachorète eut compassion de ces innocentes créatures et les nourrit par le secours d'une biche, qui vint les allaiter pendant plusieurs mois. Il appela le premier *Lyon,* du nom de l'animal qui l'avait enlevé, et le second, *Bras,* parce qu'il portait à son cou la main de sa mère. Il leur prodigua tous ses soins jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais alors leur ayant révélé qu'il

n'était pas leur père, ils le conjurèrent de les laisser partir, afin de découvrir, s'il leur était possible, quelle pouvait être leur origine. Le bon hermite ne se sépara pas sans regret de ses chers pupilles; il leur recommanda d'avoir toujours devant les yeux la crainte de Dieu, et leur promit de prier ardemment le ciel de leur être favorable.

Revenons au roi d'Angleterre. Ce prince, après bien des prodiges de valeur, parvint à délivrer Rome (V. min. f° 54 v° du MS.) et à chasser les Sarrasins, qui ne cessaient de ravager l'Italie, sous la conduite de leur terrible roi Butor. Henri prit ensuite congé du pape Clément, qui lui fit hommage de sa propre bague, enrichie d'un précieux camée, et fit voile pour l'Angleterre. Mais en longeant les côtes de France, il s'arrêta à Boulogne qu'il avait conquise, et c'est dans cette ville qu'il apprit, avec une extrême douleur, l'horrible supplice auquel on avait livré son épouse et ses deux fils. Arrivé dans ses états, il fit venir le duc de Glocester; mais ce régent tomba aux pieds de son maître, et lui apprit que, forcé par un ordre qu'il avait cru émané de sa main, il avait été obligé de sacrifier la généreuse Marie, sa nièce, pour dérober Hélène au supplice; qu'il avait abandonné la reine et ses enfants dans une nacelle, et que secourus par la Providence, il n'était pas impossible qu'ils vécussent ignorés dans quelque coin de la terre. Le roi d'Angleterre ne put s'empêcher d'admirer la grandeur d'âme du duc de Glocester; et pour récompenser dignement ce trait de générosité, il érigea pour lui en principauté la septième partie de son royaume. Les détails que le monarque venait d'entendre, lui ayant donné lieu de soupçonner la conduite de la reine, sa mère, dans cette affaire, il se ressouvint des obstacles qu'elle avait opposés à son mariage avec Hélène, et de sa haine pour cette malheureuse princesse. Bientôt, il trouva la preuve qu'elle avait séduit ses courriers, pour tramer la mort de son épouse; et la

vieille reine, forcée d'avouer son forfait devant les hauts justiciers anglais (V. min. f° 73 r° du MS.), fut condamnée à avoir la tête tranchée sur une des places de Londres.

Le malheureux roi Henri réfléchissait encore sur le sort de sa femme et de ses infortunés enfants, lorsque l'empereur de Constantinople aborda dans ses états. Antoine, depuis la perte de sa fille, n'avait cessé de la chercher dans toute la Lombardie, accompagné de 20,000 combattants, lorsqu'il résolut de tenter les mêmes recherches en Allemagne. Il marchait sur la capitale de la Bavière, où se trouvait enfermé le roi Gumbault, lorsqu'une douce jouvencelle se présenta à lui. Soudain, il crut reconnaître sa propre fille sous les traits brillants de cette personne. « ... *Ha, ma très belle damoiselle,* lui dit-il, *je vous prie de me pardonner, car ma foy je cuydoye avoir trouvé une autre damoiselle que j'ay-je longuement guise par pluseurs pays...* »

C'était Clariande, la fille du roi de cette contrée, qui venait demander sa protection. Le roi Antoine ayant forcé Gumbault à se faire baptiser (V. min. f° 61 r° du MS.), partit pour la Grande-Bretagne; il s'arrêta quelques instants sur les côtes de Flandre, où il apprit que sa fille Hélène avait séjourné dans un monastère de religieuses : il s'y fit conduire, et, dans une conversation qu'il eut avec l'abbesse, il connut toutes les particularités qui lui étaient arrivées et que nous avons rapportées. Arrivé à Londres, l'empereur fut reçu avec distinction par le roi d'Angleterre. Ces deux monarques se contèrent confidemment leurs aventures et le sujet de leurs chagrins. Ils reconnurent clairement que la même personne était l'objet de leurs pleurs et de leurs regrets; et ce qui redoubla le désespoir d'Henri, ce fut l'aveu que lui fit Antoine, qu'Hélène était son enfant; mais ce dernier eut soin de cacher la cause de la fuite de sa fille.

La ville de Londres, après ces tristes évenements, devint

odieuse au roi d'Angleterre. Dans l'espoir de calmer sa douleur, il se joignit à l'empereur Antoine et au roi d'Écosse Amaury, qui s'était rendu exprès dans la capitale britannique pour se faire baptiser (V. min. f° 76 r° du MS.), afin d'aller forcer les peuples de l'Europe, qui étaient encore idolâtres, à embrasser la foi chrétienne, et en même temps pour tâcher de découvrir la retraite d'Hélène et de ses fils. La flotte réunie de ces trois puissants souverains portait 40,000 hommes; partout où elle descendit dans les pays habités par les Sarrasins, elle fut victorieuse. Laissons les combattre pour la foi, et voyons ce que sont devenus les deux fils du roi d'Angleterre.

Après avoir pris congé du bon hermite Alexis, les deux jeunes princes se dirigèrent vers un port de mer, où ils s'embarquèrent pour l'Allemagne. Arrivés dans cette vaste contrée, ils prennent un chemin qui les conduit au hasard, et au bout de quelques jours, ils se trouvent dans la capitale de la Bavière, que leur grand-père Antoine avait quitté plusieurs mois auparavant. Ils se présentent à la princesse Clariande, dont nous avons déjà parlé, qui les accueillit avec la plus affectueuse amitié, et les fit entrer à son service; Bras, en qualité de valet de chambre, et Lion, en qualité d'échanson. Ce dernier s'attira à un tel point l'amitié de la fille du roi Gumbault, qu'il devint gouverneur et maître d'hôtel. Cependant cet honneur ne fut que passager, car ayant été accusé de prodigalités, il fut disgrâcié; mais en faveur de l'amour que la belle Clariande ressentait pour son frère Bras, elle le fit passer avec elle en Angleterre, où elle devait aller épouser le duc de Glocester. Un jour, la nouvelle duchesse fit appeler Lion, et lui ayant avoué qu'elle était éprise de sa beauté et de sa jeunesse, elle lui promit des richesses considérables, s'il accédait à ses vœux. Lion, bien qu'il fut âgé de 20 ans, méprisa cette déclaration, et après avoir raconté a son frère cette étrange entrevue, ils résolu-

rent sur-le-champ de quitter le château pour aller à la recherche des auteurs de leurs jours. S'étant embarqués pour Boulogne, qui était alors en guerre avec le roi Anthénor, ils s'estiment heureux d'offrir leur service au commandant de cette place : Lion, dès le premier engagement, ayant tué le roi ennemi, fut créé chevalier. Après ce glorieux fait d'armes, les deux fils du roi d'Angleterre se rendirent à Amiens auprès de l'évêque Thierry, qui les accueillit avec bonté et les baptisa : le nom de Lion, que portait l'aîné, fut changé en celui de Martin, et on appela Brice le plus jeune des deux frères, que l'hermite, comme on sait, avait nommé Bras. Un jour que Martin, archevêque de Tours, était venu rendre visite à son collègue d'Amiens, il remarqua les belles qualités qui distinguaient les fils d'Hélène; les ayant engagés à venir demeurer à Tours, ils se firent aimer tous deux du bon prélat, qui confia à Martin le soin de la dépense de sa maison, tandis que Brice servait d'écuyer à ce digne pasteur. Parmi les vertus qui brillaient dans la conduite de Martin, sa charité envers les pauvres était la plus éclatante. Il leur donnait ce qu'il recevait de son patron, et lorsque la foule était grande aux portes de l'archevêché, il distribuait tout ce qui se trouvait dans la cuisine, même jusqu'au dîner de l'archevêque. Or, Dieu avait tellement pour agréables ces bonnes actions que, lorsque les cuisiniers se plaignaient que Martin enlevait tous les plats, la table aussitôt n'en était que plus abondamment servie. Nous ne suivrons pas notre romancier dans le détail de tous les miracles du prétendu S^{t}-Martin, mais revenons à la malheureuse femme du roi d'Angleterre.

Hélène, par une inspiration divine, avait quitté la ville de Nantes, et était venue demeurer à Tours, où elle ne vivait encore que des secours de personnes pieuses et charitables. Souvent elle se rendait à la porte de l'archevê-

ché, et c'était à elle que Martin, son fils, qui ne la connaissait point, donnait avec le plus grand plaisir la plus considérable partie des aumônes qu'il distribuait.

Les rois Henri et Amaury et l'empereur Antoine, après s'être signalés dans plusieurs grandes expéditions contre les infidèles, prennent la ville de Bordeaux (V. min. f° 96 r° du MS.), et forcent le roi Robastre à se faire baptiser sous le nom de Constantin. Ce monarque s'étant joint à eux pour faire de nouvelles conversions et chercher Hélène, ils arrivent à Tours, où ils furent honorablement reçus par l'archevêque. Brice et Martin leur furent présentés comme deux jeunes gens qui donnaient l'espoir de devenir un jour des chevaliers braves et vertueux, mais dont la naissance était ignorée. A la vue des deux frères, le cœur du roi d'Angleterre fut ému; il eut la curiosité de demander à Brice ce que renfermait la boîte qu'il portait au cou; l'ayant ouverte et vu la main, il ne douta point que ce ne fut celle d'Hélène, surtout en apercevant l'anneau nuptial qui y était encore attaché. Ainsi il reconnut dans Martin et Brice les deux fils qu'il pleurait depuis si longtemps. Au milieu des transports de joie qu'occasionna de part et d'autre cette heureuse reconnaissance, Martin se rappela qu'il manquait une main à la pauvre femme à qui journellement il faisait l'aumône. Il en parla à l'archevêque qui, soupçonnant que cette infortunée pourrait bien être Hélène, la fit chercher, mais inutilement, dans toute la ville.

La reine d'Angleterre ayant été avertie de l'arrivée de son père et de son époux à Tours, et craignant qu'ils ne la reconnussent pour la faire mourir, s'était cachée dans la maison d'une pauvre paysanne, d'où elle n'osa sortir pendant tout le séjour de ces monarques dans cette ville.

Nous venons de parler de la satisfaction que ressentit le roi d'Angleterre en retrouvant ses fils : ils les arma che-

valiers, et envoya Brice à Londres, auprès du duc de Glocester. Celui-ci fit rendre à ce jeune prince tous les honneurs dûs à l'héritier de la couronne. Il reconnut la main d'Hélène, à laquelle l'anneau de mariage était toujours attaché, et il la montra au peuple comme un témoignage de la légitimité de la naissance de Brice et de son frère Martin.

L'empereur de Constantinople, les rois d'Angleterre, d'Ecosse et de Bordeaux avaient pris toutes les dispositions nécessaires pour passer dans la Palestine, et reprendre Jérusalem sur les infidèles; ils consentirent que Brice, revenu de Londres, et Martin, dont l'archevêque ne pût se séparer, fissent leur résidence à Tours. Nous ne ferons pas assister le lecteur à tous les récits fictifs de la conquête de la Terre sainte par nos pieux guerriers, il suffira de rappeler que la reine d'Ascalon, nommée Plaisance, s'étant passionnée du roi de Bordeaux qui avait été fait prisonnier, reçut le baptême des mains du pape Clément; que celui-ci maria ensuite les deux amants; qu'enfin la belle convertie ne voulut plus quitter les chrétiens, et les suivit au siége de Jérusalem, qu'ils entreprirent peu après (V. min. fol. 118 et 120 r° du MS.).

Aussitôt qu'Hélène fut informée que son père et son époux avaient quitté Tours, elle reparut au palais archiépiscopal, demandant l'aumone comme précédemment. Son fils Martin ne cessait de l'interroger pour savoir qui elle était; ce fut en vain! La reine d'Angleterre ayant ensuite appris, par un faux bruit, que son père et son mari avaient été tués dans un combat en Palestine, elle se rendit à Castres, en Italie, où elle se fit connaître à la cour du roi Hurtault. Hélène y resta peu de temps; car ce roi s'étant énamouré de sa personne, elle dût se dérober à ses pressantes sollicitations. La malheureuse reine vint alors se réfugier à Rome, dans une espèce de loge pratiquée sous

l'escalier du palais du pape Clément, son oncle, qui, sans la connaître, admirait sa piété, sa douceur et sa patience.

Les rois chrétiens, vainqueurs de la Palestine, faisaient leurs préparatifs de départ pour l'Italie, lorsqu'ils reçurent un message du S^t^-Père, qui les priait instamment de venir secourir la ville de Rome, encore une fois assiégée par les Sarrasins. Ils s'empressent de mettre à la voile, et détruisent en route la flotte du roi de Palerme, composée de 30 vaisseaux (V. miniat. fol. 133 r° du MS.). Malgré ce retard, ils arrivent encore à temps pour sauver Rome de la destruction. En effet, l'armée du roi de Castres, qui faisait le siége de cette ville, fut complètement taillée en pièces (V. min. fol. 137 r° du MS.).

Hélène ayant eu connaissance de la prochaine arrivée de son mari et de son père à Rome, et craignant qu'ils ne la cherchassent, se réfugia une seconde fois à Castres. Cependant, avant de quitter Rome, elle eut soin de faire écrire à son mari, par un enfant qui allait à l'école, une lettre anonyme, dans laquelle on annonçait que la pauvre femme qui s'était réfugiée sous les degrés du palais papal, était la malheureuse reine d'Angleterre. La lecture de cette lettre fit verser d'abondantes larmes au roi Henri.

Nos guerriers, à la sollicitation du S^t^-Père, vont assiéger la ville de Castres, vaillamment défendue par le roi Hurtault, qui fit un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvait le brave Amaury, roi d'Ecosse, qu'il eut la cruauté de faire crucifier (V. miniat. f^os^ 142 v° et 144 r° du MS.). Malgré cette résistance, la place fut prise, et la mort du roi sarrasin obligea les habitants de se rendre à discrétion. Mais les chrétiens, qui ne combattaient que pour la gloire de la religion, firent présent de cette principauté à la reine Plaisance et à son époux, le roi Constantin de Bordeaux. Cette princesse donna son nom à cette ville, qui était comptée parmi les plus belles de l'Italie.

Le romancier fait ici entrer un nouveau personnage dans sa narration, en faisant naître un fils à la reine d'Ascalon, qui reçut le nom de Joseran : ce prince, devenu grand, se distingua dans la carrière des armes.

Nous avons vu que la reine d'Angleterre s'était rendue à Castres. Aussitôt qu'elle apprit que son mari approchait de la ville, elle sortit et s'en alla de nouveau à Tours. Cependant, Henri n'avait pas encore perdu l'espoir de découvrir sa retraite. Après avoir pris congé du souverain Pontife, et ayant engagé derechef ses compagnons d'armes à l'aider dans ses recherches, ils gagnent la flotte qui était en rade, lèvent l'ancre et viennent débarquer au port de l'Ecluse, qu'ils prennent sans coup-férir (V. miniat. f° 149 r° du MS.); cette cité était alors gouvernée par le comte Morant. Ils s'avancent ensuite victorieusement à la tête de 40,000 combattants, et partout où ils trouvent des Sarrasins, ils les exterminent ou bien ils en font des chrétiens. Ils s'emparent des villes de Courtrai (V. miniat. fol. 153 v° du MS.), de Bruges (V. id. fol. 154 v°), et des deux Tours aux Géants (V. id. fol. 156 et 158 v°). Ces deux dernières forteresses opposent une vive résistance; pendant plusieurs jours, les assiégés causent une terrible stupeur par des voies souterraines, d'où ils lancent des flèches. Nonobstant ces stratagèmes, les deux places sont prises, et tous les habitants baptisés par l'archevêque de Tours (V. miniat. fol. 151 r° du MS.).

Après avoir rétabli le comte Morant dans ses états, le roi d'Angleterre, l'empereur de Constantinople, l'archevêque de Tours et les deux frères Brice et Martin, qui étaient venus retrouver leur père, prirent congé de ce monarque. Ayant cinglé de nouveau l'Océan, ils arrivent, par un vent contraire, au port d'Antonne, en Ecosse : cette cité osa leur résister. Le roi Gamanus, qui la gouvernait depuis la mort de son frère, le roi Amaury, la défendit courageu-

sement; il fit même un grand nombre de prisonniers, entre autres l'empereur Antoine, l'archevêque de Tours et Brice. Ceux-ci auraient infailliblement été mis à mort, si Ludiene, sœur de Gamanus et du feu roi Amaury, à la garde de laquelle ils furent confiés pendant un assaut que le roi d'Angleterre et son fils Martin donnaient à la ville, n'eut pas été plus humaine que son frère. Mais cette princesse les traita avec douceur, et leur apportait à manger et à boire abondamment. La jeune Ludiene consentit à les délivrer et à se faire chrétienne, si Brice devenait son époux : ce prince, déjà amoureux d'elle, se fit peu prier. L'archevêque la baptisa et la maria sur-le-champ, en présence d'Antoine et d'un autre chevalier (V. miniat. fol. 164 v° du MS.). Dans la crainte du retour de Gamanus qui, pendant que ceci se passait, défendait la brèche avec des efforts incroyables, Ludiene fit armer son nouvel époux et ses deux compagnons, et se sauva avec eux d'Antonne, par un chemin qu'elle seule connaissait. Ces illustres fugitifs furent reçus avec joie au camp des chrétiens. Le péril qu'ils venaient de courir, redoubla l'ardeur des assiégeants; la ville fut prise, et Gamanus se jeta à la mer pour ne pas périr de leurs mains.

Après ce glorieux siége, nos guerriers se rendirent à Tours, où ils firent une entrée solennelle. Pendant la cérémonie, le bon hermite Alexis se fit introduire au palais, et annonça au roi Henri qu'un songe divin lui avait révélé que sa femme se trouvait cachée en ville. Aussitôt on fit ordonner les plus minutieuses recherches pour la découvrir. La retraite d'Hélène ne tarda pas à être connue, au moyen d'une récompense de cent livres de deniers qui avait été promise. La malheureuse reine d'Angleterre est arrachée d'une chaumière habitée par une femme seule (V. miniat. f° 167 v° du MS.), et conduite au palais en présence de son mari, de ses deux fils, de son père et

de l'archevêque. Cette reconnaissance fit verser bien des larmes; on échangea les plus tendres épanchements, et cette vertueuse reine oublia bientôt toutes ses infortunes dans le sein de sa famille (V. miniat. f° 169 v° du MS.)

Le vénérable prélat émerveillé de tant de prodiges, se confiant dans la Providence divine, et connaissant la conduite religieuse du prince Martin, lui ordonna et toujours selon l'inspiration du bon solitaire, de se mettre en prières pour opérer le rapprochement du bras d'Hélène de la partie du corps de cette excellente mère, de laquelle il avait jadis été détaché. On comprend que cette guérison se fit de telle manière qu'il était impossible de s'apercevoir que ce bras en eût jamais été coupé.

Notre naïf romancier termine son épopée, en conduisant tous ses héros dans la capitale du monde chrétien, où il les fait assister à une brillante fête de famille. Mais avant de les quitter, voyons ce qu'ils deviennent : l'ancien roi de Bordeaux, Constantin, époux de la reine Plaisance d'Ascalon, fut couronné empereur de Rome; Antoine, retourné à Constantinople avec Brice et Ludiene, abdique ses états en leur faveur et se fit ensuite hermite sous le nom d'Antoine du Viennois; Henri et Hélène se fixèrent à Rome, où ils moururent en odeur de sainteté : leurs corps reposent, dit notre écrivain, dans l'église de S^t^-Pierre, sous l'autel de S^t^-Simon, apôtre; Martin, devint archevêque de Tours, après la mort de son digne patron; quant au duc de Glocester, il fut créé souverain de toute l'Angleterre.

Telle est l'analyse très-superficielle, sans doute, de l'*Istoire de Helayne.... d'aucuns empereurs et roys, comme de son père, son mary et autres; avec la destruction et conversion de pluseurs payens et sarrasins par iceulx conquis, convertis et reduïs à la sainte foy chrétienne,* dont

l'origine, comme nous l'avons démontré, remonte à la fin du XII[e] siècle. On s'aperçoit que l'auteur a été inspiré par les croisades des rois et princes chrétiens contre les Infidèles, qui agitèrent successivement tous les peuples de l'Occident, depuis la fin du XI[e] siècle jusqu'au milieu du XIII[e] : inutile de rappeler la fausse chronologie adoptée par Alexandre de Paris.

Les bibliophiles et les artistes régnicoles et étrangers, qui visitent journellement le département des manuscrits de la Bibliothèque royale, nous sauront peut-être gré de leur avoir fait connaître, d'une manière toute spéciale, l'un des plus beaux manuscrits de la librairie primitive des ducs de Bourgogne et qui fixait particulièrement leur attention. Sans doute, il serait à désirer qu'un travail de ce genre existât sur tous les livres sortis de l'atelier de calligraphie, établi à la cour de Bruxelles par Philippe-le-Bon, et qui surpassent, nous osons le dire, par leur exécution et la profusion de miniatures, presque tous ceux qui existent dans les autres dépôts littéraires de l'Europe. Aussi, notre intention est-elle de poursuivre cette revue bibliographique et vraiment nationale par des notices courtes et raisonnées, pour lesquelles nous avons déjà recueilli de nombreux renseignements; nous serions heureux que nos recherches puissent être utiles aux laborieux paléographes, en leur facilitant l'étude des anciennes productions de l'esprit humain, dont la lecture est si pénible, souvent peu attrayante et même quelquefois stérile.

Florian Frocheur,
Attaché à la section des Manuscrits de la Bibliothèque royale.

L'HOTEL-DE-VILLE ET LE PERRON DE NAMUR.

« Maintenant, dit Paul de Croonendael, respondray à ces » frians auxquels.... plaisent seulement les antiquitez grec- » ques et romaines et ne veulent que l'on produise l'histoire » jusques à notre temps, ains mesurans le monde par la fin » de leurs folies, serrent les yeux et estoupent leurs oreilles, » comme si le ciel tomba ou Gorgone leur fut apparue, » quand la narration vient à toucher la déclination de la » langue et empire romain. Quelqu'un dira qu'ils sont sages, » d'autant qu'ils fuient et évitent la plus difficile, aspre et » inextricale partie de l'histoire, mais au contraire est une » vergougneuse paresse que si avant leurs déplait de leur » pays et patrie, de leurs ancèstes et parens, empeschés de » l'admiration de celles de plus anciens et estrangers. Pour » vray, je ne sçaurois dépriser la connoissance de la docte » et lettrée antiquité, quelque estrangère qu'elle soit ; mais » je ne sçaurois aussy trouver bon que ce sot amour des » choses externes les détient, comme Circé les compagnons » d'Ulysse, et ne les permet se retrouver chez eux en leurs » maisons, c'est-à-dire, considérer, remarquer et entendre » les choses plus prochaines et celles qui leur touchent de » si près..... (1) »

C'était, comme on le voit, un homme d'un grand sens

(1) Paul de Croonendael, *Cronique du pays et comté de Namur*, Vie de Philippe I. Manuscrit.

que ce Paul de Croonendael, et je crois en effet que nous ferions beaucoup mieux d'étudier les mœurs de nos pères que celles des Romains. Les détails un peu longs dans lesquels je vais entrer, à propos de l'Hôtel-de-ville et du Perron de Namur, auront donc, j'espère, pour excuse les paroles du sage chroniqueur que je viens de citer.

I. L'HOTEL-DE-VILLE.

Gramaye (1) estime que dans le principe la cour échevinale de Namur siégeait au château, et bien qu'il n'avance aucune preuve à l'appui de son hypothèse, il est certain qu'elle ne manque point de probabilité. On sait en effet que le beffroi se trouvait également près du donjon des comtes, et l'on voit encore au XV^e^ siècle les pairs du pays tenir leurs plaids « en la salle de l'empereur au château » (2).

Quoiqu'il en soit, il est au moins probable que dans les premières années du XIII^e^ siècle, les réunions de l'échevinage avaient lieu en plein air, peut-être même au pied du Perron qui s'élevait sur la place S^t^-Remy, laquelle occupait une partie de la Place d'Armes actuelle.

En 1213, le chapitre de S^t^-Aubain accorda aux échevins de Namur l'autorisation d'élever sur son alleu contigu à la chapelle S^t^-Remy un appentis, sous lequel, à l'abri des injures de l'air, ils pussent tenir plus commodément leurs plaids. Cette concession toute gratuite était faite à titre provisoire, le chapitre s'étant réservé la faculté de faire abattre l'appentis lorsqu'il lui plairait (3).

(1) Gramaye, *Antiquit. Nam.*, sectio VIII.

(2) Voy. les plaids du château de Namur de cette époque, aux Archives de la province.

(3) « ... Concessimus ut, super allodium nostrum quod est juxta » sanctum Remigium, appentitium quoddam facerent, sub quo, prop» ter injurias aeris, placita sua quietius agere possent... » *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, I, XXI. — Galliot, V, 183.

Le mot *appentitium* employé dans cet acte, et la signification qu'il a conservée de nos jours, ne permettent guères de voir dans cette construction qu'une simple toiture adossée au mur de l'église et soutenue en avant par des piliers.

La concession faite par le chapitre ne devint définitive que plus tard. Par un acte de 1285, les échevins reconnaissent devoir héritablement à l'église S^t^-Aubain un cens annuel de 30 sols Lovignis « pour la place d'entour le moustier » S^t^-Remy qui est de ladite église et sur laquelle, disent-ils, » nous avons faite la maison là où on plaide, joignant » audit moustier.... sauf que nous ne povons ledit moustier » de S^t^-Remy appresseit de sa clarteit ne roster de ses » aises.... » L'échevinage déclare en outre que ces 30 sols seront levés sur le revenu des portes de ville par le chapitre même, et se réserve la faculté de les convertir en une redevance héritable sur le corps de la ville. Le reste de l'emplacement obtenu par la commune fut converti en chaussée et servit ainsi à l'agrandissement de la place (1).

Les termes employés dans cette espèce de reconnaissance montrent que « *la maison où l'on plaide,* » mais surtout le Perron, dont je m'occuperai plus loin, existaient antérieurement à cette époque. Dans l'intervalle entre 1213 et 1285, la ville avait-elle remplacé *l'appentitium* par une maison plus ample? On peut le supposer.

Dès 1352 cette maison s'appelle indifféremment *kabaret, maison de cabaret, cabaret des échevins, maison de messieurs de la justice* ou *de la loy*, etc. Le plus ancien compte de ville qui soit parvenu jusqu'à nous, celui de 1364, parle déjà d'une somme dépensée pour la cire brûlée au Cabaret (2).

(1) *Monuments,* etc., I, 96.

(2) « Item rendu a maistre Johan Sabuleto, clerc delle dite ville, » pour les wanz des maieur et eschevins as IIII temporals l'an et pour » le chire que on art ou kabaret pour les termez de 2 années, 24 escus, » 24 h. » *Compte de ville de* 1362-1364. — Je me contenterai à l'ave-

Il est probable que l'échevinage ne tarda pas à décharger les portes de ville, dont le revenu avait été assigné au paiement du cens dû à S^t^-Aubain; du moins, le *chauchage* des portes figure toujours en recette dans les plus anciens comptes communaux, et celui de 1407 nous apprend que, par suite d'un accord conclu avec le chapitre, la ville payait à ce dernier la moitié des 30 sols Lovignis; le reste était à la charge de Philippart de Warisoul, qui avait la jouissance du cellier placé en-dessous du Cabaret (1). En 1420, le successeur de Philippart, son frère Jean, ayant abandonné cette cave, la totalité des 30 sols fut désormais payée par la commune (2); nous la retrouvons encore en 1582, mais évaluée alors à 26 sols (3).

De ce qui précède, on doit conclure que l'emplacement du siége échevinal était toujours le même qu'en 1213 et 1285.

La signification précise du mot *cabaret* ne m'est point connue; mais évidemment, on ne peut lui donner le sens qu'on lui attribue de nos jours. Comment supposer en effet

nir d'indiquer l'année de chacun des comptes de ville qui me serviront de preuve; le chiffre qui suivra le millésime, désignera les pages auxquelles je renvoie. Il est presque inutile d'observer que tous ces extraits des comptes de ville sont inédits.

(1) « Rendut au capitle saint Albain pour la moitie à l'encontre de » Philippar de Warisoul de 30 s. Lovingnis, 9 deniers Lovig., pour le vies » gros et 12 vies gros pour le franck, quil doient hiretablement par » certain accord fait alle ville de Namur sur le kabarech des eskevins, » montant pour lez termez do Noel et delle S^t^ Johan de cesti année » au pris de 30 hiames, paiement de Namur pour le franck, 4 mou» tons. » 1407.

(2) « Rendut au chappitle S^t^ Albain pour 30 solz Louvignis... que » on doit héritablement audit chapitle par accort fait sur le cabaret » des eskevins de Namur et le cellier au dessous, dont Jean de Wari» soul, ou liu de Philippart son frère, solloit paier le moitiet part pour » ledit cellier qu'il tenoit et que plus avant ne voelent payer, anchois » l'ont laissiet aller pour le cens. » 1420.

(3) V. *Compte de* 1582.

que la ville eut établi une taverne (1) dans une maison qu'elle avait fait construire pour la tenue des séances du magistrat et qui était bien loin de suffire aux besoins de la commune? Si telle avait été sa destination, on en retrouverait quelque trace dans les monuments de l'époque; et d'ailleurs, si ce local avait été loué à un cabaretier, la recette en figurerait dans les comptes. Enfin, selon Roquefort, *cabaret* signifie entr'autres choses, « un lieu fermé de barreaux en forme de cage, » et selon Ducange, *cabaria* est synonime de *capanna* ou *cabana* (cabane). De là au sens du mot *appentis,* il n'y a pas loin. Ceci me conduit à un rapprochement assez curieux et qui peut mettre sur la voie. Au compte de 1582 (alors que le magistrat était établi à l'hôtel de Brogne) figure l'achat d'une porte et d'une échelle *pour un petit cabaret en la maison de ville,* ainsi que le badigeonnage de ce cabaret (2). Évidemment il s'agit ici d'un petit bâtiment, tel qu'un appentis. Il serait donc possible que ces deux mots *appentitium* et *cabaret* eussent une signification à peu près identique, et dès lors on serait autorisé à conclure que sauf divers changements opérés dans sa construction, le Cabaret n'était autre chose que « la maison où l'on plaide » de 1285 et l'*appentitium* de 1213.

Une autre question qui a déjà été traitée par Galliot, est celle de savoir où était situé ce Cabaret. Les détails que donnent les documents que nous avons conservés de cette époque ne laissent aucun doute à cet égard.

La Place d'Armes actuelle était alors fermée vers le bas par la porte Hoyoul et vers la rue de l'Ange (*rue large* ou *le marchiet*) par la porte Gayette. Un pâté de maisons, commençant à peu de distance de cette dernière porte et s'a-

(1) *Taverne* est le mot propre, du moins à Namur ; j'ai trouvé fréquemment *cabareteur,* plus souvent *marchand de houppe,* mais jamais *cabaret;* cependant ce dernier mot existait sans doute.

(2) 1582, fol. 84 et 101.

vançant par le milieu de la place jusques vis-à-vis à peu près de la rue actuelle de Bavière, formait deux rues. Celle de ces rues qui longeait le côté où se trouve maintenant l'Hôtel-de-ville, portait les noms de rue *du Cul d'oison* ou *du Cerf;* la seconde s'appelait rue *Martin de Sorines* ou *du petit Cigne;* toutes deux débouchaient sur le *marché St-Remy,* qui occupait le bas de la Grande Place. A l'extrémité la plus avancée de cette file de maisons (vers S^{t}-Remy), s'élevaient la chapelle de ce nom, le Cabaret et le Perron qui se trouvait en face (1). Je sais qu'en tout ceci je diffère de Galliot, qui place le Cabaret des échevins dans un cabaret existant de son temps au coin du Marché au foin et portant pour enseigne « au heaume » (2). L'erreur de cet historien provient de ce qu'il n'a pas connu la véritable position de la rue du Cul d'oison et de ce qu'il a attribué au mot cabaret sa signification commune.

Autant qu'on peut en juger par l'examen des comptes de ville, rien de plus modeste que ce premier siége de la juridiction échevinale au XV^{e} siècle et dans les premières années du XVI^{e} : de petites boutiques ou étalages, parmi lesquels je remarque celle d'un libraire, occupaient les abords de la chapelle S^{t}-Remy et du Cabaret (3). Un guet pour les milices bourgeoises était établi au rez-de-chaussée du Cabaret, et dans leur sollicitude pour leurs concitoyens, les magistrats y avaient fait construire une cheminée pour

(1) Tout ceci ressort de nombreux textes comparés entr'eux et qu'il serait trop long de citer. On peut recourir aux comptes des XIV^{e}, XV^{e} et XVI^{e} siècles; V. entr'autres 1513, 102 v°, comp. avec 1624, 83. V. aussi 1579, 28. 1571 et 1575. Du reste, les notes suivantes suffiront. Enfin les plans de Braun et de Blaeu signalent l'existence de ces deux rues.

(2) Galliot, III, 26, 78 et suiv.

(3) « De Jehan de Nivelle le librairier, pour ung bouticle estant » emprès le chapelle de S^{t}-Remy.... » 1513, 20 v°. Voy. aussi les comptes de cette époque, entr'autres 1514, 16 v°, 17.

chauffer les bonnes gens de la ville (1). La chambre échevinale, qui sans doute se trouvait à l'étage, était décorée d'un lambris de bois, proprement peinte à la colle, et contenait entr'autres meubles une armoire et un coffre où l'on renfermait les papiers de la ville. Au moyen de deux petites portes, on se rendait de cette chambre au clocher où était posée l'horloge (2).

Une construction de si peu d'apparence devait former un singulier contraste avec les hôtels-de-ville des riches

(1) « Qui a esté fait de grasce à l'ouvraige de le maison du maieur » et eskevins de Namur et qui at estet payet à Bertrand le cerpen- » tier..... en alligance dez constenges que on a fait à dessoubz dicelle » maison de une bonne cheminée pour lez bonnez gens de ladite ville » aidier de jour et de nuyt en faisant le gait, 54 moutons. » 1431.

(2) Voici quelques détails sur cette chambre que j'extrais du compte de 1455 : « A Haquinet le Rousselet pour avoir lambrochiet de bois » une des paroirs de le cambrette de Mess. les maieur et eschevins de » Namur, avoir fait une armoire à icelle cambrette..... fol. 47 v°. — » pour 15 grans loins claux mis à lambrochement del peroit de bois » faite en le cambrette de Mess^{rs} ..... 4 pentures et une serre estan- » néez d'estain et mises à deux petis huis allant ou cloquier estant delez » ladite cambrette. fol. 51. — à Jehan Toussain le merchier pour une » livre d'orpiement, demi livre de vermillon a lui pris par Philippe le » poindeur pour mettre en œuvre en le pointure faite par ledit Philippe » en le cambrette de messieurs.... 5 moutons 1 $^1/_2$ heaume — pour une » livre de florée mise en œuvre audit ouvrage... 4 moutons — audit » Philippe pour ses paines et journées d'avoir point ladite cambrette, » 3 pietres, valent 10 moutons 12 heaumes — pour le fachon d'une » treille de fil d'arca faite et mise au devant des vairières de la cam- » brette... 1 mouton — pour ledit fil d'arca... 2 moutons 6 heaumes. » fol. 66 — pour 112 piés de quartelaige au pris de 2 wihos le piet — » pour 131 piés de tel quartelaige audit pris — pour 16 piés et demy » de plance de quartier au pris de 4 heaumes le piet; icelles estoffes » mises en œuvre au faire 2 porches en le cambrette — à Haquin l'es- » criugnier, pour les fachons des deux porches desus dis, 10 moutons — » pour les pentures de 5 huisseries faites audites portes et les cliches, » angnealx et serus à iceulx mis. fol. 70. » — Voy. aussi 1515. 113, 114, 120. — « Rendut à Colin Gatier pour fereir et mètre à point le » cofre des chatres delle ville, 2 heaumes demy. » 1385.

cités de la Flandre et du Brabant. On ne doit pas s'en étonner : le commerce de notre ville était peu florissant, la plus grande partie des ressources communales étaient affectées aux fortifications, auxquelles on travailla presque constamment depuis la fin du XIV^e^ siècle et dont la construction incombait uniquement à la ville, enfin presque chaque année, l'audition solennelle des comptes constatait un déficit dans la caisse communale. D'autres villes plus importantes que Namur ne possédaient pas d'édifices assez spacieux pour les assemblées de la bourgeoisie, ou même n'avaient pas d'hôtel-de-ville en propriété (1); on se réunissait alors dans quelque église ou couvent : la même chose se passait chez nous. La justice se rendait au Cabaret des échevins (2), où l'on traitait également toutes les affaires qui ne demandaient pas le concours du peuple, telles que l'élection des échevins, l'examen préparatoire des comptes, les banquets forts fréquents à cette époque (3). Quelquefois aussi, on se réunissait dans des maisons particulières ou chez l'un des magistrats (4). Mais il n'en était pas de même pour les opérations qui réclamaient la présence de la bourgeoisie. C'est ainsi par exemple que l'élection des élus par le peuple (5), l'audition solennelle des comptes de la ville et de l'hôpital, en présence des magistrats, des députés du comte et des bourgeois (6), et en général toutes les assemblées popu-

(1) *Hist. des Français, par Monteil.* XV^e^ siècle, I, 136.

(2) Voy. les actes du XV^e^ siècle.

(3) Voy. entr'autres les comptes de 1390, 1408, 1411, et la note 2, page 228 de cette notice.

(4) Voy. entr'autres les comptes de 1390, 1409.

(5) « Rendut pour frais fais en cabaret par maieur et eschevins, les » esleus..... le jour S^t^.-Andrieu au revenir des frères Mineurs de faire » le élection des esleus de ladite ville.... 33 heaumes. » 1411.

(6) « Item, rendut à sergens pour somonre les bonnez gens delle ville » et lez 4 des mestiers à comman do maieur de Namur pour y estre aux » comptes delle ville et de l'ospital et az frères meneurs le jour saint

laires avaient lieu dans l'église ou au couvent des frères Mineurs (1). Un passage du compte de 1390 fait même supposer que cette église était la propriété de la ville (2).

Néanmoins, la nécessité d'une maison commune plus vaste se fit bientôt sentir, et dans les premières années du XVI^e^ siècle, le siége de la juridiction fut transféré ailleurs.

Par acte du 27 avril 1514, Jacques de Senzeilles, bailli de Namur, transporta au profit de la ville deux florins de rente héritable « en avanchement de abatre la maison de » cabaret et tenir la maison de la ville es maisons de feu » Jehan Placquet et Henry de Langlet..... à condition que » l'on abate ladite maison de cabaret en dedens le saint An» drieu prochain venant et non aultrement... (3) »

Le 26 octobre de la même année, la ville acheta de Godefroid de Crottes une maison et tenure provenant de Jehan de le Ware, dit de Maestricht, et de Jehan Placquet

» Andrieu, pour eslière les novialz govreneurs en le manière acostumée, » 1 mouton. » 1400. — Voyez les comptes des XIV^e^ et XV^e^ siècles; ainsi, par exemple, celui de 1386 est rendu « en le sale sur l'eawe en » l'ostelerie des freres mineurs. » — « Item qui fut donneit en cortoisié » as frères meneurs de Namur en lieu et restor de leur fon et habitation » en la dicte maison à rendre ces présens comptes, 2 montons. » 1407 — Du reste, des détails semblables se rencontrent dans tous les comptes.

(1) Maintenant l'église Notre Dame et l'hospice d'Harscamp. — « Rendut pour aulcuns frais fais le jour que on fut az frères meneurs » pour respondre sur la requeste que Mons^r^ fist alle ville à cause et » sur le recange des monnoiez, par les esleus et autres qui furent en» semble à avoir conseil sur les lettres que on en avoit de monseigneur..., » 25 heaumes. » 1400. Voy. aussi la note suivante.

(2) « Encore ont li devant nomeis syes esleus rendut pour ouvraiges » et rèparations faites à leur englise des frères meneurs, tant que de » charpentaige et qui fut accordeit du faire le jour des autres comptez » chi devant, par ceaus delle dite ville pourtant qu'il avoit esteis défais » pour cause de ceaus de le dite ville pour le débat qui fut pour Hu» binc le mercheneresse. » 1390, 17.

(3) Lettre originale, aux Archives de la ville, boîte 30. — Voy. aussi 1516, 56.

pour une somme de 790 livres 8 sols (1). Peu de temps auparavant, elle avait également acquis deux maisons, occupées par un certain Henri de Langlet (2).

Il fallut ensuite obtenir de l'évêque de Liége, dont nous dépendions alors pour le spirituel, la permission de démolir la chapelle S^t^-Remy et de la réédifier autre part (3). Semblable autorisation dut être demandée aux chapitres S^t^-Aubain et Notre-Dame, qui possédaient des cens sur le Cabaret (4).

Par suite de ces permissions, la démolition de la chapelle et du Cabaret s'effectua dans les mois d'août et septembre 1514 (5). A dater de cette époque, on ne rencontre plus le mot *Cabaret*.

(1) Voy. pièces justificatives, n° I. — « Audit Hughes paié pour le » lettre de le maison Godeffroy de Crottes acquis à Jehan de Treict » estant emprez cabaret à S^t^-Remy ou solloit demourer Jehan Placquei » acensy à 56 obz. de cens : et pour en temps advenir édiffier une » maison de le ville, icellui Godefroy s'est consenti que touttes et quan- » tefois que icelle ville volra pour en faire maison de ville, le rendre » parmi le remboursement de tel cens qu'il et ses hoirs aront racheté » sur la dite maison; plus à plain déclaré par les dites lettres, pour ce » 1 mouton 9 heaumes. » 1531. 214.

(2) « A Hugues Raingart, clercq des maieur et eschevins de Namur, » paié pour les lettres du transport que a fait Henry de Langlet au » prouffit de la ville de deux maisons et tenures qu'il avait ou demeure » Thomas de Jherusalem; pour ce à le fachon des dites lettres, 1 mou- » ton. » 1513. 122. — « A.... ouvrans au faire une paroy à le maison de » la ville où Thomas de Jherusalem solloit demourer. » 1520, 87.

(3) 1514, 173 — 1515, 188, 190 — « A maistre Ercules de Dynant » paié par les dis esleux..... 6 florins pour ses paines et sallaire d'avoir » sollicité par devers monsr l'official de Liege, pour avoir le gréation de » povoir deffaire le chapelle de saint Remi.., 6 livres... » 1516, 192 v°.

(4) « Audit Hugues.... pour 4 lettres passées par les chapitres de » S^t^-Albain et Notre Dame, afin d'abattre le maison de la ville et le » chapelle..., » 1514, 194 v°.

(5) « Audit Colin l'escailleur 3 jours audit pris de trois patars le jour » ouvrans à descouvrir le maison devant dite (vieille maison de la ville) » et le chapelle de S^t^-Remi pour le mettre jus, en le sepmaine finant » le 2 de septembre, 1 mouton 12 heaumes. » 1514, 109. Voyez aussi 91 v° et suiv., et 1515, 31 v°.

Comme on le voit par un examen attentif des comptes de ville, les trois maisons nouvellement acquises par le magistrat étaient contigues à l'ancien Cabaret et donnaient par derrière sur la rue du Cul d'oison (1). Bien que ces mêmes documents fassent mention des plans d'un hôtel-de-ville et d'une chapelle dressés par « un ouvrier sermenté des ouvrages de maçonnerie de Bruxelles » (2), et de mesures prises par les élus pour les constructions en projet (3), il est certain que ces plans ne furent point exécutés ou qu'ils avaient seulement pour objet les travaux d'appropriation nécessaires pour faire de ces maisons une maison commune et une chapelle. Du reste, les comptes ne mentionnent aucune construction proprement dite, tandis que l'on voit au contraire une des nouvelles acquisitions décorée du nom

(1) 1513. 13, 214 — « De Godefroy de Crottes, en lieu de Jehan » Plaquei, pour 22 pietz de long de terre prins sur le ruelle estant au » derriere de le maison de le ville nommée cabaret, de 10 pietz demi » de large.... icelle place a esté reprinse par messieurs de le justice, » abattue avecq le maison de le ville nommée cabaret » .... 1514. 9 v°. — « De Godefroy de Crotes en lieu de Jehan Placquei pour un place de » terre joindant à le maison où il avait fait faire ung estable de chevaux » denomée cy devant derrière cabaret..... Icelle place a esté abatue ou » temps de ces comptes avecq le maison de le ville nommée cabaret... » Ibid. 10 v°. — « A..... ouvrans au mettre jus une cheminnée à le » chapelle de S^t^-Remi, au restouper lnich qui alloit sur le ruelle du » cul doixon..., en le sepmaine finant le 26^e^ de may ». 1520. 73 v°. — « A.... pour leurs paines d'avoir oster le saillie de le chapelle á S^t^ Remy » qui alloit sur le ruelle du cul d'oixon et avoir refait le contreloy » jusques à la copette du toict..., 15 livres 15 sols. » Ibid. 86.

(2) « A maistre Henry, ouvrier sermenté des ouvraiges de machonne- » rie de Bruxelles,... la somme de 6 florins et ce pour ses paines d'avoir » esté en ceste ville faire un je pour faire une neufve maison de ville et » une chapelle, où il a vacqué 5 jours ». 1520. 126 — « A ung maistre » œuvrir de Bruxelles.... la somme de 6 Philippus d'or et ce pour ses » paines et sallaires d'avoir geté et pourtraict le neufve maison eschevi- » nalle de la ville cy apres à édifflier..., parmi 6 patars donné à son » serviteur, 7 livres 16 sols ». Ibid. 132.

(3) 1520. 115 v°.

d'hôtel-de-ville l'année même de la démolition du Cabaret (1).

Il est à regretter que l'on n'ait pas conservé certain plan de ce nouvel hôtel-de-ville, dressé peu de temps avant sa démolition (2). A défaut de ce plan, les comptes nous fournissent encore des détails curieux.

Les diverses boutiques ou *hayons,* qui autrefois occupaient les abords du Cabaret et qui avaient disparu lors de sa démolition, ne tardèrent pas à venir se grouper près du nouvel hôtel-de-ville et du guet, qui occupait le rez-de-chaussée (3).

Le linteau de la porte de la nouvelle maison échevinale était décoré, sur les côtés, de deux lions rampants, et au milieu du lion de Namur (4). Outre un cellier et une *boutillerie,* cette maison contenait entr'autres une cuisine pavée et une chambre au rez-de-chaussée sur le derrière (5). Des vitraux peints décoraient les fenêtres de cet édifice (6).

(1) C'est ce qui résulte des comptes suivants : 1514. 107. — 1515. 96, 110, 217 — 1518. 156 v°. — 1520. 27, 73 v°, 86, 87, 127 v°.

(2) « A Guillaume Goblet, pour avoir thiré ung patron de la maison » de la ville dudit Namur..... 40 sols ». 1572. 124 v°.

(3) « A Goffinon le merchier, pour ung haion à luy rendu au proffit » de le ville, estant emprès le maison de le ville à S^t^ Remi qu'il tient à » louage ». 1516. 14 v°. — 1518. 12, 12 v°. — « De Olivier Goret le » quincallier... pour le place qu'il tient près de l'huys de la maison de » la ville où l'on fait le ghuet, en laquelle place ledit..... at asseid ung » gistre pour hayonner.... 25 sols ». 1571. 24. — « Audit pour deux » jambes de cheminées pour la chambre où l'on faict le guet en la » maison de la ville, 55 sols. » 1575. 80 v°.

(4) « A Piercon l'entretalleur, pour ses paines d'avoir entretaillié ung » linte et y avoir entretaillier deux lions rampans et en la moienne le » lion de Namur, qui a esté mis au neuf huiche que on fait à S^t^ Remi » à le maison de la ville.... 38 sols ». 1518. 156 v°.

(5) 1514. 107 — 1515. 120, 219 — 1517. 97 v°.

(6) « A Franchois le poindeur, pour 24 pietz de varières quil a faits » et livré à ladite ville, mises en œuvre à le maison de la ville, à un » patar 3/4 le pietz, font 42 patars — Item pour ses paines d'avoir » poindu luich de le chapelle de S^t^ Remi rouge, paié 16 patars demi. » 58 sols 6 deniers. » 1520. 127.

Sur le mur de la façade et à hauteur du toit, on établit en 1521 deux fenêtres à la flamande, surmontées de bannières et enjolivées de sculptures en bois et de 4 dragons, le tout peint et doré (1). Enfin, le cadran qui se trouvait à l'ancien Cabaret, fut restauré et transféré au nouvel hôtel-de-ville (2). A partir de 1517, un horloger fut spécialement chargé du service de l'horloge, moyennant un traitement annuel de 10 livres (3).

On voit par ces détails que sous le point de vue artistique, il y avait une notable différence avec le local que l'on avait abandonné. Quant à l'ameublement, il était toujours très-modeste; les comptes de ville ne mentionnent guères d'autres meubles que les suivants, savoir : un prie-dieu tournant, un tabouret, deux tables à écrire, six brise-feu (4), une grande armoire, destinée à y déposer les comptes et autres registres (5), quelques escabelles recouvertes de drap vert (6), un dressoir (7) et enfin des bancs à coffre (8).

D'après ce que j'ai dit précédemment, la nouvelle chapelle de S^{t}-Remi ne devait pas être un édifice considérable,

(1) 1521. 80 v°, 96 v°, 97, 107. — « A Jehan Destreu, pour ses pai» nes d'avoir entretailliér aux wibiège faicte sur le mur au devant de » la maison de la ville, deux imaiges de bois, quatre dragons et deux » planches.... 40 sols. — A Franchois le poindeur pour les avoir poindu » et doré, payé 30 sols. » Ibid. 188.

(2) 1515. 113, 114, 217.

(3) 1517. 92 v°.

(4) « ... Ung banck à prière tournant et une passe piet en le maison » de le ville... 26 patars... Deux tables pour escripre sus 27 patars.... » 1515. 218 — 1518. 146.

(5) « A Lienart Bastien, pour ses paines d'avoir fait sur le maison de » ville ung grant esperian à 5 fons, de 8 pietz de haut et de 8 pietz de » large, les huich fait de quartelage. pour y mettre les comptes de » ladite ville et aultre registre... 6 livres. » 1521. 96. Comp. 1574. 112.

(6) 1574. 110.

(7) 1575. 35 v°.

(8) 1575. 91 v°.

puisqu'on s'était contenté simplement d'approprier au service du culte une des trois maisons nouvellement acquises par la commune (1). Des marches conduisaient à la porte de l'édifice, qui était peinte en rouge (2); les fenêtres avaient été ornées de vitraux peints (3). Dans l'intérieur, on remarquait l'œuvre d'un certain François, lequel paraît avoir été en grande faveur, puisqu'il fut fréquemment employé pour les enluminures. Moyennant une somme de 40 sols, cet artiste avait peint et doré les armoiries de Charles-Quint, celles de la ville, ainsi qu'un Saint-Michel et deux sirènes. C'était une assez singulière compagnie pour un archange; mais dans ce bon vieux temps, on n'y regardait pas de si près (4). Un simple autel de bois, recouvert de *gourdinnes de sayette,* servait pour le sacrifice (5). Entr'autres achats relatifs à la chapelle, je remarque également ceux de deux pots d'étain, d'un bassin d'airain et de quelques bancs et escabeaux (6). Le toit, surmonté d'une belle bannière peinte et dorée (7), avait été démoli en partie pour l'établissement d'une fenêtre à la flamande, ornée de gargouilles (8). Enfin les cloches de l'ancienne chapelle furent transférées à la nouvelle (9).

(1) Il semble qu'une des 3 maisons fut mise en location. 1575. 31 v°. — Il serait même possible que l'hôtel-de-ville et la chapelle fussent établies dans le même bâtiment, quoique entièrement séparés.

(2) Voy. une note précédente, et 1521. 75 v°.

(3) 1520. 28. — 1524. 84.

(4) « A Franchois le poindeur... pour ses paines d'avoir poindu et » doré à le chapelle de S[t] Remi, les armes de l'empereur nostre sire et » celles de la ville ; aussy pour avoir poindu ung saint Michiel et deux » serennes... 40 sols. » 1520. 131.

(5) 1520. 126 v°.

(6) 1520. 134. — 1571. 95.

(7) 1520. 131.

(8) 1520. 92. — « Item pour avoir mis à le wibiège de le chapelle de » S[t] Remi 4 barreau de fer, 5 chevilles, 2 gargoulles et les fer pour se » porter lesd. gargoulles, pesant ensemble ung cent 17 livres à 3/4 d'aidan » le livre »... 1520. 94.

(9) 1521. 93 v°.

Ce fut seulement en 1520 que l'on obtint de l'évêque de Liége la permission d'y célébrer le service divin (1). Puisque j'en suis sur ce chapitre, je dirai que chaque année, le jour de la Pentecôte, anniversaire de la fondation de la chapelle S^t^-Remy, les chantres de S^t^-Aubain y chantaient la messe et les vêpres en musique, à diacre et sous-diacre, moyennant une somme de 32 sols. Une messe semblable s'y chantait également le jour S^t^-Remy (2).

Une cinquantaine d'années après l'achèvement des travaux d'appropriation dont je viens de parler, il fallut de nouveau songer à se procurer une maison plus spacieuse. Dès 1571, on avait dû prendre, pour agrandir de ce côté l'hôtel-de-ville, une chambre dépendant d'une maison occupée par Martin Furlet (3); mais cet agrandissement ne suffit même pas, puisqu'on voit en 1572 le lieutenant

(1) « A Jehan Mathis... 46 patars quil a déboursé au sècretaire mon-» seur de Liege, pour la lettre d'octroy et congié d'iceluy seigneur de » pooir célébrer messe en la novelle chapelle de S^t^ Remi... » 1520. 113.

(2) « Aux chantres de sainct Aulbain, aiant chanté la grand messe » et les vesprez en musicque en la chapelle sainct Remi en la maison de » la ville le première des festes de la Pentecostes, dédicace et fondation » en ladite chapelle à diacre et subdiacre a esté payé... 32 sols. » — « Auxdis chantres pour avoir chanté la grand messe en musicques à » diacre et subdiacre le jour S^t^ Remy en ladite chapelle, 20 sols. » 1571. 89.

(3) 1571. 21 v°, — « De Martin Furlet, pour la maison ou solloit » demourer Remy Rawy, appartenante à la ville, de laquelle l'on at » prins la chambre nouvellement faicte en la maison de la ville, à luy » rendue par louaige à 15 obs. Icy pour demy an à cause de l'abat de la » maison de la ville, 6 livres. » 1573. 30. — Cet article se voit également au compte de 1573, fol. 24, et en marge on lit: « Mémoire que » la maison mentionnée au texte a esté rendue le 20 de juing 1573, audit » Furlet une nouvelle stitte de 6 ans, commenchant au jour S^t^ Jan-» Baptiste... à condition que l'on fuisist abattre la maison de la ville, » il sera quitte en paiant à la ratte de temps comme aussi si ladite ville » avoit affaire de la cave, l'on le pora reprendre en défalquant audit » Martin... »

mayeur, le bourgmestre et Jean de Buley prendre mesure d'un emplacement pour y bâtir un hôtel-de-ville (1). Cependant, ce projet ne fut point mis à exécution, et bientôt une occasion favorable se présenta de faire l'achat d'un édifice convenable.

On sait que quelques années après l'érection de l'évêché de Namur (1560), Pie V annexa à la mense épiscopale le monastère de S^t^-Gérard de Brogne. Afin de se pourvoir d'une habitation convenable, Antoine Havet, notre premier prélat, de concert avec les religieux de S^t^-Gérard, obtint la permission d'aliéner diverses propriétés, et entr'autres une maison située rue du Cul d'oison, joignant par derrière aux murailles de la ville et appelée l'*hôtel de Brogne;* c'était le refuge de cette abbaye. Par acte du 27 août 1574 avenu devant le magistrat, l'évêque et les religieux de S^t^-Gérard vendirent cette maison à la ville, à titre d'*accense héritable,* et moyennant une rente annuelle de 250 mailles ou 200 livres; la ville cédait en outre au prélat une grange située près de S^t^-Jean l'Évangéliste (2).

Cette dernière construction, désignée dès le XIV^e^ siècle sous la dénomination de *la grange* ou *la maison de la ville à S^t^-Aubain,* s'élevait contre le cimetière de S^t^-Jean l'Évangéliste (3). On y renfermait les munitions et instruments de guerre de la ville, les engins et bois de construction, ainsi que les *chevaux-godins*, les bêtes et les *Aurjouwans* (4), que l'on promenait dans les rues au grand jour de la dédi-

(1) « A Cosme de Nurembourg quy avoit illecque esté despendu à » ung disner par le lieutenant maieur, le burghemestre et Jehan de » Bulley aiant messuré la place pour faire la maison de la ville, luy » paié 50 sols. » 1572. 106.

(2) Voy. pièces justif., n° II. — 1575. 48; et les comptes postérieurs.

(3) S^t^ Jean l'Évangéliste était placé en face de S^t^-Aubain, et occupait par conséquent une partie de cette place.

(4) Argéants ou géants.

casse, etc. (1). Après l'aliénation de ce magasin, la ville se servit, pour le même usage, de la *grange le comte,* située sur la petite Herbatte.

Je reviens à l'hôtel de Brogne. C'est ce même hôtel-de-ville que nous avons tous connu et qui subsista jusqu'en 1826.

Aucun changement considérable ne fut opéré d'abord dans sa forme extérieure; mais l'état de délabrement, dans lequel il se trouvait en 1574, nécessita de nombreuses réparations. Le mauvais état de l'édifice est du reste constaté d'une manière authentique par un acte où Antoine Havet, énumérant les nombreux motifs qui militent en faveur de cette aliénation, en parle comme d'une maison menaçant ruine et qui produisait à peine un loyer annuel de 50 florins (2). Une autre circonstance dépréciait la valeur de cet édifice, c'était son emplacement dans l'étroite ruelle du Cul d'oison. Il devait être entièrement offusqué par les maisons qui couvraient la plus grande partie de la place S^{t}-Remy, et l'on voit en effet par l'acte de transport que l'hôtel de Brogne se trouvait « au derrière du vert Lion. » En d'autres termes, le derrière de la maison du vert Lion, donnant sur la rue du Cul d'oison, faisait face à l'hôtel de Brogne. Comme je l'ai dit plus haut, le Cabaret et la Chapelle primitive avaient été abattus en 1514. L'année même de la vente faite par l'évêque, on démolit également les 3 maisons acquises en 1513 et 1514, et dans lesquelles on avait établi à cette époque le siége de la juridiction. Avec elles disparurent les boutiques ou étaux que les entouraient. Les vieux bois et

(1) Galliot, III, 82, rapporte que les géants se déposaient au cabaret. La dénomination de *la maison de la ville* l'a induit en erreur, et du reste le cabaret n'eut pas suffi pour cet usage.

(2) « ... Domum... prope ruioam minantem quæ neque ipsi episcopo, » neque monasterio prædicto multum utilis erat, quoniam ex illius » locatione annue vix quinquaginta florenos percipiebant... » Voy. le registre d'où j'ai extrait la pièce justif., n° II.

matériaux de l'hôtel-de-ville furent vendus pour 450 livres; on remplit les caves, et 276 *beignons de pastureaulx* (grès) furent employés à paver l'endroit où s'élevait la maison commune (1). Ces démolitions continuèrent les années suivantes; entr'autres bâtiments disparurent en 1578, les deux maisons portant pour enseigne le vert Lion et que la ville fit démolir « afin de rendre la place plus ample à sainct » Remy et avoir veue et regard de la maison de la ville sur » le pont de Sambre, » (2). La destruction ne s'arrêta que vers 1618, et je pense qu'à cette époque la Grande Place se trouvait à peu près dans son état actuel (3).

Une fois entrés en possession de l'hôtel de Brogne, les magistrats s'occupèrent à l'approprier à sa nouvelle destination. La chapelle de S^t^-Remy, qui avait déjà subi tant de vicissitudes, fut transférée dans une partie du nouveau bâtiment, et dès 1578 les frères de l'Observance, qui avaient remplacé les Mineurs, y célébrèrent le service divin (4). La

(1) 1573. 24. — 1575. 30, 31 v°, 33, 35 v°. — « A Baltazar del Favaize » pour VIxx III beignons de pastureaulx ou pierre de chaulce (chaucie), » prins en Bordeau et mis en œuvre à pauver sur la place à sainct Remy » ou solloit estre édifiée la maison de la ville à l'advenant de III sols » le beignon, 18 L. 9 sols. » — « Audit pour 153 beignons... » Ibid. 81, 85.

(2) 1579. 40. — « De Jacques Jacquemart auquel sont... demourez... » les matériaulx de la maison du Lyon verdt que la ville a dernièrement » acquis... saufve la lanterne pendante au coing de l'estable et le toidteau » que ladite ville y a faict nouvellement faire, tenant ledit estable sur » la place à S^t^ Remy, à condition aussy d'avoir abatu et démoly lesdis » édiffices et remply les cauve ou celliers... 120 livrés. » 1578. 28.

(3) 1624. 66 v°, 83 et suiv. 157. — Quelques caves existent encore sous la Grande Place; mais elles ne pourraient donner une juste idée de la configuration de ces anciennes rues, d'abord parce que la plus grande partie des caves furent remplies aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et en second lieu, parce que l'étendue des caves ne correspond pas à celle des maisons, le magistrat accordant fréquemment la permission de creuser des celliers sous la voie publique.

(4) 1578. 109 v°. — Les frères Mineurs avaient été expulsés vers 1482 « pour plusieurs abbuz et délits par eulx perpétrés. » *Lettre de Jean de Chalons du 8 février* 1482.

messe chantée le jour S^t^-Remy, par les chantres de S^t^-Aubain, continua également à subsister, au moins jusqu'en 1624 (1). Quant aux dépenses faites au sujet de cette chapelle, elles sont assez insignifiantes (2). On s'occupa également dès 1575 de la partie du bâtiment consacrée au service de l'administration. Le compte de cette année fait mention de pierres de taille mises en œuvre à la nouvelle maison-de-ville, de 6 chassis et de vitraux remis ou raccommodés, de 6500 briques pour la construction d'une cheminée, de la façon du plancher et de la peinture à la colle de la chambre échevinale, enfin de travaux exécutés au jardin (3). C'étaient, comme on le voit, de simples travaux d'appropriation, qui se continuèrent les années suivantes. Ainsi on transporta à l'hôtel de Brogne l'horloge qui provenait de l'ancien Cabaret; le crucifix, qui selon toute probabilité décorait la salle où se rendait la justice, fut repeint par Jean de Saive, dont je parlerai plus loin. On établit également une *hollerie* et « ung hangard de bois pour y mettre les mouches à mielz » (4). Je ne pense pas que des dépenses du genre de cette dernière figurent dans nos comptes modernes.

Parmi les achats faits à cette époque, il en est deux que je signalerai. Le premier est celui d'un coffre de fer, payé 12 livres, « pour y mettre le privileiges et aultres papiers de la ville » (5). J'ai déjà signalé une dépense de ce genre en 1385; celle-ci est une nouvelle preuve du soin

(1) « Auxdits (chantres de S^t^-Aubain) pour avoir chanté messe et » vespres en la chapelle S^t^ Remy en la maison de la ville, à diacre et » subdiacre, ledit jour S^t^ Remy. 3 livres 4 sols. » 1624. 150 v°.

(2) « Achapté une aspergesse et une boiste à metre hosties pour la » chapelle S^t^ Remy en la maison de la ville, paié 9 sols. » 1579. 116.

(3) 1575. 80 v°, 89 v°, 94, 121, 98 v°, 122 v°, 103, 121.

(4) 1576. 88, 123 v°. — 1581. 99 v°, 139. — 1583. 85, 83. — Voyez aussi 1575. 121, 122 v°.

(5) 1581. 139 v°.

qu'apportaient nos pères à la conservation de ces vieux titres de notre histoire; j'en pourrais citer bien d'autres, si cela ne m'éloignait trop de mon sujet. On prétend que les temps sont bien changés sous ce rapport.

La seconde acquisition est non moins curieuse. Le compte de 1581 nous apprend (1) qu'un certain Don Diégo de Tolède, « en son vivant chanoine de la table en l'église » cathédrale de S'-Lambert en Liége, aurait par son testa- » ment laissé au prouffit de mess. du magistrat de Namur la » somme de 80 livres une fois, pour faire achapt d'une tasse » d'argent pour eux recréer par ensemble quand ils font » quelque convire (banquet). » Ce pieux legs fut exécuté, et l'on fit choix « d'une grande cope d'argent dorée, avec la » couverture aussy dorée, » pesant 42 onces et 7 esterlins, au prix de 70 sols l'once. Il faut savoir en effet que nos échevins d'autrefois, ces graves magistrats demi-guerriers qui ne déposaient point la rapière, oubliaient rarement le soin de leurs propres personnes. On ne connaissait pas alors le verre d'eau, ce débile rafraichissement de nos modernes assemblées. Chaque affaire extraordinaire, chaque besogne grave, chaque fête était suivie d'un banquet, ou se traitait avec force distributions de *tripes, keute,* viandes, vins etc. (2).

(1) 1581. 69.

(2) Tous ces repas sont si fréquents qu'il me suffit de renvoyer au premier compte venu. Je citerai au hasard deux exemples. — « Item, » rendut pour autres frais et despens sostenus par lesdis esleus en ca- » barech au soppeir lendemain et au bankey en allant et revenant des » ways, présens le maieur, les esleus et plusseurs autres, 52 heaumes. » — « Item, rendut pour despens sostenus par lesdis esleus en kabarech » à disneir et soppeir le jour que mon tres redobté sengneur le conte » revient avoec Monsengneur de Haynau de sur lez Ligois, présens le » maieur et eskevins de Namur, lez esleus, aucuns des 8 commis de » par Monsengneur et le ville et autre, outre ce que ledit maieur de » Namur payat et prist do escot en se part cedit jour, 57 heaumes demi. » 1408.

Tous ces bons usages ont malheureusement disparu avec notre régime constitutionnel; mais il est vrai aussi que nos magistrats actuels ne marchent pas au combat à la tête des milices bourgeoises, ainsi que le faisaient leurs prédécesseurs. Comme on le voit, tout se compense.

Je demande pardon au lecteur pour tous ces détails; si grâce à nos historiens, nous connaissons assez bien les faits et gestes de nos comtes, en revanche ignorons-nous entièrement les usages de nos ancêtres; cependant, ce n'est point la partie la moins intéressante de notre histoire.

Par suite des travaux exécutés à l'hôtel de Brogne, celui-ci changea complètement de face; chaque siècle y laissait une trace et y apportait des embellissements. A dater de la fin du XVI^e^ siècle, les échevins firent l'achat de tableaux, dont plusieurs n'étaient peut-être point sans mérite. Quelques-unes de ces œuvres ont été conservées, mais combien d'autres ont disparu (1).

Parmi les peintres chargés par la ville de la décoration de l'hôtel de Brogne, le plus célèbre fut Jean de Saive; il était Namurois et peignait vers 1576 à 1601. De Saive fut d'abord employé à des travaux qui ne donneraient pas une juste idée de son talent (2); mais bientôt il s'exerça sur des sujets plus dignes de lui. Entr'autres tableaux, la ville lui acheta un crucifix, payé 40 livres; un tableau pour l'autel de S^t^-Remy, payé 50 livres, et 19 écussons aux armes des

(1) On peut voir entr'autres aux Archives de la ville 2 tableaux du XVII^e^ siècle, qui représentent des échevins de cette époque.

(2) « A Jehan de Sayve poinctre, pour avoir reilluminé le crucifix de » la maison de ville,.... 18 sols. » 1576. 123 v°. — « A Jehan de Sayve, » pour avoir fait sur blanfer une salfve garde les armoiries de son Altèze » pour apposer sur les maisons et hospital de sainct Rocque en cesdite » ville, afin que les gens de guerres ny aultres estrangiers ne se missent » audit hôpital...., 20 sols. » 1578. 88. Ceci est relatif à la peste de cette année.

dix-sept provinces et des archiducs (1). Les œuvres de l'artiste namurois disparurent avec grand nombre des curiosités qui ornaient l'ancienne maison-de-ville, et son nom eut péri, si l'un de ses tableaux n'avait été sauvé de la destruction il y a quelques années. C'est, ou plutôt c'était, un grand tableau à volets; le sujet du milieu n'est pas connu et pour cause, comme on va le voir. Quant aux deux panneaux, ils représentent à l'intérieur deux scènes du juge prévaricateur, très-bonne grisaille, en-dessous de laquelle se lit l'inscription suivante : *Hujus tabulæ pictor et inventor Johannes Saive Namurcensis, anno* 1597. Sur l'extérieur des panneaux, sont peints les portraits, surmontés d'armoiries, des mayeur et échevins Philibert de Marbais, Rifflart de Rosée, Pierre de la Morteawe, Guillaume Gaiffier, Walha de Baillonville, Henrart, Onin et Villenfagne (2). Or, voici ce qu'il advint de cette œuvre vraiment remarquable: lorsqu'on reconstruisit l'hôtel-de-ville en 1828, le tableau du milieu fut employé dans les plafonds, et les deux volets, déposés aux casernes, furent transformés en portes d'armoires (3). Il est à croire que ce ne fut pas la seule perte causée par le système économique mis en usage pour les peintures de De Saive.

Pour en finir avec l'hôtel de Brogne, j'aurais voulu décrire cet édifice tel que l'avaient fait deux siècles et demi

(1) « A maistre Jan de Saive pentre, luy at esté payé à bon compte » d'un crucify faict en la maison de la ville, 40 livres. » 1597. 110. — « A maistre Jean de Saive, pour la table d'aultel de la chapelle S[t] Remy » at esté payé, icy, 50 livres. » 1599. 103. Ce tableau serait peut-être bien celui dont les volets ont été conservés et dont je dirai quelques mots. — « A maistre Jean de Sayve peinctre, pour la fachon de 17 es- » cussons d'armoiries des 17 provinces des Pays-Bas, à 5 livres pièce et » écussons de leurs Altezes sénérissimes, à 6 livres chacun... » 1601. 120.

(2) Magistrats aux renouvellements de la loi de 1595 et 1596.

(3) C'est là qu'en 1842 mon ami Alphonse B.... les découvrit. Ils ornent aujourd'hui son atelier.

de possession. Malheureusement, je n'en ai conservé qu'un souvenir bien vague, et il m'a été impossible de m'en procurer un dessin. Il est donc probable que dans quelque cinquante ans, nous ne connaîtrons pas mieux l'hôtel de Brogne que l'antique cabaret. « Nous n'y perdrons pas » grand chose, diront les admirateurs exclusifs du beau » moderne, car votre hôtel de Brogne était un bâtiment » obscur et enfumé, trop petit pour sa destination, et qui du » reste ne disait rien aux yeux. » Soit, ces reproches peuvent être fondés en partie; mais au moins rappelait-il quelques souvenirs et convenait-il mieux à notre vieille cité que ce moderne édifice, qui ne fait aucune différence entre elle et ces villes nées d'hier. Mais quoi ! il était vieux, par conséquent laid. Si je le regrette, aussi le regrettait l'estimable Jérôme Pimpurniaux, et il ajoutait (ainsi que me l'a souvent raconté l'éditeur de ses légendes), que pour lui il préférait mille fois l'ancien cabaret du XIV^e^ siècle à cette masse énorme de pierres de taille et de colonnes que l'on appelle pompeusement l'hôtel-de-ville. Mais je sais que le spirituel procureur avait voué à son vieux Namur un amour presque fanatique.

Quoiqu'il en soit (1), le 30 janvier 1826, le conseil communal de Namur décida, sur la proposition de M. Isidore Fallon, qu'il serait procédé à la reconstruction de l'hôtel-de-ville. Les travaux de démolition commencèrent en 1826, et l'on adopta pour le nouvel hôtel-de-ville, les plans de M. l'architecte Blanpain. Par sa requête du 31 octobre 1827, le conseil pria le roi Guillaume de nommer un commissaire spécial pour poser, en son nom, la première pierre de l'édifice.

(1) Je dois les renseignements suivants, concernant l'hôtel-de-ville moderne, à M. le secrétaire communal Dandoy, dont l'extrême obligeance est connue.

Le 6 mars 1828, par un temps affreux, M. D'Omalius, gouverneur de la province, au nom de Guillaume I, roi des Pays-Bas, posa la première pierre. Les discours d'usage furent prononcés par le gouverneur et M. de la Roche, bourgmestre. Le procès-verbal de la cérémonie, écrit sur parchemin, ainsi que des monnaies à l'effigie de Guillaume, depuis 10 florins jusques un demi-cent, furent renfermés dans une boîte de plomb, que l'on déposa sous une grosse pierre du milieu de la façade.

Enfin, au mois de juillet 1831, l'administration communale, qui durant la durée des travaux s'était installée dans les bâtiments des Annonciades, prit possession du nouvel hôtel-de-ville.

II. LE PERRON.

On a voulu voir dans le Perron un souvenir des mœurs germaines; on a dit aussi qu'avant l'invasion des Francs, c'était au pied d'un perron que se rendait la justice; mais sans remonter à des temps aussi reculés, on peut du moins considérer cette espèce de monument comme un symbôle de la juridiction communale. Certaines circonstances que j'énumérerai plus bas, tendent à le prouver.

Il est fait pour la première fois mention du Perron de Namur dans la charte de 1285, dont j'ai déjà parlé à propos de l'hôtel-de-ville (1). On voit par cet acte que le Perron, dont l'existence était sans doute bien antérieure à cette époque, s'élevait sur la place S^t^-Remy, non loin de la chapelle de ce nom. On pourrait assez vraisemblablement supposer qu'avant d'avoir obtenu, en 1213, la permission de construire un appentis sur cette place, les échevins tenaient leurs plaids au pied du Perron (2).

(1) *Monuments pour servir à l'hist.* etc., I, 96.

(2) C'est ce que semble dire Galliot, et à ce propos il cite les *Archives*

Ce n'est là il est vrai qu'une simple hypothèse; mais voici des faits irrécusables et dont je donnerai les preuves.

Le Perron était le point central de la commune ou *franchise* de Namur. Sur la demande de Guillaume I, on voit en 1364 les échevins déclarer de commun accord que, selon ce qu'ils avaient ouï dire et appris de leurs prédécesseurs et des vieillards du pays, la banlieue contenait cent bonniers de terre en longueur, ou une lieue dans tous les sens, à partir du pied du Perron, situé sur la place S^{t}-Remi en face du cabaret.

Le même document nous apprend qu'on proclamait au Perron les *forjugés* de la ville et de la banlieue, c'est-à-dire les individus prévenus de crimes *atroces,* qui s'étaient rendus contumaces et qui, l'année écoulée, étaient exclus de tout moyen de défense par la sentence de forjudication et considérés comme condamnés (1).

du magistrat de Namur; cette désignation est bien vague. Si par là il entend le record de 1364 dont je vais parler, il se trompe, car ce document n'en dit mot. Voici du reste le passage de Galliot; c'est tout ce qu'il dit du Perron, et les autres historiens n'en font pas mention : « Anciennement la jurisdiction du mayeur de Namur, qui ne compre- » noit, comme elle fait encore aujourd'hui, que la ville et banlieue, ne » s'étendait alors qu'à une lieue à l'entour de la ville, en mesurant d'une » pierre, qui en l'an 1515 fut placée sur la place S^{t}-Remi, au lieu d'un » perron qui y existait depuis plusieurs siècles, et près duquel les éche- » vins tenoient leurs séances. » Tome III, p. 332.

(1) « .... Et doit durer et tenir ly franchise de le ville de Namur une » liwe tout autour et environ de ladite ville de Namur, ens ou païs nostre » tres chier seigneur le conte deseurdit. Et fut aussy jugiet, si comme » dit est, au rapport des maistres mesureurs sermentés de le ville, païs » et conté de Namur, que li banliwe deseurdite devoit et doit contenir et » contenoit cent boniers de terre de longh. Et doit on commenchier au » mesureir ladite banliewe et prendre la mesure d'icelle au Pairon à » S^{t} Remy devant le Cabaret, là ledit maire et ly eschevins de ladite » ville de Namur font leurs jugemens et sient en justice ; partant que » audit Pairon c'est ly lieux là où on at acoustumet de crier et pro- » nonchier le forjugé de le ville, franchise et banliwe de Namur..... » *Jugemens, recharges et consellez de la haulte court du Feix,* fol. 87,

Le premier article d'un record des échevins de Feix, inséré dans un registre de 1440, rappelle qu'au Perron à Namur prennent pied tous les chemins royaux du comté, qui se dirigent vers les pays voisins de Hainaut, Brabant, Liége et Luxembourg (1).

Il est un genre de punition dont j'ai quelquefois trouvé des exemples, et qui du reste ne s'appliquait qu'aux femmes. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, lorsqu'une femme était convaincue de *ribauderie,* de calomnie ou de paroles injurieuses, on la condamnait à *porter les pierres.* Voici en quoi consistait ce genre de supplice, qui me paraît avoir eu quelque analogie avec la cangue. On scellait avec du plomb, autour du col de la condamnée, une pierre ronde échancrée par le milieu et à travers laquelle on lui faisait passer la tête. La femme était conduite en cet état depuis le Perron jusques en Cuviesrue (rue de fer), puis elle revenait déposer la pierre sur le Perron, où quelquefois on prononçait une sentence de bannissement, qui s'exécutait au son de la *ban cloche* (2).

Manuscrit de 1440, aux Archives de la province. — *Repertoire encommenchié par Bastien de Namur.... de toutes causes et questions.....* fol. 10. Manusc. de 1483, aux Archives de la ville. — Voy. Ducange, v° *Forisjudicare.*

1) « Et tout premier doient ly eschevin recorder que au Peron à » Namur prendent piet tout li roiaulx chemiens de la dite conteit, pour » aller en tous les pays marchissans en Haynault, en Brabant, en l'e- » vesquet de Liege en le ducheit de Luxembourg..... » *Jugemens, recharges* etc., fol. 42. — *Répertoire* etc., fol. 27 v°.

(2) Telle est du moins l'explication probable des textes suivants : « .... Et porta lesdites pierres du perron à S^t^-Remy jusques en Cuviesrue et puis les reperta sur le perron et illec fut bannie hors de la ville de Namur à son de le bancloque.... » *Répertoire* etc., fol. 70. Voy. aussi fol. 38 v°. — « A Collin de S^t^-Jacque pour avoir fait une ronde piere » servant par justice à porter femmes sur leur col pour amendes de » parolles injurieuses, parmi le plonc, 1 mouton. » *Compte de ville de* 1495.

Enfin, divers comptes communaux des XIV^e^ et XV^e^ siècles nous apprennent que certaines ventes s'opéraient au Perron, et nous montrent les sergents de ville y faisant les cris publics, entr'autres l'annonce de la mise en ferme des octrois (1).

Il serait fort difficile de décrire le Perron de S^t^-Remy d'une manière exacte. Nul chroniqueur de cette époque n'a songé à nous en donner la description, nul enlumineur à nous en retracer l'image. On n'a pour guides que quelques extraits des comptes de ville et la considération que ce monument devait reproduire le même type que ceux qui existaient dans d'autres localités.

Le Perron de Namur se composait de plusieurs marches de pierre, surmontées d'une flèche ou colonne. Placé sur le marché S^t^-Remy, en face du Cabaret, il subsista ainsi jusqu'en 1515; c'était, comme on le verra plus loin, une masse solide et qui sans doute eut pu traverser encore quelques siècles.

Malheureusement, on était arrivé à une époque où la manie destructive des embellissements commençait à tourmenter nos magistrats (1). Moins d'un an après la démoli-

(1) « Item, rendut à Jamar le pollegnier pour le criage des ferteis à » Peron à S^t^ Remy, 2 heaumes. » *Compte de* 1394. — « Item, rendut » pour le criaige dez fertez et debitez faits au pairon S^t^ Remy pour ven- » dre et mettre à offre en le halle delle bleid à Namur, 4 heaumes. » *Compte de* 1400. — « Est assavoir que li maison Watelet dou pont en » le ruwe du pont de Sambre.... a été venduwe au stauple au peron à » Namur et est demorée à le dicte ville, comme au plus offrant, parmy » le some de 60 florins d'or. » *Compte de* 1414. — « A Fastré le sergent » pour plusieurs cris qu'il fist au perron, au seaufaire et en plusieurs » lieux aval le ville à cause des hostelauz, 7 heaumes. » *Compte de* 1417.

(2) Si Namur est devenu l'une des plus insignifiantes villes de la Belgique au point de vue monumental, cela vient de ce qu'on l'a considérablement *embelli* pendant ces derniers siècles. Sans parler ici des monuments qui périrent de vétusté (et les cas sont rares), comme la porte en Trieux en 1798, de ceux qui furent détruits par les ravages de

tion du Cabaret et de la chapelle S^t^-Remi, on s'aperçut sans doute que le Perron servait à peu de chose et gênait la circulation. Il faut dire aussi que ce n'était plus le temps où les *bonnes gens* des métiers se mettaient en révolte ouverte contre leurs princes et leur dictaient parfois la loi. Les derniers comtes de la maison de Flandre avaient singulièrement restreint les libertés de la commune; les ducs de Bourgogne avaient achevé l'œuvre destructive de leurs devanciers, et l'on arrivait au règne de Charles Quint. Or, à cette époque de décadence pour les libertés communales, tout ce qui pouvait rappeler à la bourgeoisie ses anciennes franchises était soigneusement proscrit, et les souvenirs qui se rattachaient peut-être à l'antique Perron, devaient s'être effacés peu à peu.

Quoiqu'il en soit de ces motifs, on résolut de *mettre jus* le Perron. Ainsi fut-il.

La démolition eut lieu dans le mois de mai 1515. A en juger par les détails que donne le compte communal de cette époque, il paraîtrait que ce ne fut pas chose aisée. Le chapitre des dépenses mentionne d'abord 12 journées de

la guerre, ou qui disparurent à cause des fortifications ou par mesure politique, comme la porte et l'église S^t^-Nicolas, l'hôpital S^t^-Roeq, toutes les anciennes tours de ce côté en 1696, la collégiale S^t^-Pierre en 1746, le vieux donjon des comtes et la citadelle en 1784, de ceux enfin qui furent restaurés ou mutilés aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, comme S^t^-Jean-Baptiste et S^t^-Loup actuel, quelle longue série d'embellissements nous avons à déplorer. J'en citerai quelques-uns : la chapelle S^t^-Remi et le Cabaret démolis en 1514, le Perron en 1515, la tour Bourgal et la porte Cayette dans le milieu du XVI^e^ siècle, la porte Saigneau en 1728, la porte Hoyoul en 1730, l'église des Récollets en 1749, la cathédrale et S^t^-Jean l'Évangéliste en 1750, l'ancienne église S^t^-Loup en 1778, Notre Dame en 1803, etc. C'etaient là des monuments dont les uns existaient déjà au XI^e^ siècle et dont les plus modernes remontaient au moins au XIV^e^. Il nous reste bien peu de chose du vieux Namur ; mais en revanche, nous possédons la salle de spectacle, l'église actuelle des Jésuites, le Casino de campagne et le clocher de l'église S^t^-Nicolas. Que Dieu nous garde de nouveaux embellissements!

charpentiers, qui furent occupés à dresser les échafaudages nécessaires et à établir un garde-corps en planches autour du monument, et en second lieu 14 journées de maçons pour abattre le Perron. Six jours durant, le charretier de la ville fut employé à transporter les pierres qui composaient les marches; puis 2 ouvriers travaillèrent pendant 2 jours pour paver l'endroit ou s'élevait le Perron. Enfin, comme à cette époque tout se terminait par un banquet, un des élus et les principaux ouvriers furent régalés en la maison d'un certain Jean Lamistan (1). Je suis entré dans tous ces détails, parce qu'ils jettent quelque lumière sur la structure et sur l'importance du monument. Ceci me conduit à une observation relativement au mot *flèche*, employé dans le compte. Je crois que cette expression est ici synonime de *colonne*. Comme on le sait, le Perron est

(1) « A Jehan le Carpentier, 2 jours au pris de 3 patars demi le jour; » Wilquin et son varlet, deux jours à 6 patars le jour; Mathieu de Jam- » bes, Servais de Floreffe, Wilquin de Han, chacun deux jours à 3 patars » demi chacun le jour, ouvrans à faire hourdemens, affin de trouver fa- » chon et maniere de mettre jus le fleche du perron à saint Remy et pour » avoir fait une pairot de plance à mettre ens le fleiche dudit perron en » le sepmaine finant le 26e jour de may, font 2 livres. » *Compte* de 1515, fol. 113. — « A Gerard des Croisiers, 3 jours à 4 pattars le jour; Leuren » Bougelet, 3 jours à 4 patars demi le jour; Heura Wotron, Jehan Chin- » gnet, 5 jours eulx deulx à 3 patars demi le jour chacun, Nolet Gillet » 3 jours à 3 patars le jour, ouvrant à mettre jus le perron de St Remy » en le sepmaine finant le 26e jour de may, font 2 livres 12 sols. » *Ibid.*, fol. 98. — « A grant Jehan le cheron, pour avoir charié à deux chevaux » au char de le ville, 6 jours au prix de 12 patars le jour ouvrans à » amener les pierres des gretz du perron de St Remy et les mener aultre » part, 3 livres 12 sols. » *Ibid.*, fol. 123 v°. — « A Jehan le Liegeois, deux » jours à 4 patars le jour; Ernoul le Leup, 2 jours à 3 patars demi le » jour ouvrans à paver à St Remy au lieu où on a rosté le perron..... » 15 sols. » *Ibid.*, fol. 98 v°. — « A Jehan Lamistan, pour despens fais » en sa maison ou estoient Jehan Marote, Jorisse, Leuren Bougelet et » Jehennin le Carpentier et aultres après ce que on eubt mis jus le per- » ron de saint Remy.... » *Ibid.*, fol. 193 v°.

d'ordinaire une colonne posée sur un certain nombre de marches et surmontée d'une pomme de pin ou de quelque autre figure allégorique.

Telle fut la fin du Perron de Namur. Tandis qu'à Liége, il forme les armoiries de la ville, se reproduit sur les monnaies et devient comme le Palladium de la nationalité liégeoise, chez nous il disparaît d'une manière obscure, et c'est à peine si nous en conservons un faible souvenir.

Galliot, le seul des historiens et des chroniqueurs de Namur qui fasse mention de notre Perron, rapporte qu'en 1515 il fut remplacé par une pierre posée au même endroit. Sans vouloir révoquer le fait en doute, je dirai que je n'en ai trouvé aucune trace dans le compte de cette année. Du reste, le peu d'importance de cette pierre qui, suivant cet historien, continua à indiquer le point central de la commune, expliquerait le silence du compte de ville. J'ajouterai qu'en 1581 la ville fit l'achat de 5 tombereaux de pavés blancs pour faire le *limechon* sur la place S^t^-Remy (1). Ce mot *limechon* a-t-il quelque rapport avec la pierre dont parle Galliot? C'est un point que je laisse à l'appréciation de plus habiles.

J'ai parlé plus haut du Perron de S^t^-Aubain; j'en toucherai ici quelques mots, en forme de rapprochement et de preuve pour ce que j'ai dit en commençant. Dans un diplôme du 2 juin 1423, le comte Jean III, confirmant les priviléges accordés par ses prédécesseurs à l'église S^t^-Aubain, nous apprend que le Perron, dressé depuis longtemps dans le cloître du chapitre, était un signe de la juridiction de l'échevinage de S^t^-Aubain (2). Ce monument existait

(1) « A Baltazart de Vodon, pour 5 beignons de pasturiaulx blanes par luy livrez pour faire le limechon en la place de S^t^-Remy... 20 sols. » *Compte de* 1581, fol. 70.

(2) « Item, si aucuns et les mannans sur les alloste et heritages dudit » chapitre étoient defaillans d'eux payer huit jours, le terme escheut ils

encore dans le siècle dernier, comme on le voit par une gravure des *Délices des Pays-Bas*. Si le dessin est fidèle, ce Perron se composait également d'une colonne posée sur des marches et surmontée d'une pomme de pin (1).

Jules Borgnet.

» ont la hauteur et seigneurie que mayeur de la courtau command du » prevost, peut panner et prendre pan sur ledit heritage sans nul con- » tredit et en signe de ce, ont ils un perron dressé en leurs encloistre » que y a été de longtemps et y est encore à présent. » *Galliot*, VI, 141.

(1) On sait qu'autrefois la place St-Aubain portait le nom de *rue du Perron*.

Pièces justificatives.

N° I.

Lettre par laquelle Godefroid de Crottes cède à la ville, moyennant une somme de 790 *livres* 8 *sols, une maison située Place St-Remy.*

26 Octobre 1514.

Nous Thomas de Warissoul, lieutenant de messire Jehan de Spontin, chevalier, seigneur dudit Spontin et de Corrières, conseillier et chambellan de nostre très redoubté seigneur et prince monseigneur l'archiduc d'Austrice, prince de Castille, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, de Namur etc., et son maieur dudit Namur, — Jehan du Moncea, Jehan des Wayaulx et Jehan de Davels, eschevins dudit Namur, salut. Savoir faisons à tous que pardevant nous, comme en la haulte court de nostre dit très redoubté seigneur et prince, sont venus et personnellement comparus Godefroy de Crottes, bourgois de Namur, d'une part, et Jehan Marotte, esleu de la ville dudit Namur, partie faisant pour icelle d'autre part, et là en droit ledit Godefroy de Crottes fut si conseillié et de telle vollenté, sans constraincte aucune, que une maison et tenure qu'il avoit séante à saint Remy audit Namur, laquelle il avoit acquis à Jehan de le Ware, dit de Tret, qui avait appartenu à feu Jehan Placquet, il reporta sus es mains dudit maieur pour et au prouffit de la dicte ville et ce, si comme par vendaige, moiennant le pris et somme de sept cens quatre vings dix livres huyt solz, de quarante gros monnaie de Flandres la livre, qu'il en congnut avoir reçeu dudit Jehan Marrotte esleu, et dont il se tint pour content, solz et bien paie; si le quicta, werpit et festua bien à droit et à loy et bien en fist tout ce que par nous les dis eschevins enseignié luy fut que faire en debvoit, disant et affermant par son serment et se hault que l'on porte à le semonce dudit maieur et tout par nostre enseignement, qu'il en estoit tenu, vesty et adhérité que pour en faire bonnes œuvres et léaulx. Ce fait, ledit maieur, par l'enseignement de nous les dis echevins, rendy et donna audit Jehan Marotte esleu, ce

requérant et acceptant pour la dicte ville, de la dicte maison et tenure si comme par vendaige don ban et vesture, l'en advesty et adhérita et ens paisible le commanda bien à droit et à loy, aux us et coustumes de nous ladicte court si avant que dicelle est mouvante, deschendante ou ressortissante et saulf tous droix. Tout ce que dit est fut fait bien à droit et à loy, se le mist ledit maieur en le warde et retenance de nous les eschevins dessus nommez, par le tesmoing de ces présentes lettres séelées de noz propres séelz, faictes et données le vingte sixieme jour du mois d'octobre l'an de grâce mil cincq cens et quatorze.

Lettre originale, avec les sceaux desdits échevins. — Archives de la ville, boite 30.

N° II.

Lettres d'achat de l'hôtel de Brogne.

27 Août 1574.

Nous Anthoine Mynet, lieutenant de Jehan de Heyenhoven, escuier, seigneur d'Ardu etc., et mayeur de Namur; Jehan Gaiffier, Mathis de Maillain, Anthoine Onin et Adrian Foullon, eschevins dudit Namur, salut. Sçavoir faisons que pardevant nous comparurent en leurs personnes révérend père en Dieu Mons^r^ Anthoine Havetius, par la grace de Dieu évesque de Namur, et damp Ursmer Noyelle, religieux du couvent et monastère S^t^ Pierre à Broingne, icelny damp Ursmer muny de procure spéciale passée par les religieux, prieur et couvent dudit monastère pardevant maistre Pierre Radu, notaire, et soubz l'impression de leur seel conventuel y opposé le vingte quattrieme de ce mois; lesquelz transportarent es mains dudit lieutenant mayeur au proffit de Philippes Tamison, burgmaistre et esleu de la ville de Namur, et ce acceptant pour et ou non dicelle, leur maison, tenure et pourprinse, jardins et appendices qu'ilz avaient et possessoient gissante en ladite ville, en la rue du Cul d'Oyson, dict du Cerff, communement appellée l'hostel de Broingne, joindante du costé d'orient aux héritiers de feu le seigneur de Noirmont, du costé d'occident aux héritiers feu Bartholomé de Mathis, seigneur de la Rocque, parderier aux murailles de la ville, le tout en la

forme et mannière qu'ilz la possessent présentement et ce pour le tenir à tiltre d'accense et arrentement héritauble en conformité de la proclamée pour ce faicte et passée, et demourée advenue le seizieme dudit moix d'aoust au prouffit dudit maistre Pierre Radu, ou nom de Jacques Radu son frère, ayant, en se déportant de la dicte demourée, chacun d'eulx consenty au présent transport, parmy rendant, y comprinses touttes charges, la somme de deux cent et chincquante mailles, du pris de seize patars chacune maille, qui eschairont à paier chascun an à deux termes et paiemens égaulx, sçavoir : le premier pour la premiere demye année, au premier de mars quinse cent soixante et quinse, et le seconde, pour l'an enthier, au jour saint Gilles premier jour de septembre lors suyvant, et ainsy d'an en an. En faulte duquel paiement, fuisse du tout ou en partie, lesdis transporteurs ou leurs représentans se poront retraire à icelle maison, tenure et jardin à unne deplaincte et par ung seul adjour de quinse jours et le tout soubz les charges, devises et conditions insérées en ladite proclamée, dont la tenure de mot à aultre s'ensuyt :

Les évesque de Namur, religieux, prieur et couvent de l'égliese et monastère S^t^ Pierre de Broingne, de l'ordre de sainct Benoict, diocèse dudit Namur, ayant, pour ce que s'ensuyt, plussieurs fois esté congregez et assemblez en leur lieu conventuel et capitulaire oudit monastère de Broingne, aiant aussy le dit seigneur évesque sur ce obtenu le consentement des doyen et chapitre de son engliese cathédrale de Namur, font sçavoir à tous que pour le plus grand proffit et utilité de ladicte égliese et monastère de Broingne, ilz mectent en arrentement héritauble par cryées, proclamation et au plus offrant et dernier enchérisseur, leur maison, tenure, pourprinse, jardin et appendice, comme ilz la possessent présentement gissant en ceste ville, en la rue du Cerff, au derier du verd Lyon, communement appellé l'hostel de Broingne, joindant du costé d'orient aux héritiers de feu le seigneur de Noirmont, du costé d'occident aux héritiers feu Bartholomé de Mathy, seigneur de la Rocque, parderier aux murres de la ville, le tout en la forme et manière qu'ilz la possèdent présentement, pour par le dernier enchérisseur y entrer et en jouyr incontinent après la demourée et en payer le crud cens, pour lequel elle luy demourera moitié au premier jour de mars prochain venant, et l'aultre moitié,

pour une enthiere année, au jour sainct Gilles, premier de septembre après ensuyvant, que l'on comptera mille chincque cens septante chincqz, et ainsy d'an en an et de terme en terme héritaublement, à condition que lesdis seigneur évesque et couvent de Broingne luy en bailleront leurs lettres suffisantes, soubz leurs seaulx episcopal et conventuel, et luy en feront ou feront faire les transportz, oevres de loix et adhéritance en telz cas pertinentz et accoustumez, meisme luy en feront, sans ses despens, avoir et tenir lettres d'aggréation et ratiffication de nostre sainct père le pape en dedens demi an après lesdites oevres et transportz passées; sy serat tenu ledit dernier enchérisseur de baillier renforcement de contrepan suffissant à l'advenant et concurrence du tiers du crus cens, à quoy portera la demourée, pour en faulte de paiement d'iceluy crus cens se povoir retraire tant audit renforcement de contrepant que à leur principal, fond et héritaige avuecq aulcunes aultres conditions qui se poudront (s'elles y chyent), déclairer plus au plain à jour de la derniere cryée, dont se feront trois par trois dimenches suyvants l'ung l'autre, en l'égliese nostre Damme, à l'yssue de la grande messe, la premiere desquelles sera le dimenche premier jour d'aoust prochain, la seconde le dimenche huitieme, et la tierce le dimenche quinsaime dudit mois, jour de l'Assumption nostre Damme, pour en passer la demourée le lendement au lieu de sainct Remy, au devant de la maison de la ville, entre les diex et unze heures avant midi, sy est venu homme solvent qui l'at baudi à deux cent mailles de cens par an, y compris les charges; parquoy s'il y at quelque ung, y sentant son prouffit et desirant haulcher, le pouldrat declarer à chacune des dites cryées ou se trouver vers les commis dudit seigneur évesque et l'on ferat note de sa haulche. Ainsi subescript par charge dudit Révérendissime évesque, *Taintelier*. Et au marge de laquelle proclamation estoit escript ce que s'ensuyt: les trois proclamations icy spécifficés ont esté faictes à l'égliese nostre Damme à Namur, et advenant ledit jour de la demourée, audit lieu de S^t^ Remy, est demourée à mons^r^ maistre Pierre Radu, archidiacre de Namur, comme plus hault offrant et dernier enchérisseur pour et en nom de son frère Jacque, comme il disait, pour en rendre annuelement deux cent et chincquante chincque mailles. Ainsi subescript: « Attestor *Johannes de Hardenpont,* presbyter pastor ecclesiæ

beatæ Mariæ virginis civitatis namurcensis, augusti die decima sexta XV° septuagesimo quarto. »

Et atant, ledit seigneur évesque et damp Ursmer Noyelle se sont desvestis et desheritez d'icelle maison, tenure et jardin, bien à droit et à loy, saulffz ladite rente de deux cents chincquante mailles, et en at ledit Tamison, en qualité et ou nom que dessus, esté advesti et adherité pour en jouyr à tiltre d'arrentement heritauble, en rendant annuelement les dis deux cent chincquante mailles pour touttes charges. Et combien que la demourée port à la somme de deux cent et chincquante chincque mailles, at esté par lesdites parties convenu et appointé que, pour l'extinction des dites chincque mailles et en effectuant le contract que dessus, meisme pour certains aultres bons respectes, ledit Tamison, burgmaistre, assisté de Michiel Casselot, juré de ceste ville, a transporté, du consentement et authorité de ceste court, au prouffit dudit seigneur révérendissime, certaine grange scituée au lieu de sainct Aulbain, à l'oppositte de la maison d'icelluy seigneur, joindant à l'égliese parochiale sainct Jehan l'Évangeliste illecque, de laquelle grange ledit seigneur révérendissime en at esté advesti, les solempnitez de loy en tout ce que dessus observées et sauffz tous droitz. En tesmoing de quoy, avons faict mectre et appendre noz seelz à cestes, faictes et données le vingte septieme d'aoust XV^c^ septante quattre.

Extrait d'un petit registre, contenant les copies authentiques des diverses pièces relatives à la vente de la maison de Brogne et d'autres biens appartenant à la mense épiscopale, et portant pour titre : *Touchant la maison de la ville acquise à ceux de Brogne.* — Archives de la ville, boîte 24.

Pasquille du XVI^e^ siècle.

L'opinion publique, non pas celle qu'a définie Voltaire, mais cette voix du peuple qui est la voix de Dieu, l'opinion publique s'est armée, de tout temps, de la satire pour flétrir ou ridiculiser les actes mauvais des gouvernants. Aussi vit-on presque toujours les tyrans les plus farouches chercher à la tromper, à la caresser, à l'endormir, avant d'essayer de l'enchaîner. Mais cette fille de la liberté, plus heureuse que sa mère, a résisté à tous leurs efforts, et lorsqu'ils la croyaient fascinée ou morte, elle se relevait tout-à-coup terrible et stigmatisait ses adversaires de flétrissants sobriquets, ou les écrasait sous de sanglantes chansons, de mortels pamphlets.

Sans remonter à la Bible qui nous en fournit maint exemple, ni à l'histoire ancienne qui en abonde, nous trouvons de bonne heure dans nos annales, de remarquables manifestations de l'opinion publique. Ainsi, au XII^e^ siècle, on vit organiser de satiriques mascarades contre l'aristocratie bourgeoise, alors déjà aussi oppressive que cupide. Dans le siècle suivant, les rues de Bruxelles retentirent de mordantes chansons dirigées contre les agents de Rome, antagonistes de l'esprit de liberté dont étaient empreintes certaines doctrines, alors fort répandues dans le peuple. Les foudres du Vatican grondèrent en vain contre les Bégards et les Béguines; ils avaient trouvé de grandes sympathies dans nos provinces et les canons du concile de Lyon, qui

abolirent ces communautés, restèrent sans force et sans exécution. On vit même plus tard le pape Jean XXII forcé de donner des déclarations favorables à d'autres communautés de cette espèce.

Le nom de la *Guerre de la vache,* comme celui de *Guerre du gigot* qui, quatre siècles plus tard, ridiculisa la criminelle expédition tentée par l'archiduc Albert contre le peuple de Bruxelles, montre qu'au XIII^e^, comme au XVII^e^ siècle, les actions des princes étaient contrôlées.

On sait que ce furent des *Pasquilles* et des mascarades qui allumèrent l'inexorable courroux de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire et occasionnèrent la ruine de Dinant et de Liége.

Les scènes dialoguées, les poésies, les mystères des chambres de rhétorique sont remplis d'un esprit de critique et de moquerie qui portait grand ombrage au despotisme. Aussi vit-on Philippe le Bon leur défendre de chanter ou de déclamer des vers factieux, et Philippe le Beau travailla incessamment à placer ces sociétés sous son entière dépendance. Pesant de tout le poids de sa colossale puissance sur les peuples qu'il opprima, Charles-Quint ne put dompter l'opinion publique; mais alors l'opposition reçut des idées de la Réforme, une expression plus sérieuse, et ce fut avec des textes de l'Écriture sainte que l'on combattit les actes du gouvernement. Sous Philippe II, la politique domina le principe religieux, et les commencements des troubles du XVI^e^ siècle, comme ceux de la révolution brabançonne et de la révolution de 1830, furent marqués par l'apparition d'une foule de pamphlets et de libelles.

Qui ne connaît les mascarades et les *Pasquilles* dont Granvelle fut le sujet? Pendant l'administration de Marguerite de Parme, les portes des églises, les murs des hôtels des seigneurs royalistes et ceux du palais même, furent incessamment couverts de vers satiriques, ou de

placards menaçants. Quand la guerre de plume est commencée, il faut s'attendre à voir bientôt tirer l'épée.

Les nombreux pamphlets du XVIII^e^ siècle sont trop connus, ceux qui furent dirigés contre le gouvernement des Pays-Bas, sont de date trop récente, pour offrir aujourd'hui un grand intérêt; mais ceux du XVI^e^ siècle sont très-rares, et nous n'en avons pour ainsi dire que des analyses ou des extraits. Aussi avons-nous cru qu'on ne lirait pas sans plaisir la *Pasquille* suivante, qui parut sous le gouvernement de don Juan d'Autriche. Si elle n'offre rien de bien remarquable sous le rapport du style et de la pensée, elle peut servir à faire connaître l'opinion du temps sur le gouvernement et sur les divers corps qui le constituaient.

Cette satire, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Leglay, archiviste-général du département du Nord, se trouve dans les Archives de Lille (*Chambre des comptes,* registre coté T 49, pièce 12).

Pasquil ayant hors du pays faict long séjour
Est achusé par saulf conduit de retour,
Voyant qu'il y at apparence de justice
Et que au pays se mectra quelque ordre ou police,
Comme bon patriotte en assistance
A plusieurs vient fournir d'audience.

Et premièrement à sa Majesté Royalle
Quy a proposé la paix verbale,
Il a prié qu'en dévocion
La veuille effectuer par affection,
Car si la paix faict, comme elle diet,
Sa foy perdue tournera en crédit;
Mais si seullement par dissimulacion
En nécessité se sert du temps et occasion,
Aller je voy le pays en grand desroy,
Changer de foy, prendre gouverneur en lieu du Roy,
Car tout le monde trouve par expérience
Que des grands seigneurs et Roy la puissance,
En lieu de deffendre leurs subjects et vassaulx,
Sert pour les faire massacrer et manger leurs boyaulx.

Don Joan, Alleman naturel, noury en Espagne,
Destiné à gouverner la basse Allemaigne,
Prendrez nostre advis de bonne part,
Avecq visaige riant et doulx regard;
C'est que d'Espaigne la grandeur
Ne veuillez observer avecq tant de rigueur,
Car qui se répute de la race des Dieux,
Serviront beaucoup mieux aux cieulx,
Bon vous fera franchement traicter
Avecq les franqs quy ne sçavent flatter
Et en chasser les envieulx flatteurs
Quy s'en vont prisant de vains honneurs.

Et vous messieurs *du Conseil d'estat,*
Avez si bien mené les débats
Qu'en lieu de les advancer
Avez faict le tout balancer,
Vous servant tant du Midy que de bise,
Le tout faisant à votre guyse,
Partant cestuy quy d'entre vous est saige
Se garde bien de n'entrer en caige,
Car quy à deux seigneurs veult servir,
A l'ung devient suspect et à l'autre doibt mentir.

Et *vous chevalier de l'Ordre,* en petit nombre
Icy servez seullement de cyfre ou d'umbre,
Depuis que des fleseches faisiez division,
Des votres plusieurs sont venuz en perdition,
Mais si voulez amender la faulte,
Tenant asteur la main si haulte
Que par couardise et promesse vaine
Avecq les mains liez on ne vous esmaine.

Messieurs des finances et du *Conseil privé,*
Pour vous et vostre maistre avez si bien expédié,
Que encores de vous on se servira.
Et le Roy en office vous continuera,
Et quy des petits estes devenus très hault,
Messieurs les *Trésoriers et Gardes généraulx,*
Et ceulx *qui de l'inique confiscation*
Avez eu la rigoreuse administration,
Encores que sçavez vos comptes si bien coucher
Que Pasquille ne les sçauroit controller,
Toutteſois vous conseille de faire des amys
Des intéressez tant grands que petits,

Affin que par leurs moyens nouveaulx
Ne vous escorchent comme veaulx
Et par porsuite et commission
Ne vous pressent comme espoinge sans compassion.

Messieurs du grand conseil avecq le président,
Si le Roy pour vuider quelque différend
D'entre ses subjets pour juger vous employe,
Suivez la raison par toute voye
Et de communité vendez le droit pour pension
Ou pour obtenir quelque crasse commission,
Car en ung tel traicteulx service
Chacun s'advisera de vostre malice.

Et vous *Messieurs les troublistes,*
Comme chrétiens nay fez servez d'athéistes
Pour remplir le trésoir des confiscations
Dont tirez les grosses pensions,
Avez maint homme juste pour son bien falct prendre
Qui par ses raisons sauroit peu deffendre,
Mettant à part les droits humains et divins
Pour occuper les biens des vefves et orphelins,
En ce eslargissant vos ordes consciences
Pour mieulx remplir vos grosses panses
Et asteur après le départ de vostre maistre
Pensez estre gens de bien au lieu de traistes,
Si vous voulez que Pasquille le croit
Faites que le juste de restitution s'apperçoit.

Et vous *Messieurs du conseil des provinces,*
Un nouveau droict quictés vos consciences,
Car sur le traicté de la paix
Tant entre les spirituels que les laiz,
Aussy entre amys frères et parens
Je voy naistre mille différens,
Desquels n'y at loy ou coustume
Portant chacun garde qu'il ne se consume.

Et vous gens d'église avecq les prélats,
Quy aymez au lieu d'humble pauvreté les ducatz,
Pour garder vos biens et non la religion
Avez les Pays Bas mis à destruction,
Car si à la foy portez affection,
De suyvre vos fondateurs soyés d'intention,
En bonté menant vie exemplaire
Et verrez de brieff la guerre se deffaire.

Et vous Messieurs assemblez en conseil général,
Soit neutres, gueux, hugenot ou papal,
Pasquil le dict par frénésie
Qu'entres vous règne jalousie
Et que aulcuns servent de double espie
Pour gaigner pension evesché ou abbaye,
Mectant la bannière au vent
Pour tirer droict au diable d'argent,
Et puys que par ceste avarice vaine
La généralité par abuz se maine,
Je prie aux augustes amateurs de la patrie
Vouloir noter et decifrer sans envie
Du pays inconvéniens et maulx
Avecq leurs remedes singuliers et généraulx,
Quy polroit servir de préparation
A ceulx de la générale convocation,
Car pour telle instruction et memoire
Les Estaz verront ce que duict à leur gloire.

Et vous *Messieurs les gouverneurs,*
Qu'avez estatz selon vos valeurs
Pasquil croit que par les guerres passées
Vos bourses ne sont pas intéressées,
Partant il ne veult dire ou maintenir
Que les troubles desirez de soubstenir,
Car puys qu'avez bien fait votre main
De garder ce qu'avez acquiz sera le plus sain.

Comme aussy *feront les capitaines,*
Qui par plusieurs dousaines
Ont mangé des mortes payes
Sans avoir souffert coup ny playes,
Et ce par gré des commissaires
Qu'aux monstres ont esté trop débonnaires,
Toutefois Pasquil ne croit qu'ilz ny ayent part,
Mais que ainsy (par la parcille) ilz ont souffert
Que cent hommes pour enseigne prestés,
Passassent aux monstres peu aguerroyés
Et croit que s'il eust esté temps de combatre,
Qu'au lieu de cincquante n'en eussent eu que vingt quatre,
Pour à quoy rémédier de Pasquil l'advis seroit
Que doresenavant par testes on les payeroit,
Mais il semble que la ruge et mutuation spaignole
Vouldroit aussy empescher cestuy contrerolle.

Et vous gentilhomme en beau langaige,
Estant au vin il semble que feriez raige
Il vous vouldroit mieulx taire
Que beaucoup dire et rien faire.
Aussy bien on trouve par expérience
Que n'avez le cœur à la defence,
Ainsi que rassemblés aux nyches paiges
Qui font peu ou rien sans gaiges,
Et si quelq'ung se met en service
Il devient orgeillieux et nyche,
Et en lieu de nous deffendre
Sur le bien d'aultruy veult prétendre,
Si ainsy veuillez continuer
L'ung à rien faire et l'autre à bultiner,
Tout ordre en brief se confondera
Et l'interessé se lièvera,
Quy tout deux vous en chassera
Et son mal par armes vengera.

Et vous *marchand de trafficque,*
Tant de Flandre que d'Affrique,
Votre marchandise se face en argent comptant;
Car le crédit est perdu maintenant.

Et *vous la coutume en général,*
Qu'avez souffert d'hidalgos tant de mal
Et les morveulx et aultres leurs varlets
Quy pour peu faire font grand acquetz,
La liéson que Pasquille vous veult dire
Est que vous vous gardez de trop rire
Et de ne vous faire tant aysée
Devant que l'ouraige soit passé,
Car encore que les Espaignolx sortiront,
Leurs apparentifs docteurs demeureront
Quy pour s'excuser de leurs faicts t'accuseront
Et sa Majesté par faulx rapports abbuseront
Et verrez leurs intentions n'estre arrestée,
Pour en chasser la tyranie ou commenser,
Mais pour du tout la parachever
Et à leur proffict sur vous la continuer,
Pour exemple verrez que pour leurs services
S'empareront des forts avecq leurs complices,
Soy entre récompensant des grosses gaiges
A vostre intérest et grand domaige,

Taillant du cuyre d'aultruy corroye large,
Vous donnant aux espaules éguale charge
Et pour vous oster toute occasion
De défense par subtile invention
A vous désarmer trouveront moyens,
Tant les villageois que citoyens,
Et ce par voye injuste et diabolicque
Nommer des armes la pragmatique,
Pour laquelle mieulx conduire
Le magistrat servira à vous indulre
Que veuillez quicter les armes
Et recepvoir en garnison des gens d'armes
Au plat pays, sy quelque vilaigeois sent l'oignon
On dira qu'il at tiré au venaison
Et sera condempné en amende sans appel,
Luy faisant quicter les armes comme rebel
Si à ce les souffrez parvenir
Comme esclaves vous feront servir,
Et l'espoir de la libre convocation
Des estats se changera en appostée élection,
Quy en lieu de faire bonne réformation
Admecteront toute cievile corruption
Et lairront condempner vos priviléges
Comme abus et surciléges.

Mais si voulez à tous ces maulx remédier
Et de l'apparence servitude vous délievrer,
Pensez à vous deffendre et exercer vos armes,
Vous faisant vouloir comme bons gendarmes,
Toujours ayant ceci pour advis
Que ceulx quy veuillent vos armes ne sont pas vos amys,
Aussy de vous fortiffier est ung point principal
Pour résister à leurs assaulx en général,
Et ferat fort bien quy bien se gardera,
Puis qu'on voit que le plus fort l'emportera.

Alexandre Henne.

Additions et Corrections

AUX

LISTES CHRONOLOGIQUES DES ANCIENNES IMPRESSIONS DE MAYENCE AVEC DATE, QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR.

(Dernier supplément. — Voir année 1842, p. 124 et 343, année 1843, p. 415).

1530.

* *Die Römische Historien von Titus Livius, 3 Theile.* — A la fin on lit : *Getruckt zu Meyntz durch Johann Schöffer..... des jars..... Tausend fünfhundert, vnnd dreissigsten.* In-folio, avec gravures sur bois (1).

Voici encore une édition de la version allemande de Tite-Live, inconnue aux bibliographes, et qui porte au nombre de dix, les éditions de cette version imprimées par les Schœffer à Mayence.

1532.

* *Zene Artzney. Wider allerley gebrechen vnd kranckheyt der zene viel heylsamer vnd bewerter artzneyen, gezogen ausz den büchern, Galeni, Auicenne, Mesoe, Cornelij Celsi, Plinii, etc., zusampt einem kurtzen vnd nützlichen vnderricht, wie mon gesunde zene erhalten, vnnd*

(1) Collection à vendre de monuments typographiques et autres ouvrages rares, imprimés aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ; Offerbach, 1840, in-8°, p. 248, n° 1116. — Cette belle collection n'a pas été mise en vente publique ; elle était offerte seulement sous condition d'être achetée en entier. J'ignore si elle a trouvé un amateur.

die bösen holen zene odder der selbigen wurzeln, leichtlich on schaden und schmertzen, ausz ziehen soll. — Für eynen yeden gebrechen, sein artzney zu finden, zeyget an der inhalt folgendes Registers. — Getruckt zu Meyntz bey Peter Jordan jm Augst M. D. XXXII. Petit in-4°.

Ce rare opuscule, qui a échappé à l'attention des bibliographes, n'a que 14 feuillets, dont le dernier est en blanc. Sur le verso du titre se trouve la table de ce petit livre, divisée en treize chapitres. La préface occupe le recto du second feuillet.

Sur le verso de l'avant-dernier feuillet, on voit la marque d'imprimeur de Pierre Jordan, au-dessus de laquelle on lit ces vers :

Hochmuth, pracht, vnd stoltzer synn,
Durchs böse glück wirdt gnomen hyn.

Au-dessous, on lit la souscription suivante :

Zu Meïntz, bey Peter Jordan, zur Ledderhusen. M. D. XXXII.

Un exemplaire de ce livret fait partie de ma collection.

1535.

* *Layen Spiegel, von rechtmaessigen ordnungen in bürgerlichen und peinlichen Regimenten und Clagspiegel; Meyntz, Ivo Schoeffer,* 1535; in-folio, avec gravures en bois (1).

1542.

* *Justiniani Imperatoris Institutionum Libri IV a Gregorio Holoandro castigati; Moguntiae, in aedibus Ivonis Schoeffer,* 1542, in-8° (2).

(1) *Neuester Catalog einer auserwälten Sammlung von Büchern, zu haben bei T. O. Weigel;* Leipzig, sans date, in-8°, p. 328, n° 21.

(2) Gras, *Verzeichniss,* etc., P. II, p. 121.

1544.

* *Erasmi* (*Desider.*) *Epistolarum aliquot breviorum libri IV; Moguntiae,* 1544; petit in-8° (1).

L'imprimeur de ce livre n'est pas indiqué par l'ouvrage cité; mais c'est probablement Ives Schœffer, lui et son oncle Jean ayant imprimé tous les ouvrages d'Erasme qui parurent à Mayence dans la première moitié du XVI^e^ siècle.

* *Disputatio Christianorum et Judaeorum, olim Romae habita, coram Imperatore Constantino, cum praefatione Georgii Wicelij. — Actorum cap. IX. Saulus autem multo magis invalescebat, et confundebat Judaeos, qui erant Damasci, affirmans, quod is esset Christus. Cum Caesareae Maiestatis Gratia et Privilegio; Moguntiae, ad divum Victorem, excudebat Franciscus Dehem, anno* M. D. XLIIII, in-4°.

Ce livre doit être d'une bien grande rareté, car il a échappé à l'attention des bibliographes et à celle des biographes de Wicelius, qui en est l'éditeur. Je ne le connais que d'après l'exemplaire que je possède, et dont je vais donner la description. Cet exemplaire est rubriqué, et les initiales en sont illuminées.

L'ouvrage est composé de 76 feuillets chiffrés. La préface de Wicelius se trouve au recto du second feuillet; elle est adressée : « Orthodoxo Lectori, Adamato fratri plurimam in Christo Jesu salutem. » Cette préface occupe 14 feuillets.

On lit ensuite sur le recto du 16^e^ feuillet, dont le verso est en blanc :

Ad Ecclesiam Pax loquitur.
Pax redeo lactæ ramo ornatissima olivae.
Pacis amor redeat, me redeunte, tibi.
Paci dede manum Virgo mea Mater : ab imo
Pacem persequitor : sum tibi sola salus,
Pax ô Nympha mari, terra coeloq. verenda
Pace potest rerum pulchrius esse nihil.

(1) *Bibliotheca historico-litteraria Zopfiana ;* Augustae Vindel., 1792, in-8°, p. 137.

Au 17e feuillet commence la : « Disputatio Christiani et Judæi, super Evangelica religione, Domino semper Augusto S. (Sylvester). » Elle finit avec le 45e feuillet ; le 46e est occupé par une : « Precatio sancti Augustini Episcopi pro conversione quorumvis infidelium. » — Vient ensuite le nouveau titre suivant :

« Christianorum aliquot poetarum Ecclesiae catholicae carmina theologica ad Christi Jesu amplificandam gloriam publicata. » Le 48e feuillet est occupé par une seconde préface de Wicelius. Les « Carmina theologica » commencent au feuillet suivant et vont jusqu'à la fin du volume.

Ces « Carmina » sont de divers siècles, mais la plupart sont anciens; il y en a plusieurs de Rhaban Maure et de Fortunatus; ces derniers sont publiés d'après le manuscrit qui se trouvait à la bibliothèque de Fulde. La dernière de ces poésies est de Wicelius, datée de l'année 1539.

1547.

* *Thomae Medii Patricii Veneti fabella Epirota. Adjecta est in calce libelli T. An. Pici Mirandulae ad ipsum T. Medium de hac fabella epistola; Moguntiae, Ivo Schoeffer,* 1547, petit in-8° (1).

Cet opuscule est composé de 40 feuillets, avec les signatures A—E. La pièce est en prose, sans distinction d'actes ni de scènes. Le catalogue cité porte en note : « Rare, omis dans le nouveau manuel. »

* *Wicelius (Georg), Antwort auff Martin Luthers lezt bekente Artickel, unsere ganze Religion und das Concilium belangend; Franz Behem zu S. Victor bey Mayntz,* 1547, in-4° (2).

(1) Bibliothèque dramatique de Monsieur de Soleinne, rédigée par le bibliophile Jacob (Paul Lacroix); Paris, 1843, t. I, p. 29, n° 185.

(2) Gras, *Verzeichniss,* etc., p. II, p. 266.

1548.

* *Wicelius (Georg), Vom Gotsdienst der Synagog nach dem Gesetz Moïsi aus dem I Theil der Annotaten Georg. Wicelii in die new verdeutschte Bibel geschriben anno* 1536. *Gedruckt durch Franz Behem zu S. Victor bey Maintz,* 1548, in-4° (1).

* *Avrea Bvlla Caroli qvarti Romanorum Imperatoris et Regis Bohemiae, etc. — Cum Gratia et Priuilegio Imperiali etc. Moguntiae excvdebat Ivo Schoeffer, Anno M. D. XLVIII in folio.*

Possédant maintenant un exemplaire de cette rare édition que je n'ai fait qu'indiquer auparavant, je vais en donner la description.

Sur le titre ci-dessus on lit encore les vers suivants :

Omnipotens aeterne Deus, spes unica mundi,
Qui coeli fabricator ades, qui conditor orbis,
Tu populi memor esto tui, sic mitis ab alto
Prospice ne gressum faciat ubi regnat Erinnys,
Imperat Alecto leges dictante Megaera :
Sed potius virtute tui, quem diligis huius
Caesaris insignis Caroli Deus alme ministra,
Ut vateat ductore pio per amoena vireta
Florentum semper nemorum sedesq. beatas,
Divinis animantur aquis et fonte superno
Lactificata seges spinis mundatur ademptis,
Ut mestis queat esse Dei mercisq. futurae
Maxima centenum cumulare per horrea fructum.

Cette édition est divisée en 25 titres ou chapitres; elle se compose de 28 feuillets.

Le verso du titre est en blanc, et le second feuillet est occupé par la table. Après ces deux feuillets préliminaires viennent 26 feuillets chiffrés; le verso du dernier est en blanc, tandis que le recto est occupé par l'errata. Ives Schœffer donna une nouvelle édition de ce livre dès l'année suivante, également composée de 28 feuillets in-folio.

(1) Ibid., p. 266.

1550.

* *De Sigismunde primo Rege Poloniae Panegyrici funebres; Moguntiae,* 1550, petit in-8° (1).

Martin Cromer est l'auteur de ce panégyrique, qui est sans doute imprimé par François Behem, deux autres ouvrages de ce savant évêque étant sortis, dans la même année, des presses de cet imprimeur mayençais.

1557.

* *Titi Livii etc. Roemische Historien etc.* In-folio.

Je possède maintenant un second exemplaire de cette édition du Tite-Live allemand, si rare qu'on en a nié l'existence. Cet exemplaire est en tout conforme à celui que j'ai décrit, sauf que sur le titre, au lieu de : *Gedruckt durch Ivonis Schoeffers seligen Erben,* on lit : *Gedruckt durch Georgium Wagner.* — Ce George Wagner ne se trouve pas parmi les imprimeurs de Mayence dont M. Schaab a donné la liste (2). Était-il un des héritiers d'Ives Schœffer, et à quel titre? car à la fin du volume on lit : *Gedrucht durch Ivo Schoeffers seligen Erben,* et on y voit les armes ou marque d'imprimeur de cette famille. — Ives Schœffer ne laissa pas de postérité, et sa femme possédait seule la maison où se trouvait encore l'imprimerie de feu son mari en 1568 (3).

H. Helbig.

(1) Catalogue des livres de la Bibliothèque de la célèbre ex-abbaye de St-Jacques à Liége; (Liége), 1788, in-8°, p. 260, n° 952.

(2) Dans son *Histoire de l'imprimerie,* t. III, p. 421-437, et dans le : *Gedenkbuch der vierten Jubelfeier der Erfindung der Buchdruckerkunst in Mainz;* Mainz, 1841, in-8°, p. 37-46. — On y trouve du reste encore d'autres imprimeurs omis, et en revanche d'autres qui n'ont jamais existé.

(3) Voyez Schaab, *Histoire de l'Imprimerie,* t. II, p. 79-80.

Notice biographique

SUR

Mr IS. ALFRED MOTTE.

Un des plus beaux morceaux de poésie française qu'un enfant de la Flandre ait consacré à Jacques d'Artevelde, est sans contredit *la Lampe expiatoire,* par Alfred Motte. En rappelant ici le nom de l'auteur des *Préludes religieux,* où cette méditation brille parmi d'autres morceaux qui n'en sont pas indignes, beaucoup de nos lecteurs ne se douteront pas que nous venons de prononcer le nom d'un poète pour qui l'éternité a déjà commencé.

Éloigné depuis quelques années de la scène littéraire, il était oublié du monde, et tâchait de l'oublier. En effet, il s'était retiré dans une solitude studieuse, à Ackergem lez-Gand; mais il lui manquait cet *otium cum dignitate,* qui console l'homme de lettres de toute chose, même de l'indifférence de ses contemporains. Au milieu des travaux historiques, qui à cette époque l'occupaient exclusivement, Motte n'allait plus en ville que pour se rendre à la Banque de Flandre, où il était chef de la comptabilité. Il n'est donc pas étonnant que cet écrivain soit décédé, sans que son modeste convoi funèbre ait appelé l'attention sur la perte littéraire que venait d'éprouver la Belgique.

Mr Alfred Motte naquit à Zevenecken, le 29 juillet 1811.

Il perdit, fort jeune encore, son père, bourgmestre de la commune, et sa mère, restée veuve, mourut en 1821. Heureusement, l'instituteur de l'endroit était un homme intelligent : il ne put réparer une perte irréparable, mais il aida beaucoup au développement des brillantes facultés qu'il pressentait dans son élève. Bientôt le jeune Alfred fréquenta l'athénée de Gand. Arrivé en Syntaxe, il crut qu'on lui avait fait une injustice, en lui refusant la première palme. Esprit précoce et irritable, il partit de là pour se dégoûter de l'athénée : mais avec la volonté ferme d'achever son instruction classique, il se mit en quartier, et, seul, avec ses livres et sa Muse naissante, il eut le courage de mettre son projet à bonne fin. Riche des connaissances acquises si laborieusement, il quitta la mansarde pour se rendre au Hâvre-de-Grâce. Là se trouvait un bâtiment de mer, dont un de ses oncles était capitaine. Alfred vole aux Indes, y passe trois ans, et revient après cette course aventureuse dans son village. Un mois après nos journées de Septembre, il s'engage dans notre armée. Sergent-major en 1833, il demande alors son congé, et revoit la ville de Gand.

Trois ans après, il y fit paraître un recueil intitulé : *Miscellanées,* Revue destinée à l'encouragement de la jeunesse littéraire en Belgique, publiée par l'Association littéraire à Gand. Cette publication tomba devant l'indifférence du public, et n'alla pas au-delà de sa 112e page.

Encore au collége, Motte éprouvait déjà du *Ciel l'influence secrète.* Il édita en 1835 un recueil de chansons et de méditations, ayant pour titre : *Mes Loisirs,* Poésies, suivies du *Comte d'Egmont,* drame en trois actes. Dans la plus grande partie de son œuvre, l'auteur s'était proposé de marcher sur les traces de Béranger, et comptait, d'après le prospectus, d'autant plus sur le bon accueil du public, que ce livre était écrit en partie dans un genre que l'on

n'avait point encore acclimaté parmi nous : le genre chansonnier, aimé de tous les âges et de toutes les classes.

L'*Émancipation* donna, en 1835, une Nouvelle charmante de Motte sur l'*hôpital de Halyns,* à Gand.

Quelque temps après la publication de ses *Loisirs,* un triste procès, qui fut plaidé le 19 avril 1836, par un de ses oncles et par lui-même, vint susciter de grands embarras à l'auteur et attacher de la défaveur au nom du poète, ainsi qu'à son œuvre : le bon accueil dont il s'était flatté, n'arriva point, et il ne lui resta d'autre consolation que de chansonner ses juges.

Ce fut en 1836 que parut à Bruxelles, chez Hauman, un petit volume, intitulé : *Préludes poétiques et religieux,* par Isid. Alfred Motte de Seveneecken, avec la dédicace : « A l'homme simple et vertueux, dont la sollicitude paternelle a dirigé mon éducation première, le précepteur J. l'Ecluyse. » Dans l'avertissement, il avoue sa prédilection pour les poésies à qui il avait donné le nom d'*Arabesques* et qu'il avait écrites avec le plus de plaisir.

Un mot de cet avertissement et une pièce de poésie (*Vers à Mr P.*) témoignent que le poète n'avait pas oublié son désastre judiciaire. La tranquillité du foyer domestique, embelli par la naissance d'un enfant, lui rendit toutefois le courage du travail : mais l'ange des saintes illusions, la Poésie, l'avait quitté, lui si jeune encore !

Sans être descendu au rang de manœuvre littéraire, il était devenu homme positif, s'appliquant à la science pour la science, et ne mettant plus de prime-abord le public dans la confidence de ses travaux. Le pauvre Alfred en était revenu d'où il était parti : à la gloire donnée par concours, mais à quelque heureux anonyme.

En 1841, Motte envoya à l'association nationale pour le progrès de l'Industrie linière à Bruxelles, des considérations sur une question qui se rattachait aux travaux de cette association. Il obtint une médaille d'argent.

La société des Antiquaires de la Morinie avait proposé pour sujet du concours un mémoire sur Suger : Motte remporta la médaille, et son travail fut imprimé dans le recueil de cette compagnie savante.

Il fit parvenir à la même société un mémoire qui se rapportait aux *Castra stativa*.

Ce fut également en réponse au concours ouvert par la Commission royale d'histoire de Belgique qu'il écrivit l'*Essai d'une histoire de la Belgique depuis la bataille de Nancy jusqu'à l'abdication de Charles V*. Ce MS., formant un volume in-4° de 492 pag., porte pour devise un verset de la Bible : *Quaerite judicium, subvenite oppresso, judicate pupillo, defendite viduam*. Le prix ne fut pas adjugé, et la Commission, en traitant le travail du concurrent avec bienveillance, lui indiqua les changements et les améliorations dont elle le crut susceptible. Il suivit ses conseils avec docilité et n'épargna ni soins ni veilles pour rendre son ouvrage digne du sujet et de l'approbation des connaisseurs, quand la mort est venue le frapper au milieu de sa carrière littéraire. La même fatalité atteignit un autre mémoire destiné au concours de l'Académie, sur l'*Art militaire en Belgique :* luttant déjà contre la maladie qui minait insensiblement ses forces, il ne put mettre la dernière main à cet ouvrage. Ce MS. forme un volume d'environ 300 pages.

Cet héritage littéraire, parmi lequel se trouvent quelques poésies inédites, un drame et une série de lettres sur les guerres gallo-romaines, sont actuellement entre les mains de la veuve du malheureux auteur. Il est à désirer que le fruit de ses recherches ne soit pas perdu pour le pays, et que le Gouvernement fasse l'acquisition de ce travail, si l'on ne peut se décider à courir la chance d'une publication.

Motte vit également avorter le projet qu'il avait formé d'éditer une suite de chroniques inédites : il n'est sorti des presses de M. Annoot que le prospectus de l'ouvrage qui

devait en ouvrir la série, et qui aurait reproduit un MS. sans titre, faisant partie de la Bibliothèque de Gand, et très-intéressant pour les troubles de 1540.

Il décéda d'une maladie de langueur, le 23 septembre 1844, en répétant peut-être le dernier chant de Gilbert.

Dans cette notice biographique, nous nous sommes attachés aux circonstances qui sont de nature à intéresser les lecteurs de ses poésies, surtout de ses *Préludes religieux,* à peine connus des personnes le plus au courant des œuvres des poètes franco-belges, et qui cependant méritent d'occuper parmi elles une place distinguée. Il y a là de la verve et de l'originalité : des circonstances indépendantes d'un beau talent, ont obscurci sa gloire, mais n'ont pu la détruire. Aujourd'hui que le poète survit seul à l'homme, il est temps de lui rendre justice et d'avouer que son petit volume de *Préludes religieux* pèse plus dans la balance de la justice littéraire que le lourd bagage de certains auteurs, qui sans affectionner le format de l'in-folio, en ont toute la pesanteur.

Nous ne finirons pas cet article sans communiquer au public une pièce intéressante que Motte nous a fait tenir il y a deux ou trois ans, en réponse à certaines objections que nous lui avions faites sur le *Plan d'une association nationale pour favoriser les progrès de la littérature en Belgique.*

Nous copions textuellement :

a. L'Association se composerait de tous ceux qui, par leur position ou par leurs désirs, ont un intérêt quelconque à assurer à notre Littérature la protection qui lui manque.

b. Il y aurait deux classes de membres : *effectifs,* ou obligés d'assister aux assemblées générales; *honoraires,* non astreints à cette obligation.

c. Chaque membre serait tenu à un versement annuel de dix francs, contre remise d'une ACTION. Il lui serait loisible de prendre plusieurs actions.

d. La valeur de chaque action serait *rendue* au moyen des publications faites par l'Association : chaque action donnerait droit à un exemplaire. Ceux qui posséderaient plusieurs actions, pourraient renoncer à recevoir autant d'exemplaires qu'ils possèdent d'actions. On s'efforcerait autant que possible de livrer les ouvrages publiés à un prix au-dessous du prix ordinaire de la librairie.

e. L'Association ne publierait que des ouvrages d'auteurs belges, alternativement en flamand et en français. Si aucun manuscrit français n'était offert et reçu, on poursuivrait par la publication d'un second ouvrage flamand. Si, au contraire, il ne se présentait point de manuscrit flamand, le tour serait passé pour un ouvrage français. Si l'Association n'avait pu faire imprimer un nombre d'ouvrages assez grand pour compenser le versement de chaque membre, ce qui resterait à compenser, serait déduit du montant du versement de l'année suivante.

f. Le bénéfice fait sur les publications, serait employé à payer un *droit d'auteur* à chacun de ceux dont les ouvrages auraient été admis à la publication. Ce droit serait de fr. 100 au moins et de fr. 1000 au plus. Les pièces de théâtre seraient exceptées de cette règle; le droit ne pourrait être de plus de fr. 200, ni moindre de fr. 50. Le droit pourrait être, sur la demande de l'auteur, converti en un objet d'or ou d'argent de même valeur, mais jamais en une médaille. L'auteur serait libre de refuser le *droit,* qui alors serait remis à un établissement d'orphelins ou de sourds-muets, ou distribué en secours aux indigents. Le procès-verbal ferait mention de cette résolution de l'auteur.

g. Une commission serait chargée de la vérification des manuscrits offerts, de la correspondance avec les auteurs, de l'appréciation de leur talent et de rechercher les moyens de le soutenir et de le diriger.

h. La commission serait tenue de prendre en-déans le mois une décision sur le manuscrit offert. Si toutefois, il dépassait 200 pages d'impression, ce délai pourrait se prolonger d'un mois de plus.

i. L'auteur ne pourrait se faire connaître, de quelque manière que ce fût. L'indemnité à lui payer serait proposée par la commission en assemblée générale, qui déciderait sur son rapport et sur l'exposé du mérite de l'ouvrage.

k. Tout manuscrit non admis serait brûlé en séance de la commission, et le procès-verbal ferait mention de cette circonstance. Serait annulé de même, le billet cacheté joint au manuscrit.

l. La présidence d'honneur serait offerte au Roi. Le président effectif ne pourrait être qu'un homme indépendant par sa position et sans emploi du gouvernement ou de la ville ou de la province.

m. Outre le Président, la commission se composerait de huit membres, d'un secrétaire et d'un trésorier. Deux des membres ou commissaires seraient littérateurs flamands, deux autres littérateurs français. Le secrétaire serait rétribué; il n'aurait point voix délibérative.

n. Les fonds seraient déposés chez un banquier ou dans la caisse d'épargnes, afin de porter intérêt. Le montant des intérêts serait distribué annuellement à titre de prime, par la voie du sort.

o. Tout ouvrage soumis à l'examen de la Commission, serait en cas d'admission, soumis à la censure. La dernière épreuve serait corrigée par le secrétaire et envoyée à l'impression avec le visa du président.

p. Toute dépense serait mandatée par la commission, au moyen de bons sur la caisse.

q. Un grand concours historique serait ouvert tous les dix ans par l'Association. Le prix proposé serait d'au moins 5000 francs. Les questions seraient méthodiques, c'est-à-dire qu'elles prendraient l'histoire à son point de départ, pour la conduire jusqu'au commencement du XVIII^e^ siècle, où l'on s'arrêterait. Les questions ne seraient point spéciales pour une seule ou même plusieurs provinces, mais générales. Exemple: faire l'histoire de la Belgique, à partir des temps primitifs jusqu'à Karl-le-Grand. Chaque question serait mise au concours 10 ans à l'avance, avec cette condition que les ouvrages présentés devraient réunir tous les *caractères de l'histoire.*

r. Les versements ne s'opéreraient que lorsque l'Association aurait réuni 1000 actions; le Gouvernement serait invité à concourir à son établissement. Elle se déclarerait constituée dans une première séance générale, où les membres procéderaient à la nomination de la commission.

s. Ne seraient admis à présenter un ouvrage que les Belges de naissance, non naturalisés à l'étranger, ou des étrangers natura-

lisés en Belgique depuis cinq ans au moins. Le droit d'auteur ne serait payé que sur les preuves de la qualité de Belge, si cette qualité soulevait quelque doute.

t. Si l'état financier de l'Association le permettait, elle pourrait publier une Revue, à très-bas prix, destinée à répandre parmi toutes les classes le goût de l'instruction et l'estime pour la Littérature nationale. Les articles de cette Revue devraient être fournis gratis parmi les membres littérateurs et à tour de rôle.

Calcul.

Mille actions à fr. 10, constituent un capital de fr. 10,000.

Chaque action sera remboursée au moyen d'une valeur imprimée de fr. 10. Or, comme le prix d'impression est au prix de libraire comme 1 est à 2, il en résulterait un bénéfice de fr. 5000 annuellement. Admettons cinq volumes publiés : la moyenne du droit entre fr. 100 et fr. 1000 étant de 500, le montant des droits payés serait au maximum de fr. 2500. Admettons pour tous autres frais, fr. 1500 : resterait net fr. 1000, destinés en partie ou en totalité au grand prix décennal. Cette situation financière est déjà belle; mais elle le deviendrait de plus en plus, au fur et à mesure que le nombre d'actions dépasserait un millier.

Résultat.

1. Assurer aux écrivains nationaux un débouché.

2. Les encourager par la perspective de n'avoir point de dépense à faire pour publier leurs ouvrages, et par la certitude d'obtenir en outre un certain bénéfice.

3. Amener la fraternité entre les deux langues littéraires.

4. Faire naître dans le public la conviction que nous pouvons nous passer de l'étranger, etc., etc.

But secret.

Faire disparaître la contrefaçon, cette peste de la littérature nationale.

Tel est le plan, dont l'auteur se proposait des résultats désirables pour tous ceux qui aiment leur pays et les lettres qui en sont l'honneur. Motte n'a pu faire autre chose que le concevoir; des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché d'en tenter l'exécution : cette exécution est-elle possible?

Prudent Van Duyse.

Notice historique

SUR

LA COMMUNE DE MEERENDRÉ.

Nous essayons aujourd'hui de donner une notice historique sur un des plus anciens villages de la Flandre : nous voulons parler de Meerendré. Malheureusement cette commune ne possède ni chartes ni autres pièces qui puissent donner quelques détails, soit sur son origine, soit sur son histoire; mais on trouve dans ses archives les actes et les registres de ses anciens magistrats, qui ne datent à la vérité que du XVI^e^ siècle; son église n'est pas plus riche en documents. Il serait cependant à désirer que ce qui reste de ces anciennes archives soit placé dans un local spécialement affecté à cet effet.

Quoiqu'il en soit, cette commune doit être très-ancienne, car une carte topographique, que Sanderus donne dans son premier volume de la *Flandria illustrata,* indique *Merendra,* comme située aux bords d'une rivière qui commence à l'ancienne Lieve, et connue sous le nom de *Poucke;* aussi, M^r^ J.-F. Willems, dans son mémoire sur les noms des communes, dit-il, page 18 :

« 967 Marendre; 1200 Merendre; 1330 Marende : *Dré* » semble être venu de Drecht, et ce nom indiquer soit le pas- » sage d'une limite, soit un chemin ou un conduit quelcon- » que, passant par un marais (*meere*). »

Sans vouloir critiquer cet auteur, qu'il me soit permis de faire une observation : la syllabe *Dré,* qu'il traduit par *passage,* peut bien avoir ici cette signification, car il existe encore dans ce village de nos jours un passage, qui est la route vers Deynze par la commune de Landeghem; la route conduisant à Tronchiennes par le Heystendriesch, qui forme la limite de la commune de Meerendré d'avec celle de Landeghem, et de là par le Slindonckdriesch, est située dans un bas-fond, et son lit a toute l'apparence d'un ancien marais, mais il n'est point la limite de la commune; aussi ne forme-t-il qu'une petite partie de la section Overpoucke.

Meerendré est traversé, comme nous venons de le dire, par une ancienne petite rivière, qui n'est plus qu'un courant d'eau d'inégale largeur, qui doit avoir porté le nom de *Poucke;* car la section centrale, qui est appelée de nos jours *Kerkwyk,* se nommait anciennement *Staekt-ten-Poucke,* et cette rivière lui sert de limite; tandis que la section qui se trouve au-delà de ce cours d'eau, se nomme *Overpoucke;* ce cours d'eau doit avoir été navigable jusqu'en l'année 1613, quand le canal de Gand à Bruges fut creusé, et même il est possible qu'on y ait payé un droit de passage; car une vieille maison, située en face de la maison de campagne de M^r^ Constantin Kervyn, se nomme encore *Tolhuys:* on y remarque des anneaux auxquels on attachait les bateaux.

Une seconde rivière traversait jadis la commune du midi au nord : elle s'appelait *Cruys-caelene;* sa majeure partie est incorporée dans le canal de Nevele à Schipdonck; et les terres qui se trouvent au-delà, doivent avoir été des fonds marécageux (*Broecken*), car cette section porte aujourd'hui encore le nom de *Overbroeck.*

Une troisième section se nomme *Velde;* c'était, comme le prouve la nature du terrain, une bruyère. C'est dans cette section que se trouve un endroit nommé encore le *Doo-*

pershoek; cette dénomination a-t-elle tiré son origine de quelques familles qui l'habitaient du temps des Anabaptistes? c'est ce que les hommes plus compétents voudront peut-être nous dire.

Une quatrième section s'appelle *Oosterghem,* nom qu'elle a emprunté à sa situation à l'est de la commune.

Une cinquième et dernière section s'appelle *Durmen,* nom qu'elle aura tiré des prairies, car le gisement du sol le prouve.

Nous avons dit que la section du Kerkwyk, anciennement Staekt-ten-Poucke, était bornée au midi par la rivière qui traverse la commune de l'ouest à l'est; elle est encore séparée à l'ouest d'avec la section Overbroeck, par l'ancienne Cruys-caelene, aujourd'hui par le canal de Nevele à Schipdonck, creusé aux dépens de la province en l'année 1751 à 1752; on y passe par un pont en briques, construit aux frais de la commune. On passait jadis en bac la première rivière; le produit du péage revenait au seigneur; celui-ci était chargé de l'entretien du chemin qui y conduisait : ce chemin était connu sous la dénomination de 's Heerenstraete. Au commencement du régime français, du temps des commissaires du pouvoir exécutif, la commune a été forcée de construire à ses frais le pont existant aujourd'hui.

Raepsaet, dans sa défense de Charles Martel, dit qu'avant le régime féodal, chaque seigneurie formait une *Villa* ou exploitation agricole, en flamand *Hove.* Les propriétaires ayant embrassé la religion catholique, firent bâtir des chapelles dans leurs *villas* respectives pour leur maison et pour ceux qui en dépendaient, et tous ceux qui y venaient fréquenter les sacrements étaient obligés de payer la dîme au prêtre desservant (1). La situation de l'église, qui forme

(1) Raepsaet, vol. 1, p. 308 à 314.

aujourd'hui l'agglomeré du centre, nous autoriserait à conjecturer que le possesseur de la *villa* (seigneurie) ait bâti la première chapelle, qui plus tard devint l'église, car le cimetière de cette propriété seigneuriale n'en était séparé que par un fossé.

La tradition vulgaire fait remonter la construction primitive de l'église au temps de Saint-Amand, mais rien ne confirme cette assertion. Il est cependant incontestable que le curé de Meerendré prélevait la dîme, non-seulement sur les habitants de cette paroisse, mais aussi sur quelques *maisons* des communes de Landeghem, de Hansbeke et de Somergem, ce qui a continué d'exister jusqu'à la suppression de la dîme, en l'année 1796. Les habitants de ces maisons, quoique administrativement dépendants de ces trois communes, sont encore aujourd'hui du ressort spirituel du curé de Meerendré.

D'après la chronique écrite par frère Martin Steyt, moine de l'abbaye de Tronchiennes, dont l'impression fut recommandée le 30 avril 1658, par l'abbé Augustin, cette commune aurait acquis une haute renommée par la naissance de *Gérulphe*, fils de Leutgold et de Rutgera, premier martyr de Flandre, dont les Bollandistes font mention dans le 6e volume, page 250, des *Acta Sanctorum*.

L'église de Meerendré, comme paroisse, doit avoir une existence fort ancienne, et dans la circonscription primitive elle doit avoir été sous le patronage du chapitre de la cathédrale de Notre-Dame à Tournay, comme le prouve une sentence rendue par la cour de Flandre, le 23 octobre 1719, entre les magistrats de la commune, et le chapitre de ladite cathédrale, relativement à un déficit de compte, où dans l'exposé de l'introduction de la cause, il est dit : que par requête du 30 janvier 1717, les bourgmestre et échevins de la paroisse et seigneurie de Meerendré alléguèrent que le marguillier de leur église, Jean Vooren, avait, le

14 novembre 1716, rendu le compte de sa gestion avec un déficit de 18 livres 1 escalin 5 gros et 6 deniers courant; qu'aux termes de la sentence rendue par ladite cour, le 10 octobre 1714, ce déficit ne put être imputé à la charge de la commune, mais devait être payé par les décimateurs ecclésiastiques; qu'à ces causes, il plût à la cour de condamner la cathédrale de Notre-Dame à Tournay, comme grand-décimateur de la commune, de payer au susdit marguillier van Vooren, la somme précitée.

La cathédrale de Notre-Dame de Tournay, par l'organe de son avocat Jean-Baptiste Van de Sompele, répondit, que cette somme ne pouvait aucunement incomber à charge du chapitre, puisque l'église avait des moyens de faire face à ses dépenses; qu'entre autres, il existait dans cette église deux chapelles, l'une dédiée à la Sainte-Vierge et l'autre à la Sainte-Croix, qui avaient des revenus, dont le compte pour l'année 1718, fait monter les recettes à 84 livres 5 escalins 2 gros courant, somme qu'on devait employer à solder le marguillier, au lieu de la dépenser inutilement; qu'on avait été prodigue des deniers de ces chapelles, en dépensant en 1708, pour l'acquisition d'une croix en argent, une somme de 22 livres 11 escalins 6 gros; qu'aussi dans le compte de 1718, il se trouve porté une somme de 8 livres 3 escalins et 4 gros pour des chandeliers argentés, outre celle de 28 livres de gros payée au curé; qu'on avait absorbé tout l'avoir de ces deux chapelles, afin de contraindre la cathédrale au payement des déficits des comptes des marguilliers; que ces chapelles étaient comme les filles de la mère commune (l'église) et ainsi obligées de secourir cette dernière, en cas d'insuffisance de revenus.

Pour les magistrats, il fut répondu, par l'organe de leur avocat Coolman, que comme ces chapelles avaient leurs directeurs particuliers et que leurs revenus ne consistaient qu'en aumônes et offrandes, on était obligé de les employer

à l'embellissement de l'intérieur de l'église et en acquisition des ornements pour les autels de ces chapelles, auxquels la cathédrale n'était fondée d'accorder plus de prétention qu'aux dons faits aux pauvres; de plus, qu'il n'était point permis de détourner, sous quelque prétexte que ce fut, les deniers qui avaient une destination fixe; que celui qui s'en rendait coupable, était digne d'anathème.

Cette cause avait traîné jusqu'au 23 octobre 1719, quand le conseil de Flandre rendit sa sentence, qui condamnait la cathédrale de Notre-Dame de Tournay, à payer audit marguillier Jean Van Vooren, la somme dont il s'agit au procès, avec l'intérêt légal, depuis l'instance jusqu'au parfait payement, avec dépens (1).

L'église de la commune est placée sous l'invocation de Sainte-Radegonde, reine de France, sans qu'on soit à même de produire les motifs, à moins qu'on ne prétende que cette

(1) Den President en Raedslieden 's Keysers van de Romeynen, altyd vermeerder des ryex, Koning van Germanien, van Castilien, van Leon, etc., Grave van Vlaenderen, etc., geordonnëert in Vlaenderen, doen te weten : dat vuytte dies hier t'hove proces geresen is tusschen Burghemeester en Schepenen der prochie ende heerlyckhede van Meerendre, heesschers by requeste van den dertigsten january seventhien hondert seventhien, ter eender syden, ende d'eerw. heeren Deken ende Capellaen van de cathedrale kerke van Onze Lieve Vrauwe tot Doornycke, verweerders ter anderen, gemoveert vuyt causen d'heesschers ons by de selve requeste verthoont hadden, dat Jan van Vooren, Kerckm^re der zelve prochie op den veerthienden november seventhien hondert sesthiene, rekeninghe gedaen hebbende, van synen ontvangh ende administratie ter auditie van de ghonne die het behoort, vond hy by slotte van diese goedt de somme van achtthien ponden cenen schellinck vyf grooten ses deniers, volgens de selve rekenynghe aldaer ghevoeght, ende ghemerckt recht ende reden verheyschte, dat den voornoemden kerckmeester danof betaelt wiert, nochtans en bestondt in geen justice dat 't voornoemde slot in den staet van oncosten ende rekenynghe tot laste van de generaliteyt soude ghebracht gheweest syn, gelyck door erreur, misgryp ende sonder redenen eenighen tydt ghebeurt was, ende in prejuditie van het reglement van Syne Majesteyt van den jaere

église lui fut consacrée par le premier apôtre qui parvint à convertir les habitants. Sa bâtisse primitive en pierres bleues (*schorren*), a été entièrement modifiée ; on aperçoit très-bien les changements et agrandissements successifs qu'on y a faits. Son entrée principale a été transportée de l'ouest à l'est, et par conséquent le maître-autel placé à l'ouest, contrairement aux rubriques, sans que la construction en ait souffert.

Outre un tableau représentant la Résurrection de N. S. J. C., que des connaisseurs attribuent à Van Cleef, cette église possède, dans l'intérieur du chœur, deux bancs artistement sculptés; un banc de communion, et deux petites portes en fer battu, d'une bonne exécution.

A l'entrée de l'église et de chaque côté, se trouvent dans le pavement, des pierres tumulaires, dont on ne peut plus lire l'inscription; seulement sur celle de gauche, en entrant,

sesthien hondert twee en seventich, dies niet ieghenstaende hadde d'heer ende meester Jan-Baptiste van de Sompele, ontvangher van d'eerw. Deken ende Capittele van Onze Lieve Vrauwe tot Doornycke, als gheestelycke thiendeheffers, expresselyck gherefuséert, etc., etc., etc.

Vonnis.

Wy ghehoort 't rapport van Commissaris, ende al het selve ghesien, met ryphede ende deliberatie van raede, de verweerders ghecondemnéert, ghelyck wy hun condemneeren by desen, aen Jan van Vooren, Kerckmeestere der prochie van Meerendré, op te legghen ende te betaelen de somme van achtthien ponden, eenen schellynck, vyf grooten en ses deniers, over het slot van rekenynghe dies questie, met den intrest ten advenante van den penninck xvj^{e}, t'sedert den dertighsten january seventhien hondert seventhiene, instel deser, tot de reele voldoeninghe, en in de costen van den processe, midtsg^{rs}. de ghonne van den debatte, ghereserveert by sentence van den twintigsten october van den voorseyden jaere, t'onser tauxatie, in kennis der waerhede hebben hier aen doen hanghen den seghel van de voorseyde kamer.

Ghegeven tot Ghendt den xxiij october XVII^{c} negenthienne.

By myne heeren van Raede gheordonnéert in Vlaenderen.

Geteekent, A. J. Helias.

se dessine encore assez lisiblement l'année 1349, le jour de Notre Dame :

M.CCC.XLIX in onser Vrowen Da...

A l'extérieur du même temple, se trouve incrusté dans le mur du côté sud une épitaphe de Gerard Claeis, bailli de la commune, décédé le 17 décembre 1509, dont voici l'inscription :

Hier vuer dese kercduer liegt begrave Gheeraert Claeis, f^s^ Gheeraerts, baliu was van deser prochien van Meerendre. Ende ovrleet deser weerelt den xvij^e^ in december anno XV^c^ IX. Bidt over de ziele.

Dans l'intérieur de cette église, sous l'orgue, où jadis se trouvait le maître-autel, se voit une pierre sépulcrale, ayant quelques centimètres d'élévation et qui recouvre le tombeau de Saint-Gérulphe, né dans cette commune, à ce qu'on prétend, de parents nobles et seigneurs du lieu. Comme ils professaient la religion catholique, ils firent instruire leur fils dans la vraie foi, et quand il eut atteint l'âge, ils l'envoyèrent en l'année 748, accompagné de la personne qui lui devait servir de parrain, à l'église de Saint-Pierre-lez-Gand, pour y recevoir des mains d'Éloi, évêque de Noyon et de Tournay, le saint sacrement de la confirmation. A leur retour, le jeune néophyte s'arrêta quelques instants dans l'église de Notre-Dame à Tronchiennes; puis lui et son parrain s'acheminèrent vers la maison paternelle, mais arrivés à l'endroit nommé Capellen-Acker, maintenant Varendriesch, il reçut de son parrain un coup à la tête, qui lui fit une blessure mortelle et le renversa de son cheval; l'animal, débarrassé de son cavalier, s'enfuit seul vers son écurie. Les parents de Gérulphe voyant le cheval sans leur fils ni son parrain, s'en inquiétèrent d'autant plus, que l'animal était couvert de sang. S'étant mis à sa recherche,

ils le trouvèrent étendu sans connaissance au même endroit; ayant reconnu ses parents, il les pria, 1° de ne pas rechercher l'auteur de sa mort, mais de lui pardonner comme il l'avait déjà fait; 2° il déclara qu'il voulait être inhumé dans l'église de Notre-Dame à Tronchiennes; et 3° qu'il léguait à ladite église tout ce qu'il possédait.

Gérulphe, étant décédé le 21 septembre 748, ses parents ne tinrent aucun compte de sa recommandation et l'inhumèrent dans l'église paroissiale de Meerendré.

Je ne m'occuperai point des miracles qu'on attribue à ce saint, il suffit que plus d'un auteur en parle. Mais en l'année 915, Gontier, curé de Meerendré, étant parvenu à l'âge des infirmités, s'était adjoint comme vicaire un prêtre vertueux, nommé Landtbertus, lequel dans une vision, reçut la visite de Saint-Gérulphe, qui lui commanda de faire exhumer son corps et de le faire transporter dans l'église de Notre-Dame à Tronchiennes. Après bien des hésitations, le vicaire en fit part à son curé, qui y vit une volonté toute divine. Le curé en informa non-seulement Erard, évêque de Noyon et de Tournay, mais encore Baudouin le Chauve, comte de Flandre, et sollicita l'autorisation de procéder à la translation du corps (1).

La demande du curé ayant été accueillie favorablement et le jour de translation fixé, l'évêque accompagné de son clergé, ainsi que le comte de Flandre, Baudouin le Chauve, suivi de sa cour, se rendirent le 8 octobre 915, dans la commune de Meerendré, et procédèrent à l'enlèvement du corps, que l'évêque, après les cérémonies usitées, enveloppa dans du velours cramoisi, et le plaça dans une châsse construite à cet effet; puis on le transporta

(1) Martin Steyt, p. 32.

en grande pompe, suivi de l'évêque de Noyon et du comte de Flandre, à Tronchiennes (1).

Du temps des iconoclastes, l'église de Notre-Dame de Tronchiennes, ayant aussi été dévastée et pillée, n'a pu conserver des restes de Saint-Gérulphe, que la tête, que le prieur de l'abbaye, Jean Sterck, fit enfermer dans une tête en argent, enveloppée encore d'une tête en cuivre, et qu'il transporta à Gand chez la veuve Janssens, rue Quaedham, où elle fut enterrée et où elle séjourna pendant sept années (2).

Il est démontré que les parents de Gérulphe, n'ayant point satisfait à ses désirs quant à son inhumation, n'auront pas plus exécuté ses dernières volontés, pour ce qui concerne ses propriétés léguées à l'église de Notre-Dame à Tronchiennes.

Sans vouloir hasarder de soutenir que c'est la même famille qui a conservé cette propriété foncière, nous voyons figurer comme seigneurs de Meerendré, parmi les membres de la magistrature de la ville de Gand, en 1303, un Louis de Meerendré; en 1306, un Sohier de Meerendré; de 1406 à 1431, Guillaume de Meerendré; de 1432 à 1449, Robert de Meerendré; en 1451, Jean de Meerendré, et en 1453, Giselbert de Meerendré, qui tous ont été échevins tant du premier banc, dit de la Keure, que du second banc, dit des Parchons (3).

Depuis cette époque, nous ne voyons plus les seigneurs de Meerendré, proprement dits, faire partie de la magistrature de la ville de Gand, soit que cette branche fut éteinte dans

(1) Martin Steyt, p. 36; d'Oudegheerst, dans *ses Annales de Flandres*, vol. 1, p. 142; N. Despars, *Chronique de Flandre*, vol. 1, p. 136; *Act. Sanct.*, vol. 6, p. 250 et seq.

(2) Martin Steyt, p. 53.

(3) Phil. de l'Espinoy, p. 353, 366, 591, 609, 614, 639, 642, 650, 653, 662, 668, 680, 684 et 688.

la descendance masculine, soit que la possession de cette seigneurie ait passé à d'autres propriétaires; c'est seulement en l'année 1513, que nous rencontrons un Messire Liévin de Pottelsberghe, en qualité de seigneur de Vinderhoute, de Meerendré etc., nommé, par lettres-patentes du roi de Castille, du 18 octobre 1513, haut-bailli du pays et châtellenie de Termonde (1).

A partir de cette époque, la seigneurie de Meerendré n'a plus été disjointe de celle de Vinderhoute, laquelle fut possédée en 1610, par Messire François Wouters, comme il conste d'un acte de bail, de son moulin banal de Meerendré, passé devant les magistrats de cette commune, le 19 octobre 1610 (2).

En l'année 1621, Meerendré eut pour seigneur Messire Jean Wouters, troisième échevin du premier banc, dit de la Keure, de la ville de Gand, et par succession, son fils, Philippe-François Wouters, qui, en sa qualité de seigneur de Vinderhoute et de Meerendré, poursuivit un procès devant la magistrature de cette dernière commune, dont la sentence fut prononcée le 27 janvier 1678 (3).

Par suite d'alliance, cette seigneurie est passée, avec celle de Vinderhoute, dans la famille de Le Poyvre, puis dans celle de Carnin de Staden.

Il n'existe plus de traces de la maison seigneuriale primitive de Meerendré, à l'exception de l'enclos, entouré de ses fossés, connu encore de nos jours sous le nom de *Gerolfs Wallen,* et c'est sur ce terrain, d'une contenance de 1 hectare 48 ares 53 centiares, qui relevait précédemment de la cour féodale de Termonde, qu'est construite la maison presbytérale actuelle, dont la propriété est reconnue comme

(1) Philippe de l'Espinoy, p. 211.
(2) Feric Boek, p. 99.
(3) Idem, p. 8.

telle, par octroi de S. M. Marie-Thérèse, du 3 février 1775, dont nous donnons ici un extrait :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice » Douairière des Romains, etc., de la part de notre cher et » aimé Jacques Sweerts, curé de la paroisse de Meerendré, » en notre province et comté de Flandre, nous a été très- » humblement représenté que le mauvais état de la maison » pastorale, sa situation désavantageuse et son éloignement » de l'église auroit engagé Jacques van Coppenholle, son » prédécesseur immédiat, à acheter un fond fief bien, situé » et près de l'église, de la grandeur d'environ 1000 verges, » sur lequel il auroit fait bâtir une maison plus commode » que l'ancienne, dans le dessein d'en faire la maison pres- » bytérale de cette paroisse ; mais étant venu à mourir » avant que d'avoir fini cet ouvrage, Agnès van Coppen- » holle, sa sœur et son héritier, se serait prêté à remplir les » vues du défunt, etc., etc., etc.

» Nous ce que dessus considérée et voulant bien faire » une attention favorable à la demande du suppliant, avons » de l'avis de notre cher et aimé beau-frère et cousin le » Sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de » Bar, administrateur, etc., etc., agréé et approuvé comme » nous agréons et approuvons par les présentes la conven- » tion que Jacques Sweerts, curé de Meerendré, a arrêté » avec la nommée Agnès van Coppenholle, pour l'échange » du fond, etc., contre un fond fief grand d'environ un » bonnier avec tous les édifices, arbres, etc.

» Donné à Vienne le 3 février de l'an de grâce 1775 et » de nos règnes le 35e. »

Signé, Marie-Thérèse.

« Les Trésorier-général, Conseillers et Commis des do- » maines et finances de l'Impératrice Douairière et Reine » Apostolique, consentent et accordent en tant qu'eux est, » que le contenu au blanc de ceste, soit fourni et accompli

» tout ainsi en la même forme et manière que Sa Majesté » le veut et mande d'être fait par icelui blanc, bien en- » tendu que ce fond fief, nommé 's Meyers et *Gerolfs* » *Wallen*, tenu à la cour féodale de Vinderhoute et rele- » vant de la cour féodale de Dendermonde, et situé près » de l'église paroissiale de Meerendré, etc., etc.

» Fait à Bruxelles aux conseils de domaines et finances » de Sa Majesté, le 15 juillet 1775. »

Cet octroi et cet acte d'amortissement ont été enregistrés à la chambre de comptes à Bruxelles, au registre des chartres, le 2 juillet 1775, n° 26, f° 43; au conseil de Flandres, au registre des amortissements, le 1 août 1775, f° 135; au registre de la cour féodale de Vinderhoute, le 4 septembre 1775, f° 10; au registre de la cour féodale de Meerendré, le..... f° 247 et seq.

Quoique Meerendré ne possède pas de maison communale proprement dite, on y voit cependant encore la chambre, qui fut construite en l'année 1720, par le seigneur de Meerendré, pour les séances de la Magistrature (*Vierschaere*). Dans les boiseries de la cheminée, se trouve un tableau représentant tous les attributs de la Justice; quoique ce tableau ne soit pas l'œuvre d'un premier peintre, il mérite d'attirer l'attention.

Parmi les archives communales, il se trouve une carte parcellaire de la commune, levée en l'année 1681, par J. Meysman, et qui est appréciée par tout arpenteur qui l'a examinée.

Ses registres de naissances, qui commencent le 28 janvier 1629, ont été tenus par le clergé jusqu'en l'année 1796.

Dans cette commune existe une société de S^t^-Sébastien, dont les statuts ont été renouvelés par son seigneur Guillaume le Poyvre, le 18 février 1717, et où il la titre de : *Société très-renommée*. Par acte du 30 juillet 1718,

il la dota d'une partie de terre, pour lui servir de parc. De cette société ont fait partie, ceux de la famille des seigneurs de la commune, ceux de la famille Lalaing, de Croeser de Bergues, Van den Bogaerde, de Pottelsberghe, de Nieulandt, Van Huerne, d'Allegambe, du Chatel, de Laland, de Mariavoorde, de Vooght, de Caloen, d'Hanins de Roodoncq, Caesman, baron de Male, Stappins de Harnis, et beaucoup d'autres personnes notables, parmi lesquelles figurent aussi les curés et vicaires de Meerendré, Landegem, Somergem, Vinderhaute, etc., jusqu'en l'année 1796.

GYSELYNCK,
à Lovendegem.

Revue Bibliographique.

(Suite. — Voir p. 151-162).

24° Essai historique sur la cathédrale de S^t^-Lambert à Liége, par le Baron X. van den Steen de Jehay. Liége, Dessain, 1846; in-8°, pp. VIII et 300, avec un grand nombre de planches.

Il serait curieux de dresser une liste des nombreux monuments religieux que le Vandalisme révolutionaire de la République se plut à détruire chez nous pendant les premières années de la domination française. La cathédrale de S^t^-Donat, à Bruges, les églises de S^te^-Marie, à Gand, et de S^t^-Géry, à Bruxelles, et bien d'autres encore, n'obtinrent pas grâce, malgré leur antiquité, devant les arrêtés du despotisme de cette époque. Un des plus intéressants monuments qui disparut alors du sol belge, est sans contredit la cathédrale de S^t^-Lambert. Mais M. le baron Van den Steen, dans son *Essai historique,* dont nous venons de donner le titre, est parvenu, à force de recherches et de travaux, à si bien refaire cette antique basilique qu'on croit, en lisant son œuvre, la voir aiguiser encore ses hautes tours dans les airs; elle nous apparaît de nouveau avec ses richesses, son élégance architectonique, ses souvenirs anciens, comme aux temps des princes-évêques. La description est complète : détails sur l'architecture, histoire de l'administration intérieure, renseignements biographiques sur les dignitaires de la cathédrale et du chapitre, rien ne manque à cette consciencieuse notice. C'est un digne pendant du livre de M. le Maistre d'Anstaing sur la cathédrale de Tournai. Des planches nombreuses et exécutées avec soin, enrichissent ce volume.

25° Hulde aen de Nagedachtenis van M. Anton Reinart Falck, door Dr J.-L. Kesteloot. 's Gravenhage, Jacob, 1844, p. 60.

Peu d'hommes d'état ont autant fait pour les sciences en Belgique que le ministre Falck, mort ambassadeur des Pays-Pas à Bruxelles, en 1843. C'est donc une dette de reconnaissance que le professeur Kesteloot a payée à la mémoire de cet illustre administrateur, en donnant une traduction libre, dans sa langue maternelle, de la Notice nécrologique consacrée à Falck, par M. Quetelet, dans l'Annuaire de l'Académie. M. Kesteloot s'est acquitté de ce devoir en véritable littérateur, qui a conservé toutes les bonnes traditions du style et de la pensée. En forme d'appendice, il a joint à son opuscule quelques documents qui jettent un nouveau jour sur la vie de ce ministre. Cette tâche ne pouvait être plus convenablement remplie que par l'homme que M. Falck honorait de son amitié et de sa particulière estime.

26° Les Belges aux Croisades, par André Van Hasselt. Bruxelles, Jamar, 1846; in-12, p. VI et 220.

Tel est le titre du premier ouvrage que M. Jamar vient de publier dans sa collection intitulée *Bibliothèque nationale*. C'est un heureux choix pour commencer une entreprise, dont le but tout national est surtout recommandable. M. Van Hasselt a fait une belle part aux Belges dans l'histoire des Croisades. Son livre revèle quelques faits neufs et importants, qui prouvent encore une fois combien nous avons droit d'être fiers de notre passé, combien nous pouvons encore réclamer des titres de gloire méconnus. Le récit puisé à des sources respectables, semble empreint d'un haut caractère de vérité, et la façon dont M. Van Hasselt raconte, rend son livre attachant d'un bout à l'autre.

27° Notice sur Pierre Lambiot, par le Dr De Meyer. Bruges, De Pachtere, in-4°, 13 pag. avec portrait.

M. le docteur De Meyer a pris à tâche d'écrire la vie des médecins célèbres de la Flandre occidentale. Aujourd'hui il nous re-

trace la biographie de Pierre Lambiot, chirurgien-pensionnaire de la ville de Bruges. Il apprécie judicieusement ses mérites comme praticien et savant, et fait un grand éloge de quelques expériences scientifiques, dont Lambiot semble avoir eu la priorité au sujet de la circulation lymphatique.

28° Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon, poème historique, publié pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Tome I. Bruxelles, Hayez, in-4°, pp. CLXXXII et 448.

Une des plus anciennes et des plus poétiques légendes de notre pays est sans contredit l'histoire merveilleuse du *Chevalier au Cygne*. Un jour, on vit voguer sur le Rhin une barque remorquée par un cygne et montée par un beau jeune homme inconnu. Celui-ci quitta son embarcation, se fixa sur les rives du fleuve et y épousa une femme dont il eut plusieurs enfants, qui devinrent la souche d'une famille puissante. Mais longtemps après, le cygne reparut avec sa barque : le chevalier quitta son manoir, monta à bord, et disparut pour toujours. Voilà le sujet dont un auteur anonyme du XIII^e^ siècle a fait un poème, qui n'a pas moins de 3476 vers et qui renferme les détails les plus intéressants pour notre histoire. C'est ce poème que M. le baron de Reiffenberg vient de publier et qui forme le tome IV des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, publiés par les soins de la Commission royale d'histoire*. Dans l'immense introduction qui précède ce document poétique, l'éditeur se distingue encore une fois par cette profonde érudition, cette variété étonnante de connaissances, cette finesse de style dont il nous a si souvent donné des preuves. — Il fait suivre son œuvre d'appendices, qui consistent : 1° en différentes versions de la légende du Chevalier au Cygne; 2° en documents inédits relatifs aux Croisades; 3° en huit chartes, qui ont trait aux Croisades en Belgique. Des notes, des variantes, des éclaircissements nombreux, remplissent presque chaque page du volume. Le travail de M. le baron de Reiffenberg est en tout digne de la Commission royale d'histoire dont il fait partie.

29° Le Monde invisible, par M^me^ Gatti de Gamond. Bruxelles, Périchon, 1846; in-12, pp. 323.

Nous n'hésitons pas à le dire, depuis longtemps la presse belge n'a pas produit une œuvre de littérature plus remarquable que *le Monde invisible;* comme pensée, comme style, comme étude du cœur humain, ce livre, qui a en outre le mérite de traiter un sujet original et d'avoir un but de haute moralité, fait le plus grand honneur à M^me^ Gatti de Gamond. *Les Devoirs des femmes, la Condition des femmes* et d'autres publications avaient déjà assigné à cette dame un rang distingué parmi nos écrivains; à part l'invraisemblance de quelques situations et le brusque dénouement de certains incidents, *le Monde invisible* met le sceau à sa réputation littéraire. Nous recommandons cette composition si sérieuse, quoique ayant la forme d'un roman, à tous ceux que de fausses théories, des malheurs imaginaires, des sensations trop vives auraient poussés vers des idées de désespoir et de suicide, malheureusement trop communes aujourd'hui.

30° Histoire de la langue et de la littérature provençales, par E. De Laveleye. Brux., Lesigne, 1845; in-8°, pp. XII et 347.

Tracer l'histoire abrégée de la langue et de la poésie provençales, et dire quelle fut leur influence sur l'Espagne, ainsi que sur une partie de l'Italie, durant les XI^e^ et XII^e^ siècles, tel est l'énoncé de la question proposée au concours des universités de 1843-1844. M^r^ Emile De Laveleye, élève de l'Université de Gand, s'est chargé de la résoudre, et, hâtons-nous de le dire, il l'a fait avec beaucoup de savoir, avec une maturité de jugement, qu'on ne rencontre ordinairement que chez des hommes familiarisés depuis longtemps avec les études sérieuses. Aussi ses efforts ont-ils été couronnés de succès; la palme a été accordée à son mémoire, si plein de vues neuves, d'aperçus ingénieux et de détails philologiques importants. Les renseignements dont il a fait emploi, sont puisés aux meilleures sources, et un bon esprit de critique préside généralement au choix des assertions qu'il admet. Si l'on y rencontre quelquefois des longueurs et un luxe de citations qui ne

se rapportent qu'indirectement au sujet traité, c'est que M. De Laveleye a craint de ne pas être assez complet, là où il sentait qu'il y avait tant de choses à dire, tant de points à toucher, pour que son travail fut convenablement développé.

31° Jacques Van Artevelde, par J. De Winter, élève en droit de l'Université de Gand. Gand, De Busscher, 1846; in-8°, pp. 94.

La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature avait demandé, pour son concours de l'année 1845, un discours historique sur Jacques Van Artevelde. Mr J. De Winter fut assez heureux pour remporter la médaille promise à l'auteur du meilleur discours en prose française sur ce sujet. Le jeune lauréat s'est livré, pour cette œuvre, à des recherches consciencieuses et suivies, qui lui ont permis de présenter sous un nouveau jour ce célèbre personnage qu'on a calomnié ou méconnu pendant quatre siècles. Son récit est substantiel et débarrassé de cette phraséologie inutile, qui ne fait que jeter plus de vague sur les événements encore mal éclaircis. Les notes extraites des comptes de la ville de Gand, pendant l'administration de Van Artevelde, ne sont pas la partie la moins importante de cette curieuse dissertation. Au moyen de ces renseignements, inédits jusqu'ici, M. De Winter est parvenu à dégager la biographie du *Capitaine de St-Jean* des fables qui l'obscurcissaient depuis si longtemps. Nous ne pouvons faire un plus juste éloge du mémoire qu'en disant que jusqu'ici rien d'aussi complet n'a été publié sur Jacques Van Artevelde.

32° Histoire de la ville de St-Trond, par A. Courtejoie, prêtre du diocèse de Liége. St-Trond, Van West, 1846; in-8°, pp. II et 382.

Les monographies historiques des villes forment la source la plus importante à consulter pour l'histoire générale de notre pays. De semblables travaux ont été entrepris depuis peu sur les principales cités de la Belgique. Quoique d'une importance secondaire, St-Trond était digne en tout point d'attirer l'attention d'un

historien. Nous devons donc de la reconnaissance à M. l'abbé Courtejoie pour avoir réuni en un volume tous les renseignements encore épars qui concernent cette antique ville de la Hesbaye. L'auteur nous donne chronologiquement, d'après une vieille et célèbre chronique inédite, tous les événements importants qui se rapportent à S^{t}-Trond et au monastère de *Sarchinium,* noyau primitif de cette ville. Le reste du livre est consacré aux Regaux ou droits souverains, à la statistique de la ville en 1845 et 1846, aux établissements d'instruction et à la situation actuelle du culte catholique. Le travail de M. Courtejoie est une œuvre consciencieuse, qui renferme des renseignements neufs et curieux.

33° Feestviering ter eere van Professor J. L. Kesteloot, gehouden te Gent den 13 april 1846, door P. J. Kesteloot-De Man. Nieupoort, De Cuyper, 1846; in-8°, pp. 59.

Une fête intéressante réunissait le 13 avril dernier, autour de M. Kesteloot, dans les vastes salons du Casino, un grand nombre d'anciens élèves et d'amis de cet estimable professeur-émerite. C'est cette solennité que M. Kesteloot-De Man, neveu du héros de la fête, a décrite dans l'opuscule que nous annonçons. Il y a réuni les discours, les pièces de vers et les différents *toast* prononcés en cette occasion. Nous voyons toujours avec plaisir la jeune génération se ressouvenir des services rendus à la littérature et à la science par des hommes d'une autre époque.

34° De Eendragt, veertiendaegsch tydschrift voor letteren, kunsten en wetenschappen. Gent, Michiels, in-4°.

Ce nouveau recueil périodique flamand, qui a adopté le cadre du *Kunst- en Letterblad,* si judicieusement dirigé il y a quelques années par M. le D^{r} Snellaert, s'occupera principalement de critique littéraire et tiendra ses lecteurs au courant de toutes les nouvelles de la littérature flamande. La rédaction est composée de MM. Degerickx, Rens, Snellaert, Heremans et Van Duyse. C'est assez dire qu'un esprit éclairé et un sincère dévouement à la cause de la littérature flamande présideront constamment à la direction de cette feuille semi-mensuelle. Le prix d'abonnement est fixé à 5 francs par an.

35° Les Forestiers de Flandre. Liderik de Buc. Par Kervyn de Lettenhove. Bruges, Van de Casteele, 1846; in-8°, pp. 14.

Sous ce titre, M. *Kervyn de Lettenhove,* qui a sous presse en ce moment une histoire de Flandre en plusieurs volumes, vient de réunir les renseignements les plus substantiels, les plus authentiques, sur les premiers forestiers de Flandre. Il s'efforce de caractériser ces fonctions obscures, qui font le désespoir des historiens depuis tantôt trois siècles et cite de nombreuses sources à l'appui de ses assertions. Il conclut en disant que Liderik et ses successeurs ne sont nullement des personnages imaginaires, mais bien des fonctionnaires, dans la véritable acception de *saltuarii, forestiers.*

36° Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un anonyme; suivie de trois cent trente documents inédits sur cet événement; par M. Gachard. Bruxelles, Hayez, 1846; in-4°, pp. 856.

La Commission royale d'histoire a fait paraître, il y a peu de jours, un nouveau volume, qui formera le onzième de ses publications. Ce volume contient une relation de l'insurrection des Gantois sous Charles-Quint. L'éditeur y a ajouté trois cent trente documents inédits, tirés des Archives de Bruxelles, de Gand, de Lille, de Paris, de Simancas, de celles de M. le duc de Caraman, à Beaumont, et des Bibliothèques de Bruxelles, de Paris et de Madrid. Dans son introduction, M. Gachard établit d'une manière péremptoire, que les *Mémoires sur la révolte des Gantois,* publiés en 1743, par le chanoine Hoynck van Papendrecht, et attribués par lui à Jean D'Hollander, chanoine de Sainte-Waudru, ne peuvent être l'ouvrage de ce dernier, mais qu'ils doivent avoir été rédigés dans les chancelleries mêmes du gouvernement, pour l'information de Charles-Quint. Au nombre des pièces que M. Gachard a recueillies, sont les lettres autographes que François Ier, le Dauphin et le duc d'Orléans, son fils, ainsi que ses deux principaux ministres, le connétable Anne de Montmorency et le cardinal de Lorraine écrivirent à l'Empereur, pour l'engager à traverser la France. Ces lettres, qui étaient conservées avec un soin religieux dans les Archives espagnoles, furent transportées à Paris en 1811, avec une partie considérable des papiers de Simancas, et elles y sont restées.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Tombeau de Viglius. — Après Granvelle, nous ne pensons pas que l'époque de la Révolution des Pays-Bas du XVI^e^ siècle ait produit un homme politique plus remarquable que Viglius de Zuichem. Frison de naissance, il occupa successivement dans notre patrie les fonctions les plus élevées. Il fut prévôt mîtré de l'église cathédrale de S^t^-Bavon à Gand, successivement garde chartes de Flandre, de Brabant et de Hollande, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, président du Conseil privé, etc. Sa vie a été décrite plus d'une fois; nous nous contenterons de parler ici de son tombeau. M. Dirks a publié dans le *Vrije Fries,* année 1844, t. III, p. 411 et suiv., une bonne notice sur ce monument; il l'a accompagnée d'une planche exécutée par M^r^ Ch. Ongena, que nous reproduisons d'autant plus volontiers dans le *Messager des Sciences,* qu'elle nous donne le dessin d'un des plus jolis sarcophages de l'église de S^t^-Bavon.

Cette tombe, qui se trouve adossée au mur de la première chapelle du pourtour du chœur, à droite, est simple, mais de bon goût. Au milieu se trouve l'inscription suivante :

D. O. M.

ADMODVM R^do^ VIRO D. VIGLIO AYTTA DE ZVICHEM FRISIO J. C^to^ CLAR^mo^. CATHED. HVIVS ECC^ae^ PRIMO PRAEPOSITO MITRATO, AVREI VELLERIS CANCEL^rio^ SVPREMI BELGICAE STATVS ET SANCTIORIS CONCILII SVB POTENTISS. P P : CAROLO V : IMP. ET PH^o^ II, HISP. REGE PRAESIDE SVMMO, VIGILANT^mo^ INTEG^mo^ QVI CVM HANC ECCLESIAM. PYS FVNDATIONIBVS PLVRIBVS MONVMENTIS DECORASSET ACADEMIAM LOVANIENSEM STRVCTO SUI NOIS COLLEGIO NON MINVS LIBERALITER QUAM MAGNIFICE DOTASSET NATALE SOLVM NOVI HOSPITALIS BENEFICIO PERPETVO SIBI DE MERVISSET TANDEM POST LONGAS VIGILIAS. POST INDEFESSOS LABORES. PLENVS DIERVM. PLENVS HONORVM. REGI FIDVS. PATRIAE CHARVS. VTILIS OMNIBVS. INJVRIVS NEMINI. MAGNO SVI RELICTO DESIDERIO QVIEVIT IN DOMINO ANNO CIↃ. IↃ. LXXVII. DIE OCTAVO MAY.

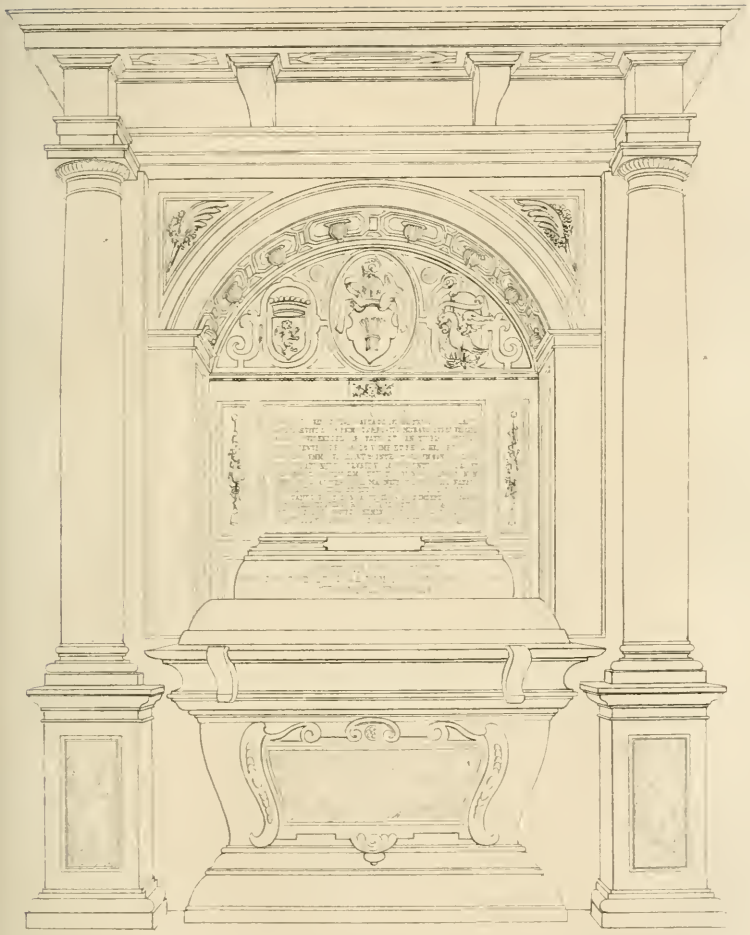

Sur le socle :

ISTE VIR FVIT LECTOR. SED FVIT.
MIRARE. IMITARE. ET VIGILA. MEMOR PRVDENTISSIMI ILLIVS SCVTI
VITA MORTALIVM VIGILIA.

Au-dessus on remarque trois écussons ; celui du milieu porte les armes de Viglius, d'azur à la gerbe d'or, liée de même ; la crosse d'abbé posée en pal derrière l'écu et surmontée d'une mître pontificale, le tout d'or ; à droite, l'écusson du chapitre de S^t^-Bavon, de sable au pélican d'or, avec la légende : *God doet meer* (Dieu fait plus) ; à gauche, l'écusson de Flandre, de sable au Lion d'argent. Le monument, qui est en marbre noir et en marbre brun jaspé, ne renferme point les dépouilles mortelles du célèbre Président ; celles-ci furent inhumées dans la crypte ou église souterraine, précisément sous le sarcophage que nous venons de décrire.

Viglius mourut à Bruxelles le 8 mai 1577. Déjà, de son vivant, il avait songé à se faire élever ce monument, qui fut violé par les calvinistes, à l'époque du pillage des églises, et restauré ensuite par les soins du chapitre.

Vis-à-vis du tombeau se trouve un bon tableau de Pourbus, qui décore l'autel et où l'on remarque, sur le volet de droite, le portrait de Viglius à genoux et revêtu de ses habits pontificaux.

Outre le travail de M. Dirks, que nous venons de citer, on peut encore consulter sur ce sujet : *Histoire chronologique du chapitre de S^t^-Bavon*, par Hellin, I, 76-80 ; Hoynck van Papendrecht, *Annales Belgicae*, I, 1 ; Valère André, Miraeus, etc., etc.

Erasme a Anderlecht. — Erasme, bien peu de gens le savent sans doute, habita assez longtemps Anderlecht, près de Bruxelles, dans une sorte de maison de campagne qui s'appelait *de Zwane* (le Cygne) et où demeure aujourd'hui le greffier du juge-de-paix du canton, tout près de la nouvelle maison communale. Il y a deux ans seulement que la partie de l'édifice qui lui servait de logement et où peut-être il composa sa piquante satyre de l'*Éloge de la Folie*, a été abattue, parce qu'elle tombait de vétusté ; elle servait d'écurie et de remise à la maison de campagne dont nous venons de parler.

Antiquités romaines, découvertes a Lede, près d'Alost. — On construit en ce moment une route communale entre Wichelen et Lede (Flandre orientale); à quelques portées de fusil de l'église de ce dernier village, on a été obligé de pratiquer une petite tranchée dans le terrain sablonneux d'un champ, nommé *Meerveld,* appartenant au cultivateur Annaert. Les ouvriers occupés de ces travaux en cet endroit, ont découvert, le 10 juin dernier, en creusant dans le sable sur une étendue de 40 mètres de longueur sur 10 de largeur, une assez grande quantité d'antiquités, qui semblent la plupart appartenir à la période romaine. Ce sont des urnes cinéraires de différentes dimensions, des fragments d'ornements en bronze, des poteries rouges, noires, grises (*terra sigillata*); des fers de lance; une douzaine de haches, plus ou moins oxidées; des restes de casques en fer; une dague qui porte encore les traces d'un manche en os; un sabre rongé par la rouille, une fiole de verre, des agrafes et des fibules ciselés en bronze. Presque tous ces objets ont souffert dans les travaux de creusement. Ils sont momentanément déposés à la maison commune à Lede, d'où ils seront probablement transportés au Musée central à Bruxelles. Cette découverte est d'autant plus importante que jusqu'ici Lede ne se trouve pas encore parmi les endroits où l'on ait déterré des antiquités romaines.

Église d'Anderlecht.— L'église d'Anderlecht, à une demi-lieue de Bruxelles, est à la fois une des plus vastes, des plus belles et des plus anciennes qui existent chez nous dans le plat-pays. Mais depuis plusieurs années, l'état de délabrement où elle se trouvait, exigeait des réparations importantes. La province, la commune et la fabrique en ont compris l'urgence; elles ont alloué à cet effet une somme de 60,000 fr. Les travaux ont commencé par le chœur, dont l'extérieur est aujourd'hui en grande partie restauré. La munificence du dernier chanoine de la collégiale d'Anderlecht, le sieur Moens, décédé il y a peu de temps à Bruxelles, a enrichi cette église d'une soixantaine de tableaux de l'École flamande, appartenant pour la plupart aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, et parmi lesquels plusieurs sont fort remarquables. Le testament du défunt portait que ces peintures devaient être conservées dans l'église; aussi cet édifice ressemble-t-il aujourd'hui à un véritable Musée,

dont quelques tombes anciennes, d'antiques pierres sépulcrales, des débris de vitraux peints, les souvenirs et les légendes de S^t^-Guidon, patron d'Anderlecht, et surtout une curieuse crypte ou église souterraine, augmentent encore l'intérêt archéologique et historique.

Liévin Austricus, médecin gantois. — Si nous vivions encore au siècle où l'on publiait les *Epistolæ obscurorum virorum*, il y aurait plus d'un Belge qu'on pourrait placer parmi les hommes célèbres qu'on trouve dans cette curieuse collection. Pour notre part, nous y mettrions volontiers un médecin gantois, nommé Liévin *Austricus* (probablement Oosterlink), établi à Paris au commencement du XVI^e^ siècle, et qui publia, en 1512, un opuscule fort intéressant sur la peste. Nous ne l'avons vu mentionné nulle part. Son ouvrage, imprimé à Paris en 1512, chez J. Badius, est dédié au Magistrat de Gand, et porte pour titre : *Livini Austrici Gandensis ex variis authoribus adversus pestilitatem tam preservativo quam curativo regimine collecticius libellus, reipub. Gandavorum dedicatus.*

Sous le titre, le célèbre typographe belge *Badius Ascensius* a inscrit les vers suivants :

Judocus Badius senatui populoque Gandensi salutem :

Civica si civem servatum cessit ob unum
Cedat Livino, multa corona, tuo
Is si quidem innumeros hac arte tuebit egros
Et dabit, ut valeant, pluribus antidotum.

Ce curieux petit volume est in-8°, et se compose de 30 feuillets chiffrés, y compris le titre. Il se trouve à la Bibliothèque de Gand.

Nécrologie : F.-A. Spyers. — M^r^ Frédéric-Antoine Spyers naquit à Zevenaer (Gueldre), le 8 avril 1803, et mourut à Gand, le 7 avril 1845. Après avoir étudié la philosophie et les lettres à l'Université de Gand et y avoir pris ses grades en 1829, il fut nommé professeur au collége d'Audenarde, dont la direction lui fut bientôt confiée. En 1835, il obtint la chaire de grec et d'allemand à notre Université; mais une nouvelle organisation de l'instruction supérieure l'amena, quelque temps après, en la même qualité à l'Athénée de Gand.

Spyers a publié : 1° *Hoogduitsche Spraekleer, vereenvoudigd voorgedragen, en hoogstgemakkelyk tot weinige duidelyke hoofdregelen gebragt.* Gent, 1843, 40 bl. in-8°. Cette grammaire allemande simplifiée, est excellente. — 2° *Kleine Mythologie.* — 3° *Invloed op de schoone Kunsten, gevolgd door de verklaring van den Apollo van Belvedere.* Gent, 1836, bl. 8 (Mythologie des Beaux-Arts : l'Apollon du Belvédère). — 4° Quelques articles critiques, insérés dans les *Bydragen voor letteren, kunsten en wetenschappen, uitgegeven door de Maetschappy van vlaemsche Letteroefening* (Gent, 1836, 37, 38, 39). — 5° Deux articles pour le *Belgisch Museum* de M. Willems : une biographie sur le peintre Liévin Mehus, d'Audenarde, et des considérations sur deux tableaux attribués à Van Eyck (*Belgisch Museum,* III, 54, 78).

Il imita un petit roman de Zchokke, que l'on trouve dans le *Gentschen Wegwyzer* de 1835, p. 97-110, sous le titre de *Lotgevallen en Krygsbedryven van eenen Philosophiæ Doctor.*

Spyers pouvait dire que les longs ouvrages lui faisaient peur; aussi n'a-t-il guère complété quelque entreprise de longue haleine. Encore au collége d'Audenarde, il entreprit une publication périodique, en faveur des études classiques, sous le titre de *Minerva, of de fakkel der oudheid.* Il n'en a paru que trois livraisons. — Sa traduction neerlandaise en prose de l'*Iliade* ne fut pas poussée au-delà du commencement du 3e chant (Gent, Mahne, 1830, 80 bl. in-8°). La version de Turr, également écrite en prose dans la même langue, avait déjà subi le même sort.

Un autre ouvrage, concernant l'archéologie, et destiné aux élèves de notre Académie de Dessin, est resté aussi en partie inédit. Les trois cahiers qui en parurent, sous le titre de : *Bydragen voor de Kunstgeschiedenis der Oudheid* (Gent, 1840, bl. 64 in-8°), contiennent : I. *Théorie du dessin. De l'art chez les anciens. De la figure humaine drapée et nue. Des symboles. Des ustensiles.* — II. *Arts imitatifs. Des statues, des bustes et des bas-reliefs.* L'auteur se proposait de traiter successivement : *De la glyptique, de la numismatique, de la peinture, du dessin, des vases et des mosaïques.* — III. *Bibliographie. Archéologie et Muséographie. Histoire de l'art chez les peuples de l'Occident.*

Quoique fort instruit, savant même, Spyers aimait à sacrifier aux grâces : sa conversation était tour à tour spirituelle et instruc-

tive. Il était bon critique, quand il voulait se donner la peine d'écrire un article bien élaboré. La plupart de ses articles et de ses boutades littéraires ont été insérés dans la *Gazette van Gent*, journal qu'il rédigea vers la fin de sa vie.

Admirateur de Lucien, dont on croit qu'il a traduit le *Timon*, il avait un tantinet de la causticité du censeur des hommes et des dieux.

Le journal que nous venons de citer (11 avril 1845), ainsi qu'un article de Mr Ed. Vermandel, inséré dans le *Nederduitsch Jaerboekje* de 1846, contiennent quelques détails biographiques sur Spyers. PR. V. D.

CONCOURS OUVERT A BRUGES, POUR LE MEILLEUR MÉMOIRE SUR LA VIE DE SIMON STÉVIN. — On se rappelle que dans sa séance du 26 juillet 1845, le conseil communal de la ville de Bruges a résolu d'ouvrir au concours et de voter un prix de 700 fr. pour le meilleur discours ou mémoire, en prose et en langue française, sur la vie et les travaux de Simon Stévin. Il est parvenu au secrétariat de la commune trois mémoires, ayant respectivement pour épigraphe, savoir :

Le premier : *Il faut aimer Dieu et suivre ses commandements.*

Le deuxième : *Otto, Galba, Vitellius.... Nec injuria, nec beneficio mihi cogniti* (TACITE).

Le troisième : *Felix tu patriâ, Felix te patria alumno!* (BAUDIUS, *Ode à Simon Stévin*). — *L'intelligence qui crée est le véritable génie!* (AZAÏS).

Le conseil communal, dans une de ses séances, a nommé le jury chargé d'examiner et d'apprécier le mérite de ces trois mémoires. Ce jury se compose de : MM. Paul Devaux, conseiller communal, membre de la Chambre des représentants et de l'Académie; Quetelet, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie; Timmermans, professeur à l'école du génie civil, membre de l'Académie; Moke, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie, et Blondel, préfet des études à l'Athénée de Bruges.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — M. Jamar, à qui nous devons déjà tant de publications nationales, remarquables sous le rapport du

mérite littéraire et scientifique, autant que sous celui de l'élégance typographique et du luxe des *illustrations,* vient d'entreprendre, sous le titre de *Bibliothèque nationale,* la publication d'une collection d'ouvrages, qui se composera de quatre séries ou de 48 volumes et qui aura surtout pour but de répandre de plus en plus parmi nous le goût pour l'histoire et les antiquités de notre pays, d'exciter parmi la jeunesse le désir de connaître les hommes et les choses de la Belgique. Cette collection est surtout destinée aux établissements d'éducation; les volumes qui en font partie, seront donnés en prix aux élèves; ils remplaceront enfin tous ces livres français, publiés par la maison Mame, à Tours et qui depuis quarante ans inondent la Belgique, ne parlent jamais à nos jeunes générations que de la France, et étouffent ainsi le sens national, à notre insu même. La rédaction des ouvrages que M. Jamar se propose d'éditer, a été confiée par lui aux littérateurs et aux savants dont les vues patriotiques et la haute moralité présentaient surtout des garanties pour le succès de l'entreprise. Le 1er volume vient de paraître et contient les *Belges aux Croisades,* par Mr A. Van Hasselt, qui, nous avons oublié de le dire, a la direction suprême de l'entreprise de M. Jamar.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Concours de* 1846. — La classe des lettres avait proposé huit médailles d'or au concours de 1846. Sur les huit questions, deux concernaient la philologie, une troisième l'organisation militaire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne; trois autres se rattachaient à l'histoire de nos provinces sous les rapports des impôts, des monnaies, et des relations commerciales et politiques avec l'Angleterre; une septième demandait un examen approfondi sur les anciennes basiliques; la huitième enfin avait pour objet de rechercher les causes des émigrations allemandes au XIXe siècle.

Ce concours n'a pas répondu complètement à l'attente de l'Académie.

La classe des lettres n'a reçu de réponses qu'à trois de ses questions, ou plutôt à deux seulement, car on ne saurait considérer comme une réponse la note qui lui est parvenue au sujet de la question : « Assigner les causes des émigrations allemandes

» au XIX^e^ siècle et rechercher l'influence exercée par ces émigra-
» tions sur les mœurs et la condition des habitants de l'Allemagne
» centrale. » Cet écrit portant pour inscription : *La Sagesse surpasse la richesse,* effleure à peine la question du programme. L'auteur paraît complètement étranger au sujet qu'il a voulu traiter; aussi la classe, sur l'avis unanime de ses commissaires, a jugé qu'il n'y avait pas lieu à décerner de récompense.

Deux autres questions ont été traitées avec plus de succès : ce sont celles relatives aux anciennes basiliques et à l'état militaire du pays sous les règnes des ducs de Bourgogne.

Cette dernière question était formulée ainsi qu'il suit : *Faire l'histoire de l'organisation militaire en Belgique, depuis Philippe le Hardi jusqu'à l'avénement de Charles-Quint, en temps de guerre comme en temps de paix.*

Une médaille d'encouragement a été décernée à M. Gustave Guillaume, capitaine au régiment d'élite, à Bruxelles.

Pour la question : « On demande de rechercher d'une manière » approfondie l'origine et la destination des édifices basiliques » dans l'antiquité grecque et romaine, et de faire voir comment la » basilique païenne a été transformée en église chrétienne, » la médaille d'or a été décernée à M. le docteur Auguste-Chrétien-Adolphe Zestermann, de Leipzig.

La classe a décerné, de plus, une médaille d'honneur à M^r^ F. Tindemans, auteur du second mémoire reçu en reponse à la même question.

Voici le nouveau programme du concours pour l'année 1847 :

1° *Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse? Quels étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent les plus aux différentes époques?*

2° *Faire l'histoire de l'organisation militaire en Belgique, depuis Philippe-le-Hardi jusqu'à l'avénement de Charles-Quint, en temps de guerre comme en temps de paix.*

L'Académie désire que le mémoire soit précédé, par forme d'introduction, d'un exposé succinct de l'état militaire en Belgique dans les temps antérieurs, jusqu'à la maison de Bourgogne.

3° *Quelles ont été, jusqu'à l'avénement de Charles-Quint, les relations politiques et commerciales des Belges avec l'Angleterre?*

4° *Il existe un grand nombre de documents écrits dans les dialectes de l'Allemagne et appartenant aux VII^e^, VIII^e^, IX^e^, X^e^ et IX^e^ siècles; ils sont indiqués dans la préface de l'*Althochdeutscher Sprachschatz *de Graff, mais on ne connaît guère d'écrits rédigés dans la langue teutonique usitée en Belgique antérieurement au XII^e^ siècle. On demande :* 1° *Quelle est la cause de cette absence de manuscrits belgico-germaniques?* 2° *Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le XII^e^ siècle?* 3° *Peut-on admettre que les* Niederdeutsche Psalmen aus der Karolinger-Zeit, *publiés par Von der Hagen, le* Heliand, *mis au jour par Schmeller, et quelques autres ouvrages, appartiennent à la langue écrite dont on faisait usage en Belgique?*

5° *Faire l'histoire de l'impôt en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion française.*

L'Académie désire qu'en répondant à cette question, on détermine les différentes espèces d'impôts; qui les frappait, et quel était le mode de leur perception.

6° *Assigner les causes des émigrations allemandes au XIX^e^ siècle, et rechercher l'influence exercée par ces émigrations sur les mœurs et la condition des habitants de l'Allemagne centrale.*

7° *Comment, avant le règne de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire a-t-il été exercé en Belgique? Quels étaient l'organisation des différents tribunaux, les degrés de juridiction, les lois ou la jurisprudence d'après lesquelles ils prononçaient?*

8° *Quels sont les services que les Belges ont rendus à la géographie, comme voyageurs ou navigateurs, et comme savants?*

Esquisses historiques

SUR LA VILLE D'AUDENARDE (1).

1482-1486.

III.

1483. — La paque au 30 mars.

Collége échevinal d'Audenarde, renouvelé le 6 février.

Premier échevin : Gilles Cabilliau; — 2e, George Van Coorde; — 3e, Guillaume Cabilliau; — 4e, Arnoud Luucx; 5e, Antoine De Schietere; — 6e, George Van den Heede; — 7e, Ange Vanden Nokere.

Commissaires du prince, délégués pour ce renouvellement et l'audition des comptes.

Adrien Villain, seigneur de Rasseghem; — Jean Van Nieuwenhove, — Philippe Vanden Zickele, conseillers de l'archiduc Philippe.

Subventions de l'année courante.

Une diminution notable se fait remarquer, cette année, dans les charges pécuniaires du pays, quoique le besoin d'argent fût loin d'avoir cessé. C'est que le dernier terme des subventions de 21,000 et de 60,000 couronnes, consenties pour deux ans, était échu; que celle de 420,000 couronnes, prélevée sur toute la Flandre, avait été votée d'urgence, seulement pour une fois; et puis, qu'on reculait peut-être devant le renouvellement d'impositions si lourdes, d'une rentrée si difficile, et qu'on ne pouvait plus justifier

(1) Suite, voyez p. 35.

par l'éventualité d'une invasion de l'armée française. Il est même à présumer qu'une partie des corps contribuables était encore arriérée dans le payement de quelques-unes de leurs portions. Audenarde, entre autres, avec tant de ressources apparentes, resta en défaut de la somme de 720 liv. par., qui fut versée, cette année, dans le trésor de l'État. On se tint donc au subside de 40,000 couronnes, portion du Quartier de Gand, arrêtée par les Membres, pour le terme de trois années. On y ajouta un autre de dix mille couronnes, en attendant que les besoins impérieux du pays feraient ouvrir, de nouveau, les caisses des communes.

Voici le tableau des subventions pour le Quartier de Gand :

1° 40,000 couronnes d'or, consenties par les Membres, pour l'entretien de l'état de notre très-redouté seigneur et prince; pour le payement des soudoyers en garnison aux frontières, à la défense du pays; et aussi pour couvrir les frais de l'ambassade que notre redouté seigneur se propose d'envoyer au couronnement du roi, *son beau-frère* (Charles VIII). — Portion de la ville d'Audenarde. . . . . liv. p.	720	00	0
2° 10,000 couronnes consenties, comme dessus, pour le payement des garnisons dans les forteresses et châteaux-frontières, tels que l'Écluse, Rupelmonde, etc., ainsi que pour couvrir les frais journaliers de voyages, missions etc., nécessités dans l'intérêt général du pays. — Portion d'Audenarde.	180	00	0
3° 2500 *Ryders* d'or, à l'ancien taux de 48 sc. p., accordés en 1468 à Madame la douairière, etc., etc. — Portion d'Audenarde, pour le semestre échu à la S[t]-Jean (24 juin); — payée, comme d'ordinaire, à Paul Dubuis, receveur de la douairière	22	10	0
Item, le semestre échu à la veille de Noël (payé à Jean Ruffelaert, et appliqué au trésor du prince). .	22	10	0
Total (1). . . liv. p.	945	00	0

(1) Registre aux comptes de 1482-1483.

Depuis que Maximilien avait reparu en Flandre, avec l'intention bien manifeste de rentrer dans la possession de quelques villes, plus par la persuasion que par la force, le comité de la guerre et des finances, nommément le collége de la Keure, conçut de vives inquiétudes sur la sécurité, peut-être la fidélité de quelques places. A l'effet de prévenir toute surprise de la part de l'Archiduc ou de ses affidés, on expédia aux magistrats des villes fortes des ordres pressants, afin qu'ils prissent les soins nécessaires pour la garde des portes, des tours et de tous les abords de la place. On ordonna en outre de faire des patrouilles toutes les nuits aux alentours. Cet ordre fut reçu à Audenarde, à plusieurs reprises, aux mois de mars et d'avril.

La ville, à cette époque, était privée de haut-bailli et de capitaine ou gouverneur militaire. Le premier, Jean de Douvrin, avait cru prudent d'abandonner son office, pour ne pas compromettre sa fidélité envers la douairière de Bourgogne, dont il était l'un des conseillers. On sait d'ailleurs que cette dame n'approuvait point la marche des choses en Flandre ; qu'elle soutenait assez ouvertement l'archiduc Maximilien, auquel elle avait ouvert son hôtel à Malines, où il se concertait librement avec ses amis, sur les mesures à prendre contre les Flamands.

Josse de Joigny, baron de Pamele, capitaine de la ville, et jouissant d'une grande considération parmi la haute noblesse, avait également vu à regret l'état actuel des affaires du pays. Au mois d'août de l'an passé, lorsque le contingent des soudoyers de la ville et châtellenie dut se rendre à l'armée d'observation aux environs de Poperinghe, il s'était excusé d'en prendre le commandement. Il paraît même que peu de temps après il quitta la ville, laissant l'exercice de sa charge au premier échevin (1), lequel était

(1) Ce ne fut que plus tard que le titre de *bourgmestre* fut conféré à ce magistrat.

d'ordinaire son suppléant, en cas d'absence du haut-bailli. Jean de Douvrin avait laissé la sienne au sous-bailli, qui tenait sa nomination du collége échevinal. Il ne restait des anciens fonctionnaires que le capitaine du château de Bourgogne, jadis serviteur, comme nous avons dit, de Charles le Téméraire.

Soit que la Régence de Flandre (car nous ne la croyons pas dissoute à la suite de l'inauguration, à Gand, du prince mineur), soit que la Régence se fût assurée du dévouement de Pierre Metteneye, soit que l'on songeât à lui adjoindre un homme déterminé et fécond en ruses de guerre, ce capitaine fut maintenu dans son poste, qui dans la conjoncture actuelle était fort important pour le sort de la ville.

Au mois de mai de cette année, on nomma, de par le redouté seigneur et prince Philippe, l'écuyer Daniel Van Schoorisse, ou d'*Escornaix,* à la place de haut-bailli de la ville et châtellenie. Cette nomination fut faite à l'insu et au mépris des droits seigneuriaux de la douairière. Mais puisque la conduite de cette noble dame, envers ceux qui tenaient les rênes de l'état, paraissait fort équivoque, il n'y avait pas lieu de s'en soucier; peut-être songeait-on déjà à prendre de plus fortes mesures contre elle.

Cependant, comme il était d'usage que le haut-bailli, avant d'entrer en fonction, dût prêter serment devant le collége des échevins, cette formalité rencontra quelque obstacle : il ne fut admis que lors du retour du pensionnaire, qui avait été envoyé à Gand à la députation des Membres, apparemment pour réclamer contre le peu de légalité de la nouvelle nomination.

La poste de gouverneur militaire de la ville continua d'être provisoirement occupé par le premier échevin : le temps n'était pas venu de le remplir. Mais la Régence avait déjà fait un grand pas pour se créer un pouvoir mi-

litaire dans la place, en y faisant admettre un haut-bailli dévoué à sa cause.

Nous avons vu plus haut que, par le premier article du traité d'Arras, la jeune orpheline d'Autriche, fiancée au Dauphin de France, devait être remise, dans un bref délai, entre les mains des délégués du roi, pour être conduite à la cour, et y recevoir une éducation royale. A cela on ne fit faute, nonobstant, dit la Chronique, tous les devoirs que fit Maximilien pour empêcher le départ de sa fille. Aussitôt qu'on eut recueilli les actes d'adhésion à ce fameux traité, munis des grands sceaux des États de Flandre, du Brabant et du Hainaut, ainsi que des bonnes villes, on pressa le départ (1). Le 18 mai, les prélats de S^t^-Bertin, de S^t^-Pierre-lez-Gand et d'Afflighem, avec une brillante députation de la noblesse et des Membres, conduisirent la princesse Marguerite à Lille, où les *Sellés,* au nombre de 74, furent remis ès mains des commissaires du roi. De là elle fut convoyée à Hesdin, où des hauts-seigneurs et dames de la cour étaient venus à sa rencontre, avec lesquels on continua le voyage jusqu'à Amboise, résidence actuelle du roi. La réception fut magnifique. Louis XI, parfaitement satisfait, embrassa la reine future, dans une apparente effusion de cœur.

Cet accomplissement de l'œuvre politique des Membres de Flandre devint, après le retour de la députation, une nouvelle occasion de réjouissances populaires dans les villes. L'ordre en fut expédié du greffe de la Keure, et les bons Flamands de province s'y conformèrent volontiers, dans l'espoir d'une prompte cicatrisation des plaies du pays.

Ce fut le 20 juillet, par un beau dimanche, que la fête *de la paix et du bon accord du pays,* eut lieu à Audenarde.

(1) Le *Sellé* (*de Beseghelthede*) de la ville d'Audenarde avait été remis, le 5 avril, au collége des échevins de la Keure.

C'était une répétition de celle du mois de janvier passé, seulement la belle saison rendit les divertissements plus fréquentés, plus joyeux. La ville était encombrée de campagnards accourus des environs, pour applaudir aux ébattements représentés par sept chambres de rhétorique, parmi lesquelles deux étaient étrangères.

L'état des choses en était venu à ce point désiré; le vœu de Louis XI était rempli en apparence, et les Flamands, naguère menacés de l'armée française, pouvaient compter maintenant sur la protection d'un roi puissant. Mais il restait encore à consommer, dans le pays, un acte solennel d'une grande importance pour l'action du pouvoir et la bonne marche des affaires : nous voulons dire l'inauguration du souverain-seigneur et prince, dans les bonnes villes de second rang.

Car quoique, au mois de janvier passé, cette solennité eût eu lieu dans la capitale, le serment du prince, comme celui des différents ordres de la cité, ne pouvait que se borner au ressort de l'échevinage de la Keure, nonobstant que les magistrats de ce banc osassent nommer quelquefois, dans un temps de suprématie reconquise, le Quartier de Gand : *leur Châtellenie*.

Certes, la solennisation de cet acte, prise isolément, ne pouvait suffire pour s'assurer légitimement de la fidélité des autres villes, vassales directes du comte, centres de populations actives, et variées plus ou moins d'opinion dans les circonstances actuelles. Comment, en effet, compter sur ces bourgeois si fiers, cachés derrière leurs épaisses murailles à créneaux, qu'élevèrent jadis leurs ancêtres, si, selon la coutume consacrée, depuis l'origine des communes, on ne se fut lié mutuellement par un serment accompagné des formalités requises?

On sait, du reste, ce que c'était que l'inauguration du comte, dans les bonnes villes de Flandre. Introduit pro-

cessionnellement dans la cité, aux acclamations du peuple, il jure sur les saints Évangiles, devant les magistrats et les notables, de maintenir, comme ses prédécesseurs, les priviléges, droits, franchises, coutumes et usages de la ville, et d'être un bon prince. De leur côté, les échevins et les autres assistants, ainsi que le peuple assemblé sur la place publique, lèvent la main et jurent foi et hommage à leur seigneur et prince naturel (1).

(1) Voici les formules et le cérémonial du serment dont on se servit à l'inauguration de Charles le Téméraire, à Audenarde, en août 1468.

Item.... (*détails de l'entrée*). Item onsen gheduchten heere trac in de prochiekercke, ende custe den hooghen autaer, ende quam te voet up der stedehuus, aldaer den eet ghedaen wiert in bysijne van Wauter Vander Meere, Wauterssone, voorschepen, inder manieren hier naer volghende :

« Wy Charle, hertoghe van Bourgoynde, grave van Vlaendren, zweere ende belove te haudene ende tonderhaudene de privilegien, rechten, wetten, vryheden, costumen ende usagen van onser stede van Audenaerde, ghelijc ende in alder manieren datse de graven ende graefneden van Vlaendren, onse voorsaten ghegheven, gheconfirmeert ende gheconsenteert hebben. »

Item, dit ghedaen sijnde, Cornelis Vander Linde hoochbaillin, by bevele van onsen gheduchten heere, staefde scepenen ende raet, ende oock al tghemeene coers vander stede ter veinsteren nut, roupende hooghe ende overluut dat elc sijn hant upsteken saude ende segghen naer hem :

« Wy scepenen, raet ende al tghemeene cours vander stede zweeren ende beloven onsen gheduchten heere goet ende ghetrauwe te sijne, ende al te doene dat goede ghetrauwe ondersaten sculdich sijn te doene haren natuurlicken heere ende prince. »

Item, onsen gheduchten heere trac vander hallen te voet in sijne herberghe, daer hem volchden den heere van Crequy, mijnen heere van Hymbercourt ende meer andre die met hem waren....

Item, in sijne herberghe sijnde, twelcke was ontrent tween naer noene, ghinc etene. Ende als hi gheëten hadde, was hem ghepresenteert, te wetene : in de maeltijt, drie mudden Beaune; ende naer de maeltijt eenen schoonen silverin drincknap, ende coste der stede, metten fatsoene, xxi ponden vij scelen grote (woeg 13 marken 7 engelsche); ende alle sijne officieren waren verghift (begiftigd). — *Chr. MS. d'Auden., d'après un protocole contemporain.*

Cette inauguration se fit d'ordinaire avec plus ou moins de pompe, selon l'importance du lieu; mais une rivalité de cité entraîna quelquefois à de grandes dépenses. Rarement le nouveau prince quitta sa bonne ville, sans qu'il n'en reçût un riche présent en vaisselle d'argent ou en d'autres objets de prix, et en outre une ou plusieurs ames d'excellent vin. Ce vin était même de rigueur, à Audenarde, chaque fois qu'il y séjourna dans la suite.

Cependant, l'accomplissement de cet antique devoir mutuel et du prince et de ses sujets, ne fut point, à cette époque, exempt de difficultés. L'extrême jeunesse de Philippe, qui touchait seulement à sa septième année; la crainte de le voir enlever en route par les secrets amis de son père, assez nombreux dans le pays; l'opinion douteuse que l'on avait de quelques villes, où on aurait pu le retenir, en dépit de son escorte; tout paraissait concourir à ce que le gouvernement usât ici d'une extrême prudence.

Or, contrairement à la coutume consacrée depuis un temps *immémorial,* comme on disait alors, on désigna des commissaires, pris dans le sein du noble conseil de Philippe, avec mission de se transporter dans toutes les bonnes villes, à l'effet d'y représenter le souverain seigneur, de prononcer en son nom le serment d'usage, et de recevoir celui des sujets.

Deux chevaliers de la cour, qui jouaient un rôle distingué dans les affaires, Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuuse, et Adrien de Gand, dit *Villain,* seigneur de Rasseghem, furent chargés de cette haute mission pour les villes du Quartier de Gand, et peut-être pour celles de toute la Flandre.

Ces commissaires arrivèrent, avec une suite modeste, à Audenarde, le 12 juillet, et y furent accueillis avec la distinction due à leur rang, c'est-à-dire que la loi leur fit offrir à chacun, le soir de leur arrivée, vingt-quatre pots

de vin (1). Le lendemain, le trompette de la ville annonça aux coins des rues la cérémonie du jour, laquelle eut lieu sans pompe, à l'hôtel échevinal. Un festin modeste offert aux seigneurs commissaires et aux hautes notabilités de la ville par les échevins et le conseil, couronna l'œuvre, et le devoir du prince etait sauvé.

Toutefois, nous ignorons si, en cette circonstance, les magistrats et le peuple aient fait la prestation de leur serment, selon l'ancienne formule et sans restriction aucune; car, on se souvient qu'Audenarde et sa châtellenie faisaient partie du douaire viager de Marguerite d'Yorck, qui en était dame ou du moins *bénéficière,* jouissant de plusieurs droits seigneuriaux. En effet, quoique la ville appartînt toujours à la grande famille de l'État, et qu'elle supportât sa part dans toutes les charges générales, il était d'autres charges et des profits, dont le bailli et la loi (*Heere ende Wet*) ne devaient rendre compte qu'à cette dame, aussi longtemps que le droit du plus fort ne lui eût retiré la jouissance de sa seigneurie.

Nonobstant les conjonctures difficiles du temps et le malaise financier du pays, le peuple aimait toujours de célébrer ses fêtes publiques et accoutumées. Parmi celles-ci, on doit placer au premier rang le jour de la procession du saint Sacrement, jour consacré, le matin, à la divinité, le soir, aux bruyantes réjouissances. (Audenarde se distinguait

(1) Il était d'usage qu'à l'arrivée de quelque étranger de distinction, la loi chargea un employé subalterne, nommé le maître aux présents (*presentmeester*), de porter, le soir, avec ses suppôts, et à la lueur des flambeaux, le vin de bienvenue au logement du nouvel hôte. La quantité et même la qualité de ce vin différaient, selon le rang des personnages. Un chapitre particulier dans les comptes annuels de la ville, marque nominativement la dépense en vins de présent, lesquels ne se donnaient pas à des étrangers seuls. Cette politesse avait lieu dans toutes les villes de Flandre.

alors, parmi ses rivales, dans la célébration de cette journée de mouvement et de joie populaire). Puis viennent les grands concours des chambres de rhétorique; ceux des confréries de l'arc-à-main, mais surtout les tirs solennels des confréries de l'arbalète, de ce jeu royal, objet constant de l'ambition de nos pères.

La ville de Bruxelles prit, cette année, l'initiative à donner une fête brillante de tir à l'arbalète et de jeux de rhétoriciens. Le collége échevinal d'Audenarde en reçut la carte d'invitation, vers le milieu de juillet; et à coup sûr les nombreux amateurs, que renfermait la ville, l'accueillirent avec empressement.

En effet, la *gulde* ou confrérie de S^t^-George comptait toujours dans son sein un bon nombre d'arbalétriers adroits et renommés par les prix, qu'ils avaient remportés dans ces concours brillants, dont les chroniques flamandes font mention avec tant de complaisance.

Disons ici quelques mots sur l'historique de cette confrérie, laquelle d'ailleurs avait une origine commune avec celles des autres anciennes villes du pays; toutes, croyons-nous, avaient pris pour patron le grand chevalier S^t^-George.

Leur primitive organisation remonte à celle même des communes, alors que la bourgeoisie entière d'une ville se groupa en différentes corporations, sous l'obéissance et la juridiction paternelle du corps échevinal.

En Flandre, ces confréries étaient appelées du nom générique : *gulde* (ailleurs *gilde*), de même que toute autre confrérie ou association bourgeoise, qui n'avait point un but patent de négoce. Cette *gulde* formait la milice locale, et était astreinte à des obligations qui concernaient la sûreté de la commune. A Audenarde, le premier échevin ou un délégué en était ordinairement le chef; il présidait souvent aux exercices, et avait des moyens sous la main pour en-

courager les confrères. Le prince accorda hautement sa protection à ces corps de milice; il vint quelques fois se mêler à leurs jeux, et excita noblement leur émulation en les dotant de priviléges. Anciennement les confrères (*guldebroeders*) de S^t^-George formaient l'élite de l'armée nationale, et se distinguèrent maintes fois dans les grandes occasions. C'est ainsi qu'à la mémorable bataille de *Scheutveld,* près Bruxelles, en 1356, où Louis de Male battit si rudement les Brabançons, les arbalétriers d'Audenarde (selon la chronique locale), entrèrent les premiers dans Bruxelles, après le gain de la victoire. En récompense de cet acte de courage, le comte gratifia la confrérie d'un octroi perpétuel, par lequel il lui était accordé une certaine quantité de vin, tous les dimanches de l'année (1).

Beaucoup de bourgeois notables, à Audenarde comme ailleurs, étaient enrôlés sous l'étendard de *Monsieur* S^t^-George, s'exerçaient assidûment au tir, fréquentaient les concours avec succès, et jouissaient de prérogatives par-dessus toutes les autres sociétés de la ville.

Cependant, à mesure que, sous l'égide des franchises communales, la fortune des bourgeois s'accroissait, et que l'aisance ramollissait de plus en plus leur esprit guerrier,

(1) « Int jaer XIII^c^ LVI, den xvi augusti, als grave Lodewyck van Male den slach ghewonnen hadde tegen Wenceslaus, hertoghe van Brabant, wiert Brussele ghewonnen; ende de eerste die de voorn. stat innamen, waren die van den cruusboghen van Audenaerde; ende wierden daervoren beghifticht met zekeren wyn die sy alle sondaghen drincken moghen. » (Hs. Kron. van Aud., fol. lxiiij).

Plus tard, au lieu de vin, la société de S^t^-George reçut de la ville une somme annuelle de 26 livres parisis. Voici l'article formulé à ce sujet, dans les comptes de la ville :

« Ghegheven der gulde van mynen heere S^t^ Jooris elex sondachs van den jare x scel. parisis, die ons ghedochte heere bevolen heeft te ghevene den schutters vanden voetboghe, over den goeden dienst die zy hem in tyden voorleden ghedaen hebben, in zekere voyaigen van orloghen, xxvi lb. par. »

l'activité des exercices, surtout par rapport au service public attribué aux confrères, s'en ressentit en conséquence. On s'avisa donc d'engager dans la *gulde* un certain nombre d'arbalétriers mercenaires, qui avaient fait preuve d'adresse.

A Audenarde, on y admit pour la première fois, en 1410, seize tireurs d'élite, de la classe du peuple, lesquels, outre quelques légers bénéfices, recevaient annuellement un habit de drap, aux frais de la ville. Ce vêtement s'appelait *froc,* et ceux qui le portaient reçurent le nom de *frocquenaren,* pour les distinguer des autres membres de la *gulde.* Leurs devoirs étaient de s'exercer tous les dimanches au tir au but; de veiller à la police, conjointement avec les suppôts du hautbailli, en temps de foire ou en d'autres concours de monde; d'être sous les armes avec les bourgeois *dizainés,* en cas de siége ou de troubles intérieurs. Ils firent quelquefois partie du contingent de la ville, appelé sous l'étendard de Flandre, au service du prince. Ces *frocquenaires* étaient surtout très-utiles aux confrères qui se proposaient d'aller à des concours donnés par d'autres villes : quelques-uns de ces tireurs les accompagnèrent ordinairement, et coopérèrent, avec succès, à ces paisibles victoires, qui eurent alors tant d'éclat parmi le peuple (1).

La ville de Bruxelles avait donc convié les Flamands à une fête brillante de l'arbalète, laquelle devait durer plusieurs jours. Il va sans dire que la *gulde* d'Audenarde saisit cette occasion avec avidité, et qu'elle se prépara sans retard

(1) C'est ainsi qu'un de ces *frocquenaires,* nommé *Gérard De Tavernier,* remporta le premier prix au grand concours de l'arbalète, donné à Bruxelles en 1444. « Ce fut, dit la chronique d'Audenarde, la dernière ville, le dernier peloton, le dernier tireur, le dernier coup, qui eut ce rare bonheur. » Ce prix consista en six belles cruches (*cannen*) en vermeil. — Outre les frais de la fête donnée à l'honneur des six confrères, lors de leur retour de Bruxelles, la ville paya encore pour les dépenses

à y envoyer un peloton d'élite, que devaient accompagner, comme de coutume, quelques confrères figurants, et de joyeux rhétoriciens, afin de concourir au prix de la belle entrée, solennité de rigueur pour l'illustration de la fête.

Mais une contrariété désolante vint détruire bientôt les beaux préparatifs et les douces illusions de nos courageux arbalétriers. Le 20 juillet, arriva le fatal *Zegher,* le messager de la Keure de Gand, avec une lettre aux autorités de la ville, portant défense d'aller au concours de Bruxelles. Que l'on juge de l'effet de ce désappointement. Force fut de se résigner pour ne pas s'exposer en chemin à la rencontre peu agréable des Chaperons-blancs, et non moins pour préserver la ville de la disgrâce prématurée des seigneurs Membres.

A peine le messager de la Keure était-il de retour à Gand de son excursion dans le Quartier, qu'il reçut une nouvelle mission de ses maîtres; mais cette fois il était porteur d'un ordre de faire, au premier dimanche prochain, une procession générale pour le bonheur du pays. Cet ordre fut reçu à Audenarde le 24 juillet.

Ainsi peut-être, le jour même que dans la capitale du Brabant, on se divertissait joyeusement au tir à l'arme favorite des Belges, et aux jeux burlesques des rhétoriciens; dans la capitale de Flandre et dans les villes secondaires, on parcourait dévotement les rues, à la suite d'une procession monotone.

Cependant la Régence gantoise n'eut pas justement tort

qu'ils y avaient faites, ainsi que leurs compagnons les rhétoriciens, la somme de 620 livres parisis, dépense vraiment considérable pour le temps; mais comme il s'agissait de l'honneur de la cité entière, le trésor municipal supporta généreusement ces espèces de frais. Le collége échevinal fut tellement satisfait de cette journée glorieuse qu'il accorda à l'habile *Gérard,* exerçant le métier de badigeonneur, un office, sa vie durant, qui lui rapporta annuellement 36 livres parisis. Il en jouit jusqu'en 1475, époque de sa mort.

d'empêcher que les villes flamandes allassent au concours de Bruxelles : la mesure, peut-être, fut moins impolitique qu'on serait tenté de le croire, malgré le fâcheux désappointement qui causa tant de murmures. En effet, le Brabant venait de reconnaître Maximilien dans ses prétentions comme père et tuteur de Philippe, et la ville de Bruxelles l'avait fort bien accueilli. Donc, puisqu'il était connu aux Gantois que l'Archiduc tâchait, par toutes sortes de moyens, de regagner l'affection des Flamands de province, il était naturel qu'ils ne pouvaient voir d'un œil indifférent que tant de bourgeois prissent part à une fête, dont le but leur paraissait suspect. D'ailleurs, leur propre expérience était là : car plus d'une fois ils s'étaient servis d'un semblable expédient pour influencer les bourgeois notables accourus à ces pompeux divertissements. Au siècle suivant même, on y eut encore subtilement recours (1).

Toutefois, pour atténuer le mécontentement causé par cet obstacle malencontreux, les échevins de Gand conçurent le projet d'établir également un grand concours

(1) Les contemporains flamands de 1539, lors du fameux concours de rhétorique à Gand, savaient assez que cette fête littéraire et dramatique cachait aussi quelque but secret, qui n'était rien moins que *rhétorical.* Il est connu que peu de temps après ce concours, la commune de Gand se révolta ouvertement contre l'autorité de Charles-Quint, pour lors en Espagne, et que Courtrai et Audenarde la suivirent, au risque de payer cher cette folle entreprise. Mais ce que l'on sait moins, c'est que les rhétoriciens d'Audenarde, qui y avaient remporté quelques prix, se prirent de querelle avec des Gantois, qui étaient venus boire avec eux, le soir avant leur départ. La dispute roulait sur les affaires politiques qui agitaient la capitale. Des toast quolibétiques, on en vint aux injures et aux menaces, et force fut à l'un des notables qui avaient accompagné nos rhétoriciens, de quitter clandestinement la ville de Gand, pour se soustraire à des violences d'une nature plus grave. — Depuis longtemps peut-être la Flandre, dite *sous la couronne,* n'avait été plus près d'être livrée à la France, si la révolte de 1539 eut embrâsé tout le pays, comme on le désirait quelque part.

de tir à l'arbalète, auquel furent invitées toutes les confréries franches de la Flandre. Le jour de l'entrée des *gildes* fut fixé au premier dimanche de septembre; et il y a tout lieu de croire que la résidence du jeune prince ne recula point, en fait de pompe extérieure pour ne pas dire de plaisirs, devant la capitale du Brabant.

Inutile de dire que les arbalétriers d'Audenarde, accompagnés de beaucoup de notables, s'y rendirent revêtus de leurs magnifiques habits écarlates, rehaussés de passementerie, avec insignes et bannières déployées, et précédés de *Jean den Brecht,* trompette de la ville, bizarrement accoutré aux couleurs de nos armoiries.

Nous ignorons de quelle nature étaient les différents prix de ce concours, vu le peu de disponibilité du numéraire; mais parmi le nombre s'en trouvait un, consistant en un superbe cerf et une biche.

La lutte dura plusieurs jours, et une rivalité d'adresse n'y fit certainement pas faute. Quelle fut enfin la joie des confrères d'Audenarde lorsqu'une heureuse flèche atteignit le but, qui leur adjugea ces nobles animaux, objet peut-être de mainte convoitise.

Le 9 septembre, les vainqueurs rentrèrent dans leurs foyers, et leur accueil fut solennel. La dépense supportée par la ville dans ce concours, monta à la somme de 60 livres 16 esc. *parisis,* plus 24 pots de vin pour leur bienvenue. Le cerf et la biche furent longtemps logés et nourris aux frais de la ville.

On concevra sans peine que l'occasion de cette fête, de cette réunion de tant de personnes distinguées dans leur localité, fut habilement saisie pour sonder leurs opinions politiques, convaincre les douteux de la bonté de la cause nationale, et les entraîner dans le parti que les Gantois avaient embrassé si chaudement. Combien de ces notabilités de province n'auront pas quitté la capitale avec une

modification sensible dans leurs opinions! Mais tel ne fut pas le cas de ceux d'Audenarde.

Pendant que l'on s'occupait, à Gand, à ce grand jeu du tir, arriva la nouvelle de la mort de Louis XI, et de la proclamation de son fils Charles VIII, comme successeur à la couronne.

Cette nouvelle produisit peut-être moins d'impression sur la généralité des Flamands qu'elle ne l'eut faite quelques mois plus tôt, c'est-à-dire, avant la conclusion de la paix d'Arras, de ce pacte solennel, dont les conséquences étaient encore incalculables pour l'avenir du pays.

La Régence de Flandre saisit l'occasion de ces événements en France pour envoyer, de son autorité, au jeune roi une députation composée de maître Philippe Wielant, de maître Jacques De Steenwerpere, et de Jacques Heyman, qui avaient charge de le complimenter au nom du prince son *beau-frère,* et du pays, ainsi que de lui offrir les présents d'usage. Mais il paraît que des communications importantes au Conseil du roi, relativement aux affaires politiques, étaient le but secret de leur mission.

Le retour de ces députés fut malheureusement troublé par un détestable guet-à-pens. Lancelot de Berlaimont, l'un des dévoués serviteurs de Maximilien, arrivé, avec une bande d'Allemands, de la ville d'Utrecht, que l'Archiduc venait de prendre par famine, s'était porté clandestinement sur le passage des ambassadeurs gantois, qui chevauchaient paisiblement, avec leur suite. En un instant ils furent saisis; on leur enleva leurs objets précieux et leurs papiers; puis la bande les conduisit prisonniers au château de Berlaimont, près d'Avesnes, où ils furent jetés dans des cachots (1).

(1) Ils en sortirent quelques mois après, à la suite du meurtre commis sur ce fameux Lancelot, par les gens de Philippe de Clèves et presque sous ses yeux.

Cet acte de brigandage fit une sensation pénible dans le pays, et surtout à Gand, où l'on n'hésita point à user d'une sorte de représaille sur la personne du comte de Romont, l'un des tuteurs de Philippe, et sur deux autres personnes de marque. Ils furent, aux imprécations du peuple, conduits dans les prisons du *'s Gravensteen,* peut-être sous le poids du soupçon d'avoir connu le complot.

A Audenarde aussi, un fâcheux pressentiment troubla le collége des échevins et le conseil de la ville. L'on craignait, comme de raison, que les affaires politiques, déjà si embrouillées, ne le devinssent bientôt davantage, par des collisions destructives de tout repos.

Nous avons dit précédemment que la place de capitaine ou gouverneur militaire de la ville était restée vacante par le depart du titulaire. Le banc des échevins de la Keure, faisant toujours l'office de ministre de la guerre, comprit la nécessité d'y pourvoir au plutôt; car il fallait prévenir tout événement, toute tentative de la part d'un parti puissant. Les Gantois auraient volontiers confié ce poste au haut-bailli, Daniel d'Escornaix; mais les échevins d'Audenarde n'étaient pas fort disposés à l'admettre; ils redoutaient, dans la présente circonstance, le cumul de ces deux offices importants; et ce d'autant plus que d'Escornaix n'aurait point été reconnu en cette double qualité, par la Douairière qui conservait toujours ses droits sur la ville. En effet, il était l'homme du gouvernement; comme gouverneur militaire, il avait les clefs de la ville et de l'arsenal, et la direction suprême des moyens de défense. La milice urbaine était à ses ordres; et cette milice, composée uniquement d'habitants armés, *embatonnés* et *dizainés,* n'était pas toujours si prête à se laisser conduire par un capitaine, auquel le collége échevinal ne donnait pas sa pleine confiance. Mais avant tout, on s'alarmait, à la pensée seule qu'une garnison gantoise eut pu être introduite dans la ville

et dans le château, et c'était la chose pour laquelle on avait le plus d'éloignement. Car, à moins qu'une urgente nécessité n'y eût impérieusement obligé, la loi, d'accord avec la bourgeoisie et le peuple, ne voulait point, dans ce temps, confier la défense de ses murs à une garnison étrangère. C'eût été un déshonneur, une humiliation, que les habitants se seraient efforcés de prévenir à tout prix. D'ailleurs la ville, par ses priviléges, libertés et franchises, y avait droit; et ce droit était respecté du prince, qui se borna, en cas de menace de siége ou de troubles sérieux, à y envoyer un capitaine expérimenté, avec quelques vaillants chevaliers, jouissant de la confiance publique. Alors la loi et le conseil prenaient à gages un certain nombre d'arbalétriers et d'artilleurs mercenaires, qu'ils congédiaient ensuite (1).

Ces différents motifs, agitant naturellement l'esprit de nos magistrats populaires, qui voyaient déjà un lointain gros d'orages, les déterminèrent à convoquer, pour le 18 octobre, le grand conseil de la ville. Ce conseil extraordinaire, qui ne s'assemblait que pour des affaires d'une importance majeure et générale, était composé du collége des 7 échevins, de celui des chefs-tuteurs, des 18 à 20 conseillers ordinaires (*Raden*), du doyen et des deux jurés de chacune des quinze corporations ou métiers, et des *guldes* de S^{t}-George et de S^{t}-Sébastien, formant ensemble un corps de plus de 75 personnes.

L'assemblée se tint, comme d'habitude, à la grande halle

(1) Le brave Simon De Lalaing, si chéri de son prince et des habitants d'Audenarde, soutint, en 1452, avec ces habitants et quelques arbalétriers et artilleurs à gages, un rude siége pendant dix jours, contre une forte armée gantoise. On connait le résultat mémorable de ce siége. Le château d'Audenarde comme propriété immédiate du prince avait seulement une petite garnison pour sa défense, et au besoin pour prêter appui à ceux de la ville. Le chevalier Arnoud d'Escornaix fut alors capitaine de ce château, et partagea vaillamment la défense de la place avec le chevalier De Lalaing.

aux draps. Devant ce concours de tant de personnes, toutes animées d'un ardent patriotisme local, le pensionnaire Vander Meere, homme instruit et plein de zèle, fit, au nom des échevins, un exposé des motifs de la convocation. Cet exposé, nous osons l'interpréter en ces termes :

« Bonnes gens, réunis ici en grand conseil (1)! Vos magistrats, les honorables échevins, me chargent de porter à votre connaissance que notre ville ira bientôt peut-être se trouver dans une situation précaire, si, comme les apparences s'en manifestent, une guerre éclate entre les Membres de Flandre et l'Archiduc. Car pourquoi les échevins de la Keure pressent-ils tant les monstres (revues) et le choix de notre contingent de soudoyers? Pourquoi nous recommandent-ils, à tout moment, par leurs placards-ouverts, de bien garder nos portes et nos murs, et de faire toujours le guet nocturne? Certainement, ce ne peut être pour s'opposer à des hostilités de la part de la France : la paix d'Arras duement sanctionnée nous en met suffisamment à l'abri, et le roi, beau-frère de notre prince, a des intentions bienveillantes pour la Flandre. Ils n'appartient point à nous, habitants d'une ville industrieuse, qui tient un rang secondaire et risquerait son bien-être, d'épouser ostensiblement les querelles des partis. Qui de nous ne désirerait pas dans le fond de son cœur une composition à l'amiable, qui puisse nous rendre le repos et faire renaître la confiance générale, plutôt que de nous prêter à un prolongement de troubles, et peut-être à un siége désastreux? Soyons donc sur nos gardes; tenons notre ville dans une prudente neutralité, cette ville chérie, qui tant de fois fut si bien défendue par nos pères, au prix de leur sang et

(1) Bonnes gens, *goede lieden*. Ce fut la qualification ordinaire que nos ancêtres donnaient à des habitants réunis en corps : *Goede lieden vanden rade*, les conseillers de la ville; *goede lieden vanden neeringhen*, les bonnes gens des métiers, etc.

sans le secours de garnison. D'ailleurs, pouvons-nous oublier que notre bonne dame Marguerite possède encore, par son douaire, des droits sur notre cité, et que les méconnaître serait forfaire à l'honneur? Abandonner la défense de nos murs et du château de Bourgogne à une garnison mercenaire, toujours insolente, et dont les chefs n'auraient point votre confiance, serait une action d'autant plus blâmable, que ni vos ancêtres ni vous, ne l'avez jamais commise. C'est donc à vous, bonnes gens, ici réunis; à vous qui avez donné tant de gages d'attachement à vos foyers, qu'il appartient de garder l'antique fidelité sans souillure, que nos ayeux nous ont léguée comme un trésor inviolable.

» En conséquence, le motif de la convocation d'aujourd'hui consiste à vous faire l'ouverture d'un projet important, pour la réalisation duquel les échevins demandent votre appui et consentement: c'est, en un mot, de mettre le château de Bourgogne, notre principal boulevard, à l'abri d'une occupation quelconque, sans votre aveu. A cet effet, ils ont fait choix d'un capitaine et de quelques couleuvreniers, qu'aux frais de la ville on adjoindrait au capitaine Metteneye, dont le peu d'hallebardiers à son service ne peuvent suffisamment répondre de la bonne garde de cette place. *Wautre van Rechem* est l'élu des échevins, et il sera aussi le vôtre : car qui de nos bourgeois est mieux famé pour son dévouement et son courage? Qui mieux déjouerait les tentatives du dehors pour introduire dans le château, par la porte extérieure, une garnison de soudoyers mercenaires? Que si, du reste, cet acte audacieux eut lieu, dont Dieu nous préserve, quelle sécurité y aurait-il encore pour nous, pour nos femmes et nos enfants, et que deviendrait l'antique devise d'Audenarde : FIDELIS USQUE AD MORTEM? »

Le rappel ingénieux à cette pompeuse devise, dont les bonnes gens du grand conseil étaient si fiers, et qu'on

inscrivit en lettres d'or sur des écussons de gueules, lors des Joyeuses Entrées, ce rappel aura porté dans l'âme des auditeurs une forte émotion et ravivé prodigieusement leur patriotisme. Car, dans ce temps reculé de nous de plus de trois siècles et demi, l'amour patriotique d'une ville de Flandre, laquelle avec sa banlieue et sa bourgeoisie foraine dispersée dans une vaste châtellenie, formait comme une petite république dans l'État, cet amour, disons-nous, précéda toujours celui du pays commun. Certes, il y eut des époques où les souverains ne s'en trouvèrent pas mal.

Il va donc sans dire que cette assemblée solennelle approuva à l'unanimité la prudente mesure des échevins, et qu'elle consentit volontiers à ce que la ville en supportât tous les frais.

Wautre, ou Gautier Van Rechem était un gentilhomme originaire de la châtellenie de Courtrai, et admis depuis longtemps dans la bourgeoisie franche d'Audenarde. Il fut jadis capitaine de l'important château de Gavre, sous le duc Charles le Téméraire. Plusieurs fois il avait donné des preuves de son attachement aux intérêts de la ville; donc il avait des titres à la préférence que lui donnèrent les échevins et le grand conseil.

Déjà le 20 octobre, il reçut la commission échevinale pour aller prendre possession de son poste. Quatre couleuvreniers expérimentés lui furent donnés en service, en attendant qu'au besoin on en augmentait le nombre. Et comme cette fonction de second capitaine ne pouvait être que temporaire, au lieu d'un traitement annuel, on lui accorda, par jour, la somme de 16 sous ou escalins *parisis,* outre l'affranchissement des accises sur le vin et la bierre servant à la consommation de son ménage; faveur dont jouissaient ordinairement les chefs de cette forteresse. Chacun des couleuvreniers reçut une solde journalière de 6 sous *par.*

Il paraît que la rapidité avec laquelle on avait exécuté la

décision du grand conseil, ne fut pas trop bien goûtée dans la capitale. Afin de prévenir toute fausse interprétation à ce sujet, les échevins envoyèrent, le 27 octobre, leur pensionnaire auprès de la députation des Membres, à Gand, pour leur en donner une entière satisfaction, et en même temps pour les prier de vouloir nommer Pierre Metteneye à la fonction de capitaine de la ville, au lieu de Daniel d'Escornaix, lequel, étant haut-bailli, pourrait difficilement exercer avec zèle les deux offices à la fois.

Cette recommandation ne fut point écoutée; on ne voulait aucunement se départir de la décision prise : Daniel était l'homme du gouvernement; on avait foi dans son dévouement à la chose publique. Toutefois, nos magistrats voulurent tenter une dernière démarche : le 9 novembre, une députation composée de deux échevins, deux conseillers et le pensionnaire, chevauchèrent à Gand pour exposer avec plus de solennité le désir de la ville relativement à la non-admission de d'Escornaix. Mais, chose inutile, rien ne fut changé. Huit jours après, le haut-bailli, accompagné du même pensionnaire, alla faire à Gand la prestation du serment comme capitaine d'Audenarde, et le lendemain il y fut installé. La question du douaire de Marguerite d'Yorck, qui tenait fortement le parti de son beau-fils Maximilien, venait d'avoir été mise sur le tapis, dans le conseil des Membres. On la déclara déchue de tous les droits et bénéfices, dont elle avait joui en Flandre, depuis la mort du duc Charles. C'est du moins ce que nous présumons d'après la mention d'un placard envoyé de Gand, le 6 novembre, aux échevins d'Audenarde, par lequel il leur est ordonné de ne plus payer le douaire à cette dame (1).

(1) Item, betaelt Gaultier Sturtebier, eenen bode van Ghend, den vj^en dach van november, die een placcaet bracht an scepenen, nopende dat men de douaire van Mervrauwen de douagiere, haer niet gheven en zaude, xij sc. p. *Stadsrek.*

Le 16 du même mois, Zegher, le messager de la Keure, apporte une lettre au Magistrat pour ordonner une procession générale. Nous en ignorons le motif. Ce fut probablement dans la pieuse intention d'implorer la bénédiction du Ciel sur le gouvernement du jeune prince, tout en donnant le change au peuple, qui était d'une lenteur extrême à payer les subsides, et surtout à fournir le contingent de soudoyers pour l'armée de 40,000 hommes.

Cependant, Maximilien, ayant pacifié la ville d'Utrecht, à l'aide de troupes allemandes et de quelques Belges, était de retour en Brabant. En janvier de cette année (vieux st.), il fut reconnu solennellement dans le Hainaut comme tuteur de son fils Philippe, et proclamé Régent du pays. On lui fit le serment en cette qualité, et partout il reçut un accueil magnifique.

Cette circonstance devait naturellement produire une fâcheuse impression sur les Membres de Flandre, et en particulier sur les échevins de la Keure. Ce n'est pas à dire toutefois qu'ils en furent abattus; au contraire, leur activité guerrière reprend un nouvel essor : le pays ne renferme-t-il pas de puissants éléments de force; ne peut-il pas compter, en cas de besoin, sur l'appui d'un puissant voisin?

Ainsi nous remarquons que depuis ce temps la correspondance entre les échevins de Gand et ceux d'Audenarde est devenue plus fréquente, surtout en ce qui concernait le prompt envoi du contingent de la ville et châtellenie pour l'armée. Jean Van Coppenole, secrétaire de la Keure et capitaine des Gantois, déploie une diligence étonnante, tantôt par des tournées sur les lieux, tantôt par des lettres circulaires. Ces lettres contenaient encore une recommandation pressante de faire, le jour comme la nuit, un bon guet dans la ville (*dat men goet hauweet doen zoude by daghe ende by nachte binnen der stede*).

En effet, la précaution n'était pas si mal prise : l'impor-

tante place d'Audenarde, étant située à proximité des frontières du Hainaut, pouvait bien être convoitée des premières par le parti contraire à la politique de la Régence gantoise. Ajoutez y l'aversion des habitants pour l'admission de soudoyers étrangers dans leurs murs, et l'on comprendra facilement pourquoi, pendant le seul mois de février, la loi d'Audenarde reçut, à quatre reprises, des recommandations pour la bonne garde de la ville.

Vers la fin dudit mois, une sorte d'alarme se répandit dans la ville. Un bon matin, on avait trouvé sur la place publique et dans les rues, de nombreux billets, dont nous ignorons le contenu, mais dont les auteurs étaient probablement des partisans secrets de Maximilien, lesquels se servirent de cette manœuvre pour exciter les habitants, ou jeter quelque zizanie parmi eux.

Quoiqu'il en ait été, nous trouvons que les échevins convoquèrent, au 27 février, le conseil ordinaire de la ville, et que, le 3 mars suivant, on envoya le pensionnaire à Gand avec la mission d'avertir le redouté seigneur et prince, ou plutôt son conseil de Régence, de ce qui venait d'avoir lieu à Audenarde. Cette communication officielle fut d'autant plus prudente, qu'elle écarta tout soupçon de connivence de la part des bonnes gens de la loi, et qu'elle y arriva peut-être en même temps que le rapport du capitaine-haut-bailli.

Nous n'osons porter plus avant nos conjectures sur le fait de ces billets, et sur l'impression qu'il produisit en haut lieu. Il paraît que les seigneurs qui tenaient les rênes de l'État, avaient conçu, en ce temps, de sérieuses inquiétudes, puisque l'on résolut de convoquer les États du pays; événement qui avait lieu peut-être, pour la première fois, depuis le commencement des discordes politiques.

La convocation se fit dans les formes coutumières, c'est-à-dire par le président du Conseil de Flandre, au nom

du prince. Le jour de l'assemblée fut fixé au 22 mars, et les lois des villes secondaires et des grandes juridictions rurales ne furent point méconnues cette fois (1).

A Audenarde, on reçut les lettres missives, le 10 mars. Elles contenaient, en substance : que le magistrat enverrait, pour le 22 du dit mois, ses députés auprès du redouté seigneur, à Gand, où l'on avait à leur communiquer, ainsi qu'à douze autres députations, des choses importantes qui intéressaient les affaires de la Flandre (2). La loi y envoya le premier et le deuxième échevin, deux conseillers et le pensionnaire.

L'assemblée paraît avoir duré cinq jours. La matière des délibérations aura sans doute concerné l'armement du pays, lequel rencontra des obstacles incessants, quoique la levée fut maintenant réduite à 20,000 hommes; puis la bonne garde des villes et des forteresses, dont la conservation était si urgente pour le salut de la cause nationale. Il n'est pas improbable que l'affaire des billets répandus à Audenarde et peut-être ailleurs, sera venue aussi sur le tapis : car notre pensionnaire revint de Gand le 6 mars, et les lettres de convocation furent déjà à leur destination le 10 suivant. Mais le sujet capital qui devait entretenir l'assemblée était, à coup sûr, l'état des finances du pays, état qui n'était rien moins que brillant.

1) Item, betaelt Osten den messagier vander Camere vanden Rade die brieven brocht an scepenen, van mynen ghedughten heere, als dat zy haere ghedeputeerde zouden zenden by hem, den xxij^ten dach van maerte, omme aldaer te communiquierne met xij andere ghedeputeerde nopende eenighe zaken anclevende den lande van Vlaendren, xij sc. p. *Stadsrek.*

(2) Bernaert van Heurne. Ryckoort van Rechem. als scepenen; Raesse vanden Bossche, Wautre vander Meere. Raden, ende Jan Meere. als secretaris, ghereden te Ghend den xxj maerte (1484, *n. st.*), ten bescrivene van mynen ghenadighen Heere, daer de drie Staten vanden lande vergadert waren. Ute vij daghen, elc met ij perden te xlviij sc. p., sdaechs, heft, enz. *Ibid.*

IV.

1484. — La paque au 18 avril.

Collége échevinal, renouvelé le 5 février.

Premier échevin : Bernard Van Heurne; — 2e, Richard Van Rechem; — 3e, Adrien Van Rokeghem; — 4e, Adrien Van Lummene, *dit* Van Maercke; — 5e, Josse Van Corde; 6e, Nicaise De Schietere; — 7e, Bernard Vander Beken, *dit* De Leeuwere.

Commissaires du prince, délégués pour ce renouvellement et l'audition des comptes.

Josse, seigneur de Moerbeke, chevalier; — Louis de Masseme, écuyer; — Philippe Vander Zickele, écuyer, conseillers de l'archiduc Philippe.

Subventions de l'année courante.

1° 20,000 couronnes d'or, consenties par les Membres de Flandre, à prélever dans le Quartier de Gand, pour les besoins du pays, ainsi que pour l'entretien de notre redouté seigneur et prince, le comte de Flandre, et pour le payement des soudoyers en garnison aux frontières. — Quote-part d'Audenarde . . . . . liv. p.	360	00	0
2° 40,000 couronnes consenties, comme dessus, pour le Quartier de Gand, à l'effet d'être employées au payement de soudoyers à pied et à cheval, placés aux frontières, etc. — Quote-part d'Audenarde. . .	720	00	0
3° Les deux semestres du subside jadis accordé à la Douairière, maintenant versés dans la caisse du prince (dernier payement).	45	00	0
Total (1). . . liv p.	1125	00	0

(1) Registre aux comptes de 1483-1484.

Depuis la tenue de l'assemblée des Etats, les circulaires ou placards pour les revues, le guet de la ville, le payement des subsides, etc., se succédèrent plus fréquemment à Audenarde que jamais. Il semblait que des contrariétés de toute espèce devaient accroître, de plus en plus, les embarras du gouvernement. On en était venu de nouveau au point de se servir de menaces d'exécution, par le doyen des Chaperons-blancs, afin de forcer les corps contribuables à payer les arriérés (1).

Ces pressants avertissements, ces recommandations si souvent répétées, tandis que la misère publique allait croissante, devaient sans doute produire une fâcheuse impression, non-seulement sur la loi d'Audenarde, mais aussi sur celles de Courtrai et de Termonde, où de pareils placards ne cessaient d'être expédiés. Au regard de la ville d'Alost, celle-ci paraissait être entièrement acquise au gouvernement des Gantois, qui y avaient mis une garnison. Nous avons trouvé que les corps échevinaux des trois premières villes avaient, de temps en temps, des relations particulières entre eux; et quoique les documents nous manquent pour parler en détail de ces correspondances, qui se firent tantôt par lettres, tantôt par députés, nous avons tout lieu de croire que cela concernait spécialement l'état précaire où se trouvaient leurs villes respectives.

Et qu'on ne pense pas que cette fâcheuse situation soit rachetée par un respect plus grand pour les priviléges municipaux, que n'en eurent les précédents ducs de Bourgogne, il n'en fut rien : les exemples d'infractions éclatantes paraissent même peu rares, sous ce gouverne-

(1) Item, betaelt, den xxvj^en in meye, Symoen den messagier van Ghend, die een open plackaet bracht aen scepenen, inhaudende dat alle de ghone die taehtere waren myns Heeren zettinghen, die betalen zouden, binnen acht daghen, ofte men zoudze executeren metten dekin van de Witte Capproenen van Ghend. xij sc. p. *Stadsrek.*

ment démocratique. Un fait de cette nature arriva, cette année même, à ceux d'Audenarde et y causa un émoi d'autant plus vif que l'affaire touchait un point de liberté bourgeoise (*poorterlyke vryhede*) des plus importants.

Voici le fait, qu'on nous permettra de raconter avec quelque détail : Ainsi que la commune de Gand, celle d'Audenarde avait obtenu de Philippe d'Alsace une *Loi et Coutume,* où il était stipulé : qu'un bourgeois ou citoyen (*poorter*) dûment enregistré et assermenté, ne pouvait être justiciable pour crime, etc., que devant ses juges naturels, qui sont les échevins de la cité (*Scepenen vander poort*); à moins toutefois que le prévenu ne se contente librement de ceux devant lesquels le bailli l'aurait traduit.

Or, un Godefroid Van Maercke, bourgeois d'Audenarde, qui s'était rendu coupable de quelque crime, dont nous ignorons la nature, fut saisi hors de la juridiction échevinale de cette ville, par les sergents du souverain bailli de Flandre, et jeté dans les prisons de Male. De là transféré à Gand, dans ceux du *'s Gravensteen,* ce haut officier ne tarda pas à le mettre en justice devant le Conseil provincial, qui prononça contre lui une sentence de mort.

Nonobstant les réclamations du malheureux, invoquant le bienfait du privilége de sa commune; nonobstant les vives représentations des échevins d'Audenarde, lesquels, leur charte à la main, prétendaient être les premiers juges de leurs bourgeois, rien ne fut écouté : le souverain bailli, ou son lieutenant, pressa l'exécution de la sentence, et Godefroid Van Maercke fut décapité à Gand, sur le pont du *Steen.*

Cette infraction si ouverte à l'un des priviléges fondamentaux de la ville, causa de l'alarme parmi les bourgeois de toutes les classes. On ne craignait rien moins qu'un tel attentat n'en eût amené bientôt un autre, et que la ville

n'allât par la suite à perdition certaine, si l'on n'y pourvoyait efficacement.

Appeler au *Noble Conseil,* qui depuis la suppression du parlement de Malines était à la suite du prince, et n'offrait plus qu'une ombre de pouvoir, devait paraître aux échevins d'Audenarde chose inutile. Mais il leur restait encore une voie ouverte pour obtenir le redressement de ce grief, qui donnait tant d'inquiétude : c'était de recourir en appel au parlement de Paris, comme à la haute Cour du seigneur suzerain. C'est ce que l'on fit. Voici de quelle manière on y procéda :

Avant que d'entamer l'appellation, le pensionnaire, muni de la charte violée, alla consulter à Gand les avocats de service pour les causes de la ville, pendantes au conseil de Flandre. Ces avocats devaient juger si l'appellation projetée avait des chances de succès, afin que l'on ne s'exposât point à être debouté, et par suite condamné à l'amende coutumière, au profit du roi. La consultation fut favorable. On fait une instruction de l'affaire, que l'on envoie à *Pierre Duret,* procureur pour la ville d'Audenarde, au Parlement de Paris, avec charge d'y solliciter des lettres de relief d'appel.

Aussitôt que le collége échevinal fut saisi de ces lettres, on se mit en devoir de poursuivre l'affaire. *Gilkin,* le messager de la ville, est envoyé à Tournai pour y chercher un sergent du roi, qui devait mettre le *rèlievement* d'appel à execution.

Le 12 septembre, le sergent *Mahieu Fournier* arrive, et part le lendemain pour Gand, accompagné du même messager. Il est muni des lettres susdites et de deux insinuations notariées, l'une pour Messieurs du Conseil de Flandre, l'autre pour le lieutenant du souverain bailli. *Mahieu* occupa sept jours à faire ces exploits, attendu que les conseillers firent des difficultés à obéir à cet acte émané

de la chancellerie du Parlement (1). Nous ignorons si enfin l'obéissance ait eu lieu; mais, le 24 du même mois, un messager de la cour de Philippe vint apporter une missive qui avertissait les échevins de se rendre le plutôt possible à Gand, afin de traiter de l'affaire.

Tout porte à croire que cette appellation légitime, qui n'était proprement qu'une assignation du prince lui-même devant la cour de son seigneur suzerain, devait fort déplaire en haut lieu. Et en effet, *la hauteur et la prééminencè* du comte, comme souverain justicier de son fief de Flandre, d'une part, et l'autorité protectrice des Membres et des seigneurs de la *Keure,* de l'autre, ne se trouvaient-elles point quelque peu rabaissées par suite de cette énergique réclamation d'une petite ville? Et notons que cela arriva tout juste dans un temps où le pouvoir démocratique vantait hautement le maintien et la protection des priviléges fondamentaux des villes, tandis que peut-être on s'étudiait secrètement à les restreindre (2).

30 septembre. — Une députation, composée des échevins Bernard Van Heurne, Adrien Van Lummene, Josse Van Corde et le pensionnaire Vander Meere, se rendit à Gand, au Noble Conseil de Philippe, afin d'apprendre le motif de l'assignation. On leur demanda, au nom du prince, s'ils voulaient renoncer à l'appel; que si leur intention était de le poursuivre, que l'ajournement à Paris était fixé au premier jour de plaid, après la Saint Martin (14 novembre).

(1) Item, betaelt Mahieu Fornier, sergant vanden conine, van zeven daghen tyts dat hy gheoccupeert gheweest heeft omme een relievement van appeele van Godefroot Van Maercke in den name vander stede ter executien te legghene up myne Heeren vanden Rade, mits dat hy gheene obeissance ghecrighen en coste. tsamen xx liv., xvj sc. par... *Stadsrek.*

(2) A cette époque, la ville d'Audenarde avait encore deux causes civiles en appel ou en réformation au Parlement de Paris.

Les députés répondirent que leur mission ne s'étendait point à donner une décision péremptoire sur une question si grave, mais qu'ils en auraient référé aux bonnes gens du conseil de la ville. Cette réponse aura été considérée probablement comme un signe de refus, car le secrétaire-audiencier, Jacques Heyman, leur remit, de la part du prince, un exploit d'ajournement au parlement, pour y plaider contre lui, au jour susmentionné (1).

Le lendemain du retour des députés, le conseil fut convoqué pour entendre le résultat de la mission. Il paraît que la proposition de renoncer à l'appel ne fut pas goûtée de ces bonnes gens : on devait avoir justice d'une infraction si patente, par un acte solennel qui réintégrât la ville dans le droit d'user légalement de son privilége, lequel, de tout temps, fit la base de leur liberté communale. On résolut donc d'envoyer le pensionnaire à Gand, chez les avocats consultants, pour préparer ensemble les pièces nécessaires à l'appel. Il partit, le 16 octobre, muni d'un *vidimus* de la charte, et des notes pour la rédaction d'un mémoire sur les motifs qu'articulait la ville contre l'illégalité de la sentence du Conseil de Flandre, exécutée, disaient-ils, au mépris de leur privilége.

Dans l'entretemps, l'horizon politique était devenu plus sombre; l'orage grondait déjà dans le lointain. Soit donc que cette situation alarmante eût quelque influence sur notre magistrature, soit qu'il faille l'attribuer à d'autres causes, toujours est-il que la voix fière et juste de la ville d'Audenarde commença bientôt à se rabaisser.

(1) Item, betaelt meester Jaques Heyman, secretaris ende audienchier myns gheduchts Heeren, van eender acte, by hem geexpedieert, by den welcken myn gheduchte Heere ons dach beteekende int parlement te Parijs, jeghen hem te rechte te stane, ter causen vander execucien gheschiet up Godefroot Van Maercke, poortere was deser stede. iij liv. par. *Stadsrek.*

On envoya de nouveau, le 29 octobre, le pensionnaire Vander Meere à Gand, pour demander au prince ou plutôt à son conseil, la prorogation de l'ajournement à Paris. La demande de ce delai peut assez facilement s'expliquer; mais le pensionnaire avait peut-être une autre mission : celle de terminer l'affaire au désir de la Cour et de la Régence, car enfin le sujet du grief était peu honorable à la justice provinciale de la Flandre. Quoiqu'il en ait été, la renonciation à l'appel semble dès-lors decidée, pourvu toutefois que la ville reçoive du redouté seigneur, des lettres de non-préjudice. En effet, ces lettres, munies du grand-sceau du prince, ne tardèrent point à être expediées dans la chancellerie, par les soins de l'audiencier Jean De Beer; elles assoupirent pour toujours une cause dont le Parlement, dans son impartialite, aurait dû donner le gain à ceux d'Audenarde.

Voilà un exemple entre bien d'autres, qui démontre combien les villes flamandes attachaient de prix à la conservation de leurs privileges, jadis obtenus par bien des sacrifices, et que les princes a leur inauguration juraient toujours de maintenir.

Quelques modernes paraissent croire que les Lois des communes flamandes et les Cours de justice du prince furent affranchies du ressort du Parlement de Paris, par le traité de Peronne, de 1468, conclu entre Louis XI et le duc Charles de Bourgogne. Le fait n'est pas exact : l'affranchissement, dont il est question dans ce traité, ne regarde que les ressorts des quatre grandes lois du pays, ou les Membres de Flandre, savoir : Gand, Bruges, Ypres et le Franc. Ce ne fut, à tout prendre, que le redressement d'un droit jadis usurpé par la haute Cour justiciere du roi, contrairement aux privileges du comté de Flandre : l'appel direct à cette Cour suprême, des sentences prononcées par ces quatre lois, n'avait eu lieu qu'au détriment des prééminences du comte et au préjudice de ses deux Conseils.

Louis XI, par ses lettres-patentes du 14 octobre 1468, ordonne, de son autorité royale : « que les dites lois et les » personnes particulières d'icelles lois soient et demeu- » rent.... subjettes à nostredit frère et cousin et à ses suc- » cesseurs comtes et comtesses de Flandres, seul et pour le » tout, sans appel ou réformation à nous, à nostredite cour » de Parlement, ne à quelconques autres noz juges de nos- » tredit royaume, en donnant à nostredit frère et à ses suc- » cesseurs comtes et comtesses de Flandres auctorité et » povoir de tenir... et faire tenir en justice lesdites quatre » lois, etc. etc. (1). »

Par suite de cette réintégration dans un droit longtemps méconnu, et qui fut un sujet spécial de réclamation de la part des ambassadeurs de Charles à Péronne, le ressort de ces quatre lois, en matière d'appel, fut attribué, comme jadis, au Conseil sédentaire du prince, dont la chambre était établie à Gand, ou à son Noble Conseil, qui le suivait d'ordinaire dans ses déplacements.

Ce fut vers cette époque que le duc Charles, toujours en guerre avec ses voisins, rendit son Noble Conseil également sédentaire, d'abord dans la cité d'Arras, et puis en 1473 à Malines, où, à l'instar de la haute Cour de France, il prit le nom de Parlement, dont le ressort s'étendait au Brabant, à la Flandre, à la Hollande, au Hainaut, etc.

Ce grand Conseil sédentaire fut à peine établi et organisé, selon l'importance que le prince lui avait attribué, qu'il fut supprimé et rendu de nouveau *ambulatoire*. Cette suppression eut lieu en février 1476 (1477 *n. st.*), à la suite de lettres-patentes octroyées par Marie de Bourgogne, sur l'instigation des États de ses pays, qu'elle avait convoqués à Gand. Le grand désir des États d'anéantir cette haute Cour de justice *sédentaire* était, parce que, organisée sur

(1) Mémoires de Ph. de Commines, IV. 286. Preuves.

un pied imposant, et revêtue d'un pouvoir étendu, elle portait ombrage à l'autorité des grandes lois ou magistratures communales, et même aux chambres justicières établies dans chacune des provinces. Toutefois, cette suppression ne fut rien moins que profitable aux lois secondaires, lesquelles, sans doute, n'avaient point été consultées à ce sujet.

L'on a vu par ce qui précède que l'affranchissement du Parlement de Paris ne touchait directement que les quatre Membres. Néanmoins, sur la demande expresse des plénipotentiaires de Charles, le roi, par d'autres lettres-patentes de la même date, consentit encore que les lois de Flandre, autres que les quatre prénommées, ne fussent plus admises en appel, *obmisso medio,* et que le Parlement ne dût plus « bailler aux subjectz de Flandres relièvement en cas » d'appel, se l'appellation ne procède immédiate du juge- » ment du comte (c. à d. de son Noble Conseil) ou de sa » chambre de son Conseil en Flandres.... (1) » Tel, selon nous, fut le cas de la loi d'Audenarde, appelant d'une violation de privilége établie par une sentence émanée de cette chambre.

Ainsi, le recours en appel au Parlement du roi continua toujours de rester en vigueur, pourvu que ce fût des sentences, etc., prononcées par l'un ou l'autre Conseil du comte (2). Seulement, à ce qu'il paraît, les lois de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc, pouvaient encore y recou-

(1) Mémoires de Commines, IV, 290.

(2) Ainsi, lorsque Ph. de Commines écrivit (I, p. 343), que le chancelier Hugonet et le chevalier Hymbercourt, traduits devant un Conseil nommé directement par la jeune Marie de Bourgogne (1477), « appellè- » rent devant le roy, en sa cour de Parlement, de leur cruelle sentence, » esperans que cela pour le moins pourroit donner quelque delay à leur » mort..., » cet auteur contemporain était dans le vrai. Mais cette appellation, si légale à nos yeux, fut rendue vaine; car, le jour même du jugement, leurs têtes roulèrent sur l'échafaud.

rir directement, en cas d'appel ou de réformation, dans des causes qui intéressaient uniquement le corps de leurs communes, et qui étaient jugées par l'une d'entre elles, comme par leur pair. Ceci toutefois n'est qu'une conjecture, qui mérite confirmation. Quoiqu'il en soit, il est probable que ce recours ne peut avoir subsisté que jusqu'au rétablissement du Parlement de Malines, en 1504.

La grande charte de Marie de Bourgogne, de 1476, n'abolit ou plutôt ne défend pas l'appellation à la Cour souveraine du roi de France. Cela ne doit pas étonner : on voulut alors ménager les hautes prééminences du seigneur suzerain, parmi lesquelles on comptait les appels en dernier ressort des provinces *vassales* de la Couronne.

Le traité d'Arras, que l'on sait avoir été imposé plutôt que conclu par Louis XI, n'a garde de toucher à cet état des choses; au contraire, on y accorde quelques facilités aux appelants. Le roi, y est-il dit, « consent que les bourgeois, » manans et habitans ès villes et pays de frontière desdits » ducs d'Austriche et ses enfans, et autres, estans sujetz à » la Couronne, adjournez à comparoir en la dite cour du » parlement ou pardevant autres juges royaux..... seront » receus à comparoir par procureurs, nonobstant lesdits » ajournemens personnels (1).... »

Il ne fallut rien moins que l'autorité et la puissance de Charles-Quint pour effectuer un entier affranchissement, que les princes de Bourgogne n'avaient point osé tenter ouvertement. En 1521, lorsque les grandes querelles entre cet Empereur et François I commencèrent à retentir dans le monde, le Conseil de Flandre reçut ordre de défendre par circulaire, à toutes les lois du pays, le recours au Parlement de France, et de ne plus aller en appel, réformation, etc., qu'au Conseil provincial, ou au grand Conseil

(1) Mém. de Commines, V, 297.

de Malines (1). Vint ensuite le mémorable traité de Madrid de 1526, qui rendit le comté de Flandre une souveraineté indépendante de la Couronne de France; et le ressort du Parlement resta à jamais aboli.

Nous demandons pardon au lecteur de cette longue digression sur un terrain qui n'est pas le nôtre. Puisse-t-elle ne pas avoir été par trop hasardée, vu notre extrême incompétence dans cette matière! Hâtons-nous maintenant de rentrer dans celle qui fait le sujet de ces esquisses.

La suite à une livraison prochaine.

Dr D. J. Van der Meersch.

(1) Un article du Registre aux comptes de 1521 nous donne la certitude de cette défense, mais la pièce mentionnée manque aux archives.

Nous avons eu sous les yeux un jugement de la Cour de Paris, écrit en latin, et donné en 1517. Il confirme une sentence du Conseil de Flandre prononcée en faveur de la ville d'Audenarde, contre un particulier non-bourgeois (conseiller du prince et appelant), au sujet du refus de ce dernier de payer le droit d'issue, par suite de son mariage avec une riche bourgeoise d'Audenarde. L'appelant débouté dut payer l'amende coutumière de 60 liv. par., au profit du trésor du roi.

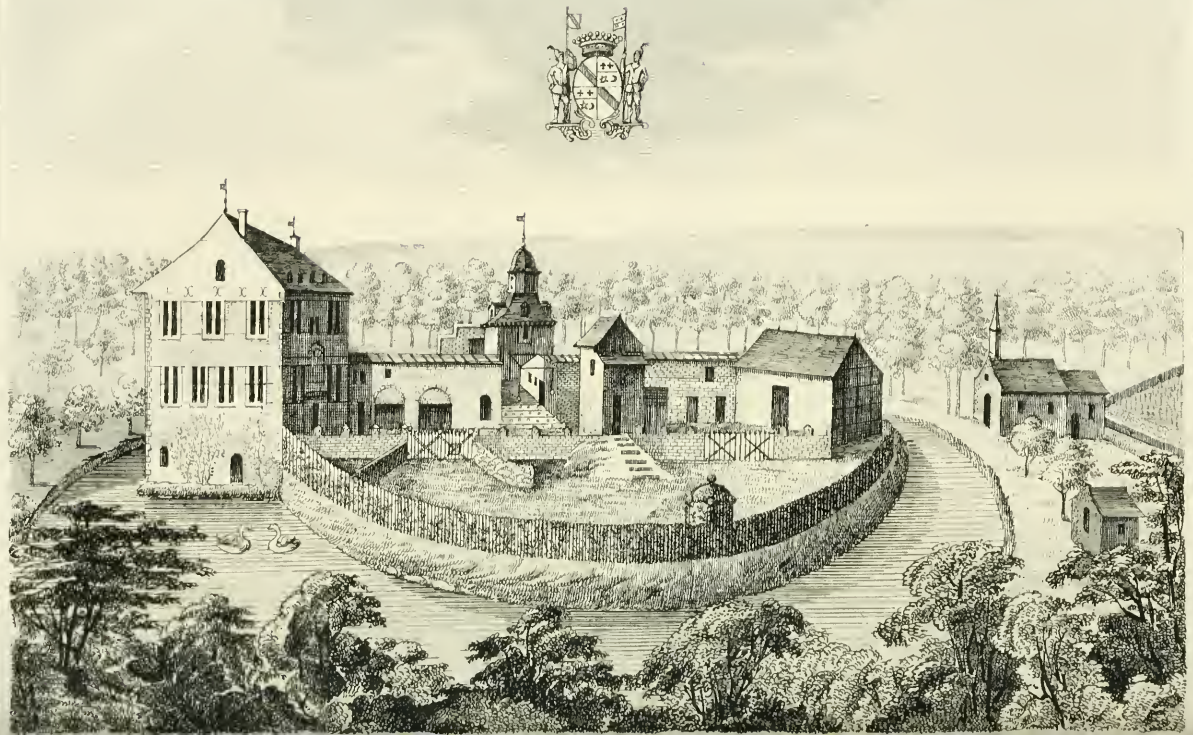

Notes historiques

SUR

QUELQUES ANCIENS FIEFS DE LA HESBAYE.

GRASEN, WILRE, BINDERVELT ET WEYER.

L'histoire de notre pays prouve que la Hesbaye fut jadis occupée par différents établissements romains, dont on retrouve, au reste, encore des traces : les murs, les chaussées de Tongres, les tertres ou tombeaux de Tirlemont, captivent encore l'attention de l'homme le plus vulgaire, et lui apprennent, en quelque sorte, d'une manière matérielle la vérité de cette tradition.

Des monuments, des vestiges de tout genre constatent aussi l'établissement dans la même contrée des peuplades franques qui, d'abord soumises par l'irrésistible puissance romaine, finirent cependant par la chasser et par rester maîtresses du pays.

Un historien connu pour sa profonde érudition, Wendelinus (1), a établi que le principal noyau des anciens

(1) Dans l'ouvrage intitulé : *Leges salicæ illustratæ, et illarum natale solum demonstratum.*

Francs-Saliens se trouvait entre Tongres, S^t^-Trond, Diest et Herck-la-ville, et que là aussi furent rédigées ces lois si célèbres connues sous le nom de *lois saliques*. Ce savant cite entre autres à l'appui de son opinion, des rapports fort remarquables entre les noms actuels de quelques lieux et ceux des Francs-Saliens qui jadis les ont habités.

Ainsi, plusieurs endroits le long du Demer portent le nom de *Kleyn-Vrankryk* ou *Nieuw-Vrankryk;* une grande campagne entre Herck et Halen, est nommée *Vrankryk,* de même qu'une autre campagne près de Hasselt. Le nom de *Franschbroek* désigne un marais près de Lummen.

Les *Seelbempden* (prairies des Saliens) se trouvent près de Herck; enfin la commune de *Seelhem* ou *Seelheim* (demeure des Saliens) se rencontre encore dans le même voisinage.

La dîme de *toute* la campagne nommée *Vrankryk,* entre Herck et Halen, fut perçue jusqu'au moment de la révolution française par l'église de Halen, à laquelle elle avait probablement été léguée par quelque ancien possesseur féodal. Un lieu contigu à cette campagne, se nomme *Coninxheim* (demeure du Roi). Des traditions disent que c'est là que fut élevé Pharamond, premier roi des Francs. En l'année 1622, on a découvert dans le même lieu, à l'opposite de la chapelle de Donck, des urnes cinéraires et des ossuaires. Le fils de Pharamond, Clodion, succéda à son père en l'an 428. Il fut le second roi des Francs, et eut sa résidence à Diest (1).

Seelhem était habité à la fin du VI^e^ siècle par Wibo ou Wicbold, avec S^te^-Adèle, son épouse, parents de S^t^-Trudon. Cette famille appartenait aux plus nobles parmi les Francs, et l'on prétend qu'elle avait succédée

(1) Dewez, *Histoire de la Belgique.*

à celle de Saligast, l'un des quatre auteurs des lois saliques. On voyait encore au XVII^e^ siècle, dans une prairie entre l'église et le Demer, des pierres et des restes des fondements de l'ancienne et magnifique demeure des comtes de ce lieu.

La ville de Tongres était déjà une capitale sous les Romains. Elle conserva de grandes prérogatives durant le règne des Francs, et fut le séjour des premiers évêques de la Belgique.

Le village de Wintershoven, qui n'en est éloigné que de deux lieues, et que l'on croit avoir été la résidence de Windogast, un autre des quatre législateurs saliques, fut incontestablement un comté dès le VI^e^ siècle. Il fut la patrie des premiers apôtres de notre pays et en particulier la résidence du comte Aper, père de S^t^-Lambert.

La petite commune de Landen, qui n'est qu'à sept quarts de lieues de S^t^-Trond, fut le berceau et la résidence de Pépin de Landen, maire du palais d'Austrasie, et dont la fille Begge, en épousant vers 670 Ansegise, fils de S^t^-Arnold, fut la mère de Pépin de Herstal, auteur averé de la monarchie française.

Outre ces rapprochements historiques, que l'on peut avec certitude appliquer à cette localité, il existe un fait très-remarquable encore : c'est que plusieurs expressions du texte des lois saliques sont encore aujourd'hui usitées parmi le peuple de ce canton.

Dewez, dans son histoire de la Belgique, vol. 4, pag. 3, dit aussi que l'opinion très-appuyée des savants est, que la loi salique fut rédigée dans cette partie du Brabant qui renfermait l'ancienne Taxandrie, c'est-à-dire dans les environs de Tongres.

Enfin le savant Des Roches, qui a si profondément étudié l'histoire de notre pays, ne craint pas non plus d'avancer que c'est dans les environs de Diest qu'il faut

chercher le berceau de la monarchie française, ainsi que l'origine des lois saliques, malgré l'anathème lancé par Eckhart contre cette opinion (1).

Les Francs étaient d'abord divisés par *clans* ou grandes familles et élisaient leurs chefs. Plus tard, le pays habité par eux fut partagé en *gaus* ou provinces, où à côté des magistrats populaires existaient des *Leudes* ou seigneurs, possédant de vastes portions de terre, appelées *al-ods* ou *feh-ods* (*allodium, feodum*), c'est-à-dire des terres que les Francs s'étaient partagées après la conquête. Nous croyons que c'est à ce genre de propriétés qu'on peut rapporter l'origine des fiefs ou seigneuries, dont les possesseurs héréditaires nous apparaissent si distinctement au moyen-âge. A cette dernière époque encore, nous trouvons dans la même contrée, le plus grand nombre de chevaliers dont les noms et les hauts faits remplissent nos plus anciennes annales.

C'est enfin entre Herck-la-ville et Halen, dans cette même campagne de *Frankryk* dont nous avons parlé, que fut donné le cinquième tournoi en Belgique. Il fut célébré par Jean I, duc de Brabant, en l'année 1281.

Mais il paraît que l'intervention du duc dans un différend entre la ville d'Aix-la-Chapelle et ses suzerains, avait indisposé contre lui tous les grands seigneurs entre Meuse et Rhin, et qu'à l'occasion du tournoi de Herck, on se préparait à une lâche vengeance. Toutefois, le duc s'en étant aperçu à temps, ordonna de rompre le tournoi. Cet épisode est très-naïvement raconté par un contemporain, Jean Van Heelu, dans son poème flamand, in-

(1) Eckhart a publié une édition des lois saliques. Elle se trouve dans le 4e volume du recueil des historiens de France, par Dom M. Bouquet. Mais Eckhart était Allemand; en cherchant à combattre l'opinion de Windelinus, il a voulu rapporter à sa patrie une gloire qui n'appartient, en réalité, qu'à la Belgique.

titulé : *Slag van Woeringen*, dont nous allons copier quelques vers (1).

. . . . . .
Daer met was t'Sertogen cere
Tusschen Mase en ten Rijn soo seere
Dat voort ane, van diere tijt
Op den hertoge droegen nijt
Die heeren tusschen Mase en Rijn,
Ende boven al die ghene, die sijn
Van Limborch uten geslechte
Dat niemen en conste te rechte
Gehouden noch met crachte gedwingen.
Daer bi hadden si onderlinge
Om die soene grooten toren
Want si van Limborch sijn geboren
Van Lutsenborch die grave,
Ende sijn broeder her Waelrave,
Ende her Waelraven van Monyoyen
Soe doet si hen, ten tornoyen
Van diere tijt voort ane namen,
Over al daer si quamen,
Dat si tegen den hertoge keeren
Wonden, diese met grooter eeren
Hadde gevoert te menigen stonden
Te Tornoyen ende te tafelronden,
Met paruren costelike
Jegen die heeren van Vranckerike
Daer si groote eere vereregheu :
Nochthan waren si ieghen
Dien hertoge, in alle saken,
Sint dat hi soenenen dede dien van Aken (2) :
Dat sceen wel aen hare werken ;
Want, tusschen Halen en Herke
Wert een tornoy ghenomen :
Te dien tornoy daden si comen
Alle de ghene, die si mochten
Vererighen, ende ten wapenen dochten ;
Niet die ridders alleene,

(1) D'après l'édition de feu J.-F. Willems.
(2) Obligea ceux d'Aix à faire la paix.

Maer die seriante al ghemeene,
Met gaderinghen van geslechten,
Oft si volckwijch (1) wonden vechten.
Van over Rijn, al tote daer,
Quamen si soe openbaer
Op t'felt soe ghescaert,
Dat men wel gheware waert,
Dat haer gaderinge was fel (2).
Ende want die hertoge niet el
En begheerde dan te tornieren,
Daer bi, doen hi haer manieren
Ende haer gaderinge hoorde,
Brac hi den tornoy ende stoorde :
Niet om dat hi ontsach
Dat hem selven daer ane gelach
Weder scade, ochte ongeval,
Maer want elc vorste sal
(Die vroet is van sinne)
Twist breken ende onminne
Te Feesten, waer hi can :
Daer bi dede die hertoghe Jan
Die gaderinge doen daer sceden ;
Want daer waren vele reeden,
Daer vrese om was van stride,
Want daer was elke side
Hoverde groot, ende overmoet.
Aldus moestenen, om goet,
Des tornoys daer ontberen.
Heeren Coenen Werneren
Van Overlant, enen vromen
Riddere, die daer was comen,
Quite die hertoge sine pande,
Ende anderen, die van vremden lande
Quamen, ende thare hadden verteert.
Doemen daer sciet, wert ghecrieert
Enen tornoy over Rijn,
Daer die hertoghe deed in scijn
Dat hi was sonder hoede,
Te Halen ; want met hogen moede
Quam hi ten dien tornoye ghereden
Dien si te Siberge roepen deden.

(1) Volk tegen volk. (*Note de l'éditeur*).
(2) Dat zy een kwaed opzet had. (*Idem*).

Le comté de Looz avait été institué, vers l'an 801, par Charlemagne, pour récompenser les services rendus par un de ses plus grands capitaines, Oger de Denn-marche ou des Ardennes (1). Mais plusieurs autres fiefs, compris dans ce comté ou situés dans son voisinage, existaient sans doute déjà à cette époque. Nous pensons que ceux de Duras, Rummen, Grasen, Wilre, Bindervelt et Weyer, que l'on voit tous mentionnés dans les premiers temps de la chevalerie, étaient de ce nombre. Et par ce même motif, ils nous semblent mériter une attention plus particulière de la part de l'historien.

Un travail bien intéressant sur les anciens comtes de Duras, a déjà été publié par M. le baron de Reiffenberg, dans le huitième volume des nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles. Nous nous sommes occupé nous-mêmes des anciens sires de Rummen, et en attendant que les recherches historiques aient fait plus de progrès, nous nous hasardons encore à donner quelques notes sur les anciens fiefs de Grasen, Wilre, Bindervelt et Weyer, tous compris dans le rayon dont nous venons de parler.

Grasen.

La commune de Grasen est située entre Léau et Herck-la-ville. Elle dépend aujourd'hui de l'arrondissement administratif de Louvain, province de Brabant.

Le fief de Grasen relevait jadis du comté de Looz.

C'est dans une charte de l'an 1234 que pour la première fois nous voyons figurer un sire de Grasen. Nous y lisons que Libert dit Berton, chevalier, seigneur de Grasen, du consentement d'Ode son épouse, et de ses fils Libert et

(1) Mantelius, *Historia Lossensis.*

Godefroid, fait concéder à l'abbaye d'Orienten à Rummen, plusieurs biens et entre autres le moulin de Laere, situé sur la *Cicindria* ou Melterbeek (1).

En 1257, Walter de Steynorde, fils de Libert de Grasen, augmenta le patrimoine de la même abbaye, et enfin Walter de Grasen, fils de Henri, dit Brunink, fit encore une semblable donation en 1266 et 1267 (2).

En l'année 1270, Guillaume et Lambert, fils de Godefroid de Grasen et de Helwige, vendirent à l'abbaye d'Orienten une maison avec ses ap- et dépendances, située à Grasen (3).

Parmi les nobles guerriers qui accompagnèrent en 1288, à la bataille de Woeringen, Jean I, duc de Brabant, nous distinguons Conon de Grasen, créé chevalier au moment de la bataille.

Cette circonstance est rapportée par Jean Van Heelu, dans le poème flamand déjà cité, et dont nous transcrivons les vers suivants :

. . . . . .
Arnout van Kerkem, ende Jacob
Van Errenberghe, die waren op
Dien dach ridders mede,
Ende menich man, die daer dede
Sinen dinghen wale recht,
Van Lintre Lambrecht,
Konoy van Grasen, Godevaert van Winde
Ende andere vele, die ic niet en kinde,
Daer ic der namen af geswige.

D'après les archives de l'abbaye d'Orienten, il est établi que Guillaume, châtelain de Montenaken et sire de Bin-

(1) Voir cette charte dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1846.
(2) Voir idem.
(3) Voir annexe n° 1.

dervelt, lequel avait épousé Elisabeth, fille d'Egide d'Attenhoven, chevalier, châtelain de Dormael, avait déjà réuni la seigneurie de Grasen à ses domaines.

Il eut deux fils, Jean et Godefroid. Par une charte du prince-évêque de Liége de l'an 1368, la seigneurie de Grasen fut, du consentement de Jean, donnée à son frère Godefroid. Ainsi qu'on le voit dans ledit acte, ce fief avait naguère été réuni à celui de Bindervelt, et la justice y avait été administrée par un écoutête et sept échevins. Lors de la séparation, il fut stipulé que Bindervelt aurait un écoutête et trois échevins, et Grasen un écoutête et quatre échevins (1).

Un Godefroid, sire de Grasen, frère du châtelain de Montenaken (2), figure parmi les nobles vassaux du duc de Brabant, Jean III, qui régna de 1313 à 1355 (3).

Il fut chevalier et chef-mayeur de Tirlemont, épousa Marie de Kersbeke, chevaleresse, dont il eut un fils, Guillaume de Montenaken, qui suit, et deux filles : l'une devint religieuse à l'abbaye d'Orienten, et l'autre épousa Messire Jacques de Gothem l'an 1397 (4).

Guillaume de Montenaken, sire de Grasen, est nommé parmi les nobles vassaux de la duchesse Jeanne de Brabant, qui régna de 1355 à 1406 (5).

Il remplit, en l'année 1420, la charge éminente de drossard du Brabant (6).

Il signa le pacte d'union de l'an 1415 entre les Brabançons et les Limbourgeois (7).

(1) Voir annexe n° 2.
(2) Voir l'article des Seigneurs de Bindervelt, ci-après.
(3) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(4) Généalogie manuscrite de la maison de Montenaken.
(5) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(6) Idem.
(7) Miræus, *Opera diplomatica.*

Dans la charte de l'an 1426, par laquelle Jean IV, duc de Brabant, fonda l'Université de Louvain, figure comme témoin Guillaume de Montenaken, avec ses titres de seigneur de Grasen et de Wilre (1).

Il assista encore, le 4 mai 1439, au tournoi que donna le duc Philippe-le-Bon sur la Grande-Place à Bruxelles.

Il avait épousé, en la même année 1439, Marguerite de Meldert, qui était veuve en 1448. Il en eut un fils, qui suit :

Godefroid vicomte de Montenaken, sire de Grasen, qui épousa Marie dame de Reves, Bourgelles, Everberge, etc., avec laquelle il procréa :

Antoine de Montenaken, chevalier, seigneur de Grasen et Wilre, voué héréditaire de Raetshoven, gruyer de Brabant. Il s'allia avec Cornélie de Reymerswale, dont :

Marie de Montenaken, fille aînée et héritière, après la mort de son frère Libert, des seigneuries de Grasen, Wilre, Meldert, Vrolingen et Bombroek.

Marie de Montenaken transporta dans la famille d'Oyenbrugge les seigneuries de Grasen et Wilre, par suite de son mariage avec Guillaume d'Oyenbrugge, chevalier, seigneur de Duras, Coelhem, Puers, Budingen et Orsmael, maréchal héréditaire du pays de Liége et comté de Looz, et qui trépassa le 23 mai 1545.

Ils procréèrent, entre autres enfants :

Jean d'Oyenbrugge, chevalier, seigneur de Grasen, Wilre, Coelhem, Puers, Budingen, Orsmael, maréchal héréditaire du pays de Liége et comté de Looz. Il obtint, en considération de ses services, la confirmation du titre de comte de Duras pour lui et ses successeurs, avec pouvoir d'ajouter à ses armes des bannières et une couronne à fleurons, par diplôme de l'Empereur Charles-Quint

(1) Miræus, *Opera diplmatica.*

donné à Gand, le 15 mai 1540. Il fut souverain drossard du pays de Montenaken.

Il épousa Catherine de Guydehoven, dame de Gorssum, Nieuwerkercke, Thyne et S^t^-Hubermont, haute vouée de Conneu, fille d'Adam de Guydehoven, chevalier, seigneur de Gorssum, Nieuwerkercke, etc., et de Catherine de Brandebourg.

Jean d'Oyenbrugge, seigneur de Grasen, trépassa le 25 décembre 1568, à Duras.

Son épouse, dame Catherine de Guydehoven, décéda le 21 mars 1584.

Ils sont enterrés à la chapelle de Duras, sous un tombeau élevé en marbre, qui porte cette épitaphe :

Hier liggen begraven H^r^ Jan van Oyenbrugge, Ridder, H^r^ en grave tot Duras, tot Budinghen, Gorssem, Nieuwkerke, Grasen, Wilre, Thyne, Sint Hubermont, etc., Hoogvoocht tot Conneu, Drossart des ampts van Montenaken, die sterft op die heylighe Kerstnacht omtrent twee uren in t'jaer 1568.
Ende
Vrouwe Katharina van Guydehoven, syne huysvrouwe, die sterft in t'jaer 1584 *den* 21 *meerte.*
Bidt voor hun zielen.

Quartiers : Oyenbrugge, Poictiers, Montenaken, Reymerswale, pour le mari.
Guydehoven, Kerckhem, Brandenbourg, Eve, pour la femme.

Jean d'Oyenbrugge avec Catherine de Guydehoven procréèrent :

1° Jean d'Oyenbrugge de Duras, seigneur de Grasen, Budingen et Orsmael, qui épousa Jeanne de Mérode, vicomtesse de Looz, etc., fille de Henri de Mérode, vicomte de

Looz, seigneur de Fologne, et de Marguerite de Corswarem. De ce mariage trois filles, entre autres : Jeanne d'Oyenbrugge de Duras, dame de Grasen, femme de Henri de Berlo, et en secondes nôces de Jérôme de Berch, dit Trips.

2° Jérôme d'Oyenbrugge, comte de Duras, baron de Thyne, seigneur de Wilre, Gorssum, Nieuwerkerke, Runkelen, etc., mort en 1639. Il avait épousé, le 25 février 1582, Yolande de Bourgogne; de ce mariage il eut :

Ernest d'Oyenbrugge, comte de Duras, baron de Thyne, seigneur de Grasen, Wilre, Gorssum, Runkelen, Schelfheide, etc., maréchal héréditaire du pays de Liége et comté de Looz, souverain drossard du pays de Montenaken, mort le 21 novembre 1666, à 77 ans.

Il avait épousé, le 9 juin 1617, Jeanne-Anne de la Tramerie, morte le 18 mars 1674, dont :

Jean-Charles d'Oyenbrugge, comte de Duras, seigneur de Grasen, Wilre, Gorssum, Runkelen, Schelfheide, etc., maréchal héréditaire du pays de Liége et comté de Looz, souverain drossard du pays de Montenaken, etc.

Il avait épousé, le 21 août 1664, Anne-Catherine de Scharenberg, fille d'Ernest, baron de Scharenberg et du Saint-Empire, seigneur de Houpertingen, Herten, etc., grand-bailli de Hesbaye, etc.; dont :

Ernest-Balthasar d'Oyenbrugge, comte de Duras, seigneur de Grasen, Wilre, Gorssum, Runkelen et Schelfheide, maréchal héréditaire du pays de Liége et comté de Looz; il fut pourvu de la survivance de souverain drossard du pays de Montenaken, par lettres du 5 novembre 1677. Il mourut le 21 août 1700, ayant eu deux femmes; savoir :

1° Par contrat du 16 août 1688, Anne-Amour-Josèphe d'Oyenbrugge, baronne de Meldert, morte le 16 mai 1592; et

2° Julienne-Catherine de Freytag, morte sans enfants le 3 décembre 1698.

Il n'eut d'Anne-Amour-Josèphe d'Oyenbrugge, sa première femme, qu'une seule fille, nommée Anne-Antoine-Josèphe-Ermelinde-Thérèse d'Oyenbrugge, comtesse de Duras, baronne de Meldert et de Thyne, dame de Grasen, Wilre, Gorssum, Runkelen, Schelfheide, S^{t}-Hubermont et Billichout, née le 12 septembre 1691, morte le 17 mars 1717, et enterrée à Bootendael, près de Bruxelles. Elle avait épousé, par contrat du 14 mars 1705, Philippe-François Van der Noot, baron de Carloo, seigneur de Duyst, dont elle a eu des enfants, auxquels a passé le comté de Duras, ainsi que la seigneurie de Grasen.

Wilre.

La commune de Wilre, Wilder ou Wilderen est située entre S^{t}-Trond et Léau.

L'ancien fief de ce nom relevait des comtes de Looz.

Sans compter la commune de Basse-Wilre, près de Geylenkirchen, au pays de Juliers, célèbre par la bataille qui s'y donna en 1371, entre le duc de Brabant et l'archevêque de Cologne accompagnés de part et d'autre de tous leurs alliés, il existe encore sur la rive droite de la Meuse un village près de Fauquemont, portant le nom de Wilre ou Wylre.

Sur la rive droite de la même rivière, on trouve d'abord, tout près de Maestricht, une commune du nom de Wilre ou Wilder, et ensuite près de Bilsen une autre, portant le nom de Walt-Wilder. Un lieu nommé Wail-Wilre, avait au XIV^{e} siècle des seigneurs particuliers, de la famille de Corsselaer et Witthem (1).

Un hameau du nom de Wilre, et qui peut-être aussi

(1) Butkens, *Trophées du Brabant.*

avait jadis des seigneurs particuliers, se trouve près de Bierbeek, ancienne baronnie aux environs de Louvain.

La commune de Wilre près de S^t^-Trond, dont nous allons nous occuper, possède une église de structure gothique datant du moyen-âge. Elle était, avant la révolution française, la paroisse des communes de Wilre, Grasen, Over-Halmael, Runckelen et Bindervelt et du hameau de Duras, ancienne résidence comtale.

L'histoire nous montre d'une manière certaine, qu'en 1346, la seigneurie de Wilre et les seigneuries de Grasen et de Bindervelt, qui lui sont contiguës, étaient possédées ensemble par la famille de Montenaken; il nous est par conséquent permis d'en conclure que quelques années avant cette époque, c'était encore de la seigneurie de Wilre près de S^t^-Trond qu'il s'agit, lorsque nous trouvons ce nom dans nos annales.

Nous voyons la première mention de Wilre dans les lettres patentes de l'an 1065, par lesquelles Alberan, évêque de Metz, règle la jurisdiction des avoués et sous-avoués de S^t^-Trond. Cette charte porte que dans les cours de Berlo, Lare, Mere, *Wilre,* Richem, Staden et Hallemalle, l'avouerie n'a jamais été concédée (1).

Nous rencontrons ensuite parmi les chevaliers, qui en 1147 firent partie de la seconde croisade, Arnold de *Wilre*.

Plus tard, nous observons qu'un certain Godefroid, sire de Wilre, était en même temps seigneur de Brecht et de West-Wesel.

Il figure avec Henri de Wilre et Guillaume son frère, parmi les nobles vassaux du duc de Brabant Jean I, qui régna de 1261 à 1292 (2).

Henri de Wilre fut créé chevalier à la bataille de Woe-

(1) Mantelius, *Historia Lossensis,* pag 57.
(2) Butkens, *Trophées du Brabant.*

ringen, en 1288; il y combattit vaillamment avec René et Henri de Wilre, qui y perdirent la vie. Nous allons transcrire quelques vers du poème intitulé : *Slag van Woeringen,* qui rappelle ces faits :

Nu hoert wie daer ridder wart.
Heinric Bebbeken, Gheraert
Van Ghete, Lodewijc Berthout,
Van Steine Arnout,
Heinric Van Kuc, Willem Van Hoerne,
Willem Van Beuregheem, Cole Van Doerne,
Oec wert riddere met daer,
Jacob doen van Merlaer
Van Gotsenhoven Goeswijn,
Dese wouden alle ridders sijn,
Van Heoorle, camerlinc,
Ende Godevaert Van Waelheem die ontfinc
Mede ridders name daer,
Ende oec Gheraert van Pollaer,
Ende van Voslaer Gheraert,
Ende oec Lauwereys Volcaert,
Ende Dideric van Herlaer.
Dese worden ridders alle daer,
Ende Willem van Boecstele,
Heinric van Wilre, ende andere vele,
Die vrome waren ende stout,
Van Helbeke Arnout,
Van Quaderebbe Heinric Happaert,
Van Bigarden Bernaert,
Jacob Van Velpe, ende Herman
Van Ronsbeke, endo daer ghewan
Ridders name oec een seriant,
Die Hughe hiet van Merlant,
Ende van Sorpele Heynman,
Ende daertoe nochtan
Arnout Van Kercheem, ende Jacob
Van Errenberghe, die waren op
Dien dach ridders mede,
Ende menich man, die daer dede
Sine dinghen wale recht,
Van Lintre Lambrecht,
Konoy van Grasen, Godevaert van Winde,

Ende anderen vele, die ic niet en kinde,
Daer ic der name af gheswige.
Alle, die ridders daer ten wige
Wordden sijn, hen es gesciet
(Sijn so ghenoemt oclite niet),
Soe groeten eere, sonder waen,
Al en hadden si gedaen
Met wapenen nye meer,
Dan daer ghesciede, na noch eer,
Men sonde nochtan van dien,
Dat men van hen daer sach gescien,
Tellen met rechte, arme ende rike,
Voor vrome ridders ewelike.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Die scavedriesche, die te voren
Eerlike hadden gestreden,
Die moesten doen, daer sise hereden,
Vore hen daer bliven doot,
Sonder genade: dits iammer groot
Dat men soe vrome liede niet en vinc,
Want die beste van Oesseninc,
Her Gobbelen van Henkelbach
Ende her Handewijn, die op den dach
Drie werf worden vermonteert,
Ende hen hadden daer verweert
Met grooten eere, ter diere tijt,
Die bleven doen, om nijt
Van haren vyanden, verslagen:
Want sine lieten hen niet jagen
Van der plaetsen. Bi hen bleven
Twee ridere doot, hare neven,
Her Reysen ende her Heine Moreel (1)
Ende daertoe en groot deel,
Beide ridderen ende knechte,
Die besten van hare geslechte.

(1) Butkens noemt ze Reinier en Henri van Wilre, dit Moreel (I, p. 318); doch zou Reysen niet Rasse of Rase beduiden. Heinric van Wilre sneuvelde in den slag van Kortryk ten jare 1302, volgens de *Brabantsche Yeesten* van De Klerk. (Annot. Willems).

Une charte émanée du duc de Brabant et datée du 16 janvier 1291, détermine les droits que Henri de Wilre peut exercer à West-Wesel. Elle est de la teneur suivante :

Wy Jan bi der gratien ons Heeren, Hertoge van Lothryke, van Brabant ende Lijmborch, ontbieden u, onse scoutete van Antwerpen, dat wy dat besueck hebben gesien dat gedaen is, van den rechte dat her Henrick van Wilre eysschende was te Wesele, ende hoe dat besuec getopen es. Wy willen dat hy ende syne nacomelingen van allen stride ende van allehande gerechten totten bloede hebben, ende heffe alte dat recht ende alle die mesdade, die dair af vallen, ute genomen huussuekinge (1), *van mincten* (2), *van mansdoede, van moerde, van dieften ende van vrouwen te vercrachten. Ende om dat wy willen dat dit vast blive ende gestade, hebben wy onsen zegel gehangen aen dese lettre, die was gemaict in ons Heeren jaren M° CC° een ende negentech des donredaigs na den andach* (3) *van derthien dagen.*

Henri de Wilre fut élevé à la dignité de maréchal de Brabant, et figura comme témoin dans la charte du 20 mai 1301, par laquelle Jean, duc de Brabant, rendit la *Keure* de Bruxelles commune aux habitants de Schaerbeek (4).

Le même Henri de Wilre, chevalier des plus intrépides, trouva enfin la mort dans la bataille de Courtrai, qui se donna l'an 1302 entre les Flamands et les Français.

Voici comment cette mort, avec celle de plusieurs autres chevaliers, est rapportée dans le poème flamand intitulé : *De Brabantsche Yeesten,* par Jan De Klerk :

Daer soe bleven oec met hem
Van Wesemaele, Van Bantersem van Walem
Die Baenrotse coen ende stout,
Van den Eechove mijn heer Arnout
Mijn heer Jan sijn sone mede.

(1) Huisbestorming. (Annot. Willems).
(2) Verminkingen. (Idem).
(3) Octaef-dag. (Idem).
(4) De Klerk, *Brabantsche Yeesten,* annexes. Edition Willems.

Oec bleef ter selver stede,
Mijnheer Laureins Volkaert also wel,
Een dapper ridder ende snel.
Van Waelhem oec des heren sone,
Een scoen ridder ende een coene;
Van Wilre Mijnheer Heinrijk,
Die vrome riddere ende eerlije.

Nous trouvons ensuite Gérard de Bergues, sire de Wilre, Scoten, Brecht, West-Wesel et Merxem. Il est nommé avec Henri et Guillaume de Wilre, parmi les nobles vassaux du duc de Brabant Jean II, qui régna de 1294 à 1312 (1).

Au tournoi donné en 1310 à Mons, par Guillaume I, comte de Hainaut, figura Guillaume de Wilre, avec Walter de Wesemael, Gérard de Diest, le sire de Mérode et Pierre de Diest.

Après cette époque, il paraît que la seigneurie de Wilre aurait passé à Gérard de Wesemael, seigneur de Scoten, Brecht, West-Wesel et Merxem. Celui-ci figura, avec Gérard et Arnold de Wilre, parmi les nobles vassaux du duc de Brabant Jean III, qui régna de 1313 à 1355 (2).

Un Henri de Wilre était investi, en l'année 1330, de la charge de drossard de Brabant (3).

Guillaume de Montenaken, sire de Wilre et Grasen, est nommé parmi les nobles vassaux de la duchesse Jeanne de Brabant, qui régna de 1356 à 1406.

On voit rangés dans la même catégorie, Jean de Wilre, Henri de Wilre et Guillaume Morel de Wilre (4).

Dans la sommation faite à Bruges, le 27 août 1356, par le comte de Flandre aux seigneurs et hommes de fief du pays du Brabant, pour venir lui rendre hommage, sont nommés comme tels Guillaume de Wilre, Henri Happaert,

(1) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

le vicomte de Montenaken, le sire de Rummen, Henri de Velpe, Gérard de Rummen, Lambert de Meldert et autres.

Parmi ceux du pays de Malines, qui ont fourni en 1356 des troupes au comte de Flandre, on cite Arnold de Wilre (1).

Jean de Wilre fut nommé mayeur de Tirlemont, par lettres-patentes du comte de Flandre, datées de Malines le 27 septembre 1356 (2).

Jean et Arnold de Wilre figurent comme témoins dans un acte de l'an 1358, par lequel Arnold, seigneur de Rummen, drossard de Brabant, avec ses collègues Jean, sire de Witham, et Jean T'serclaes, règlent différents points concernant la reprise de la ville d'Anvers (3).

Guillaume-Morel de Wilre et Guillaume de Wilre, chevaliers, ont concouru à l'acte du 6 février 1362, par lequel un grand nombre de bourgeois de Louvain firent la promesse de servir fidèlement le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne de Brabant (4).

Guillaume de Wilre apparaît comme témoin dans la charte de 1382, par laquelle Wenceslas, duc de Brabant, et Jeanne, duchesse, accordent, à l'intervention de l'évêque de Liége, la paix aux habitants de Louvain (5).

Dans le même acte figure aussi Jean, châtelain de Montenaken.

Parmi les nobles barons et chevaliers qui accompagnèrent, en l'année 1371, le duc de Brabant, Wenceslas, à la bataille de Basse-Wilre, on cite Guillaume de Wilre *avec sa troupe,* Arnold de Wilre et Jean de Wilre, faisant partie de la 42ᵉ route ou du 42ᵉ escadron. On y voit encore Godefroid de Wilre et Morel de Wilre (6).

(1) Chronique de De Klerk, *Brabantsche Yeesten,* Annexes.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Miræus, *Opera diplomatica.*
(6) Butkens, *Trophées du Brabant.*

Guillaume de Montenaken, sire de Wilre et Grasen, assista comme témoin à une charte de l'an 1426, par laquelle Jean IV, duc de Brabant, fonda l'Université de Louvain (1).

Il paraît qu'après Guillaume de Montenaken, la seigneurie de Wilre et celle de Grasen passèrent à son frère Godefroid, chef-mayeur de Tirlemont, qui avait épousé Marie de Kersbeke, chevaleresse.

Depuis cette époque, les seigneuries de Wilre et Grasen sont demeurées dans les mêmes familles, dont on a vu la succession à l'article de la seigneurie de Grasen ci-dessus.

Bindervelt.

La seigneurie de Bindervelt se trouve entre S^t^-Trond et Herck-la-ville. La commune de Bindervelt ressortit, aujourd'hui, à l'arrondissement administratif de Hasselt, province de Limbourg.

Le fief relevait des anciens comtes de Looz.

Dès le XII^e^ siècle, il existait à Bindervelt un château-fort, possédé par la famille des vicomtes ou châtelains de Montenaken, famille qui plus tard fut également en possession des fiefs de Grasen et Wilre.

Les Montenaken ont conservé la seigneurie de Bindervelt, avec sa haute et basse justice, jusqu'à l'année 1508. Elle fut ensuite transmise à la famille de Grevenbroek, d'où elle passa à la famille de Copis, qui l'acquit en 1534, et qui l'a possédée jusqu'en 1721.

Le premier seigneur de Bindervelt, mentionné dans l'histoire, est Olderic de Bindervelt, qui figure avec Guillaume de Heere, Godefroid de Mettecoven, Robert de Berlo,

(1) Miræus, *Opera diplomatica.*

Herman de Bovingen et autres comme témoins dans la charte de l'an 1135, par laquelle Arnold, comte de Looz, fonda l'abbaye d'Averboden (1).

Nous trouvons ensuite Guillaume, châtelain de Montenaken, sire de Bindervelt, Dormaele, Zundert, etc. Il est nommé parmi les nobles vassaux du duc de Brabant Jean II, qui régna de 1294 à 1312 (2).

Dans la bataille de Woeringen, donnée en l'année 1288, le châtelain de Montenaken se distingua particulièrement (3). Le comte de Looz qui se trouva avec l'armée du duc de Brabant, s'étant aperçu que le duc de Gueldre, qui combattait dans les rangs ennemis, allait être massacré, et se souvenant des liens de parenté qui l'unissaient à ce prince, s'empressa de le tirer d'embarras, et confia la garde de la personne du duc au plus fidèle des chevaliers, le châtelain de Montenaken.

La capture du duc de Gueldre est racontée dans la chronique de Jean Van Heelu, comme suit :

Doen bleef die Grave (van Geldre) in selker noot,
Doen hi anderwerf sach sinken
Die baniere, dat hi dincken
En wiste wat, noch ane gaen :
Gherne ware hi in hant gegaen ;
Maer hine dachte om geen vlien,
Wat daer sijns sonde gescien.
Soe vromich was hi ende soe stout!
Van Loen die grave her Arnout,
Al was hi daer ten stride
Comen, in des hertoghen side,
Alsoe sciere als hem wert cont,
Toghene natuere van maechscape,
Ende dede dien sciere enen knape.

(1) Miræus, *Opera diplomatica.*

(2) Butkens, *Trophées du Brabant.*

(3) Idem, tom. I, pag. 381, 459 et 490. Dongelberge, *Prœlium Woering.*, pag. 128.

Den Grave van Geldre, sonder vieren,
Wapenroc af, ende richieren
Dus brachte hine uter porsen
Ende dedene haestelike ontorsen (1)
Ende eenen maten hinxt beseriden (2).
Alsoe wert hi, ten dien tiden,
Den brabantren verstolen,
Ende eenen riddere vort bevolen,
Den Borchgrave van Montenaken (3),
Die men beval op die sake
Dat hine van den velde soude vueren.
Doent gevielt, met aventuren,
Dat daer viere serianten quamen
Van Brabant, die vernamen
Dat men daer enen here barch (4),
Om te houdene, sonder arch,
Maer sine wisten niet wi hi was.
Met dien quam een tas (5),
Beide van lieden ende van orssen (6)
Die ter vaert (7) metter porssen (8)
Den Grave van Geldre reden af,
Van den riddere, die menne gaf
Om dat hine van den velde soude leiden.
Dat sceden van hen beiden,
Hadden die seriante vernomen :
Mettien sagen sine comen
Ende grepene ane ter vaert,
Ende leiddene ten logen waert (9)

(1) Ontorsen, van het paerd doen.

(2) Geringen hinxt, ouden hingst.

(3) Montenaken. Butkens noemt hem *Jan*, Trophées I, p. 317. Doch ik geloof veeleer dat het was Willem van Montenaken, Heer van Bilrevelt, Dormaele, Zundert, etc., by hem vermeld bl. 381. Zie ook aldaer bl. 459, 490 en Dongelberg, *Prælium Woering.*, p. 128. (Remarque de l'éditeur.)

(4) Bergen, verbergen, behoeden. Idem.

(5) Tas, hoop. Idem.

(6) Orssen, paerden. Idem.

(7) Ter vaert, spoedig. Idem.

(8) Porsse, stoot, slag, gedrang. Idem.

(9) Logen, tenten. Idem.

Met hen, doen die streit sciet
Noch doen en kenden sijs niet ;
Maer doen si sine wapene ontbonden,
Ende sijn teken daer ane vonden,
Doen kinden si wel openbare
Dat die Grave van Geldre ware,
Dien si hadden in haer gewout (1).
Doen wert daer bliscap menichfout
Onder die brabantre overal.

A cette bataille de Woeringen qui fut, sans contredit, une des plus mémorables du moyen-âge, assistèrent un grand nombre de chevaliers de la Hesbaye et des environs; savoir :

Le comte de Looz, Conon de Grasen, Henri et René de Wilre, dits Morel, tués à la bataille, Jacques de Velpe, Francon, bâtard de Wesemael, seigneur de Weyer, Gosuin et Godefroid de Gotsenhoven, Arnold de Kerkem, Arnold de Steyn, Guillaume de Hornes, Gérard van der Aa, Henri Happaert de Quaderebbe, Lambert de Linter, Godefroid et Jean de Winden, Walter de la Chappelle, Libert de Dormael, Gérard de Moor, Arnold sire de Diest, Arnold de Seelhem, tué à la bataille, Iwan de Meldert, Jean de Hesbynen, Arnold sire de Neer-Linter et Jean de Raetshoven (2).

Guillaume, châtelain de Montenaken, fut lâchement assassiné dans son hôtel à Liége (3). Il avait épousé, comme nous l'avons déjà dit, Elisabeth, fille d'Egide d'Attenhoven, chevalier, châtelain de Dormael.

Il eut deux fils, savoir :

1° Godefroid de Montenaken, chevalier, seigneur de Grasen, par suite de l'acte de partage, dont nous avons fait mention à la page 341; et

(1) Gewout, geweld, magt.
(2) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(3) De Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

2° Jean de Montenaken, seigneur de Bindervelt. Ce dernier, au dire de Jean de Hemricourt, perdit jusqu'au dernier pouce de terre de la succession de son père, par une punition que Dieu lui infligea, parce qu'il avait donné son consentement pour assassiner l'auteur de ses jours

Avant ce crime abominable, continue de Hemricourt, et lorsqu'il jouissait encore de ses biens, il épousa en premières nôces Agnès, fille de Thomas, sire de Diest, et de Marie de Ghistelle. Ledit Jean s'allia en secondes nôces à une fille de Messire Jean Brant, frère naturel de Madame de Brabant.

Ce même Jean, châtelain de Montenaken, sire de Bindervelt, Dormael, etc., est mentionné parmi les nobles vassaux du duc Jean III de Brabant, qui régna de 1313 à 1355 (1).

L'historien de la guerre d'Awans et de Waroux, guerre qui dura de 1290 à 1335 et où périrent plus de 30,000 chevaliers et nobles hasbignons, rapporte que le châtelain de Montenaken fut tué à l'attaque du château de Waremmes (2).

Nous avons vu, par la charte de l'an 1368, mentionnée page 341, que depuis la séparation de la seigneurie de Grasen d'avec celle de Bindervelt, la justice dans cette dernière était rendue par un écoutête et trois échevins.

Nous trouvons ensuite, vers le milieu du XVI^e^ siècle, un Walter de Bindervelt. Il était petit-fils d'Ameil Lexhy-le-Jeune, dont on raconte l'anecdote qui suit (3).

Un jour du mois d'août qu'Ameil était resté seul au logis, il lui prit fantaisie, vers midi, d'aller à la fontaine de Lexhy pour se rafraichir, parce qu'il faisait une extrême

(1) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(2) De Hemricourt, *Abrégé des guerres de Awans et de Waroux.*
(3) De Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye.*

chaleur. Il n'y avait, en ce moment, personne audit village, tout le monde étant à la campagne occupé de la moisson.

Arrivant à la fontaine, Ameil y trouva une jeune femme assez bien vêtue, et la plus belle qu'il eut jamais vue. Il en fut épris, l'aborda et lui demanda aussitôt qui elle était, sa condition, etc.; à quoi elle ne voulut répondre autre chose, sinon qu'elle était une demoiselle étrangère qui allait en pélerinage, qu'elle s'était arrêtée là pour se rafraichir et qu'elle avait envoyé sa servante à la ville pour y prendre quelques provisions.

Plus Ameil la regardait, plus l'amour, que la belle inconnue lui avait inspiré, allait en augmentant. Il la pressa de contenter ses désirs; elle s'en défendit d'abord par quelques discours affectés, et témoigna de vouloir s'éloigner bien fort de la conclusion. Mais enfin le chevalier la réduisit à sa volonté, la mena à son logis et lui fit tant de politesses qu'il l'engagea à y passer la nuit. Il en eut tout ce qu'il souhaitait.

A la pointe du jour, la demoiselle remercia monsieur Ameil de ses politesses et lui demanda s'il ne la connaissait pas, et s'il savait bien à qui il avait affaire. Ameil répondit que non. Je te le dirai donc, répondit-elle; tu as embrassé le diable !.. A ce mot Ameil s'écria : Par la mort, tu pourras donc te vanter, quand tu seras retourné en enfer, qu'il n'y eut jamais diable mieux crochu que tu n'as été. Elle disparut à l'instant, en lui crevant auparavant l'œil droit, ce qui le fit appeler le reste de ses jours Messire Ameil-à-l'œil.

On trouvera aux annexes, sous le n° 3, le testament en date de l'an 1342, d'Isabeau, fille de Walter de Bindervelt et d'Isabelle N., léguant à l'abbaye d'Orienten huit bonniers de terre allodiale.

L'inscription de ce testament au Cartulaire de l'abbaye, est précédée de cette annotation :

« *Domicella Elisabeth dicta Laschyt, soror nostra et nunc* » *sacrysta ecclesie nostre, tempore quo domum nostram ingredi* » *deberet, animo Domino serviendi ne fieret ecclesie onerosa et gravis,* » *sed ut christianum suorum bonorum heredem efficeret tanto plus* » *pro se suisque predecessoribus et amicis particeps orationum* » *et bonorum serviciorum in ipso nostro monasterio perpetue* » *faciendum fierent quanto amplius largeretur ipsum nostrum* » *monasterium et ecclesiam investiri fecit Leodii, quorum allo-* » *dialibus de octo bonnariis terre arabilis site in pluribus petiis* » *in territorio de Bilrevelt, ut patet ex littera super hec confecta* » *in gallico, cujus tenor talis est, etc.* »

Il paraît d'après cette notice qu'Isabelle ou Elisabeth (ce qui était au moyen-âge un même nom) s'est fait religieuse à Orienten après son mariage que, selon de Hemricourt, elle aurait contracté avec Lambert de Harduemont, sire de Haultepenne. Le même auteur dit qu'elle était fille unique, tandis qu'il résulte des documents que nous venons de citer, qu'elle eut un frère, nommé Ameil de Lexhy, qui fut échevin de S^t^-Trond,

Depuis le prédit Walter de Bindervelt jusqu'au milieu du XV^e^ siècle, la suite des seigneurs de ce nom ne nous est pas connue.

Nous trouvons alors Arnold de Hamal, seigneur d'Elderen, Racourt et sire de Bindervelt, qui épousa l'an 1451 Anne de Trasegnies-Silly; il était fils de Guillaume de Hamal, seigneur d'Elderen, mort en 1400, et de Catherine de Corswarem, qu'il avait épousée en 1390; et petit-fils de Gilles de Hamal, seigneur d'Elderen, mort en 1354, et de Marguerite de Kersbeke.

Arnold de Hamal releva la seigneurie de Bindervelt de Jean de Bavière, prince-évêque de Liége et comte de Looz.

Le même Arnold de Hamal eut huit enfants; savoir :

1° Guillaume de Hamal, seigneur d'Elderen, etc., qui fut d'abord chanoine de Liége, mais qui épousa ensuite

Marguerite, fille de Richard, baron de Mérode et de Béatrix de Petersheim, laquelle trépassa l'an 1486 et lui en 1494;

2° Anceau de Hamal, qui prit le nom et les armes de Trasegnies, et dont descendent les Trasegnies actuels;

3° Arnold de Hamal, sire de Bindervelt, qui acheta la seigneurie de Warfusée. Il fut docteur en droit, chanoine de Liége et prévôt de S^t^-Paul. Mourut en 1484;

4° Walter de Hamal, seigneur de Monceau, Kersbeke, etc., qui trépassa en 1484 ou 1494; il avait épousé Elisabeth, fille unique de Gilles de Berchem, l'an 1459;

5° Quatre filles mariées.

Arnold de Hamal, troisième fils d'Arnold et d'Anne de Trasegnies-Silly, releva la seigneurie de Bindervelt, en 1420, du prince-évêque de Liége, Jean de Heinsberg.

Il paraît que cet Arnold de Hamal fut d'abord, comme son frère, chanoine, et se maria plus tard; car on trouve que son fils Arnold, troisième du nom, releva en 1456 de Henri de Bourbon, évêque de Liége, la seigneurie de Bindervelt, comme il conste du registre aux reliefs, folio 6;

Et qu'un frère de ce dernier, nommé Guillaume de Hamal, releva la même seigneurie en 1484, du prince-évêque, Jean de Hornes.

Après cela, nous remarquons un Henri de Grevenbroek en possession de cette seigneurie. Il était fils de Jean de Grevenbroek, mort le 18 juin 1486, et de Christine Van den Cruys; petit-fils de Jean d'Arkel, seigneur de Grevenbroek et d'E. Dickbier.

Le prédit Henri de Grevenbroek, seigneur de Bindervelt, avait épousé Everardine de Clockier, et trépassa le 30 mars 1536. Il a été enseveli avec son épouse dans l'église de Bindervelt, sous une pierre sépulcrale, décorée des armoiries des deux familles; savoir : d'argent à deux fasces, bretessées et contrebretessées de gueules, qui est de Grevenbroek; et d'or au sautoir de gueules, qui est de Clockier.

L'épitaphe est en partie effacée; on n'y lit plus que ces mots :

Hier liet begraven.... Van Grevenbroek,
Heere van Berleveld, die sterft.
A° MV° XXXVI.
Den XXX dach Merte.
. . . . . .
Van Clockier, die sterft XV°
. . . . . .

Henri de Grevenbroek et Everardine de Clockier eurent une fille, nommée Marie, qui fut dame de Bindervelt et qui épousa, en 1534, Charles de Copis, fils de Charles de Copis, chevalier, et d'Elisabeth de Hamal.

Charles de Copis et Marie de Grevenbroek procréèrent quatre enfants; savoir :

1° Jean de Copis, seigneur de Bindervelt, qu'il releva le 31 octobre 1538. Il s'allia avec Marie d'Elderen, veuve de Jean de Ryckel;

2° Henri de Copis, qui épousa d'abord Gertrude de Mombeek, et ensuite Marie de Ryckel;

3° Marie de Copis, qui fut mariée d'abord à Lambert Uytenbroek et ensuite à Denis d'Elderen;

4° Philippe de Copis, qui épousa Marie Spruyten.

Henri de Copis avec Gertrude de Mombeek eurent trois enfants; savoir :

1° Richard de Copis, seigneur de Bindervelt après son oncle; il releva ce fief le 29 septembre 1554, et épousa Emérentiane Scroots;

2° Georgette de Copis, épouse de Henri van Meldert;

3° Henri de Copis, qui s'allia avec Marie de la Bloquerie.

Du mariage de Richard de Copis avec Emérentiane Scroots sortirent deux enfants; savoir :

1° Jérôme de Copis, seigneur de Bindervelt, Rillaere, Rommele, mort le 23 février 1653, gît à Wilre. Il avait

épousé : 1° Gertrude Edelbampt, décédée le 25 octobre 1628, gît à S^t^-Trond; 2° le 8 juillet 1648, Marie Van der Hofstad, veuve de Philippe d'Ophem, et 3° Catherine Smidts.

2° Marie de Copis, qui s'allia en 1601 avec Gérard de Velpen, voué héréditaire de Racourt.

Jérôme de Copis avec Gertrude Edelbampt procréèrent :

Christophe de Copis, seigneur de Bindervelt, qui épousa Catherine Edelbampt, dont il eut :

1° Anne-Louise de Copis;

2° Marie-Catherine de Copis, qui épousa son cousin sous-germain Lambert de Herckenrode, seigneur de Mulken;

3° Jérôme-Thiery baron de Copis, seigneur de Bindervelt, Rillare, etc., qui épousa, le 20 juin 1683, Sibille-Ferdinandine Della Faille, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Ninove, et dont il n'eut point d'enfants; il épousa en secondes nôces Jeanne-Isabelle-Claire de Coloma, fille de Pierre de Coloma, baron de Moriensart, etc., laquelle hérita de son époux la terre de Bindervelt, et s'allia en secondes nôces avec Joseph-Benoît-Casimir baron Le Roy et du Saint-Empire, auquel elle laissa ladite terre. Celui-ci épousa en secondes nôces dame Elisabeth-Marie-d'Arrazole-de-Onate, veuve de messire Joseph de Succa. Elle hérita, à la mort de son époux, de la seigneurie de Bindervelt, qu'elle transmit à son troisième époux, François-Robert baron de Nicolaerts, vivant encore en 1792.

Le vieux château de Bindervelt tombant en ruine, Jérôme de Copis le fit rebâtir de fond en comble l'an 1634. Dès l'année suivante, il fut abandonné aux flammes et au pillage des Croates, qui ravagèrent alors toute la Campine. Il éprouva le même sort en 1637, et le seigneur fut amené prisonnier à Maestricht par les troupes hollandaises. Les soldats du duc de Lorraine, qui vagabondaient dans tout le pays, s'étant emparés du même château en

l'année 1654, en firent une place d'armes, d'où ils désolèrent les environs pendant plus de trois mois. Il fut de nouveau saccagé par les troupes en 1699; et en 1728, il fut entièrement consumé par le feu, suite de la négligence du concierge. Enfin il fut rebâti immédiatement par le possesseur d'alors, le baron Le Roy.

Weyer.

La commune de Weyer est située au centre du triangle formé par les villes de S^{t}-Trond, Hasselt et Herck.

L'ancien fief de Weyer relevait des comtes de Looz.

Le premier seigneur de Weyer, de le Weyer, ou Du Vivier, dont l'histoire fasse mention, est Francon, bâtard de Wesemael, aussi seigneur de Ter Nath, portant les armes de Wesemael, qui sont d'argent à trois fleurs-de-lis de gueules, brisées d'un lambel à trois pendants d'azur.

Il figure comme seigneur banneret, parmi les nobles vassaux du duc de Brabant Jean I, qui régna de 1261 à 1294 (1).

Il accompagna ledit duc en 1288 à la bataille de Woeringen, et, comme l'un des plus braves chevaliers, eut l'honneur, avec Wautier de Warfusée, sire de Moumale, d'être commis à la garde du duc pendant la bataille.

Voici comment cette circonstance est rapportée par Jean Van Heelu, dans son poème flamand déjà cité :

Dien bastaert van Weesmale,
Den vromen riddere, her Vrancken
Sal ewelije met rechte dancken
Al Brabant van den stride :
Hi hilt bi des hertogen side,

(1) Butkens, *Trophées du Brabant.*

Daer hi halp verweren
Die plaetse, ende den strijt hanteren,
Soe coenlijc ende soe seere
Dat sijn dade ende sijn eere,
Die ik nu af gheswige,
Vele meer was van den wighe (1)
Dusent werven dan ic telle.
Van Warfengijs (2), sijn geselle,
Her Woutier (die alle heide
Hadden in haer geleide
Des hertogen breidel daer)
Hi dede daer oppenbaer
Soe stere geweer, ende soo groot
Dat hem nie en quam noot,
Daer hi nochtan in was seere
Dat hi niet van sinen heere
Den hertoghe gesceeden wert :
Dus wert hi, ende die bastaert
Van Weesemale, met hoegen moede,
Van t'shertoghen breidele hoede.
Soe coenlike, sonder wincken
Dat men niet en mocht gedineken
Soude men al haer dade wisen,
Hoe dat mense mochte volprisen
Van vromicheiden te vollen seere.

Francon de Wesemael, seigneur de Weyer, eut deux fils; savoir : Arnold de Wesemael, seigneur de Weyer, Holede, etc., qui fut reçu bourgeois de Bruxelles en 1320; et 2° Gérard de Wesemael, dit Van den Weyer.

Ils sont tous deux nommés, avec leur père, parmi les nobles vassaux du duc de Brabant, Jean II, qui régna de 1295 à 1312 (3).

Arnold Van den Weyer fut témoin au traité de paix de l'an 1339, entre Jean III, duc de Brabant, et Louis de Nevers, comte de Flandre (4).

(1) Wighe, stryd. (Annot. Willems).
(2) Warfusée. (Idem).
(3) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(4) Miræus, *Opera diplomatica.*

Le même assista à la bataille de Dammartin. Il signa la commission chargée de rétablir la paix entre le parti d'Awans et celui de Waroux, avec Guillaume de Duras, Guillaume d'Orey, seigneur de Rummen, Louis de Thys, Guillaume de Rommershoven, Walter de Tongres et Louis de Horpale (1).

Arnold Van den Weyer concourut encore au traité de l'an 1373, entre le duc et les villes du Brabant. Il est mentionné à cette occasion dans la chronique flamande de De Klerk, intitulée : *Brabantsche Yeesten,* dont nous copions les vers suivants :

Van Bruesel was daer, si u verelaert,
T'serclaes mijn heer Everaert,
Heer Jan de Leeu was daer ter stede
Ende her Claes de Zwaef mede.
Van hen was ridder een iegelijc.
Met hen was Heinric Hertewijc,
Seger van Woluwe, Jacop Timmerman
Alle scepenen, hout u daer an.
Noch was met hen, verstaet al bloot,
Gielijs de Loze, Gerem Van der Noot
Ende Claes van Sente Gorix mede,
Raetsliede derselver stede.
Met die van Thienen, si u verclaert,
Was van den Wyere mijn her Aert,
Ende her Jan van Kersbeke,
Ridders beide ghewaerleke,
Ywain van Meldert, een goet man.
Ende een die hiet van Halle Jan,
Heinric Oliviers, ende met hem
Reyner Stoute van Houthem.
Dit accordt was ghedaen
Te Breyn-Aleur (2) als men sach staen
Ons Heeren jaer, dat es waerhede,
XIII^c LXXIIII mede,
Van der maent den lelsten dach
Die in Aprille doen gelach.

(1) De Hemricourt, *Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux.*
(2) Braine-l'Alleud, Brakeneygen. (Annot. Willems).

Arnold de Wesemael, dit Van den Weyer, chevalier, seigneur de Weyer, procréa Henri, chevalier, seigneur de Weyer, de Marotte, de Holede et Meerhout, qui épousa la fille de Henri le Beau ou le Beal et de Julienne de Beaufort.

De ce dernier mariage, sortirent deux fils; l'un nommé Henri, qui mourut en Grèce, sans laisser de postérité; l'autre, nommé Arnold, se maria à Tirlemont.

Ils sont tous deux nommés, avec un Paul Van den Weyer, parmi les nobles barons et chevaliers présents à la bataille de Basse-Wilre avec le duc de Brabant, en l'année 1371 (1).

Plusieurs autres chevaliers dont les familles étaient ou se sont établies depuis dans les environs de S^{t}-Trond, Hasselt et Herck, se trouvaient encore à cette bataille; savoir : Guillaume, Arnold, Jean, Godefroid et Morel de Wilre, le vicomte de Montenaken, Godefroid et Jean de Montenaken, Guillaume d'Orey, Guillaume de Horion, Iwan de Montferrant, Jacques et Henri de Duffel, Jacques Bauw, Guillaume Van der Aa, Jean Brant, capitaine tué à la bataille; Jean Van Leeuw, Jean Gruwels, Iwan de Cortils, Jean Huyn d'Amstenrade, Herman de Hoen pour son père, tué à la bataille, Albert de Goethuysen et autres.

Arnold Van den Weyer, marié à Tirlemont, eut une fille, Catherine Van den Weyer, dame de ce lieu, Meerhout, Vorst, Holede, etc., qui épousa Thomas II, sire de Diest, seigneur de Sichem. Elle trépassa en 1399 (2).

Un Barthélemy Van den Weyer figura parmi les nobles vassaux de la duchesse Jeanne de Brabant, qui régna de 1356 à 1406 (3).

(1) Butkens, *Trophées du Brabant.*
(2) *Les Sires de Diest*, par M. le baron de Reiffenberg.
(3) Butkens, *Trophées du Brabant.*

Jeanne de Diest, petite-fille de Thomas II, succéda à son grand-père dans la seigneurie de Diest, Weyer, Sichem, Meerhout, Vorst, Holede, etc.

Le duc Philippe-le-Bon réclama sa garde-noble et mit cette dame sous la protection de Jean de Hornes.

Jeanne de Diest avait été *promise,* par contrat du 3 août 1425, du vivant de son père, à Jean de Looz, sire de Heinsberg et de Geneppe, mineur comme elle. Leur union eut lieu lorsqu'ils furent parvenus l'un et l'autre, à l'époque de leur majorité. Le 21 octobre 1430, ils furent inaugurés à Diest et ils confirmèrent les priviléges de la ville, en présence de Jean de Heinsberg, évêque de Liége, de Jean de Looz, père du nouveau marié, de Jean de Hornes, seigneur de Perweys, Duffel, Geele, Walhem et Herlaer, de Jean de Wesemael, seigneur de Falais et du territoire de Malines, de Jean de Rotselaer et de Henri son frère, ainsi que des trois frères Jean, Daniel et Henri de Schoonhoven.

De ce mariage sortirent deux filles : 1° Jeanne de Heinsberg, née le 29 juin 1443; 2° Anne de Heinsberg.

Jean de Heinsberg trépassa en 1448, et Jeanne de Diest, son épouse, le 12 avril 1472, au château de Weyer; elle fut ensevelie chez les frères Mineurs, dans le tombeau de ses ancêtres.

Cette dame, depuis son veuvage, avait épousé un certain Herman Van Utricht, dont la fortune était aussi humble que la naissance.

Le duc Charles, en ayant eu connaissance, exigea qu'on lui livrât cet Herman. Jeanne elle-même serait tombée entre ses mains, si le magistrat de Diest, armé de ses priviléges, n'avait fait une courageuse résistance.

Depuis cette époque, la suite des sires de Weyer ne nous est pas connue jusqu'au milieu du XVI° siècle, où nous trouvons ce fief possédé par Guillaume de Kerkem, en

même temps seigneur de Haren et Cosen et lieutenant féodal du comte de Looz. Il épousa Anne de Glimes et en eut un fils, Arnold, qui suit.

Un frère de Guillaume de Kerkem, seigneur de Weyer, nommé Robert de Kerkhem, porta le titre de baron de Weyer et épousa Marie Van den Bosch de Melin, dont il eut Anne-Marie de Kerkem, dame de Weyer.

Arnold de Kerkem, que nous avons mentionné plus haut, épousa sa cousine-germaine Anne-Marie de Kerkem; il fut baron de Weyer, commissaire déciseur à Maestricht, puis bourgmestre de Liége en 1661. Il avait d'abord été reçu chanoine de S^{t}-Lambert en l'année 1636.

M. X.

ANNEXES.

I.

Acte d'achat passé devant Charles, Égide, fils d'Égide, chevalier de Broeck (de Palude), *Jourdain, fils de Charis, Laurent de Duras, Guillaume, fils de Pierre, Lambert Selim, Weric de Lanen, censiers* (mansionarii), *d'une maison avec cour située à Grasen, et acquise par l'abbaye d'Orienten de Guillaume et Lambert, fils de Godefroid de Grasen; ledit acte scellé des sceaux de Jean Kint, Arnolt Buc et Adam de S^{te}-Catherine, échevins de S^{t}-Trond.*

1270.

Universis presens scriptum visuris, Karolus, Egidius, filius domini Egidii, militis de Palude, Jordanus, filius Charisii, Laurencius de Duras, Willelmus, filius Petri, Lambertus dictus Selim, et Wiricus de Lanen, mansionarii religiosarum personarum, abbatisse et conventus de Oriente, ordinis Cysterciensis,

salutem et cognoscere veritatem. Noveritur quod Willelmus et Lambertus, filii condam Godefridi de Graest, relevarerunt domum que condam fuit G. prioris ipsorum cum suis pertinentibus, prout sita est apud Graest, et unam peciam aride pascue site ibidem à ultra rivum per mortem G. prioris eorum predicti ad ipsos devolutas, ita quod abbatissa et conventus predicti à quibus descendunt per judicem ad hoc constitutum dictos W. et L. de predictis bonis investiri fecerunt, quo facto emerunt predicti abbatisse et conventus predicta bona prout superius sunt nominata bene legitime erga predictos W. et L., ita quod ipsi fratres predictos abbatissam et conventum de ipsis bonis investiri procuraverunt et memorata bona omnia et singula ad opus eorundum abbatisse et conventus effestucaverunt juris ordine per omnia observato, sciendum eciam quod cum Helvidis matris dictorum fratrum usum fructum in dictis bonis et singulis haberet quoad viveret quod ipsa H. usufructum in dictis bonis habere poterat et quiquid juris in ipsis habebat ad opus dictorum abbatisse et conventus renunciavit effectucando. Item, quod nos mansionarii predicti ad submonitionem dicti judicis summavimus prefatis abbatisse et conventui satis esse factum quod dicta bona omnia et singula hereditarie possidenda.

Et quod nos mansionarii memorati sigilla propria non habemus, usi sumus sigillis virorum discretorum Johannis dicti Kint, Arnoldi dicti Buc, et Ade dicti de sancta Catharina, scabinorum sancti Trudonis in hac parte. Nos vero J. et A. ad petitionem dictorum mansionariorum sigilla nostra presentibus in testimonium premissorum.

Datum anno Domini MCC septuagesimo, in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptiste.

II.

Lettres patentes de Jean, prince-évêque de Liége et comte de Looz, par lesquelles il approuve le transfert de la seigneurie de Grasen par Jean, châtelain de Montenaken et sire de Bindervelt, en faveur de son frère Godefroid, avec diverses stipulations concernant la justice à exercer dans ces deux fiefs.

1368.

Johannes, Dei gratia episcopus Leodiensis et comes Lossensis, notum facimus tenore presentium universis, quod anno Domini MCCCLXVIII, mense martis die vicesima septima, coram nobis nostrisque hominibus feodalibus infra scriptis in palatio nostro Leodiensi, propterea hoc personaliter constitutur honorabilibus viris domine Johanne, castellano de Montenaken, domino ville de Bilrevelt, milite, ex una parte, et Godefrido, fratre ejusdem castellani legitimo, armigero, parte ex altera, idem dominus Johannes, cupiens sua spontanea voluntate, ut asseruit fratri suo predicto divisionem et assignationnem facere fraternalem de bonis paternis eorumdem werpivit, quitavit, effestucavit et in manus nostras deportavit, nichil juris vel actionis in hoc retinendo, nomine et opus Godefridi fratris sui, prefati et pretextu divisionis seu assignationis prelibate, sic ut prefatus faciende bona inferius declarata, videlicet villam de Grasen cum dimidio jurisdictione, justicia alta et bassa, cum mansione, terris, pratis, censibus, caponibus, redditibus et emolumentis aliis quibuscumque, nec non juribus attinentibus et pertinentibus suis universis, prout et quoadmodum premisso habuerunt et pacifice possiderunt, temporibus retroactis usque ad hodiernam diem, in prescripta villa dictus dominis Johannes predecessores. Et cum dicta villa de Grasen, nec non villa de Bindervelt, unius et ejusdem justicie dominii et jurisdictionis hactenus et usque nunc fuerunt prorsus et omnino in quibus eciam unus villicus cum septem scabinis duntaxat existebat, nos nichilominus dictis fratribus gratiam facere volentes specialem, in hac parte concessimus et indulsimus tenore que presentium concedimus et indulgemus videlicet quod

dictus dominus Johannes, castellanus predictus, in villa sua de Bindervelt ex nunc et in antea per se ponere et instituere poterit et debebit unum villicum et tres scabinos, dictus vero Godefridus, ejus frater, in villa sua de Grasen predicta, scilicet per se unicum villicum et quatuor scabinos instituere et constituere, verum est in casu quo scabini superstites alterius villarum predictarum alium seu alios infra tempus eis deputatum et consuetum loco defuncti seu defunctorum non eligerent tenebitur, insuper quilibet scabinorum predictorum que est vel fuerit pro tempore institutus ab altero dominorum prescriptorum utrique domino prestare fidelitatis juramentum et omnis scabini utriusque villarum predictarum seu maior presens eorumdem in villa de Bilrevelt et jurisdicione eiusdem admonitionem sculteti seu villici dicti domini Johannis castellani, seu eius heredem vel successorum, duntaxat tociens quociens super hoc fuerint requisiti et apportunum fuerit similiter et pariter summabant et judicabunt ipsi similiter scabini predicti omnis similiter vel major presens eorumdem in villa et jurisdictione de Grasen admonitionem sculteti dicti Godefridi ibidem, vel ejus heredum vel successorum duntaxat summare et judicare tenebunter quotiens per villicum seu scultetum de Grasen, super hoc fuerint requisiti et per hoc quolibet dictorum fratrum suis limitibus in villis, jurisdictionibus prescriptis debebit contentari alter in prejudicium jurisdictionis alterius munime attemptaudo.

III.

Testament de damoiselle Elisabeth ou Isabelle de Laschyt ou Leschy, religieuse d'Orienten, fille de Walter de Bindervelt, sœur d'Ameil de Leschy, échevin de S^t^-Trond, léguant audit monastère huit bonniers de terre allodiale, situés à Bindervelt.

28 Août 1342.

A tous cheaus qui ces présentes lettres verront et oront, li home delle Cyse Dieu, salut et conisanche de veriteit. Sachent tui quen lan delle nativiteit nostre Singneur mil trois ceus et

quarante dois, vint jours devens le mois dawest, vint par devant nos si com par devant cours entre sainte Marie et saint Lambiert à Liege, Johannes de Muhin e nos donat a entendre que honeste femme damoiselle Ysabeaus, feme Watir de Bilrevelt, K. conafiit a noit necessiteit donreir dacons silies alues et ne poiot comparoir en cour pardevant nos per songues que elle avoit des tui cors si requist a Rigaul de Geneffe, citain de Litge, nostre maiour, tant com a chou qui turnast en droit coment ans en poiot avoir se queis maires au somment Johan de Jupille, citain de Litge, home delle Cyse Dieu, la present ki raportat pro plaine siot ke puisque la ditte damoiselle Ysabeaus avait necessiteit danreir kacuns siens alue et ne poiot venir ne comparoir en court par devant nos ke ons avait bin a li a envoier en maiour et dois homes de nostre cour pur santur, vear, oir et entendre les oivres ke elle entendeit affaire de ces alues et echike elle ferait de ces dis alues que li dis maires et li dois homes au plus a chen de par nos envois le nos antient bin a reporteit et recouvir et saur chou faire airant al ensengnement de nostre como, eo pour chu faire y furent de par nos envoys li dis Rigoles de Geneffe si com maires, Johans de Muhin de sourdis, Amelis fis Ameile de Muhin et Johan de Berlo, homes delle Cyse Dieu, et à cest jugement faire furent presens homes delle Cyse Dieu en cui wardo chou fut mis, a savoir sont, Mesures Johans de saint Martin, chaulis li des Johans de Jupille, qui le jugement raporta, Wilheames de Coit Win dus freres li des Johans de Muhin, Amelotkes de Muhin, Johan de Borloe, Gilons Castros, Servas de Wisserin et plusieurs autres. Asies en lan devant dit ventroes jours devent le dit mois dawost vinrent pardevant nos lei des Rigotes de Geneffe li commaires, Johans de Muhin, Amelit de Muhin et Johans de Borlo, si ke homes de nostre curte d'une part et damp damicelle Ysabeaus fillje lo dici damoiselle Ysabeaus et Watir de Bilrevelt soin mari jadis d'autrepart li dis Johans de Cynchin, Ameles fis Amele de Muhin et Johan de Brulo a le strumente de dit Rigole maiour recordar et desat tesmoignait sour lur fialte quette ancient estait presens si ke homes de nostre court pour cheu efficiament de per nostre court en vous de diit damoiselle Ysabeaus feme Watir de Bilrevelt et la li ditte damoiselle Ysabeaus per devant eaus si per corp devant court avait reporteit

sur eu le main de dit maiour en aytes de la dite damoiselle Ysabeaus li fillie, chou cheu kapres son deches li devait ei kier et parvenir owit boniers de terre erule gisans en terrioir de Bindervelt en plusieurs pieces a prendre cerens vint bonniers au la rear de terre gisans en tel meisures terrioir de Bilrevelt k. sont a partons entre ley et Amelotte son frere, k. sont alues, si con ille avait reconfiut et les avoit werpit seus ley ruis ens a retenir et la mismes li dite damoiselle Ysabeaus fillje a jadit Watir requist a nostre di maiour qui li donast dons et vestire des owit boniers de terre descindis per quel li dis maires a raport nostre singneur Johan de Roveroit eher omt delle cyse Dieu achi present fist a le dicte damoiselle Ysabeaus des owit boniers de terre dalues de soindis don et vesture et eus le commerdant empais si avant ke le lois et li coustume de paiis portent et ensengent, et chu fait la dite damoiselle Ysabeaus fillje le dit Watir affaitat a frère Jehan de Bois• (*Jean Bosmans*) convert delle maison d'Oriente en nom et en aises de dames religioses medame labbesse et tout le couvent delle maison d'Oriente et de lur eglise des owit bonier de terre de sourdis et le werpit sens rins ens a retenir. Si que nos dis maires a nostre ensengiement fist a dic frere Johann en nom et ennaidres medame le abbesse et couvens desordis et de lur eglise des owit boner de terre desoerdis don et vestwere et eus le commendat empais si avant ke li lois et le costume del pais portent et ensengent lesquelles oiores le dis maires mist en le warde des hommes Chyse Dieu la presens, a sont : Mesier Weres de Limont, Mosier Johans de Roveroit, Messier Johans de saint Martini, chevaliers disordis, Gyles de Lanoer, Thonaert deli Blindres, Colince dum Martiin, Johans Goyes, li scohiers, Johans Dasetho, Coliins Textor, Coles ses fiis, Baudewin nadeles de Harstal et plusieurs autres, et partant ke ce soit ferme coise et estable nos li homme delle cyse Dieu avons fait sailier ces lettres de saial de nostre singneur Gerar de Sart, archiprestre de Litge, dont nos usons en nos œuvres. La date est de avant dite.

Recherches

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE QUELQUES IMPRIMEURS BELGES, ÉTABLIS A L'ÉTRANGER, PENDANT LES XV^e^ ET XVI^e^ SIÈCLES.

(Suite. — V. année 1843, p. 431; année 1844, p. 9 et 291, et année 1845, p. 28).

IV.

PIERRE DE KEYSERE, A PARIS, DE 1473-79.

Parmi les écrivains qui se sont occupés de l'histoire de la Typographie parisienne, Chevillier (1) est, à notre connaissance, le premier qui ait donné à Pierre Cæsar l'Allemagne pour patrie.

Ne pouvant résister au désir de faire entrer cet artiste célèbre dans notre Galerie d'Imprimeurs belges établis à l'étranger, surtout que la conformité de son nom avec celui d'un grand nombre de typographes flamands des XV^e^ et XVI^e^ siècles, semblait lui en donner un droit incontestable, nous avons à notre tour fouillé dans les Archives et les Bibliothèques si nombreuses de Paris; mais, à notre grand regret, nous n'avons pas été plus heureux que nos devanciers, et comme eux, nous sommes réduit à de simples conjectures.

Falkenstein (2), partant de l'opinion de Chevillier, croit

(1) Chevillier, *Origine de l'Imprimerie à Paris.* Paris, 1694; in-4°, pag. 55 et suiv.

(2) Falkenstein, *Geschichte der Buchdrukkerkunst.* Leipzig, 1840; in-4°, pag. 239.

non-seulement que Cæsar était Allemand, mais il pense que son véritable nom était *Kaiser,* qu'il aura latinisé d'après la coutume du temps; nous sommes complètement de l'avis de cet estimable bibliographe : seulement nous croyons que le nom de famille du célèbre artiste qui nous occupe, était *De Keysere,* et nous ne sommes pas éloigné d'admettre, avec Mr Aug. Voisin (1), que l'illustre typographe parisien appartenait à la famille du père de la typographie gantoise.

Toutes les personnes au fait de l'histoire littéraire du moyen-âge, savent qu'on donnait indistinctement le nom d'*Allemani* ou de *Teutonici* à toutes les nations d'origine germanique, soit qu'elles habitaient en-deçà du Rhin, soit qu'elles étaient établies au-delà de ce fleuve, de même qu'on donnait celui de *Flamand* à tous les habitants de la Belgique, sans faire aucune distinction entre les provinces d'où ils étaient originaires. Il est facile de le prouver par un grand nombre d'exemples, en les empruntant même à la classe des imprimeurs qui font l'objet de nos recherches.

Giustiniani (2), Giannonne (3), Falkenstein (4) et autres, donnent à Arnoud de Bruxelles la qualification de *Flamand,* quoiqu'il soit hors de doute que cet artiste était originaire de la capitale du Brabant, comme son nom du reste l'indique suffisamment; *Martinus de Amsterdam,* imprimeur à Rome vers la fin du XVe siècle, est le plus souvent désigné sous le nom d'*Allemanus;* cependant il est bien certain qu'il n'était pas originaire de l'Allemagne proprement dite; *Jean de Medemblick,* imprimeur à Colle, se qualifie

(1) *Recherches historiques et bibliographiques sur la bibliothèque de l'Université de Gand,* pag. 58 et 59.

(2) Giustiniani, *Saggio storico-critico sulla tipografia del Regno di Napoli.* In Napoli, 1793; in 4°, pag. 43.

(3) Giannone, *Hist. civile du royaume de Naples.* La Haye, 1742; tom. III, pag. 569.

(4) Falkenstein, *ubi suprà,* pag. 228.

lui-même du nom d'*Allemanus,* dans son édition de Dioscoride, imprimée en 1478 (1); enfin, et ceci confirme entièrement ce que nous disions tantôt, *Nicolaus Petrus de Harlem,* typographe à Vicence en 1477, dit lui-même dans la souscription d'une de ses éditions : *Expensis Nicolai Petri de Harlem de Hollandia,* Almani (2); c'est-à-dire, qu'il était Allemand de la Hollande. Il n'y a donc rien d'étonnant que Chevillier aura traduit le mot *Allemanus,* qu'il aura rencontré souvent dans les archives de la Sorbonne, dont il était bibliothécaire, par *Allemand,* quoique De Keysere fût réellement originaire de la Belgique.

Ce qui nous fait du reste supposer que Pierre De Keysere était réellement d'origine belge, c'est, comme nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer ailleurs (3), que pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles, on trouve en Flandre une famille de typographes distingués, qui porte le même nom que le célèbre artiste parisien qui nous occupe; en effet, nous voyons dans le dernier quart du XV^e^ siècle, un Arnoud De Keysere introduire successivement l'imprimerie à Audenarde et à Gand; un Pierre De Keysere, qui était en même temps protonotaire apostolique, s'y trouve dans la première moitié du XVI^e^ siècle, à la tête d'un important établissement typographique; enfin quelques années plus tard, on voit une *officine* très-florissante, à Anvers, dirigée d'abord par un Martin De Keysere et ensuite, après sa mort, par sa veuve; cependant nous devons convenir que cette identité de nom ne prouve pas rigoureusement l'identité d'origine. Toutefois, ce qui est de nature à donner quelque fondement à notre supposition, c'est qu'il existait à Paris, vers le commencement du XVI^e^ siècle, un établissement

(1) Panzer, *Annales typogr.*
(2) Maittaire, *Ann.,* tom. I, pag. 224.
(3) *Bulletin du Bibliophile belge,* tom. II, pag. 51 et 52.

typographique, connu sous le nom d'*Imprimerie Césarienne,* dirigé par un Gantois, par un *Robert De Keysere,* imprimerie dont les frais étaient faits par un autre de nos compatriotes, par Josse Badius, d'Assche, et par son associé Jean Petit.

La preuve de l'existence de cet établissement, dont personne, croyons-nous, n'a parlé avant nous, résulte d'une épître dédicatoire de Gervasius Amænus à Robert De Keysere, de Gand (*Roberto Cæsari Gandavo*), qui se trouve en tête d'une édition des *Argonautiques* de Valerius Flaccus, imprimée à Paris en 1512, avec cette curieuse souscription : *Impressum in Parrhisiorum Lutecia communibus Jodoci Badii Ascensii et Johannis Parvi expensis,* IN PRELO CÆSAREO *anno Domini MCCCCC duodecimo nonis Januariis* (1).

Cette presse Césarienne ne serait-ce pas celle dirigée antérieurement par notre Pierre De Keysere et maintenue en activité par Robert De Keysere, un de ses parents, son fils peut-être? S'il en était ainsi, l'associé de Jean Stol ne serait pas seulement un Belge, mais on aurait acquis la preuve certaine qu'il était originaire de la capitale de la Flandre, et dans ce cas, il ne serait pas impossible qu'il n'eût été allié à un degré inconnu à Arnoud De Keysere, le père de la typographie gantoise.

Paris fut l'une des villes où les premières productions de l'imprimerie eurent le plus de difficultés à pénétrer; au dire des historiens, cette ville comptait dans son sein un grand nombre d'établissements, où on s'occupait avec activité de la transcription des manuscrits; il va sans dire que tous ceux qui vivaient du commerce des livres, tels que les copistes, les enlumineurs, les relieurs, etc., ne virent pas de bon œil l'apparition de cette nouvelle

(1) Il existe un exemplaire de cette édition dans la riche bibliothèque de M. le sénateur Vergauwen, et un autre dans celle de l'auteur de ces Recherches.

découverte, qui devait en peu de temps détruire leur propre industrie, qui, à cette époque, n'occupait pas moins de 6000 ouvriers (1).

Aussi quand Fust vint à Paris, avec plusieurs exemplaires de la Bible de 1462, il les fit passer pour des manuscrits et les vendit au prix de 60 écus; mais quand les acheteurs s'aperçurent que toutes les copies étaient semblables, et qu'au lieu d'être écrites à la main, elles avaient été fabriquées à l'aide d'un art inconnu, ils lui suscitèrent toutes sortes de désagréments; on alla même jusqu'à le dénoncer aux tribunaux, mais le parlement renvoya Fust de toute poursuite, quand il eut reconnu que toutes les copies avaient été faites au moyen de l'imprimerie; entre temps, pour éviter de plus grandes vexations, l'illustre associé de Guttemberg avait été obligé de quitter furtivement Paris et de se réfugier à Strasbourg (2).

C'est aux docteurs de la Sorbonne que la ville de Paris doit son premier établissement typographique.

En l'année 1469, Guillaume Fichet, docteur de Sorbonne et recteur de l'Université, et son ami Jean de la Pierre (*Von Stein*), originaire de l'Allemagne, firent venir de Mayence, Ulric Gering, Martin Crantz et Michel Friburger. « Le peuple très-grossier, à cette époque, dit » Voltaire (3), prit les trois Allemands pour des sorciers. » Les copistes, qui gagnaient leur vie à transcrire le peu » d'anciens manuscrits qu'on avait en France, présentè- » rent requête au parlement contre les imprimeurs; ce » tribunal fit saisir et confisquer tous leurs livres. Le » roi (Louis XI) lui défendit de connaître de cette affaire,

(1) Mémoire de M. Taillandier, dans le recueil de la Société royale des Antiquaires de France, 1837, tom. III, pag. 347.

(2) Walchius, *Decas fabularum generis humani*, Argent., 1609, pag. 141.

(3) Voltaire, *Hist. du Parlement de Paris*, chap. X.

» l'évoqua à son conseil et fit payer aux Allemands le prix » de leurs ouvrages. »

Ce fut au commencement de l'année 1470, que les trois associés établirent leurs presses dans une des salles de la Sorbonne, que les docteurs avaient mise à leur disposition; ils s'adjoignirent un de leurs protecteurs les plus zélés, Jean de la Pierre, qui se chargea de préparer la copie, de soigner la correction des épreuves, de diriger enfin la partie littéraire de l'établissement naissant (1); aussi grâce à ce précieux concours, ne tardèrent-ils pas à pouvoir donner beaucoup d'extension à leur industrie, et à acquérir une grande habileté dans leur art. Le premier livre qu'ils mirent au jour, furent les lettres de Gasparino de Bergame, qui furent successivement suivies des ouvrages des meilleurs historiens de l'antiquité.

Les *Gasparini Pergamensis Epistolæ* sont à la fois le premier ouvrage imprimé à Paris, et le premier livre qui sortit des presses françaises; en donnant la description des éditions imprimées par l'artiste qui nous occupe, nous prouverons que l'édition de Florius, qui porte la date de 1467 et que quelques bibliographes ont cru imprimée à Tours en cette année, est réellement sortie des presses de Pierre De Keysere vers 1475, et que la date de 1467 se rapporte, non à l'année de l'impression, mais plutôt à celle de la transcription du manuscrit (2).

Les presses de Gering, Friburger et Crantz, étaient à peine établies depuis trois ans au collége de Sorbonne, qu'un événement imprévu vint compromettre l'avenir de

(1) Crapelet, *Etudes pratiques et littéraires sur la Typographie.* Paris, 1837, tom. I, pag. 6. — Chevillier, *ubi suprà,* pag. 26.

(2) Mémoire de Foncemagne, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. VII, pag. 310. — Maittaire, *Ann.,* tom. I, pag. 42. — Menagiana, édit. de La Monnoye, tom. VII, pag. 55. — Mercier de St-Léger, *Suppl. à Marchand,* pag. 111-125.

leur bel établissement, dont la fondation leur avait coûté tant de peines et de dépenses; leurs deux puissants protecteurs, qui les avaient constamment soutenus de leurs conseils et de leur crédit, quittèrent Paris en 1473 : Fichet, pour se rendre à Rome, où il était appelé par le pape Sixte IV; de la Pierre, pour se retirer dans un couvent de Chartreux, près de Bâle.

Les trois laborieux Allemands surmontèrent ce fâcheux événement par un redoublement de zèle et d'activité, qu'ils puisèrent dans l'amour de leur art; c'est en cette année et probablement par suite du départ de leurs amis, que les trois associés quittèrent le collége de Sorbonne, et qu'ils transportèrent leurs presses dans une maison de la rue S^t^-Jacques, à l'enseigne du Soleil d'or, à côté de l'église de S^t^-Benoît; en l'année 1478, eut lieu la dissolution de leur association : Crantz et Friburger se retirèrent dans leur patrie.

Ulric Gering, qui déjà dès l'année 1471, avait obtenu des lettres de naturalisation, prit à cette époque pour associé Berthold Rembolt, imprimeur de Strasbourg, et vint occuper une maison rue de Sorbonne à l'enseigne du Buis, où il fit placer son ancienne enseigne; il mourut le 23 août 1510, après avoir, chose rare, surtout à cette époque, amassé une fortune considérable, qu'il légua en partie à la maison de Sorbonne, en témoignage de sa gratitude envers ses anciens protecteurs, et en partie au collége de Montaigu.

C'est dans l'atelier des trois premiers imprimeurs de Paris, que Pierre Cæsar, ou plutôt Pierre De Keysere, apprit les principes de son art; il avait pris le grade de maître ès arts de l'Université de Paris, dans laquelle il avait étudié (1). Ce fut en 1473, à l'époque du départ de

(1) Crapelet, *Etudes pratiques et littéraires sur la Typographie*, pag. 19. — Chevillier, *ubi suprà*, pag. 321.

Fichet et de la Pierre, que De Keysere quitta ses maîtres, pour fonder un établissement en société de Jean Stol; on suppose qu'ils allèrent occuper une maison dans la grande rue S^t^-Jacques, près des Jacobins, à l'enseigne du *Soufflet vert : In vico S. Jacobi in intersignio Follis viridis juxta Prædicatores* (1); toutefois il est à remarquer, qu'on ne trouve aucune édition qui porte à la fois les noms de De Keysere et de Stol, et l'adresse du Soufflet vert, ce qui a fait croire à MM. Van Praet et Brunet (2), que toutes les productions portant cette adresse appartiennent à un maître inconnu, qui aurait repris leur établissement, après que nos deux artistes avaient terminé leur carrière typographique, vers le mois de mai de l'année 1476; cependant, comme d'un côté cette supposition n'est fondée sur aucun document positif, et que de l'autre il résulte d'un acte de bail d'une maison appartenant à la Sorbonne, que ce collége loua à De Keysere en 1487, et que nous publions plus loin *in extenso,* que notre artiste demeurait encore en cette année dans la grande rue S^t^-Jacques, qu'il est de plus certain, que toutes les éditions de cette espèce sont imprimées avec les mêmes caractères, dont De Keysere et Stol ont constamment fait usage, nous pensons qu'elles sont réellement sorties de leurs presses, surtout que nos deux artistes ont constamment pris à tâche d'embarrasser les bibliographes de leurs souscriptions singulières, soit en reproduisant simplement les souscriptions des manuscrits qu'ils mettaient sous presse, comme dans l'édition de Florius, soit en mettant l'adresse de : *in vico S^ti^ Jacobi juxta Prædicatores,* soit enfin en la désignant par l'enseigne du *Soufflet vert,* sans autre indication.

(1) Mercier de S^t^-Léger, *Suppl. à Marchand,* pag. 125. — La Serna Santander, *Dic. bibl. du XV^e^ siècle,* tom. I, pag. 228. — *Mémoire de M. Taillandier,* pag. 354.

(2) Van Praet, *Catalogue des livres imprimés sur vélin,* Paris, 1813; in fol., pag. 393. — Brunet, *Manuel,* tom. I, pag. 678.

Quoiqu'il en soit, dès l'année 1473, De Keyser fit paraître le *Manipulus curatorum* de *Gui de Mont Rocher,* le *Tractatus de permutatione beneficiorum,* et probablement aussi *l'Amant rendu Cordelier en l'observance d'amour,* cité par Du Verdier, Maittaire et Panzer, mais dont cependant M. Brunet conteste l'existence (1); comme toutes ces éditions ne portent que le nom seul de Pierre De Keysere, il est à présumer qu'elles auront été publiées avant son association avec Jean Stol.

Ce fut vers la fin de 1473, ou au commencement de l'année suivante, que notre artiste s'adjoignit Jean Stol, étudiant allemand de l'Université de Paris, et dès lors il imprima une grande activité à ses travaux typographiques.

La même rivalité qui avait existée à Rome entre Sweynheym et Pannartz et Ulric Han, se fit remarquer entre Gering et De Keysere; le maître imprimait-il un livre, dès l'année suivante, le même livre paraissait chez l'élève (2); tous deux avaient adopté les mêmes caractères, mais De Keysere fondit des lettres capitales d'une forme si singulière, surtout les A, les E et les H, qu'elles serviront constamment de moyen infaillible pour reconnaître ses travaux de ceux de ses rivaux.

L'activité de l'établissement dirigé par De Keysere et Stol, doit avoir acquis un développement extraordinaire; car le nombre des éditions sorties de leurs presses, pendant la courte durée de leur association, est très-considérable.

On a lieu de croire que De Keysere et Stol auront aussi

(1) Maittaire, *Ann.*, pag. 323, not. 6. — Chevillier, pag. 56. — Du Verdier, *Bibl. française,* pag. 103. — Panzer, *Ann.,* tom. II, pag. 274., n° 21. — Brunet, *Manuel,* tom. I, pag. 82. — Greswell, *Annals of Parisian Typography,* pag. 60.

(2) Mercier de St-Léger, *ubi suprà,* pag. 125.

participé aux faveurs dont Louis XI combla les premiers artistes de Paris; car ce prince aimait beaucoup les livres, et pour faciliter aux imprimeurs la collation des manuscrits dont ils avaient besoin pour leurs travaux typographiques, il fit transporter de Fontainebleau à Paris tous les trésors littéraires, que les rois Charles V et Charles VI y avaient réunis à grands frais, et établit au Louvre une *librairie,* qu'il enrichit de bon nombre de manuscrits et de livres imprimés (1).

Pierre De Keysere était un des quatre premiers libraires jurés de l'Université de Paris. Avant la découverte de l'imprimerie, le corps des libraires, qui se composait des copistes, nommés *stationarii,* des libraires ou vendeurs de livres, des relieurs, des enlumineurs, des parcheminiers, etc., était entièrement sous la dépendance de l'Université; ce droit leur avait été reconnu par les rois, et confirmé expressément en 1411, par lettres-patentes de Charles VI.

Il est curieux de connaître les obligations auxquelles ces libraires de l'Université étaient tenus : 1° Ils devaient prêter serment et se soumettre aux statuts et réglements qu'il plairait à l'Université de faire; 2° ils étaient tenus de prendre des lettres de libraire et de donner caution; 3° ils devaient produire un certificat de moralité et de capacité; 4° ils devaient, sous peine d'amende et même de destitution, soumettre les livres à la correction de l'Université; 5° ils étaient obligés à comparaître aux assemblées de l'Université et à assister à ses processions générales; 6° ils s'engageaient à vendre leurs livres d'après un tarif arrêté par quatre libraires, choisis par l'Université; 7° ils ne pouvaient exposer aucun livre en vente, avant qu'il ne fût préalablement approuvé et corrigé; 8° ils étaient

(1) Crapelet, *Etudes pratiques et littéraires sur la Typographie,* pag. 19.

tenus de louer leurs livres d'après une taxe arrêtée; 9° ils devaient prêter leurs exemplaires à ceux qui voulaient en prendre copie, moyennant une indemnité à taxe; 10° ils ne pouvaient avoir que des exemplaires corrects, sous peine de dénonciation et de punition; 11° il leur était expressément défendu d'acheter aucun livre des écoliers, sans permission du recteur; 12° ils ne pouvaient gagner que quatre deniers par livre qu'ils vendaient à des maîtres ou des écoliers, et six deniers de ceux qu'ils vendaient à d'autres; 13° il leur était défendu d'exiger des pots de vin, ni faire des contrats simulés pour les ventes et les achats de livres; 14° aucun libraire ne pouvait vendre ni céder le fonds de sa librairie, sans le consentement de l'Université; 15° chaque libraire devait afficher dans sa boutique le catalogue de ses livres, avec les prix taxés, etc. (1).

Après l'invention de l'imprimerie, les droits et priviléges de l'Université furent confirmés par lettres patentes de Charles VIII du mois de mars 1488; à elle seule revenait le droit de surveiller et de diriger le corps des imprimeurs; aussi pour maintenir ce corps respectable en honneur, eut-elle constamment soin de ne nommer que des hommes recommandables par leur moralité, leur instruction et leur capacité.

Nous avons dit que Pierre De Keysere fut l'un des quatre premiers libraires jurés de l'Université; en cette qualité » le recteur lui remit les lettres par lesquelles il avait » pouvoir d'exercer cette charge selon les règles et statuts, » et il était alors reconnu *pour officier et support de l'Uni-* » *versité,* faisant l'office de libraire sous sa protection et » *jouissant des mêmes priviléges et franchises, que les* » *docteurs, régents, maîtres et écoliers* (2). »

(1) Chevillier, *ubi suprà,* pag. 303.
(2) Chevillier, pag. 312. — Crapelet, *Etudes,* tom. I, pag 27.

La dissolution de la société de De Keysere et de Stol doit avoir eu lieu en 1479, car on ne cite aucune impression postérieure à cette année, exécutée avec les mêmes caractères dont ces deux artistes se servaient, et quant à l'édition de la *Pragmatique sanction de Charles VI,* imprimée en 1484, et attribuée à ces imprimeurs par Panzer d'après le catalogue de Crévenna (1), nous croyons qu'elle doit avoir été exécutée par un autre typographe.

L'histoire de l'Imprimerie de Paris ne nous a pas conservé les causes de la dissolution de leur société; mais comme le nom de Stol ne paraît plus dans aucun document, il est à supposer qu'elle doit être attribuée à la mort de cet artiste; quoiqu'il en soit, le 18 juillet 1487, et non en 1486, comme le dit Chevillier, les docteurs de Sorbonne louèrent à De Keysere, par un bail à vie, et moyennant 12 livres parisis par an, une maison sise en la grande rue S^t^-Jacques, portant pour enseigne, non le Cygne et le Soldat, comme le rapportent tous les auteurs, d'après le même auteur, mais le *Chevalier au Cigne;* cette maison était située entre l'hôtel du Gril et celui du Tréteau (2).

(1) Panzer, *Ann.*, tom. II, pag. 285.

(2) Voici cet acte de bail, inédit, que nous avons découvert aux Archives générales à Paris:

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront. Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de sainct Andry en la Marche, conseiller, chambellan du roy nostre sire, et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant Martin Quignon et Pierre Jaquet, notaires du roy nostre dit sire, de par luy establis au Chastellet de Paris, furent presens et comparurent personnellement vénérables et discrètes personnes, maistres Jehan Baudequin, bachelier formé en théologie, prieur du collège de Serbonne, fondé à Paris, Jehan Du Mont, Jehan Jaquelin, Jehan Lailler, docteurs en théologie, Jehan Mathie, Gilbert Fournier, procureur dudit collège, Giles Delf, Audry Petit, bacheliers formez en théologie, et Antoine Miny (ou Nuny), maistre ès ars, tous maistres compaignons boursiers ou escoliers

De Keysere doit avoir quitté, à cette époque, la carrière typographique, dans laquelle il avait eu tant de succès,

dudit collège de Serbonne, faisans et représentans la plus grant et seine partie des maistres boursiers, compaignons et escoliers dudit collège, pour et au nom d'icelluy collège d'une part; et honnorable homme maistre Pierre César, maistre ès ars, demourant à Paris en la grant rue Saint Jaques, pour luy et en son nom d'autre part; lesquelles parties de leurs bons grez, bonnes volentez, propres mouvemens et certaines sciences, sans aucune force, contrainete ou décevance, sur ce bien avisez, conseillez, pourveuz et déliberez, si comme ils disoient, recognurent et confessèrent en la présence et par devant lesdicts notaires, comme par devant nous en droit jugement, avoir fait, firent et font ensemble et l'un d'eulx avecques l'autre, les bail, prinse viaigiers, promesses et convenances qui s'ensuivent, déclairant par icelles parties et chascune d'elles, que par iceulx présens bail et prinse ils n'entendoient et n'entendent pour lesdits de Serbonne vendre, engaiger ne aliéner en quelque manière que ce soit; mais seulement la bailler à tiltre de louaige, rente ou pension viaigiers ainsi que dit sera cy après; c'est assavoir lesditz de Serbonne ou nom que dessus avoir baillé et par la teneur de ces présentes baillera à tiltre de rente viaigière, loyer ou pension annuelle du jour d'uy jusques à durant et constant le cours de la vie dudit maistre Pierre César, promisrent et promectent oudit nom garentir, delivrer et desfendre envers et contre tous, de tous troubles, debtes, lettres, obligacions, ypotheques, evinctions, aliénacions et de tous autres empeschemenz quelzconques en jugement et par tout ailleurs où mestier sera aux propres coustz et despens d'icelluy collège; audit maistre Pierre César qui d'eulx print et retint, prent et retient par ces présentes audit tiltre pour sondit viaige une maison, courcelle et petit jardin derrière, ainsi que tout se comporte et extend de toutes pars audit collège de Serbonne appartenant, assis à Paris en ladicte grant rue Sainct Jacques, en laquelle ledit procureur est à présent demourant, où pend pour enseigne le Chevalier au Cygne, tenant d'une part à l'ostel du Gril, d'autre part à l'ostel du Trêteau que Jehan Lasne tient dudit collège de Serbonne, aboutissant par derrière à la librairie d'icelluy collège, pour d'icelle maison et ses appartenances joyr par ledit preneur et en faire son proffit audit tiltre de sa dicte vie durant; cestz présens bail et prinse ainsi fais tant à la charge de douze livres parisis de rente viaigière, loyer ou pension annuelle que ledit maistre Pierre César preneur en sera tenu promist et par ces présentes gaige et promect rendre et paier doresnavant par chacun an audicte vie durant, ausdictz de Serbonne, leurs successeurs, procureurs et

puisque dans cet acte de bail, on le qualifie d'*honorable homme et maître ès-arts,* sans lui donner ni le titre d'im-

receveurs pour eulx aux quatre termes en l'an à Paris acoustumez, premier terme de paiement eschéant à la Sainct Remy prochainement venant et aussi d'an en an et de terme en terme; et ce pour toutes charges quelzconques sans ce que icelluy preneur soit tenu aucune chose paier du cens que peut devoir ladicte maison, en et sur lesdictz lieux dessus baillés et prins qui d'iceulz douze livres parisis de loyer rente viaigière ou pension annuelle demourront, sont et demeurent chargez, obligez et ypothequez, comme moyennant et soubz les promesses et condicions cy après déclairées; c'est assavoir que icelluy preneur sera tenu, promist et promect par cesdictes présentes mectre et employer du scien en reparacions oudit ostel es lieux plus convenables et nèccessaires d'icelluy et selon qu'il sera avisé et ordonné par lesdictz de Serbonne ou leurs dits successeurs la somme de trois cent livres tournois dedans trois ans prochainement venans, oultre et avecques ce que il y a jà mis et emploié parcydevant; et soustenir ledit hostel et appartenances dessus baillez et prins de toutes réparacions grosses et menues durant ledit viage et en la fin d'icelluy le laisser bien et duement réparé de toutes réparations grosses et menues; et lequel hostel iceulx bailleurs pourront à ceste fin faire veoir et visiter de trois ans en trois ans par gens en ce congnoissans pour savoir s'il sera indigent d'aucunes desdites reparations grosses et menues pour en ce cas contraindre ledit preneur à les faire faire se mestier est. Item que ledit preneur ne pourra maçonner ne soy heberger comme ladicte librairie d'icelluy collège ne hausser ladite maison dessus baillée et prinse en telle manière qu'elle puisse oster les veues d'icelle librairie. Item ne pourra icelluy preneur contraindre lesdictz de Serbonne à retraire les eaues de leurs edifices qu'ilz ont contre ledit hostel dessus baillé et prins et qui cheent ou danger dudit preneur (fait comme dessus) et si ne pourra icelluy preneur aucune chose desmolir dudit hostel sans le consentement desdits bailleurs, si n'estoit pour amender icelluy hostel en esgard au dit de gens en ce congnoissans; et s'il faisoit le contraire, iceulx bailleurs le pourront contraindre oudit cas à restablir et remectre ce qu'il auroit desmoly au premier estat et deu; Aussi promist et promect icelluy preneur ne permectre ne souffrir demourer, converser ne estre receuz oudit hostel aucunes personnes dissolues ou diffamées, et ou cas qu'il ne resideroit par aucun temps oudit hostel, il ne pourroit ne pourra bailler ledit hostel ne mectre en icelluy demourer autre personne quelconques, sinon sa famille et serviteurs ou locateurs de vie honneste et du consentement desdits bailleurs; pareil-

primeur, ni celui de libraire; il résulte des registres des procureurs de la Sorbonne, qu'il continua à habiter cette

lement ne pourra icelluy preneur transporter ce présent marché, bail et prinse durant sa vie en quelque manière que ce soit, sans le gré et le consentement d'iceulx bailleurs, et ou cas qu'il seroit deffaillant par sa coulpe du paiement d'une année entière à cause desdits douze livres parisis de loyer ou rente viaigière ou d'emploier lesdits cent livres tournois en reparacions ainsi que dit est, de soustenir ledit hostel de toutes reparations grosses et mennes durant ledit viaige ou deffaul-droit de faire et acomplir les autres condicions et choses cy dessus déclairées et contenues ou aucunes d'icelles, iceulx bailleurs en ces cas et incontinant l'un d'iceulx advenir pourroient et pourront, se bon leur semble, reprendre et remectre en leurs mains icelluy hostel, en mectre hors ledit maistre Pierre César et en faire ce que bon leur semblera, ainsi qu'ilz eussent peu faire auparavant cesdictz présens bail et prinse sans sommacion, figure de procès ne autre sollempnité de justice y garder et sans ce qu'ilz soient oudit cas tenus aucune chose rendre ne restituer audit preneur desdits cent livres tournois qu'il auroit ainsi employez esdites reparations, ne autres dommaiges et intéretz quelz-conques, et neantmoins pourront contraindre ledit preneur à leur paier ce qu'il devra lors à cause desdits loyer, rente ou pension viaigiers et à y emploier iceulx cent livres tournois esdites reparacions se employez ne les y a; car ainsi l'ont icelles parties et chacune d'elles dit, voulu et expressement accordé entre eulx en faisant et passant lesdits présens bail et prinse et ont esté fais à ces charges et condicions; en oultre a esté en ce faisant dit, accordé et convenu entre iceulx bailleurs et preneur, que se Jehan Hoyau, à présent clerc et serviteur dudit maistre Pierre César, preneur, demeure oudit serviee jusques au jour du trespas d'icelluy preneur son maistre, et il veult tenir ledit hostel et appartenances presentement baillez et prins l'espace de cinq ans ensuivans le jour d'icelluy trespas dudit preneur, tant seulement aux charges, promesses, condicions et conventions cy dessus apposées faire le pourra, et seront esdits cas iceulx bailleurs tenus ce souffrir en leur passant sur ce par iceluy Jehan Hoyau obligacion pareille à ces présentes pour ledit temps de cinq ans seulement, reservé toutes voies que il ne sera tenu employer oudit hostel pareille somme de cent livres tournois en réparations que dessus est dit. Lesquelz bail, prinse, gaigerie, promesses, convenances et toutes et chacunes les choses dessus dictes et en ces présentes lectres contenues et escriptes, lesdictz bailleurs oudit nom et preneur et chacun d'eulx en droit soy pourtant que ce luy touche peut ou pourroit toucher, promisrent et jurèrent par les foy et serment

maison jusqu'en l'année 1509, qui est probablement celle de sa mort (1). Gering mourut l'année suivante.

Il est à croire que De Keysere aura obtenu, comme son maître, des lettres de naturalisation, qui étaient nécessaires

de leurs corps pour ce par eulx jurez corporellement en la présence desdits notaires comme en nostre main souveraine pour le roy nostre dit sire, avoir agréables, les tenir fermes et estables à tousjours sans jamais à nul jour aller venir faire ou dire contre en aucune manière, soit par voie d'erreur, d'ignorance, de decevance ne autrement, comment que ce soit ou puist estre; ainçois rendre et paier à plain et sans procès tous coutz, frais, missions, despens, dommaiges et intérestz qui faiz, euz et encouruz seroient par deffault des choses dessùsdictes ou aucunes d'icelles non faictes, tenues et non accomplies, obligans quant à ce l'une desdictes parties à l'autre; c'est assavoir lesdits de Serbonne ondit nom tous les biens, revenus et temporel d'icelluy collège de Serbonne; et ledit maistre Pierre César tous ses biens, ceulx de ses hoirs et tout tant meubles que immeubles présens et avenir que ilz chacun en droit soy, pourtant que dessus est dit, en soubzmisrent et soubzmectent pour ce du tout à la jurisdiction et contraincte de ladicte prévosté de Paris et de toutes autres justices et jurisdictions ou trouvez seront pour le contenu en cesdictes présentes du tout interiner et acomplir et renoncèrent en ce faisant exprès serment icelles parties et chacune d'elles par leursdits sermens et foy, à toutes exceptions et déception, de mal, de fraulde, d'erreur, lezion ne convencion d'ignorence, de décevance à tout aide de droit escript et non escript, canon et civil, a tous us, coustumes, privileiges et franchises, à action en fait, à condicion sans cause ou pour non juste cause à tous cautelles, cavillacions, raisons, desfences, exposicions, à toutes lectres d'estat de grace, respit, reliefs, impetracions, dispensacions et absolucions, données et à donner, et à toutes autres choses généralement quelconques, qui tant de fait comme de droit de us, coustume ou autrement, comment que ce soit ou puist estre, aider et valoir pourroient à l'une desdites parties et nuyre ou préjudicier à l'autre, pour aller, venir, faire ou dire contre ces lectres leur contenu et effect; et au droit disant géneral renonciation non valoir. En tesmoing de ce nous, à la relation desdits notaires, avons mis le scel de ladite prévosté de Paris à ces lectres qui passées furent et accordées doubles cestes pour lesdictz de Serbonne bailleurs, l'an de grace mil quatre cens quatre vings et sept, le mercredi dix-huitiesme jour du mois de juillet. »

(1) Chevillier, pag. 57.

afin que ses biens n'entrassent pas dans les domaines du roi, en vertu de son droit d'aubaine.

Ce n'était pas une médiocre satisfaction pour ces deux modestes vieillards, qui avaient assisté à la naissance de cette immortelle découverte de l'Imprimerie, qui avaient suivi toutes ses phases, qui avaient dirigé ses premiers pas en France, de voir, au déclin de leur vie, le prodigieux développement qu'elle avait acquis à Paris, puisqu'à cette époque on n'y comptait pas moins de quarante établissements en pleine activité.

Le nombre des ouvrages, sortis des presses de Pierre De Keysere et de son associé, pendant les six années qu'ils ont maintenu leur établissement typographique en activité, est très-considérable; nous allons décrire ceux que nous sommes parvenu à connaître.

ÉDITIONS IMPRIMÉES PAR PIERRE DE KEYSERE, A PARIS.

I.

Guidonis de Monte Rocherii manipulus curatorum. Parisiis, Petrus Cæsaris, 1473. — In-folio.

Édition très-rare, et un des premiers livres sortis des presses de Pierre De Keysere; elle est imprimée à deux colonnes, sans chiffres, signatures, ni réclames; elle commence par cet intitulé : *Liber qui manipulus curatorum, appellatur etc.*, et finit par cette souscription : *Doctissimi uiri domini guidonis de monte Rocherii liber Manipulus curatorum vulgariter dictus. Finit feliciter. Qui completus est parisius per Venerabilem uirum Petrum Cesaris in artibus magistrum, ac huius artis industriosum opificem. Anno domini Millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio. Die uero uicesimo secundo Mensis Martii.*

Cette édition fut imprimée la même année par Gering, Crantz et Friburger.

On peut consulter sur cette édition : Maittaire, Ann., p. 323, not. 6. — Denis, Suppl., p. 26. — Chevillier, p. 55 et suiv. — Naudé, Addition à l'histoire de Louis XI, p. 311. — Catal. de La Vallière, t. I, p. 216, n° 613. — Panzer, Ann., t. II, p. 274, n° 19. — La Serna Santander, Dic. Bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 192, n° 980. — Brunet, Manuel, t. III, p. 442. — Greswell, Annals of Parisian typography, p. 60.

II.

Tractatus de permutatione beneficorum. Impressus Parisius per venerabilem virum Petrum Cæsaris, artibus magistrum ac huius operis industriosum opificem. — In-4°.

Édition citée par M. Taillandier, dans son Mémoire sur l'Impri-

merie de Paris, p. 354, dans les Actes de la Société royale des Antiquaires de France, nouv. série, 1837, t. III.

III.

L'Amant rendu Cordelier en l'observance d'amour, en rime. (Paris, Pierre Cæsaris).

Cet ouvrage serait le premier livre français, imprimé à Paris, si l'on avait la certitude de son existence; Du Verdier est le premier auteur qui le cite, et qui l'attribue à notre artiste; toutefois, comme le fait très-bien observer M. Brunet, les autres auteurs n'en parlent que par conjecture, et aucun d'eux n'en donne la description; bien plus, De la Monnaye prétend que c'est un volume in-8°, imprimé en caractères gothiques, sans date, et portant la devise de Guillaume Nyverd; quoiqu'il en soit, M. Greswell assure que la totalité du volume se compose de 1900 vers français.

Maittaire, Ann., p. 323, not. 6. — Chevillier, p. 56. — Du Verdier, Bibliothèque française, p. 103. — Panzer, Ann., t. II, p. 274, n° 21. — Brunet, Manuel, t. I, p. 82. — Greswell, Annals of Parisian typography, p. 60.

IV.

Roderici Zamorensis Episcopi speculum humanæ vitæ in duos libros divisum. (Circa 1473). — In-folio.

Cette édition, que les uns attribuent à Ulric Gering, les autres à Pierre Cæsar, se compose de 116 feuillets; elle est imprimée à deux col., en caract. goth., de 33 lignes dans les pages entières. Le volume est précédé d'une préface de Roderic à Paul II. Vers la fin se trouvent les six vers suivants :

Edidit hoc lingue clarissima norma latine!
Excelsi ingenii uir Rodoricus opus.
Qui norma angelica e custos bene fidus in arte;
Sub Pauli ueneti nomine pontificis.
Claret in italici Zamorensis episcopus ausis
Eloquii! et superos gloria parta uiri.

Suivis d'une table intitulée : *Repertorium siue Tabula per alphabetum,* qui est terminée comme suit : *Finis fœlix atque optatus illius breuis tabulæ siue repertorii per alphabetum, in presentem librum! Speculum humanæ vitæ nuncupatum.*

Maittaire, Ann., p. 294. — Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, p. 36 et 49. — Laire, Ind., t. I, p. 186. — Cat. de La Vallière, t. I, p. 396, n° 1314. — Catal. Crévenna, t. II, p. 85. — Panzer, Ann., t. II, p. 272, n° 10. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 108.

V.

Roderici Zamorensis Episcopi Speculum humanæ vitæ. Parisiis, Petrus Cæsar et Johan. Stol (circa 1473). — In-fol.

Edition rare, qui n'est pas mentionnée par Brunet; les six derniers feuillets contiennent le *Repertorium sive tabula per Alphabetum,* suivi des huit vers suivants :

Hoc lege diuinos lector studiose libellos!
Vnde trahes vite commoda multa tue.
Hoc speculum clarum manibus gestare memento!
Que tua sit uita noscere quisquis amas.
Nam tibi distinctum punctis, uirisque relectum,
Viris, perfrinxit regia parisius.
Presserunt Petrus Cesaris, simul atque Iohannes
Stol, quibus ars quod habet omne retulit eis.

Il existe une autre édition de cet ouvrage, imprimée en 1475 par Gering, Crantz et Friburger, que le catalogue des éditions du XV^e^ siècle de la Bibliothèque de Göttingue attribue par erreur à Petrus Cæsaris et Jean Stol.

Voyez Maittaire, Ann., p. 323, not. G. — Chevillier, p. 56.

— Mercier de S^t^-Léger, Suppl. à Marchand, p. 124. — Catal. de Crévenna, t. II, p. 86, n° 1797. — De Bure, Sciences, p. 198. — Panzer, Ann. t. II, p. 274, n° 20. — La Serna Santander, Dic. Bibl. du XV^e^ siècle, vol. III, p. 338, n° 1206. — Cat. Msc. libr. sæc. XV. impressorum, qui in Bibl. Gœtting. extant.

VI.

Flaii vegecii renati viri illustris comitis epithoma institutorum rei militaris de commentariis Augusti Traiani Adriani necnon etiam frontini. — In-4°.

Cette édition est sans date et sans lieu d'impression; M. Dibdin, qui est le premier qui en ait fait mention, la croit imprimée avec les caractères de De Keysere et de Stol.

Elle se compose de 69 feuillets, de 25 lignes dans les pages entières; le volume commence au recto par le titre que nous avons transcrit en tête de cet article; le texte se termine au recto du 66^e^ feuillet; il est suivi de la table des chapitres, qui continue jusqu'au verso du 69^e^ et dernier feuillet.

Voir Bibl. Spencer., t. II, p. 457. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 580.

VII.

C. Crispi Sallustii libri de bello Catilinario et Jugurtino, unà cum IV invectivis Ciceronis in Catilinam. — In-4°.

Édition peu connue, imprimée avec les caractères dont se servait Pierre De Keysere; elle est sans signatures, sans chiffres, ni réclames, les pages entières ont 26 lignes. Les Catilinaires occupent les 28 premiers feuillets, suivis de huit vers latins, dont voici le dernier :

Itur ut in facinus et labat omne decus.

Au 29^e^ feuillet commence la guerre Jugurtine, terminée

par ces mots : *C. Crispi Sallusti de bello Jugurtino liber finit,* suivis de quatre vers sur la mort de Jugurta et de dix autres vers qui commencent ainsi :

Quos Bellona viros olim concusserit armis;

suivent les Catilinaires de Cicéron, qui occupent trente-deux feuillets et qui se terminent par ces mots :

Et in hoc finitur quarta invectiva Marci Tullii Ciceronis in Lucium Catilinam.

Voyez sur cette édition, qui ne se trouve pas mentionnée dans le Manuel de M. Brunet : Laire, Index, t. I, p. 179 et 180. — Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 682. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 250. — Bibl. Spencer., t. II, p. 328.

VIII.

Dialogus beati Gregorii Papæ ejusque Diaconi Petri in quatuor libros divisus, de vita et miraculis Patrum ytalicorum et de æternitate animarum. Parisiis, Petrus Cæsaris. — Petit in-folio.

Édition de 80 feuillets, imprimée à 2 colonnes, en caractères ronds, sans chiffres, signatures, ni réclames, de 35 lignes dans les pages entières; le volume commence par la table, qui contient 2 1/2 feuillets; suivie du texte qui se trouve au verso du troisième feuillet; on lit à la fin :

Dialogus beati Gregorii finit fe
liciter. Impressus Parisius p. ve
nerabilem virum Petrum Cesaris
in artibus Magistrum ac huius
artis ingeniosum opificem.

Comme cette édition est sans le nom de Jean Stol, elle doit avoir été exécutée en 1473, avant l'association avec cet imprimeur.

Voyez : Catal. de La Vallière, t. I, p. 183, n° 509. — Denis,

Suppl. ad. Maittaire, p. 578. — Catal. de Crévenna, t. I, p. 114, n° 515. — Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 678. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XV^e^ siècle, t. II, p. 465, n° 672a. — Brunet, Manuel, t. II, p. 454.

IX.

Caii Julii Solini ad adventum polihistor, sive de situ orbis ac mundi mirabilibus liber (ex recensione Guil. Tardivi). — In-4°.

Cette édition de 108 feuillets, en caractères romains, est imprimée à longues lignes, de 25 dans les pages entières, sans chiffres, signatures, ni réclames.

Ce volume commence par 4 feuillets, dont le premier, qui n'est imprimé qu'au verso, contient les deux pièces de vers suivantes, dont on peut induire que cette édition est une des premières productions des presses de Pierre De Keysere et de Jean Stol :

Lodoicus xantonensis episcopus Guillermo tardiuo aniciensi;
Lauda et mirare hec impressa volumina lector!
Scripta quibus cedit pagina queque manu.
Venduntur paruo, nec punctum aut littera desit.
Vera recognoscit tardiuus. Ecce, lege;
Simon recomadoris angeriacus lodoici xantonensis
Episcopi secretarius Guillermo tardiuo aniciensi;
Arte noua pressos si cernis mente libellos!
Ingenium totiens exuperabit opus.

Nullus adhuc potuit huius contingere summum.
Ars modo plura nequit. Ars dedit omne suum,
Ni vim quis faciat nullo delebitur euo!
Que nitet incausto littera pulchra nimis.
Viuant autores operis feliciter isti.
Isti russangis, tardiue uiue magis.

Le premier feuillet est suivi de trois autres, qui contiennent la table des chapitres; le texte commence par

un sommaire en 4 lignes, imprimé en capitales, et il finit au recto du 108e feuillet par cette ligne :

Caii iulii solini ad aduentum polihistor siue de situ orbis mundi mirabilibus liber finit.

Voir : Catal. Crévenna, t. IV, p. 8, n° 5732. — Catal. raisonné, t. V, p. 23-24. — Catal. de Lavallière, t. III, p. 21, n° 4491. — Denis, Suppl. p. 667. — Panzer, Ann., t. II, p. 344, n° 688. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 252. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 304. — Bibl. Spencer., t. II, p. 363.

X.

Joannis Francisci Pogii epistola de infelicitate Principum. Parisiis, per Petrum Cæsaris et socium, 1474. — In-4°.

Cette édition qui n'est pas mentionnée par Brunet, est indiquée par Maittaire, Ind., t. II, p. 166, d'après Orlandi, p. 389.

Voyez : Panzer, Ann., t. II, p. 275, n° 22.

XI.

Roderici Episcopi Zamorensis Speculum vitæ humanæ. Sine anno, loco et typogr. nom. (sed Parisiis, per Petrum Cæsaris et Johannem Stol, circa 1474). — In-4°.

Cette édition, exécutée avec les mêmes caractères que celle imprimée vers 1473 (n° IV), est de format in-4°, de 163 feuillets, à longues lignes, au nombre de 30 dans les pages entières. Au recto du dernier feuillet se trouvent les six vers latins que nous avons cités ci-devant, et commençant ainsi :

Edidit hoc lingue clarissima norma latine, etc.

et au verso du même feuillet, commence une table qui occupe les sept feuillets suivants. Le P. Laire, Ind., p. 187, n° 190, attribue, sans fondement, cette édition à Gering.

Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 681. — Catal. de La Vallière, t. I, p. 396, n° 1315. — Denis, Suppl., p. 698. — Catal. de Crévenna, vol. II, p. 86, n° 1798. — Laire, Index, t. I, p. 187, n° 190. — Brunet, t. IV, p. 108.

XII.

Roberti Gaguini O. S. Trinit. Ars versificatoria. (Parisiis, Petrus Cæsaris et Johannes Stol). — In-4°.

Édition exécutée en caractères ronds; elle est imprimée sans chiffres, signatures, ni réclames; chaque page a 23 lignes. — En tête du volume se trouve une préface adressée à Charles d'Anjou; à la fin on lit : *Ad libellum suum ejusdem auctoris Epigramma. Epistola Simonis recomadoris Angeriaci ad Rob. Gaguinum. Epigramma Lodoici Xantonens. Episcopi. Aliud Sim. Recomadoris. Tertium : In laudem Petri Cesaris artium liberalium magistri. Et Johannis Stol. Impressorie artis peritissimorum auctorum. Roberti Gaguini Epigramma.*

Hos quociens summes lector uenerande libellos :
Artificum tociens semper amabis opus
Quod cita uix poterat perscribere dextra quotannis :
Mense dat ars, nec inest sordida menda libro.
Pluris erat nuper calamo ruganda papirus
Quam modo pregrandis ueniat ipse codex
Hoc tulit inuentum fœlix germania terris.
Artis et ingenii nobili scema sibi.

Voyez : Catal. de Pinelli, t. III, p. 29. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 568. — Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 677.

XIII.

Quatuor nouissimorum liber, de morte videlicet, penis inferni, iuditio et celesti gloria, quem plerique cordiale compellant... (In fine) : Explicit liber quatuor novissimorum (absque nota). — In-4°.

Édition de 72 feuillets, à longues lignes, de 24 sur les pages entières, sans chiffres, signatures, ni réclames; les caractères sont ceux du *Speculum aureum*.

Voyez : Catal. de Crévenna, t. I, p. 193, n° 883. — Panzer, Ann., t. II, p. 343, n° 686.— Catal. de La Vallière, t. I, p. 207, n° 589. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 250. — Brunet, Manuel, t. III, p. 885.

XIV.

Valerii Maximi dictorum factorumque memorabilium libri IX, accedit decimi libri Caii Titi Probi de prenomine epithoma et tabula super Valerium de propriis nominibus. — In nobilissima Parisius anno Domini M. CCCC. LXXV feliciter est impressum. (Per Petr. Cæsaris et Joan Stol). — Petit in-folio.

Édition imprimée en lettres rondes. Ce volume, composé de 264 feuillets non chiffrés, à 24 lignes par page, commence par ces mots : *Valerii maximi Romane urbis Jurisperitissimi in librum;* la table est contenue en 36 feuillets, y compris un prologue, suivi de ces mots : *Presens Valerii maximi opus præclarissimum; in nobilissima Parisius anno Domini M. CCCC. LXXV. feliciter est impressum.*

On peut voir sur cette édition : Maittaire, Ann., p. 349. — Chevillier, p. 56. — Cat. de La Vallière, vol. III, p. 382, n° 5646. — De Bure, Histoire, vol. II, p. 451. — Catal. de Crévenna, vol. IV. p. 162, n° 6787. — Laire, Index, t. II, p. 276, n° 32. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 418, n° 1325. — William Parr Greswell, Annals of

Parisian Typography. London, 1818, p. 67. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 554. — Dibdin, Introd. to the greak and latin classics, t. II, p. 251.

XV.

Senecæ epistolæ. Parisiis. (Petrus Cæsar et Jean Stol). 1475. — In-4°.

Édition rare, imprimée à longues lignes, de 25 dans les pages entières, sans chiffres, signatures, ni réclames. Le volume commence par 4 feuillets de table; au verso du 202e feuillet, se trouve cette souscription : *Expliciunt Epistole Senece ad Lucilium. Impresse Parisius anno Domini M. CCCC. LXX. V.*, suivie de 5 feuillets, qui renferment une vie de Sénèque, la correspondance supposée de ce Philosophe avec St-Paul, et cette épitaphe de Sénèque en six vers latins, qu'on trouve dans la première édition de ces lettres, attribuée à Mentelin :

Cura, labor, meritum, sumpti pro munere honores
Ite, alias posthac sollicitate animas.
Me procul a vobis Deus evocat illicet astris.
Rebus terrenis hospita terra vale
Corpus avara tamen solemnibus accipe saxis
Namque animam celo reddimus ossa tibi.

Voyez : Maittaire, Ann., p. 349. — Chevillier, p. 56. — Askew, p. 112. — Rossi, p. 70. — De Bure, Bibl. Instr. Belles-Lettres, t. II, p. 310. — Panzer, Ann., t. II, p. 276, n° 33. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XVe siècle, t. III, p. 351, n° 1223. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 67. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 253. — Bibl. Spencer., t. II, p. 343. — Dibdin, Intr. to the greak and latin class., t. II, p. 392.

XVI.

Casus longi super quinque libros decretalium à domino Bernardo eorundem præcipuo glossatore utiliter compilati. Parisiis, Petrus Cæsaris et Johannes Stol, 1475. — In-folio.

Première édition, sans chiffres, signatures, ni réclames,

de 368 feuillets, imprimée en caractères ronds, à deux colonnes, de 35 lignes dans les pages entières; l'ouvrage commence par l'intitulé rapporté ci-dessus, et est terminé par la souscription suivante : *Finiunt casus longi domini Bernardi quinque librorum decretalium! bene et accuratissime castigati. Anno domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto, die uero tredecima mensis Junii; Parisius per margstrum* (sic) *Petrum Cesaris et Johannem Stol. Impressi. Deo Gratias.*

Voyez : Catal. de La Vallière, t. I, p. 326, n° 1060. — Seemiller, I, p. 81. — Denis, Suppl., p. 46. — Panzer, Ann., t. II, p. 276, n° 31. — La Serna Santander, t. II, p. 170, n° 249. — Brunet, Manuel, t. I, p. 297.

XVII.

Alberti de Eyb Margarita poetica de arte dictandi epistolarum opus. (Parisiis, Petrus Cæsar et Johannes Stol, circa 1475). — In-folio.

Cette édition, qui ne contient que la moitié de cette compilation, imprimée d'abord à Nuremberg en 1472, se compose de 164 feuillets, de 23 lignes par page; elle est terminée par cette souscription : *Et in hoc habetur finis presentis tabule. Et per consequens huius egregii operis Impressi Parisius in Vico Sancti Jacobi in intersignio Viridis follis.*

Voyez : Catal. de La Vallière, t. II, p. 24. — Denis, Suppl., p. 561. — Panzer, Ann., t. II, p. 341, n° 676. — Brunet, Manuel, t. II, p. 237.

XVIII.

Francisci Florii florentini de amore Camilli et Emiliæ Aretinorum ad Guillermum Tardivum prologus feliciter incipit. — Libellus de duobus amantibus. (*Leon. de Guis-*

cardo et Sigismunda Tancredi filia), *per Leonardum aretini* (sic) *in latinum ex Boccacio transfiguratus.* (Absque anno). — In-4°.

Cette édition, sans chiffres, signatures, ni réclames, se compose de 49 feuillets, à longues lignes, de 24 par page; elle est imprimée avec les mêmes caractères dont Pierre De Keysere s'est servi pour l'édition du *Manipulus curatorum* de Guy de Mont-Rocher, publiée en 1473. — L'ouvrage commence par cette ligne :

Francisci Florii Florentini de amore Camil.

Le premier roman se termine au recto du 41e feuillet, par cette souscription :

Francisci Florii Florentini, de duobus amantibus liber feliciter expletus est turonis, editus in domo domini Guillermi archiepiscopi turonensis, pridie kalendas ianuarii. Anno dni millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.

Plusieurs écrivains, d'après Lackman, ont cru cette édition imprimée à Tours en 1467; mais M. De Foncemagne, et après lui l'abbé Mercier de St-Léger, ont démontré que cette date est celle de la publication, et non celle de l'impression du livre; ce dernier prouve du reste, par la forme des majuscules, surtout des A, des E et des H, qui n'a été employée que par De Keysere et Stol, que cette édition est évidemment sortie des presses de ces célèbres artistes.

On peut consulter sur cette curieuse édition : De Foncemagne, dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. VII, p. 313 et suiv. — Leichius, de orig. et increm. Typogr. Lips., p. 123. — De la Monnoye, Menagiana, t. IV, p. 55. — Lackman, Ann. typogr. selecta capita, p. 111. — Maittaire, Ann., p. 278. — Mercier

de S^{t}-Léger, Suppl. à Marchand, p. 118 et suiv.— Panzer, Ann., t. II, p. 343, n° 683. — Catal. de Gaignat. — Catal. de La Vallière, t. II, p. 600, n° 3976. — Catal. de Mac-Carthy, t. I, p. 507, n° 3345. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 250. — Brunet, Manuel, t. II, p. 298. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XV^{e} siècle, t. II, p. 421-22, n° 612. — Biblioth. Spencer., t. III, p. 326.

XIX.

Francisci Florii Florentini, de amore Camilli et Emiliæ... prologus, etc. (absque nota). — Petit in-4°.

Cette édition paraît avoir été faite avec les mêmes caractères qui ont servi à l'impression de la précédente; elle a la même justification des pages; toutefois elle en diffère par la souscription; la première finit de cette manière :

dem sepulchro sepeliri ambos fecit
Finit feliciter.

tandis que la seconde se termine ainsi :

Cro sepeliri ambos fecit.
Finis.

Un exemplaire de l'une de ces deux éditions, imprimé en partie sur vélin, en partie sur papier, se conserve dans la Bibliothèque du duc de Devonshire.

Voyez : Brunet, Manuel, t. II, p. 298.

XX.

Guillermi Tardiui Aniciensis Rhetorice Artis ac Oratorie facultatis compendium. (Absque ulla nota, sed Parisiis, per Petr. Cæsaris et Joh. Stol, circa 1475). — In-4°.

En caractères romains, sans chiffres, signatures, ni réclames; les pages entières ont 34 lignes; le titre ci-dessus

est imprimé en lettres capitales; suit un second traité, intitulé : *Guillermi tardiui aniciensis ex grauissimis autoribus exordiorum praxis excerpta,* terminé par quatre vers latins de *Lodoicus Xantonensis episcopus,* et huit vers du secrétaire de cet évêque, à Guillaume Tardif : la table des rubriques occupe la dernière page.

Voyez : Catal. de Pinelli, t. III, p. 35, n° 5837. — Denis, Suppl. à Maittaire, p. 673. — Laire, Index, t. II, p. 21, n° 51. — Panzer, Ann., t. II, p. 343, n° 687. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 252. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 394.

XXI.

Joan. de Tambaco, liber de Consolatione Theologiæ. (Absque ulla indicatione, sed Parisiis apud Petr. Cæsarem et Joh. Stol). — In-folio.

Édition de 294 feuillets, imprimée en caractères gothiques et à longues lignes, de 44 dans les pages entières, sans chiffres, signatures ni réclames. — Le volume commence au recto du premier feuillet, par la table des chapitres, qui occupe six feuillets; suit le texte, commençant par cet intitulé, en lettres capitales, et d'une forme toute particulière à Cæsar et Stol :

INCIPIT PROLOGVS IN LIBRVM DE CONSOLATIONE THEOLOGIE FRATRIS IOHANNIS DE TAMBACO ORDINIS PREDICATORVM PROVINCIE THEVTONIE SACRE THEOLOGIE PROFESSORIS.

On lit à la fin la souscription suivante, qui contient la date de l'achèvement ou de la transcription du manuscrit :

Eplicit liber de consolatione theologie p. fratrem Johannem de Tambaco ordinis predicator. puincie theuthonie sacre theologie professorem consummatus. Anno dni. M° CCC° LXVI°. In die Ambrosii.

Il s'en trouve un exemplaire dans ma bibliothèque.

Voyez : l'abbé Mercier de S^t^-Léger, Suppl. à Marchand, p. 185. — Catal de Gaignat, n° 271. — Catal. de La Vallière, t. I, p. 199, n° 550.

XXII.

Guidonis de Monte Rocherii liber qui manipulus curatorum appellatur. Parisiis, in vico S. Jacobi (per Petrum Cæsaris et Johannem Stol), 1476, mensis Maii die XXV. — In-4°.

Deuxième édition de cet ouvrage, exécutée par Pierre De Keysere et Jean Stol; M. Greswell prétend qu'il en existe une sans date, qui devrait être la troisième, mais nous croyons que c'est celle de 1479 que cet auteur a voulu désigner. Elle est imprimée à longues lignes, de 30 dans les pages entières, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *a-q*, avec 3 feuillets de table à la fin, qui ne sont pas compris dans les signatures.

Voyez : Catal de Crévenna, vol. I, p. 125, n° 561. — Panzer, Ann., t. II, p. 278, n° 38. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 195, n° 984^a^. — Brunet, Manuel, t. III, p. 442. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 60.

XXIII.

Liber Epistolarum familiarium Aeneae Sylvi Piccolominei, qui et Pius II fuit in cardinalatu editarum. Parisiis, in via sancti Jacobi ad intersignium Viridis follis, 1476. — In-folio.

Cette édition est sans nom d'imprimeur, mais l'adresse du *Soufflet vert dans la rue S^t^-Jacques*, dénote qu'elle est sortie des presses de Pierre De Keysere et de Jean Stol.

Voir : Maittaire, Ann., p. 369. — Panzer, Ann., t. II, p. 278,

n° 40. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 69. — Brunet, Manuel, t. I, p. 26.

XXIV.

Guillelmi Ockam Dialogorum libri septem adversus hereticos; et tractatus de dogmatibus Johannis Papæ XXII. Parisiis, Petrus Cæsaris et Johannes Stol, 1476. — In-folio.

Première édition, imprimée avec les caractères dont faisaient usage Pierre De Keysere et son associé Jean Stol; Naudé l'attribue cependant aux presses de Gering, Crantz et Friburger, mais Chevillier a prouvé que ces artistes n'ont jamais employé les majuscules qu'on y rencontre.

Voir : Maittaire, Ann., p. 359, n° 6; id. p. 774. — Chevillier, p. 56 et 57. — De Bure, Bibl. instructive, Théologie, p. 265. — Panzer, Ann., t. II, p. 278, n° 39. — La Serna Santander, Dict. Bibl. du XV^e^ siècle, t. III, p. 214, n° 1019. — Brunet, Manuel, t. III, p. 547. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 68. — Bibl. Spencer., t. IV, p. 217.

XXV.

Bonaventuræ tractatus utilis de confessione. — In-4°.

Cette édition exécutée avec les caractères de De Keysere et Stol, les signatures *a-d*8 dans la marge intérieure, se compose de 30 feuillets.

Catal. de Crévenna, t. I, p. 139, n° 868. — Laire, Ind., t. I, p. 107. — Panzer, Ann., t. II, p. 341, n° 675.

XXVI.

P. Terentii Afri Comœdiæ. Parisiis, Petrus Cæsar et Joh. Stol. — In-folio.

Édition rare, de 112 feuillets, sans chiffres, signatures,

ni réclames, de 25 lignes sur les pages entières; les vers n'y sont pas distingués. Le volume commence par cet intitulé en une ligne :

Publii Terentii Afri poete comici Andria incipit.

Il est terminé au recto du dernier feuillet (le verso étant blanc) par l'épitaphe de Térence, commençant ainsi : *Natus in excelsis,* etc., suivie de cette souscription en trois lignes :

Publii Terentii Afri comici comediarum
liber finit feliciter impressus Parisius in
vico snacti (sic) Jacobi sub signo follis viridis.

Le catalogue de la Bibliothèque de Lyon, où cette édition est décrite, porte : « L'enseigne de la Feuille Verte, » dans la rue de Saint-Jacques, à Paris, indique *Jean du* » *Pré* ou *de Prato,* qui imprima dans cette ville depuis » 1481 jusqu'en 1495. » C'est là une double erreur, comme le fait observer M. Brunet; *follis viridis* est bien le *soufflet vert,* et non pas la *feuille verte,* et conséquemment, cette enseigne n'indique pas la demeure de Jean du Pré, mais celle de Pierre De Keysere et de Jean Stol.

Voyez : Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 674. — Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 680. — Catal. de la Bibl. de Lyon (Belles-Lettres), n° 4382. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 250. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 415.

XXVII.

Speculum aureum anime peccatricis a quodam caturiense editus. Sine anno, loco et typogr. nomine. — In-4°.

Cette édition, sans aucune indication de date, de lieu ou de nom d'imprimeur, est exécutée à longues lignes, de 26 dans les pages entières.

La singularité de la forme des lettres capitales, dénote que cette édition est sortie des presses de Pierre De Keysere et de Jean Stol; elle est encore remarquable par la manière particulière dont les signatures sont placées dans la marge intérieure, vis-à-vis la pénultième ou l'antépénultième ligne.

Catal. de Crévenna, t. I, p. 189, n° 868. — Panzer, Ann., t. II, p. 343, n° 685.

XXVIII.

Formulæ exordiorum in uno quoque genere seorsum in lecturam libri Rhetoricorum per Antonium Liporitam. Regulæ de ornatissimo et Rhetorico dictamine latino factæ Ferrariæ. Parisiis, per Petrum Cesaris et Johann. Stol. — In-4°.

Cette édition, en caractères ronds, est imprimée sans chiffres, signatures, ni réclames.

Elle est décrite dans : Catal. Pinelli, t. III, p. 31. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 604. — Panzer, Ann., t. II, p. 342, n° 679.

XXIX,

Alberti de Eyb Margarita poetica de arte dictandi ac practicandi Epistolas opus clarissimum. (In fine) : Impressum Parisius in vico sancti Jacobi sub signo Viridis folis (per Petrum Cæsaris et Johannem Stol). Anno domini MCCCCLXXVII, die V mensis Maii. — Petit in-folio.

Cette édition, exécutée en 1477, fut réimprimée l'année suivante par Ulric Gering.

Voir : Maittaire, Ann., p. 384. — Clément, Bibl. curieuse, vol. VIII, p. 197. — Panzer, Ann., t. II, p. 279, n° 46. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. II, p. 237.

XXX.

Marcii Tulli Ciceronis opera philisophica. (In fine) : Impressi Parisius in vico Sancti Jacobi sub intersignio Viridis follis prope Predicatores, anno M. CCCC. LXXVII, mensis Augusti. — In-folio.

Ce recueil, qu'on rencontre difficilement complet, se compose de 246 feuillets, non chiffrés, de 34 lignes par page, imprimés en caractères presque ronds; il se compose des trois ouvrages suivants, qu'on trouve le plus souvent séparément :

1° *Officia, Paradoxa, de Amicitia, de Senectute, Somnium Scipionis, versus decem Sapientum.* 99 feuillets, au dernier desquels on lit au verso la souscription que nous avons rapportée ci-dessus;

2° *De finibus honorum et malorum,* de 69 feuillets;

3° *Tusculanæ quæstiones,* de 80 feuillets; à la fin se trouvent 15 vers latins, qui terminent l'édition d'Ulric Gering, et au verso du dernier feuillet, cette souscription en une seule ligne : *Opus, impressum Parisius in vico Sancti Jacobi, finem habet.*

Voyez : Maittaire, Ann., p. 375. — Catal. Askew, p. 50. — Laire, Index, t. I, p. 423. — Catal. de Gaignat, t. I, p. 385. — Panzer, Ann., t. II, p. 279-80, nos 47 et 49. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. I, p. 678.

XXXI.

M. Tull. Ciceronis Rhetoricorum libri ad Herennium. In fine : Parisii impressi nitide terse atque perpolite in vico sancti Jacobi juxta domum Prædicatorum (per Petrum Cæsaris et Johannem Stol) M. CCCC. LXXVII quarto kal. Nov. — In-folio.

Maittaire, Ann., p. 374. — Bibl. royale de Paris, Belles-

Lettres, P. I, p. 110. — Panzer, Ann., t. II, p. 279, n° 48. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. I, p. 685.

XXXII.

M. Tull. Ciceronis epistolæ ad Familiares. (In fine) : Opus preclarissimum M. T. Ciceronis Epistolarum Familiarium feliciter finit. Impressum Parisius in vico sancti Jacobi in intersignio Follis viridis. M. CCCC. LXXVII. — In-folio.

Cette édition est citée par Maittaire, Ann., p. 379. — Clément, Bibl. cur. t. VII, p. 129. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. I, p. 691.

XXXIII.

Nicolai Perotti pontlipontini ad pyrrum perottum nepotem ex fratre suauissimum erudimenta grammatices. (In fine) : Opus utilissimum Grammaticale finit. Impressum Parisii in vico sancti Jacobi in intersignio Follis viridis juxta Predicatores (per Petrum Cæsaris et Johannem Stol). Anno M. CCCC. LXXVII, quinta die mensis Decembris. — In-fol.

Cette édition d'un ouvrage qui a été réimprimé un grand nombre de fois au XV^e^ siècle, est exécutée en caractères gothiques, de 126 feuillets, avec registre; elle commence par l'intitulé que nous avons transcrit ci-dessus; au bas du verso du dernier feuillet du texte, se trouve la souscription que nous avons également donnée ci-dessus, après laquelle se trouvent deux feuillets commençant ainsi :

Principium quo qui possumus ad summum pontificem.

Au bas du recto du second feuillet, on lit :

Opus bonum Finit feliciter.

Voyez : Catal. de La Vallière, t. II, p. 2, n° 2186. — Denis, Suppl, p. 82. — Panzer, Ann., t. II, p. 280, n° 51. — Brunet, Manuel, t. III, p. 679.

XXXIV.

Marci Tullii Ciceronis officia, Paradoxa, de Amicitia, de Senectute, somnium Scipionis, versus decem Sapientum. (Parisiis, Petrus Cæsaris et Johannes Stol, circa 1477). — In-folio.

Cette édition, imprimée avec les mêmes caractères que celle que nous avons décrite précédemment (n° XXX), est sans date; elle en diffère en ce que les pages n'ont que 33 lignes.

Brunet, Manuel, t. I, p. 678.

XXXV.

Poggii Florentini Secret. Apostolici facetiarum libri. Facetiæ morales Laurentii Vallensis, alias Æsopus græcus per dictum Laurentium Vallam translatus. Et Francisci Petrarchae de salibus virorum illustrium ac facetiis. (Parisiis, Petrus Cæsaris et Johannes Stol, circa 1477 ou 78). — In-4°.

Cette édition, que quelques-uns ont attribuée à Ulric Gering, est sans signatures, de 25 lignes dans les pages entières; elle se compose de 118 feuillets et commence par 9 feuillets de table. On lit à la fin : *Expliciunt facetie Francisci Petrarche impresse Parisius.*

Voyez : Denis, Suppl. à Maittaire, p. 636 et 686. — Laire, Index, I, p. 173. — Panzer, Ann., t. II, p. 341, n° 673. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 249. — Brunet, Manuel, t. III, p. 794.

XXXVI.

M. Tull. Ciceronis Rhetoricorum libri ad Herennium. (In fine) : M. Tull. C. ad C. Herennium rhetoricorum librorum quattuor finiunt. Parisius impressi in vico sancti Jacobi in intersignio Follis viridis (per Petrum Cæsaris

et Johannem Stol). Anno M. CCCC. LXXVIII, quarto kalendas Januarii. — In-folio.

Deuxième édition, qui parut une année à peine après la première.

Denis, Suppl. p. 92. — Panzer, Ann., t. II, p. 281, n° 61. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. I, p. 685.

XXXVII.

Nicolai Perotti, rudimenta grammaticae latinae. (In fine) : Impressa Parisius in vico sancti Jacobi in intersignio Follis viridis infra sanctum Benedictum et Predicatores, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo nono. Die vero septima mensis Martii. — In-folio.

Deuxième édition de cette grammaire, qui a eu tant de succès au XV^e^ siècle; Maittaire l'attribue sans fondement à Ulric Gering; elle est imprimée avec des signatures. Cet ouvrage a cela de particulier, que les exemples en langue italienne, sont ici traduits en français.

Maittaire, Ann., p. 398. — Laire, Index, t. I, p. 463. — Panzer, Ann., t. II, p. 281, n° 63. — Brunet, Manuel, t. I, p. 679.

XXXVIII.

C. Crispi Sallustii bellum Catiliniarum. Impressus Parisius in vico sancti Jacobi, in intersignio Follis viridis (per Petrum Cæsaris et Johannem Stol). Mil. CCCC. LXXIX. — In-4°.

Édition imprimée en caractères presque ronds, avec signatures; le volume commence par les Catilinaires, terminés par huit vers latins; suit la guerre Jugurtine, qui se termine ainsi : *C. Crispi Sallustii de bello Jugurthino liber finit. Impressus Parisius in vico sancti Jacobi in intersignio Follis viridis Mil. CCCC. LXXIX;* cette partie

occupe 86 feuillets, imprimés à longues lignes, de 25 dans les pages entières; l'exemplaire décrit par Maittaire, contenait de plus les Catilinaires de Cicéron et le discours de Salluste contre ce consul.

Voyez : Maittaire, Ann., p. 400. — Panzer, Ann., t. II, p. 282, n° 64. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 71. — Brunet, Manuel, t. IV, p. 182.

XXXIX.

Sanctus Augustinus de conflictu vitiorum et machina virtutum. — In-4°.

Cet opuscule, imprimé avec les caractères de Pierre De Keysere, se compose de 17 feuillets; il est décrit dans Panzer, Ann., t. II, p. 341, n° 674, d'après Laire, Ind., t. I, p. 88.

XL.

Senecca de remediis fortuitorum. Parisiis, per Petrum Cæsaris et soc. — In-4°.

Cette édition est mentionnée par Maittaire, Index, t. II, p. 238, d'après Orlandi, p. 405, et par Panzer, Ann., t. II, p. 343, n° 684.

XLI.

Incipit summa Rhetorice condita per egregium P. De la Hazardiere nacionis normanie rothomagensium canonicum. (In fine) : Explicit noua Rhetorica magistri Petri De la Hazardière. — In-4°.

Édition imprimée en caractères romains, sans chiffres, signatures, ni réclames.

Voyez : Catal. Pinelli, t. III, p. 37. — Denis, Suppl., p. 582. — Panzer, Ann., t. II, p. 344, n° 689. — Greswell, Annals of Parisian Typography, p. 252.

P. C. Van der Meersch.

Un ancien Sarcophage.

Dès les premiers temps du christianisme, les tombeaux des chrétiens se distinguent de ceux des payens. La coutume de brûler les corps, est abandonnée; les morts sont enterrés avec les signes distinctifs de leur profession et de leur dignité. C'est ainsi qu'à côté des premiers évêques ou pasteurs, furent trouvés dans leurs tombes, des crosses, des croix, des anneaux et d'autres insignes de la dignité épiscopale. Les catacombes de Rome, plusieurs oratoires primitifs, et des cryptes ou chapelles souterraines, sur lesquelles s'élevèrent les églises romanes, nous ont conservé des monuments de ce genre. La forme des tombeaux primitifs est encore celle des Romains pour l'ensemble et l'exécution; mais le symbolisme chrétien y appose ses figures mystiques, qui rappellent la foi et l'espérance d'une vie meilleure. Isolés au milieu d'une société égoïste et ennemie de leur culte, les premiers fidèles ne forment entre eux qu'une seule famille, et ils continuent de porter à leurs frères défunts cet amour que leur prêche l'Évangile et qui est leur unique lien sur la terre. Ils enterrent dans les souterrains où ils se réunissent pour prier et pratiquer la religion; là ils ont continuellement sous les yeux l'image de la vanité du monde, et de cette manière se conserve la mémoire de ceux qui leur étaient chers, et pour qui ils demandent au

*

Tout-Puissant le bonheur éternel (1). Pour perpétuer les lieux où tant de saints avaient élevé leurs prières à Dieu, où tant de martyrs avaient reçu la sépulture, on construisit plus tard les cryptes ou chapelles souterraines, monuments qui en Belgique sont devenus fort rares. Dans les premiers oratoires, le tombeau du martyr ou du saint que l'on vénère, est l'objet le plus important de l'enceinte sacrée. C'est au-dessus du sarcophage que s'élève l'autel, simple table ou pierre droite, soutenue par quatre colonnes, et qui est la seule dans l'église. Le sarcophage ainsi placé sous la table du sacrifice, était fait de pierre ou de marbre. Plus tard, quand l'Église fut devenue florissante, on exécuta sur ce modèle des cercueils en métal qu'on appelle châsses, et qui sont pour la plupart d'un travail fort remarquable.

La loi romaine, qui défendait l'enterrement dans l'intérieur des villes, étant tombée en désuétude, les chrétiens recherchent comme une grande faveur la faculté de reposer auprès du tombeau du saint, dont les restes se trouvent dans le lieu de réunion des fidèles. Les sépultures se trouvaient ainsi primitivement autour de l'église, et les personnes les plus distinguées avaient leur place près du parvis ou de l'entrée (2).

La faveur la plus insigne était d'être enterré dans la crypte même, ce qu'on ne permit que plus tard et seulement à des têtes couronnées. L'usage d'enterrer dans les

(1) Les chrétiens considéraient la mort comme un sommeil. Le cimetière était le champ de repos, le dortoir. Avant d'avoir des églises, les premiers chrétiens se réunissaient dans un cimetière pour pratiquer leur culte. Dans l'Évangile, la mort est souvent interprétée par le mot *sommeil*.

(2) Les Empereurs de Constantinople tenaient pour un honneur d'être ensevelis aux abords de l'église. Constantin le Grand fut enterré devant la porte de l'église; Théodose le Jeune, son père Arcadius et son aïeul Théodose, furent enterrés dans le portique à droite de l'église des Apôtres.

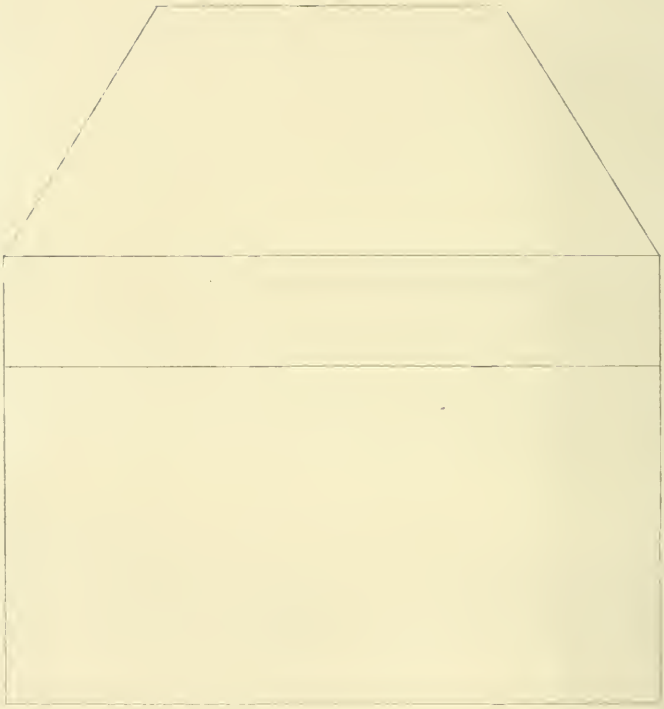

Sarcophage de la Chapelle souterraine.

églises n'était donc pas admis, et les plus anciennes pierres sépulcrales que nous connaissions en Belgique, datent du XIII^e^ siècle. Ces tombeaux, sur lesquels sont représentés des membres du clergé, se trouvent ordinairement dans les portails ou autres abords de l'enceinte sacrée (1).

Lorsqu'il y a environ trente ans, on enfonça la grande crypte de l'église de S^t^-Servais à Maestricht, il s'y trouvait un autel très-ancien, dédié à S^t^-Pierre, patron du premier oratoire consacré par S^t^-Materne. Cet autel, de forme carrée, était placé vers l'orient, dans une niche, et contenait des reliques de S^t^-Pierre et de S^t^-Marcellin. Derrière cet autel, sur un socle très-étroit, reposait le sarcophage dont nous offrons ci-joint un dessin (2). Ce grand cercueil en pierre, était placé de telle sorte qu'un de ses plus longs côtés faisait face à celui qui regardait l'autel. Ce sarcophage, en pierre de sable, fut conservé lors de la démolition de l'antique chapelle souterraine (3). Les formes simples et

(1) Dans une salle basse de l'ancien chapitre de S^t^-Servais, on en voit du XIII^e^ siècle.

(2) Au VIII^e^ siècle, on commence à placer les reliques des saints sur les autels, dans des châsses de bois couvertes d'or, d'argent ou de cuivre doré. L'art du ciseleur s'unit à celui du graveur, de l'émailleur et du lapidaire, pour nous léguer ces admirables reliquaires, qui au moyen âge étaient l'objet d'une vénération dont notre époque ne peut que difficilement se faire une idée. L'envoyé à qui Charles-Martel donna la mission de rechercher le tombeau de S^t^-Servais, par l'intercession duquel le conquérant avait remporté la fameuse victoire dans les plaines de Tours, fit enfermer le corps du saint dans une châsse faite d'argent doré (VIII^e^ siècle). Cette châsse a été remplacée à la fin du XI^e^ siècle, par une autre en cuivre doré, qui est un chef-d'œuvre de la ciselure romane. Nous nous proposons de faire connaître ce précieux monument par la gravure.

(3) Il existe à l'antique église de Notre-Dame une crypte sous le chœur, qui peut donner une idée de ce qu'était celle de S^t^-Servais, qui renfermait les tombeaux des premiers évêques de Maestricht, et plusieurs autres tombes de la plus haute antiquité. Une partie de la voûte de ce souterrain a été conservée, et il serait possible encore de visiter ce caveau sans déranger le pavé de la nef. Nous espérons qu'un jour ces curieux monuments seront rendus à la lumière.

sévères du monument nous portent à lui supposer une date très-reculée. Le tombeau d'Hélène, mère de l'empereur Constantin, qu'on voit dans le musée du Vatican, ressemble beaucoup à celui-ci. Il en diffère seulement par une riche ornementation en sculpture, qui manque à celui de la crypte de Maestricht, abstraction faite des figures d'évêques qui y sont peintes depuis le XVII^e^ siècle, à l'époque où fut ouvert le tombeau dont nous allons parler.

Occupant la place principale de la chapelle, au fond vers l'orient, il se trouvait à côté d'un autre tombeau (celui de S^t^-Servais), formé d'une pierre de marbre droite, et posée horizontalement à une hauteur d'environ 50 centimètres du sol. Il contenait les restes des évêques Monulphe, Gondulphe, Candide et Valentin et des cendres de S^t^-Servais. Le chapitre eut toujours une grande vénération pour ce cercueil, comme le prouvent les différentes visites qu'on y fit en présence des dignitaires du corps chapitral. Les pères Bollandistes nous ont laissé une description détaillée de l'ouverture du sarcophage, faite en 1622. Il est curieux de connaître la disposition intérieure de cet ancien monument et tous les objets qu'on y trouva. On enleva d'abord le couvercle, qui sert comme de toiture à la boîte, et il s'offrit un cercueil en plomb, long d'environ quatre pieds, large d'un pied et demi, et haut d'un pied. Ce cercueil était fait en lames de plomb, de l'épaisseur d'un doigt, et surmonté d'un couvercle de même métal. Cette caisse était liée au moyen de deux cordes et d'une courroie, munie de cinq cachets en cire, qui avaient été brisés lors d'une ouverture précédente, en 1611. Comme il n'avait pas été tenu note de cette visite, on résolut de s'assurer de nouveau de l'existence des reliques conservées dans le cercueil. D'abord, sur le couvercle en plomb, fut trouvé un manuscrit en partie consumé par la vétusté, et sur lequel on lut en vieux caractères :

..... IHU.... XPI..... MXXX VIIII..... IN..... ORE..... REGE ROMANORUM AUGUSTO ANNO PRIMO COLLECTE SUNT RELIQUIE..... ULPHI TUNGRENSIS E.P... A NITHARDO LEODIENSI ET A GERARDO CAMSI.. EPC.

Puis venait un écrit de 1611, reproduisant la teneur de cet ancien manuscrit et cinq cachets arrachés des liens de la caisse. Deux de ces cachets étaient en cire verte, et représentaient la figure de S^t^-Servais et le sceau du chapitre. Deux autres, en cire blanche, semblaient porter le sceau des évêques de Cambrai et de Liége, qui, aidés d'un autre prélat, firent enfermer les reliques de S^t^-Gondulphe dans cette châsse de plomb. Le cinquième cachet portait les mots : *Hermanus Dei gratia episcopus. Remen:*. Sur quatre banderoles, longues d'un pied et larges de deux pouces, étaient gravés les noms des quatre évêques : Candidus, Gondulphus, Valentinus et Monulphus, et ces quatre inscriptions étaient espacées d'un pied environ. On ôta le couvercle en plomb, et l'on put voir que l'intérieur de la caisse était divisé en quatre compartiments, formant autant de caisses particulières, où étaient renfermés des ossements et des reliques des évêques (VI^e^ siècle) successeurs de S^t^-Servais, dont les noms se lisaient sur les banderoles. Il y avait, en outre, dans la châsse ou compartiment de S^t^-Valentin, un suaire ou linge rempli de cendres, lesquelles provenaient du corps de S^t^-Servais, comme l'indiquait une inscription ancienne, gravée sur une lame de plomb : *Cineres S^t^ Servatii*. Des étoffes ayant servi à envelopper le corps des saints évêques, y furent également trouvées; mais elles étaient presque entièrement consumées, excepté une seule de couleur rouge et d'un tissu très-fin, qui avait la longueur d'un corps d'homme et qui portait des fleurs brodées. Ces draperies et ces ossements furent déposés dans la trésorerie de l'église, pour être conservés avec les autres reliquaires. Cet inventaire se fit en présence des autorités ecclésiastiques,

civiles et militaires de l'époque. On referma le sarcophage, après avoir de nouveau déposé sur la châsse de plomb un manuscrit de 1591 : la copie de l'ancien, qui datait de 1039.

La forme du sarcophage, dont nous venons de détailler le contenu, à l'époque où il fut inspecté par le clergé, en 1622, nous autorise à croire qu'il est antérieur à cette date de 1039. Le vieux manuscrit ne semble mentionner qu'une nouvelle translation des restes de l'un des quatre saints, et notamment de S^t^-Gondulphe; car il ne cite qu'un seul des cinq évêques (avec S^t^-Servais, dont on y trouva des cendres), ce qui nous porte à croire qu'il ne fixe pas l'époque où le monument fut construit. Sa situation dans la partie réputée la plus antique de l'église, l'intérêt dont il fut l'objet dans tous les temps, et la simplicité des formes d'un monument si important, plaident en faveur d'une origine très-reculée. Il est taillé d'un seul bloc de pierre de sable, et son couvercle, en dos d'âne, est muni à chaque extrémité ou face de moindre largeur, de deux crochets de fer, qui servent à l'enlever. Sa longueur est de 1 mètre 55 centim.; sa hauteur jusqu'à la ligne inclinée de la toiture, mesure 1 mètre 6 centimètres. La longueur de la crête du couvercle, est de 86 centimètres, et la largeur des extrémités, de 1 mètre 9 centimètres.

Alexandre Schaepkens.

Revue Bibliographique.

(Suite. — Voir p. 201.)

37° Simon Stevin, naer Voorduin's bekroond werk, met eenige dichtstukken, door Prudens Van Duyse. Brussel, Van Dale, 1846; in-8°, pp. XXVIII et 78.

Les fêtes qui ont eu lieu au mois de juillet dernier, à Bruges, à l'occasion de l'inauguration de la statue en bronze de Simon Stévin, ont vu paraître plusieurs publications littéraires et scientifiques sur cet illustre mathématicien, parmi lesquelles nous serions injustes de ne point signaler comme une des plus intéressantes, la traduction en flamand du mémoire écrit en latin, par M. Vorduin, dans les *Annales Academiæ Gandavensis*, 1821-1822, sous le titre de *Laudatio de Simone Stevino*. — Cette traduction, qui est plutôt une amplification du texte primitif, est due à Mr Pr. Van Duyse, dont le nom se rencontre partout lorsqu'il y a quelque grand fait à chanter, quelqu'illustration nationale à tirer de l'oubli. Elle est précédée d'une introduction, où le traducteur jette un coup d'œil sur la vie et les travaux de Simon Stévin et sur les divers écrits qui ont parlé du célèbre Brugeois. — Différentes pièces de vers, composées par M. Van Duyse, en l'honneur de ce dernier, terminent le volume.

38° Examen de ce que renferme la bibliothèque du Musée britannique, extrait de documents authentiques, soumis au parlement en 1846, par Octave Delepierre. Bruxelles, Van Dale; in-8°, pp. 109.

Quoique entré dans la carrière diplomatique depuis quelques années, M. Delepierre, qui réside à Londres, continue à s'occuper

activement de l'histoire de la Belgique, sa patrie, des antiquités, de la philologie et de l'étude bibliographique. L'ouvrage dont nous venons de donner le titre, en est encore une preuve nouvelle. C'est un véritable service rendu aux savants du continent, qui en général ne connaissent guère ce que renferme ce gigantesque et riche dépôt, connu sous le nom de *Musée britannique*. Comme le travail de M. Delepierre est puisé dans les rapports mêmes de cet établissement, il offre toutes les garanties d'exactitude nécessaires. S'il existait des manuels semblables pour tous les grands dépôts scientifiques de l'Europe, les savants et les écrivains en tireraient une immense utilité. Que de reconnaissance n'aurait-on point, par exemple, à celui qui ferait connaître toutes les richesses intellectuelles que renferment le Vatican, l'Escurial, la Bibliothèque impériale de Vienne, etc.?

39° Notice historique sur la commune de Rummen et sur les anciens fiefs de Grasen, Wilre, Bindervelt et Weyer, en Hesbaye. Gand, Hebbelynck, 1846; in-8°, pp. VI et 406, avec 22 gravures sur cuivre, (par Ch. Onghena).

Un de nos collaborateurs, qui signe X, et qui malgré son savoir, a la modestie de conserver l'anonyme, s'occupe depuis longtemps de l'histoire et des antiquités de la partie du Limbourg qui dépendait autrefois de la Hesbaye. La *Notice* que nous annonçons, est consacrée à l'ancienne et intéressante commune de Rummen, ainsi qu'à ses environs. Ce travail contient l'historique de Rummen, de l'abbaye d'Orienten, des anciens fiefs de Rummen, des châteaux, de la monnaie et des fiefs qui dépendaient de cette seigneurie. L'auteur y a joint, sous forme d'annexes, nonante-trois chartes et diplômes, qui appuient les différentes assertions émises dans l'ouvrage. C'est un véritable cartulaire, où l'on trouve les renseignements les plus curieux. Aucune source n'a été négligée pour rendre cette Notice complète; les moindres détails, les traditions, les usages populaires, les renseignements biographiques et artistiques, les antiquités, les éclaircissements généalogiques, rien n'a été oublié. Écrite d'un style simple et coulant, cette histoire peut servir de modèle à tous ceux qui, dans la suite, voudraient entreprendre la description de nos villes et de nos communes rurales.

40° Aerdrykskundige beschryving van Belgie, door L. Soudan. Gent, Snoeck; in-18, pp. 76.

Rédigée sur un plan nouveau, cette géographie de la Belgique se distingue par une clarté et un esprit de méthode qui annonce l'expérience de l'auteur en matière d'enseignement. Après avoir décrit dans la forme habituelle nos différentes provinces, M. Soudan jette un coup d'œil rapide sur la constitution géologique du pays, ses productions agricoles, son industrie et son commerce, ses voies de communication, ses rivières, ses canaux, son gouvernement, ses langues parlées, son enseignement, sa religion et ses mœurs. Il partage la Belgique sous le rapport géologique, eu égard aux rivières, en deux bassins principaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse. Cette division si rationnelle, lui permet d'indiquer avec beaucoup de bonheur les différences ethnographiques, qui distinguent la partie orientale et la partie occidentale de la Belgique. Un questionnaire à l'usage des écoles, termine ce petit manuel, qui mérite sous tous les rapports l'attention des instituteurs.

41° Inventaire analytique des Chartes des Comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, autrefois déposées au château de Rupelmonde et conservées aujourd'hui aux Archives de la Flandre orientale; par le baron Jules de Saint-Genois. Gand, Van Ryckeghem, 1843-1846; in-4°, pp. XLIII et 580, avec trois planches.

Cet ouvrage contient d'abord une préface, puis une introduction où l'auteur traite, 1° de l'origine et du développement du chartrier de Rupelmonde, 2° des gardes-chartes, 3° des travaux d'inventaire. Viennent ensuite les analyses de mille huit-cent quarante-cinq chartes, embrassant l'époque de 1086 à 1380; la table alphabétique des matières; la table alphabétique des noms-propres d'hommes; la table alphabétique des noms de lieux; un glossaire, des notes et éclaircissements et un errata terminent le volume.

42° Verhael der Reformatie van de abdy van Maegdendale, voorheen een vrouwenklooster binnen de stad Audenarde, 1468. Gent, Annoot, 1846; in-8°, pp. 45.

C'est le n° 10 des publications des Bibliophiles flamands. M. le docteur D. J. Van der Meersch, qui en est l'éditeur, l'a fait précéder d'un aperçu curieux sur les abbayes de l'ordre de Cîteaux, qu'on trouvait autrefois en Flandre et spécialement sur le couvent de Maegdendale, fondé d'abord à Flobecque et transféré ensuite à Audenarde. — Les statuts contenant la réforme de cette abbaye, renferment des renseignements intéressants sur les mœurs monastiques du XV^e^ siècle. M. Van der Meersch a enrichi partout le texte de notes et d'éclaircissements.

43° Nouvelle Grammaire de la langue latine, par J. Gantrel. Gand, Lebrun, 1846; in-8°, pp. 312.

Enseigner une langue hors d'usage à des jeunes élèves, n'est point chose facile, et l'on doit toujours de la reconnaissance aux hommes de dévouement qui, unissant la théorie à la pratique, ne dédaignent point de descendre des hauteurs de la littérature proprement dite, pour enseigner modestement les premiers rudiments de cette dernière. M. Gantrel a parfaitement compris la tâche qu'il s'imposait, en publiant cette seconde édition de son excellente Grammaire; il l'a enrichie de plusieurs règles mieux développées, de plusieurs préceptes sur les élégances de la syntaxe latine, de sorte que son manuel, déjà si répandu aujourd'hui, ne peut manquer d'être favorablement accueilli par tous ceux qui sont chargés d'inculquer à la jeunesse les règles de la langue de Cicéron et d'Horace.

44° Thèmes sur la Syntaxe latine, adaptés aux éléments de la Grammaire latine de J. Gantrel, par A. Novent. Gand, Lebrun; in-8°, 1846, pp. VII et 191.

Ce livre est le complément nécessaire de celui que nous venons d'annoncer. Professeur modeste et instruit, M. Novent, qui s'est déjà fait connaître par plusieurs publications utiles à l'enseigne-

ment, a montré dans ce nouvel ouvrage élémentaire qu'il connaît toutes les difficultés que présente la syntaxe latine, et qu'il est familier avec les besoins des élèves qu'il a sous lui. Ses thêmes sont écrits avec soin et renferment en même temps des leçons d'histoire ancienne, qui rendent ces sortes de morceaux détachés utiles et agréables.

45° Het Lot, eene schets van vlaemsche dorpzeden, door J. A. De Laet. Antwerpen, 1846, Buschmann; in-8°, pp. 61.

M. De Laet passe à bon droit pour un de nos bons écrivains flamands, qui s'est à la fois heureusement garanti de la froideur pédantesque de certains écrivains hollandais et des formes triviales et peu relevées, qui caractérisent plus d'une production de nos littérateurs du dernier siècle. *Het Lot* est une charmante nouvelle, écrite avec entrain et simplicité, qui rappelle un peu la manière de l'aimable auteur suédois Frédérica Bremer. La couleur locale, comme on est convenu de l'appeler, s'y allie au bon goût et à l'élégance, et l'auteur se montre partout observateur judicieux, homme de tact, peintre naturel et habile.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Buste de Jacques Van Artevelde. — Le buste en bronze de Jacques Van Artevelde, offert l'année dernière à la ville de Gand par un anonyme dont M. Cornelissen s'est constitué le mandataire, vient d'être placé sur un piédestal, en face du grand escalier conduisant à la salle du Trône, à l'hôtel-de-ville. Ce piédestal porte une double inscription, l'une en latin et l'autre en flamand; la dernière porte :

ZOENOFFER
TER GEDACHTENIS
DES GROOTEN RUWAERDS
JACOB VAN ARTEVELDE.
MDCCCXLVI.

(Monument d'expiation à la mémoire de l'illustre Ruwaerd Jacques Van Artevelde. 1846).

La grosse Cloche du Beffroi. — M. Van Duyse, archiviste de la ville, vient de faire la découverte d'une pièce très-intéressante pour l'histoire de notre ancien Beffroi, dont tous les Gantois réclament inutilement depuis plusieurs années le joyeux carillon, qui animait naguères de ses sons harmonieux toutes nos fêtes publiques.

Tout le monde est dans la croyance que la grosse cloche actuelle, dont le bourdon imposant annonce toujours quelque solennité, est le fameux *Roland,* fondu en 1315 par Jean Van Roosebeke, et dont la voix imposante s'est mêlée à toutes nos luttes communales. — La pièce récemment découverte aux Archives de la ville, prouve que le *grand Roland,* qui a joué un rôle si bruyant dans nos troubles de 1539, et auquel Charles-Quint accorda un généreux pardon, après l'avoir condamné à la destruc-

tion, par sentence de 1540, fut réellement détruit le 23 juin 1659, et que ses débris servirent à fondre les cloches du carillon qui fut descendu il y a quelques années, et qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être rétabli.

Académie de Dessin. — L'Académie royale de Dessin de cette ville vient de recevoir du gouvernement français, à la sollicitation de notre ancien préfet, M. le comte d'Houdetot, pair de France, une collection de plus de 500 ornements en plâtre, moulés d'après les principaux objets d'art, qui se trouvent à l'École royale des Beaux-Arts à Paris.

Hommage rendu a la mémoire de feu J.-F. Willems. — Au nom des nombreux amis de ce savant si recommandable sous tous les rapports, MM. N. Cornelissen, C. P. Serrure, F. Snellaert, P. De Decker et baron Jules de Saint-Genois, prenant l'initiative en cette occasion, ont ouvert une souscription, dont le produit est destiné: 1° à faire exécuter en marbre le buste du défunt; 2° à lui élever un monument funéraire à Gand. Déjà près de 400 personnes figurent sur les listes qu'on a fait circuler à cet effet, et le gouvernement, voulant donner un témoignage de sa vive sympathie pour la mémoire de M. Willems, s'est empressé de s'associer à cet hommage tout spontané. Le buste a été confié à l'habile ciseau de Mr Pierre Devigne, sculpteur à Gand, et l'on s'occupe activement des différentes mesures à prendre pour l'érection du monument qu'on se propose d'élever sur la montagne de Saint-Amand, hors la porte d'Anvers, où le corps du défunt sera prochainement transporté après les bénédictions d'usage. D'un autre côté, nous apprenons qu'un autre comité s'est formé à Anvers, à la tête duquel se trouve M. le gouverneur de la province, pour recueillir des souscriptions destinées à couvrir les frais d'un buste en marbre, qui serait déposé à la bibliothèque de cette ville, et d'un tombeau qu'on élèverait dans l'église de Bouchout, près de Lierre, lieu de naissance de M. Willems. — On le voit, de toutes parts la mort de ce profond philologue, de cet historien si érudit, inspire les plus vifs regrets. Honneur au pays qui apprécie aussi vivement les pertes qu'il fait parmi les hommes d'élite, dont il a droit d'être fier!

Création d'un Musée national. — Sur la proposition de la classe des Lettres de l'Académie de Belgique, le gouvernement se propose de créer à Bruxelles un *Musée national,* dans lequel on réunira tous les objets épars aujourd'hui, et ceux qu'on découvrira par la suite dans les fouilles qu'on exécute sur différents points du pays. Nous espérons que le gouvernement accordera la direction de ce Musée à l'homme que tout le monde désigne comme le plus capable de diriger un établissement de cette importance, et qui y a du reste acquis des titres incontestables, par la publication d'un grand nombre de travaux de mérite.

Projet d'une Histoire de la ville d'Ypres. — La ville d'Ypres vient de donner un exemple d'un véritable patriotisme éclairé, que nous voudrions voir imiter par d'autres villes. Le conseil communal a résolu d'ouvrir un concours pour la meilleure histoire de cette cité, jadis si florissante, et dont les monuments fournissent encore des preuves vivantes de sa prospérité et de son importance passées. C'est l'Académie royale de Belgique qu'elle a chargé d'arrêter le programme, qui ne tardera pas d'être connu; cette compagnie a déjà désigné une commission, chargée d'arrêter les conditions du concours.

Restes du chateau de Rupelmonde. — Situé près de l'Escaut, non loin de l'église de Rupelmonde, et sur le bord du petit hâvre que le fleuve forme en cet endroit, ce château occupait une motte assez élevée, entourée de fossés profonds, qui dominait l'hiver les fréquentes inondations. Une vaste ferme avec ses dépendances, est bâtie sur les fondements du château. A droite, en entrant s'élève une tour à peu près ronde, la seule restée debout de l'antique forteresse. Elle est construite sur des souterrains moitié comblés, qui semblent avoir servi de prison; on y remarque tous les vingt à vingt-cinq pas, une sorte de casemate ou gare, en hémicycle, qui probablement supportait des tours engagées dans les murailles extérieures. Du haut de cette tour, on domine tout le cours de l'Escaut, qui est fort large en cet endroit, on aperçoit Puers, Anvers, Malines, Wintham, Basel, Bornhem, Hinghene, Burm, Schel, St-Bernard, etc. — Cette tour a été en partie recon-

struite et réparée en 1818, comme le prouve l'inscription suivante, qui se trouve sur une pierre bleue, incrustée dans la muraille, au dernier étage :

ARCEM HANC
QUAM OLIM HISPANAM DIXERE.
CONFLUENTIBUS SCALDI ET RUPELÆ ADDITAM
NOBILIBUS HISTORIÆ FASTIS.
JAM PRIDEM SUB ROBERTO BETHUNIO
POSTEA SUB PHILIPPO BONO
INSCRIPTAM
CHARTIS FLANDRIÆ SANCTIORIBUS ADSERVANDI
DIU SACRATAM
VARIA BELLORUM FORTUNA
CIVILIBUSQUE POPULI DISSENTIONIBUS
SÆPIUS VASTATAM
WILHELMUS LIBER BARO DE FELTZ
PHILIPPI COMITIS VILAIN XIIII
EX GANDAVORUM STIRPE
SOCER
SÆCULORUM MEDII ÆVI MONUMENTUM
RESTAURARI ET ORNARI
HOSPITALIQUE NOMINE
CASTELLUM WILHELMUM
VOCARI
CURAVIT
NE RE MEMORIA PERIRET
HOC MON. ERIGI JUSSIT.
ANNO MDCCCXVIII.

Fouilles a Lede. — Par ordre dn gouvernement, on continue les fouilles dans un monticule situé à Lede, près d'Alost, à côté de la route en construction sur Wichelen. Tous les jours on découvre des objets dignes de l'attention des antiquaires, tels que fers de lances, flèches, dards; des poignards, des hâches, des perles en ambre, et autres, dents, ossements, médailles, vases, etc. On suppose que ce fut un lieu de sépulture de guerriers du cinquième ou sixième siècle.

Tombeau de feu M. le chanoine Triest, a Bruxelles. — Voici l'inscription destinée au tombeau de M. Triest, que l'Académie vient définitivement d'arrêter, et qui sera gravée sur le monument qu'on lui élève dans l'église de SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

D. O. M.
ET MEMORIÆ PETRI JOSEPHI TRIEST
QUI
INTELLIGENS SUPER EGENUM ET PAUPEREM
PERTRANSIT BENEFACIENDO.
MDCCCXLVI.

La cheminée de Bruges. — Un arrêté royal, d'une date récente, accorde à la province de la Flandre occidentale, un subside de fr. 4000, pour la mettre à même de restaurer la fameuse cheminée du Franc de Bruges.

Anciennes Chansons flamandes de M. Willems. — On sait que feu M. Willems avait commencé la publication d'un recueil, intitulé : *Oude vlaemsche Liederen* (anciennes chansons flamandes) des quinzième et quatorzième siècles, et même d'une époque plus reculée. On annonce que la continuation de ce travail a été confiée à M. Robert Van Maldeghem, qui s'est chargé de traduire les notes anciennes en notation moderne. — La deuxième livraison est sous presse.

Le Renard illustré. — M. Van Dale, libraire à Bruxelles, se propose de publier prochainement une traduction en français et en flamand du *Renard* de Gœthe, œuvre peu connue en Belgique et qui est destinée à devenir populaire chez nous, grâce à l'intérêt qui se rattache à cette fameuse épopée du *Renard*, qui a vu le jour en Flandre, il y a quelques cents ans. Les *illustrations* seraient confiées au spirituel burin de M. Verboeckhoven, peintre d'animaux, dont le nom seul est une bonne fortune pour les publications auxquelles il prend part. Nous l'avouons cependant, nous eussions tout autant aimé que M. Verboeckhoven eut consacré son talent à *illustrer* la traduction du *Renard* original, édité par Mr Willems en 1836. C'eut été une véritable publication nationale.

Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand a reçu seize poèmes en réponse à la question portée au programme du concours : *Une cantate sur un sujet national.* Trois membres de la classe de Littérature ont été désignés pour se constituer en jury.

Voici les devises que ces différents poèmes portent :

1° Eere aen God in den hooge.
2° God gaf ons, onze vaderen enz.
3° Major ab Augusti non. Vixit tempore Cæsar.
4° Uwe stemme alleen moet duizend klinken.
5° Die dagen zyn voorby, enz.
6° De grond van alle deugd is 't vaderland te minnen.
7° Arma virumque cano.
8° Vlaenderen den Leeuw!
9° Ik ook, ik ben een Belg!
10° Zy zelve (de muziek) vult de omtrekken.
11° Iterum.
12° Élevez-vous, voix de mon âme, etc.
13° Exilium patitur, etc.
14° Quand on court après l'esprit, etc.
15° Belgium etiam musarum sedem.
16° Flandre au Lion!

Ouvrage sur l'époque de Jacques Van Artevelde. — M. le professeur Lenz, qui a fait paraître, il y a quelques mois, le prospectus d'un grand travail sur l'époque des deux Artevelde, se propose d'aller visiter sous peu, à la tour de Londres, les documents authentiques qui y sont conservés, et qui peut-être jeteront un nouveau jour sur les relations politiques et commerciales qui ont existé, au XIV^e^ siècle, entre l'Angleterre et la Flandre.

Tout le monde fait des vœux sincères pour que le savant professeur se décide enfin à faire paraître cet ouvrage, si souvent promis, que tous les amis des études historiques attendent avec la plus vive impatience depuis plusieurs années.

Échange de Médailles avec les gouvernements étrangers. — Depuis plusieurs années, le gouvernement avait conçu le projet de faire des échanges de médailles avec les gouvernements étrangers. Cette mesure aurait eu pour résultat de faire connaître les œuvres de nos bons graveurs, tout en enrichissant les collections de l'état. La France, le Hanovre, la Suède et la Sardaigne se sont empressés de répondre aux offres faites par notre gouvernement ; nous voyons aujourd'hui dans les journaux, qu'un échange pareil a été accepté par les cours de Rome, de Saxe et de Saxe-Cobourg-Gotha, et que les médailles qu'elles se proposent de nous envoyer, ne tarderont pas à arriver à Bruxelles.

Concours de Rome. — M. Jean Geefs, élève de l'Académie d'Anvers, vient de remporter le premier prix de sculpture au grand concours de Rome.

Société de Numismatique belge. — Nous apprenons que la Société de Numismatique belge a décidé dans sa grande séance, tenue récemment à Malines, que ses membres les plus actifs s'occuperont sans retard de la publication de monographies spéciales des monnaies frappées dans nos différentes provinces. C'est ainsi qu'on préparera les matériaux indispensables d'une bonne description générale des monnaies frappées dans notre pays, que nous ne désespérons pas de voir paraître un jour.

Statue de Quinten Metzys, a Louvain. — La ville de Louvain se propose d'ériger une statue à la mémoire du fameux peintre Quinten Metzys.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Beaux-Arts.* — Voici le programme des questions proposées par la classe des Beaux-Arts pour le concours de 1847 :

1re Question. *Quels sont l'origine et le caractère de l'école flamande au XVe siècle? Quelles sont les causes de sa splendeur et de sa décadence?*

2e Question. *Quelles sont les limites de la science, d'un côté, et de l'art, de l'autre, dans la reproduction des formes exté-*

rieures? Et quels sont, sous le rapport artistique, les avantages et les inconvénients de la découverte des procédés purement mécaniques, tels que le daguerréotype, le physionotype, la galvanoplastie, etc.?

3e *Question.* Depuis l'introduction du christianisme, plusieurs types d'architecture ont été successivement employés dans la construction des temples de cette religion. Différents par le style et par les moyens d'exécution, tous avaient cependant pour but de couvrir et de clore des espaces considérables, mis en rapport avec les exigences du culte et le nombre des fidèles qu'ils devaient contenir.

La classe demande quel est, parmi ces divers types, celui qu'il conviendrait d'appliquer aux monuments religieux de la Belgique, eu égard au climat, aux ressources du pays et aux progrès de l'industrie, de manière à obtenir le plus de résultats avec le moins de dépenses possible?

Les concurrents s'attacheront à indiquer et à examiner les causes qui ont fait accepter ou abandonner les divers types admis autrefois.

Ils rechercheront, en outre, si, par les progrès des sciences, et notamment de la métallurgie, on ne pourrait pas, en introduisant de nouvelles combinaisons, donner aux églises un cachet d'orginalité qui manque généralement aux constructions de nos jours. Ils indiqueront en quoi et de quelle manière l'on pourrait en faire l'application.

4e Question. *Faire l'exposé des principes de chacun des systèmes de notation musicale, qui peuvent être ramenés à trois types principaux, savoir : les chiffres, les lettres de l'alphabet et les combinaisons de signes arbitraires ou sténographiques.*

Examiner si ces systèmes sont conçus de manière à pouvoir représenter par leurs signes toute combinaison quelconque de la musique, sans laisser de doute par l'aspect de leur ensemble, ou s'ils ne sont applicables qu'à certaines cas et dans certaines limites.

Démontrer l'une ou l'autre hypothèse par des exemples.

Déduire à priori *les conséquences inévitables de la substitution d'un système quelconque de notation à celui qui est en usage, abstraction faite du mérite du système.*

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, français ou flamand, et seront adressés, francs de port, avant le 1er juillet 1847, à M. *Quetelet*, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des ouvrages qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une devise, qu'ils répèteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. On n'admettra que des planches manuscrites. Ceux qui se feront connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires seront remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété, sauf aux intéressés à en faire tirer des copies à leurs frais, s'ils le trouvent convenable, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Notice

SUR

LES DESCENDANTS DE PIERRE SCHOEFFER,

QUI EXERCÈRENT L'IMPRIMERIE A BOIS-LE-DUC, DE PÈRE EN FILS, DEPUIS L'ANNÉE 1541 JUSQ'EN 1796.

La branche de la famille Schoeffer qui s'établit dans les Pays-Bas, et y exerça l'imprimerie pendant plus de deux siècles et demi, et les livres que ses membres ont imprimés, sont peu connus des bibliographes. — M. Schaab, qui donne tant de détails sur cette famille dans son histoire de l'imprimerie, et qui y a reproduit tant de chartes et documents relatifs aux Schoeffer, ne dit pas un mot de cette branche, qui était pourtant la branche aînée, descendant directement du fameux Pierre Schoeffer de Gernsheim, et en même temps celle qui exista le plus longtemps; car l'autre branche s'éteignit à Mayence en 1552.

Le savant Prosper Marchand est le premier qui nous donne des détails sur cette branche des Schoeffer (1). Il fut suivi par W. C. Ackersdijck (2), qui publia dans les

(1) Dans son *Histoire de l'imprimerie,* p. 51-52; il y donne une table généalogique de cette branche.

(2) Mort le 8 février 1843, à Rotterdam. C'était un savant estimable. Il laissa une très-belle bibliothèque, riche en raretés bibliographiques, à son fils J. Ackersdijck, professeur à l'Université d'Utrecht.

Vaderlandsche Letteroefeningen de 1817, une notice intitulée :

Iets over het nageslacht van den vermaarden mentzischen boekdrukker Petrus Schoeffer, naar 's Hertogenbosch verhuisd, en aldaar uitgestorven.

Cette notice fut reproduite dans le *Jaarboekje voor den boekhandel voor* 1842-1843, *te 's Gravenhage bij J. L. Jacob,* 1843, in-12, p. 86-94.

Ces deux bibliographes, et les livres imprimés par cette branche des Schoeffer que j'ai pu découvrir, sont les principales sources où j'ai puisé les renseignements qui vont suivre.

Jean Schoeffer, fils aîné du fameux Pierre Schoeffer, ayant laissé à sa mort, arrivée en 1531, quatre enfants encore mineurs, son neveu Ives Schoeffer lui succéda dans son imprimerie. — De ces quatre enfants il n'y avait qu'un fils, qui reçut au baptême le même nom que son père. Ce fils était encore mineur le 10 mars 1535 (1). On ignore les raisons qui l'engagèrent à quitter sa ville natale, et l'époque précise où il la quitta pour aller se fixer à Bois-le-Duc; mais il est probable que ce fut en 1540.

En juin 1541, nous trouvons Jean Schoeffer établi comme imprimeur à Bois-le-Duc, dans la rue de l'Église, à l'enseigne du Missel d'Or, maison dans laquelle sa postérité continua à exercer l'imprimerie jusqu'à son extinction, à la fin du siècle dernier (2). On y avait déjà imprimé une trentaine d'années auparavant; car Jean Schoeffer succéda à Gérard Van der Hatart, qui y imprimait encore, juste une année avant, un livre intitulé : *Eenen schoonen Spie-*

(1) Würdtwein, *Biblioth. Mogunt,* document XXVII, et Schaab, *Geschichte der Buchdruckerkunst,* t. II, p. 78-79.

(2) Ackersdijck, dissertation citée, dans le *Jaarboekje voor den boekhandel,* p. 88.

ghel van eenen deuchdelijcken leven; Gheprent tot 's Hertoghenbosch by my Gerart van der Hatart, wonende in die Kerkstraet recht tegen die schole over, in t jaer ons Heeren M. D. ende XL, in Junio (1). — Jean Schoeffer succéda donc à Van der Hatart, en 1540 ou 1541. Ce dernier avait eu pour prédécesseur dans la même maison, Laurent Haijen, qui imprimait probablement déjà dans le XV^e^ siècle, et dont Ackersdijck cite : *Dat wonderlijke leven der gesellen des heyligen Vaders Sinte Franciscus. Geprent s' Hertogenbosch tegen die schole over, bi mi Laurens Haijen, in die Kerckstraet int jaer ons Heeren M. CCCCC ende XIII,* in-12 (2).

Jean Jansz. Schoeffer (c'est-à-dire Jean, fils de Jean), comme le nomme Marchand, avait pour femme Anne, fille de Jean Bottelmans, et mourut le 12 mars 1565. Il fut enterré dans l'église cathédrale de S^t^-Jean, où la famille de Schoeffer avait encore sa sépulture du temps de Marchand (en 1740), vis-à-vis de laquelle il y avait autrefois une épitaphe portative, qui fut rendue à la famille lorsque les États-généraux accordèrent cette église aux réformés, en 1629. Cette épitaphe se conservait dans la famille, et consistait en une espèce de tableau fermant à doubles portes, sur une desquelles Jean Schoeffer était peint à genoux, habillé à la manière de son temps, et ayant auprès de lui ses armes parlantes, savoir trois moutons d'argent en champ de sinople, au chef d'argent à deux houlettes en sautoir de gueules ferrées d'azur, et au-dessous cette épitaphe en hollandais :

(1) Ackersdijck, dissertation citée, dans le *Jaarboekje voor den boekhandel*, p. 88.

(2) J'ignore si cette maison au Missel d'Or, dans laquelle on exerça l'imprimerie pendant trois siècles, existe encore. M. Ackersdijck n'en dit rien.

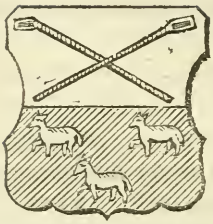

« Jean Schoeffer, imprimeur, mort le 12 mars 1565, et Anne, fille de Jean Bottelmans, sa femme, morte le 14 mars 1587, etc. »

Marchand dit qu'on ne connaît aucun des livres imprimés par Jean Schoeffer (1). En voici pourtant quelques-uns qui sont parvenus à ma connaissance :

I. *Domus Enconium ubi et frugi commendatur victus et patria nihil debere esse vel charius vel antiquius, auctore Hieronymo Verlen. Joannes Shoefferes excudebat sub intersignio Missalis.* Sans date; in-8° (2).

C'est là sans doute une impression de Bois-le-Duc, et c'est par erreur que Panzer l'attribue à Mayence. (Voyez d'ailleurs, au n° IV, un autre ouvrage du même auteur.)

II. *Petriscus Georgii Macropedii fabula iucundissima; Buscoducis apud Joannem Schoefferum, anno Virginei partus M. D. XLI mense, vero Junio;* in-8° (3).

On trouve à la fin la même marque d'imprimeur dont Van der Hatart se servait. Elle représente un bois avec des chasseurs et des chiens, et sur l'avant-plan un homme tenant les armes de la ville de Bois-le-Duc.

C'est probablement le premier ouvrage imprimé par notre

(1) *Histoire de l'imprimerie,* p. 51.

(2) Panzer, *Annales Typograph.*, t. IX, p. 540, et Ackersdijck, l. c., p. 93, en note.

(3) Ackersdijck, ibid., p. 88.

Jean Schoeffer. M. Ackersdijck en possédait un exemplaire.

III. *Lazarus mendicans Georgii Macropedii. Apud Sylvam Ducis, Joannes Schoeffer,* 1542; in-8° (1).

IV. *Epicteti Enchiridion, H. Valensi interprete; Buscoducis, Joannes Schoeffer,* 1543; in-12 (2).

Voici tous les ouvrages, imprimés par ce Jean Schoeffer, que je connais; mais il en a sans doute imprimé beaucoup d'autres.

Sa veuve continua son imprimerie, ce qui est resté inconnu à Marchand et à Ackersdijck. — Je possède un petit donat de deux feuillets petit in-12 (deux autres feuillets paraissent manquer), à la fin desquels on lit : *Impressum Silvæducis apud viduam Joannis Schefferi, anno L. X. V. III* (1568); caractères gothiques (3). Il commence par l'A. B. C., suivi du *Pater,* de l'*Ave* et du *Credo.* La dernière page est occupée par une gravure en bois représentant Jésus crucifié, avec Marie et S^{t}-Jean.

Jean Schoeffer laissa un fils du même nom, qui succéda à son père et à sa mère dans leur imprimerie. M. Ackersdijck dit que ce Jean II fut celui qui changea son nom de famille de Schoeffer en Scheffer; mais nous venons de voir que sa mère orthographiait déjà son nom de cette manière, tandis que son fils, comme nous allons le voir, employait indifféremment l'orthographe de Schoeffer ou Scheffer.

Par privilége accordé par le duc de Parme, sous la date du 21 avril 1580, et par un autre du conseil de Brabant,

(1) Catalogue des livres et manuscrits ayant fait partie de la bibliothèque de feu M. Richard Heber. Gand, 1835; in-8°, p. 40, n° 568. — Van den Hatart, le prédécesseur de Jean Schoeffer, avait déjà imprimé plusieurs des pièces de Macropedius en 1538, 1539 et 1540.

(2) Paquot, *Hist. littér.*, édit. in-12, t. VIII, p. 325, et Ackersdijck, dissertation citée, p. 93.

(3) Je dois ce donat à M^{r} F. Vergauwen.

du 24 décembre 1587, il obtint l'impression de tous les placards et ordonnances qui seraient envoyés à Bois-le-Duc de la part de Sa Majesté (Philippe II) (1).

Jean Schoeffer mourut le 23 juin 1614, et fut enterré dans l'église de S^t^-Jean avec Élisabeth Van de Hoeck, sa femme; leurs noms se voyaient sur l'autel portatif cité ci-dessus.

Des livres qu'il imprima, je connais les suivants :

I. *Een salighe vermaninghe, devote ghebeden, een sonderlinghe contemplatie, de martirie ende confessie van broeder Willem van der Gouwe, door M^r^ Aert Swaens van Goerle, deken tot Geertruidenberge, gheprend T'shertoghenbossche bij mij Jan Scheffer, anno* 1574; in-12 (2).

II. *Justificatie voor den goeden Borgeren der stadt van Tshertoghenbossche, ter ordinantie ende met aduijs vanden drie leden, ende Capiteynen der zeluer stadt, by my Jan Scheffer. Anno* 1579; in-4°; de 8 feuillets non chiffrés, gothique.

On voit sur le titre les armes de la ville de Bois-le-Duc, et sur le second feuillet se trouve un second titre plus détaillé. A la fin on lit : *Men houdt geene Justificatie voor goet dan die gedruckt syn by Jan Scheffer.*

Un exemplaire de cet opuscule se trouve dans ma collection.

III. *Proscriptie van Willem den I, Prins van Oranje, Gedruckt door Ordonnantie ende expres Beveel der Coninclijke maiesteit in 't jaar M. D. LXXX tot T'shertoghenbossche, by my Jan Scheffer;* in-4° (3).

(1) Marchand, l. c., p. 51. — Ackersdijck dit par erreur, que le premier de ces priviléges est du 1^er^ avril.

(2) Ackersdijck, l. c., p. 89.

(3) Marchand, p. 51; Ackersdijck, p. 89.

IV. *Placaert ende Euwich Ghebodt ons ghenadigs Heeren des Coninex, daer mede verclaert wordt, van geender weerden te zijne, alle vercoopingen ende vervremdinghen van den goeden, toebehoorende den godtshuysen, ende zyne maiesteit goede ondersaeten : voortsgekeert by den Prince van Oraenjen ende zyne aenhangeren, beruerders der gemeynder rusten; Gheprent Tshertoghen-Bossche, by my Jan Schoeffer, Int Missael. Anno M. D. LXXX;* in-4° de 4 feuillets.

Les armes royales d'Espagne se trouvent sur le titre. J'en possède un exemplaire.

V. *Exercitum pium in vitam et gloriam beatae Virginis Mariae per sexaginta Capita, seu meditationes digestum carmine numerali, cuius unum quodque distichon littereis numeralibus includit annum* 1598 *qua illud est compositum ad maiorem Christi et beatae Virginis gloriam. Auctore M. Gerardo S. T. Baccal. Pastore in Someren.*

Hoc exercitium si quis leget, egerit atque
Huic pia succurrat Virgo Beati parens.
Huic peccatorum grauis Indulgentia detur, 1608
Viuat ut in coelo laetior ipse Deo.

Silvaeducis. Ex officina Joannis Schoefferi. Anno M. DC. VIII; in-4°, de 39 feuillets non chiffrés.

Cet opuscule se termine par ces vers :

Salve coelorum regina Maria, decora
Stella Maris; genetrix inviolata Dei.
Inter virgineos fulgens, ut lilia flores :
Pro nostra validas funde salute preces.

Un exemplaire de ce petit livre singulier fait partie de ma collection.

VI. *Cort verhael van die myrakelen die welcke in dese voorleden jaeren door die intercessie der H. Maghet Maria zyn geschiet in der capellen van Omel; s'Hertoghenbossche by Jan Scheffer,* 1612; in-8° (1).

VII. *Den geestelijken lusthof, door den Heer Jan van Gorcum; s'Hertogenbosch, by Jan Scheffer, int Missael, anno M. D. C. XIII* (2).

VIII. *J. Bueckelius, Historien ende mirakelen geschiet tot Aerlen, by Helmont, door het aenroepen van ons L. Vrouw, met schoone disputatien; T'sHertogenbossche,* 1614, *by Jan Scheffer;* petit in-8° (3).

Jean laissa un fils nommé Antoine, qui imprima entr'autres :

T'Spieghel der liefde, door Heer Aert Goversoon van Aken, priester; t'Shertogenbosch by Anthoni Scheffer, anno 1617 (4).

Antoine Schoeffer épousa, le 25 février 1612, Sophie Van Someren (5). Ils firent peindre sur une vitre l'inscription suivante :

Typografia An° 1440 (1450) *inventa*
à Joanne Guttenbergio Argentinensi (Moguntino),
à Joanne Faust et Petro Schoeffero
Moguntiae perfecta est. Sabell. et Cario
Antoni Janz Scheffer, en Sophia Nicol. v. Someren.

(1) *Catalogue Rymenans,* Gand, 1842, in-8°, p. 287, n° 4848. — Vendu 5 francs.

(2) Ackersdijck, p. 89; il n'indique pas le format.

(3) *Catalogue Rymenans,* p. 287, n° 4850. — Vendu 5 francs.

(4) Ackersdijck, p. 89; le format n'y est pas indiqué.

(5) Mathys van Baelen, *Beschryvinge van Dortrecht, in Genealogie der familie Van Someren,* sign. A-3; Marchand, *Histoire de l'imprimerie,* p. 52.

Ces deux époux moururent bientôt après de la peste, et l'on fut obligé de brûler leurs papiers. — Ils laissèrent un fils nommé Jean, qui était né le 20 août 1617; il épousa en 1637, Levina de Roy, et le 10 mai 1643, en secondes noces, Marie de Gulikker, dont il eut quatre enfants. Vers l'an 1670, selon Marchand, un de ses parents de Mayence, qui se disait le dernier des Schoeffer de cette ville (1), vint lui demander un de ses enfants pour y continuer la famille, mais sa femme ne voulut point y consentir.

Ni Marchand ni Ackersdijck ne citent aucun ouvrage imprimé par ce Jean Schoeffer. J'en possède un qui porte son nom, et qui doit avoir été imprimé par ses tuteurs, lorsqu'il n'avait que trois ans, si la table généalogique de Marchand est exacte, comme elle paraît l'être. En voici le titre :

Cort verhael van het leven der Heylighen van S$_t$ Franciscus Orden, Met haer levende figuren ut diversche historie scryuers genomen, devr den E. P. Broeder Cornelius Thielmans, Gvardiaen van der Minderbroederen binnen Aken. Hier by ghevoecht de wonderlijcke staeninge Francisci aflaet van Portiunkele, een wonder mirakel, ende korte historie der Martelaren van Gorchum. Met gratie ende privilegie. Gedruckt t'sHertogenbosch by Jan Scheffer. An° M. D. CXX, in-8° gothique, de 17 feuillets préliminaires, 257 pages et 2 feuillets non chiffrés à la fin, et beaucoup de gravures.

Sur le titre gravé l'on voit d'un côté le roi David et de l'autre S^t-Jean Baptiste avec la brebis, allusion aux nom et prénom de Schoeffer. L'épître dédicatoire est datée du 28 octobre 1618; mais il paraît par cette épître, ainsi que par les approbations et l'extrait du privilége, qui se trouvent

(1) La famille Schoeffer était alors éteinte à Mayence, depuis plus d'un siècle.

à la fin (ce dernier est accordé à Jean Schoeffer, le grand-père de celui-ci, daté de novembre 1605), que ce n'est qu'une édition augmentée d'un ouvrage que son grand-père avait déjà imprimé.

Sur le verso du dernier feuillet se trouve la marque d'imprimeur que je reproduis ici; elle est différente des autres que j'ai vues de cette branche des Schoeffer.

On ignore l'année de la mort de ce Jean Schoeffer, qui laissa un fils du même nom, imprimeur comme lui, qui fit sortir de ses presses entr'autres :

Costuymen ende Usantien der Hoofd stadt ende Meijerije van s'Hertoghen-Bossche, bij Jan Scheffers, boekdrukker, in 't vergulde missael; 1684, petit in-8° (1).

Il fut le premier qui changea le nom de famille en Scheffers. Il était né le 6 mai 1644, et avait épousé, le 26 mai 1675, Hélène Wys, dont il eut six enfants, dont trois fils; l'aîné, nommé Pierre, lui succéda dans son imprimerie,

(1) Ackersdijck, p. 90.

et réimprima les *Stedelijke Kostumen* en 1717, et de nouveau en 1747, avec l'indication : *By Petrus Scheffers, boekdrukker, in 't vergulde missael.*

Ce fut de ce Pierre Schoeffer que Marchand obtint les renseignements qu'il donne sur la famille. Il conservait l'autel portatif dont il a été fait mention, et portait en bague un ancien cachet de famille, où se trouvent les armoiries des Schoeffer, telles qu'on les voit dans les anciennes éditions de Mayence du premier Schoeffer, excepté qu'au lieu de l'étoile en pointe, il y a une rose d'or, et qu'elles sont timbrées d'un casque en tiers, ayant pour cimier une chèvre issante d'argent (1).

Pierre Schoeffer ou Scheffers avait épousé Lucie Henriette Cuypers, dont il eut deux fils et une fille.

Jacques, le plus jeune de ces fils, né le 2 juin 1720,

(1) Marchand et Ackersdijck prétendent que tous les Schoeffer de Bois-le-Duc se sont servis, dans leurs impressions, d'une vignette représentant leurs armoiries, semblables à celles de Pierre Schoeffer de Mayence. Quant à moi, je n'ai encore vu aucun des livres sortis de leurs presses avec une vignette semblable, et nous venons d'en voir une toute différente, quoique faisant toujours allusion au nom de Schoeffer ou Scheffer.

continua l'imprimerie de son père jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 17 décembre 1796. Il était marié, mais il n'eut point d'enfants, et la famille Schoeffer s'éteignit en lui, après avoir exercé l'art de l'imprimerie de père en fils, pendant près de trois siècles et demi.

Jacques ou Jacob Scheffers était un homme simple et probe, fort attaché à la religion catholique; comme son père, il se glorifiait de son origine, et il montrait volontiers sa table généalogique. Il conservait aussi avec le plus grand soin un bel exemplaire de l'*Expositio brevis et utilis super toto psalterio* du cardinal *Jean de Turrecremata,* imprimé par son ayeul Pierre Schoeffer, à Mayence, en 1474, in-folio, dont M. Ackersdijck fit l'acquisition après sa mort.

Il faut bien l'avouer, les productions sorties des presses des membres de la branche des Schoeffer établie à Bois-le-Duc, composées principalement d'ordonnances et de livres de dévotion, ne sont nullement à comparer avec celles imprimées par les Schoeffer de Mayence, ni sous le rapport de l'importance des ouvrages, ni sous celui de la beauté et de l'élégance de l'impression.

A Gernsheim, petite ville de l'ancien pays de Mayence, faisant actuellement partie du grand-duché de Hesse-Darmstadt, située sur la rive droite du Rhin, patrie de Pierre Schoeffer, il existe encore trois branches de Schoeffer ou Scheffer, qui sont probablement de la même famille (1), parenté à laquelle les comtes suédois de Schaefer se font également honneur de prétendre (2).

H. Helbig.

( ) Breitkopf, *Entwurf einer Geschichte der Buchdruckerkunst,* p. 47, et Schaab, *Gesch. der Buchdruckerk.,* t. II, p. 80.

(2) Dahl, *Histor. Skizze von Peter Schöffer von Gernsheim, Rheinisch. Archiv,* t. XIII, p. 260. — Le même, *Geschichte und Beschreibung von Gernsheim,* p. 91. — Le même, *Geschichte von Lorsch,* p. 256, et dans les preuves, p. 230.

Pierre Schoiffer ou Schoeffer, de Gernsheim, mort en 1503. Épouse, Christine, fille de Jean Fust ou Faust.

Jean, imprimeur à Mayence, meurt en 1531. Épouse Catherine.	Pierre, imprimr à Mayence, Worms, Strasbourg et Venise, meurt vers 1543. Épouse Catherine.

Jean, imprimeur, Anne, Ursule, Hildegarde. Jean s'établit à Bois-le-Duc vers 1540, mort le 12 mars 1565. Épouse, Anne Bottelmans, morte le 14 mars 1587.	Ives, imprimeur à Mayence, meurt en 1552, sans laisser de postérité.

Jean, imprimeur, mort le 23 juin 1614. Épouse, Elisab. Van de Hoek.	Walburge Scheffer, femme de Lauw, morte le 25 novembre 1603.

Antoine, imprimeur. Ep., Sophie Van Someren.	Gérard, mort en 16..

Morts tous deux de la peste avant 1620.

Jean, imprimeur, né le 20 août 1617, épouse en 1637 : Levina de Roy. et le 10 mai 1643 : Marie de Gulikker ; il eut de cette dernière :

Jean, imprimeur, né le 6 mai 1644, épouse le 26 mai 1675, Hélène de Wys, de laquelle il eut, entre autres enfants :	Sophie, née le 17 décem. 1646, mariée à Antoine van Eil.	Jacques, né le 26 septembre 1649, épouse le 12 mai 1675, Jacqueline Bunders, de laquelle il eut Marianne, née le 26 mars 1676.	Ignace, né le 16 janvier 1656.

Pierre, imprimeur, né le 9 février 1684, épouse le 11 novem. 1711 : HenrietteCuyper, dont il eut :	Antoine, né le 2 janv. 1677, proviseur de l'abbaye de Postel, de l'ordre des Prémontrés, dans la maison de Bois-le-Duc.	Marie, née le 9 mars 1682, mariée le 4 avril 1701, à Pierre Van der Borgt, médecin à Bois-le-Duc.	Angeline, née le 27 fév. 1680 et mariée à Corneille Vervorst.	Jacques, né le 21 oct. 1687, diacre de l'ordre des frères Mineurs.	Jeanne Marie, née le 31 octobre 1692, et mariée à Guillaume Vervorst.

Jean, né le 31 juin 1715.	Marie Dina, née le 13 mai 1719.	Jacques, imprimeur, né le 2 juin 1720, meurt sans postérité, le dernier mâle de sa famille, le 17 décembre 1796.

Gravure

DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE A BRUXELLES,

AU MILLÉSIME DE 1418.

Le *Messager,* sans manquer au but de son institution, ne peut laisser passer inaperçue la découverte de M. le baron de Reiffenberg d'une gravure au millésime de 1418. Cette découverte émut le monde savant, la presse s'en occupa, des débats assez vifs en surgirent : bref, M. le baron publia lui-même en 1845 un mémoire à ce sujet, qu'il dédia au congrès archéologique de Lille.

Ce mémoire s'étend avec une érudition profonde, peut-être quelque peu prétentieuse, sur une infinité d'objets, ayant rapport à l'iconographie et à l'esthétique en général, mais ne s'occupant que transitoirement de son objet principal. L'auteur se donne toutes les peines possibles pour prouver que la date de cette gravure est contestable; il se jette à l'encontre d'objections que sa sagacité prévoyait, mais qui ne s'étaient point encore élevées, et bien souvent il n'appelle à l'appui de la preuve du millésime, que la date elle-même. Nous nous permettons de lui faire observer, que lui aussi ne s'est point assez pénétré « que les conjectures les plus ingénieuses n'équivalent jamais à la démonstration la plus vulgaire. »

« La Vierge de 1418 est le reflet de l'école de peinture,

dit-il page 24 dudit mémoire, qui régnait aux Pays-Bas au commencement du XV^e^ siècle. Qu'on la compare seulement avec les MSS. de la Bibliothèque royale, copiés, illustrés pour les comtes de Flandre, pour les ducs de Brabant et de Bourgogne, et l'on s'en convaincra aisément. Airs de tête placides et monotones, formes grêles et pauvres, poses raides et pénibles, quoique sans affectation, draperies empesées, *costumes, accessoires, tout est identique.* » Cette observation, perdue au milieu de considérations sur l'école de Cologne et sur l'art qui, à la chûte de l'empire romain, au milieu des ruines amoncelées par les barbares et des profanations non moins fatales de l'ignorance et de la superstition, n'eut de refuge qu'à Bysance (p. 25 ibid.); cette observation, disons-nous, fournirait un argument irrécusable pour fixer la date de la gravure, si la dernière partie surtout en était vraie ! Mais on est venu lui prouver qu'il était dans l'erreur, que même il n'avait pas inspecté avec son attention ordinaire les manuscrits, qu'il invoquait à l'appui du millésime de 1418.

Les *Quelques mots sur la gravure au millésime de* 1418, par M^r^ Charles De Broe, présentés avec simplicité et avec une didactique serrée et sans cette érudition fastueuse, fatigante en définitif, ont placé la discussion dans son véritable point de vue. Cette brochure, écrite sans aucune prétention, n'a pour but, comme l'auteur le dit, que de chercher consciencieusement quelle est la véritable date ou époque de cette œuvre et d'éclaircir une question qui est du domaine de l'histoire de l'art. Selon lui, le point de comparaison le plus rationnel et partant le moins conjectural pour fixer l'époque d'un objet d'art quelconque, ne peut mieux se chercher que dans les caractères généraux des costumes admis par les ouvrages contemporains. Sur ce point, il est dans l'entente la plus cordiale avec M. de Reiffenberg.

Les costumes de la gravure dont il s'agit, ont cela de par-

ticulier, que la tunique de la Vierge et de Ste-Marguerite sont serrées à la taille par une ceinture, qui fait faire à cet ajustement des plis symétriques, qui s'élargissent en remontant vers la poitrine : les manteaux de Ste-Catherine, de Ste-Barbe et de Ste-Dorothée, sont attachés par une agrafe et marquent les contours des épaules. Voilà le caractère distinctif de cette partie des costumes. Or, dit M. De Broe, nous ne voyons rien de pareil dans les costumes des personnages représentés dans d'autres tableaux ou miniatures de la même époque; et il invoque à son appui des costumes tirés de manuscrits contemporains et provenant de la Bibliothèque royale. On n'a qu'à jeter les yeux sur les nos 12, 13, 14 et 15 des planches qui accompagnent cette brochure, pour se convaincre qu'alors les personnages étaient couverts de tuniques ou de manteaux à collets montants, couvrant la poitrine, et qu'ils ne portaient point ces ceintures formant des plis uniformes et maniérés. Mais en 1462, 1471, 1476, 1480, 1481 (V. nos 26, 30, 31, 32, 35, 36, 37), les costumes, sous le rapport de l'arrangement symétrique des plis de la ceinture et de leur évasement, de l'arrangement du voile, de l'ampleur des manches, et de l'emploi de l'agrafe, ont un rapport singulier avec ceux de la gravure de 1418 de M. De Reiffenberg.

La ressemblance en est si grande, l'identité si parfaite, selon M. De Broe, qu'il ne peut hésiter un moment à reconnaître que la véritable époque de cette gravure doit être fixée de 1460 à 1480. Une autre preuve pour repousser le millésime de 1418, résulte du style et de l'agencement des draperies : dans les figures, sous les nos 11, 12, 13, 14 et 15, de l'année 1415, les plis sont onduleux et tombants, de l'espèce de ceux du St-Christophe de 1423, tandis qu'ils sont brisés et anguleux dans la Vierge de 1418; manière, au reste, qui ne fut adoptée et suivie qu'à une date bien postérieure (V. nos 16, 18, 22, 28 et 30 ibid.)

Ces observations de M. De Broe, pesées et comparées entre elles sans partialité, nous forcent à dire avec lui, que l'identité que M. De Reiffenberg suppose exister entre sa gravure et les MSS. contemporains de la Bibliothèque royale, n'existe nullement et que cette gravure n'offre pas le moindre reflet de l'école de peinture, qui pouvait régner aux Pays-Bas au commencement du XV^e^ siècle.

Dans la réponse que M. De Reiffenberg a publiée aux *Quelques mots* de M. De Broe (*Bulletin du Bibliophile belge*, t. III, n° 3, p. 220), il a avancé d'une manière plus que hasardée, que celui-ci *avait donné une date* aux quarante-six figures copiées sur les manuscrits de la Bibliothèque royale, etc. Cette allégation, toute gratuite, a été démentie par M. De Broe, dans son *Dernier mot* sur cette estampe. Les manuscrits dont il a copié les figures, sont dûment datés, et rien ne peut en faire suspecter l'authenticité.

M. De Broe observe que si l'on veut se donner la peine de comparer les costumes des n^os^ 14 et 15 (1415) et ceux de la Vierge de 1418, on se convaincra aisément, que non-seulement ces costumes diffèrent sensiblement, mais même qu'ils n'ont aucune apparence de conformité. « Le savant bibliophile, continue-t-il, indique bien les figures qu'il croit pouvoir lui servir pour soutenir sa thèse, mais il ne dit pas un mot de celles qui sont copiées sur le MS. n° 9017 de la Bibliothèque de Bourgogne et portant la date de 1462. Cette réserve est facile à comprendre, parce que les costumes de ces figures sont d'une ressemblance parfaite avec ceux de la figure supposée de 1418. » Il rencontre ici une objection de M. le baron de Reiffenberg, que *l'essence de la mode, est de revenir sur ses pas*. Nous nous plaisons à citer textuellement la réponse : « Nous sommes entièrement de son avis; mais cela n'a jamais lieu que partiellement et d'une manière fort incomplète, et nous pensons qu'il faudrait y mettre de la ténacité pour confondre deux époques

ayant entre elles un demi-siècle de distance. *Nous n'avons pas suffisamment établi,* paraît-il, *que le costume adopté dans la gravure de la Vierge ait été inusité et impossible en* 1418. Pour inusité, nous en avons la conviction : quant à établir que cette mode était *impossible* en 1418, nous n'avons sans doute pas eu cette prétention, car ce qui est aujourd'hui, peut avoir été hier; mais cela n'implique nullement que les costumes de nos jours aient été portés à l'époque de la *terreur*. D'ailleurs, pourquoi ne pas chercher ces costumes, là où ils sont réellement, et pourquoi prendre une apparence pour la réalité? A notre tour, nous dirons que M. le baron de Reiffenberg n'a pas établi le moins du monde, que le costume de la gravure de la Vierge ait été porté en 1418. » Pour le moment, nous sommes de l'avis de M. De Broe : non, M. De Reiffenberg n'a point prouvé que le millésime de 1418 est la date réelle de sa fameuse gravure.

Nous lisons à la page 22 de la brochure de M. De Reiffenberg : « Que l'on s'arme de la loupe la plus grossissante, que l'œil perce à travers la trame du papier, on n'apercevra aucun signe de falsification. D'ailleurs, la falsification était impossible, puisque l'image nous est arrivée directement du coffre expulsé des archives de Malines. » A une assertion assez positive, on répond cependant que cette date n'est pas authentique, qu'elle n'est plus dans son état primitif, et qu'elle pourrait avoir été altérée. Et en effet, dit-on, *tous les chiffres ont été repassés avec un crayon à la mine de plomb,* le M. CCCC. fort légèrement, aussi peut-on à peine le distinguer; mais dans le chiffre XVIII, le X et le V ont été *marqués au crayon avec une telle force, qu'il est devenu impossible de dire quels chiffres y étaient primitivement*. Les trois unités seules sont à peu près intactes et telles probablement qu'elles ont été d'abord imprimées.

Devant une imputation aussi grave, et à laquelle, à ce

que nous sachions, on n'a pas répondu, toute discussion ultérieure devient oiseuse. Inutile au reste, de chercher à quelle époque cette altération eut lieu, si ce fut à Malines, où elle n'a été entre les mains que d'un cabaretier et ensuite de M. l'architecte De Noter, dont la probité exclut tout soupçon de fraude et de tromperie, ou bien ailleurs. Mais il n'en reste pas moins certain, que la date de la gravure de la Vierge, que possède la Bibliothèque royale, ne soit condamnée à rester éternellement douteuse, quel que puisse être d'ailleurs le motif qui a conduit la main du falsificateur : s'il n'y a point eu méchanceté, il y a eu maladresse impardonnable; car dorénavant et toujours, la réalité de ce millésime sera contestée avec raison. Un second exemplaire pourra seul dissiper l'opacité du nuage qui entoure cette date; on pourra voir alors, si le millésime que porte cette gravure, est celui de son exécution. Car, qu'on le remarque bien, cette œuvre n'est pas dans son entier; elle est déchirée, juste à point, pour faire disparaître une légende, soutenue par des lièvres, dont un seul y figure encore. On pourra seulement alors, s'assurer si cette légende ne faisait point mention d'un événement ou d'une cérémonie religieuse, arrivé en 1418, mais dont le souvenir n'aura été perpétué que dans la suite par l'exécution d'un tableau de 1460 à 1480 et reproduit à cette époque par la gravure.

Aujourd'hui tout milite en faveur de l'opinion émise par Mr C. De Broe, et il est certain qu'à la première inspection, personne au monde ne dira que la gravure de M. De Reiffenberg de 1418 soit plus ancienne que le Saint-Christophe de 1423.

A. V. L.

ANTIQUITÉS CELTO-GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES.

(FLANDRE ORIENTALE ET HAINAUT).

CINQUIÈME ARTICLE,

OU APPENDICE A NOTRE PREMIER ARTICLE (1).

Sépultures Gallo-Romaines.

En terminant notre premier article adressé au *Messager des Sciences historiques,* nous annonçions qu'une partie du *Maerkelenhout,* contiguë à celle dont l'essouchement avait amené la découverte de dix-huit sépultures, devait être aussi dérodée prochainement, et que nous avions l'espoir que ces travaux ne s'exécuteraient pas, sans que de nouvelles données ne vinssent se joindre aux curieuses indications fournies par les fouilles précédentes. Comme on le verra par les détails que nous allons exposer, nos prévisions n'ont pas été trompées. Mais nous devons mentionner avant tout une nouvelle trouvaille faite au *Maeijendriesch,* sur le *défriché* de 1843-44, et qui précéda celles dont nous nous proposons de nous occuper ici plus spécialement.

(1) Voyez *Messager des Sciences,* année 1844, p. 521; année 1845, p. 93 et 399, et année 1846, p. 99.

Le sieur Philippe Maes, locataire de la ferme de Mr A. Van Hoobroeck de Fiennes, sur Etichove, avait pris à bail de Mr V. Kervyn, de Meerendré, à qui ils appartiennent, une partie des terrains défrichés et à défricher du *Maerkelenhout*. Après la récolte des pommes de terre, premier fruit gagné par lui sur le *défriché* de 1843-44, il retournait de nouveau le sol pour y semer du méteil, lorsque, parvenu à une légère distance du chemin vicinal de Renaix à Marke, sur l'emplacement des sépultures antérieurement découvertes, il sentit le soc de la charrue arrêté par un corps dur. Il n'eut pas de peine à deviner d'où pouvait provenir cette résistance. C'était une forte racine d'arbre, laissée dans le sol, lors de l'essouchement, par un bras trop faible ou peu exercé, qui tenait la charrue en arrêt. S'armant aussitôt des outils nécessaires, il se mit en devoir d'extirper la malencontreuse racine, mais ce fut précisément cette opération qui lui fit découvrir deux sépultures, établies à un mètre seulement de distance l'une de l'autre, et qui avaient échappé jusqu'alors à la pioche de l'ouvrier-dérodeur et à la bêche du cultivateur.

La première de ces sépultures se composait d'un groupe de huit vases, savoir : deux petites potiches en terre noirâtre, renfermant des cendres et des parcelles d'ossements calcinés; un très-petit vase de terre brune, deux petites cruches de terre rouge non vernissée (1), une assiette de terre grise d'un grain sablonneux, une petite jatte de terre sigillée et un petit vase-coquetier de même substance.

Trois de ces vases ont pu seuls être dégagés en entier de la terre qui les enserrait; ce sont :

1° L'assiette de terre grise, qui a 0,034 millimètres de

(1) Ce groupe funéraire est jusqu'ici le seul où l'on ait signalé la présence simultanée de deux cruches. Nous ignorions encore cette circonstance lorsque nous écrivions notre 3e article (Voir 3e art., n° 13°).

profondeur, sur 0,15 centimètres de diamètre sur le bord. Quelques traces d'un enduit gris-noirâtre semblent attester qu'une couverte de cette couleur dût autrefois en revêtir les surfaces. Nous donnons le dessin de ce vase à la pl. XII, fig. 3, bien que la forme ait beaucoup d'analogie avec le vase n° 3 de la pl. I, lequel fut aussi exhumé au *Maeijendriesch*.

2° La petite jatte ou écuelle de terre rouge sigillée, qui a 0,045 millimètres de hauteur, sur 0m,105 de diamètre sur le bord. Le vernis en a presque totalement disparu. Voyez, pour sa figure, le n° 1 de la pl. VIII. Voyez aussi le texte de notre 3e article, n° 1°.

Et 3° le petit vase de terre rouge vernissée, dit coquetier ou salière. Il a 0,034 millimètres de hauteur et 0,098 de diamètre sur le bord. De même que le vase précédent, il est presque entièrement dépouillé de son vernis. Cette décomposition du vernis, sur l'un et l'autre vases, a amené celle de la marque du potier, ou plutôt, elle nous a mis dans l'impossibilité de juger si ces vases avaient été estampillés. Nous renvoyons, pour la forme du spécimen qui nous occupe, au n° 22 de la pl. VIII, dont il ne diffère aucunement. Voyez aussi le texte de notre 3e article, § 31.

C'était dans ce très-petit vase que reposait

4° Une très-jolie fibule de bronze, que l'on nous remit avec tous les objets provenus de la trouvaille. Cette fibule est d'un travail très-soigné, et nous la tenons pour la plus belle de toutes les fibules que nous ayons rapportées jusqu'ici. Bien que rappelant assez exactement la forme de la fibule décrite au n° 9 de notre 1er article et représentée fig. 5 de notre pl. II, elle en diffère essentiellement par la disposition et la variété des émaux qui la décorent, et qui sont tour à tour de couleur verte, blanche, jaune et rouge. Du reste, il sera aisé d'apprécier le degré de dissemblance des deux fibules, par la confrontation du dessin n° 4 de la

pl. XII, où nous avons figuré en grandeur naturelle la fibule qui fait l'objet du présent paragraphe. Maniée sans précautions aucunes, lors de l'exhumation, cette fibule fut mutilée dans ses parties les plus saillantes; mais nous nous sommes dispensé d'accuser ces altérations dans la forme du modèle, en crayonnant le dessin que nous en offrons.

La fibule trouvée à Waesmunster, qui est figurée dans le *Messager des Sciences,* année 1827, pl. IV, fig. 3, ressemble plus particulièrement au spécimen que nous décrivons ici.

La seconde sépulture se constituait d'un groupe de trois vases, nommément d'une grande soucoupe en terre rouge sigillée, de la forme figurée au n° 5 de la pl. IX, dont le vernis avait complètement disparu; d'une urne-potiche de terre blanchâtre, couverte d'un enduit brun-clair; et d'une autre urne-potiche, en terre grise d'un grain très-fin. Tous les vases de ce groupe furent brisés par Maes; nous en avons vu les débris gisant à proximité de la place où la découverte avait eu lieu.

Un autre jour de l'année 1844, Maes fit encore la rencontre d'une troisième sépulture. C'était en établissant, sur l'extrême limite septentrionale du *défriché* de 1843-44, une issue qui devait lui faciliter l'exploitation des terrains du *Maeijendriesch*. Ce groupe funéraire, composé de trois ou quatre vases, qui tous étaient brisés, se trouvait sur l'emplacement même des sépultures antérieurement exhumées et à deux mètres seulement à l'est du chemin communal de Renaix à Marke. Parmi les restes de l'un des vases gisait

5° Une paire de fibules de bronze, qui furent mises en pièces par Maes, soit en les dégageant de la terre qui les enveloppait, soit, comme cela arrive assez ordinairement, en les dépouillant de leur oxide. D'après ce que nous avons pu comprendre aux indications qu'il nous a données, elles devaient être de l'espèce figurée pl. X, n° 3, ou de celle

représentée pl. XI, fig. 2. Du reste, pour l'auteur de la trouvaille, de quelle importance pouvait-il être d'étudier la forme de l'objet trouvé? Sa grande affaire à lui, c'était la qualité du métal. Aussi la couleur fauve de celui-ci flattait-elle singulièrement sa cupidité. C'est pourquoi ces débris métalliques furent précieusement conservés, dans l'espoir d'en réaliser à l'occasion la valeur chez quelque orfèvre. Mais, ô malheur! lorsque nous demandâmes à Maes à voir ses *gouden spellen* (c'est ainsi qu'il nommait ses fibules), le tout avait disparu, et l'on ne savait même pas comment. Peut-être bien quelque domestique, partageant l'opinion de son maître sur la nature du métal, eût-il pu donner le mot de l'énigme. Quoi qu'il en soit, nous quittâmes Maes très-contrarié de la perte qu'il croyait avoir faite.

Soit dit en passant, il est assez singulier que les fibules émaillées tentent bien moins l'avidité des gens de la campagne que celles de simple bronze. La cause en est, selon nous, dans l'écaillement ou la pulvérisation des émaux par suite d'attouchements trop brusques, qui, en dénaturant ainsi complètement les objets, détruisent sur-le-champ toute idée possible de spéculation.

Abordons maintenant les détails annoncés au début de notre article.

Le défrichement du *Maerkelenhout* s'était opéré jusqu'alors sous la direction et la surveillance de M. Camille Thienpont, d'Etichove, régisseur des biens de Mr V. Kervyn. Mais depuis le bail accordé à P. Maes, celui-ci faisait essoucher à ses frais les parties du *Maeijendriesch,* dont le défrichement était resté inachevé à la fin de l'hiver de 1843-44. Le nouvel occupateur avait repris les travaux avec d'autant plus de vigueur, qu'il croyait à l'existence d'un trésor enfoui et se flattait de l'espoir de le découvrir bientôt. Les ouvriers-dérodeurs, qui étaient pour la plupart ses propres

domestiques, avaient ordre de le prévenir de toute découverte qu'ils feraient, ou de lui remettre exactement tout ce qu'ils déterreraient. De son côté, il suivait soigneusement les travaux de défrichement, et le terrain contigu à l'emplacement des sépultures découvertes l'hiver précédent, était plus spécialement l'objet de son active surveillance. Là ne travaillait qu'un ouvrier affidé, et pour ainsi dire constamment sous ses yeux. Or, il arriva que vers la fin du mois de janvier de l'année 1845 (1), cet ouvrier, nommé J. B. Martens, fit une découverte qui, tout en réalisant nos prévisions, vint mettre à néant le rêve doré de son maître.

Nous passerons sous silence une foule de circonstances relatives à cette trouvaille, qui ne seraient ici que d'un bien mince intérêt, après tout ce que nous avons rapporté d'analogue dans nos précédents articles. Nous nous bornerons donc à signaler ce qu'elle nous a offert de plus remarquable dans ses résultats.

Sur une étendue de trois verges environ, touchant immédiatement au nord l'espace déterminé dans notre premier article, J. B. Martens découvrit neuf groupes de vases, constituant autant de sépultures. Ces groupes étaient espacés à une distance l'un de l'autre de $2^{m},0$, $2^{m},50$ et même de 3 mètres, et, ainsi que nous l'avons maintes fois établi antérieurement, ils gisaient à une profondeur qui ne dépassait guère les $0^{m},30$ centimètres.

Il va de soi que les groupes furent exhumés et fouillés

(1) Tout le monde se rappelle encore le rude hiver de l'an passé ; on n'aura donc pas oublié que, vers la fin de janvier 1845, le froid perdit un instant toute sa rigueur. Ce fut pendant cet intervalle d'une température qui avait amené le dégel, que les travaux de dérodement avaient été repris au *Maeijendriesch*.

Qu'on nous pardonne cette parenthèse météorologique, elle nous a été dictée par la pensée de prévenir le moindre soupçon d'infidélité dans notre relation. Ne se pourrait-il pas, en effet, que des lecteurs s'imaginassent que durant l'hiver de 1845 tout travail à la campagne fut impraticable ?

par Maes et son domestique avec la plus minutieuse attention, car on sait quel puissant mobile les stimulait. Aussi firent-ils bonne récolte d'objets d'antiquité, et nous avouerons même que les renseignements qu'ils nous ont fournis, furent on ne peut plus satisfaisants par leur lucidité. Ils nous expliquèrent parfaitement comment les groupes funéraires étaient disposés dans la terre; ils étaient formés absolument comme ceux exhumés l'année précédente, et, de même que ceux-ci, composés de petites potiches de différentes dimensions, dans lesquelles on découvrait encore des portions d'ossements et des cendres; de petites jattes, d'écuelles, de coquetiers ou salières, de petites cruches, de plats, assiettes, soucoupes et autres vases mentionnés dans nos annotations. Une seule sépulture cependant offrait une disposition quelque peu insolite, et par là même attira particulièrement leur attention. Ce groupe était formé de cinq vases. Une profonde écuelle, d'une pâte brunâtre et tendre, en constituait la base; sur celle-ci était posée une assiette de terre grise, qui, à son tour, était surmontée d'une urne-potiche avec cendres et ossements calcinés. Le groupe se complétait de deux petits vases de terre rouge sigillée, dits coquetiers, placés au pied de la grande écuelle. Ce dernier vase, qui gisait à plus d'un demi-mètre de profondeur, renfermait aussi une grande quantité de parcelles d'os calcinés et une poignée de cendres, et son ouverture avait été si exactement fermée par l'assiette, que la terre qui la bordait n'avait pu s'insinuer dans le vide qu'on avait laissé subsister au-dessus du dépôt d'ossements; de manière donc qu'après tant de siècles d'intervalle, ce dépôt funéraire apparut aux explorateurs absolument dans le même état que lorsqu'il fut confié à la terre. Un objet en fer, fortement oxidé, fut recueilli au milieu des ossements contenus dans l'écuelle-urne; sa forme ne se rapportait à celle d'aucun objet connu : cependant, aux indications qu'on nous

donna sur cette menue pièce d'antiquité, qu'on nous représenta comme toute hérissée de pointes, il ne nous fut pas difficile de reconnaître une paire de fibules soudées ensemble par la rouille, telle que notre propre collection en offre des échantillons.

La presque totalité des objets provenus de la trouvaille ont été remis à Mr Camille Thienpont, fils de Mr I. Thienpont, président du tribunal de Irc instance d'Audenarde et membre de la Chambre des Représentants.

Nous avons vu chez P. Maes deux petits vases, qu'il conservait, nous dit-il, en souvenir de la trouvaille.

6° L'un était une petite potiche de terre grise, ayant 0,080 millimètres de hauteur, sur 0m,085 de diamètre dans sa partie la plus renflée; au reste, exactement semblable à celles décrites au § 2 de notre IIe article et 7 de notre IIIe article, et pour la forme desquelles on pourra consulter les dessins nos 2, 3, 4 et 5 de la pl. III.

Il est à penser que la surface extérieure des vases de cette espèce a été façonnée à l'aide d'un moule, car il nous semble impossible d'admettre que les hachures ou le *natté,* qu'ils offrent généralement tous, aient pu y être exécutés sur le tour.

Nous avons encore remarqué que quelques spécimens de cette classe caractéristique de vases funéraires, ont été revêtus d'un enduit, tantôt noirâtre (gris-foncé), tantôt verdâtre (bronzé).

7° L'autre vase était une petite salière de terre rouge vernissée, ayant en hauteur 0,035 millimètres et 0m,096 en diamètre sur le bord (Voir, pour sa forme, la pl. VIII, n° 22). Ce spécimen, sans nom de potier, est de l'espèce à courant de feuillage. Il a été endommagé par le trouveur, trop empressé à le nettoyer; cependant, nous pouvons dire que ce vase, ainsi que le précédent, sont assez bien conservés.

8° Maes nous fit voir aussi trois fibules en bronze, qui étaient soudées ensemble par l'effet de l'oxidation et qu'il avait ainsi retirées d'un groupe funéraire. Toutes trois, d'égale forme, différaient peu, sous ce rapport, du dessin n° 8 de la pl. X. Inutile de dire que le possesseur tenait fortement à ces restes métalliques, dans la pensée qu'ils étaient d'or (1).

Quant aux objets remis à Mr C. Thienpont, d'Etichove, nous avons manqué l'occasion de les observer. Lorsque nous eûmes le plaisir de nous présenter chez lui pour en faire l'examen, ces objets avaient été, depuis longtemps, envoyés à Mr V. Kervyn, propriétaire, comme nous l'avons dit, du *Maeijendriesch,* qui, informé des trouvailles faites en 1844 dans sa propriété, s'était empressé de donner des ordres, pour que tout objet découvert par la suite, lui fût immédiatement transmis. Toutefois, les détails que Mr C. Thienpont a eu l'obligeance de nous fournir, peuvent suppléer en quelque sorte aux observations que les objets mêmes nous eussent probablement suggérées.

Le nombre des vases apportés à M. Thienpont, était de quinze à vingt. Généralement d'une délicatesse d'exécution remarquable, la plupart avaient été mutilés pendant qu'on les déterrait; deux ou trois seulement laissaient peu à désirer sous le rapport de la conservation. Les formes et les dimensions des poteries figurées dans nos précédents articles, sont celles de ces vases. Nous avons parfaitement reconnu, aux explications données par M. Thienpont, de petites potiches en fine terre grise et noirâtre; des plats et des assiettes sem-

(1) Depuis l'époque à laquelle se rapporte notre récit, les trois objets mentionnés ci-dessus, nos 6, 7 et 8, sont devenus la propriété de M. C. A. Bauters, amateur-antiquaire en notre ville. Nous avons revu ces objets dans son cabinet, et nous avons remarqué que si les vases étaient conservés tels que nous les avions trouvés à notre premier examen, par contre les fibules étaient à peine reconnaissables, tant elles avaient souffert entre les mains de Maes.

blables aux spécimens du n° 11 de notre II^e^ article et 19 de notre III^e^ article; d'autres plats rappelant le n° 1 ci-dessus et le n° 3 de notre I^er^ article, variété de poterie qui ne fut trouvée qu'au *Maerkelenhout,* et qui, comme on aura pu en faire la remarque, s'y rencontra assez abondamment; des salières ou coquetiers, des jattes ou écuelles, de terre rouge sigillée et dont la forme a été souvent indiquée; et des portions de petites cruches à une seule anse, en terre rouge non vernissée. Nous devons dire cependant qu'il se trouvait parmi ces vases une petite coupe, d'une terre fine, brunâtre ou noirâtre, que nous regrettons vivement de ne pas avoir vue, et qu'il nous est conséquemment impossible de reproduire ici en dessin.

9° Cette petite coupe, d'une forme des plus correctes, offrait, à son pourtour, un bas-relief, représentant quatre lièvres courant dans une même direction. Les sujets de ce genre sont, comme l'on sait, assez fréquemment figurés sur les vases gallo-romains de terre vernissée rouge ou noire (1). Le dessin du bas-relief était, nous a-t-on assuré, d'un bon style, c'est-à-dire, exécuté avec beaucoup de précision.

S'il nous était permis de manifester encore un regret à côté de celui que nous venons d'exprimer plus haut, ce serait au sujet d'une observation qu'on a omis de faire, touchant les marques de fabrique et autres signes que portent assez souvent les poteries. Aucune indication précise n'a pu nous être donnée sur ce point. Néanmoins, il est à supposer que la surface des vases, en général fortement décomposée

(1) Nous avons vu dernièrement, au Muséum de l'Université de Gand, un très-petit vase de terre brunâtre, de la forme et de la dimension du n° 17 de notre pl. VIII, qui offre aussi, à sa surface externe, la figure de quatre lièvres courant. Nous eussions désiré connaître la provenance de ce beau spécimen, catalogué sous le n° 73 : une indisposition assez grave de notre estimable ami M^r^ F. Den Duyts, l'intelligent conservateur du cabinet, nous a privé de ce précieux renseignement.

par l'humidité, ne présentait rien de bien caractérisé sous le rapport des renseignements que nous sollicitions.

Les vases remis à Mr C. Thienpont, étaient accompagnés

10° De deux grains de collier, à côtes, en terre cuite émaillée de couleur bleue-pâle, tels enfin que nous en avons plusieurs fois décrits et figurés (Voyez pl. II, n° 1, et pl. VII, nos 6 et 7); et

11° D'une belle fibule en bronze, élégamment émaillée, et, pour autant que nous avons pu comprendre, dans un genre de travail analogue à celui des deux fibules mentionnées n° 4 ci-dessus et n° 9 de notre Ier article (Voir pl. II, 5, et pl. XII, 4).

Outre les objets que nous venons de signaler, il y avait encore

12° Une fibule en fer, fortement endommagée par la rouille, que M. Thienpont avait conservée et qu'il s'empressa de nous offrir. Cette fibule était exactement conforme aux spécimens rapportés sous le n° 57 de notre IIIe article.

Nous avons dit plus haut que les objets recueillis par Mr C. Thienpont avaient été adressés à Mr V. Kervyn, de Meerendré; toutefois, il n'y eut que les mieux conservés d'entre eux qui suivirent cette destination. Nous ignorons quel a été le sort de ces antiquités? Quant aux objets d'une conservation moins parfaite, ils furent déposés chez M. le Président Thienpont, à Audenarde, qui en fait tout le cas qu'ils méritent, et qui se fait un plaisir de les exhiber aux amateurs et aux curieux, avec quelques autres raretés archéologiques déterrées dans nos environs, et qui ornent depuis longtemps sa collection.

Postérieurement à l'importante découverte dont nous venons de rendre compte, deux autres trouvailles eurent encore lieu au cimetière du *Maeijendriesch*, au *Maerkelenhout;* l'une au commencement d'octobre 1845, et l'autre le 15 de janvier de la présente année 1846. La première fut faite

par P. Maes, en labourant le terrain des sépultures du côté où il borde le chemin de Marke. Elle consistait en un groupe funéraire composé de quatre vases, qui tous étaient brisés. Nous en avons examiné les débris déposés au pied d'un arbre, et nous y avons reconnu tout d'abord : un plat de terre grise, de l'espèce si commune décrite au § 11 de notre II^e^ article et au § 19 de notre III^e^ article (Pl. IV, fig. 7, et VIII, fig. 16); une petite cruche de terre rouge non-vernissée; une petite urne-potiche, d'une fine pâte noire, couverte d'un vernis brun très-uni et ressemblant, à s'y tromper, à de la corne polie; et une petite salière en terre rouge sigillée (n° 22 de la pl. VIII). Maes a observé que le plat supportait les trois autres vases. La petite potiche contenait, comme d'ordinaire, des ossements calcinés et des cendres. Sur le plat, entre les trois autres vases, gisait

13° Une fibule émaillée qui, maniée avec une cupide précipitation, fut mise en pièces. On nous en a remis les morceaux, et, à en juger, la fibule devait être semblable, pour la forme et le travail, aux trois agrafes à compartiments d'émaux variés, précédemment exhumées au *Maeijendriesch*. Voir ci-dessus, au n° 11.

La seconde trouvaille a été faite par un ouvrier de Ph. Maes, nommé Léon Van Gansbeke, en continuant le dérodement interrompu depuis le mois de janvier 1845. Cette trouvaille, de même que la précédente, ne consistait qu'en une seule sépulture. Trois pièces de poterie, brisées aussitôt que trouvées, la constituaient; à savoir : une petite urne-potiche, en terre brune d'une nuance très-foncée et d'une pâte peu consistante; une autre potiche de couleur noirâtre, offrant encore dans ses parties une moindre agrégation que sa compagne; et une façon de plat ou de grande écuelle, de terre rouge non vernissée d'un grain passablement serré, orné, sur toute la hauteur du galbe extérieur, de moulures ou cannelures profilant horizontalement. Il nous souvient

d'avoir rencontré des fragments de cette même espèce de poterie parmi les restes d'habitations gallo-romaines.

Nous ne dirons rien de la disposition du groupe sépulcral, nul détail ne nous ayant été fourni à ce sujet par Van Gansbeke, qui, du reste, était sans aucune expérience de semblables découvertes, comme l'a prouvé la destruction complète et volontaire de la sépulture qu'il rencontra. Quelques rares morceaux de vases, recueillis par nous-mêmes sur l'emplacement de la trouvaille, nous ont servi à établir le peu de renseignements que nous avons pu en rapporter ici.

On a vu, par notre premier article au *Messager des Sciences,* que *dix-huit* sépultures avaient été découvertes au *Maeijendriesch,* lors du dérodement qui y eut lieu durant l'hiver de 1843-44. Les notes que nous communiquons aujourd'hui au même recueil, viennent accroître ce nombre de *quatorze* autres tombeaux. De manière donc que nous avons un total de *trente-deux* inhumations funéraires anciennement effectuées au cimetière du *Maerkelenhout.* Nous pensons que cette somme est loin d'en représenter le nombre intégral et que ce ne serait pas exagérer, pour approcher du nombre réel de sépultures jadis ici confiées au sol, que de porter au double le chiffre obtenu, tant en compensation de groupes cinéraires antérieurement détruits par le fait de l'homme, que d'autres encore ensevelis dans la terre.

Il est vraiment à regretter que toutes les fouilles opérées jusqu'ici, nous aient laissé sans données certaines sur l'antiquité relative des diverses sépultures découvertes dans un même cimetière. Un certain nombre de médailles, par exemple, exhumées d'entre les groupes de vases qui le constituaient (1), eussent pu nous conduire spécieusement

(1) Les travaux d'essouchement du *Maerkelenhout* n'ont amené au jour qu'une seule médaille : celle de Gordien III, mentionnée dans notre 1er article.

à cette importante appréciation, et nous eussent ainsi mis sur la voie pour déterminer, d'une manière à-peu-près sûre, l'époque durant laquelle on inhuma à tel endroit, et, par contre, la période de temps à laquelle il faut reporter l'*habitation ancienne* des lieux voisins de cette même agglomération de sépultures. Cependant, nous avons fait une remarque qui semble établir, sinon une espèce de contemporanéité, du moins des dates respectivement peu divergentes entre les diverses sépultures agglomérées au *Maerkelenhout,* ou, bien certainement, entre un grand nombre d'entre elles. Cette observation, on l'aura peut-être saisie comme nous : c'est la similitude de la plupart des fibules rapportées de ces sépultures, et la présence, dans la majeure partie des groupes, de vases, que nous n'avons jusqu'ici rencontrés qu'en ce seul lieu funéraire, savoir, les plats ou assiettes n° 3 de la pl. I, et 3 de la pl. XII (Voir ci-dessus § I et d'autres détails fournis dans le cours de ce récit).

A la vérité, il nous importe moins de savoir à quelle époque tel ou tel point de notre voisinage a spécialement commencé et fini par être habité dans les premiers temps, que de chercher à établir de pareilles notions à l'égard de nos localités en général. Et il nous sera assez facile, ce nous semble, de délimiter l'*habitation ancienne* de nos environs, au moins d'une manière approximative, lors de l'énumération que nous nous proposons de faire, dans un article spécial, des nombreuses médailles recueillies et trouvées, tant parmi les sépultures généralement explorées, que sur le territoire des localités qu'embrassent nos investigations. En tout cas, on concevra parfaitement que des dates fournies par des médailles extraites de sépultures, seront toujours plus précieuses que celles que donneront des monnaies trouvées éparpillées dans le sol. En effet, ne peut-on pas croire avec fondement, que les médailles sépulcrales

sont à l'effigie des princes sous le règne desquels l'inhumation et le dépôt ont été opérés?

A la fin de notre 1er article, nous avions signalé la découverte de l'emplacement d'une maison gallo-romaine, à proximité des sépultures explorées; l'achèvement du dérodement nous a révélé d'autres vestiges de ce genre, à 150m environ au nord du même point. Là il était facile de reconnaître un carré de douze mètres à peu près de côté, limité par un lit de pierres ferrugineuses non cimentées, d'au moins 0,50 centimètres de largeur, qui était, sans nul doute, le *stratumen* sur lequel posait l'habitation. Dans cet espace et tout alentour, on remarquait des morceaux de tuiles à rebords et de tuiles faitières, des portions de petites meules de moulins à bras, et des débris de poteries diverses. Une circonstance nous a particulièrement frappé à cet endroit : c'est la présence, parmi ces restes antiques et surtout sous le sol qu'ils recouvraient, de pierres ferrugineuses, qui semblaient avoir été soumises à un feu violent, de façon qu'on eût dit qu'elles avaient subi un commencement de fusion, si pas une fusion complète. Elles se trouvaient en assez grande quantité, et les paysans qui expliquent tout à leur manière, y voyaient encore une fois des boulets de canon (*kanon-ballen*). Aurait-on extrait anciennement, ou tenté d'extraire quelque métal de ces pierres (1)? Nous avouons en toute humilité que nous sommes incompétent pour juger pareille hypothèse, et notre scrupuleux amour

(1) On sait que le grès ferrugineux du *Muziekberg* et des alentours contient du fer en assez grande proportion. Il y a quelques années, le savant M. Jaequemyns, alors professeur de chimie à l'École industrielle de Gand, sollicité par M. Van Hoobroeck de Fiennes, en a soumis une certaine quantité à l'analyse, et a obtenu un fer d'une excellente qualité. C'est du moins ce que nous ont appris les journaux de l'époque. Voir entr'autres le *Messager de Gand,* année 1837, n° 320 (du jeudi 16 novembre).

de l'exactitude nous défend d'émettre à cet égard une opinion hasardée. Nous attendrons donc, pour nous prononcer catégoriquement sur une particularité qui n'est pas sans intérêt, que quelque savant métallurgiste soit venu nous éclairer de ses lumières : et c'est à cette fin que nous avons conservé quelques échantillons de ces scories métalliques (1).

L'habitation dont les vestiges nous occupent en ce moment-ci, était située sur le point le plus élevé du Maerkelenhout, d'où l'œil embrasse les environs sur un espace assez étendu. Un chemin creux, qui devait être alors beaucoup plus encaissé, semble avoir conduit autrefois de cette demeure vers le cimetière ; et ce n'est pas là une simple conjecture, si l'on remarque attentivement le pli de terrain très-prononcé que présente la localité. Des fragments d'une grande amphore et des restes d'autres

(1) Avant que notre article ne fut imprimé, nous avons eu occasion de communiquer plusieurs échantillons de ces scories à M. le professeur J. Mareska, connu par sa profonde science, non moins que par le généreux empressement avec lequel il se plait à la mettre à la disposition de quiconque y a recours. A premier examen, ce savant a reconnu que les scories métalliques recueillies au *Maerkelenhout,* offraient la plus parfaite ressemblance avec les scories qui proviennent de l'affinage du fer. Dans son opinion, elles seraient des résidus de minerais, d'où l'on aurait extrait le fer directement, par un procédé ancien, analogue à la méthode catalane, encore usitée aujourd'hui dans quelques contrées.

Il ne serait pas éloigné d'admettre, vu la richesse en fer du grès ferrugineux du *Muziekberg* et des autres collines environnantes (grès dont nous lui avons également soumis des specimens), que les scories dont question ne soient les résidus de fonte de grès semblables transformée en fer. Quoi qu'il en soit, M. Mareska se propose de se livrer à quelques recherches expérimentales, tant sur nos scories que sur notre grès ferrifère, qui lui permettront de fixer avec certitude les rapports qu'il y a entre ces corps : nous aurons le plaisir de faire connaître ultérieurement les résultats de ses essais. En attendant, nous prions l'estimable professeur d'agréer nos sincères remercîments pour les détails instructifs qu'il a eu la complaisance de nous transmettre.

vases de forte dimension furent trouvés le long de cette même ligne.

Vers le nord-est, au-delà de l'emplacement d'habitation que nous venons de signaler, est une surface de terrain assez marquante, de forme circulaire et entièrement composée de cendres et de charbons de bois. Nous y eussions volontiers reconnu une *ustrine* (la place où l'on brûlait les cadavres), si d'autres indices, plus sûrs et plus concluants, s'étaient offerts à nos investigations, pour nous défendre de supposer que peut-être ce lieu fut jadis l'aire d'une *charbonnerie*.

Nous avons encore d'autres particularités à annoter touchant le *Maerkelenhout,* mais nous nous réservons d'en parler plus au long dans nos articles subséquents : toutefois, nous ne finirons pas celui-ci, sans rapporter encore que le lieu qui a fourni les sépultures au *Maeijendriesch,* n'est plus désigné aujourd'hui, par les campagnards du voisinage, que sous le nom de *Heidenschkerkhof,* désignation qui prit naissance à l'occasion de l'exhumation réitérée des sépultures païennes qui y existaient, et que probablement il gardera désormais. Et c'est ce que nous désirons de tout cœur, vu que cette appellation est conforme à la réalité, et qu'elle consacre le souvenir d'une découverte essentiellement intéressante pour l'histoire locale.

Depuis la publication de notre précédent article, que nous terminions en émettant quelques idées sur la formation d'un *Musée historique d'antiquités nationales* et sur les moyens d'y parvenir, il nous a été donné communication du *programme d'une société* à créer *pour la conservation et la description des monuments et des antiquités de la Belgique.* Le *Réglement constitutif* de la Société,

qui est annexé au programme, renferme des vues excellentes et qu'il serait infiniment regrettable de ne pas voir mises en pratique. Entr'autres bonnes choses que, d'après ce réglement, la Société se propose d'accomplir, figure la création, de concert avec le gouvernement, d'un *Musée historique d'antiquités nationales*. Voici comment s'exprime à cet égard le programme, qui formule à-peu-près notre pensée : « Une autre tâche que s'impose la société, c'est d'aider le gouvernement dans la création d'un musée historique d'antiquités nationales, où l'on rassemblera, en les classant chronologiquement, tous les objets qui ont rapport aux mœurs et aux usages de nos ancêtres, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. Le récit des événements ne constitue que l'histoire extérieure ou publique des nations; pour comprendre leur histoire privée ou domestique, il faut y joindre la description de leur vie intérieure. Séparer l'une de l'autre, c'est représenter un drame sans décors ni costumes. Et où pourrions nous acquérir une connaissance plus exacte et plus complète de la vie intime de nos ancêtres que dans un musée historique, où, au milieu d'une série de monuments témoins de tous les âges, il nous sera facile de refaire la physionomie de la société belge à toutes ses époques, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ? »

Nous aimons à le répéter, le programme de la Société embrasse des vues grandes et d'une incontestable utilité. Néanmoins, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il manque à cette entreprise une condition essentielle, celle de durée et de stabilité. Pour l'établir sur des bases solides et lui imprimer en même temps un caractère de grandeur en harmonie avec la nationalité du but, il faudrait que le gouvernement prît ici l'initiative. Lui seul peut donner à cette idée éminemment patriotique, la force d'impulsion

et la garantie d'homogénéité qui lui sont nécessaires pour en obtenir sérieusement la réalisation.

La Société a son siége principal à Bruxelles : elle publiera un recueil spécial sous le titre de *Bulletin archéologique*. Nous apprenons que M. le comte Félix de Mérode en a été nommé président, et Mr A. G. B. Schayes secrétaire.

Deux autres sociétés archéologiques viennent également d'être constituées, l'une à Namur, pour la province, l'autre à Tournay, pour le Tournaisis. Il rentre aussi dans leur plan de former des collections historiques et de sauver de la destruction et de l'oubli les monuments situés dans la circonscription qu'elles se sont fixée. Puissent les résultats répondre aux bonnes intentions qui animent les fondateurs de ces nobles et utiles institutions ! —

Nous venons de lire dans la *Renaissance,* journal artistique qui se publie à Bruxelles, que l'autel votif dédié à Hercule *Saxanus,* dont nous avons dit un mot dans notre précédent article, a été retrouvé dans le jardin d'une maison de campagne située à Laeken. Le propriétaire, M. De By, a fait déposer ce monument, longtemps méconnu, dans la cour du Musée de Bruxelles. Nous croyons inutile de rappeler que là n'est pas la place de semblables raretés.

D'un autre côté, par la lecture d'une savante dissertation sur les monuments votifs dédiés à Hercule *Macusanus* ou *Magusanus,* que Mr Conrad Leemans, directeur du riche Musée d'antiquités de Leide, nous a fait l'honneur de nous offrir, nous avons regretté plus vivement encore la perte ou la disparition de l'autel votif conservé naguère dans la bibliothèque des PP. Jésuites. Plus que jamais nous avons été frappé de la nécessité de réunir dans un local spécial les monuments d'une aussi haute importance historique. Le savant archéologue, dans le cours de son mémoire, manifeste le regret de ne pouvoir consulter par lui-même

l'inscription de l'autel, pour vérifier l'exactitude de la leçon qui en a été publiée. Ce cas, entre mille, fait ressortir d'une manière palpable un des précieux avantages qu'offrirait à la science un Musée central. Aussi avons-nous tout lieu d'espérer que nos réclamations et nos vues, trouvant partout d'honorables adhésions, finiront enfin par être accueillies et réalisées par ceux à qui les destinées du pays sont confiées.

En rédigeant une des notes de notre précédent article, nous ignorions que l'autel d'Hercule *Saxanus* avait été trouvé dans la carrière de Norroy, près de Nancy, et celui d'Hercule *Macusanus,* selon toute probabilité, dans la Bétuwe, petite contrée de la Hollande entre le Rhin et le Waal. Il n'était pas non plus à notre connaissance que M. Janssen, si recommandable par ses nombreuses recherches archéologiques et ses écrits si consciencieux, s'était donné beaucoup de peine pour connaître le sort du second de ces monuments. Il a visité à cette fin les Musées de Nimègue, Clèves, Cologne et Bonn, et l'y a cherché vainement. Il s'est assuré aussi que le Muséum de Manheim ne le possède pas (1); et on doit supposer qu'aucune collection de la Hollande n'a échappé à ses actives investigations à cet égard. Peut-être bien l'autel votif d'Hercule *Macusanus* est-il, comme celui d'Hercule *Saxanus,* la propriété de quelque particulier de notre pays, qui n'en apprécie pas le mérite?

Renaix, 2 mai 1846.

E. Joly.

(1) Voir *Oudheidkundige Mededeelingen*, IIIe cahier, page 322. Leide, chez S. et J. Luchtmans, 1842 à 44.

Tendances actuelles de la Peinture,

EN BELGIQUE.

PEINTURE HISTORIQUE, RELIGIEUSE ET HÉROÏQUE.

I.

M. Wappers. L'École d'Anvers. — Peinture historique.

On se demande aujourd'hui, en voyant l'état si prospère de nos diverses écoles de peinture, à quelle influence il faut attribuer le nouvel essor qu'a pris cet art. Nous ne rechercherons point, avec un critique étranger (1), les causes de ce fait dans les changements que les secousses de 1830 ont introduits dans nos idées et dans nos institutions. L'écrivain dont nous parlons, a confondu, ainsi que plusieurs autres, la tendance de la peinture vers l'histoire nationale (tendance qui s'est manifestée, en effet, lors de notre révolution politique), et les développements progressifs qui signalaient sa marche longtemps auparavant.

N'avait-on pas vu Herreyns et Matthieu Van Brée s'efforcer d'imprimer à notre peinture un cachet de nationalité, en la ramenant à un coloris plus éclatant et plus vrai, à une entente du clair-obscur mieux comprise? Lens, Paelinck et M. Navez n'avaient-il point aussi tenté de rappeler nos ar-

(1) *De l'état actuel de la peinture en Belgique* (*Revue Belge*, septembre 1841, p. 76 et suiv.).

tistes au bon goût, à l'étude du dessin de l'antique et de la belle nature, à cette forme pure et gracieuse qui devrait régner dans toute production? Ces hommes ont entrepris l'œuvre de régénération artistique avec courage et dévouement : à eux l'honneur d'avoir fait éclore ce germe vigoureux dont la sève féconde a produit tant de magnifiques talents! Et si notre peinture en est venue avec tant de rapidité à ce haut degré de splendeur, et si l'avenir lui prépare une ère peut-être plus brillante que la grande période du XVII^e^ siècle, c'est à leurs efforts réunis et constants, c'est à leurs travaux consciencieux que nous devrons d'inscrire l'une des plus belles phases de notre art, dans l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire.

M. Wappers a tracé à la peinture belge la véritable route qu'elle doit suivre. Cette voie lui est devenue propre; elle ne pourrait s'en écarter sans se laisser absorber une seconde fois, elle et toutes ses brillantes espérances, par l'influence de principes étrangers. Et prenons-y garde; les destinées de l'art sont entre nos mains : tout dépend de notre époque. Si l'on n'a soin de retenir nos peintres dans les limites naturelles du bon goût, si l'on ne leur signale les écueils qui les entourent, ils compromettront infailliblement l'avenir de notre École.

Une direction sage leur est donc indispensable; car, remarquons-le bien, ce n'est pas le principe d'unité qui caractérise la peinture belge; elle est composée d'éléments hétérogènes et imparfaits, qui, convergeant tous vers un même centre, sont destinés à lui créer une époque de gloire plus éclatante que jamais.

Ces éléments se distinguent par deux nuances parfaitement tranchées : l'*École d'Anvers,* qui reconnaît M. Wappers pour son fondateur et son chef, et l'*École de Bruxelles,* créée et dirigée par M. Navez.

Le principe de M. Wappers, basé sur celui de Rubens,

s'est développé avec une célérité étonnante. En un court espace de temps, il a fait éclore cette foule d'artistes, tels que MM. De Keyser, Slingeneyer, Wauters, Leys, Dujardin, Verheyden, Kremer et tant d'autres, qui, dès le début de leurs études, montrèrent ce qu'ils devaient être un jour. Ces peintres, suivant la trace de leurs dévanciers, n'imitent dans leurs productions que la belle et riche couleur du grand maître; ils n'envisagent « que le côté matériel » de ce talent, sans sa fougue, sans son génie, sans son » inspiration, sans la pensée qu'il revêtait de son coloris » splendide (1). »

Ce qui les caractérise encore, — et cette observation s'étend à presque la totalité de nos artistes, — c'est une imitation froide et servile de la nature. Cette tendance leur donne un nouveau trait de similitude avec le chef de l'École flamande; Rubens aussi subissait les conséquences de ce système; de là son dessin n'était ni correct ni sévère, quoique large et facile; mais « la science cédait chez lui, dit M. L'E- » vêque, à l'impétuosité de la conception et à la vivacité de » l'élévation; il préférait l'éclat des effets à la beauté des for- » mes, et sacrifiait souvent à la magie de la couleur (2). »

Une grande richesse de palette, une forme énergique, parfois même exagérée, tels sont les traits saillants qui distinguent l'Ecole d'Anvers. Quant au dessin, qu'elle a, pendant quelque temps, entièrement négligé, elle y donne aujourd'hui plus de soin. Au reste, l'apparition du *Van der Werf* influa puissamment sur le vice que nous signalons. L'exclusion devint une règle : la couleur fut seule étudiée; la forme n'obtint plus qu'une médiocre attention. Et

(1) *Traité théorique et pratique des connaissances qui sont nécessaires à tout amateur de tableaux*, par Francois-Xavier De Burtin; Bruxelles, 1808, t. I.

(2) Ce passage est cité par De Burtin, t. I, p. 154.

la forme, telle que nous l'entendons ici, ne consiste pas seulement dans la correction du dessin, dans la sévérité du contour, mais encore dans ce sentiment de noblesse que doit présenter une draperie, une pose, un mouvement; sentiment qui n'étant point inhérent à la composition, peut devenir l'objet d'une analyse spéciale.

L'étude des grands maîtres et de la nature avait donné à Rubens cette vérité de coloris, et avait développé en lui une disposition propre et innée. Mais quoique cette disposition du grand artiste ait dégénéré chez les peintres anversois en une *manière* systématique, la couleur de M. Wappers est cependant une couleur originale, toute calquée qu'elle paraisse sur Rubens et Rembrandt. Aussi l'école qu'il a fondée, peut-elle être proposée comme modèle sous ce rapport. Ce qui lui manque, c'est l'étude du beau, l'esthétique; c'est le sentiment du grandiose, dont elle devrait d'abord tâcher de saisir l'essence dans les productions de l'antiquité, et l'appliquer ensuite à l'étude des chefs-d'œuvre de ces artistes immortels.

Cependant l'imitation des maîtres du XVII^e^ siècle n'a pas laissé que d'avoir une influence heureuse sur les tendances de l'École d'Anvers. C'est par elle qu'ils ont été irrésistiblement entraînés à reproduire sur leurs toiles les hauts faits de l'histoire. Ce penchant n'était que le corollaire de la richesse de couleur, de l'énergie de la pose, de l'expression des grands sentiments qui résulte de ce système de peinture. Aussi, lors de la réaction de 1830, la plupart des peintres qui se jettèrent dans la voie que M. Wappers avait frayée, puisèrent-ils le sujet de leurs créations dans nos annales ou dans nos romans historiques. Toutefois, une autre cause dût également favoriser l'adoption de ce genre de représentation. Une nationalité venait de nous être conquise, l'enthousiasme animait les esprits; et, dans ces dispositions, l'on voulut rattacher à cet état de choses si glo-

rieux un passé non moins éclatant; les chroniques furent fouillées avec ardeur, et les souverains exhumés de l'espèce d'oubli où les siècles les avaient enfouis. Alors l'art s'empara de ces actions qui tenaient du prodige, et les transporta sur la toile : *la peinture historique nationale* (1) était créée en Belgique.

L'École d'Anvers surtout est appelée à nous retracer ces immortelles réminiscences des âges passés; cette tâche lui est dévolue par la nature même des caractères qui la constituent. Qu'elle s'efforce de saisir le vrai sentiment de toute composition, qu'elle y mette l'expression propre d'un fait quelconque, et alors, mais seulement alors, elle aura atteint le but qui lui est assigné; alors elle enfantera de ces œuvres remarquables, à la conception large et profonde, au coloris brillant et splendide, telles que Rubens ne les eût pas désavouées.

II.

M. Navez. L'École de Bruxelles. — Peinture religieuse.

L'École de Bruxelles, à laquelle se sont formés plusieurs grands artistes, cultive particulièrement l'étude du dessin. Cette qualité lui est devenue caractéristique. Le principe de M. Navez est le seul vrai pour arriver à la représentation de la nature; mais beaucoup d'élèves ne l'ont point compris et se sont égarés. Le coloris de ce maître et de ses disciples est celui de l'École française, modifié par l'étude des maîtres italiens : c'est moins un coloris faux qu'un coloris systématique.

La plupart des productions de ces peintres offrent des qualités que l'on chercherait en vain dans celles de l'École

(1) Voir notre article sur *la peinture historique en Belgique*, p. 244 et suiv. du *Messager*, année 1845.

d'Anvers, c'est-à-dire, une pensée bien exprimée, un sentiment compris. Peu de sujets historiques sont sortis du pinceau des artistes de Bruxelles; par contre, ils s'adonnent plus spécialement à la peinture religieuse. C'est le domaine qu'ils se sont acquis; c'est là que leur talent a établi un empire qu'ils sont appelés à conserver longtemps.

Or, le champ ouvert à ceux qui travaillent dans le sens de cette École, est vaste, immense. Et les livres saints, si riches en inspirations tour-à-tour suaves et terribles, et ces annales du christianisme, si riches en souvenirs, sont là qui leur fournissent une source précieuse où ils peuvent puiser abondamment. Unissant le sentiment national au sentiment religieux, ils peuvent, comme Rubens, dans son admirable tableau du Martyre de S^t^-Liévin, associer dans une même conception ces deux idées si éminemment puissantes et fécondes.

En résumé, le modelé et la correction du dessin sont à l'École de Bruxelles ce que l'éclat du coloris est à celle d'Anvers : elles se servent même d'équilibre l'une à l'autre, comme le remarque judicieusement M. Van Hasselt. « Le » principe de M. Wappers, dit cet auteur (1), n'est pas en» core généralement admis dans tous nos ateliers; à côté de » lui se continue le point de vue plastique, modifié par le » point de vue italien; chose profitable à coup sûr, parce » qu'elle est comme une sentinelle toujours vigilante et tou» jours prête à rappeler en quelque manière à la sévérité et » à la noblesse de la forme, l'école coloriste qui avait pro» fessé un si grand dédain pour la forme d'abord, par suite » de la fausse ou de l'incomplète intelligence du *Van der* » *Werf* de M. Wappers. »

(1) *Histoire de l'art moderne en Allemagne,* par le comte A. Raczynski; Paris, 1841, t. III, p. 462.

III.

Principes divers. — MM. Gallait, Wiertz, J. Van Eycken, De Biefve.

M. GALLAIT.

Outre les deux grands éléments que nous venons de déterminer, il en est encore qui, pour présenter des traits particuliers, s'y rattachent cependant, mais ont été modifiés, chez les uns, par l'étude des Écoles française et espagnole, chez les autres, par celle des Écoles italienne et allemande.

M. Gallait nous a montré dans l'*Abdication de Charles-Quint,* ce qu'il est, et ce qu'il peut faire; cet œuvre l'a placé au premier rang parmi les artistes belges.

Le talent de ce peintre est essentiellement original. Chez lui, la pureté du dessin est unie à la profondeur du sentiment; dans ses effets, il se rapproche de l'École vénitienne, tandis que sa couleur est celle des anciens maîtres espagnols. L'auteur de l'Abdication a été si dignement apprécié et si justement mis en parallèle avec celui du Van der Werf, par l'écrivain que nous avons cité plus haut, que nous ne pouvons nous refuser au plaisir de rapporter ici ses propres paroles : elles sont d'ailleurs tirées d'un ouvrage peu répandu dans le pays (1).

« M. Wappers est un poète essentiellement dramatique. » Sa conception est toujours élevée. Sa pensée est toujours » bien sentie et bien exprimée. Mais l'élément dramatique, » il le cherche généralement dans les passions. M. Gallait, » peintre dramatique aussi, dont la conception non moins » élevée, et non moins habile à rendre parfaitement l'ex- » pression, cherche plutôt le dramatique dans le sentiment. Il

(1) Raczynski, ibid., p. 459.

» est plus intime. Il touche, il émeut, tandis que M. Wappers » déchire le cœur. M. Wappers peint l'âme sur le corps, » dans le geste, dans la pose, dans le mouvement, dans l'ex- » pression; il fait du dehors le reflet du dedans. M. Gallait » a un autre procédé plus mystérieux : quoique aussi habile » à traduire la forme et l'expression, il ne se sert de la repré- » sentation extérieure que pour vous conduire dans l'inté- » rieur même de l'âme, et vous en révéler toutes les pro- » fondeurs les plus cachées. M. Wappers a plus de luxe de » couleur, plus de magnificence de pinceau, plus de splen- » deur, et souvent, à l'exemple de Véronèse et de Rubens, » son élève, il ne sait pas assez sobrement employer toute » cette richesse de palette; souvent il lui arrive de ne pas » accommoder suffisamment le ton de ses tableaux avec le » sujet qu'il représente. Artiste merveilleux du reste, et au- » quel on ne peut reprocher que sa prodigalité. M. Gallait » est plus sobre. Sa couleur quoique aussi solide, n'a pas » cette magnifique exubérance, mais elle est toujours sévère- » ment appropriée aux sujets qu'il traite. »

M. WIERTZ. — *Peinture héroïque.*

M. Wiertz aussi est un de ces talents dont les productions portent un cachet original : c'est encore un de ces principes dont nous avons à étudier les tendances. Si M. Wiertz avait pu être initié aux secrets de l'art par un maître tel que David, il serait peut-être devenu le plus grand de nos artistes. Ce peintre ne touche à l'École flamande que par quelques rapprochements de coloris. Pour la forme, il tient plutôt à l'École florentine, dont il cherche le développement anatomique et la force musculaire. Les divers sujets qu'il a traités, le *Corps de Patrocle,* la *Chûte des Anges rebelles,* un *Combat de l'Iliade,* ont manifesté en lui l'empreinte du véritable génie, une imagination ardente, vraie et poétique tout à la fois. Ces toiles nous ont prouvé

que la conception se déclare en lui dans toute sa sublimité et toute sa plénitude.

Oui ! c'est une témérité devant laquelle le génie seul ne recule pas, que de songer à transporter sur la toile ces scènes de l'épopée antique; scènes ardentes, et qui jettent au regard avide ces groupes étranges, ces contrastes hardis, ces étreintes frénétiques, ces cadavres, les combats, en un mot, entourés de tous les prestiges du triomphe, de toutes les cruelles alternatives de la lutte et de toute l'horreur de la mort.

A l'aspect de ce grand talent, on se demande naturellement à quel avenir il est appelé. Il nous semble que le champ exploité par ce peintre, quelque vaste qu'il soit, est cependant trop restreint pour n'être point débordé par l'exubérance de ce génie puissant. Une toile de vingt à trente pieds de hauteur ne lui est point une sphère d'action assez large. La fresque, voilà où doit s'élancer cet homme, où il doit déployer toute la vigueur de ses colossales conceptions. Que n'a-t-il fleuri à cette célèbre époque de la Renaissance, lorsque Bramante et Michel-Ange élevèrent à Dieu le plus beau temple du monde; son pinceau, s'associant à celui de ces artistes immortels, eût aussi tracé sur les murs du Vatican, ces grandes figures, à la vue desquelles l'âme du spectateur s'émeut et s'effraie. Ou plutôt que ne peut-il, comme dans une autre Munich et sous les auspices d'un autre Louis, déployer la magnificence de son talent dans la fresque religieuse de quelque église nouvellement édifiée?

M. JEAN VAN EYCKEN.

De tous ces élèves formés à l'école de M. Navez, Mr J. Van Eycken est, sans contredit, le plus remarquable, et pour le talent duquel on peut concevoir les plus belles espérances. Les tableaux de ce maître sont d'une grande correction de

dessin; ses draperies sont larges et d'un beau style; son coloris, quoique n'ayant pas entièrement secoué l'influence de celui du maître, s'en éloigne cependant beaucoup et se rapproche davantage de l'École romaine.

A un pinceau facile, à une touche vigoureuse, ce peintre unit encore le sentiment dans la composition, qualité qui le distingue. Mu par une conviction profonde, il s'identifie avec le sujet qu'il traite et fait passer en lui ses propres pensées; de là un charme, une vérité d'action, qui touchent et entraînent. Il se montre surtout tel qu'il est dans son bel œuvre du *Chemin de la Croix*.

Avec quel art il a saisi tout ce qu'il y a de douloureux et de consolant dans ce supplice, qui ouvrit à l'homme la voie de la régénération morale! quelle richesse dans les idées! quelle variété dans les expressions de ces têtes de Christ, qui reproduisent si bien le type de l'Homme-Dieu; du Dieu dont la beauté respire sur cette figure que contractent les souffrances de l'homme! Et Marie, la Vierge-Mère, quelle indéfinissable tristesse remplit son cœur! Oui! le peintre qui reproduit sur la toile ces scènes éternelles avec un talent si remarquable, cet homme-là doit avoir une foi ardente, car Albert Durer l'a dit : *pour peindre, il faut croire*.

M. Van Eycken est appelé à devenir le créateur d'un genre de peinture basé sur le dessin et la représentation de la belle nature, unis à la noblesse de composition, au sentiment et à la poésie des productions de l'École allemande. L'école que formerait ce maître serait donc exclusive, en ce sens, qu'elle n'embrasserait que la peinture religieuse; cette vérité est une conséquence de la nature même des caractères qu'elle présente.

M. DE BIEFVE.

Telles sont les tendances des principaux éléments de la grande peinture en Belgique. Les autres principes que l'on

y remarque, sont ou trop peu éminents, ou leur avenir est trop incertain, pour nous en occuper ici. De tous ces artistes qui se sont créé un genre de peinture à eux, M. De Biefve est le seul dont nous dirons encore quelques mots. Il manque à ce peintre l'âme qu'il ne sait pas répandre dans ses compositions. Et si aux excellentes qualités qu'il possède, M. De Biefve pouvait joindre la vie et le sentiment, il nous reproduirait avec le plus grand succès ces belles scènes où notre froide et sévère aristocratie du XVI^e^ siècle joue un si beau rôle. Il en sait parfaitement saisir le type; sa couleur l'aide merveilleusement à le traduire : c'est à lui enfin qu'il appartient de nous retracer des épisodes telles que le *Compromis des Nobles.*

Alex. Pinchart,
Chargé du classement des Archives judiciaires à Mons.

J. Donnade F. & E. Lyselynck à Gand.

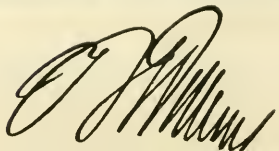

Notice nécrologique

SUR

JEAN-FRANÇOIS WILLEMS.

Il y a trois ans à peine, à pareille date, nous faisions paraître dans ce recueil une notice nécrologique sur un de nos collaborateurs, dont tout le monde à Gand a si bien gardé le souvenir. Nous voulons parler de l'excellent et laborieux Auguste Voisin.

Aujourd'hui encore, nous avons à remplir un devoir semblable envers un des littérateurs dont le nom est surtout cher à la partie flamande de la Belgique.

C'est le 24 juin dernier, qu'un coup d'apoplexie foudroyante nous enleva Jean-François Willems, une des célébrités littéraires les plus estimées des Pays-Bas, un des hommes dont la Belgique avait le plus de droit de s'enorgueillir.

Hâtons-nous de le dire, au début de cette notice, la mort a frappé en lui non-seulement le philologue judicieux, l'écrivain profond, le véritable savant, le fonctionnaire probe et habile, mais encore un ami sincère de son pays, un de ces nobles et généreux cœurs qui ne respirent que pour le bonheur de leur patrie, un homme, en un mot, qui, ainsi qu'il le disait souvent lui-même, aurait volontiers encore endossé l'uniforme pour défendre notre nationalité

et combattre l'influence de l'étranger chez nous. Champion ardent et éclairé de la langue flamande, qu'il regardait à juste titre comme un des éléments fondamentaux et protecteurs de notre indépendance de peuple, il avait passé toute sa vie, il avait consacré toute son énergie et son savoir à en soutenir les prérogatives contre des accusations injustes et des préjugés absurdes.

Il mourut, hélas! précisément au moment, où grâce surtout à ses constants efforts, commençait à briller une ère nouvelle pour cette langue, objet de son constant amour. C'est le soldat expirant, qui assiste à la fin du combat, appelé à décider de la victoire.

Chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en lettres et en philosophie de l'Université de Louvain, membre de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, de l'Institut des Pays-Bas, des Académies des Beaux-Arts d'Anvers et d'Amsterdam, de l'Académie royale de Bavière, à Munich, de l'Association de l'histoire germanique à Francfort, des Sociétés de littérature et de linguistique de Berlin, Leyde, Utrecht, Rotterdam, Leeuwaerde, Middelbourg, Bois-le-Duc, Gand, Anvers, Bruges, Louvain, Mons, etc., président honoraire de la Société de Littérature flamande : *De tael is gansch het volk,* et de la Chambre royale de Rhétorique des Fontainistes à Gand, membre de la Commission royale d'histoire, à Bruxelles, de la Commission provinciale de statistique, de celle établie pour la conservation des monuments, et de la direction du Conservatoire de musique, à Gand, etc., etc., Mr Jean-François Willems naquit à Bouchout (province d'Anvers), le 11 mars 1793, d'un père qui exerça dans cette commune, successivement et pendant quarante ans, la profession d'agent d'affaires, et les fonctions de géomètre-juré et de percepteur des contributions.

Une anecdote curieuse et que nous tenons de sa bouche, se rattache à la naissance de ce savant philologue. Elle est

d'autant plus piquante, qu'elle concerne un homme qui s'est constamment montré l'ennemi de toute domination française en Belgique.

Sa mère ressentait déjà les premières douleurs de l'enfantement, au moment où un régiment de *Sans-culottes* français envahissait le village de Bouchout. Il y avait partout des logements militaires; la commune était encombrée de troupes. Un sergent et quatre hommes étaient billetés chez le père de notre écrivain. Celui-ci les reçut, comme on le pense, l'inquiétude peinte sur le visage, et les supplia de vouloir chercher pour la nuit suivante un autre gîte, alléguantque sa femme était sur le point d'accoucher.

— Comment donc, dit le sergent, mais très-volontiers; nous ne voulons point gêner la citoyenne dans l'accomplissement de ses devoirs civiques, pendant qu'elle donne un nouveau rejeton à la République une et indivisible.

Et il se mit à écrire avec de la craie sur la porte de la maison, un avis ainsi conçu : « Une femme est accouchée » ici, défense expresse à tout soldat d'entrer dans cette mai» son. » Malgré le froid intense de la saison, cette défense fut religieusement respectée.

Singulier assemblage de mœurs, où perce toujours la galanterie française, en dépit de la rudesse des habitudes militaires de cette époque de troubles et de désordres.

Placé d'abord à l'âge de onze ans dans un pensionnat à Contich, le jeune Willems alla continuer bientôt ses études humanitaires à Lierre. Il y apprit le latin et y acquit les premiers éléments des nombreuses connaissances qui se développèrent si heureusement chez lui dans la suite, sous la direction d'un ami de sa famille, M. l'avocat Bergman, homme serviable et profondément instruit, dont la mémoire est encore vénérée aujourd'hui dans cette petite ville.

C'est là qu'il prit le goût de la poésie flamande. Voici ce

qu'il raconte lui-même à ce sujet, dans un article qu'il a consacré à la Chambre de rhétorique de Lierre (1) :

« Bientôt j'y fis connaissance avec les membres des deux » *Rhétoriques,* qui existaient encore alors en cette ville, et » qui m'apprirent à déclamer et à remplir des rôles d'ac- » teurs. Ceci excita ma première passion pour la poésie; je » débutai, à peine âgé de quatorze ans, par une violente » satyre contre le *maire* de Bouchout, qui avait été cause » peu de temps auparavant, que mon père perdit sa place » de percepteur des contributions. — Le sieur Bauwens, » maître d'école de la ville, qui passait pour le meilleur » poète des bords de la Nèthe, m'honora de son amitié et » de ses conseils. — Comme je montrais beaucoup de dis- » position pour le théâtre, que j'étais déjà assez bon musi- » cien et que j'avais une voix sonore, on jugea que je rem- » plirais parfaitement les rôles d'anges et de filles. — La » Société de S^te^-Cécile de l'église de S^t^-Gomar m'amena la » première sur les planches; on représenta au profit de » l'église une pièce ou mystère, intitulée : *La naissance et* » *première jeunesse de Jésus-Christ;* j'y jouai l'ange Ga- » briel, dans la scène de l'Annonciation. — Dans *Joseph* et » *les Machabées,* je fus simplement figurant. Je me rappelle » encore que notre chef-homme, le sieur *Van den Brande,* » marguillier de S^t^-Gomar, et qui était un homme fort pieux, » nous faisait agenouiller tous les soirs, avant la levée du » rideau, et nous récitait les litanies de la Vierge, pour que » la représentation réussît bien. Rien de plus bizarre que » tous ces personnages à genoux pêle-mêle; que S^t^-Joseph, » la Sainte-Vierge (une Sainte-Vierge avec une barbe!), » Hérode, les trois Rois, les Docteurs juifs, les Anges et les » Diables noirs, répondant à chaque verset : *Priez pour* » *nous, Priez pour nous.* Jamais je n'oublierai ce tableau. »

(1) *Belgisch Museum,* t. VIII, p. 288.

En même temps qu'il cultivait d'une manière si naïve l'art dramatique, M. Willems s'adonnait avec passion à la musique; il devint en peu d'années un amateur distingué au piano, au chant et à l'alto-viola. Il composa dans la suite plusieurs romances, tant en français qu'en flamand, entre autres une sorte de cantilène sur son propre mariage, notée au crayon le jour même de ses nôces.

Vers l'année 1810, son père le plaça chez un notaire à Anvers, où il mena, quoique tendrement jeune encore, une vie très-retirée, se livrant presqu'exclusivement à l'étude des langues et des littératures de l'Europe.

En 1815, il fut nommé archiviste de la ville d'Anvers, comme adjoint du sieur Lenaerts, fonctionnaire septuagénaire, qui l'initia à la science paléographique, aux habitudes et aux rouages de toutes les administrations des anciens gouvernements en vigueur en Belgique. Ce genre de travail stimula sa curiosité; dès-lors commencèrent ces recherches de toute espèce qu'il ne cessa de faire jusqu'à sa mort sur nos antiquités nationales.

Des occupations aussi sérieuses ne l'empêchèrent pas de se consacrer aux Muses. Il composa plusieurs pièces de poésie flamande, telle qu'une églogue sur la naissance du Roi de Rome, imprimée dans les *Hommages poétiques,* qui furent publiés à Paris par Lucet et Eckard (1811, 2 vol. in-8°), et un poème *Sur la bataille de Friedland et la paix de Tilsitt,* couronné à Gand la même année 1811, dans un concours que présidait le comte et sénateur François de Neufchateau, et où notre jeune poète fut vainqueur sur près de 40 auteurs flamands, ses concurrents. Ces diverses productions lui valurent des distinctions honorables de la part du roi Guillaume, des autorités publiques et de ses concitoyens. Il fut nommé successivement conseiller d'administration de l'Académie de peinture d'Anvers, secrétaire de la Société des Amis des Arts, érigée par M. le baron

de Keverberg, puis l'un des curateurs de la Bibliothèque publique de cette ville, secrétaire de la Société pour l'encouragement de la littérature flamande, etc., etc.

Pendant qu'il travaillait au classement des archives de la ville d'Anvers, M. Willems rendit quelques services à l'administration de l'enregistrement par ses connaissances peu communes en matière d'actes civils.

Son *Épître aux Belges* (en langue flamande) parut en 1818, in-8°, avec une traduction française, comme prodrome de son histoire de la littérature flamande. Ce morceau de poésie nationale, cette chaleureuse défense de la langue maternelle, produisit dans le public une sensation extraordinaire. Les rédacteurs français des journaux belges de cette époque, au moins aussi nombreux alors qu'aujourd'hui, tous les gallomanes des provinces méridionales des Pays-Bas, tous les ennemis de l'union qu'on désirait voir s'établir entre les Belges et les Hollandais, firent chorus d'injures et d'imprécations contre lui; on le dépeignit, en vers aussi bien qu'en prose, comme le bouc émissaire de la propagande néerlandaise. M. Willems soutint courageusement et loyalement, pendant plusieurs années, une rude et incessante polémique contre les journaux opposés à l'ordre des choses d'alors, notamment contre l'ancien *Courrier des Pays-Bas*. Il eut aussi pour adversaire dans cette lutte, M. le baron de Stassart, devenu depuis un de ses amis.

Mais si d'un côté, il eut à lutter contre les gallomanes de son pays, et contre quelques Belges contraires à l'union de la Belgique avec les Hollandais, il recueillit une ample moisson d'éloges de la part des littérateurs et des savants de Hollande. Il put même s'honorer de la protection de plusieurs personnages haut placés, tels que MM. De Mey van Streefkerk, baron de Keverberg, vicomte du Bus de Ghisignies, Membrede, Kemper et autres, qui lui procurèrent une position avantageuse dans l'administration publique.

Un arrêté royal du mois de novembre 1821, le nomma receveur de l'enregistrement des actes civils, dans la ville même de sa résidence, où il s'était marié, à l'âge de 25 ans, avec *Isabelle-Marie-Caroline Borrekens,* appartenant à une famille patricienne d'Anvers, autrefois alliée aux familles des Rubens et des Ortelius.

Nommé peu après successivement correspondant et membre de la seconde classe de l'Institut royal des Pays-Bas, puis docteur en lettres et en philosophie, *honoris causâ,* de l'Université de Louvain, membre de la Commission royale d'histoire, associé à presque toutes les sociétés de littérature dans les Pays-Bas, il n'y a aucun de ces corps savants auquel il n'ait rendu quelque service. Il fut aussi chargé par le gouvernement de faire et de publier la statistique ancienne de la province d'Anvers.

Malgré la haute faveur dont il jouissait alors auprès du gouvernement et des littérateurs néerlandais les plus distingués, malgré le zèle qu'il manifestait en toute occasion pour cimenter sur des bases durables, et surtout équitables, une union plus intime entre les Hollandais et les Belges, M. Willems, autant par conviction que par indépendance de caractère, n'adopta jamais dans ses écrits les règles de l'orthographe hollandaise. Il plaida la cause du *flamand* proprement dit, dans un ouvrage *ad hoc,* publié en 1824, et qui depuis a servi de base au système linguistique, tant et si maladroitement critiqué, il y a quelque temps, par les partisans d'une orthographe surannée et injustifiable.

Au moment où la littérature flamande sortait de sa longue torpeur, et quand le mouvement réactionnaire, opéré par la révolution de 1830, s'était un peu calmé, tous les poëtes et prosateurs de quelque renom en Flandre et en Brabant, adoptèrent spontanément le système vraiment rationnel, préconisé par M. Willems, longtemps avant l'institution (en 1836) de la Commission royale, dont il a été le promoteur et le président.

La révolution dont nous venons de parler, ne compta point M. Willems parmi ses partisans. Il la vit arriver avec un éloignement prononcé, tant il craignait le retour de la domination française en Belgique, ainsi que l'imminente oppression de sa chère langue flamande, tombant fatalement sous les coups d'une coalition gallo-wallonne. Il eut surtout peur des idées françaises qui bourdonnaient autour de lui; il eut un triste pressentiment sur l'issue du bouleversement de l'ordre des choses existant dans le royaume des Pays-Bas. C'est ce qu'on peut mieux voir par sa *Lettre à M. Van de Weyer* (Bruxelles, 1829) et dans une fable publiée dans le *Journal d'Anvers,* au commencement de septembre 1830. Comme elle est peut-être oubliée aujourd'hui, nous allons en rapporter les premiers et les derniers vers, ne fut-ce que pour donner une idée de la facilité avec laquelle le savant Académicien savait traiter tous les sujets littéraires.

LA SÉPARATION DES RATS ET DES SOURIS.

Un jour (c'était, je crois, vers la fin d'août),
Quelqu'un du peuple rat, regorgeant de richesse,
Ne trouvant plus, dit-on, le fromage à son goût,
Voulut à toute force en manger d'autre espèce ;
« C'en est fait, disait-il, levons-nous, mes amis !
Il faut nous séparer de ce peuple souris !
Trop souvent divisés, n'habitons plus ensemble,
Partageons la maison ! c'est bien ici le cas.
Les souris vivront bien dans le haut, ce me semble,
Et nous serons heureux quand nous serons en bas ! »

[Aussitôt les rats d'applaudir et de faire leurs apprêts pour s'établir dans la cave; mais un vieux rat s'interpose et les retient par un discours, où il cherche à démontrer que pour si peu ce serait un acte de folie de diviser la maison.]

« Est-ce un si grand malheur (dit-il), si parfois l'on se brouille,
» Quand du reste on est libre, et qu'on peut se nourrir ?
» Si du fromage on nous dépouille,
» Qu'aurons-nous à sa place ? on mangera la houille.
» Restons. » Et l'on resta. Cet avis est d'un sage :
Pour la houille, il ne faut pas quitter le fromage (1).

(1) On comprend que par le mot *houille,* il faisait allusion à la partie wallonne des Pays-Bas, et que le mot *fromage,* s'appliquait au peuple des provinces du nord de ce royaume.

Quand la révolution éclata, de belles offres furent faites à M. Willems pour aller s'établir en Hollande. Mais en véritable enfant de la Belgique, il préféra rester fidèle à son pays plutôt qu'au roi Guillaume, son bienfaiteur, auquel il voua cependant une reconnaissance et une vénération qu'il ne démentit jamais, sentiment honorable que l'on comprendra aujourd'hui, mais qui, au sortir d'un grand mouvement révolutionnaire, devait présenter un motif suffisant d'ostracisme. Aussi fut-il disgrâcié par le gouvernement provisoire, à l'insu pourtant de son ancien collègue à la Commission d'histoire, M. Van de Weyer. Un arrêté brutal le relégua à Eecloo. Il souffrit cette injustice sans se plaindre, et se contenta de soupirer en silence dans son exil, loin des lieux de sa naissance, loin de ses amis, loin des trésors de sa riche bibliothèque, qui était restée à Anvers.

Il passa près de quatre années dans cette petite ville, tranquille et résigné, quand un jour ses anciens amis, M. Van de Weyer, M. De Gerlache et autres littérateurs haut placés, se ressouvinrent de lui et représentèrent au gouvernement l'injustice de la mesure qui avait frappé M. Willems, en le faisant descendre dans son administration à un rang si inférieur à celui qu'il occupait à Anvers. On reconnut enfin qu'il n'avait point démérité de sa patrie, qu'il n'avait jamais cessé d'être loyalement belge et attaché de cœur à la nationalité du peuple au milieu duquel il était né.

Justice fut enfin rendue à un des agents comptables les plus honorables, les plus respectés de la Belgique; au mois d'avril 1835, S. M. le roi Léopold, appréciant ses mérites, daigna lui confier le bureau de l'Enregistrement des actes civils à Gand, après avoir approuvé sa nomination de membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles et l'avoir appelé de nouveau à faire partie de la Commission royale d'histoire.

Tels sont les seuls événements qui aient agité cette vie

si pleine d'honorables travaux, si entièrement consacrée aux sciences et aux lettres. Fixé définitivement à Gand depuis cette époque, M. Willems put s'y adonner complètement à ses études chéries et à la culture de cette riche langue flamande, dont il s'était surtout constitué le défenseur dans nos provinces. A ce titre seul, M. Willems a rendu des services dont le souvenir ne saurait s'effacer dans tout cœur dévoué aux véritables intérêts de la patrie.

Comme savant, il a ouvert un champ nouveau à la philologie; il a réhabilité en quelque sorte la langue flamande et prouvé que la Flandre a une littérature qui date de six siècles. A l'extérieur, il s'est surtout acquis de la réputation par ses importantes publications sur le *Renard,* dont il poursuivait encore le cours, chaque fois qu'il trouvait quelque document propre à éclaircir l'histoire de cette brillante et spirituelle épopée nationale.

C'est en 1834 qu'il commença la série de ses élucubrations sur ce sujet, lorsqu'il était encore à Eecloo. Il donna à cette époque une traduction du *Renard* en vers flamands modernes, avec une introduction, qui renferme le premier appel fait aux littérateurs de la Flandre, depuis la révolution, pour les engager à reprendre la lyre flamande. — Peu après, il fit paraître un article philologique sur le *Renardus vulpes* de M. Mone, où l'on trouve la science du linguiste unie à la critique du véritable philologue.

Le gouvernement ayant enfin acquis à Londres en 1836, au prix de 4000 francs, le manuscrit original du *Renard* flamand, M. Willems fut chargé d'éditer ce précieux monument de notre ancienne littérature.

La même année parut un ouvrage non moins important; nous voulons parler du poème de Van Heelu sur la bataille de Woeringen (1), que le savant archéologue hollandais

(1) Gagnée par le duc de Brabant, Jean I, en 1288.

Van Wyn s'était proposé de publier dans le temps et auquel il avait déjà travaillé pendant vingt-cinq ans; M. Willems y consacra cinq années, l'enrichit de notes, de variantes et de glossaires, et le fit précéder d'une introduction historique qui, à elle seule, est une œuvre capitale; Mr A. Van Hasselt, en écrivant un article critique raisonné sur cette publication, n'hésita pas à l'appeler *un véritable travail de Bénédictin*. Ce bel ouvrage valut à M. Willems, de la part du roi de Prusse, une médaille d'or de grand module et une lettre autographe très-flatteuse.

Ces divers écrits ne tardèrent pas à faire sensation, surtout en Allemagne, où les travaux philologiques sont si avancés. Le célèbre Jacques Grimm en rendit compte dans le *Göttingische gelehrte Anzeiger* (3 juin 1837), et Von der Hagen en parla longuement dans les *Jahrbücher der Berlinischer Geselschaft für deutsche Sprache und Alterthumskunde*.

N'oublions pas de dire que c'est à son activité que la ville de Gand fut redevable de cette magnifique fête flamande, qui eut lieu en octobre 1841, et à laquelle furent conviés deux cents littérateurs du pays et de l'étranger. Cette fête fut la consécration des principes littéraires admis au *Taelcongres* ou Congrès linguistique, qui la précéda de quelques jours.

Les travaux de M. Willems ont exercé une grande influence sur la renaissance de la littérature flamande, qui grâce à un si habile chef de file, compte aujourd'hui une foule de jeunes écrivains dont les productions, comme on le sait, obtiennent en ce moment du retentissement même en Allemagne et en Angleterre. Auteur polygraphe, M. Willems a dû nécessairement être placé à la tête de ce mouvement flamand, dont il avait si bien compris et dirigé la marche progressive : il résume en lui la vieille littérature, comme philologue, la nouvelle, comme poète et écrivain

élégant. Il ne donnera point son nom à son époque, ainsi que Schiller et Gœthe; mais la littérature flamande moderne datera de lui, comme la littérature latine date d'Ennius, comme la littérature anglaise date de Chaucer.

Une liste exacte des nombreux travaux scientifiques et des productions littéraires dues à la plume de ce laborieux Académicien, feront mieux voir combien il a été utile aux lettres, à l'histoire nationale et à la philologie.

Ouvrages en flamand (1).

1° *Églogue sur la naissance du Roi de Rome,* imprimée à Paris, 1811; in-8°

2° *La bataille de Friedland et la paix de Tilsitt, poème, qui a obtenu le* 1er *prix, à Gand.* Anvers, chez Van Ael, et à Gand, chez Begyn, 1812; in-8°.

3° *Les ruines autour d'Anvers,* poème, Anvers, 1814, in-4°; 2e édition, ibid., 1816.

4° *Le riche Anversois,* comédie en prose, Anvers, 1815; in-18°.

5° *Quintin Matsys,* drame en 2 actes, ibid., 1816; in-18°.

6° *Les Arts et les Sciences,* poème, ibid., 1816; in-4°.

7° *Dissertation sur la littérature flamande, dans les provinces méridionales des Pays-Bas,* ibid., 1819-1824; 2 vol. in-8°.

8° *Discours sur la tombe de J. A. Terbruggen,* ibid., 1819.

8bis *Lettre à l'abbé Buelens, en réponse à sa brochure intitulée: Correspondance de M. Willems,* etc., ibid., 1821; in-8°.

9° *L'arrivée du Roi à Anvers,* ode, ibid., 1822; in-8°.

10° *De l'invention poétique chez les poètes et les peintres, discours,* ibid., 1823; in-8°.

11° *Choix de proverbes rimés,* ibid., 1824; in-8° et in-18°.

12° *De la différence du Hollandais et du Flamand,* ibid., 1824; in-8°.

13° *Caractère de l'École de peinture des Pays-Bas, discours,* ibid., 1825; in-12°.

(1) Nous traduisons les titres aussi exactement que possible.

14° *Statistique ancienne de la province d'Anvers,* ibid., 1826; in-8°.

15° *Mélanges historiques,* ibid., 1827-1830; in-8°.

16° *Topographie de la ville d'Anvers, recherches sur les noms des rues,* etc., ibid., 1828; in-8°, avec planches, cartes et fac-similes.

17° *Marie de Brabant,* poème, avec notes historiques, ib., 1828.

18° *Dissertation sur les jurements flamands,* Gand, 1834; in-8°.

19° *Le Renard, selon le texte le plus ancien,* traduit en vers flamands, Eecloo, 1834; petit in-8°.

20° *Le Renard flamand, poème épique des XII^e^ et XIII^e^ siècle, avec notes historiques et philologiques,* Gand, 1836; in-8°, orné de planches.

21° *Musée belge pour l'histoire et la littérature du pays,* Gand, 1836-1846; in-8°, 10 vol. aux planches.

22° *Chronique rimée d'Edouard III, roi d'Angleterre,* avec notes historiques, diplômes, etc., Gand, 1840, in-8°.

23° *Discours d'ouverture du congrès linguistique et de la fête flamande à Gand,* Gand, 1841.

24° *Lettre au professeur Bormans sur les dyphtongues* IJ *et* U, ibid., 1841; in-8°.

25° *Notice sur les typographes d'Anvers,* en 1442, Gand, 1844; in-8°.

26° *Discours d'ouverture de l'union linguistique à Bruxelles,* Gand, 1844; in-8°.

27° *La première joie de Marie, mystère de l'année* 1444, avec des notes et une introduction historique sur les Mystères, Gand, 1845; in-8°.

28° *Anciennes Chansons flamandes,* avec la notation des mélodies, Gand, 1846; in-8°.

En flamand et en français :

29° *Épître aux Belges,* avec notes historiques, Anvers, 1818; in-8°.

30° *Prédictions de S^te^-Hildegarde sur la révolution de la Belgique,* Gand, 1831; in-8°.

31° *Chronique en vers de Jean Van Heelu, ou relation de la bataille de Woeringen,* Bruxelles, 1836; in-4°.

32° *Les Gestes des ducs de Brabant, par Jean De Klerk d'Anvers,* Bruxelles, 1839-1843, 2 vol. in-4°, avec planches.

En français :

33° *De la Langue belgique, lettre à M. Van de Weyer,* Bruxelles, 1829; in-8°.

34° *Lettres de Marguerite de Parme et du sire de Montigny, sur les troubles de Tournai de l'an* 1563, Gand, 1836; in-8°.

35° *Elnonensia. Monuments des langues romane et tudesque du IX^e^ siècle,* Gand, 1837, in-4°; seconde édition augmentée et corrigée, ibid., 1845, in-8°.

36° *Discussions à la chambre des Représentants du royaume de Belgique sur l'orthographe flamande,* Gand, 1844; in-8°.

37° *Mémoire sur les noms des Communes de la province de Flandre orientale,* Bruxelles, 1845; in-4°.

Ajoutons encore plusieurs notices publiées dans les Bulletins de l'Académie de Bruxelles et dans les Bulletins de la Commission d'histoire, des articles et pièces de poésies flamandes dans divers recueils, etc.

Nous avons déjà dit qu'il était directeur-rédacteur du *Belgisch Museum,* recueil périodique fondé en 1837, et spécialement destiné à faire connaître l'importance philologique de la langue flamande. Dans les dix volumes qui ont paru jusqu'à ce jour de cette intéressante revue, M. Willems avait publié 101 différents articles; la plupart sont des documents historiques et des pièces de poésie arrachés par ses soins à l'oubli et à l'obscurité; d'autres sont des monographies curieuses, d'ingénieux aperçus sur notre ancienne littérature et des dissertations sur des difficultés grammaticales et orthographiques de la langue flamande.

Dans notre recueil, il n'a inséré que les articles suivants :

1° Année 1833 : Article critique sur le *Renardus vulpes,* de M. Mone.

2° Année 1836 : Lettres inédites de Marguerite de Parme.

Pour rendre cette notice aussi complète que possible, nous croyons qu'une appréciation générale du caractère de Willems ne sera point déplacée ici. Lié d'amitié avec lui depuis des années, nous avons été à même de connaître de près cet homme, qui a emporté tant de regrets dans la tombe et à la mémoire duquel chacun s'empresse aujourd'hui de payer son tribut d'hommage et de reconnaissance (1).

Au physique, M. Willems était le type de cette belle et vigoureuse race des premiers temps, dont parle Tacite. Haut de six pieds, large d'épaules, poitrine puissante, extrémités parfaitement proportionnées, crâne chauve et très-développé, il avait dans sa démarche quelque chose de majestueux et de digne, qui faisait encore mieux ressortir sa stature imposante. Son regard était intelligent, vif, fin, mais plein de douceur. Son sourire aussi participait de cette finesse, sans que jamais l'expression de bonté qu'il traduisait, y perdit quelque chose; l'ironie et le sarcasme n'allaient pas à ces lèvres, d'où ne découlaient que la vérité et cette franchise toute flamande, qui répugnait aux arguties d'un langage affecté. Sa voix sonore et retentissante ressemblait à une cloche; aussi dans certaines discussions où il s'animait, se sentait-on écrasé par l'éclat de ce bourdon, qui montait souvent à un diapason étourdissant. Et cependant cette même voix, quand elle chantait ces vieux airs flamands, dont lui seul pouvait rendre l'harmonieuse naïveté, savait prendre les intonations musicales les plus suaves. Pour apprécier à sa juste valeur le véritable mérite de toutes ces mélodies d'un autre temps, il faut les avoir entendues

(1) On sait qu'un monument sera élevé à M. Willems par souscription volontaire, au cimetière de S^{t}-Amand, près de Gand. Plus de 400 personnes ont déjà pris part à cette œuvre vraiment nationale. Le buste en marbre du savant Académicien a été confié à l'habile ciseau de M^{r} Pierre de Vigne.

tomber de cette bouche qui leur prêtait un charme indicible. Point de fioritures, point d'ornements superflus; il disait l'air dans toute sa pureté primitive, s'accompagnant seulement du piano. Alors son visage s'animait doucement, son regard se mouillait de larmes; sa voix, sans s'altérer, exprimait toute l'émotion que reveillaient en lui les souvenirs poétiques de sa patrie; ce n'était plus un simple chanteur, mais un véritable barde inspiré, qui tantôt grave, tantôt enjoué, tantôt mélancolique et tendre, répandait une grâce sans pareille sur le chant en apparence le plus monotone; son enthousiasme gagnait tout l'auditoire, on l'écoutait avec un religieux silence, et à la fin de chaque couplet, les applaudissements éclataient de toutes parts. Ceux qui ont entendu chanter par lui : *Het Heerken van Maldegem,* — *Gekwetst ben ik van binnen,* — *Te Kieldrecht,* — *Naer Oosterland,* — *Het daghet in den Oosten* et bien d'autres, n'oublieront jamais le plaisir que ces vieux airs flamands leur ont procuré.

Avec la mort de M. Willems se perd le véritable caractère de ces anciennes mélodies nationales, tel qu'il importait de les réciter pour leur donner du prix; personne après lui ne saisira ces nuances imperceptibles de la musique primitive, dont de longues et minutieuses études lui avaient livré le secret.

Nous ne parlerons pas ici des honneurs que tous ses amis s'empressèrent de lui rendre le jour de son enterrement et de ses magnifiques funérailles; de nombreux discours furent prononcés sur sa tombe, mais, ce qui est rare, c'est que les différents orateurs, après avoir fait l'éloge des mérites de M. Willems, ont offert cette identité dans leurs allocutions, qu'ils finissaient tous par louer surtout dans le défunt cette franchise, cette sincérité, cette rondeur toute flamande, qui le caractérisait à un si haut point; le doux éclat de ses vertus privées, sa probité à toute épreuve, son commerce facile

et agréable. C'est qu'en effet jamais homme n'a possédé un cœur plus profondément honnête, une âme plus pure, plus bienveillante. Dans les derniers temps de sa vie, quelques hommes à qui il avait fait du bien, s'étaient sous de faux prétextes brouillés avec lui et se plaisaient à entraver ses projets littéraires. La peine que cette inimitié imméritée lui causait, était extrême : *Dat doet my meer kwaed dan myne ziekte,* s'écriait-il avec une douloureuse émotion qu'il ne pouvait dissimuler; *ik kan toch met niemand in vyandschap leven* (1). N'est-ce pas là un reflet fidèle de cette belle et noble intelligence, qui n'avait jamais eu la pensée de nuire à qui que ce fût?

Son extrême obligeance l'avait entraîné dans une foule de travaux minutieux et de petites tracasseries, qui depuis quelques années lui enlevaient une bonne partie de son temps. Membre de la direction du Conservatoire de musique, président honoraire de la Société de rhétorique des Fontainistes, directeur-rédacteur du *Belgisch Museum*, membre de la Commission provinciale de statistique et de la Commission royale d'histoire, il s'était chargé dans ces différentes fonctions d'occupations nombreuses, qui l'empêchaient de se livrer à un travail de longue haleine, qui eut immortalisé son nom. Il est à jamais à regretter qu'il n'ait pas exécuté son plan d'écrire en flamand une grande histoire de son pays. Les vastes connaissances dont sa tête était meublée, son excellent esprit de critique, la facilité et l'élégance avec laquelle il maniait sa langue maternelle, et plus que tout cela, le patriotisme large et éclairé qu'il professait, eussent fait de lui un second Wagenaar.

(1) « Cela me nuit plus que ma maladie ; car je ne puis vivre en inimitié avec qui que ce soit. »

Ce qui rend le mérite de M. Willems plus éclatant encore aux yeux de ceux qui savent combien il en coûte pour acquérir de la vraie science, c'est qu'il était l'enfant de ses propres œuvres, c'est-à-dire, que c'est à lui seul qu'il devait le vaste trésor de connaissances qu'il avait su amasser. Il avait appris par lui-même le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'espagnol, l'anglais, le suédois et le danois; il n'était étranger ni à la science du droit, ni de l'économie politique, ni de la physique; il avait des notions générales de toutes les littératures de l'Europe. Après ses études de prédilection : la littérature flamande, l'histoire universelle et l'histoire de son pays, les antiquités, les beaux-arts, la musique, la philologie, il n'y avait point de discussions qui lui plussent davantage que celles qui roulaient sur des matières théologiques; il avait lu les Pères de l'Église et les principaux écrivains ascétiques; il connaissait à fond la Bible et les Évangiles, et parlait, comme un casuiste rompu à la scolastique, des questions les plus ardues de la discipline ecclésiastique. Les *casus reservati* l'entraînaient dans de longues et curieuses dissertations, qui eussent étonné Sanchez et Liguori, et comme il se mêlait toujours à ses arguments quelques plaisanteries inoffensives, ce sujet dans sa bouche n'avait rien d'aride ni d'ennuyeux.

Doué d'une exquise sensibilité, il était quelque peu sensualiste, aimait la bonne chère, le bon vin, les commodités de la vie et toutes les jouissances intellectuelles qui émeuvent agréablement; une bonne musique le faisait pleurer, un beau morceau de poésie, un tableau remarquable le remplissaient d'émotion. Religieux par conviction, il savait remplir tous les devoirs que la religion impose, sans être ni bigot ni intolérant. Sa piété était douce, comme l'âme d'un homme vertueux.

Il s'était formé une bibliothèque d'environ 12,000 vo-

lumes (1), riche surtout pour l'histoire des Pays-Bas, tant en ouvrages imprimés qu'en manuscrits. Parmi ces richesses littéraires, amassées à grands frais et à la longue, nous devons mentionner une collection unique dans son genre (si l'on en excepte celle de M. Serrure) d'anciennes poésies et de chansons flamandes, que M. Mone a analysée avec détail dans son *Ubersicht der Niederlaendische Volkslitteratur alterer Zeit* (Tübingue, 1838, in-8°).

Il parlait avec passion de ses livres. « Je ne suis pas assez riche, disait-il quelquefois, pour économiser et acheter » des terres; mais je tâche de donner de l'importance à ma » bibliothèque, dont la vente après ma mort formera un » joli capital pour mes enfants. » M. Willems était bibliophile, dans la vraie acception du mot, c'est-à-dire, qu'il aimait les livres pour les lire et non pour les admirer sur les rayons, pour en mesurer les marges au compas, pour en compter les feuillets et en étudier à la loupe les caractères typographiques.

Sa correspondance était immense; lié d'amitié avec presque tous les écrivains belges, il était en outre en relation continuelle avec les savants les plus estimés d'Angleterre, d'Allemagne et de Hollande, qui le consultaient souvent sur des points difficiles de philologie et d'histoire; sa maison, où il prodiguait la plus généreuse hospitalité, était ouverte à tous les littérateurs étrangers de distinction qui se rendaient à Gand; MM. Siegenbeek, Schröder, De Vries, Hoffman de Fallersleben, L. Uhland, Mone, Julius, Vischers, Firmerich, M^me^ Von Plönnies et une foule d'autres, se rappelleront toujours l'aimable accueil qu'ils ont reçu chez lui.

(1) Un de ses meilleurs amis, M. le docteur Snellaert, s'est chargé de la confection du catalogue de ses livres, dont la vente aura lieu le 1^er^ février 1847.

Tel était cet homme, dont chacun regrette encore la perte récente, tel était cet excellent cœur, ce digne et vrai Flamand, auquel, malgré la différence de l'âge et du mérite, m'unissait la plus étroite amitié. Puisse la brillante phalange d'écrivains flamands, dont il était à la fois l'ami, le conseiller et le guide, se rappeler longtemps qu'à lui seul reviennent les premiers honneurs du triomphe dont ils recueillent aujourd'hui les précieux fruits!

Gand, décembre 1846.

Jules de Saint-Genois.

De l'ancienne Abbaye de Saint-Pierre à Gand,

ET

DES ACTES ADMINISTRATIFS QUI ONT PRÉCÉDÉ SA DÉMOLITION.

Dans peu de mois les derniers vestiges de l'ancienne abbaye de S^t^-Pierre, si on en excepte la caserne et l'église paroissiale actuelle, auront disparu devant un élégant quartier, dont la régence vient de décréter la construction.

Nous avons cru faire chose agréable à nos lecteurs, en leur faisant connaître l'état dans lequel se trouvait l'immense plaine de S^t^-Pierre, avant qu'il fût question de démolir les vastes bâtiments dont elle était couverte.

Notre intention n'est pas de retracer l'histoire de cette célèbre abbaye, d'énumérer ni ses nombreux priviléges, ni les noms de ses illustres et royaux bienfaiteurs, de donner même une idée des vastes propriétés qu'elle possédait en France et même en Angleterre; notre but est uniquement de faire connaître les faits qui ont précédé sa chute et les actes qui ont suivi sa sécularisation.

Tout le monde connaît l'origine de l'antique abbaye de S^t^-Pierre, tout le monde sait qu'elle fut fondée en 610, par S^t^-Amand, que Dagobert avait envoyé en Flandre pour y prêcher la foi et convertir ses habitants au christianisme; Charles-Martel la supprima en 716, et Charlemagne la rétablit peu de temps après; elle eut beaucoup à souffrir des

fureurs des Normands, quand ces barbares mirent toute la Flandre à feu et à sang ; mais le comte Arnould le Vieux, qui voulait beaucoup de bien aux religieux de S^t^-Pierre, reconstruisit leur couvent en 946.

En 975, l'église fut consacrée à S^t^-Pierre, mais les iconoclastes la ruinèrent presque de fond en comble, pendant les troubles religieux du XVI^e^ siècle ; toutefois, à cette époque elle avait déjà acquis des biens immenses, qui lui permirent de réparer promptement les effets de ces désastres passagers.

L'église actuelle de S^t^-Pierre, qui servait d'oratoire, était affectée au service du couvent ; la construction n'en fut commencée que vers la fin du XVI^e^ siècle, et la partie antérieure seulement achevée en 1629.

Non loin du monastère, et dans la direction de la rue Neuve S^t^-Pierre, se trouvait l'ancienne église paroissiale, consacrée à la S^te^-Vierge ; sa construction remontait aussi à une époque très-reculée, car déjà en 1354, un violent incendie la reduisit en cendres ; mais grâce aux dons volontaires, surtout des tisserands de coutil, qui habitaient en grand nombre le *Tycstraet,* elle fut promptement rebâtie.

L'abbaye de S^t^-Pierre passait à bon droit pour la plus riche et la plus brillante du pays ; c'était presque toujours là que descendaient les étrangers de distinction, que les événements amenaient dans nos murs : Edouard le Confesseur, obligé de fuir son pays, y passa le temps de son exil ; c'était chez les Bénédictins de S^t^-Pierre, que Richard Cœur-de-Lion s'arrêta, lors de son départ pour les Croisades ; enfin c'était dans leur château de Swynaerde, qu'ils recueillirent Christiern II, roi de Danemarck, et sa malheureuse épouse Isabelle, lorsque ce prince fut obligé d'abandonner ses états, par suite de la sanglante révolution qui avait éclatée contre lui.

Le Prélat de S^t^-Pierre était prince de Camphin, comte

de Harnes et primat de Flandre; les personnes qui ont vécu avant la suppression de ce célèbre couvent, se rappellent encore le luxe éblouissant que l'orgueilleux abbé étalait dans les occasions solennelles, et l'élégant équipage traîné par six chevaux richement caparaçonnés, dont il se servait dans les grandes occasions.

Le monastère ressemblait à une petite ville; la grande caserne actuelle était le quartier des moines; le Pavillon du Prélat, dont nous publions ici le plan, se trouvait dans la direction du cimetière de l'ancienne église de Notre Dame; le Pavillon de Prévôt (*de Proosdye*), dont dépendait la prison, était situé du côté de la rue des Chanoines, presque en face de la caserne n° 2; enfin plus loin, à l'endroit où il y avait anciennement une grande mare d'eau, se trouvait le *Stalhof*.

Tel était l'ensemble des bâtiments de l'abbaye de S^{t}-Pierre, à l'époque de l'entrée des Français. Le premier acte des Représentants du peuple, arrivés à la suite des armées républicaines, fut de frapper la ville de Gand d'une contribution militaire de *sept millions de francs;* l'abbaye fut taxée pour sa part *à un million* de francs.

Vers la fin de 1796, tous les couvents qui avaient échappé à la première suppression ordonnée par Joseph II, furent sécularisés, les religieux mis en fuite, et leurs biens saisis et vendus au profit de la république.

Dès l'an V, il avait déjà été question de procéder simultanément à la vente de l'ex-abbaye et de l'église de Notre Dame; le 21 floréal de cette année, le sieur Bochet, commissaire du gouvernement, invita l'administration du département de l'Escaut à faire procéder sans délai à la vente de la maison conventuelle et des dépendances de l'ancienne abbaye de S^{t}-Pierre; il lui transmit en même temps une soumission faite par les sieurs Etienne Bablot et C^{e}, à Paris, à l'effet de pouvoir acquérir au prix de 15 fois le revenu,

d'après expertise, *la maison conventuelle de l'abbaye, les bâtiments, cours, vergers, les églises abbatiale* et *paroissiale*, etc.

Malgré un danger si imminent qui menaçait les bâtiments de la plaine de S^t^-Pierre d'une destruction immédiate, l'abbaye, proprement dite, et ses dépendances furent presque miraculeusement conservées, grâce au patriotisme de quelques citoyens courageux, à la tête desquels se trouvait M. Van Hulthem, dont le nom se retrouvait toujours, quand il s'agissait de soustraire au vandalisme républicain les objets d'art qui faisaient la gloire de sa ville natale. Nommé membre du jury temporaire des Arts et des Sciences du département de l'Escaut, ce zélé citoyen, conjointement avec ses collègues, fit comprendre à l'administration départementale, d'un côté, la honte qu'elle se serait attirée, en faisant tomber sous la hache républicaine, l'élégant oratoire de l'abbaye, et de l'autre, l'utilité qu'il y aurait eu de le transformer en musée départemental ; cette idée, dictée par un véritable amour des arts, prévalut, et par arrêté du 1^er^ prairial an V, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur la soumission présentée par le sieur Bablot, *attendu que la ci-devant abbaye de S^t^-Pierre était affectée à un service public*. L'oratoire fut en effet converti en Musée départemental.

Il n'en fut malheureusement pas de même de l'église de Notre Dame. Le 11 brumaire an VII, elle fut exposée en vente sur une mise à prix de 11250 fr. et adjugée au prix de 700,000 fr., payable sans doute en assignats, aux sieurs François Colpaert, Pierre Jacques Loonens et François Delfosse, à Gand.

En 1799, les acquéreurs procédèrent à la démolition complète de ce temple; les fondements de la tour furent d'abord ruinés, et la tour elle-même fortement étanconnée à l'aide de grosses pièces de bois, auxquelles on mit le feu,

afin que la tour pût s'écrouler sur elle-même, sans écraser les bâtiments avoisinants. L'opération réussit parfaitement. Tous les habitants de cette époque se rappellent encore la chûte de cette belle tour, qui eut lieu en présence de milliers de curieux.

L'ex-abbaye, si miraculeusement arrachée aux fureurs révolutionnaires, fut donnée dans la suite en dotation à la Légion d'Honneur, pour servir de chef-lieu à la 3e cohorte. En l'an XII, M. Faipoult, qui, comme préfet, rendit tant de services au département de l'Escaut, conçut le plan d'approprier une partie des locaux à l'habitation du chef de la cohorte, du chancelier et du trésorier de la Légion d'Honneur, de convertir une autre partie en hospice pour les légionnaires. Ce dernier établissement devait être placé dans le Pavillon du Prélat.

Ce vaste projet, qui était très-avantageux à la ville de Gand, et qui devait la doter d'un grand monument de plus, ne fut pas exécuté, à cause sans doute des dépenses énormes qu'il aurait nécessitées; le devis qui en avait été fait par l'architecte Pisson, accusait en effet une dépense de 180,000 francs, non compris la valeur des matériaux des bâtiments à démolir.

Quoiqu'il en soit, l'ex-abbaye était déjà parvenue à un état de dégradation telle, qu'il fallut songer à y faire les réparations les plus urgentes; il n'y avait plus ni portes, ni fenêtres; les gouttières avaient disparues, et les toitures laissaient introduire l'eau de toute part.

En la même année, c'est-à-dire en l'an XII, une somme de 678 francs, fut mise à la disposition du préfet, par le grand-chancelier de la Légion d'Honneur, à l'effet de murer les portes et les fenêtres, et d'empêcher ainsi tout accès à l'intérieur.

En 1808, la chancellerie de la Légion d'Honneur, ayant définitivement renoncé au projet de faire de l'ancienne

abbaye le siége permanent de la 3e cohorte, dont le procureur-général Beyts était le chancelier, résolut de se défaire de ces bâtiments inutiles et de les exposer en vente publique.

Voilà la belle église de St-Pierre pour la seconde fois à la veille de disparaître; cette fois-ci du moins, ce fut la régence de Gand qui prit à tâche de conjurer l'orage et de prévenir cet odieux attentat.

Le conseil communal, extraordinairement assemblé, résolut de s'adresser directement à l'Empereur, à l'effet de solliciter l'autorisation de pouvoir acquérir, de la chancellerie de la Légion d'Honneur, tous les bâtiments de l'ancienne abbaye, au prix à déterminer par experts; à l'appui de sa requête, il demanda de pouvoir affecter à cette acquisition la somme de fr. 89,077, portée à son budget de 1808 pour les réparations et l'agrandissement de la caserne de cavalerie; il exposa au surplus, qu'il trouverait dans ses revenus ordinaires des moyens suffisants pour effectuer l'acquit de l'excédant de la dépense.

Par décret impérial du 13 janvier 1810, cette acquisition fut autorisée sur le pied d'une expertise précédemment faite, s'élevant à la somme de fr. 140,301-11, sous cette modification cependant, qu'au lieu de devoir payer en écus le montant de l'estimation, la ville fut autorisée à faire l'achat, à la condition de servir à la chancellerie de la Légion d'Honneur, une rente annuelle de 6000 fr. L'acte fut passé devant le notaire Raman.

Tout se passa régulièrement, si ce n'est que la ville de Gand soutint ne pas être tenue au payement de la somme de fr. 5280, montant des frais d'enregistrement; mais cette question fut résolue contre elle.

Survint le décret du 23 avril 1810, et spécialement celui du 27 juin de la même année, par lesquels Napoléon abandonna en toute propriété à la ville de Gand, *les caser-*

nes de S^t^-Pierre et le Pesthuys, l'hôpital militaire, le bâtiment renfermant la manutention, le corps-de-garde de la place d'Armes, le magasin à poudre, etc.

La remise de ces bâtiments fut faite à la ville, en la personne du Maire, le 17 août 1810; toutefois, et ceci confirme la cession antérieure, le Maire ne crut point devoir accepter la remise de la partie de la ci-devant abbaye de S^t^-Pierre, attendu que tous les bâtiments de cette abbaye avaient été cédés à la ville, en toute propriété, par décret du 13 janvier 1810.

Passons maintenant aux faits qui ont donné lieu à la démolition d'une partie des bâtiments de l'ancien monastère de S^t^-Pierre.

Le décret du 23 avril 1810 avait donné aux villes la pleine propriété de plusieurs bâtiments militaires, à charge de les entretenir et de les affecter au service de la garnison; le 15 octobre suivant, intervint un nouveau décret, qui ordonna aux villes de fournir à l'autorité militaire une plaine propre à servir aux manœuvres de la garnison. Ce fut alors que la régence songea à faire procéder à l'applanissement de la plaine de S^t^-Pierre.

M. Kieckepoost, sur lequel on a, à tort peut-être, déversé le ridicule à pleines mains, mais dont on a fini cependant par exécuter plusieurs plans d'embellissement, M. Kieckepoost adressa à la ville, au mois de mai 1811, un vaste *projet de formation d'un champ de Mars ou d'une place d'armes et d'une promenade publique, embellie d'une fontaine, dans la plaine de S^t^-Pierre, et de construction d'une chaussée depuis la rue dite Ter-placten jusqu'à la rue de Bruxelles, près du petit Beguinage,* projet qu'il demanda de pouvoir exécuter à ses frais, à la condition que la ville lui eut abandonné : 1° Tous les matériaux à provenir de la démolition de l'ancienne abbaye; 2° la pleine propriété du terrain nommé *het Stalhof,* et celui dit *het Eeckhout,* appartenant tous deux à la ville de Gand.

Il paraît que ce plan n'a même pas valu un réponse à son auteur, de la part de nos édiles d'alors; toutefois, M. Kieckepoost fut chargé de la démolition des bâtiments et du nivellement de la plaine; à cet effet, il fut autorisé à y employer 250 soldats espagnols, qui étaient à cette époque prisonniers à Gand; les travaux furent exécutés avec célérité et terminés en peu de jours; le prix à forfait était de fr. 4989-34, y compris la valeur des matériaux, évalués à la somme de fr. 940-06.

Cependant il survint un incident qu'il est utile de faire connaître dans l'intérêt de ceux qui devront bientôt remuer toute cette terre qui a servi au nivellement exécuté en 1811: pendant l'exécution, l'entrepreneur découvrit, à plus d'un mètre de profondeur, des *vestiges de maçonnerie,* et il fit l'observation que n'ayant entrepris que le déblai, transport et nivellement de terres mêlées de décombres, il ne pouvait être tenu à la démolition de ces ruines; cette observation fut accueillie par la régence, et on autorisa l'entrepreneur à faire *cette démolition aux frais de la ville et sous l'inspection d'un agent de la commune;* il est donc probable que la majeure partie des fondements de l'ancienne abbaye aura été démolie à cette époque; quoiqu'il en soit, ce surcroît de travail occasionna une nouvelle dépense de fr. 1862-21 c., de manière que les frais de démolition et de nivellement de la plaine se sont élevés à la somme totale de fr. 6851-55.

Enfin lors de la naissance du fils de Bonaparte, la plaine fut nommée la *Place du Roi de Rome.*

Voilà le résumé succinct des faits qui ont donné lieu à l'aplanissement de la plaine de S^{t}-Pierre, telle que nous la voyons aujourd'hui.

Cependant avant de terminer, une dernière circonstance mérite d'être rappelée.

Nous avons dit plus haut que la ville de Gand avait uniquement fait l'acquisition de l'ancienne abbaye, pour

préserver la belle église d'une démolition imminente; cette louable sollicitude pour la conservation des objets d'arts, qui était si contraire à l'esprit destructeur de la république, porta ses fruits lors de la première entrée des alliés; dès le mois de novembre 1814, M. le comte d'Hane de Steenhuyse, intendant du département de l'Escaut, appuya fortement auprès de M. le duc d'Ursel, commissaire-général de l'intérieur des provinces belgiques, une pétition que le conseil municipal de Gand avait fait parvenir à ce haut fonctionnaire, pour demander l'exemption du service de la rente de 6000 fr., que la ville de Gand s'était engagée à payer pour prix de l'acquisition de l'ancienne abbaye de S^{t}-Pierre.

Cette acquisition, y dit-on, *n'a été faite que dans la seule vue de soustraire à la destruction la belle église de S^{t}-Pierre, et de conserver ce superbe monument aux arts et au culte.*

Cette demande, si juste, ne resta pas sans résultat; il paraît en effet que le roi Guillaume, appréciant les motifs allégués dans la requête de la municipalité gantoise, accueillit sa demande et lui fit remise de la rente de 6000 fr. qu'elle était tenue de servir.

Tels sont les faits par suite desquels la belle église de S^{t}-Pierre a été sauvée et que la ville de Gand est devenue propriétaire de l'immense plaine, sur laquelle se trouvait anciennement cette célèbre abbaye.

Il est probable qu'en remuant ce terrain qui a porté un des plus anciens et certainement le plus opulent monastère de la Belgique, on y découvrira bon nombre d'antiquités qui y sont enfouies depuis des siècles; faisons des vœux pour que la régence de Gand prenne des mesures efficaces, afin que ces objets ne soient pas perdus pour les sciences historiques, en stipulant expressément qu'ils resteront la propriété de la ville.

P. C. Van der Meersch.

Un Ecce Homo

DE

Mr TH. CANEEL, PEINTRE A GAND.

Tel est le sujet d'un tableau remarquable que vient d'achever pour compte du gouvernement un des meilleurs et des plus consciencieux professeurs de notre Académie. Comme la manière dont l'artiste a traité ce grave épisode de la vie du Christ s'écarte de la voie battue, nous dirons en peu de mots comment il a conçu sa composition.

« Jésus sortit donc, portant une couronne d'épines et » un manteau d'écarlate, et Pilate leur dit : *Voici l'Homme* » (*Ecce Homo*). »

C'est ce passage de l'Évangile de St-Luc que reproduit le tableau; Pilate, gouverneur de la Judée, présente au peuple, du haut du Prétoire, le Christ revêtu des marques dérisoires de la royauté; un esclave suit Jésus et soulève la draperie qui lui couvre les épaules.

Dans ce sujet, l'intérêt principal doit se porter naturellement d'abord sur la figure du Christ, dont la douceur et la résignation seront le caractère dominant, sans exclure cependant une certaine fierté bien entendue. Dans la tête surtout doit s'allier à ces divers sentiments une grande majesté, afin de rappeler la toute-puissance de celui qui

s'offre volontairement en holocauste pour les péchés des hommes. Il faut que dans son regard triste et doux, errant sur la foule qui demande sa mort, on puisse lire : *Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font.*

Pilate voulait sauver le Christ, la lecture de l'Évangile seule le prouve; il le présenta au peuple dans cet accoutrement royal, pour faire tomber l'accusation portée contre lui de vouloir se faire roi.

— *Ecce Homo!* voilà l'homme que vous accusez d'aspirer à la royauté, le croiriez-vous encore? — Vous ne serez plus l'ami de César, si vous ne condamnez ce séditieux, lui crie-t-on. — Il cède enfin, en disant : Que le sang de ce juste retombe sur vos têtes (*Évang.*)

L'expression de la figure de Pilate doit réfléchir sa pensée. Il a cru sauver le Christ; son visage a exprimé d'abord un peu d'ironie, car il a eu l'espoir de réussir; mais déjà ces sentiments s'effacent devant le désappointement, le dépit, et même un peu de colère.

La troisième figure tout-à-fait accessoire, en faisant ressortir par une opposition bien rendue les nobles qualités qui doivent distinguer la figure du Christ, n'exprimera qu'une curiosité stupide, excitée par la scène qui se passe devant elle.

M. Cancel a heureusement traduit la pensée que nous venons d'analyser. Il y a dans l'attitude du Christ une majestueuse simplicité; son regard est calme et doux; rien ne trahit la crainte chez l'Homme-Dieu; sa bouche semble dire en effet : *Pardonnez-leur, Seigneur, car ils ne savent ce qu'ils font.* On admire surtout dans tout ce tableau une harmonie de poses et de couleurs qui décèle à l'instant l'étude profonde que le peintre a faite de son sujet. C'est une de ces compositions vraies, qui, sans viser à l'effet, vous disent à l'instant tout ce que l'artiste a voulu représenter, et où le coloris, sage et reposé, est en parfait accord

avec la noblesse et la gravité du sujet. C'est la première fois que M. Caneel se livre à la grande peinture religieuse; ce brillant essai fait bien augurer de son talent dans ce genre. Habitué à se défier de lui-même, à travailler avec conscience, à étudier sans cesse; familiarisé avec les bons principes de l'esthétique, ce jeune peintre, nous n'hésitons pas à le dire, semble devoir être rangé parmi ceux qui sont appelés à ramener chez nous à sa véritable dignité, cet art de la peinture, dont trop souvent on ne fait qu'un métier! Un peu plus de hardiesse dans son dessin, une couleur plus vigoureuse, plus vive, plus flamande en un mot, et nous prédisons à Mr Th. Caneel, un bel avenir de peintre.

Revue Bibliographique.

(Suite. — V. p. 419).

46° De drie Zuster-steden, vaderlandsche trilogie, door C. Ledeganck. Gent, Hoste, 1846; in-8°, pp. 38.

Ce chant lyrique a déjà paru depuis plus de six mois. Nous demandons donc à M^r^ Ch. Ledeganck de nous pardonner si nous avons attendu si longtemps pour venir payer notre juste tribut d'éloge à cette belle et poétique trilogie. Jamais que nous sachions, le poète ne s'est élevé à une telle hauteur de pensées, à une noblesse de style aussi exquise; jamais les cordes de sa lyre n'ont vibré avec plus de force et d'énergie, jamais enfin nous ne l'avons trouvé plus inspiré. C'est qu'en chantant les destinées des trois grandes villes qui résument encore aujourd'hui toute la civilisation flamande : Gand, Bruges et Anvers, M. Ledeganck s'est senti animé d'un véritable enthousiasme pour sa patrie, c'est que son génie s'est laissé aller sans obstacle aux sentiments relevés qui l'entraînaient. L'auteur du *Burgslot van Zomergem* et des *Bloemen myner lente* a prouvé dans ses *Trois villes-sœurs,* que l'ode va admirablement à son talent, et que personne plus que lui n'est fait pour la poésie lyrique telle que l'entendait Byron.

47° Histoire de Flandre (par Kervyn de Lettenhove). — Bruxelles, Van Dale, 1847; in-8°, 1^er^ vol., pp. XLV et 432.

Le premier volume de ce grand ouvrage, si impatiemment attendu de tous ceux qui savent combien M. Kervyn de Lettenhove, de Bruges, a consciencieusement étudié son sujet, vient enfin de faire son apparition dans le monde scientifique. Il embrasse les années 792 à 1128, c'est-à-dire l'époque féodale, depuis le gouver-

nement des Forestiers jusqu'à la mort de Guillaume de Normandie. Dans son introduction, où il jette un coup-d'œil rapide sur les destinées anciennes de la Flandre, l'auteur nous montre, de prime-saut, l'influence funeste que la politique des rois de France exerça sur ce pays, et les admirables résultats produits par l'organisation de nos communes, à une époque où le reste de l'Europe gémissait partout sous le joug de la tyrannie la plus absolue. C'est assez dire que cette histoire sera traitée au point de vue véritablement national pour nous, et que l'on y rendra au peuple flamand la part de gloire qui lui revient dans la conquête de ces libertés, dont les autres nations lui empruntèrent les fondements. — L'introduction est suivie d'une riche et profonde dissertation, remarquable surtout par l'esprit de critique de M. Kervyn, sur les temps historiques de la Flandre, antérieurs au IX^e^ siècle, et par les nombreuses sources nouvelles dont il a fait usage. L'histoire proprement dite commence ensuite; elle est divisée en cinq livres. Le premier contient : Les Fleanderland. Les Flamings. Le duc Augilbert et le forestier Liderik. Invasion des Normands. Le second : Baldwin Bras-de-Fer, premier comte de Flandre. Guerres civiles et étrangères. Désastres et discordes. Le troisième : Reconstitution de la société. Influence et puissance militaire des comtes de Flandre. Robert le Frison. Le quatrième : Prédication de l'évêque Arnould. Progrès religieux. Développement de la civilisation. Les Croisades. Le cinquième et dernier de ce volume : Gouvernement sévère du comte Charles. Conjuration des Flamings. Attentat du 2 mars 1127. Le Normand Guillaume, dernier comte de l'ère féodale. Nous attendons les volumes suivants pour juger d'une manière plus complète cette importante publication, qui se distingue encore par un style pur et relevé.

48° Nederduitsch letterkundig Jaerboekje voor 1847.— Gent, Michiels; in-18, pp. VII et 174.

Cet annuaire poétique, qui se publie sous la direction et avec la collaboration de M^r^ F. Rens, est arrivé aujourd'hui à sa 14^e^ année. Comme pour les volumes antérieurs, un choix judicieux a présidé aux pièces insérées dans celui-ci; les noms de MM. Blieck, Blommaert, Boucquillon, Heremans, Ledeganck, Nolet de Brau-

were, Rens, Snellaert, Van Beers, Van Duyse et bien d'autres assurent à cet intéressant recueil flamand un légitime succès.

49° Chronique contemporaine et rétrospective. Gand, Hoste, 1846; 3 livraisons.

Cette revue, destinée surtout à devenir chez nous l'organe de la littérature belge-française et de la littérature néerlandaise (flamand et hollandais), a enfin fait son apparition dans le monde littéraire, bien que la publication en soit annoncée depuis un an. Mais, hâtons-nous de le dire, nous n'avons point perdu à attendre; les trois livraisons qui viennent d'être distribuées simultanément aux abonnés, contiennent un heureux choix d'articles, qui fait bien augurer des vues larges, de l'esprit de critique éclairé et du bon goût littéraire du rédacteur en chef. Le travail le plus remarquable, est sans contredit la traduction du *Reinaert* flamand. Le traducteur a habilement saisi le caractère tout-à-fait original de cette antique et spirituelle composition nationale, et il a eu soin de déguiser sous un langage convenable les trivialités et les expressions trop crues qui se trouvent dans le texte flamand. C'est sans contredit la pièce capitale du volume, qui contient en outre : *Réflexions sur la critique littéraire internationale; — diverses pièces de poésie; — Examen sur la méthode Bickes; — Histoire de la ville de Gand,* par Mr A Gheldolf (fragment).

50° Deux mots sur l'organisation de l'enseignement moyen en Belgique, par un professeur belge. Bruxelles, 1846; in-8°, pp. 29.

Bien des gens écrivent sur l'enseignement moyen de notre pays, mais tout le monde n'ose pas en signaler les vices. C'est un reproche qu'on ne peut adresser à l'auteur de cette brochure, homme expérimenté, qui a vieilli dans la pratique et qui connaît à fond tous les besoins qu'il est important de satisfaire pour obtenir un système plus rationnel, plus complet et surtout plus en harmonie avec notre esprit national. Il insiste surtout sur la nécessité de favoriser particulièrement l'étude de notre histoire et de la langue flamande, partout où celle-ci est la langue mater-

nelle. Il attaque de front la manière dont l'enseignement est donné pour les langues mortes et propose des réformes dans cette partie, qu'on ne saurait trop recommander à la législature, dans un moment où cette question demande à être promptement débattue. M. L.... a fait un acte de bon citoyen, dont tout homme éclairé lui saura gré.

51° Les Voyageurs belges, du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, par le baron Jules de Saint-Genois. I^re^ partie. Bruxelles, Jamar, 1846; in-18°, t. I, pp. 227 et 4 planches.

L'auteur parle d'abord dans une introduction de 90 pages, de tous les voyageurs belges qui ont visité les pays lointains, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. Il fait suivre ce travail des biographies et de l'analyse des relations de voyages de Guillaume de Ruysbroek ou Rubruquis (1252-1254), de Guillebert de Lannoy (1399-1449), de Josse van Ghistele (1481-1484), de Nicolas Scouteet (1451-1491), de Pierre de Smet (1505) et de Nicolas Cleynaerts (1540-1541).

52° Manuel de statistique ethnographique universelle, précédée d'une introduction théorique, d'après l'état actuel de la science, par Xavier Heuschling. Bruxelles, Wahlen, 1847; in-8°.

Sous ce titre, M. Heuschling, l'un de nos plus savants statisticiens, vient de publier la 1^re^ livraison d'un ouvrage important, que nous nous empressons de signaler à l'attention de nos lecteurs. Familiarisé depuis longtemps avec cette branche des connaissances humaines, à laquelle il se consacre avec tant de zèle, il cherche surtout à prouver dans son introduction, que la statistique est à la fois une science politique et sociale, touchant par conséquent aux plus hauts intérêts de la société moderne. Le manuel de M. Heuschling classe les pays par importance numérique ; l'auteur commence donc son livre par des notions statistiques sur la Russie et sur l'Autriche. La population, la langue, les produits de la terre, ceux de l'industrie, l'état financier, les forces militaires, le culte, etc., tout y est placé sous des rubriques séparées et avec un esprit de méthode qui fait bien augurer de la suite de l'ouvrage.

53° Histoire civile et religieuse de la Colombe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Félix Bogaerts. Anvers, 1847; in-8°, pp. 280.

Il faut avoir l'érudition d'un vrai savant, les ressources d'un style élégant et pur, beaucoup de bon goût et quelque peu d'originalité, pour pouvoir écrire un volume in-8° sur un sujet en apparence aussi frivole que la colombe. Mr Félix Bogaerts a prouvé qu'il possédait toutes ces qualités. Son livre est une dissertation extrêmement curieuse sur tout ce qui concerne la race des pigeons. Après avoir expliqué d'une manière charmante comment l'idée lui est venue de traiter cette matière, il décrit la colombe comme oiseau sacré et symbolique, comme messagère céleste et oiseau prophétique; il parle de la colombe chez les Hébreux, les Grecs et les Romains, au moyen-âge et au XIXe siècle. Il finit par les colombophiles et les pigeons voyageurs, chargés de colporter les cotes officielles de la bourse. De nombreuses citations, tirées d'une foule d'auteurs, enrichissent cette monographie, et en font, nous le répétons, un livre à la fois instructif et amusant, ce qui n'est pas toujours le fort de la littérature qui court.

54° Eenige bladzyden uit het boek der Natuer, door Hendrik Conscience. Antwerpen, Buschman, 1846; in-8°, pp. XIII et 292.

Arrêtée depuis plus d'un siècle et demi dans son développement normal, par différentes causes trop longues à énumérer, nous avons vu il y a quelque dix ans la littérature flamande se réveiller tout-à-coup de sa longue atonie, pour produire plus d'une œuvre d'un mérite incontestable. A la tête de cette renaissance, s'est placé de prime abord Mr Henri Conscience, d'Anvers. Après avoir écrit plusieurs nouvelles et quelques romans historiques remarquables sous plus d'un rapport, ce jeune et laborieux auteur a été un de ceux qui ont le mieux senti qu'un peuple ne vit pas seulement de poésie et d'œuvres d'imagination, mais qu'il faut encore à son intelligence une pâture grave et sérieuse; en un mot, il a parfaitement compris que ce qui manque à la littérature de la partie flamande de

la Belgique, ce sont des livres de science qui la mettent à même de puiser dans sa propre langue des notions scientifiques, que jusqu'ici elle était obligée de demander à des littératures étrangères. C'est le motif qui l'a engagé à écrire l'ouvrage dont nous annonçons le titre. Il a choisi l'histoire naturelle pour sujet de ses travaux, comme étant à la fois la science la plus usuelle et la plus agréable. A peu près comme Bernardin de Saint-Pierre, dans les *Harmonies de la Nature,* M. Conscience a choisi pour son livre une forme pleine de charme, qui permet de lire sa production sans éprouver l'ennui des nomenclatures et des classifications scientifiques. Il a rejeté ces dernières à la fin de son livre, et il a su y démontrer dans les diverses dénominations généralement adoptées pour l'histoire des trois règnes, que la langue flamande est particulièrement propre à traduire cette foule de noms techniques inintelligibles pour le vulgaire, que la langue française a empruntés au grec et au latin. Nous souhaitons de grand cœur que cet excellent manuel soit placé entre les mains de tous ceux qui s'occupent d'histoire naturelle.

55° Mémoire sur l'éducation intellectuelle des sourds-muets, par l'abbé Carton. Bruxelles, Hayez, 1846; in-4°.

Cet important mémoire, couronné par l'Académie royale des Sciences et des Lettres de Bruxelles, est à la fois une dissertation historique et philosophique, qui prouve combien les études faites par M. l'abbé Carton sur cette intéressante matière sont profondes et consciencieuses. L'histoire de l'enseignement des sourds-muets y est traitée avec une netteté de vues et une finesse d'aperçus remarquables. Les systèmes d'instruction les plus en vogue, y sont examinés avec soin, et l'auteur a enrichi ce mémoire de ses propres observations, puisées surtout dans sa longue expérience. Il a su rendre ainsi un service signalé non-seulement à l'humanité, mais encore à la science à laquelle il se consacre avec tant de zèle et de dévouement.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

NÉCROLOGIE. — 1° Van der Haert. — Notre Académie de Peinture a fait dernièrement une perte qui a été vivement sentie, dans la personne de son directeur effectif, Monsieur Henri Van der Haert, chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'Académie de Bruxelles et de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature à Gand. Né à Louvain en 1794, M. Van der Haert est mort à Gand le 5 octobre 1846, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il passait à bon droit pour un des meilleurs professeurs de dessin de la Belgique. Ses œuvres sont malheureusement peu nombreuses ; c'est dans le portrait qu'il excellait surtout. Attaché depuis quelques années seulement à notre Académie, il a puissamment contribué à la régénération de cette institution, qui doit à son zèle et à son talent de rivaliser dignement aujourd'hui avec les autres établissements de ce genre dans notre pays. Nous ne pouvons faire mieux juger de son talent qu'en publiant ici une gravure au burin d'une de ses meilleures productions.

2° Le comte Goethals. — La ville de Gand a encore à déplorer la mort d'un sincère ami des arts et des lettres, d'un homme qui aimait à prodiguer des encouragements aux jeunes peintres et aux littérateurs. Monsieur François-Aimé-Ghislain comte Goethals, issu de l'ancienne famille gantoise de ce nom, né à Gand en 1799, est décédé à Bruges le 8 septembre 1846. Il était chevalier des ordres de Latran et de l'Éperon d'or, comte héréditaire du Palais, et ancien membre de l'ordre équestre de la Flandre orientale. C'était un de ces gentilshommes honorables et instruits qui aiment leur pays avec un sincère dévouement, et qui se plaisent à répandre les bienfaits à pleines mains autour d'eux. Tous ceux qui l'ont connu, ont pu apprécier son bon cœur, son esprit éclairé et l'intérêt constant qu'il portait aux études historiques.

Inauguration du nouveau Palais de Justice. — Le 19 octobre dernier, la Cour d'appel de Gand a pris possession du nouveau Palais de Justice, en présence des autorités et d'un nombreux public qui se pressait dans la vaste salle destinée à la tenue des séances solennelles.

A cette occasion, M. le procureur-général a retracé, avec un heureux à-propos, l'histoire de l'ancien Conseil de Flandre, dont la Cour d'appel est appelée à recueillir le glorieux héritage.

Dans ce discours, fruit de longues et laborieuses recherches, le savant magistrat a exposé avec beaucoup de bonheur, l'histoire de l'organisation judiciaire de la Flandre depuis le XIV^e^ siècle, jusqu'à l'entrée des Français; mais la partie de ce remarquable travail, qui a été accueillie avec la plus agréable satisfaction, c'est celle où le chef de notre parquet s'est fait l'apologiste des Pierre Van der Zype, des Pierre Cranendonck, des Philippe Wielant et d'autres illustres magistrats, qui ont jeté un si vif éclat sur ce célèbre corps judiciaire, et où il a mis en relief ces noms honorables qui se sont perpétués jusqu'à nos jours dans la haute magistrature belge. — Bref, l'intéressante brochure de M. Ganser, dont les éléments ont été puisés aux sources les plus pures, sera d'un secours indispensable à ceux qui s'occuperont un jour de reconstruire l'histoire de notre ancien conseil, dont les détails sont si peu connus.

Manuscrits inédits de feu M^r^ C.-F. Diercxsens. — La famille Diercxsens, d'Anvers, vient de faire don à la bibliothèque de cette ville, de deux cassettes renfermant des manuscrits et des copies de documents inédits du plus haut intérêt pour notre histoire locale, provenant de feu M^r^ C.-F. Diercxsens, le savant curé de l'hôpital S^te^-Élisabeth, et auteur de l'ouvrage intitulé *Antverpia Christo nascens et crescens,* en 7 vol. in-8°, dont deux éditions parurent à la fin du siècle dernier. Parmi les manuscrits se trouvent ceux de cet ouvrage.

Statue de Froissart a Valenciennes. — Le conseil municipal de Valenciennes vient de prendre la résolution d'ériger une statue au célèbre chroniqueur Jean Froissart.

De l'architecte de l'Hôtel-de-ville de Louvain. — Une découverte importante pour l'archéologie vient d'avoir lieu à Louvain. Un journal de cette ville l'annonce en ces termes :

« Mr J. Thys, élève-archiviste, travaillant sous la direction de M. Thiry, archiviste en chef, vient de découvrir dans la forme la moins contestable, la preuve évidente et claire que le constructeur de l'hôtel-de-ville de Louvain, cet homme que quatre siècles ont méconnu, s'appelait tout simplement, *Mathéus de Layens*, maître-maçon de la ville et banlieue, ayant près de trente ans manié, pour compte du magistrat, la truelle et la pioche, au prix de quatre sols par jour, en été, et un peu moins de trois sols en hiver. Il a découvert encore, comme quoi maître Mathéus reçut, comme gratification, *cinq florins ou cinq peters*, 10 *sols*, pour la confection du plan de notre immortel édifice. »

L'article du journal de Louvain est accompagné de plusieurs extraits collationnés sur des documents originaux, et qui ne permettent aucun doute sur le fait qu'il énonce.

Découverte d'Antiquités a Wareghem. — Dernièrement dans la commune de Wareghem, quelques jeunes gens, en dévasant un puits, y trouvèrent trois épées, dont les gardes étaient d'or et les lames toutes mangées par la rouille, en outre le squelette d'un animal qu'on prend pour celui d'un cerf. Les chercheurs avaient été excités par une tradition qui existe dans ce village, qu'au milieu du siècle dernier, il y avait eu là tout près de ce puits un engagement entre deux corps de troupes.

Autres découvertes d'Antiquités. — Vers la fin du mois d'octobre dernier, sur la ferme occupée par les frères Annoux, hors de la porte de Gand à Courtrai, en creusant, en avant du corps d'habitation, dans les fondations d'une construction nouvelle, on a découvert, à dix pieds au-dessous du sol, trois caveaux voûtés, maçonnés en briques, l'un à côté de l'autre, et dans chacun desquels se trouvait placé un cercueil en bois de chêne, cerclé en fer, et garni d'une anse ou anneau du même métal à chacune des extrémités.

La forme simple et unie de ces cercueils, dont les planches, de deux pouces d'épaisseur, sont tombées en pièces en les retirant

des caveaux, fait supposer qu'ils appartiennent à une époque très-reculée. Ils ne contenaient plus que des ossements en partie réduits en poussière. Cette ferme appartenait jadis à l'abbaye de Groeningen, et c'est à cet endroit même que l'ancien couvent se trouve indiqué sur les plans topographiques de la ville de Courtrai en 1600 et du champ de bataille des Éperons d'or, dressés récemment d'après Sanderus et autres documents authentiques et inédits, par H. Van Beveren, de cette ville. On suppose que des fouilles plus étendues auraient produit d'autres découvertes de même nature.

Bibliotheca Willemsiana. — Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur rappelant que la vente de la riche et précieuse Bibliothèque de feu J.-F. Willems aura lieu définitivement le 1er février 1847.

ERRATA.

Pag. 127, l. 22, toute l'identicité, *lisez :* toute identité.
» 23, au Roger Van der Weyden, *lisez :* avec Roger Van der Weyden.
143, 7, sube, *lisez :* sub.

Rectification.

L'*Introitus Ludovici comitis Flandriæ,* que nous avons publié à la page 73, renferme plusieurs fautes orthographiques, dues probablement au copiste. A la première ligne entr'autres, il faut lire nécessairement : *Ascensionis Domini,* au lieu de *Assumptionis.*

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1846.

Notices et Dissertations.

Pag.

Notice sur l'abbaye d'Orienten, à Rummen, et sur l'abbaye de Baltershoven, près de S^t^-Troud; par M. X. 1

Voyage de Jacques, comte de Perth, en Belgique, en 1693; par Octave Delepierre 28

Esquisses historiques sur la ville d'Audenarde (1482-1486); par D^r^ D.-J. Van der Meersch . . . . . 35 et 297

Un chef-d'œuvre d'orfévrerie du quinzième siècle; par Pr. Van Duyse 63

Louis de Crécy, comte de Flandre, à Avignon (1336); par Jules de Saint-Genois 71

Sur la carte archéologique des Pays-Bas, par MM. Leemans et Janssen; par J. Roulez 79

Histoire du Droit. — Quelques mots sur les travaux historiques en France, etc., à propos de l'ouvrage de M. Warnkœnig; par M 83

Recherches sur Thierry Martens; par P.-C. Van der Meersch. 93

Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes; par Ed. Joly . . . . . 99 et 452

Roger Van der Weyden, appelé aussi Roger de Bruges, le Gaulois ou de Bruxelles, peintre belge du XV^e^ siècle, et Goswin Van der Weyden, son fils; par Alph. Wauters . . 127

Paléographie. — La belle Hélène de Constantinople, ou examen et analyse d'une épopée romane du XII^e^ siècle; par Florian Frocheur 169

L'Hôtel-de-ville et le Perron de Namur; par Jules Borgnet. 209
Pasquille du XVI^e^ siècle; par Alexandre Henne 245
Additions et corrections aux listes chronologiques des anciennes impressions de Mayence avec date, qui ont été publiées jusqu'à ce jour; par H. Helbig 253
Notice biographique sur M^r^ Is. Alfred Motte; par Prudent Van Duyse 259
Notice historique sur la commune de Meerendré; par Gyselynck 267
Notes historiques sur quelques anciens fiefs de la Hesbaye.— Grasen, Wilre, Bindervelt et Weyer. — Par M^r^ X. . . . 333
Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger, pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles; par P.-C. Van der Meersch. — IV. Pierre De Keysere, à Paris, de 1473-79 373
Un ancien Sarcophage; par Alexandre Schaepkens. 413
Notice sur les descendants de Pierre Schoeffer, qui exercèrent l'imprimerie à Bois-le-Duc, de père en fils, depuis l'année 1541 jusqu'en 1796; par H. Helbig. 433
Gravure de la Bibliothèque royale à Bruxelles, au millésime de 1418; par A. V. L. 446
Tendances actuelles de la Peinture, en Belgique; par Alex. Pinchart 472
Notice nécrologique sur Jean-François Willems ; par Jules de Saint-Genois 483
De l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Gand, et des actes administratifs qui ont précédé sa démolition; par P.-C. Van der Meersch 503
Un *Ecce Homo* de M^r^ Th. Caneel, peintre à Gand 512

Revue bibliographique.

Compte-rendu de 23 ouvrages 151
» » 13 » 281
» » 9 » 419
» » 10 » 515

Chronique des Sciences et des Arts.

Statue du prince Charles de Lorraine 163
Bibliothèque de l'Université de Gand . . . . . *Ib.*

Simon Stevin 164
Médaille offerte à M. Van den Bossche . . . . . *Ib.*
Ruines d'un vieux Cloitre à Liége . . . . . *Ib.*
Médaille représentant l'église de S^t^-Bavon 165
Collection d'estampes de feu Van Hulthem . . . . . *Ib.*
La légende des onze mille Vierges 166
Hôpital de S^t^-Jean à Bruxelles 167
Octrois communaux . . . . . *Ib.*
Sociétés archéologiques . . . . . *Ib.*
Concours de la Société des Beaux-Arts de Gand. . . 168 et 429
Tombeau de Viglius 288
Erasme à Anderlecht 289
Antiquités romaines, découvertes à Lede, près d'Alost . . . 290
Fouilles à Lede 427
Eglise d'Anderlecht 290
Liévin Austricus, médecin gantois 291
Nécrologie : F.-A. Speyers . . . . . *Ib.*
» Van der Haert. 521
» Le comte Goethals. . . . . *Ib.*
Concours ouvert à Bruges, pour le meilleur mémoire sur la vie de Simon Stevin 293
Bibliothèque nationale de M. Jamar . . . . . *Ib.*
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres : Concours de 1846. . 294
Idem. — Classe des Beaux-Arts : Concours de 1847 430
Buste de Jacques Van Artevelde 424
La grosse Cloche du Beffroi . . . . . *Ib.*
Académie de Dessin 425
Hommage rendu à la mémoire de feu J.-F. Willems. . . . *Ib.*
Création d'un Musée national 426
Projet d'une histoire de la ville d'Ypres . . . . . *Ib.*
Restes du château de Rupelmonde . . . . . *Ib.*
Tombeau de M. le chanoine Triest, à Bruxelles 428
La cheminée du Franc de Bruges . . . . . *Ib.*
Anciennes chansons flamandes de M. Willems . . . . . *Ib.*
Le Renard illustré . . . . . *Ib.*
Ouvrage sur l'époque de Jacques Van Artevelde 429
Echange de médailles avec les gouvernements étrangers. . 430

Concours de Rome 430
Société de Numismatique belge . . . . . *Ib.*
Statue de Quentin Metzys, à Louvain. . . . . *Ib.*
Inauguration du nouveau palais de justice, à Gand 522
Manuscrits inédits de feu M. C.-F. Diercxsens . . . . . *Ib.*
Statue de Froissart à Valenciennes . . . . . *Ib.*
De l'architecte de l'hôtel-de-ville de Louvain 523
Découvertes d'antiquités à Wareghem. . . . . *Ib.*
» » à Courtrai . . . . . *Ib.*

GRAVURES.

1. Sépulture de Guillaume d'Urle, seigneur de Rummen, etc. 1
2. Blasons des abbesses d'Orienten, depuis l'année 1500 . . 10
3. Écusson, représentant la Pucelle de Gand. 63
4. Fac-simile d'une miniature du MS. de la belle Hélène . . 169
5. Idem, idem. 195
6. Tombe de Viglius, à Gand 288
7. Château de Bindervelt 333
8. Chapelle souterraine de l'église de S^t^-Servais, à Maestricht, démolie en 1816. 413
9. Sarcophage de la chapelle souterraine 415
10. Portrait de M. Willems 483
11. L'ancienne abbaye de S^t^-Pierre à Gand 503
12. Le quartier du Prélat, de la même abbaye 505
13. Tableau de M. Van der Haert. 521

GETTY CENTER LINRARY